This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

INDEX

REVUE

HISTORIQUE, LITTÉRAIRE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ANJOU

Publiée sous les auspices du Conseil général.

NOUVELLE SÉRIE ILLUSTRÉE.

12 francs par an.

HUITIÈME ANNÉE.

TOME SECOND.

Première et Deuxième livraisons. — Janvier-Février

SOMMAIRE :

Évêques ordinaires d'Anjou : Ulger, évêque d'Angers (fin) (1125-1149). — L'abbé Pletteau

L'Anjou dans la lutte de la chrétienté contre l'islamisme. X. Richard Cœur-de-Lion. § 4. La bataille d'Arsuf. — Eusèbe Pavie.

Armorial des circonscriptions religieuses et civiles de la province d'Anjou. — Hippolyte Sauvage

Les petites écoles jansénistes dans l'Anjou au XVIe siècle (1555-1677). — Dom Paul Piolin, Paul Marchegay, Paul Bourdais.

Chartes angevines des XIe et XIIe siècles.

Les origines de la Trinité. — L. de Lens

Vicaires, Collègues et Professeurs de l'Université d'Angers, du XVe siècle à la Révolution française (suite). — C. Port. — E. G.

Les artistes angevins, peintres, sculpteurs, maîtres-d'œuvre, architectes, graveurs, artistes, d'après les archives angevines (suite).

Chronique : Politique et candidatures.

GRAVURE :

Blasons de la province d'Anjou.

ANGERS

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE DE E. BARASSÉ, RUE SAINT-LAUD, 83.

1876

Digitized by Google

LIBRAIRIE DE E. BARASSÉ.

LA POÉSIE DE L'ÉCOLE

Sonnets et Poëmes,

CONTENANT :

Prologue. — La Pureté. — L'Instituteur. — Aimez le Maître. — La Religieuse. — L'École. — Conseils d'une Abeille. — L'Alphabet. — Le Livre. — La Page d'Écriture. — L'Histoire de France. — Dieu. — Le Crucifix. — La Musique. — La Gymnastique. — Aux Instituteurs. — La Salle d'Asile. — La Crèche. — Le Bon Élève. — Les Prix. — A la Maison. — Ne faites pas de mal aux Animaux — Aux Petits Lecteurs. — L'Orange, conte. — Le Vieux Musicien. — L'Hirondelle et la Cigale. — Gutbrand, récit du Tyrol. — Épilogue.

DEUXIÈME ÉDITION AUGMENTÉE

1 joli volume in-18. — **Prix : 50 c.**

L'Auteur et l'Éditeur ont consacré, sans aucune réserve, le prix intégral de la première édition, tirée à 300 exemplaires, au profit de **l'Œuvre des Crèches.**

GÉOGRAPHIE

DU DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Par L.-F. LABESSIÈRE

CINQUIÈME ÉDITION

CONTENANT : Divisions administratives anciennes et nouvelles. — Statistique. — Usines. — Fabriques. — Beaux-Arts. — Géographie générale des cinq parties du monde. — Précis historique de l'Anjou. — Dictionnaire alphabétique de toutes les communes du département, avec Notice historique. — *Carte de Maine et Loire.*

1 beau volume in-18, cartonné. Prix : 1 fr. 25.

OUVRAGES PARUS

Histoire de l'Université d'Angers, de Pierre RANGEARD. Ouvrage entièrement inédit. Tome Ier. 7 50

Carte de Maine et Loire, par M. FOURCAULT, gravée (1873), coloriée. . . . . 4 »

Plan d'Angers, par M. AÏVAS, colorié. 3 50

Dictionnaire des usages Ruraux et Urbains pour tous les cantons du ressort de la Cour d'appel d'Angers (départements de Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe), par MM. A Robert et E. Gasté, avocats, 1 vol. grand in-18. — Prix. 3 50

Tarif des bâtiments, par M. GESLIN. 2 50

Carte géologique de Maine et Loire. . . . . 6 »

Carte historique et monumentale de l'Anjou, par M. LABESSIÈRE.

Prix : Edition en noir. . . . . 3 »

Avec armoiries coloriées. . . . . 5 »

Sur toile vernie, gorge et rouleau. . . . . 10 »

Carte murale de Maine et Loire, par M. LABESSIÈRE. . . 8 »

— — coloriée, collage sur toile, avec œillet 12 50

— — — collée sur toile vernie, gorge et rouleau. . 17 »

Description de la ville d'Angers et de tout ce qu'elle contient de plus remarquable, par Péan de la Tuillerie, prêtre de Châteaugontier ; nouvelle édition avec plan, augmentée de notes critiques et de recherches historiques sur les Rues, les Hôtels et les principales maisons d'Angers, d'après les documents inédits des Archives du Département et de la Mairie ; par M. Célestin Port, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et de la Commission de la topographie des Gaules, licencié ès-lettres, officier d'Académie, lauréat de l'Institut, archiviste du département de Maine-et-Loire. — Prix. . . . . 6 fr.

Guide de l'Apiculteur, par M. DEBEAUVOYS (6e édition), revue, corrigée et augmentée de deux chapitres sur la fécondation et sur les combats des reines, enrichie de nouvelles gravures. 1 vol. in-12 2 50

Digitized by Google

REVUE

DE L'ANJOU

Digitized by Google

Printed in France.

Digitized by Google

REVUE

HISTORIQUE, LITTÉRAIRE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ANJOU

Publiée sous les auspices du Conseil général.

HUITIÈME ANNÉE.

TOME SEIZIÈME.

Jan-June 1876

ANGERS

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE DE E. BARASSÉ, RUE SAINT-LAUD, 83.

1876

Digitized by Google

PUBLIC LIBRARY
930946A

Printed in France.

Digitized by Google

Digitized by Google

Ville du Lion d'Angers.

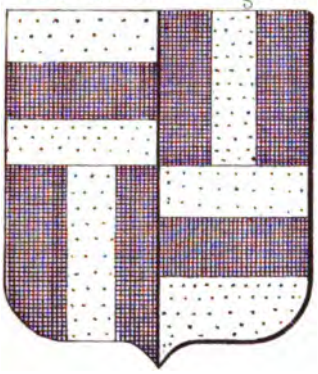

Ville de Montreuil-Bellay.

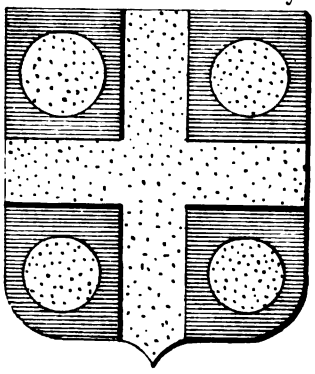

Ville de Doué.

Ville de Montsoreau en Anjou

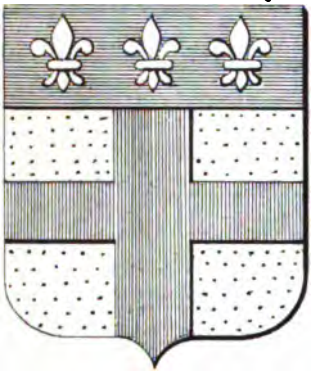

Prieuré de Cunault.

Abb. des rel.ses du Perray.

Province et gouver.t d'Anjou.

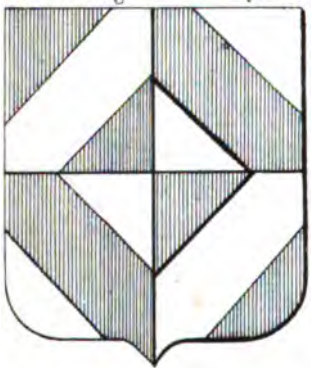

Le corps de la Ville d'Angers.

Abb. du Ronceray d'Angers

Ville de Saumur.

Université d'Angers.

Abb. du Perray les Angers religieuse

Digitized by Google

ANNALES ECCLÉSIASTIQUES D'ANJOU [1].

ULGER, ÉVÊQUE D'ANGERS.

1125-1149 (*Suite*).

Démêlés d'Ulger et de Geoffroy-Plantagenet à Morannes et à Châteauneuf.

Tandis qu'Ulger s'appliquait à pacifier dans son diocèse les querelles monastiques, une lutte ardente et périlleuse, qui dura près de dix années, le mettait lui-même aux prises avec Geoffroy-le-Bel, comte d'Anjou, auquel l'habitude de porter une branche de genêt à sa coiffure avait fait donner le surnom de Plantagenet. Le comte d'Anjou, qui ne touchait point de liste civile dans sa province, cherchait partout de l'argent, à l'exemple des autres ducs et comtes, ses contemporains, pauvres et avides comme lui, et le plus souvent sans scrupules. Les uns et les autres, en effet, n'avaient pour subvenir aux besoins de la guerre et à la dépense de leur cour que les revenus de leurs domaines et les redevances parfois contestées de leurs vassaux directs. Ayant remarqué que le bourg de Morannes, qui appartenait à l'évêque, était une source de revenus considérables par son marché et le péage perçu au passage de la Sarthe, Geoffroy-Plantagenet établit, vers 1130, un marché rival à Sérones, où il fit construire un pont sur la rivière. Le village de Sérones était, à la vérité, un fief épiscopal; mais cette considération n'était pas de nature à retenir le comte d'Anjou, qui, possédant là quelques terres, y bâtit des maisons où il attira des habitants. Le village devenu par ce fait plus important, et en possession d'un marché et d'un pont, causa de graves préjudices au com-

(1) Voir *Revue de l'Anjou*, novembre-décembre 1875.

Digitized by Google

valait point à la cession de Sérones et de Cherré ; cependant, Ulger dut ajouter, aux terres qu'il cédait, une somme de sept mille sols et de vingt-deux livres (1).

La condescendance d'Ulger est utile aux prétentions de Geoffroy Plantagenet à la couronne d'Angleterre.

Le désir et le besoin de conserver avec le comte d'Anjou des rapports pacifiques, et d'assurer l'indépendance et la tranquillité au fief épiscopal de Morannes, avaient décidé l'évêque d'Angers à faire à Châteauneuf ces concessions onéreuses. Fort de sa condescendance, et usant de l'autorité que lui donnait son caractère épiscopal, Ulger s'entremit avec succès entre Geoffroy Plantagenet et son vassal rebelle, Robert, seigneur de Sablé ; la réconciliation, à laquelle il les amena, rétablit la tranquillité depuis la Suze, au Maine, jusqu'à Briollay, en Anjou. Le grand bénéfice de la réconciliation, due à l'entremise d'Ulger, fut pour le comte d'Anjou. A cette époque, en effet, où revendiquant la couronne d'Angleterre contre Etienne de Blois, en qualité de gendre du dernier roi, Henri Ier, Geoffroy guerroyait depuis plusieurs années en Normandie, il avait besoin de parcourir librement les routes du Maine et de n'être pas entravé sur les bords de la Sarthe par les forteresses du seigneur de Sablé.

Ulger maintient contre Geoffroy Plantagenet sa juridiction temporelle à Chalonnes et à Chemillé.

Ce n'était pas seulement à Châteauneuf que le comte d'Anjou essayait d'entamer la juridiction temporelle de l'évêque ; il faisait vers le même temps d'autres tentatives analogues à Chalonnes et à Chemillé, qui relevaient du fief épiscopal. Ulger, qui repoussa les exigences du comte, attesta énergiquement sa juridiction sur ces deux villes et la fit prévaloir. Lui-même a consigné dans une charte le démêlé qu'il eut avec le comte à Chalonnes :

« Moi, Ulger, je ne puis taire un fait sans précédent arrivé pendant mon épiscopat. Des voleurs, dont le chef s'appelait Jean Herbier, détroussèrent des marchands sur la route d'Angers à Chemillé. Ils s'apprêtaient à passer le pont de Chalonnes avec les chevaux et les marchandises qu'ils avaient volées, lorsque mes officiers, avertis par les cris de ceux qui les poursuivaient, les emprisonnèrent dans la tour de Chalonnes où ils les enchaîné-

(1) Voir la charte d'échange ; manuscrit de la Bibliothèque d'Angers, n° 624, t. II, p. 501. — Cartul. Eccl. Andeg., fol. 120. — D. Housseau, t. XVI.

Digitized by Google

rent. A cette nouvelle, notre comte Geoffroy a fait enlever et conduire les voleurs à Angers, pour y être pendus. Mais dès que j'eus été avertis, je me suis transporté chez le comte, qui tenait sa cour ce jour-là, et je lui ai fait comprendre combien il était grave de porter atteinte aux immunités du château de Chalonnes, sans l'agrément de l'évêque. Après s'être emporté quelque peu, il s'est calmé et m'a rendu les voleurs, que j'ai fait conduire dans les prisons de l'évêché ; plus tard, l'archiprêtre Isambert les a ramenés à la tour de Chalonnes..... (1). »

Ulger donne l'investiture de la terre de Chemillé.

Les évêques d'Angers avaient reçu, au IXe siècle, des rois carlovingiens la suzeraineté de la terre de Chemillé. Sans contester en principe cette suzeraineté, les divers Foulques et Geoffroy, comtes d'Anjou, avaient agi comme s'ils ne la reconnaissaient pas, en instituant un baron de Chemillé, auquel ils avaient donné le titre de sénéchal d'Anjou ; ils lui accordaient ou ils lui refusaient à leur gré l'investiture, ne semblant pas admettre que les évêques d'Angers puissent avoir d'autre volonté que la leur. Ulger profita d'une circonstance, que lui-même a fait connaître, pour affirmer en face de Geoffroy Plantagenet ses droits suzerains sur la terre de Chemillé ; il ne lui déplaisait pas d'ailleurs de faire un acte d'autorité, qui, outre l'avantage d'attester son droit, devait lui valoir la présentation des prébendes au chapitre de Saint-Léonard.

Le baron de Chemillé donne à Ulger la présentation des prébendes au chapitre de Saint-Léonard.

« Moi, Ulger, évêque d'Angers, dit-il, je notifie à mes contemporains et à la postérité, par le présent écrit, qu'après la mort de Galvan, seigneur de la ville de Chemillé, Geoffroy d'Argenton, mari de Marguerite, fille de Galvan, ont pris possession de la ville de Chemillé, qui leur appartenait ; mais, craignant d'en être chassés par le comte, qui s'apprêtait à la leur enlever, ils m'ont prié d'aller les trouver, parce qu'ils ne pouvaient venir devant ma personne avec sécurité ; je devais recevoir l'hommage de Geoffroy et de son fils et les investir du château de Chemillé ; ils m'offraient l'église de Saint-Léonard avec toutes ses dépendances, qui est bâtie à côté du mur du château, et desservie par

(1) Bibl. d'Angers, manuscrits du cabinet Grille.

Digitized by Google

des chanoines en l'honneur de Dieu, de sainte Marie et de saint Léonard.

» Ayant accédé à leur demande, je leur ai concédé ladite ville, dont je leur ai donné l'investiture, après avoir reçu l'hommage de Geoffroy et de son fils, et j'ai renoncé à la somme d'argent, dont ils me faisaient la promesse. Alors, ils m'ont donné, et à l'église Saint-Maurice et à mes successeurs, en retour et pour le salut de l'âme de Galvan et de celle de ses parents, l'église susdite avec tous ses droits ; en sorte qu'à partir de ce moment, j'aurai le droit de nommer les chanoines et de disposer de l'église et de ses dépendances..... Quelque temps après le même Geoffroy a saisi les biens de cette église..... Nous l'avons averti inutilement de réparer ses torts, et nous l'avons excommunié. Il s'est soumis, et, en ma présence, il s'est désisté de sa revendication, et il m'a confirmé le don qu'il m'avait fait précédemment (1). »

Par cette donation du baron de Chemillé, le chapitre de Saint-Léonard, supprimé d'abord par le pape Urbain II à la demande des moines de Marmoutier, curé de la paroisse de Chemillé, toléré ensuite par les évêques d'Angers, et reconnu implicitement, au commencement du siècle, par le légat Milon, évêque de Préneste, reçut une existence légale et désormais incontestée. Les évêques d'Angers conservèrent jusqu'à la Révolution la présentation des prébendes, mais l'exercice des droits paroissiaux demeura constamment aux moines de Marmoutier.

Restitution à Ulger de l'église de Saint-Saturnin ou Saint-Maimbœuf, à Angers ; 1140.

L'accord, qu'il avait conclu avec le comte d'Anjou, permit à Ulger de rentrer en possession de l'église de Saint-Maimbœuf, connue alors sous le nom de Saint-Saturnin. Cette église, située aux pieds des murs et en dehors d'Angers, entre Saint-Maurille, Saint-Denis, Saint-Julien et les églises collégiale et paroissiale de Saint-Pierre, faisait partie d'un hospice, bâti par saint Maimbœuf, pour loger des pauvres et recevoir des pèlerins. Constituée dès le commencement à l'état de monastère, l'église Saint-

(1) Copie de la charte ; manuscrits de la Biblioth. d'Angers, n° 624, t. II, p. 527 ; n° 636. — Auctoramentum Eugenii papæ de ecclesia S. Leonardi de Chimiliaco ; Archives d'Anjou, t. II, p. 66-67.

Digitized by Google

Maimbœuf tomba de bonne heure entre les mains des laïques, qui en expulsèrent les moines pour y placer des prêtres séculiers; au commencement du XIIe siècle, elle était devenue la propriété d'Amaury Crespin, seigneur de Chantoceaux. Amaury en fit présent, vers 1125, aux moines de Marmoutier; mais après quelques années de possession les moines la lui rendirent, soit de gré, soit de force. Ce fut d'Amaury Crespin lui-même, qu'Ulger reçut, vers 1140, la restitution de l'église Saint-Maimbœuf, aliénée depuis deux siècles du domaine épiscopal. Il venait d'en prendre possession, lorsque Foulques de Candé la revendiqua comme sa propriété; il assigna même Ulger devant la cour du comte, mais les titres lui faisant défaut, il se désista de son appel (1).

Restitution faite à Ulger de l'église de Saint-Pierre, à Angers; 1140.

L'église de Saint-Pierre, qui suivit le sort de celle de Saint-Maimbœuf, fut rendue vers le même temps à l'évêque d'Angers, comme il l'a consigné lui-même par la charte suivante : « Au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ, moi, Ulger, indigne évêque d'Angers, je veux que tous sachent, présents et à venir, et en particulier les évêques mes successeurs et les chanoines du bienheureux Maurice, qu'Abbon de Rochefort, dans le désir d'amender sa vie, entre autres actions honnêtes et catholiques qu'il a faites, m'a donné, rendu et concédé absolument, à titre d'aumône, pour en jouir à perpétuité, du consentement d'Agnès, son épouse, de son fils Pierre, de Bergame, sa bru, et de Robert, son petit-fils, l'église du bienheureux Pierre, c'est-à-dire l'abbaye bâtie en l'honneur du prince des apôtres dans un faubourg d'Angers, avec tous les biens qui en dépendent. Cette église qui appartenait jadis au bienheureux Maurice, a servi de lieu de sépulture au corps du très-bienheureux Aubin; c'est là que le très-saint Maurille disait la messe, lorsqu'au moment de la consécration du corps du Seigneur, l'enfant René mourut sans avoir été *confirmé* (2). Cette concession a été faite à Montjean..... » Une concession plus solennelle eut lieu à Angers quelques

(1) Manuscrit de la Bibliothèque d'Angers, n° 626, t. II, p. 505; copie de la charte.

(2) Ulger ne dit pas que saint René fut mort avant son baptême.

Digitized by Google

semaines après : Ulger reçut la remise de l'abbaye, à Saint-Maurice d'abord, et ensuite à l'église Saint-Pierre, et, en retour, il donna quinze mille sols, que se partagea la famille d'Abbon de Rochefort. Le comte d'Anjou, Geoffroy, écrivit à Ulger, « son ami de cœur, » qu'il ratifiait la convention passée (1).

---

(1) La charte de restitution est assez curieuse pour être rapportée intégralement :

1140. — Restitutio Ecclesiæ Beati Petri Ulgerio Andegavensi Episcopo. — « In nomine Domini nostri Jesu Christi, Ego Ulgerius, Andegavorum indigne dictus episcopus, præsentibus et futuris, maxime autem successoribus meis episcopis et ecclesiæ B. Mauricii canonicis, certissimum esse desidero quod Abbo de Roccaforti, volens vitam suam in melius emendare, inter cætera quæ laudabiliter et catholice peregisse cognoscitur, ecclesiam B. Petri, videlicet, abbatiam quæ sita est ad honorem ipsius principis Apostolorum in suburbio Andegavensi, cum possessionibus ad eam pertinentibus ; quæ quondam de jure B. Mauricii fuisse dicebatur, et in qua corpus beatissimi Albini sepultum diu jacuisse cognoscitur, et sanctissimus Maurilius missam celebrasse tunc temporis cum eodem in consecratione dominici corporis immorante puer Renatus non confirmatus excessit e vita ; una cum uxore sua Agnete et filio suo Petro, et uxore Petri Burgumna et filio Petri Roberto, dedit et immo reddidit et concessit habendam in perpetuum in eleemosynam B. Mauricii Andegavensis. Videntibus et concedentibus aliis filiis Abbonis et Agnetis, Goffrido tunc possidente abbatiam jure abbatis, et Rolando et Olivero. Hoc donum et hanc concessionem fecit Abbo et Agnes, uxor ejus, et uxor Petri Burgumna, apud montem Johannis, in manu Bouamundi archidiaconi et Goffridi, canonici S. Mauricii cognomine Bibevinum. »

« Ipse enim Abbo infirmabatur ; et infirmitatis excusationem prætendens, pro se et uxore sua Agnete, misit filios suos, scilicet, Petrum majorem natu, et alios quos supra memoravimus, ut facerent donationem seu redditionem et concessionem, sicut ipsi pater et mater facerent, si præsentes adessent. Tandem Petrus, veniens in capitulum S. Mauricii cum fratribus suis supradictis, multis inibi residentibus, me scilicet Ulgerio, et abbatibus venerabilibus Roberto S. Albini, Hervæo sanctorum martyrum Sergii et Bacchi, Roberto omnium sanctorum, et prioribus ecclesiæ nostræ, Richardo decano, Bouamundo archidiacono, Grafione præcentore, Radulfo archidiacono, magistro Gordone, et canonicis Guillelmo, Potardo archipresbytero, Guillemo de Poanceio archipresbytero, Pagano archipresbytero, Gosleno de Baugeio, Harto Guillemo scriba, Odone Peloquino, Goffrido Benin, Hugone Andrea puero, Mauricio puero, et multis aliis ; veniens, inquam, et affirmans se venisse ex parte patris sui et matris et quod ipsi dedissent ei vicem suam ad hoc faciendum ; dedit, sive reddidit dictam abbatiam S. Petri cum possessionibus suis sine exceptione, et concessit pro patre suo et matre, pro se et uxore sua, ecclesiæ B. Mauricii et mihi et successoribus meis episcopis in perpetuum ; et refutavit eam in manu mea cum clavibus ecclesiæ B. Petri, tradendo eas mihi. Cum ipsis clavibus filius suus Robertus reddidit illam ecclesiam mihi ; et postea concesserunt hoc fratres sui Rolandus et Oliverus ; et mox venientes ad dominicum altare S. Mauricii cum virga pastorali posuerunt hoc donum super illud, et osculati sunt altare et me, ad confirmationem hujus actionis. Et præcepit Petrus canonicis B. Petri, Ruinaldo Burgevin et Gofrido de Cepia et Brientio, qui præsentes aderant et claves attulerant, et per

Digitized by Google

Des collégiales de Saint-Maurille, de Saint-Maimbœuf, de Saint-Julien et de Saint-Pierre.

Ainsi, dans l'espace d'un siècle, les évêques d'Angers rentrèrent en possession des quatre collégiales de Saint-Maurille, de Saint-Maimbœuf, de Saint-Julien et de Saint-Pierre. Ces églises, situées les unes à côté des autres, au lieu qu'occupe aujourd'hui la place du Ralliement, avaient été bâties au milieu et à l'entour du cimetière des premiers chrétiens d'Angers; ce n'étaient d'abord que de simples chapelles funéraires où furent ensevelis plusieurs évêques. Les fidèles y venaient recommander à Dieu, au milieu des tombes du cimetière, les âmes des trépassés. Les

---

eos aliis mandavit canonicis B. Petri et Goffrido fratri suo, qui abbas tunc erat, ne amplius jure hæreditario abbatiam retineret, et quacumque hora ille vellet, ecclesiæ S. Mauricii abbatiam demitteret. »

« Pro hoc dono absolvimus patrem et matrem et filios ab omni peccato quod incurrerant in tenendo dictam abbatiam, et concessimus eis sepulturam in cœmeterio nostro proprio, si illi vellent apud nos sepeliri, insuper et martyrologium. Præterea, dedimus caritatem copiosam fere quindecim millium solidorum; Petro sexaginta libras, uxori ejus Burgunnæ decem libras; filio suo Roberto amblitatorem bonum; Ingelgerio, filio Abbonis mille solidos, et alii filio Hugoni mille solidos; Olivero marcam argenti, et Rolando unam marcam; alios omnes habuerunt Abbo et uxor ejus. Hanc redditionem et concessionem hujus ecclesiæ viderunt et audierunt, quorum nomina subscripta sunt : Pipinus præpositus, Goslenus de Turonis, Guiganus Bibesolem, Carius, Turpinus, Quarterius, Corbinus, Marescaleus, Benin, Goffridus Collarius, Peloquinus S. Maurilii canonicus, Aimericus scriba, et clerici B. Mauricii et B. Petri, quos superius memoravimus, et multi alii, Miles de Monte Johannis, Guillelmus Miles de Daneia, Rainaldus, Seglerus. »

« His ita expletis, adhibitis nobilibus abbatibus superius dictis, collecta celeberrima processione cum numerosa multitudine clericorum et monachorum, venientes ad ecclesiam beatissimi Petri, investivimus ecclesiam S. Mauricii et nos de eadem; portas clausi et aperui et signa pro investitura pulsavi. Et tunc, Goffridus, filius Abbonis, sumens claves ecclesiæ desuper altare ad signum demissionis abbatiæ, mihi reddidit. Inde veniens in capitulum, sedem abbatis mihi dimisit, et sedem canonicalem, quia canonicus erat, me jubente, assumpsit; et canonicis, qui frequentes aderant B. Petri, ut ex tunc mihi et successoribus meis more abbatis servirent et responderent, præcepit, et eos potestate sua absolvit. »

« Actum est hoc anno ab Incarnatione Domini MCXL, Ludovico regnante in Francia, Fulcone qui fuerat comes Andegavensis tenente regnum Jerusalem, Hugone Turonum archipræsule. Hoc concessit Geoffridus comes Andegavensis, filius Fulconis regis Jerusalem, cum esset absens, missis litteris, quarum exemplum subscriptum est. »

« Ulgerio Dei gratia Andegavensi episcopo et præcordiali amico, Geoffridus, Andegavensis comes, salutem. Quidquid vobis Pipinus præpositus pro concessione ecclesiæ B. Petri dixerit, hoc totum confirmo, et ei, quasi ex ore meo vobis visibiliter concederem, sine dubitatione credatis. Vale. »

N° 636, manuscrit de la Bibliothèque d'Angers.

Digitized by Google

moines, qui desservirent au commencement ces églises, furent remplacés par des prêtres séculiers, lorsqu'elles tombèrent aux mains des laïques.

Eglises retirées par Ulger des mains des laïques.

Les collégiales de Saint-Julien, de Saint-Maimbœuf et de Saint-Pierre furent les plus importantes des églises qu'Ulger retira des mains des laïques; il les replaça d'une manière complète sous la juridiction épiscopale, et ni lui, ni ses successeurs ne se dessaisirent jamais du droit de la présentation aux prébendes. D'autres églises ou chapelles, des dîmes et des revenus ecclésiastiques, perçus tantôt sur le casuel des paroisses, tantôt sur les biens-fonds des cures, furent restitués à Ulger et à l'église Saint-Maurice. C'est ainsi que, soit à titre gratuit, soit au prix d'une indemnité, et toujours avec la promesse solennelle de faire participer aux prières du chapitre ceux qui se désistaient du bien mal acquis, Ulger reprit possession du patronage et des revenus des églises de Bourg-l'Evêque, de Combrée, de Saint-Martin-du-Bois, de Montguillon, de Saint-Quentin du Craonnais, de Marcillé, de Loigné, de Pomérieux, de Crômières, de Saint-Pierre de Précigné, de Saint-Just de Châteaugontier, d'Etriché, de Chalonnes, d'Etiau, d'Andard, du Louroux-Béconnais et des trois prébendes de la collégiale de Lué (1).

Eglise de Cuon.

Les contradictions qu'Ulger eut à subir pour maintenir son droit de patronage sur la cure de Cuon, peuvent donner une idée des difficultés que rencontrait l'exercice de la juridiction épiscopale au milieu des revendications des abbés et des exigences des seigneurs. L'abbé de Saint-Aubin, nommé Robert de la Tour-Landry, réclama l'église de Cuon, qui lui appartenait, disait-il, comme ayant été bâtie sur la paroisse de Brion, dont il avait le patronage. Ulger demanda à Evrard, curé de Cuon, ce qu'il fallait penser de la réclamation de Robert. Evrard répondit qu'il n'avait jamais reçu sa cure de l'abbé de Saint-Aubin; c'était l'évêque d'Angers qui l'en avait investi par les mains de l'archiprêtre et de l'archidiacre. Martin, son prédécesseur, ajoutait-il, n'avait pas reçu la cure de Cuon d'une manière différente. Et

(1) D. Housseau, t. XVI. — Manuscrits de la Biblioth. d'Angers, t. II.

Digitized by Google

pour preuve qu'il disait la vérité, Evrard déposa une somme d'argent devant Ulger, entre les mains de l'archidiacre Boëmond et de l'archiprêtre Raoul. Son assertion fut prouvée ; il reprit l'argent qu'il avait donné comme caution de son témoignage, et Robert de la Tour-Landry se désista de sa revendication.

Mais le patronage de l'église de Cuon, auquel renonçait l'abbé de Saint-Aubin, fut incontinent réclamé par Geoffroy, seigneur de Durtal. Ulger cita Geoffroy à Angers pour fournir la preuve de ses droits ; mais Geoffroy ne fit point le voyage qu'on lui demandait, et la décision du différend fut remise à une autre époque. Quelque temps après, le cours de ses visites pastorales amena l'évêque à Durtal ; ce fut alors que Geoffroy, spontanément et sans jugement, lui fit l'abandon des droits qu'il réclamait sur le patronage de l'église contestée. Ulger, heureux de la conclusion inopinée du différend, donne à Geoffroy une croix d'or et une coupe d'argent (1). Ces difficultés et d'autres semblables témoignent sans doute de quelques désordres dans les divers secrétariats, où des pièces authentiques, souvent mal rédigées, étaient conservées avec négligence.

Bulles d'Eugène III adressées à Ulger.

Ulger, auquel le pape Innocent II avait confirmé au concile de Reims la possession de la collégiale de Saint-Julien et des églises de Cherré et de Sérones, demanda une seconde fois, au Saint-Siége, de sanctionner la restitution des différentes églises qu'il avait reprises aux laïques. Eugène III, acquiesçant à ses vœux, lui adressa, en 1146, la bulle suivante : « Eugène, serviteur des serviteurs de Dieu, à notre vénérable frère Ulger, évêque d'Angers..... Nous plaçons l'église d'Angers sous la protection de saint Pierre et la nôtre. Nous ordonnons que vous conserviez les églises, les dîmes et les autres revenus ecclésiastiques, que vous avez repris aux laïques.... L'église de Saint-Pierre et de Saint-Maimbœuf à Angers, celle de Saint-Léonard au château de Chemillé, celle de Saint-Just à Châteaugontier, avec le servage de quatre bourgeois, vos droits de prébendes à Saint-Laud, le Bourg-Neuf près Chalonnes, l'église du Louroux (2) .... »

(1) Manuscrit de la Bibliothèque d'Angers, n° 624, t. II, p. 518. — Cartul. Andeg. Eccles., fol. 106. — D. Housseau, t. IV.

(2) Biblioth. d'Angers, manuscrit n° 636.

Digitized by Google

Eugène accompagna cette bulle d'une seconde, où il accordait à Ulger la libre disposition des biens ecclésiastiques du diocèse. « Vénérable frère Ulger, lui écrivait-il, nous vous confirmons la coutume pratiquée par l'église d'Angers, à l'exemple de celles de Tours et de Chartres, de donner, de vendre et de revendiquer en justice les terres de vos églises (1). »

L'école épiscopale au temps d'Ulger.

L'honneur d'Ulger, comme évêque, ne fut pas seulement de défendre et de revendiquer les droits attaqués ou usurpés de sa juridiction temporelle et ecclésiastique ; il eut encore le mérite de faire de sa ville épiscopale un centre d'études, fréquenté par de nombreux élèves, et où il attira de savants et d'habiles professeurs. « Revenez à nous, écrivait le chanoine Herbert à un professeur d'Orléans, nommé Hilaire, qui avait enseigné à l'école d'Angers ; personne n'ignore que maître Ulger se plaît à honorer les clercs de mérite ; lorsqu'il a réussi à les garder auprès de lui, il leur confère les premières dignités. L'archidiacre Boëmond, le maître-école Vaslet, les chanoines Raoul et Pierre peuvent vous servir d'exemple ; la bienveillance d'Ulger les a élevés aux premiers rangs (2). »

Gilbert de la Porée professe à Angers.

Gilbert de la Porée, qui devint plus tard évêque de Poitiers et se rendit fameux par des erreurs sur la Divinité, professa quelque temps à l'école d'Angers ; le philosophe Abélard l'insinue clairement, lorsqu'il se plaint d'un professeur d'Angers, qui enseignait des opinions erronées sur l'essence et les attributs divins : or, ces opinions étaient particulières à l'évêque de Poitiers, qui n'eut pas de disciples. Mais si Gilbert a professé à Angers, il n'a pu le faire qu'au temps de Renaud de Martigné ; et alors la responsabilité de sa présence à Angers reviendrait à l'archidiacre et maître-école Ulger, car personne ne professait au moyen âge sans le choix et l'agrément du scholastique.

Professeurs de l'école d'Angers.

Devenu évêque d'Angers, Ulger prit soin de maintenir son école épiscopale au degré de réputation qu'elle lui devait, lorsqu'étant scholastique, il y avait continué les honorables traditions

(1) Biblioth. d'Angers, manuscrit n° 636.
(2) Duchesne, Hist. Franc. Script., t. IV, p. 767.

Digitized by Google

de ses prédécesseurs Geoffroy Babion et Marbode. Les professeurs qu'il chargea d'enseigner, sous sa haute direction, firent de l'école ou de l'étude d'Angers, la meilleure et la plus célèbre de toutes celles de la province de Tours. Leurs ouvrages, s'ils en ont composé, sont aujourd'hui perdus, et le mérite comme le caractère de leur enseignement ne peut être que difficilement apprécié. Quelques noms de ces professeurs ont du moins été conservés, comme ceux de Gordon, de Raoul, d'Antebue, d'Hilaire, de Pierre, d'Ulger, de Figer, d'Alvered, de Peloquin, d'Ernoul, de Boëmond et de Vaslet; les deux derniers devinrent archidiacres, et Peloquin, official d'Angers.

Fondation d'Ulger en faveur des bedeaux de l'école.

Pour être élevé dans l'école d'Angers à la dignité de professeur, ou, suivant le langage du temps, pour obtenir la licence d'enseigner, de sérieuses épreuves étaient nécessaires; elles avaient lieu dès lors et solennellement au palais épiscopal, comme le témoigne une fondation faite par l'évêque Ulger en faveur des bedeaux ou appariteurs, et conservée jusqu'à la suppression de l'Université; les bedeaux, qui accompagnaient solennellement les candidats à leur licence, avaient droit, par une fondation expresse d'Ulger, après l'examen, à un repas à l'évêché, aux frais de la mense épiscopale (1).

Ulger n'a pas fondé l'Université d'Angers.

Mais, quel que fût le concours des élèves à l'école d'Angers, le nombre et le mérite de leurs professeurs, il est certain qu'on ne connaissait point encore la répartition des élèves en nations distinctes et la division de l'enseignement en diverses facultés. Le même professeur enseignait plusieurs sciences, et, parmi elles, les droits civil et canonique faisaient exclusivement l'objet de l'enseignement supérieur. Après quelques études assez sommaires des lettres, de la philosophie et de la théologie même, c'était vers la jurisprudence que les clercs généralement tournaient leurs désirs et leur ambition. Il fallait, en effet, des avocats pour tout le royaume, au comte d'Anjou, élevé récemment à la dignité de sénéchal de France; les tribunaux civils réclamaient des clercs versés dans l'étude du droit; l'évêque avait

L'étude des droits est florissante à Angers.

(1) Stat. Univers. Andeg,, an. 1373, art. 35.

Digitized by Google

son officialité, et les trois archidiacres d'Angers, chacun la leur; des querelles juridiques mettaient souvent aux prises l'évêque avec les abbés, et les abbés avec leurs collègues; les diocèses de la province de Tours, qui ne fournissaient pas moins de plaideurs que celui d'Angers, envoyaient des clercs à l'école renommée d'Ulger pour se former à la procédure. La science ecclésiastique était donc négligée dans cette école, où la première place, qui lui était due, ne lui fut donnée qu'aux XIIIe et XIVe siècles, après l'arrivée des Dominicains. Hugues de Clères, qui a laissé un *Traité de la mairie et sénéchaussée de France attribuées aux comtes d'Anjou*, fut l'un des élèves, au temps d'Ulger, de l'école épiscopale d'Angers. Le cardinal Matthieu d'Angers, du titre de Saint-Marcel, étudia vers le même temps dans cette école. La réputation, qu'il se fit par l'enseignement des droits à Paris, le fit appeler en 1179 par le pape Alexandre III, au troisième concile de Latran (1).

Baudry, abbé de Bourgueil.

Sur un autre point du diocèse, l'abbaye de Bourgueil eut à cette époque une réputation littéraire, qui le céda seulement à celle de l'école d'Angers; elle dut son éclat passager à l'abbé Baudry, mort évêque de Dol, en Bretagne. Né à Meung, dans l'Orléanais, Baudry reçut à l'école d'Angers les éléments des sciences ecclésiastiques et profanes. Après quelques années de profession monastique à l'abbaye de Bourgueil, il y fut élu, en 1079, comme successeur de l'abbé Raymond. Ses aptitudes et ses goûts le portaient vers l'étude des lettres; il les fit cultiver à ses moines, auxquels il négligea de rappeler la stricte observance de la règle de saint Benoît, mal observée dans le monastère. Il embellit cependant les jardins de Bourgueil, et il rassembla dans la bibliothèque du monastère une nombreuse collection de manuscrits; il convia des savants à venir partager ses goûts littéraires dans sa solitude, où il leur promettait à la fois une académie et un asile de piété. « Vous aurez à Bourgueil, écrivait-il au pro-

(1) Sur l'école d'Angers au temps d'Ulger, consulter D. Rivet, Hist. littér.; Rangeard, Hist. de l'Univ. d'Angers, t. I et II; Dissertation sur l'Université d'Angers.

Digitized by Google

fesseur Gérard, depuis évêque d'Angoulême et légat du Saint-Siége, tout ce que peut désirer un savant d'utile et d'agréable. Les manuscrits ne vous y manqueront pas. La situation de l'abbaye de Bourgueil est très-riante; l'eau vive du Changeon fertilise tous les jardins; les prairies qui l'enserrent et un bois voisin forment un bel horizon. Telle est la tranquillité de cette solitude, que tout homme désireux de sa perfection ne doit pas choisir d'autre séjour (1). »

L'abbé Baudry, qui aimait à composer des vers latins, a dédié plusieurs de ses pièces à la mémoire des professeurs d'Angers qu'il avait connus. Sa versification est pénible et prosaïque, et les éloges qu'il distribue aux morts et aux vivants manquent, le plus souvent, de mesure et de vérité (2).

Ses intrigues pour devenir évêque d'Orléans.

Le désir de s'élever dans l'Eglise, qu'on reprochait à l'abbé de Bourgueil, se manifesta avec une grande déconsidération pour sa personne, en 1099, lors de la vacance du siége épiscopal d'Orléans. Il brigua avec peu de dignité et ouvertement la succession du prélat défunt, et, favorisé par la reine Bertrade, il demanda l'évêché d'Orléans au roi Philippe Ier, auquel il offrit une forte somme d'argent. Il échoua, néanmoins, car un compétiteur plus riche fit agréer au roi une enchère plus élevée. « Laissez-moi d'abord prendre l'argent de votre compétiteur, répondit Philippe à l'abbé Baudry, qui témoignait de l'humeur; vous l'attaquerez ensuite comme simoniaque; il sera déposé et je vous donnerai sa place (3). »

Il devient évêque de Dol.

A la suite de cette mésaventure, l'abbé de Bourgueil, rentré en lui-même, régla désormais sa vie sur les obligations du cloître; le spectacle du détachement monastique, que lui donnaient à quelques lieues de son abbaye les religieuses de Fontevraud, ne fut pas sans influence sur son amendement. Baudry fut élu évêque de Dol en 1107, sans brigue et sans argent; « instruit dans les arts libéraux, dit Orderic Vital, et vénérable par l'observance de la vie monastique, ce prélat parvint, après

(1) Duchesne, Hist. Franc. Script., t. IV, p. 269.
(2) Ibid., p. 255, 259, etc.
(3) Yron. Carnot., epist. 66.

Digitized by Google

une élection canonique, à l'évêché de Dol, qu'il dut à sa piété et à sa sagesse : devenu évêque, il ne se départit point des pratiques de la vie du cloître (1). » Pascal II conféra le pallium à Baudry, sans lui donner cependant aucune autorité sur les évêques de la Bretagne. Baudry mourut en 1130, après vingt-deux ans d'épiscopat ; il avait composé à Dol la vie de Robert d'Arbrissel, à la demande de Pétronille, abbesse de Fontevraud, et une histoire de la première croisade (2).

Matthieu de Loudun, abbé de Saint-Florent.

Depuis le gouvernement de l'abbé Sigon, la culture des lettres était restée traditionnelle à l'abbaye de Saint-Florent-le-Jeune. La science de l'abbé Etienne de Bourgogne, mort vers 1128, lui avait fait donner le surnom de philosophe. Son successeur, Matthieu de Loudun, versé également dans la science sacrée et dans la science profane, fit fleurir à Saint-Florent à la fois les études et la discipline monastique. Ulger l'affectionna, et comme l'abbé de Saint-Florent lui avait marqué le plus grand zèle pour sa cause dans des circonstances difficiles, il reconnut, en 1140, ses services de la manière suivante : « Moi, Ulger, indigne évêque d'Angers, je veux tous présents et à venir, et en particulier mes successeurs les évêques et les clercs de l'église de Saint-Maurice, sachent que le vénérable Matthieu, abbé de Saint-Florent, notre ami véritable et éprouvé, qui, pour notre service et ceux de notre église, a bravé maintefois avec ardeur la chaleur et le froid, s'est présenté devant nous et nous a demandé l'église de Courcelles et celle de Chétigné. Nous faisons droit à sa demande ; nous donnons à l'église de Saint-Florent, à cet abbé et à ses successeurs, l'église de Courcelles, du consentement de l'archidiacre Boëmond et de l'archiprêtre Guillaume de Chemillé ; et l'église de Chétigné, du consentement de l'archidiacre Normand et de l'archiprêtre Normand. Nous donnons ces églises avec leurs dépendances, en sorte que désormais les abbés de Saint-Florent pourvoiront au choix des prêtres de ces églises ; ces prêtres seront préalablement présentés à l'évêque, qui leur donnera l'investiture de ces églises,

(1) Order. Vital., Hist. Eccl., l. 9.
(2) Opera Baldrici. — Hist. littér. de la France, t. XI, p. 98.

Digitized by Google

et le cens annuel en usage sera payé par ces églises à celle de Saint-Maurice (1). »

Robert de la Tour-Landry, abbé de Saint-Aubin.

L'abbaye de Saint-Aubin occupait alors ses moines à transcrire la Sainte-Ecriture, des livres de liturgie et des extraits des Saints Pères. Les manuscrits qu'ils ont laissés au XIIe et au XIIIe siècle et aux époques antérieures sont les plus nombreux et les plus beaux qui aient été écrits dans les abbayes de l'Anjou (2). L'abbé Robert de la Tour-Landry élevait la grande tour de Saint-Aubin qu'il destinait à recevoir les cloches de l'abbaye. Il institua la fête de l'Assomption, qui, par une singularité inexpliquée, n'était célébrée ni dans son abbaye, ni peut-être même dans le diocèse d'Angers, quoique le concile de Mayence de 813 en eût prescrit l'observance pour toutes les Gaules et la Germanie. Robert donna aux chanoines de l'abbaye de la Roë la chapelle de Notre-Dame-de-la-Découverte, qui devint une paroisse dans la cité d'Angers. En 1151, il retira le chef de saint Aubin de la châsse où le corps reposait, et il l'exposa sur l'autel, dans un riche reliquaire d'argent, à la vénération des fidèles (3).

Telle était la réputation de sainteté dont jouissaient les moines de Saint-Aubin, que Brice, évêque de Nantes, fit en 1138 le voyage d'Angers pour solliciter le suffrage de leurs prières au chœur; et, l'ayant obtenu, il leur accorda le patronage de l'église de Saint-Martin-sur-Oudon. Ulger donna aux moines, en 1425, une maison à La Flèche, où ils fondèrent un prieuré; telle fut sans doute l'origine du prieuré de Saint-Thomas, dont l'église est aujourd'hui l'église paroissiale de La Flèche. Mais au prieuré de Saint-Jean de Château-Gontier, Ulger trouva les moines de Saint-Aubin malveillants et indociles; ils n'étaient pas soustraits à sa juridiction, et ils lui refusèrent cependant, pour des motifs restés inconnus, l'entrée de leur maison et de leurs cloîtres. Le curé de Saint-Jean, témoin affligé du rude procédé des moines, fit don à

(1) Biblioth. d'Angers, manuscrit n° 636.
(2) V. catalogue des manuscrits de la Bibliothèque d'Angers, par M. A. Lemarand.
(3) Hist. d'Anjou, par Barth. Roger, p. 121.

Digitized by Google

Ulger de sa maison et des dépendances, le jour même où ils lui avaient fermé leurs portes (1).

Mandement d'Ulger en faveur des Templiers.

Ulger était évêque d'Angers, lorsque l'ordre militaire des Templiers fonda en Anjou ses premiers établissements. Il accueillit avec faveur les chapelains des chevaliers, qui faisaient la quête dans les diocèses de France, et il leur remit la lettre suivante, avec mission de la communiquer aux prêtres de son diocèse :

« Ulger, indigne évêque d'Angers, à tous les archiprêtres, archidiacres, prieurs, prêtres, et à tout le clergé angevin, souhait de la vie de la béatitude éternelle. Nous vous mandons, nous vous prions et supplions, de recevoir avec bonté et affection ces chapelains, nos frères, lors de leur visite; de leur ouvrir vos églises pour la prédication et de décider vos paroissiens à leur faire les plus larges aumônes. Ils sont, en effet, les messagers, les chapelains et les compagnons des chevaliers, qui combattent pour le Christ dans le saint temple de Jérusalem, et dont la milice est régulière et très-agréable à Dieu. Ces chevaliers ont renoncé à tous les désirs du siècle, aux joies du mariage, à tout plaisir, à toute propriété, et professent une règle très-sévère pour arriver à la béatitude éternelle. Ils ont accepté librement pour mission de combattre les ennemis de Dieu, qui attaquent la cité sainte de Jérusalem et les autres villes d'Orient; ils sont prêts à donner leur sang et leur vie pour chasser les nations impies des Lieux-Saints, où Notre Seigneur est né, a vécu et est mort. Nous donc, désirant de participer à leur sort bienheureux, nous consentons à ce que, dans les églises frappées d'interdit, où leurs chapelains se présenteront, une seule fois pour une année les cloches soient sonnées, en l'honneur de Dieu et de leur présence, et l'office divin soit célébré, où vous admettrez tous vos paroissiens, à la réserve des excommuniés. Si l'un de leurs frères, qui porte leur habit ou suit leur règle, vient à mourir chez vous, vous l'ensevelirez avec les cérémonies habituelles. Le pontife romain, l'église romaine et tous ceux qui

(1) Cartul. Eccl. And., fol. 107. — Manusc. n° 624, t. II, p. 519.

Digitized by Google

aiment Dieu, protégent ces chevaliers. A quiconque aura fait aumône à ces chapelains, nous remettons la cinquième partie des peines temporelles, dues aux péchés qu'ils auront confessés. Portez-vous bien (1). »

L'ordre militaire du Temple, auquel saint Bernard donna une règle au concile de Troyes, en 1128, formait en Palestine un corps permanent sous les armes, et servait aux armées des croisés de troupe d'élite et de réserve; par ses établissements en Occident, il rappelait aux princes et aux peuples chrétiens les expéditions des croisades et les besoins du royaume de Jérusalem. L'ordre était appelé à sanctifier la chevalerie détournée en Occident de son esprit religieux par des habitudes mondaines; et le chevalier du Temple, fidèle à ses devoirs, devait offrir l'image du parfait croisé, combattant avec une âme libre de l'esclavage du péché pour la délivrance du tombeau de Jésus-Christ. Les premiers établissements des Templiers en Anjou furent les commanderies du Temple et de Saint-Blaise, dans les faubourgs d'Angers, et dans le reste du diocèse, celles de Saulgé et de Bouillé-Ménard.

Querelle d'Ulger et de Pétronille, abbesse de Fontevraud.

Les dernières années d'Ulger ne furent pas heureuses; il compromit sa dignité d'évêque et perdit le repos de sa vieillesse dans une querelle futile qu'il soutint avec une aveugle opiniâtreté. Sur le fief de Chalonnes, dont il était seigneur, une terre, du nom de Malthas, fut donnée avec ses dépendances, un bois, des prés et un moulin, à l'abbesse de Fontevraud, Pétronille de Chemillé. Mais Ulger refusa l'investiture et, revendiquant la terre pour le fief épiscopal, il protesta contre la prise de possession par les fermiers de l'abbaye. Ses officiers de Chalonnes, à son insu, à la vérité, mais sachant qu'il ne les désapprouverait pas, pénétrèrent sur le domaine de Malthas, où ils démolirent la maison et ruinèrent le moulin. Le principal fermier de l'abbesse, nommé Baslet, perdit ce jour-là la meilleure partie de sa fortune. Ulger ne prit aucune mesure pour réparer le dommage; il persista dans son injuste revendication, et le scandale devint si grand que saint Bernard, abbé de Clairvaux, lui écrivit la lettre suivante:

(1) Duchesne, Hist. Franc., t. IV, p. 770.

Digitized by Google

Lettre de saint Bernard à Ulger.

« Il serait plus à propos de répandre des larmes que d'écrire » des lettres; mais puisque la charité sait bien faire l'un et l'autre, » il faut que je pleure et que j'écrive, et que, vous adressant » cette lettre, je retienne ces larmes pour moi et pour ceux qui » comme moi sont scandalisés de ce qui est arrivé depuis peu » entre vous et Fontevrault. Vous direz peut-être que le scandale » n'est pas de vous; mais vous ne pouvez pas nier qu'il ne soit » arrivé à cause de vous; je souffrirais volontiers le reste, pourvu » que vous n'eussiez point donné occasion à ce mal... Je ne serai » point retenu par le respect pour votre vieillesse, ni effrayé par » l'éminence de votre dignité, ni ému par l'éclat de votre nom, » car plus votre réputation est grande, et plus le scandale est » grand. C'est pourquoi je passerai au-delà des bornes de ma » bassesse et je ferai un excès et une folie, en reprenant un » homme plus vieux que moi, en blâmant un grand évêque, et » en entreprenant d'instruire un docteur et de donner conseil à » un sage. Mais il n'y a point de hardiesse dont ne soient capables » la charité et l'affection que j'ai conçue depuis longtemps pour » la sainteté de votre nom; et pour peu que l'odeur spirituelle de » votre gloire vienne à diminuer par l'envie du démon, je n'en puis » ressentir une médiocre douleur et je la partage avec l'Eglise » de Dieu, qui témoignait une joie publique de se voir éclairée » de vos lumières. Il paraît bien par votre procédé que vous mé- » prisez votre réputation, et je vous en louerai, pourvu que ce » ne soit pas jusqu'à blesser la gloire de Dieu (1). »

Accueil défavorable qu'Ulger reçoit à Rome du pape Innocent II.

Ulger repoussa les remontrances de saint Bernard et, ayant appris que Pétronille avait fait un appel au Saint-Siége, il se rendit à Rome en 1143, pour plaider sa cause devant Innocent II. Le pape entendit sa défense et ne l'agréa point, et, comme Ulger voulait entreprendre une nouvelle plaidoirie, Innocent écrivit une lettre à l'abbesse Pétronille : « Nous ressentons, lui disait-il, une douleur paternelle des maux qu'Ulger a causés et causera à vos personnes et à vos biens. Il reste toujours à Rome, où nous ignorons ce qu'il peut espérer et prétendre. S'il n'obéit

(1) Opera S. Bernardi, epist. 200.

Digitized by Google

pas à notre décision, nous étendrons avec plus d'énergie contre lui les mains de saint Pierre et les nôtres... Notre vénérable frère Geoffroy, légat du Saint-Siége, a reçu la mission de soutenir vos intérêts dans cette affaire... Si, dans les quarante jours qui suivront son admonition, les auteurs des attentats commis contre vous ne viennent pas à résipiscence, il les excommuniera (1). »

Excommunication d'Ulger.

De retour dans son diocèse, Ulger reçut l'admonition du légat, et, quarante jours après, sur son refus d'obéir, il fut frappé de l'excommunication dont le Saint-Siége l'avait menacé. Mais cette censure fut presque aussitôt levée par le pape Innocent, sur une promesse d'obéissance donnée par Ulger. Saint Bernard, au reste, avait fléchi le Souverain Pontife, auquel il avait adressé cette lettre suppliante :

Lettre de saint Bernard à Innocent II, en faveur d'Ulger.

« Il n'y aurait que celui qui serait sans entrailles et qui aurait » dépouillé tout sentiment d'humanité qui ne serait pas touché, » en voyant l'évêque d'Angers brisé par l'âge, les travaux et les » traverses. Ces motifs m'inspirent de l'intérêt pour un homme » auquel on n'a à reprocher qu'un seul fait, et dont la conduite » ainsi que la science rendent la vieillesse vénérable. Ne sachant » pas ce qui s'est passé entre lui et l'abbaye, nous ne voulons » pas vous en écrire, par crainte de vous parler d'une chose » qui nous est inconnue; mais s'il est certain qu'il ait fait ce » qu'il a promis, nous croyons qu'il n'y a plus qu'à lui rendre » vos bonnes grâces et à le rétablir dans son office. »

Ulger se rétracte.

Mais Ulger n'avait pas été de bonne foi dans sa promesse d'obéissance, ou du moins il ne s'était rendu qu'à contre-cœur et par nécessité. Dès qu'il eut appris la mort du pape Innocent, arrivée au mois de septembre 1143, il revint sur sa parole et renouvela ses anciennes revendications contre l'abbaye de Fontevraud. Et telle était l'énergique caractère de ce prélat, qu'au moment même où il rentrait en lutte avec la cour de Rome, il n'hésitait pas à frapper d'excommunication un seigneur angevin qui avait porté atteinte aux droits épiscopaux sur le fief de Morannes (2). Joscelin de Doué, mettant à profit le voyage d'Ulger

Il excommunie Joscelin de Doué.

(1) D. Bouquet, t. XV, p. 408.

(2) Livre noir de Saint-Maurice, fol. 103. — Bulletin hist. et monum. de l'Anjou, t. V.

Digitized by Google

à Rome, au commencement de l'année 1143, avait construit une maison fortifiée dans un lieu nommé Dangé, situé alors sur la paroisse d'Etriché; cette maison était une cause d'inquiétude pour la population laborieuse et paisible du voisinage, et Joscelin n'avait pu l'élever qu'au mépris des droits épiscopaux, car personne ne pouvait construire alors de forteresse, de Morannes à Briollay, sans l'agrément de l'évêque. Ulger à son retour cita Joscelin à son tribunal, et, sur son refus de comparaître, il l'excommunia et mit sa terre en interdit. Joscelin, résigné à se soumettre, renversa la couronne ou les créneaux de sa maison; il parut ensuite devant l'évêque, auquel il promit de démolir le reste du fort, s'il en était requis, et au cas que l'évêque fut satisfait du renversement des créneaux, de ne jamais permettre que sa maison causât du tort au fief de Morannes. Ulger leva l'excommunication et l'interdit, et reporta son attention sur son démêlé avec l'abbesse de Fontevraud.

Ulger n'est pas plus heureux auprès de Lucius II qu'auprès d'Innocent II.

Le pape Célestin II, successeur d'Innocent, était mort après un pontificat de huit mois, et Lucius II occupait alors le siége de saint Pierre. Ulger, qui se flattait de faire réviser le jugement d'Innocent II dans l'affaire de Fontevraud, députa vers le nouveau pontife son archidiacre Peloquin. « J'enverrai vers Votre Paternité, écrivait-il à Lucius II, le plus tôt qu'il me sera possible, le clerc Peloquin, votre serviteur et mon official, afin qu'après vous avoir visité de ma part, et m'avoir assuré de l'heureux état de votre santé, il mette le comble à mes désirs. Mon très-cher seigneur, mon âge avancé et mes infirmités ne me permettent pas d'aller vous rendre mes devoirs en personne. Plaise à la miséricorde de Jésus-Christ de vous laisser longtemps sur la terre, vous qui êtes le père miséricordieux de son église (1). »

Peloquin avait été envoyé à Rome pour préparer les voies à son évêque; celui-ci, résolu à défendre lui-même sa cause, suivit de près son official, malgré son grand âge et ses infirmités. Lucius II, qui accueillit Ulger avec bienveillance, consentit à

(1) D. Bouquet, t. XVI, p. 420. — Duchesne, Hist. Franc., t. IV, p. 770.

Digitized by Google

soumettre l'affaire à un nouvel examen. Il écrivit à l'abbesse de Fontevraud qu'il chargeait Geoffroy, archevêque de Bordeaux; Geoffroy, évêque de Chartres; Gauzlène, évêque de Soissons; Bernard, évêque de Saintes, et Gilbert, évêque de Poitiers, de terminer le différend par un accord ou par une sentence définitive (1). Ulger eut l'occasion, pendant son séjour à Rome, de souscrire à ce jugement par lequel le Souverain Pontife sanctionna, le 15 mai 1145, les droits métropolitains de Tours sur l'évêché de Dol et sur la Bretagne (2).

Quelque temps après le retour d'Ulger dans son diocèse, le tribunal des évêques institué par le pape Lucius, et où l'archevêque de Tours avait remplacé Gauzlène, reconnut les droits de Pétronille et l'investit du domaine contesté. Mais l'intraitable Ulger rejeta leur jugement, et, pendant quatre années, il persista dans son refus de le reconnaître; il attendait, sans doute, du pape Eugène III, successeur de Lucius, la révision des diverses sentences qui l'avaient frappé. Enfin quelques mois avant sa mort, en 1149, il accepta le jugement des évêques et fit sa soumission. L'archevêque de Tours, Engelbauld de Preuilly, investit à Fontevraud, de son consentement et en son nom, Pétronille du domaine, objet d'un si long et si scandaleux litige (3).

Soumission d'Ulger.

Quelques mois avant sa soumission, Ulger avait adressé une humble requête à l'abbé Suger, chargé du gouvernement de la France, pendant que le roi Louis VII, parti pour la seconde Croisade, guerroyait en Palestine. « A Suger, très-révérend abbé de Saint-Denis par l'élection de Dieu, à son seigneur et très-cher ami, Ulger, son très-humble serviteur, s'empresse de présenter ses devoirs de respect, d'honneur et de dévouement. » Il l'assure que chaque jour il prie pour lui au sacrifice de la messe, devant le corps de Jésus-Christ; et il lui demande de confirmer l'élection du moine Robert, comme abbé de Bourgueil; c'était, en effet, un privilége des rois de France, en qualité de ducs d'Aquitaine, d'ap-

Echange de lettres entre Ulger et l'abbé Suger.

(1) D. Bouquet, t. XV, p. 419.
(2) Martène, Vet. Script. nov. coll., t. II, p. 81.
(3) D. Bouquet, t. XV, p. 420. — Clypeus, t. II, p. 482.

Digitized by Google

prouver l'élection des abbés de ce monastère, fondé, au xe siècle, par Emma, comtesse de Poitiers et duchesse d'Aquitaine. Suger donna l'approbation qu'Ulger sollicitait, mais il l'accorda sous la réserve expresse de la confirmation par le roi Louis VII (1).

Hervé, abbé de Saint-Serge, reçoit le patronage de l'église de Loiré

Lorsqu'Ulger avait pressé les laïques de restituer le patronage et les dîmes des églises aux évêques d'Angers de préférence aux abbés, des murmures s'étaient élevés parmi les moines, comme si Ulger eût porté quelque atteinte à leur juridiction. A l'abbaye de Saint-Serge cependant, restaurée et fondée en quelque sorte par les évêques d'Angers, Ulger avait trouvé une docilité constante et complète à ses vues (2). Il donna, en 1148, à Hervé, abbé du monastère, le patronage de l'église de Loiré (3); et la même année, il lui confirma celui des églises de Baugé.

et celui des trois églises de Baugé; 1148.

« Moi, Ulger, dit-il dans l'acte de confirmation, préposé au gouvernement de l'église d'Angers, nous avons reçu l'humble prière d'Hugues de Beaupréau, qui, retenu lui-même par une grave maladie, nous a envoyé un message pour nous demander de donner à l'abbaye de Saint-Serge et de Saint-Bach les églises de Baugé; son père, disait-il, les avait données à l'abbaye, et lui-même, après les avoir reprises, les donnait de nouveau. Faisant droit à sa demande, nous donnons et cédons lesdites églises au monastère de Saint-Serge, de l'aveu de l'archidiacre Boëmond et de l'archiprêtre Hervé; avec cette réserve que les moines donneront chaque année trente sols au trésorier de l'église d'Angers, pour remplacer le cierge que le seigneur de Beaupréau devait fournir annuellement à chaque fête de saint Maurice; lorsque le cierge n'était pas présenté, l'évêque d'Angers interdisait lesdites églises, qui sont celles de Saint-Laurent, située dans le château, celle de Saint-Symphorien, situé au Vieil-Baugé, et celle de Saint-Sulpice. » Cette dernière église fut démolie plus tard pour la construction de la maison des Capucins. Henri, comte d'Anjou et duc de Normandie, et le pape Eugène III con-

(1) D. Bouquet, t. XV, p. 490-491.
(2) D. Housseau, t. XVI.
(3) Cartul. viol. Eccl. Andeg., fol. 527. — Copie de la charte, manuscrit n° 624, t. II, p. 485.

Digitized by Google

firmèrent plus tard la charte d'Ulger (1). Hugues de Beaupréau, guéri de sa maladie, fit profession monastique à l'abbaye de Saint-Serge.

Mort d'Ulger 15 octobre 1149.

La charte relative aux églises de Baugé et l'accord qu'il conclut avec l'abbesse de Fontevraud furent les derniers actes d'Ulger. Ce prélat, dont les contemporains ont célébré le caractère, la science et la piété, malgré quelques défaillances, et que l'archevêque de Tours, Hildebert, présentait comme « un homme de Dieu et un modèle de la religion chrétienne, » s'éteignit dans une vieillesse avancée, le 15 octobre de l'année 1149 (2). Il fut enseveli dans la nef de la cathédrale, près la porte des cloîtres ; avant lui, aucun évêque d'Angers ne paraît avoir reçu la sépulture à Saint-Maurice. On lui éleva un tombeau surmonté de sa statue couchée, en habits épiscopaux, et sur la face antérieure du monument, autour de son portrait en émail, on grava cette inscription, qui résume son caractère et sa vie : « Ici repose Ulger, qui s'habitua dès la première enfance à servir Dieu par la parole, l'esprit et les œuvres. Son office fut d'être utile au grand nombre, d'enseigner et d'avertir, de détruire le mal, d'affermir la foi, de consoler l'affligé, de couvrir celui qui n'avait pas de vêtement, d'abattre le superbe, de respecter tous les droits et de s'attacher à la justice (3). »

Son tombeau.

Son testament en faveur du chapitre.

Lorsqu'on ouvrit le testament d'Ulger, on le trouva composé en faveur du chapitre de la cathédrale. « Au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ, Ulger, le dernier des évêques, à Richard, doyen de l'église du bienheureux Maurice d'Angers, et à toute sa congrégation, à perpétuité. Par la patience de Dieu miséricordieux, élevé au gouvernement de l'église d'Angers, malgré nos défauts et nos péchés, et bien que notre zèle ait été entravé par les rigueurs de l'exil et par beaucoup de traverses, nous avons acquis quelques biens par la grâce de Dieu et un labeur opiniâtre, et à force d'efforts nous avons construit quelques bourgs et quelques églises. Effrayé du nombre et de la gravité de nos fautes,

(1) Cartul. S. Sergii, t. I, p. 95; p. 94; p. 92.
(2) D. Bouquet, t. XV, p. 426.
(3) Biblioth. nationale, portefeuille Gaignières. — Gallia Christ., t. XIV, p. 569.

Digitized by Google

que notre mémoire se représente souvent, et cédant à cette parole : « Donnez, et il vous sera donné, » et à cette autre : « On se servira pour vous de la mesure dont vous vous serez servi pour les autres, » nous nous sommes décidé à donner à Dieu et à l'église du bienheureux Maurice, qui s'est épuisée et consumée à fournir les dépenses nécessaires à l'achèvement de nos œuvres, les biens dont la teneur suit. » Au nombre des legs laissés par Ulger, figurent les églises de Saint-Martin-du-Bois, de Bourg-l'Evêque, de la Jaille, de Précigné, de Gohier et d'Alençon, et quelques rentes dues aux évêques d'Angers.

Disposition prise par le chapitre pour honorer la mémoire d'Ulger.

Le chapitre de la cathédrale transcrivit dans son martyrologe le testament d'Ulger, et l'accompagna de la mention suivante : « En reconnaissance de ces biens et de beaucoup d'autres que que nous avons reçus d'Ulger, nous pourvoirons, à chacun de ses anniversaires, à la nourriture de treize pauvres, nous sonnerons trois cloches et nous célébrerons solennellement à son tombeau l'office et la messe des morts. Nous devons nous rappeler que, de son vivant, il avait ajouté à perpétuité une nouvelle prébende à celles de notre chapitre ; le doyen et les chanoines en investiront canoniquement un prêtre, dont l'office sera de prier assidûment dans notre église pour Ulger et tous les fidèles défunts. Le chapitre sera tenu à donner six sols pour les frais de l'anniversaire (1). »

Ecrits d'Ulger.

Ulger avait composé divers poëmes à la louange des Saints, et un opuscule intitulé : *de la vénalité des études* (2) ; ces ouvrages sont aujourd'hui perdus (3). Sans parler de ses écrits, cités dans le cours de cette histoire, on a conservé deux lettres qu'il avait adressées au pape Lucius II ; dans la première, il le priait d'accueillir avec faveur le prieur du monastère de Saint-Côme : et dans la seconde, il lui recommandait Odon, doyen de Saint-Martin de Tours, qu'une citation sévère appelait devant la cour romaine (4).

(1) Manusc. de la Biblioth. d'Angers, n° 636. — Gallia Christ. Sammarth., t. II.
(2) Joan. Salisb. Metal., l. II, c. 19.
(3) D. Rivet, t. XII, p. 308. — D. Liron, sing. Hist. et Litt., t. II, p. 385.
(4) D. Bouquet, t. XV, p. 426.

L'abbé T. PLETTEAU.

Digitized by Google

L'ANJOU

DANS LA LUTTE DE LA CHRÉTIENTÉ

CONTRE L'ISLAMISME.

PREMIÈRE PARTIE.

LES PÈLERINAGES EN TERRE-SAINTE ET LES CROISADES.

(SUITE) (1).

X.

RICHARD CŒUR-DE-LION.

§ 4.

La bataille d'Arsur.

Au moment où Richard allait, du pied des murs de Ptolémaïs, reprendre son élan vers de nouveaux champs de bataille, ses forces étaient déjà très-réduites. Philippe-Auguste avait rembarqué avec lui toute son armée, en laissant seulement à son compagnon dix mille hommes sous le commandement du duc de Bourgogne (2). Si encore l'armée du roi d'Angleterre était restée

(1) *V.*, pour les numéros précédents, les livraisons de mai, juin, octobre et novembre 1874 et avril, mai, juin et octobre 1875.

(2) Hoved., p. 698. — Brompton, col. 1209. — Math. Pâris, p. 167. — Knigton, col. 2405. — Rigord, p. 105. — Guill. Lebreton, p. 208. — *Philippide*, p. 108. — Hume, p. 243. — Rapin de Toyras, p. 216.

Digitized by Google

tout entière inviolablement attachée à sa fortune! Mais, au moment de l'entrée à Ptolémaïs, les croisés s'étaient mutinés, en voyant Richard et Philippe-Auguste accaparer à eux deux tout le butin de la ville, sans les admettre au partage (1); et, lorsqu'après la restauration des remparts vint l'ordre de se remettre en marche : « Voilà un ordre bien dur! » murmurèrent-ils à la face de Richard. « Nous n'avons ni vivres, ni vêtements, ni » chevaux; aussi, comment voulez-vous que nous vous suivions, » vous qui nous refusez tout dans notre misère? » En vain, pour apaiser les mécontents, Richard ouvrit ses trésors et répandit à profusion dans toute l'armée ses largesses. L'exemple de Philippe-Auguste et les mille tentations d'une cité opulente prévalurent, et le plus grand nombre s'esquiva ou resta enseveli dans les honteuses délices de Ptolémaïs (2).

Mais la défection la plus grave était sans contredit celle de Conrad de Montferrat qui, sitôt après la sentence obtenue par les Lusignan, était allé se renfermer dans sa ville de Tyr, avec un redoublement de haîne contre le protecteur victorieux de son rival. Richard lui adressa l'évêque de Salisbury, pour le ramener avec lui et, en même temps, pour lui réclamer la moitié des otages musulmans qu'à son départ Philippe-Auguste avait abandonnés au marquis et que maintenant Richard revendiquait, avec tout le butin de Ptolémaïs, en sa qualité d'unique chef de la croisade. Il faut convenir qu'on ne pouvait se placer sur un plus mauvais terrain de conciliation. Aussi Conrad ne répondit-il à l'ambassadeur que par un refus dédaigneux. « Si jamais on » recouvre la Vraie-Croix, lui dit-il, je compte bien en recevoir » la moitié au nom du roi de France. » Richard, courroucé, allait marcher sur Tyr; mais, le duc de Bourgogne s'entremettant, le roi l'envoya à Conrad à la tête d'une seconde ambassade,

(1) Ce partage, dans les croisades, était d'usage. Mais un pareil usage, bien que passé en coutume, ne lia point un roi bien autrement scrupuleux et désintéressé que les deux vainqueurs de Ptolémaïs. En dépit de l'énergique opposition de son conseil, saint Louis s'appropria tout le butin de Damiette. *V.* Joinville (col. Pet., pp. 220-221).

(2) Geoffr. de Vins., pp. 220, 223 et 226. — Hoved., p. 697. — Brompton, col. 1212. — Gulielm. Neubr., p. 642.

Digitized by Google

pour le conjurer encore de revenir ou, tout au moins, de laisser sa ville de Tyr ouverte aux marchands venant approvisionner l'armée chrétienne. Tout fut inutile. Conrad se dessaisit des otages; mais il persista dans une inaction perfide (1).

En face de ces désertions, multipliées ou menaçantes, Richard devait renoncer à marcher sur Jérusalem, tant qu'il n'aurait derrière lui d'autre point d'appui que les remparts de Ptolémaïs. Avant d'entreprendre, en effet, le siége de la Ville sainte, il fallait d'abord occuper et fortifier les principales villes maritimes échelonnées sur les rivages de la Palestine, afin de s'assurer par là, sur une vaste échelle, des approvisionnements ou, à tout hasard, des retraites. Toutes les garnisons musulmanes distribuées le long de la côte venaient justement d'en déguerpir, à la nouvelle de la prise de Ptolémaïs; aussi, dès qu'il en eut relevé les murs, Richard se décida vite à aller reprendre possession de Joppé et d'Ascalon (2). Dans ce but, il s'engagea dans la longue route allant de Ptolémaïs à Joppé entre l'océan et le mont Carmel, tandis que la flotte, chargée de renforts, de munitions et de vivres, côtoyait le rivage à proximité de l'armée (3).

Le voyage fut des plus périlleux; car, sur les hauteurs dominant la route à gauche, Saladin cheminait parallèlement à nous, épiant nos mouvements pour nous disputer le passage. Dès les

---

(1) Geoffr. de Vins., pp. 219-222. — Hoved., p. 697. — Brompton, col. 1212. — Knigton, col. 2405. — Roudatain, p. 651.

(2) Des historiens ont blâmé Richard de n'avoir pas marché de suite sur Jérusalem aussitôt après la prise de Ptolémaïs. « Après la prise de Ptolémaïs, » dit Marin dans son *Histoire de Saladin*, « Richard ne sut pas profiter de sa victoire. » Au lieu d'aller droit à Jérusalem, tandis que les Musulmans consternés n'avaient » pris aucune précaution pour sauver cette ville, et que les Croisés, enhardis » par le succès, brûlaient d'impatience de délivrer le Saint-Sépulcre, il passa » plus d'un mois à relever les murs de Ptolémaïs, laissa refroidir le zèle des » chrétiens et donna le temps aux Sarrasins de revenir de leur abattement et » d'appeler de nouveaux secours (p. 311). » Nous croyons n'avoir que trop suffisamment répondu à ces reproches, en dépeignant la situation de l'armée chrétienne à l'issue du siége de Ptolémaïs.

(3) Geoffr. de Vins., pp. 222-223, 229. — Hoved., p. 698. — Brompton, col. 1211-1213. — Gulielm. Neubr., p. 462. — Diceto, p. 662. — Goggeshale, col. 819. — Ibn-Alatyr, p. 521. — Rapin de Toyras, p. 217.

Digitized by Google

premières marches, de Ptolémaïs à Caïphas, nous fûmes harcelés nuit et jour par des bandes de Turcs sans nombre, détachées de l'armée musulmane et qui voltigeaient, insaisissables, sur nos flancs et sur nos derrières, en nous criblant de flèches. Au fur et à mesure, et à la fois à toutes les extrémités de l'armée, Richard faisait volte-face et balayait la route. Mais, aux approches de Caïphas, le péril s'aggrava à un étranglement du défilé où l'arrière-garde, négligemment commandée par le duc de Bourgogne, allongea ses lignes sans précaution ni discipline. A la faveur de ce désordre, les Sarrasins se ruèrent sur les fourgons obstruant la voie, enlevèrent une partie des bagages et, culbutant jusqu'au rivage l'arrière-garde, ils l'allaient tailler en pièces lorsque le roi, accourant, en quelques coups d'épées refoula jusqu'au sommet de leurs montagnes les ennemis décontenancés, qui nous laissèrent reformer nos rangs en paix et arriver sans encombre à Caïphas. Rien que dans cette première escarmouche, il s'était émané de notre héros une telle irradiation qu'un Français, brouillé de longue date avec lui, vint, tout émerveillé, tomber à ses pieds en lui redemandant son amitié (1).

De Caïphas à Césarée, les attaques redoublèrent sur les flancs des chrétiens, en même temps affligés de mille tribulations. Tout le jour, par une chaleur mortelle, il leur fallait cheminer à travers de hautes touffes d'herbe qui leur fouettaient le visage; et, la nuit, de ces herbes surgissaient des nuées d'insectes, qui s'abattaient sur eux pour les cribler de piqûres venimeuses. Jusqu'au bout, le roi se tint à la hauteur de ces nouvelles épreuves. Dès qu'il avait pour quelques instants chassé l'ennemi, vite il accourait aux mourants, aux blessés et aux malades, et, avec une sollicitude toute paternelle, il les faisait transporter jusque sur ses navires. Du reste, les chrétiens répondaient à ses efforts, grâce aux dispositions qu'il avait prises, dès le début du voyage, pour assurer leur ferme contenance et entretenir leur

(1) Geoffr. de Vins., pp. 224-228. — Hoved., p. 698. — Brompton, col. 1213. — Gulielm. Néubr., p. 462. — Goggeshale, col. 819. — Jacques de Vitry, p. 261. — Ibn-Alatyr, p. 521. — Aboulféda, p. 352. — Roudatain, p. 654.

Digitized by Google

énergie morale. Par ses ordres, au sommet d'un mât gigantesque monté sur un char à quatre roues de fer que gardait une troupe d'élite, l'étendard royal flottait, inattaquable et comme dans une région sereine, au centre et à la vue de l'armée entière. Par ses ordres aussi un héraut, tous les soirs, allait par tout le camp, criant trois fois : « Dieu, secourez le Saint-Sépulcre ! » et toute l'armée, en répétant trois fois, les mains levées vers le ciel : « Dieu, secourez le Saint-Sépulcre ! » puisait pour le lendemain, dans ce cri de guerre de Richard, un surcroît de vie et un rafraîchissement (1).

Parvenu à Césarée, Richard, en face des périls qui toujours croissaient d'étape en étape, envoya à Ptolémaïs à la recherche des récalcitrants quelques navires qui en ramenèrent un bon nombre; puis, avec sa flotte ralliée et son armée reconstituée, il se remit résolûment en marche. On entrait dans la phase la plus périlleuse du voyage. Dès le troisième jour après la sortie de Césarée, l'armée, qui jusqu'alors avait pu cheminer le long de la côte à portée des approvisionnements de la flotte, dut enfin s'écarter du rivage, obstrué de hautes herbes, pour s'enfoncer dans un pays désolé, et au pied de montagnes d'où tombèrent sur nous, à pleine route, de furieuses grêles de traits. Dans ce surcroît de tribulations, Richard redoubla tout à la fois, pour ainsi dire, d'héroïsme et de vigilance paternelle. Après s'être jeté au plus fort de la tempête, qu'avec une blessure au flanc il dissipa à force d'audace, on le vit, le lendemain, vaquer avec la plus ingénieuse sollicitude à une juste répartition de vivres dans toute l'armée (2).

Cependant on touchait à l'heure la plus critique du voyage. Jusqu'ici, depuis le départ de Ptolémaïs, l'ennemi s'était borné à nous harceler sur nos flancs, tout le long de la route, sans tenter contre nous aucun effort direct ni décisif. Mais, arrivés dans une vaste plaine, au bord de la petite rivière de Roche-

(1) Geoffr. de Vins., pp. 226, 228-230. — Gulielm. Neubr., p. 462. — Ibn-Alatyr, p. 521. — Roudatain, p. 654. — Michaud, pp. 132-133.

(2) Geoffr. de Vins., pp. 230-232.

Digitized by Google

taillie et à proximité du village d'Arsur, les chrétiens tout à coup se virent en face de toute l'armée musulmane, rangée en bataille pour nous disputer le passage.

Jusqu'à ce jour, Richard, de son côté, avait toujours prudemment esquivé tout engagement sérieux (1). Mais, là, il fallait de toute nécessité s'ouvrir de vive force une issue, sous peine de s'interdire tout accès vers Jérusalem. Aussi, malgré notre grande infériorité numérique (nous n'étions que cent mille hommes, et nous en avions devant nous trois cent mille), le roi, sans hésiter, le lendemain 8 septembre, dès l'aube, régla pour le combat l'ordre et la marche des troupes. Au premier rang venaient les Templiers ; après eux, les hommes d'Anjou et de Bretagne ; ensuite, les Poitevins, avec le roi Guy à leur tête ; puis les Anglais et les Normands rangés autour du grand étendard ; et enfin les Hospitaliers, et à l'extrémité de l'arrière-garde les archers et les balistaires. Toute l'armée, pour éviter les surprises, avançait pas à pas, se maintenant sur la défensive et serrée au point qu'une pomme jetée dans les rangs n'eût pu, disent les chroniques, tomber à terre sans toucher un homme ou un cheval ; et pendant ce temps Richard, avec le comte de Champagne et le duc de Bourgogne, voltigeait le long des montagnes dans toutes les directions pour observer les mouvements de l'ennemi.

Mais voilà que, sur les neuf heures du matin, tout à coup, du haut des montagnes arrivent sur nous à fond de train des Arabes Bédouins, des Scythes, des Ethiopiens, avec leurs vociférations accompagnées du fracas étourdissant des cornes, des tambourins et des cymbales. Puis bientôt, à leur suite, accourt toute l'armée musulmane, qui en un instant nous enveloppe, nous presse et, surtout à l'arrière-garde, s'acharne à nous entamer à coups d'épée, de lance et de massue.

Au début de l'attaque, Richard avait renouvelé l'ordre de se tenir impassiblement sur la défensive, et de ne charger l'ennemi

(1) Comme nous avons pu déjà le constater à maintes reprises, Richard n'était certes point dépourvu de la forte prudence des grands guerriers ; et il serait temps enfin de voir en lui autre chose que le plus brillant des paladins.

Digitized by Google

qu'au signal donné à la fois par six trompettes, dont deux à la tête de l'armée, deux au centre et deux à l'arrière-garde. Fidèles aux ordres du roi, les archers et les Hospitaliers soutiennent longtemps, sans broncher, le choc des assaillants. Mais, les attaques redoublant, ils envoyent à deux reprises conjurer Richard de leur laisser ouvrir l'attaque : aux deux reprises, le roi, sans nul souci des murmures qui déjà autour de lui se propagent, reste inébranlable. Alors, perdant patience, le grand-maître et un cavalier de la suite du roi se jettent en avant. Leur exemple entraîne la milice de l'Hôpital, puis ensuite, et toujours dans la direction de l'arrière-garde, le comte de Champagne, les Flamands, les hommes d'Anjou et de Bretagne ; et bientôt, des montagnes à la mer, toute l'armée retournée s'engage dans une furieuse bataille. Mais l'âme du combat, c'est Richard, qui naturellement fut le premier à suivre l'élan qu'il n'a pu contenir. Emporté par son beau cheval bai de Chypre, il s'enfonce au plus épais de la mêlée, pour y dégager les Hospitaliers aux prises avec l'infanterie turque. Et là, comme on voit, disent les chroniques, un moissonneur abattre les épis avec sa faucille, le glaive à la main il renverse tout sur son passage. Cette charge fulgurante décide du sort de la bataille. Le centre et l'aile gauche des Musulmans sont culbutés, l'ennemi éperdu détale pêle-mêle, et la panique a gagné jusqu'à l'héroïque garde de Saladin qui n'a plus autour de lui que dix-sept mamelucks.

Mais, tandis que les chrétiens harassés et mourant de chaleur reprennent haleine avec l'aveugle confiance de la victoire, vingt mille musulmans, ralliés avec quelques mamelucks sous le brillant neveu de Saladin Taki-Eddin, reviennent à la charge et jettent le trouble dans nos rangs. Heureusement Richard est toujours là. De sa vigoureuse épée il écarte cette nouvelle menace, et l'armée en bon ordre reprend librement sa marche vers Arsur.

Cependant Richard était destiné, ce jour-là, à sauver trois fois l'armée d'un péril mortel. A peine avions-nous fait quelques pas que l'ennemi retombe sur nous avec la furie du désespoir. Richard accourt au plus fort de l'attaque, suivi de quinze cavaliers seulement, et en jetant à trois reprises son grand cri de guerre :

Digitized by Google

« Dieu! secourez le Saint-Sépulcre! » Les plus braves, électrisés, volent sur ses traces. Au premier choc l'ennemi cède; et c'en était fait de toute l'armée musulmane, si des défilés et des bois n'eussent dérobé leur fuite et recueilli leurs débris.

Rien que dans cette bataille, l'une des plus célèbres du siècle, et qui ouvrit à Richard la route de Joppé et d'Ascalon, Saladin avait perdu (chose que les Musulmans n'avaient pas éprouvé depuis quarante ans en un seul jour!) huit mille soldats et plus de trente émirs; tandis que, de notre côté, il n'était pas tombé plus d'un millier d'hommes (1). Mais notre plus cruelle perte, une perte irréparable, fut celle du magnanime chef des Flamands Jacques d'Avesne. Avant de tomber au champ d'honneur, dans le feu de la mêlée, tout mutilé de la tête aux pieds, avec son unique bras il luttait encore à lui seul contre une nuée de Sarrasins, en s'écriant jusqu'au dernier soupir: « O Richard, venge ma mort! » Après avoir dignement répondu à cet appel par la victoire d'Arsur, Richard, le lendemain, dans le village dont il venait d'immortaliser le nom, fit décerner à ce héros sublime de somptueuses funérailles, où il pleura en tête de toute l'armée chrétienne. Et quelques jours plus tard, dans les lettres annonçant aux chrétiens d'Occident son triomphe, avec le noble désintéressement de l'amitié il semble qu'il se soit complu à renvoyer toute

(1) Geoffr. de Vins., pp. 232-243. — Hoved., pp. 698-699. -- Brompton, col. 1213-1214. — Gulielm. Neubr., p. 462. — Diceto, p. 662. — Jacques de Vitry, p. 261. — Ibn-Alatyr, p. 522. — Aboulféda, p. 332. — Roudatain, p. 654. — Hume, p. 778. — Rapin de Toyras, pp. 217-218. — Tindal, p. 61. — Marin, pp. 313-314. — Michaud, pp. 134-137. — Nous avons cru devoir, à la suite de Michaud, adopter, pour unique base de notre récit de la bataille d'Arsur, la narration, bien que assez confuse, de Vinsauf, témoin oculaire; éliminant, à très-peu de chose près, toutes les circonstances du récit de fantaisie qui a passé dans tous les autres historiens anglais. Ainsi en est-il notamment de cette rencontre de Richard avec Saladin au milieu de la mêlée, où ils auraient lutté corps à corps, jusqu'à ce que Richard ait enfin démonté son illustre antagoniste (Brompton, col 1214). Cette rencontre, dont nous ne trouvons pas plus de trace dans les historiens arabes que dans Vinsauf, nous a paru devoir être, sans hésitation, reléguée au rang des fables; d'autant plus qu'en ce qui est de Richard, ce ne serait pas la première légende que Brompton aurait enregistrée dans ses annales. — L'importance militaire de la bataille d'Arsur n'est nulle part, suivant nous, mieux attestée que par l'aveu que l'éclat de la vérité arrache ici au mutisme affecté des historiens arabes.

Digitized by Google

sa gloire au guerrier si magnifiquement honoré de sa vengeance et de ses larmes (1).

Pendant que les chrétiens reprenaient sans obstacle la route de Joppé, le lendemain de la bataille Saladin, exaspéré, tança vertement ses généraux. Mais l'un d'eux, baissant la tête : « Très-» sacré sultan, lui dit-il, sauf Votre Majesté, ces reproches sont » injustes. Nous avons de notre mieux combattu les chrétiens. » Mais que pouvions-nous faire ? Ils ont pour chef un homme » qu'ils appellent *Melek-Ric*, et qui surpasse tout ce que nous avons » jamais vu. Il est toujours le premier à l'attaque, et nul n'é-» chappe à ses coups. Un tel roi semble commander à tout » l'univers (2). »

Son premier mouvement de colère une fois passé, Saladin comprit qu'en effet il lui fallait désormais renoncer à tenir la campagne en face de son radieux vainqueur. Aussi, après avoir rasé avec la ville d'Ascalon toutes les citadelles de la Palestine, pour mettre Richard dans l'impossibilité de s'y maintenir, Saladin lui abandonna le pays, pour aller en toute hâte se renfermer dans Jérusalem (3).

---

(1) Geoffr. de. Vins., pp. 243-244. — Brompton, col. 1213. — Gulielm. Neubr., p. 462, Hoved., pp. 698-699. — Laissons ici notre héros nous parler lui-même et de la bataille d'Arsur et de Jacques d'Avesnes : « Post captionem Accon... iter » arripuimus usque Joppem... Et nostra anteriori custodia procedente et castra » apud Arsur metante, Saladinus cum vehementi Sarracenorum incursu super » ultimam custodiam nostram impetum faciens, divinæ miserationis favente gra-» tia, a quatuor solummodo turmis, quæ ei in fronte oppositæ fuerant compulsus » est in fugam, ipsumque fugientem per unam leucam turmæ Christianorum » plene sunt prosecutæ... Nos vero... amisimus die illa... virum optimum, et suis » meritis uni verso exercitu carum, Jacobum de Avennis, qui in exercitu chris-» tiano per plures annos ad serviendum Deo viventi quasi columna exercitus in » omni sanctitate et sinceritate fidei promptus extitit et devotus... »

(2) Geoffr. de Vins., p. 245.

(3) Geoffr. de Vins., p. 261. — Brompton, col. 1214. — Gulielm. Neubr., p. 463. — Jacques de Vitry, p. 265. — Ibn-Alatyr, p. 523. — Aboulféda, p. 331. — Roudatain, p. 656. — Marin, p. 316. — Michaud, p. 317.

EUS. PAVIE.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

ARMORIAL

DES

CORPORATIONS RELIGIEUSES ET CIVILES

DE LA PROVINCE D'ANJOU.

Nous ne savons pas qu'il ait été publié aucun travail dans le genre de l'Armorial que nous offrons aujourd'hui aux lecteurs de la *Revue de l'Anjou*. Nous pensons même qu'aucun des éléments qui le composent n'existe dans cette province, à Angers du moins; et c'est à Paris, à la Bibliothèque Nationale, aux sources officielles même, s'il est possible d'employer cette expression, que nous avons voulu puiser pour son agencement.

Notre recueil ne comprend cependant que les écussons de deux des anciens ordres, qui formaient autrefois la constitution politique de la nation, c'est-à-dire le clergé et le tiers-état de l'Anjou. Quant à l'ordre de la noblesse, nous n'en avons point pris soin, et nous laissons à d'autres cette étude, parce que, dans notre pensée, nous ne voulions pas composer un nobiliaire, mais seulement un armorial provincial, avec les emblèmes et les insignes particuliers de ses corporations religieuses et civiles, et de ses jurandes d'états et de métiers. Un nobiliaire, en un mot, eût exigé de nous des études, auxquelles nous étions incapable de nous livrer, tandis qu'un armorial, comme celui-ci, était tout préparé à l'avance par les lois fiscales, qui reçurent leur exécution dans les premières années du XVIIIe siècle.

Expliquons-nous.

Pendant la période désastreuse du long règne de Louis XIV, à l'époque où le Grand Roi, comme on le dit toujours par habi-

Digitized by Google

tude, expiait sa fortune passée et sa gloire incontestable, au temps des revers de ce souverain si malheureux, il fallut recourir à tous les moyens pour battre monnaie et faire entrer du numéraire dans les coffres taris de l'Etat. Tout devint donc matière à impôt, et le blason lui-même fut soumis à la nécessité de payer finance. Alors on créa une administration spéciale, sous le titre de *Traitants*, et, pour de l'argent, on délivra des armoiries, inscrites au grand-livre de l'Armorial général de la France, à qui en voulait, et même à qui n'en voulait pas. Le bourgeois put ainsi, tout à l'aise, timbrer sa correspondance et décorer ses laquais d'un écusson bel et bien armoirié, aussi bien que tel hobereau de son voisinage. Provinces, villes, évêchés, chapitres, abbayes, prieurés, tribunaux, corporations, familles, tout y passa et fut contraint de fléchir sous les fourches caudines du fisc, soit pour faire confirmer les brevets d'armoiries existantes, soit pour se voir doter de brevets de nouvelle création. Les traitants, qui, en 1696, les faisaient payer 20 livres aux particuliers et 50 livres aux communautés, exigibles, en cas de refus, par voie judiciaire, allèrent plus loin, et imaginèrent même, pour augmenter les recettes, d'expédier des armoiries à la fois au mari et à la femme.

On doit supposer, dès lors, qu'ils prirent grand soin à ne pas oublier les communautés et les corporations. Beaucoup d'entre elles cependant, espérant sans doute qu'elles passeraient inaperçues, se gardèrent bien de prendre l'initiative; mais leur silence ne les sauva pas. Car, les demandes et justifications faisaient-elles défaut, les traitants n'eurent que l'embarras de formuler pour elles un nouveau blason, tout de fantaisie, également sujet à finance. C'est ainsi que quelques écussons de l'Anjou auront pu se trouver modifiés. La faute n'en sera pas à nous; qu'on ne nous en fasse pas de reproches. Si notre travail contient aussi quelques lacunes, nous prions de remarquer qu'il ne peut être plus complet que celui dont le célèbre D'Hozier, le généalogiste officiel de la cour, a pris lui-même la responsabilité.

Observons également que fort peu de corporations d'arts et métiers eurent en France des armoiries, avant l'ordonnance fiscale de Louis XIV, et avant l'époque surtout où le blason

Digitized by Google

devint, avant tout, matière à impôt. En 1696 et aux années suivantes, au contraire, toutes, ou à peu près sans exception, en furent gratifiées, moyennant espèces métalliques. On voulut enfin que, dans les petites localités, lorsqu'une corporation ne parut pas avoir assez d'importance pour qu'on lui assignât un blason privé, plusieurs se réunissent ensemble pour obtenir un écusson particulier, et le prix du brevet dut être payé par portions égales entre elles. Il résulta de là un travail immense, que les savants héraldistes du temps furent chargés de dresser, et dans lequel ils s'empressèrent de faire figurer tous les saints patrons du calendrier, et une profusion de couperets, de couteaux, de pelles, d'échelles, de chaudières, de spatules, d'écritoires, de plumes à écrire, etc., etc.

Toujours est-il que leur œuvre porte dans le mss. de la Bibliothèque Nationale le titre d'*Armorial général*, et que, rédigé sous la rubrique de la généralité de Tours, il comprend, pour ce qui regarde l'Anjou, « l'*Etat des noms et qualités des personnes et communautés, dont les armoiries ont été portées aux bureaux établis par Me Adrien Vanier, chargé de l'exécution de l'édit royal du mois de novembre 1696.* »

Cet état fut présenté à nos seigneurs les Commissaires généraux du Conseil, députés par Sa Majesté, par arrêts des 4 décembre 1696 et 23 janvier 1697. Enfin il fut vu et enregistré à l'*Armorial général* par Charles D'Hozier, conseiller du roi, généalogiste de sa maison, et gardien de l'*Armorial général de France*. Il porte, pour notre province, les dates des 22 août 1698, 25 juin 1700, 1er juillet 1700 et 5 janvier 1708; ce sont des pièces indiscutables.

Avec ces éléments, que l'on nous autorise à faire dérouler sous les yeux des lecteurs, comme dans une longue procession de la Fête-Dieu, tous les emblèmes et signes héraldiques de l'Anjou (1)! Chaque corporation portera ainsi, en tête de chacun de ses affiliés, les insignes qui lui avaient été octroyés par

(1) Nous avons cru devoir conserver dans notre nomenclature les deux Elections de La Flèche et de Châteaugontier, qui faisaient partie autrefois de l'Anjou. La province, on le sait, ne se bornait pas au seul département actuel de Maine-et-Loire et aux limites qu'il a reçues.

Digitized by Google

l'autorité royale, et dont elle s'enorgueillit pendant tout le dernier siècle. La fête du Sacre d'Angers avait une immense réputation, méritée, dit-on, dans toutes les contrées de l'Ouest. Elle la devait, en grande partie, à ses associations nombreuses, à ses étendards bariolés d'azur, de gueules, de sinople, etc., et au luxe d'or et d'argent, répandu à profusion, dans ses bannières flottantes aux vents et scintillantes aux chauds rayons de son soleil privilégié.

Que, pour un instant, il nous soit permis d'évoquer ces splendides expositions, dont les populations, malgré tant d'années écoulées, n'ont pas encore entièrement perdu le souvenir traditionnel, et nous aurons, pour notre part, contribué peut-être à la restauration de l'un des plus antiques et des plus précieux usages de l'Anjou.

HIPPOLYTE SAUVAGE.

Le 10 janvier 1876.

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER.

LE CLERGÉ DE L'ANJOU.

L'Evêché d'Angers : d'argent à une croix de gueules et un chef d'azur, chargé d'une mitre d'or.

I.

LE CLERGÉ SÉCULIER.

ANGERS.

1. — Le chapitre de l'église cathédrale d'Angers : de gueules à un rais d'escarboucle pommeté et fleurdelysé d'or.
2. — Le chapitre de l'église collégiale de Saint-Mainbeuf d'Angers : d'azur à trois crosses d'or, deux en chef, adossées, et une en pointe, tournée à senestre.
3. — Le chapitre de l'église royale de Saint-Martin de la ville d'Angers : d'argent à trois fasces de gueules.
4. — Le chapitre de l'église collégiale de Saint-Maurille de la ville d'Angers : d'azur à un saint Maurille, vêtu pontificalement, donnant la bénédiction de sa main dextre à un enfant nu, contourné et à genoux, et tenant de sa main senestre une crosse, le tout d'or, posé sur une terrasse de même.
5. — Le chapitre de l'église collégiale de Saint-Pierre d'Angers : d'azur à un saint Pierre, à dextre, et un saint Paul, à senestre, posés debout sur une terrasse, et une tiare en chef, accostée de deux fleurs de lys et

Digitized by Google

soutenue d'une troisième, le tout d'or, et une clef d'argent passée en sautoir, avec une épée de même, au-dessous de la troisième fleur de lys.

6. — Le chapitre de l'église collégiale de Saint-Jean-Baptiste de la ville d'Angers, uni au séminaire de ladite ville : d'azur à un saint Jean-Baptiste d'or, tenant une longue croix de même, senestré de son agneau d'argent, rampant contre sa cuisse.

7. — La dignité de grand pénitencier en l'église cathédrale d'Angers : de gueules à une clef d'argent, posée en pal.

8. — La chantrerie de l'église cathédrale d'Angers : d'argent à trois lions de gueules, posés deux et un.

9. — La trésorerie de l'église cathédrale d'Angers : d'azur à une bourse d'argent.

10. — Le chapitre de Saint-Léonard de Chemillé : de gueules à un saint Léonard, vêtu en évêque, d'argent, crossé et mitré d'or.

11. — Le chapitre de Saint-Laud-lès-Angers : d'azur à trois fleurs de lys d'or, posées deux et une.

12. — Le chapitre de Sainte-Croix de Beaupreau : de gueules à une croix, haussée, alaisée d'or, au pied fiché de sable, cantonnée de quatre fleurs de lys aussi d'or.

13. — Le chapitre de l'église collégiale de Saint-Pierre de Montlimard : d'azur à un saint Pierre, tenant de sa main senestre deux clefs en barre, dans une niche à l'antique ; le tout d'or.

SAUMUR.

1. — Le chapitre de Martigné-Briant : d'azur à un buste de saint Simplicien de carnation, mitré d'or et vêtu de même, au-dessus duquel est un hachereau ou ganivet de boucher d'argent, emmanché de gueules et cloué d'or, posé en fasce.

2. — Le chapitre de La Grézille : de sable à trois fasces den-

Digitized by Google

chées par le bas d'or et une Notre-Dame de carnation, brochante sur le tout, habillée de pourpre et d'azur, couronnée d'une couronne ducale d'or.

3. — Le chapitre de Blaison : d'azur à un saint Aubin de carnation, habillé d'argent, chapé et mitré d'or, diademé de même, tenant de sa main senestre sa crosse aussi d'or.

4. — Le chapitre et la communauté de l'église royale de Saint-Denis de Doué : d'argent à un écusson en pointe d'azur, chargé de trois fleurs de lys d'or, posées deux et une; l'écusson supportant un saint Denis de carnation, diademé d'or, habillé de pourpre et de gueules, brodé d'or, soutenant avec ses mains sa tête mitrée d'or, le col ensanglanté de gueules.

5. — Le chapitre de Notre-Dame de Nantilly de Saumur : d'azur à une Notre-Dame au naturel, habillée d'argent, portant l'enfant Jésus aussi au naturel, tenant en sa main dextre un sceptre royal d'or, appuyé sur un croissant d'argent, entourée de rayons d'or, avec ces paroles autour : *Sigillum capituli ecclesiæ Salmuriensis.*

6. — Le chapitre de Saint-Pierre de Saumur : d'azur à deux clefs adossées d'or, passées en sautoir, liées avec un ruban d'argent et surmontées d'une tiare papale d'or.

7. — Le chapitre de Saint-Nicolas des Billanges de Saumur : d'azur à un saint Nicolas de carnation, vêtu d'une aube d'argent, chapé, mitré et crossé d'or, sur un terrain de sinople.

8. — Le chapitre de Montsoreau en Anjou : d'azur semé de fleurs de lys d'argent, à un lion de gueules brochant sur le tout.

BAUGÉ.

1. — Le chapitre de l'église paroissiale de Jarzé : de sable à une croix d'argent.

Digitized by Google

MONTREUIL-BELLAY.

1. — Le chapitre de l'église collégiale du château de Montreuil-Bellay : d'azur à une Notre-Dame d'or, posée sur la porte d'une ville au naturel, maçonnée de sable.
2. — Le chapitre royal du Puy-Notre-Dame en Anjou : de gueules à une Sainte Vierge, avec son enfant Jésus entre ses bras, assise dans une niche à la gothique d'or, ayant à ses pieds un écusson chargé de trois fleurs de lys d'or, posées deux et une, et un dauphin de même, posé en cœur.

LA FLÈCHE.

CHATEAUGONTIER.

1. — Le chapitre de Saint-Just de la ville de Châteaugontier : d'azur à un saint Just, martyr, d'argent, vêtu d'une tunique sans manches de gueules, portant sa tête entre ses bras, une croisette pattée aussi d'argent, posée en chef, et autour ces mots : *Sigillum sancti Justi, martyris.*
2. — Le chapitre de Saint-Nicolas de Craon : d'azur à un saint Nicolas d'or.

II.

LE CLERGÉ RÉGULIER.

ABBAYES ET COMMUNAUTÉS D'HOMMES.

ANGERS.

1. — L'abbaye de Saint-Serge et Saint-Bach d'Angers : d'azur à deux mitres d'or, mises en fasce.
2. — Le couvent de l'abbaye de Saint-Serge et Saint-Bach d'Angers : d'argent à deux hommes de carnation,

Digitized by Google

armés de toutes pièces de sable, représentant l'un saint Serge et l'autre saint Bach, tenant chacun d'une main une hallebarde de même et de l'autre tenant ensemble un écu à l'antique, parti au premier d'azur à une croix d'or, cantonnée de huit croisettes de même, deux à chaque canton, l'un sur l'autre, et au deuxième de gueules au rais d'escarboucle fleurdelysé d'or.

3. — L'abbaye de Saint-Aubin de la ville d'Angers : tranché d'or et de gueules, à deux croissants de l'un en l'autre.

4. — La communauté des religieux de Saint-Aubin d'Angers, ordre de Saint-Benoît : lozangé d'argent et de gueules.

5. — La communauté des religieux de l'abbaye de Pontron, ordre de Cîteaux : fretté d'argent et de gueules.

6. — Charles Goddes de Varenne, abbé de l'abbaye royale de Pontron : échiqueté d'argent et d'azur, à un lion de gueules, brochant sur le tout.

7. — La communauté des chanoines réguliers de Saint-Augustin, de la congrégation de Sainte-Croix-du-Verger : de gueules à neuf macles d'or, accollées trois et trois et un chef de sable, chargé d'une croix de huit pointes, dont le montant est d'argent et la traverse de gueules, accostées de deux fleurs de lys d'or.

8. — La communauté des chanoines réguliers de l'abbaye de Saint-Georges-sur-Loire : d'azur semé de fleurs de lys d'argent, à un saint Georges à cheval d'argent, perçant avec sa lance un dragon d'or, qui est à ses pieds.

9. — L'abbaye de Saint-Georges-sur-Loire, ordre de Saint-Augustin : de même.

10. — Jean-Louis Caton de Cour, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Georges-sur-Loire, ordre de Sainte-Geneviève : de gueules à un chevron d'or, chargé de deux lions affrontés de sable.

11. — L'abbaye de Toussaint de la ville d'Angers : d'azur à six croix d'argent, posées trois en chef et trois en pointe, et une crosse de même en cœur.

12. — La communauté des chanoines réguliers de l'abbaye de

Digitized by Google

Toussaint de la ville d'Angers : de gueules à un agneau pascal d'argent, tenant une croix d'or, à laquelle est attachée une banderolle d'argent, l'agneau passant sur une terrasse d'or.

13. — La communauté des prêtres de l'Oratoire de Jésus, établie en la ville d'Angers : d'azur à ces deux mots *Jesus Maria*, écrits l'un sur l'autre d'or ; le tout dans une couronne d'épines de même.

14. — La communauté des religieux de Saint-Florent-le-Vieil, ordre de Saint-Benoît : d'azur à un sautoir engrêlé d'or, accompagné de quatre fleurs de lys de même.

15. — La communauté des religieux de l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers : d'azur à un chef cousu de gueules, aux rais d'escarboucle fleurdelysé aux extrémités d'or, brochant sur le tout.

16. — La communauté des prêtres de la congrégation de la Mission de la ville d'Angers : d'azur à l'image de Notre Seigneur d'or, avec cette inscription autour : *Superior domûs Andegavensis congregationis Missionis.*

17. — Le couvent des Cordeliers de la ville d'Angers : d'argent à une croix de sable, haussée, embrassée par deux bras de carnation, l'un et l'autre vêtus de sable et passés en sautoir.

18. — Le couvent des Carmes de la ville d'Angers : de sable, mantelé arrondi d'argent à trois étoilés, deux en chef et une en pointe de l'un en l'autre.

19. — Le couvent des Jacobins de la ville d'Angers : d'argent mantelé arrondi de sable, l'argent chargé d'un chien de sable, tenant en sa gueule un flambeau de même, allumé de gueules.

20. — Le couvent des Carmes de Saint-Joseph-de-Chaslain : de sable mantelé arrondi d'argent à trois étoiles, deux en chef et une en pointe de l'un en l'autre.

21. — Le couvent des Augustins de la ville d'Angers : d'or à un cœur de gueules enflammé de même, percé de deux flèches de sable, ferrées d'argent, passées en sautoir.

Digitized by Google

22. — Le couvent des Augustins de Candé : d'or à un cœur enflammé de gueules, percé de deux flèches de sable, passées en sautoir.

SAUMUR.

1. — La communauté des prêtres de l'Oratoire de Notre-Dame-des-Ardilliers de Saumur : d'azur à un Jésus Maria, écrit en lettres d'or, entouré d'une couronne d'épines au naturel.

2. — L'abbaye de Saint-Florent de Saumur : d'or à pièces emportées sans nombre de gueules, chacune soutenant un grillet d'argent, écartelé de gueules à trois pals de vair et un chef d'or chargé à dextre d'une merlette de sable et sur le tout de gueules à quatre fasces d'argent.

3. — La communauté et le collége des prêtres de l'Oratoire de Saumur: d'azur aux deux noms *Jesus Maria* écrits en lettres d'or, l'un sur l'autre et entourés d'une couronne d'épines au naturel.

4. — La communauté des religieux Bénédictins de l'abbaye de Saint-Maur-sur-Loire: d'azur à sept fleurs de lys d'or, posées trois, trois et une.

5. — La communauté des religieux Bénédictins de Saint-Florent de Saumur : d'azur à une crosse d'or, posée en pal, tournée en dedans, acostée à dextre d'une clef d'argent et à senestre d'une fleur de lys d'or.

6. — La communauté des religieux Bénédictins de l'abbaye de Saint-Pierre de Bourgueil : d'azur à deux clefs adossées, passées en sautoir d'or, surmontées d'une fleur de lys de même en chef.

7. — La communauté des religieux du Breil-Bellay: d'argent à une Notre-Dame de carnation, vêtue de pourpre et d'azur, diaprée d'or, tenant l'enfant Jésus aussi de carnation, l'un et l'autre diademés d'or, sur un terrain de sinople.

8. — L'abbaye régulière d'Asnières : d'azur à une fasce d'or, écartelé d'or à une fasce d'azur.

Digitized by Google

BAUGÉ.

1. — La communauté des religieux de Notre-Dame-de-la-Boissière, ordre de Cîteaux : d'argent à une Notre-Dame et une croix de Jérusalem de gueules.
2. — La communauté des religieux de l'abbaye de Notre-Dame du Loroux, ordre de Cîteaux : d'azur à deux fleurs de lys d'argent.
3. — Le couvent des Bénédictins de la ville de Baugé : d'azur à une barre d'or, écartelé d'or à une fasce d'azur.
4. — L'abbaye du Loroux : d'argent à une bande de sable, écartelé de sable à une barre d'argent.

MONTREUIL-BELLAY.

1. — La commanderie de la Lande du Verché : de sinople à un arbre d'or et un chef d'argent, chargé d'une croix de gueules.

LA FLÈCHE.

1. — L'abbaye de Bonlieu : de sinople à une croix d'or accompagnée de quatre étoiles d'argent.
2. — Le couvent des religieux de Payreneuf : de gueules à une perle d'or, accompagnée de trois croix d'argent.
3. — L'abbaye de Payreneuf de Precigny : d'azur à une crosse d'or et un chef d'argent, chargé de trois poires de gueules.
4. — La communauté des religieux de l'abbaye de Vaas : d'argent à une fasce de gueules, chargée d'un calice d'or.

CHATEAUGONTIER.

1. — Le couvent de Saint-Clément de Craon: d'azur semé de fleurs de lys d'or, à un ancre d'argent, brochant sur le tout.

HIPPOLYTE SAUVAGE.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

LES

PETITES ÉCOLES JANSÉNISTES

DANS L'ANJOU

AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

(1655-1677).

Dès son origine, le Jansénisme comprit l'intérêt qu'il avait à fonder des écoles où sa doctrine fut implantée dans l'esprit des enfants, avec les premières notions de la religion et des lettres. Les tentatives de l'abbé de Saint-Cyran, vrai père de la nouvelle secte, ne réussirent pas, il est vrai ; mais ses disciples ne tardèrent pas à reprendre l'œuvre à nouveau, et ils obtinrent des résultats propres à leur faire concevoir les plus flatteuses espérances. Les petites écoles de Port-Royal sont restées célèbres par le souvenir de Racine, de Lancelot, de Nicole, de Singlin et des Arnauld (1). Cependant, malgré leurs migrations successives et les transformations sous lesquelles on essaya de les dérober aux regards des gardiens de la foi, elles ne purent survivre longtemps. Dénoncées et poursuivies par le P. Bagot et ses congréganistes, elles furent finalement dispersées par ordre de Louis XIV, trop clairvoyant

(1) Toutes les histoires de Port-Royal et tous les mémoires des Solitaires contiennent des détails sur les petites écoles. Pour les renseignements pédagogiques, on pourra consulter avec fruit le livre de M. H. Lantoine, intitulé *Histoire de l'enseignement secondaire en France au XVIIe et au début du XVIIIe siècle*. Paris, in-8°, 1874.

Digitized by Google

pour ne pas comprendre le péril qu'elles faisaient courir à l'Eglise et à l'État.

Ce serait mal connaître l'esprit des jansénistes que de les croire capables de se décourager pour ce premier échec. Leur œuvre semblait anéantie, ils la reprirent avec de nouveaux éléments, sur un autre théâtre, en s'environnant de plus de mystères. Dès 1655, François Le Tellier de la Luthumière fondait à Valognes un séminaire que Louis XIV supprimait en 1671; deux curés du diocèse de Bourges, Rousseau, qui gouvernait la paroisse de Vierzon, et Biot, qui régissait celle de Reuilly, établirent des maisons d'éducation sur les mêmes principes; ils en avaient éloigné toute trace de paganisme, les auteurs profanes et les pièces de théâtre en étaient soigneusement bannis. En bons rigoristes, ils ne souffraient pas que leurs écoliers violassent le repos du sabbat en jouant aux boules et aux quilles le dimanche. Dénoncés par les sulpiciens de la ville métropolitaine, ils virent leurs écoles fermées, et Biot alla chercher fortune en Touraine. Dans le Rouergue, un certain Raymond Bonal, chanoine de Villefranche, parvint à fonder une petite congrégation à laquelle il donna le nom de Sainte-Marie, et dont il prétendait emprunter les règles à l'ordre de la Visitation. Il repoussait néanmoins les vœux religieux; mais il faisait suivre par tous ceux qui lui étaient soumis, même par les enfants de l'âge le plus tendre, une vie très-austère, et chez lui tout le monde était astreint au travail des mains et devait apprendre et exercer un métier. Sa maison principale était non le collége de Villefranche-de-Rouergue, au diocèse de Rodez, comme l'a cru le savant éditeur des mémoires de Grandet, mais le séminaire de Notre-Dame-des-Treize-Pierres. Le collége de Villefranche-de-Rouergue était tenu depuis 1621 par les Doctrinaires. Cet établissement était très-florissant et fut doté par le roi, en 1715, d'une chaire de théologie présidée par deux professeurs. Le séminaire de Notre-Dame-des-Treize-Pierres tomba de lui-même en décadence: à la fin du XVIIe siècle, il n'avait presque plus d'élèves; les jésuites de Rodez les attiraient tous, et les bonalistes, comme on les nommait dans le Rouergue, ne fournissaient plus de sujets capables de conduire dignement la maison

Digitized by Google

fondée par leur instituteur. Aussi le prévôt de Villefranche, Molinéry, tenta une démarche, en 1702, auprès des jésuites de Rodez et de Toulouse, et les pressa de se charger de cet établissement; mais ceux-ci ne crurent pas devoir accepter (1). Les prêtres de la Mission ou Lazaristes furent appelés à diriger la maison de Notre-Dame-des-Treize-Pierres, et dès lors les miracles qui se faisaient au tombeau de Raymond Bonal cessèrent; on arrêta aussi le procès de sa béatification pour lequel on avait fait beaucoup de démarches. Les autres séminaires que les membres de l'institut de Sainte-Marie avaient fondés finirent de la même manière sans laisser beaucoup de traces de leur existence.

La contrée de l'Ouest ne s'était pas montrée moins fervente, et elle n'était pas en retard; son zèle avait égalé, sinon dépassé celui des Normands et des Rouergais, dont nous venons de parler. Ce sont les petites écoles qui furent fondées dans nos parages à cette époque, et sous la même inspiration, que nous devons étudier; et nous pouvons le faire facilement et sûrement en prenant pour guide un contemporain, un témoin oculaire, un acteur dans les scènes que nous allons rapporter. Cet écrivain véridique est Joseph Grandet, curé de Sainte-Croix d'Angers, et l'un des fondateurs du séminaire de cette ville. Il a fait entrer cet épisode dans l'histoire du séminaire d'Angers. Son manuscrit original est conservé dans la riche bibliothèque de Saint-Sulpice à Paris. Il y serait resté enseveli si le R. P. F. Le Lasseur n'avait eu l'heureuse inspiration de le livrer au public tout récemment, dans les *Etudes religieuses, philosophiques, historiques et littéraires* que publient les pères de la Compagnie de Jésus. C'est surtout d'après le travail du savant jésuite que nous allons raconter cette partie de l'histoire de l'instruction publique dans l'Anjou et le Maine.

Vingt ans ne s'étaient pas écoulés depuis la destruction des petites écoles de Port-Royal, que, malgré la vigilance du roi et de ses ministres, malgré le zèle infatigable de ceux qu'ils regardaient avec raison comme leurs adversaires les plus redoutables,

(1) Voir l'excellente *Histoire de l'Eglise du Rouergue*, par l'abbé L. Servières. Rodez, 1874, in-8°, p. 447, 448, 457, 503 et *passim*.

Digitized by Google

les jansénistes étaient parvenus à ouvrir de nouvelles maisons d'éducation, animées du même esprit et fondées sur les mêmes principes. Ils y formaient des régents pour les colléges des provinces, des curés pour les paroisses de la campagne, des précepteurs pour les fils de famille, tous dévoués corps et âme à Port-Royal, tous prôneurs de la morale la plus sévère, tous prêts à jurer que le jansénisme est un fantôme et que les cinq propositions ne se trouvent pas dans l'*Augustinus* de l'évêque d'Ypres.

Ce qui dut causer une joie sensible aux disciples de Du Vergier de Hauranne, ce fut de voir s'établir ces écoles sous les yeux et presque avec la participation des fils de saint Ignace. Ce fut, en effet, à La Flèche qu'elles prirent naissance, et, à leur origine, elles se recrutèrent surtout parmi les écoliers qui suivaient les cours du célèbre collége fondé par Henri IV.

Celui qui rassembla les premiers éléments de ces maisons semblait peu propre à remplir une semblable tâche. Petit de taille, sans aucun agrément en sa personne, Jean Gallard ne possédait aucune des qualités extérieures qui attirent et attachent les hommes, et surtout les jeunes gens. Il était d'ailleurs pourvu d'une intelligence fort médiocre et ne s'était jamais assez appliqué à l'étude pour briller par des connaissances acquises. Il possédait néanmoins un talent, celui de gouverner une maison d'éducation, d'y maintenir une discipline sévère, d'y encourager les études et d'y faire aimer le travail. Cette puissance sur les esprits, il la devait sans doute à la régularité irréprochable de sa conduite, à sa vie rigoureuse et à un zèle ardent. Il n'est pas surprenant de rencontrer ces qualités dans un disciple fervent d'Adrien Bourdoise.

Jean Gallard, né au petit bourg de l'Hôtellerie-de-Flée, au mois de septembre 1619, avait quitté de bonne heure l'Anjou pour aller puiser au séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet l'esprit que le pieux Adrien Bourdoise y avait établi. Frappé des désordres que l'état agité et incertain de la société au sortir de la Ligue avait fait pénétrer dans tous les rangs du clergé, et spécialement du clergé qui desservait les paroisses rurales, Bourdoise s'était adonné, avec une ardeur admirable, à former des prêtres qui eussent le sens chrétien et ecclésiastique, aussi bien que les

Digitized by Google

qualités extérieures propres à leur sublime vocation. Etablie définitivement en 1620, et érigée en séminaire par acte du 20 avril 1644, la maison de Saint-Nicolas-du-Chardonnet attira à elle une foule de clercs de toutes les parties du royaume. Jean Gallard s'y distingua par son application à se remplir des principes du fondateur ; aussi Bourdoise l'aimait et l'estimait singulièrement, et ne l'appelait que son *petit prêtre*. Il est vraisemblable que selon la coutume de tous les imitateurs, Jean Gallard copia autant et plus, peut-être, les traits singuliers, bizarres, que les qualités vraiment estimables et admirables de son modèle.

Claude Lancelot passa aussi dix ans de sa jeunesse près d'Adrien Bourdoise, et ce qu'il nous dit de ce vertueux prêtre, dans ses Mémoires, ne s'accorde pas toujours parfaitement avec les deux vies du prêtre chartrain écrites par ses disciples. Un critique, dont le nom ne rappelle guère que des souvenirs odieux, Charles Sainte-Beuve, a parlé d'Adrien Bourdoise d'après Lancelot. Dans le portrait qu'il en trace, nous remarquons ces paroles qui sont assurément très-justes : « C'était un homme d'admirable zèle et d'effusion bien plutôt que de pensée et d'intelligence ; il se prit donc un peu aux dehors ; mais sa grande charité et piété lui devenaient au besoin lumière. Tout jeune encore, par le soin qu'il avait des églises près desquelles il se trouvait, par son dévouement aux intérêts des paroisses, au service des curés, même à la nourriture des pauvres ecclésiastiques pour lesquels il retranchait sur son nécessaire, on l'avait surnommé *le solliciteur clérical universel*, ou encore *le marguillier universel.* » Plus tard, Pierre le Camus, le singulier évêque de Bellay, qui rencontrait des mots assez justes quand ses passions ou ses préjugés ne le jetaient point dans des allégations violentes et dépourvues de raison, appelait Adrien Bourdoise le *théologien*, parce qu'il ne parlait que de Dieu et de son culte. Il n'est pas à croire que Jean Gallard se soit élevé à ces considérations ; mais il dut être très-frappé du zèle ardent du fondateur du séminai pour la régularité et la décence des mœurs du clergé, et c'e sous ce rapport qu'il lui voua un culte filial, aussi durable que s vie même.

Digitized by Google

Quoiqu'il en soit, Jean Gallard quitta le séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet et même Paris à l'époque de la mort d'Adrien Bourdoise, arrivée en 1655. Il revint aussitôt en Anjou et se fixa à La Flèche, où l'attirèrent deux vertueux ecclésiastiques avec lesquels il avait passé plusieurs années sur les bancs du collége, et qui lui conservaient une fidèle amitié.

Il fut bien accueilli par le curé de Saint-Thomas de La Flèche, Michel Hamelin, ecclésiastique distingué par son esprit et rempli de zèle pour le bien du troupeau qui lui était confié. Il ne trouva pas moins de bienveillance et de sympathie dans Geslin, curé de la paroisse de Bazouges. Un cinquième ecclésiastique de La Flèche se fit également son protecteur et semble même avoir été plus remarqué que les autres par les contemporains. Il se nommait Joseph Le Royer, et obtint en 1669 la cure de Bazouges qu'il conserva jusqu'au 10 novembre 1770. Comment se fait-il que Joseph Grandet désigne Joseph Le Royer comme ayant donné l'école de Bazouges à Jean Gallard? C'est vraisemblablement parce que cet ecclésiastique, qui se rendit fort recommandable par son zèle et ses lumières, qui ramena dans le sein de l'Eglise catholique plusieurs protestants, s'employa dès lors avec beaucoup d'activité pour la fondation des petites écoles. Ajoutons que la position de sa famille, l'une des plus importantes du pays, le mettait plus en évidence que beaucoup d'autres (1).

Ce fut donc par la fondation d'une école à Bazouges que le disciple d'Adrien Bourdoise commença à exercer son zèle religieux et à signaler ses talents pédagogiques dans nos contrées. A un moment de rénovation comme celui où l'on se trouvait alors, cet essai ne pouvait demeurer longtemps inconnu. Jean Gallard

(1) C'est sans doute par une erreur échappée au copiste ou au typographe que l'on a imprimé Ignace Le Royer. Tous les actes conservés aux archives de la commune de Bazouges portent Joseph Le Royer. Si nos souvenirs ne nous trompent pas, cet ecclésiastique était fils du vertueux Jérôme Le Royer de la Dauversière, fondateur de la congrégation des hospitalières de Saint-Joseph et l'un des principaux bienfaiteurs de la colonie du Canada. On sait que Jérôme Le Royer de la Dauversière mourut le 6 novembre 1659, et par conséquent c'est un autre magistrat du même nom qui comparait dans l'acte de septembre 1663 que nous reproduisons un peu plus bas.

Digitized by Google

fut invité par les amis qu'il avait à La Flèche, et surtout par les deux ecclésiastiques ses anciens condisciples, Filoleau et Urbain de la Planche, à établir dans cette ville une petite société de pauvres écoliers appelés au sacerdoce. Ils choisirent parmi les écoliers si nombreux qui suivaient les cours du collége tenu par les jésuites, ceux qui avaient de l'esprit et de la piété, pour les former, dès l'âge le plus tendre, aux mœurs cléricales.

Tous les trois formèrent une société et achetèrent ensemble une maison des aumônes qui leur furent faites, dans l'intention de fonder une petite école paroissiale, et entretenir deux ecclésiastiques, ou un plus grand nombre selon les occurrences, pour en être les régents.

L'évêque d'Angers, témoin du bien que produisait cette école, n'hésita point à l'approuver et à la louer hautement par une lettre que nous publions plus loin.

Nous avons été heureux de retrouver aux archives du département de la Sarthe (série D, liasse 36, dossier 4) la pièce homologuée d'une manière aussi honorable par l'autorité épiscopale. Il importe trop au sujet que nous traitons ici de connaître le texte même de ce document, pour que nous hésitions à le reproduire dans son intégrité, malgré sa longueur. Aux lecteurs du pays il apprendra des particularités qui ne sont pas sans intérêt; à tous il remettra devant les yeux certaines formules et des procédures qui caractérisent une époque. Nous devons la copie exacte de ce document à l'amitié de M. Gaston Dubois, archiviste paléographe, et membre fondateur de la société d'archéologie et d'histoire du Maine.

ORIGINAL EN PAPIER (1).

Scachent tous presens et advenir que le dix huitiesme jour de septambre lan mil six cent soixante trois apres midy,

Pardevant nous Jacques Le Loyer, notaire royal et tabellion hereditaire à la Fleche, y résidant, fut présant en sa personne estably et

(1) Dier (*sic*). Le 18 septembre 1663 fut fait l'acquest dune maison qua fait Mr Gallard pretre habitué a la Fleche au profit de la fabrique de la Fleche moyennant ce que les pretres ou ciers qui instruiront la jeunesse, y seront logés.

Digitized by Google

soubzmis venerable et discret maistre Jean Gallard, prestre habitué en leglize paroissialle de St Thomas de cette dite ville, y demeurant, lequel executant la clause contenue au contract ce jourdhuy passé devant nous, par laquelle ses reservé le droit de nommer les acquereurs en participant avecq luy à lachapt de la rente fonciere de deux cent soixante cinq livres, assignée sur la maison, qui fut a damoiselle Françoise Foureau, veufve de Monsieur maistre Pierre de Bordeaux, vivant conseillier du Roy, ancien assesseur en la senechausses et siege presidial de cette dite ville, et a Monsieur lassesseur son fails (*sic*), a de bonne foy recogneu, dit et declaré que la proprieté et seigneurye de ladite maison et rante assignée sur icelle, ont esté par luy acquize pour et au profit de la fabrique de ladite eglize paroissialle dudit St Thomas de cette ville, soubz les clauses et conditions cy après : en cas que Mr le cure de ladite paroisse, Messieurs les maires et eschevins de cette ville, Mr le procureur de fabrique et monssigneur reverendissime evesque diocesain ayent ladite acquisition agreable, faute de quoy et dagremant desdites conditions cette presante declaration demeurera nulle et sans effet; sauf à luy estably a en disposer autremant seuvant son intantion et celle de ceux qui luy ont mis et meteront en main les deniers pour contribuer avecq luy au paiement de ladite acquisition, a la charge, entrautre, que ladite maison servira a perpetuité au logement des prestre ou clers qui vivant ensamble, sous l'authorité dudit Seigneur evesque, et la depandance dud. sieur curé et de leurs successeurs, instruiront les petis enfains dans les commancemant de la doctrine chretienne et des lettre humainne, comme ledit sieur Gallard a fait en cette ville depuis sept an, et fait encorre maintenant, jusque a ce qu'ils soient capables d'aller en sixiesme au colege des reverand Peres Jesuiste de cette ville ; pour laquelle instruction ils imiteront et [se] conformeront au pocible a l'ecolle paroissialle que font les sieurs prestres et clers de lad. communaute de Sainct-Nicollas-du-Chardonnet de Paris; et se conformerons aussy autant que le poura permettre la commodité des lieux au reglemant des prestres et clers, et à ceux faits par l'instruction de ladite ecolle. Pour lesquels maistres d'ecolle ledit sieur Gallard s'est reservé et se reserve le droit de ny recevoir que ceux quils jugeronst docilles ou capables de le devenir, et den exclure, aussy congedier tous ceux quils jugeront a propos pour l'exemple et bonne education de leurs escolliers : sans que toutes fois en cas de maladye ou autre empechemant legitime ils puissent estre contrains de prendre lesdits escolliers : lequel empeschemant legitime sera neanmoins aprouvé, tant par ledits seigneur

Digitized by Google

evesque que par ledit sieur cure, pour lesquels prestre ou clers vivant ensamble et pour tous ceux qui leur sucedront auxdits emplois. Ledit sieur Gallard a expresemant reservé et reserve l'usurfruit de ladite maison et rante assignée sur icelle, pour le droit duquel lesdits maistres decolles paieront a la fabrique quinze sols de rante annuelle et perpetuelle, en reconnoissance que la proprieté de ladite maison apartient a la fabrique et a eux l'usurfruit, sans que cy apres ils en puissent estre privéz. Et outre sest ledit sieur Gallard reservé et reserve, par lesdits maistre decolle et ceux qui leurs sucederont a perpetuité en lexercice desdits emplois, droit et faculte de ny recevoir et admettre aucuns particulliers pour leur ayder a faire lecolle outre que ceux quils jugeront capable de ce faire, lesquels ils receveront ent el nombre que bon leur semblera, avecq lagremant dudit Seigneur evesque et dudit sieur curé, et de leurs successeurs qui pouront conjointement toutes fois et quante que lesdit maistres decolle vienderont a manquer contre leur reglemant les demettre dudit employ et congédier entierement de ladit maison, sens autre forme ny figure de procéz, et nonobstant toutes oppositions ou appellations, afin dy en remettre dautre, qui garderont les mesme reglemants de ladite escolle paroissialle et soccuperont aux mesmes enplois. Et si ladite escolle venoit a vacquer soit par le deces dudit sieur Gallard et de ceux qui travaille actuellement avecq luy ou de leurs successeurs, ou par quelque autre maniere que se soit, sans substitution dautre en leurs place, en atendan quelle se retablisse et que mondit Seigneur evesque et ledit sieur curé, auxquele il apartiendera de la faire autant de fois quelle se dicipera, y ayant remis d'autres prestres ou clers, Ledit sieur procureur de fabrique jouira tant de ladite maison que de tous les meubles qui en depanderont lors de la vacance; desquels meubles il fera incontinant faire inventaires, en presance des sieurs mere, eschevins de cette ville, et fera faire vente avecq le moins de frais quil se poura des provisions et de toutes autres choses qui ne se pouront garder. Et un an apres ladite vacance, si tant elle deure, il fera vante des autres meubles qui auront peu se conserver dont et de tout il mettera le prix a interest ou profit de rante et affermer ladite maison; des fermes et loyers de laquelle *et de laquelle et de la rente* (*sic*) ou interrest qui poura provenir du prix desdits meubles, ledit sieur procureur de fabrique fera faire les repartions tant grosse que menue aynssy que lesdits maitre decolles auroin fait. Et du surplus il paiera actuellement aux sieurs administrateurs du bien des pauvres de l'hopital de cette ville une moitié, pendant et si longtemps que vacquera

Digitized by Google

ladite escolle. Et pratiquera au proffit de ladite fabrique lautre moitie desdites ferme et interrest ou rante, a la reserve neammoins de la somme de dix livres de rente ou revenu annuel que ledit sieur procureur de fabrique poura retenier sur le total pour ses peinnes pandant ladite vacance, jusque a ce quil ait pleu a Dieu de rasambler dautre prestre ou clers qui vivant en semble fassent les mesmes fonctions que celles cy dessus exprimées, et suivent les mesme règlemd (*sic*). Du payemant de laquelle moitié ledit sieur procureur de fabrique demeurera toutes fois dechargé vers lesdits sieurs administrateurs du bien des pauvres de cette ville a proportion du temps que ladite maison demeurera vacque et non occupée, et que les deniers provenant desdits meubles ne proffiteront; et lorsquil aura pleu a Dieu de rassambler dautre prestre, ou clers au nombre de deux pour le moins qui seront trouvez capables par ledit Seigneur evesque et par ledit sieur curé, qui seront pour lors, de faire ladite ecolle ils rentreront de plain droit sans procés, forme, ny [assignure?] de justice, et sans delay, en la jouissance perpetuelle de ladite maison; en dedommageant par eux les locataires, a lamiables et par arbitrage, suivant la clause qu'a cet effet ledit sieur procureur de la fabrique aura soing d'en faire mettre dans les beaux. Auxquels prestres ou *celers* (*sic*) lesdits sieurs procureur de fabrique sera en outre tenu de livrer la moitie seullemant du prix qui sera provenu desdits meubles pour ettre par eux employe a remeubler sortablement ladit maison: laure moitie demeurera a ladite fabrique, a perpetuité, pour les necessitez dicelle pour par lesd. maistre decolle reunis vivant ensemble, et ceus paraillemant qui leur succederont a lexercice desdits enploys, tenir la jouissance perpetuelle de ladite maison, avecq toutes les apartenances, et depandances et de la moitie du prix desdits meubles pandant et si longtemps quils viveront ensembles, soubz les mesmes reglemant, de laquelle jouissance perpetuelle aincy specifiée le denier venant deux ou de leurs successeurs auxdits enploys jouira, comme s'ils estoient tous vivans; sans que les héritiers ny des uns ni des autres puissent pretandre aucunes chose dans ladite maison ny esdits meubles : la verite estant que la proprieté est et depant de ladite fabrique, a la reserve de la dite jouissance perpetuelle qui est et qui [sera] auxd. maistre d'ecolle vivant ensemble, et au dernier vivant deux tous, suivant l'intantion dudit sieur Gallard et de ceux qui ont avecq luy contribué du payemant du prix desdites maison et rante assignee sur icelle, et de tous les meubles destinéz aux commoditez et necessitez de l'un et de ceux qui y habiteront. Desquelles reconnoissances,

Digitized by Google

dire et declarations dudit sieur Gallard, lavons jugé de son consantemant, apres que le tout a este stipule et accepte par nous Urbain de la Planche, preste, demeurant en cette ville, et Mre Jean Angevin, cler tonsuré, demeurant avecq ledit sieur Gallard à ce presant estaby (*sic*), comme ayant contribué au fournissemant de part des deniers tant pour eux que pour les autres contribuans et ceux qui leur sucederont aux mesmes employs, sans que toutes fois ny les uns ny les autres puissent, sous pretexte de ladite contribution, pretandre aucuns drois de proprieté tant en ladite maison quesdits meubles, a quoy ledit sieur Gallard, de la Planche et Angevin ont respectivement renoncé pour eux et tous autres leurs successeurs auxdits employs. Et ont en outre constitué le porteur des presante leur procureur sepecial et irevocables, tant pour faire agrer audit Seigneur evesque quaudit sieur curé de cette ville et tous autres, mesmes incinuer partout ou besoing sera, a ce que cy apres il ne puisse y estre aucunemant contrevenu, ni de la part desdits maistre d'ecolle vivant ensemble ny de la part de qui que ce soit. Se reservant lesdits sieurs Gallard, de la Planche et Angevin pour ceux et tous autres qui leur succederont es fonctiens cy dessus, la liberte et dispositions tant desdits meubles que de ladite maison dans laquelle ils pouront loger et retenir avecq eux des escolliers clers, ou autre qui se disposeront a la clericature, et tel nommbre (*sic*) que bon leur semblera pour y vivre selon leur dit reglemant, sans que toutes fois ils puissent estre contrains par qui que ce soit den admettre dautre que ceux quils juront (*sic*) a propos. Et parce que a ladvenir il se pourra offrir quelque occasion davoir une autre maison pour lesdits prestres ou clers plus commode et plus untille (*sic*), soit par sa situation ou sa consistance que celle dont est question, et ou ils sont de presant, lesdits Seigneur evesque, sieur curé, maire, eschevins, et fabriciers, en acceptant ces presantes, prometteront donner par eux ou leurs successeurs auxdits prestres ou clers, lors que cette occasion ce presantera, tous consantemant et procurations necessaires, pour parvenir a substituer ladite maison plus commode, au lieu de celle que tinnent (*sic*) a presant lesdit prestes et clers, soit par vandition ou etchanges (*sic*); pourveu que ladite fabrique nen porte aucun dommages. Et en cas de vendion (*sic*) de ladite maison, pour plus grande assurance des drois de la fabrique, le prix nen sera delivre quentre mains de personnes solvables, qui l'enploiront au payems de ladite maison que lesdits sieur Gallard, de la Planche et Angevin ou leurs successeurs auront trouvé plus sortable et plus commode, sans que les deniers puissent etre diverty aillieurs pour

Digitized by Google

quelque cause et sous quelque pretexte que ce soit. Laquelle maison qui sera nouvellemant acquise est a pressant comme des lors, et des lors comme des a presant, et demeure en proprieté et a perpetuite a ladite fabrique, et la jouissance perpetuelle auxdits maistres descolle, sans que ledit sieur procureur de fabrique, ses successeurs, ny aucuns autres puissent pretandre aucun droit de visite sur l'une ou l'autre desdites maisons, ny sur lesd. meubles, ni mesme faire dresser aucun proces verbas de l'estat desdites maison et meuble. Et si il avinoit (*sic*) que les deniers qui proviendront de ladite maison vandeue ne fussent entièrement (*sic*) emploiéz pour le payemant dune autre, le surplus sera enploye aux reparations de ladite maison achaptée ou ogmentations, si il en est besoing, ou bin en autre fons le plus a la commodite desdits maistres d'ecolle. La liberte leur demeurant cependant d'efaire (*sic*) tous changemd et accommodemant soit pour le corps de ledifice ou pour partye diceluy, ainssy quils le trouveront a propos pour leur plus grande commodite, sans en demander aucun consantemant ny permission; mais indepandand lesdits seigneur evesque, sieurs cure, mare, eschevin et procureur de fabrique; a la charge neammoins que lesdits prestres et clers presants et futurs seront obligez de quiter et indamniser ladite fabrique de tous drois seigneuriaux qui pourois estre deube a cause de laquision faite de ladite maison et rante; *et de lautre et de lautre* (*sic*) qui poura estres acquise pureman et simplement, ou par eschnge; ensemble de toutes redevances impositions et charges dont icelle maison pouroit estre a presant tenue et qui pouroient y estre adjqutez a ladvenir : pourveu quelle ne provienne du fet particullier de ladite fabrique comme aussy de lentrenir de toutes reparations, et de donner a sa conservations tous le soing qui peut raisonnablement atandre de personne de bonne conduite. Au moyen de ce quils ont promis et se sont obligez de jouir du tout a la plus grande gloire de Dieu, pour le proffit et utilité spirituelle deux et de ceux qui leur succederont esdits exercice. Ce qui a este stipulle et accepte par nous notaire sudit pour tous les y ayant interrest, en quelque façon que ce soit. Dont et de tout ce que dessus avont juge lesdits sieurs estabys de leur consantemant, a leur priere et requeste, et a ce tenir sans jamais y contrevenir en aucune maniere que ce puisse estre. Obligent lesdits sieurs establys, eux, leurs ayant canse, et successeurs avecq tous et chacuns leurs biens presant et futurs; renonçant au benefice de division, ordre de droit, et de disention [fidéjussion?], priorite, posteriauritté, et a toutes et chacunes les choses a ces presantes generallend contraires. Dont a leurs

Digitized by Google

requeste et de leur consentemant les avons jugéz et condamnéz, par foy jugemant et condannation de nostre dite cour. Fait et passé a la Fleche, maison dudit sieur Gallard, est presance de Jean Le Monnier et Louis Gandon, pratitiens, demeurants en cette ville, tesmoins a ce requis et appelléz. Lesd. sieurs establis et tesmoins ont signé avecq nous averty de se. Sont signe en la minute des presante J. Gallard, prestre, U. de la Planche, J. Angevin, J. Le Monnier, Gandon, et de nous notaire royal susdit et soubsigné, signe en lespedition H. Le Loyer, notaire royal,

Et le vengtneufieme jour dudit mois de decembre, mil six cent soixante quatre avant midy. Par devans nous notaire sudit fut preta (*sic*) et estably soubmiz noble et discretre maitre Michel Hamelin, prestre, conseiller du roy, aumonnier ordinaire de la deffeunte rainne ayeulle de sa majesté, curé de leglize paroissialle de Sainct Thomas de cette ville, y demerant, auquel apres avoir este par nous fait et donne lecture de mort (*sic*) apres autres des actes cy dessus, a dit les avoir agrable en tous tans qu'a luy touche ; a la charge pour led. sieur Gallard, de la Planche et Angevin de las faires agreer par monseigneur levesque d'Angers, et non autremant. Dons l'avont juge de son consantemd. Fait et passe en la maison dudit sieur curé, audit La Fleche, es presence de Laurant Le Gouffre, et Louis Gandon, praticiens, demeurant en cette ville tesmoint a ce requis et appellez avecq nous. Signez en la minute des presante M. Hamelin, Gandon, Le Gouffre. Et de nous notaire royal sudit et soubzsigne siegé (*sic*) en lexpedition J. Le Loyer, notaire royal.

Aujourd'huy septiesme jenver, mil six cent soixante cinq, les maires et eschevins de la ville de La Fleche assamblez en l'hostes commun dudit lieu pour les affaires de ladite ville, est personnes de maistre Guy Odiau, sieur de la Pilletiere, maire, maistre François Gaignard, entien eleu ; Charles Le Noir, sieur des Ormeaux, conseillier ; Adrien Cousdray, marchand ; Anbrois Cador, sieur du Perray, bourgois, eschevin, et de maistre Jacque Foureau, notaire royas, procureur sindic a entre audit hostel, discret maistre Jean Gallard, prestre, denomme es actes cy de l'autre part, qui a requis quil leur pleus aggreer la declaration par luy faitte de avoir acquis la propriete de la maison ou il demeure, pour et au proffit de Sainct Thomas de cette ville, aux charges et sous les conditions contenue audit acte du dix huitisme septambre, mil six cent soixante trois, dont il n'a encorez relaisse la minute entre les mains de maistre Jacques Le Loyer, notaire passeur, faute dudit agne-

Digitized by Google

mant (*sic*). Surquoy laffaire mise en delibration par lesd. sieurs maire et eschevins, apres que ladite acte a esté leu, atantivemant considerée, yceux sieurs maire et eschevins estabys et soubzmis, avecq ledit procureur, ont, pour eux et le general des habitans de cette dite ville, aggreé et [acccepté] ladite declaration et tout le contenu en icelle; A la charge néantmoins, et non autremant, qu'en quas que les maistre decolles, praistre ou clers vivant en semble qui jouiront de ladite maison par uzurfruit, vincent à ce deregler en leur vie et meurs, iceux maire et eschevins, et leur successeurs, pouront se pourvoir par toute voye de droit pour les faire remetre en leur devoir. A quoy ledit sieur Gallard et ceux qui leur succederont ses volontairement soubzmis. Dont et de tout lesd. sieurs establys et ledit sieur Gallard ont este jugez, de leur consantemant, par nous Pierre de la Fosse, notaire Royal, greffier ordinoire de lad. ville, et Michel Pellisson, aussy notaire Royal, demeurant audit La Fleche. Et lesdit sieur Gallard obligé fournir copie de ladite declaration et presante acte signée dudit Le Loyer, notaire passeur, toutes fois et quante pour demeurer es reguistre de cette maison de ville, et y avoir recours suivant le resultat de ce jour. Ainsinssy signé en la minute G. Odiau, maire; Le Noir, eschevins; F. Gaignard, A. Cador, Ducoudray. J. Gallard. p°., Delafosse, H. Foureau, procureur; et Pelisson, notaire. Et sur lexpedition J. Le Loyer, notaire royal. Le contrat cy dessus a este leu et publie [*en*] laudiance de la senechaussée et siege presidial de La Fleche tenant, ce requerant maistre Guy Odiau, advocat, procureur des partyes y denommée, insinue et registre au registre des insinuations dudit siege de lordonnance de nous Hierosme Le Royer, conseillier du roy, lieutenant general dudit lieu, dont a esté decerné acte le sixieme mars, mil six cent soixante cinq. Signé Le Royer; [plus bas], Branchu, et sur lexpedition : J. Le Loyer, notaire royal.

Ensuit la teneur de lagremant dudit sieur procureur de fabrique.

Nous Jacques Jouye, sieur de Lartenuere, conseillier du roy, eleu en lelecition de cette ville de La Fleche, procureur de fabrique de l'eglize paroissialle de Saint-Thomas dudit lieu agreons et aprouvons les actes cy de lautre part, en tant qu'a nous touche en ladite [calité?]; et moyen de lacceptation qui en a este faitte par messieurs les eschevins et maire, consantont quil soit execute celon sa forme et teneur; et promettons pour nous et nos successeurs y satisffaire en foy de quoy avons signé, a La Fleche, ce vingt huitiesme mars, mil six cent soixante cinq. Aincy signé J. Jouye; et sur lexpedition J. Le Loyer, notaire royal.

Digitized by Google

Hanry par la misericorde de Dieu et par la grace du St Siege apostolique evesque d'Angers. L'instruction et leducation des enfans estant l'un des principaux soins que leglise recommande a ses ministres, parce que c'est principallement à cet àage qu'on doit jeter dans lesprit des fidelles la semance de leur salut, en les formant et les instruisant selon les regles de nostre Saincte Religion, nous ne pouvons assé louer le zelle et la charité de maistre Jean Gallard, qui, non seullement exerce depuis plusieurs années lescolle de la ville de La Fleche avecq tant de fruit et dediffication, que nous la pouvons appeller un *semmaire* (1), qu'il conduit sous nostre authorite, selon l'esprit et lintantion de leglise; mais qui veut encorre contribuer de tous son pouvoir a letablissement de cette mesme escolle, aincy qui se voy par la fondation cy dessus. Sest pourquoy, desirant favorisant sont pieux dessain, et estant devenu (2) informe par nous mesme des grands biens qu'ont produite (*sic*) jusque icy son aplication et ses soings pour l'instruction et leducation de la jeunecse, nous avons, de nostre authorite ordinaire, loüe, approuvé, et homologée; et par ses présentes approuvons, loüons, et homologons ladite fondation comme utille, avantageuse a leglize pour servir (3) son plain et antien effet, celon sa forme et teneur : sauf neammoins a ecl [aircir] et interpreter le contract de ladite fondation (4)..... que nous pourrons (5)..... a condition que les ecclesiastiques qui y demeureront [avec] autre quallite que dhabitue de la paroisse ; sans quils puissent pretandre aux retributions et emolumant de leglise, fors et fonctions ou il y en auroit en cas qui y fussent appelléz par le curé d'icelle. Donne a Angers sous nostre sing et le scel de nos armes et le seing de nostre secretaire ordinaire, le huitiesme jour davris, mil six cent soixante cinq. *Signé* Henry, evesque D Angers, *et plus bas* Massard, et en lexpedition *signé* J. Le Loyer, notaire Royal.

A 1.ere.

Au milieu de toutes ces formules assez peu attrayantes et dont on a malheureusement trop scrupuleusement conservé le souvenir, il est facile de découvrir de quelle faveur jouissait Jean

(1) Séminaire.
(2) Deument.
(3) Sortir.
(4) Ici l'écriture est complétement effacée jusqu'à : « *que nous pourrons.* »
(5) Ecriture complétement effacée jusque : « *à condition.* »

Digitized by Google

Gallard, quelle considération s'attachait à sa personne et à son œuvre. On voit surtout, dans la lettre de l'évêque Henri Arnauld, quelles vues élevées et généreuses le clergé savait apporter dans les sacrifices qu'il s'imposait pour l'éducation des enfants. Il ne serait pas difficile de prouver que ces sentiments étaient partagés par le clergé de tout le royaume, car à l'époque où l'on fondait les petites écoles de La Flèche, toutes les villes et presque tous les villages se couvraient d'institutions analogues, et partout, ou à peu près, l'initiative est partie du cœur d'un clerc. Mais d'autres traiteront ce sujet mieux que nous ne saurions le faire ; il nous importe seulement de faire voir ici l'organisation des écoles fondées par le disciple d'Adrien Bourdoise, leur propagation dans l'Anjou et le Maine, leur surprise et leur absorption par le parti janséniste, et leur ruine causée par les doctrines de Port-Royal.

DOM PAUL PIOLIN.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

CHARTES ANGEVINES

DES

ONZIÈME ET DOUZIÈME SIÈCLES.

Dans sa troisième livraison de l'année 1875, la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes (1) *contient, pages 381 à 441, des documents angevins de l'an 1003 à 1190. Les textes originaux sont accompagnés de nombreuses notes; mais, d'après la tradition du recueil dont le sous-titre porte* Revue d'érudition consacrée spécialement à l'étude du moyen âge, *des sommaires rédigés dans la même langue que les chartes ont été préférés à des analyses françaises détaillées, se rapprochant trop d'une traduction. Pour que nos lecteurs puissent plus aisément recourir à la publication faite par M. P. Marchegay, nous imprimons ses analyses, accompagnées de quelques notes. Elles sont précédées de l'introduction dans laquelle il expose le but de son travail, exprimant des regrets et formant des vœux auxquels s'associeront d'une manière active, il faut l'espérer, toutes les personnes qui aiment l'histoire d'Anjou et voudraient assurer la conservation de ses documents inédits.*

Quoique ses frontières soient peu étendues, l'Anjou est l'une des provinces qui ont joué le principal rôle dans notre histoire aux XIe et XIIe siècles, aussi importants que peu connus, lorsqu'il avait pour comtes les Foulques et les Geoffroys, puis leurs descendants Henri II et Richard Cœur-de-Lion, rois d'Angleterre. De nombreux et savants travaux, tant anciens que modernes, l'ont déjà constaté, mais il reste encore bien des preuves à mettre au jour. Aucune contrée ne possède d'ailleurs plus de belles chartes épiscopales, canonicales et monastiques, antérieures à l'époque où la sécheresse des détails et la prolixité des formules ont remplacé le récit minutieux et naïf des circonstances au milieu desquelles étaient faits un don, une vente, un échange, un procès, une transaction.

(1) La Bibliothèque d'Angers possède ce recueil, fondé en 1839 et qui s'augmente d'un volume chaque année.

Digitized by Google

Outre les documents de ce genre contenus dans plusieurs recueils de la Bibliothèque nationale, par exemple les manuscrits de dom Housseau et de Gaignières, et dans les dépôts publics du Mans et de Tours, la ville d'Angers a acquis, presque dans son entier, la volumineuse et inappréciable collection formée par Toussaint Grille. Les archives de Maine-et-Loire, si riches en pièces originales de la plus curieuse période du moyen âge, ont vu dernièrement s'augmenter le nombre de leurs cartulaires. Cinq bonnes copies ont été faites sur les originaux, notamment d'après les trois qui, passés en Angleterre, sont devenus la propriété de sir Thomas Phillipp's.

Il y a à Angers, outre une Revue mensuelle, au moins trois Sociétés savantes; l'archéologie et l'histoire y comptent de zélés et habiles investigateurs, entre autres et par-dessus tous l'archiviste du département. Toutefois, on n'y publie qu'à des intervalles éloignés les documents qui offrent aux travailleurs sérieux des matériaux inépuisables. La Guyenne, la Normandie, la Touraine, le Poitou, l'Aunis et la Saintonge donnent un exemple que l'Anjou ne saurait suivre trop tôt. Des incendies, fortuits ou prémédités, peuvent détruire en un instant, et à jamais, ses trésors paléographiques et historiques. L'imprimerie, qui doit seule assurer leur durée, les mettra aussi à la disposition de tous ceux qui les apprécient et sauront les utiliser.

En signalant ces faits aux personnes qui aiment l'étude du passé, et à ceux de nos confrères qu'intéresse particulièrement l'histoire de leur pays natal ou d'adoption, nous mettons sous leurs yeux quarante chartes paraissant inédites. Vingt-et-une appartiennent au XIe siècle, et dix-neuf au XIIe. Elles se rapportent à tous les cantons de la portion de l'Anjou qui forme le département de Maine-et-Loire; leur variété et leurs détails sur la vie privée, la condition des personnes et de la propriété, les institutions et d'autres points presque toujours omis dans les Chroniques, ne sont qu'un indice de l'intérêt résultant de publications plus étendues et surtout plus complètes que celle-ci. Nous sommes loin d'avoir puisé à toutes les sources, et, pour la plupart des séries compulsées (1), nous prenons souvent une

(1) En voici le détail :

Cathédrale d'Angers, Nos 3, 32.

Chapitres de Saint-Laud d'Angers, 25; Saint-Martin, 9; Saint-Maurille, 24; Saint-Denis de Doué, 36.

Abbayes de Saint-Aubin d'Angers, Nos 1, 6, 7, 14, 28, 29; Saint-Nicolas,

Digitized by Google

seule pièce. Elles sont classées, approximativement du moins, par ordre chronologique.

Analyse des Chartes [1].

Septembre ou octobre 1003. — Après avoir consacré l'église que Unbert, abbé de Saint-Aubin d'Angers, vient de construire au bord de la Loire, dans sa villa de *Saiaco* (Ponts-de-Cé), sous le vocable du patron de son monastère, Rainaud, évêque d'Angers, appelle les châtiments les plus terribles sur tous ceux qui chercheront à dépouiller ledit monastère de cette église ou de ses dépendances. Sa charte fut passée à Angers, en présence du comte d'Anjou, Foulques-Nerra, qui partait pour Jérusalem, et de son frère Maurice (2). *N° 1. Les Ponts-de-Cé.*

1026. — Par le conseil de sa femme Hildegarde et à la prière d'un chevalier illustre, appelé Sigebran de Passavant, le comte Foulques-Nerra confirme à l'abbaye de Saint-Florent-lès-Saumur l'église de Montilliers, près Vihiers. Joie de Sigebran et discours qu'il adresse aux abbé et religieux de Saint-Florent, en donnant divers biens à leur église. *N° 2. Vihiers.*

1035 à 1050, environ. — Deux colliberts de Saint-Maurice d'Angers, possesseurs de la maison servant de buanderie (3) à l'évêque Hubert, la vendent avec l'assentiment de celui-ci. Croyant que cette vente supprimait le droit de l'évêque et les priviléges de la maison, les officiers du comte Foulques-Nerra l'envahissent et, après avoir éparpillé les vêtements du prélat destinés à la lessive, enlèvent le panier qui

---

10, 15, 22; Saint-Serge, 12, 21; la Boissière, 39; Fontevrault, 26, 35, 37, 40; le Loroux, 33; Nyoiseau, 27; Saint-Florent près Saumur, 2, 8, 11, 16, 17, 18, 19.

Abbayes de Marmoutier près Tours, N° 4; Saint-Laon à Thouars, 31; la Trinité à Vendôme, 23.

Prieurés de Chalonnes-sur-Loire, N° 5; Champtoceaux, 30; Chemillé, 34; Cunault, 13; la Haye près Angers, 38; Pouancé, 20.

(1) Outre une charte sur chaque canton de Maine-et-Loire, notre recueil en contient de spéciales aux trois plus importantes de ses anciennes villes, ainsi trois pour Angers, deux pour Saumur et une pour Baugé.

(2) Notre charte fixe la date du premier pèlerinage du comte Foulques-Nerra à Jérusalem. Pendant cette absence, l'Anjou fut gouverné par son frère Maurice, à propos duquel les *Gesta consulum Andegavorum* ont commis de graves erreurs.

(3) On lit en marge de la copie du texte latin que c'est probablement la maison nommée *la Blancheraye*, *au-dessous de l'Evière*, faubourg d'Angers peu éloigné du palais épiscopal et situé du même côté de la Maine.

Digitized by Google

les contenait. Sur la plainte immédiate d'Hubert, le comte blâme vivement les coupables, fait administrer une bonne correction à leur chef et lui ordonne de rapporter le panier à la buanderie. Depuis, avec le gré de l'évêque Eusèbe Brunon, la maison fut vendue par ceux qui l'avaient acquise des colliberts, et l'acquéreur en a joui sans contestation. *No 3. Angers, ville.*

1045, environ. — Passant à Baugé, Albert, abbé de Marmoutier, va voir au château Geoffroy de Chaumont, fils de Gelduin de Saumur, qui y était prisonnier (1) de Geoffroy-Martel, comte d'Anjou, pour le prier de confirmer à son abbaye une terre qu'elle a reçue de Hardouin de Maillé et de ses frères. Le captif y consent et investit l'abbé, en lui donnant un petit morceau de bois qu'il tenait à la main; le priant, ainsi que ses moines, d'intercéder auprès de Dieu et de saint Martin pour sa délivrance. *No 4. Baugé, ville.*

1045-1050, environ. — Profanation sacrilége et destruction par les moines de Saint-Serge d'Angers (2) de l'oratoire de Saint-Vincent, nommé le moutier de la Haie et situé paroisse de Saint-Maurille de Chalonnes-sur-Loire, que Hubert, évêque d'Angers, avait donné à l'abbaye de Marmoutier, à condition qu'elle le reconstruirait. Les deux monastères transigent, par l'intervention d'Eusèbe, successeur de Hubert, et de Vulgrin, abbé de Saint-Serge, ancien religieux de Marmoutier, au sujet de tristes débats ayant duré plus que de raison. — Maintenu dans ses priviléges paroissiaux, Saint Serge renonce à divers droits sur les vignes de l'autre abbaye, qui lui abandonne les deux tiers de l'amende prononcée à l'occasion du sacrilége; puis les religieux des deux couvents se donnent le baiser de paix. *No 5. Chalonnes.*

1048-1055, environ. — A la prière de Gautier de Sé, frère et héritier de Giraud, prêtre, Gautier, abbé, et les religieux de Saint-Aubin d'Angers lui cèdent, ainsi qu'à ses fils, une terre située sur la route d'Angers, en reprenant la terre de Limesle, *Nithdus Merula*, au bord de l'Authion (3), que lesdits frères tenaient de l'abbaye. *N° 6. Angers, sud.*

---

(1) Ce fait manque aux détails donnés par les *Gesta Ambaziensium dominorum*. Voir *Chroniques des comtes d'Anjou*, p. 173-198.

(2) Nous avons imprimé sous le même numéro les deux chartes contenant tous les détails connus sur les graves débats dont la conséquence fut la réunion du prieuré de Saint-Vincent, près Chalonnes, à celui de Saint-Quentin-en-Mauges. Voir *Archives d'Anjou*, vol. 2, p. x et xi. J'y ai donné, à tort, la date de 1055-1056 aux susdits débats.

(3) Dès le mois de mai 964, la *Villa nomine Nithmerla* était affermée viagèrement à raison de trois sous. En juin 1301, un acte d'échange augmente de quatre arpents ce domaine, appelé alors *Nimelle* et *Nymerle*, aujourd'hui *Limesle*.

Digitized by Google

1055-1081, environ. — Un procès s'étant élevé entre les moines de Saint-Aubin et de Saint-Serge d'Angers, au sujet de la paroisse créée par suite de la construction du château de Durtal, et dont l'emplacement dépendait des deux abbayes, la cour du comte d'Anjou, Geoffroy-Martel, et d'Eusèbe, évêque d'Angers, rejette la prétention de Saint-Serge. Suivant l'usage de la province, elle décide que la circonscription de la nouvelle église ne dépassera pas l'enceinte du château où elle est établie. *N° 7. Durtal.*

1061. — Vingt-cinq années auparavant, Foulques-Nerra et son fils, Geoffroy-Martel, avaient fait à Saint-Florent-le-Vieil, près du monastère et avec l'assentiment des religieux, une forteresse d'une grande hauteur, construite en terre et en bois, pour servir de refuge aux habitants de la contrée. Bientôt elle leur devint plus nuisible qu'utile, par la conduite des officiers du comte d'Anjou, qui troublent d'ailleurs le repos indispensable aux moines. L'évêque Eusèbe ayant appuyé leurs justes réclamations, Geoffroy-le-Barbu, petit-fils et neveu des susdits comtes, livre la forteresse aux religieux, qui la feront garder par leurs sujets, sauf, en cas de guerre, le droit du suzerain de la reprendre momentanément et d'y placer des chevaliers défenseurs et non tyrans de la patrie. A cette restitution, faite avec l'assentiment de son frère Foulques-Réchin, en présence des principaux seigneurs et gens d'église du voisinage, Geoffroy-le-Barbu ajoute la défense formelle à ses officiers de réclamer aucune des exactions qu'ils avaient établies et qu'il énumère dans sa charte. *N° 8. Saint-Florent-le-Vieil.*

1068, environ — Enlèvement par Fromond de Feneu aux chanoines de Saint-Martin d'Angers (1) de leurs estagers, vivants et morts, contrairement au Jugement de Dieu dans lequel Bérenger du Bouchet, champion du père dudit Fromond, avait été brûlé. Les chanoines constatent le fait, faute de pouvoir en obtenir justice, et ils nomment tous les estagers. *N° 9. Briollay.*

Ainsi se trouve bien indiquée la situation de la forêt dont les *Gesta Consulum Andegavorum* disent que Torquat ou Tortulfe, premier aïeul connu des comtes d'Anjou, fut nommé forestier par l'empereur Charles-le-Chauve. Jusqu'à présent on avait traduit *Nidus Meruli* par *Nyoiseau*, plaçant à l'extrémité nord-ouest de l'Anjou la forêt qui, située à l'est de sa capitale, en était très-rapprochée.

(1) La charte originale m'a été communiquée, il y a une trentaine d'années, par le marquis de Senonnes, propriétaire du château de Sautré, près duquel, au nord et à peu de distance d'Angers, se trouvent Feneu, Bourg et Soulaire. Je n'ai rencontré sur le chapitre de Saint-Martin que deux pièces du XIe siècle : celle-ci, tout à fait inédite, et celle dont Chopin a imprimé les premières phrases dans sa *Politica sacra*, livre 3, titre 3, n° 24.

Digitized by Google

1070-1075, environ. — Guillaume, seigneur de Juvardeil, voulant fonder un prieuré dans son château dudit lieu, s'adresse à l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers, à laquelle, outre des vignes, des terres et le droit d'acquérir des dîmes hors de son fief, il donne notamment : 1° la moitié de l'église de Notre-Dame et, après la mort des deux prêtres qui la desservent, tout le fief presbytéral, dont Eusèbe, évêque d'Angers, confère la censive aux moines; 2° le bourg situé autour de l'église et dans le cimetière, avec l'emplacement pour en construire un autre près de l'écluse de la Sarthe, et de notables priviléges pour leurs habitants, plus le droit d'y établir des fours à l'usage de ceux-ci, et d'y avoir deux pêcheurs libres de se servir de tous engins, sauf de la seine; 3° le droit de juger les méfaits commis par les hommes du prieuré, même dans son château et dans son fief, Guillaume ne devant les poursuivre que sur le refus des moines.

Il est convenu qu'une écluse et des moulins seront construits sur la Sarthe, à moitié frais et pour en partager le produit; puis que, les revenus du prieuré venant à dépasser les besoins de ses deux ou trois religieux, ceux-ci construiront sur ladite rivière un pont qui sera ensuite entretenu à frais communs.

L'abbaye de Saint-Nicolas, reconnaissante, donne trois cents sous au seigneur de Juvardeil et, ce qui vaut beaucoup mieux, lui confère, en plein chapitre, le bénéfice de ses prières. Guillaume, de son côté, après avoir déposé sur le grand autel le don des biens et priviléges susdits, en confie la conservation à dix garants ou otages, nommés dans la charte. A la mort de chacun d'eux, le défunt sera remplacé par l'héritier de son fief ou par un personnage d'égale valeur. Si le seigneur de Juvardeil viole ce qui précède, jusqu'à ce qu'il ait réparé ses torts envers les moines, les otages seront dégagés de tout service envers lui, sauf, en cas de guerre, la défense de son corps et de son château. *N° 10. Châteauneuf.*

1070-1080, environ. — Tribulations éprouvées par les moines de Saint-Florent, pour le recouvrement de prairies situées à Saint-Martin-de-la-Place. Huton de Saumur s'y était emparé de quatorze jeux de prés. Tombé malade, il en rend sept, et les autres restent viagèrement à un nommé Drogon, auquel il les avait donnés en fief. Ce dernier mort, ses fils en refusent la restitution. Le Jugement par le feu (fer rouge) ayant été ordonné sur le procès qui s'éleva, l'homme des moines sort de l'épreuve sain et sauf. Les fils de Drogon prétendent l'a été brûlé. Ils gardent les sept jeux de prés et réclament les res; même l'un d'eux se met en guerre contre les moines et endie un de leurs moulins. Les parties conviennent de terminer le cès par le duel. Mais l'abbé Guillaume, voyant que la justice est

Digitized by Google

morte en Anjou, où il n'y a rien à attendre du comte ni de l'évêque, cède aux circonstances. Il donne en fief au fils aîné de Drogon les prés qu'avait possédés son père ; et, pour que les deux frères lui garantissent la propriété des autres, il compte cent sous à l'aîné et vingt au cadet, les associant en outre au bénéfice de l'abbaye. *N° 11. Saumur, nord-ouest.*

1075, environ. — Fulchrade de Beaupréau engage aux moines de Saint-Serge habitant ledit lieu, à raison de huit sous, deux ouches sises près du moutier de Notre-Dame-du-Genet. Après sa mort, son fils Hildebert et l'oncle de celui-ci s'en emparent ; puis ils les restituent pour dix ans, lorsque le moine Bérenger commença à construire l'église dudit moutier et à en cultiver les terres. Peu après Hildebert, pressé par le besoin, engage à Saint-Serge tout ce qu'il possède à la Chapelle-du-Genet, à condition que les religieux en cultiveront la moitié avec leur propre charrue, l'autre moitié restant à ses sujets, qui l'exploiteront aussi bien et donneront à Saint-Serge la moitié de leurs produits. Ces conditions agréées, par ordre de Giroire, seigneur de Beaupréau, Hildebert et son suzerain Constant conduisent les moines sur le terrain dont ils les mettent en possession. *N° 12. Beaupréau.*

1076 ou 1077 (l'an 1044 de la Passion). — Revenant en hâte tenir sa cour de la Pentecôte à Angers, le comte Foulques-Réchin passe à Cunault, pour y faire ses oraisons à Notre-Dame. Supplié par les moines, et sur leur promesse de prier encore plus dévotement pour son salut, il leur donne deux métairies voisines, libres de toute coutume, sauf de celle nommée *frécenge*, et dont les colons ne pourront être requis d'aller à la guerre. Avant de tracer sa croix au bas de la charte, le comte menace d'exil ceux qui enfreindront cette donation, et il les voue à l'enfer, près du riche qui refusa à Lazare une miche de pain. *N° 13. Gennes.*

9 avril 1077 et vers 1080. — L'année où la commune (1) était venue au château de Cré, Giroire de Beaupréau, sa femme et leurs fils, donnent à l'abbaye de Saint-Aubin le droit de pasnage dans tous leurs

(1) La réunion autour du château de Cré, près la Flèche, de troupes provenant d'une levée en masse paraît se rapporter à l'expédition de Foulques-Réchin, dont les Chroniques de Saint-Aubin, sous l'année 1077, ne parlent qu'en trois mots : *Exercitus de Fissa.* Un autre rassemblement de la commune d'Angers, vers l'an 1180, est relaté en ces termes dans le Cartulaire de l'abbaye de Noyers : *Paganus Grens, major communæ Andegavis, cum eam duceret ad imperium regis Anglorum, qui tunc erat comes Andegavorum, transivit per Insulam Buchardi.* (*Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, vol. 22, p. 651.)

Digitized by Google

bois pour ses porcs du prieuré de Chartrené, ainsi que le cens et la viguerie d'un moulin; puis ils confirment tout ce que le monastère possède, par don ou achat, pour en jouir aussi librement que de ce qui lui a été jadis donné en fief par Gauslin de Rennes, père de Giroire. Peu après, celui-ci renonce à son droit de contraindre les hommes du prieuré à le suivre à la guerre, et les moines reconnaissants lui font cadeau d'une cuirasse valant cinquante sous. *N° 14. Baugé.*

1080, environ. — Garnaud de Doué donne la dîme de ses deux moulins de Montreuil-Bellay au prieuré dudit lieu, membre de l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers. La condition qu'il y met, c'est-à-dire la célébration pendant une année de six messes par semaine, pour le salut des âmes de ses parents et amis, paraît d'abord trop onéreuse à l'abbé Hamon, qui finit par l'accepter. Ainsi fait son successeur Noël, pendant un voyage où il est l'hôte de Garnaud. Celui-ci mort, la donation est contestée, puis confirmée par son frère Thibaut et aussi par son seigneur Berlay, en des termes que rapporte la charte. *N° 15. Montreuil-Bellay.*

27 juin 1086. — Epouvanté de ses crimes, désireux de se soustraire aux peines de l'enfer et ne désespérant pas d'être admis à l'éternelle félicité du ciel, Raoul de Montrevault, surnommé le Vicomte, veut signaler son changement de conduite par la restitution des biens d'église dont il s'est emparé violemment. Il commence par rendre aux moines de Saint-Florent, qui ont le plus souffert de sa rapacité, le droit de commendise ou maltôte exercé injustement sur leurs terres, renonçant à y rien prendre de force et à s'y faire lui-même justice. Approuvée par sa femme, par son fils et par l'un des deux chevaliers auxquels il avait inféodé partie de ladite commendise, cette restitution faite à Saint-Florent-le-Vieil, devant une foule innombrable, fut peu après confirmée solennellement à Angers, en présence de l'évêque. Les moines reconnaissants donnèrent quatre cents sous à Roger et, ce qui vaut incomparablement mieux, accordèrent à lui et aux susnommés le bénéfice des prières de leur abbaye. *N° 16. Montrevault.*

1087. — L'aumônier de l'abbaye de Saint-Florent acense au prévôt ou prieur de Gonnord, à raison de dix sous, une garenne, un pré et une borderie de terre que Mainard Gasteuil, prenant l'habit de moine, avait donnés pour que le nombre des lépreux reçus dans ladite aumônerie fût porté de cinq à six. Depuis, cette garenne, qui contenait sept sesterées, fut acensée à deux bourgeois de Gonnord, à raison de six sous par an, plus la dîme et le terrage. *N° 17. Thouarcé.*

1090. — Don fait à Saint-Florent par Hubert de Champagne de son droit de juridiction sur les terres des moines situées aux environs de

Digitized by Google

Saumur, afin que, à sa mort, on le traite en moine. Il en donna l'investiture en coupant et faisant attacher à la charte le bout du cordon de soie qui fixait sur sa poitrine les peaux dont il était revêtu. *N° 18. Saumur, ville.*

2 juillet 1093. — A la suite de longs débats, une transaction est passée, devant l'archevêque de Tours et les évêques du Mans et d'Angers, entre les abbayes de Saint-Florent et de Saint-Nicolas, au sujet de l'église de Chantocé. En faisant remettre par le dernier prélat un couteau à l'abbé de Saint-Florent, celui de Saint-Nicolas renonce à toutes les prétentions de son monastère, moyennant le don d'un calice d'or, sans patène, que Saint-Florent avait reçu de Mathilde, reine d'Angleterre (1); plus la célébration à perpétuité, dans le couvent de Saint-Florent-le-Vieil comme dans celui de Saumur, de prières et cérémonies funéraires, en faveur de chacun des moines de Saint-Nicolas. Fait à Tours, ce traité reçut sa confirmation dans chacune des abbayes, en plein chapitre. *N° 19. Saint-Georges-sur-Loire.*

1094. — Nombreuses donations faites à l'abbaye de Marmoutier par Gautier-le-Hay et par sa femme, seigneurs de Pouancé, pour la fondation d'un prieuré audit lieu. Ils contribueront à la construction de l'église et paieront en entier les frais de sa dédicace. L'investiture de ces dons se fait par l'envoi du couteau de Gautier à Marmoutier. Lorsqu'il y passa pour aller en pèlerinage à Rome et à Saint-Nicolas de Myre, en Lycie, il confirma ce qui précède, en offrant à l'abbé un petit morceau de bois, puis en déposant son susdit couteau sur l'autel de Saint Martin. *N° 20. Pouancé.*

1094-1105, environ. — Rainaud de Cholet avait donné à l'abbaye de Saint-Serge sa part dans la dîme de deux terres situées près du prieuré de Beaupréau, l'une desquelles était exploitée à moitié fruits par un colon nommé Malchoire. Sa veuve Hildegarde, remariée à Champain, s'empare de cette dîme, puis, dans le cloître des moines de Marmoutier à Montjean, elle la restitue à Robert, prieur de Beaupréau, de concert avec ses deux fils du premier lit, Mathieu et Geoffroy, moyennant la somme de vingt-six sous, plus l'association aux prières de l'abbaye. Geoffroy-le-Gras, frère de Rainaud, qui lui avait confié la garde de sa femme et de ses fils, contribua à cette transaction, ainsi que leur suzerain Orry de Beaupréau. Quelque temps après, Mathieu est reçu chevalier. A cette occasion, il demande une aide au prieur Robert, et, après qu'il eut confirmé les dons de ses père et mère, celui-ci lui donne dix sous, avec lesquels il achète un bouclier. *N° 21. Cholet.*

(1) Femme de Guillaume-le-Conquérant. Elle était morte le 2 novembre 1083.

Digitized by Google

1097, environ. — Tant pour la fondation et la dotation des deux églises du château et de la banlieue de Candé que pour le salut de l'âme de sa femme, et à condition que le nombre des moines du château sera proportionné au revenu de leur prieuré, Geoffroy Rorgon, seigneur dudit Candé, avait fait d'importantes donations à l'abbaye de Saint-Nicolas (bourg, four, étang, moulin, métairies, foire, usage de bois, nouveaux acquets). Rorgon, son fils, qui avait confirmé ces dons, les conteste au moment où il allait suivre le courant qui entraînait les chrétiens vers Jérusalem. L'abbé de Saint-Nicolas et plusieurs de ses moines étant venus à Candé, après avoir discuté avec eux, il leur confirme, moyennant la somme de six livres, tout ce qu'ils y possèdent; puis il promet, en les embrassant, de respecter, augmenter et défendre désormais tous les biens et droits de l'abbaye. *N° 22. Candé.*

1107, environ. — Excès commis par Adelard de Château-Gontier contre les hommes du prieuré de la Trinité de Vendôme établi par le comte Geoffroy-Martel et par sa femme Agnès, dans le faubourg d'Angers situé au bord de la Maine et appelé l'Evière (1). Son seul titre était la continuation de ce que faisait son père Rainaud; et, malgré les réclamations bienveillantes de l'abbé Geoffroy, son parent, il va de mal en pis, s'emparant même du prieuré, après avoir chassé le moine qui l'administrait. Sur ces entrefaites, l'abbé va au concile de Troyes. Il y porte sa plainte au pape Pascal II, qui ordonne à l'évêque d'Angers de rendre justice en son nom. Le prélat excommunie Adelard et met toute sa terre en interdit, de sorte que les vivants n'y reçoivent plus la communion et les morts la sépulture. Accablé par ce juste châtiment, il renonce à toutes les prétentions qu'il avait élevées sur le bourg des moines, ainsi que sur ses habitants, et il s'engage, en personne et par cinq cautions, nommées dans la charte et dont l'une fut l'évêque lui-même, non seulement à ne plus nuire au bourg de l'abbaye, mais à le défendre contre tous. L'abbé Geoffroy, rendant le bien pour le mal, lui restitue, moyennant dix muids de froment, dix de seigle et cent sous, les cent livres de rente qu'il tenait de l'abbaye, à condition, toutefois, que pendant toute sa vie il sera fidèle aux susdits engagements. *N° 23. Angers, ville.*

1109. — Restitution par le comte Foulques-Réchin, à son lit de

(1) Adelard habitait probablement près de la porte de la ville la plus voisine du palais épiscopal, qui était confiée à sa garde; et les seigneurs de Château-Gontier possédaient aussi un fief dans le faubourg Bressigny, dont une des principales rues porte encore leur nom.

Digitized by Google

mort (1), et confirmation, le jour de ses obsèques, par son fils et héritier aux chanoines de Saint-Maurille d'Angers, de la censive d'un terrain jadis enlevé au chapitre, quand on avait creusé le fossé de la ville que le comte avait fait combler. Les chanoines avaient promis au Réchin des messes et son inscription dans leur martyrologe. *N° 24. Angers, ville.*

1111. — Lors de son départ pour Jérusalem, Hugues, seigneur de Matefelon, reconnaît et confirme l'exemption de tout péage accordée par le comte Geoffroy-Martel aux paroissiens de la Chapelle-Saint-Laud, pour leurs produits agricoles et les objets nécessaires à leur usage, quand il fit défricher par le chapitre de Saint-Laud d'Angers la portion de la forêt de Chambiers où fut fondée ladite paroisse (2). *N° 25. Seiches.*

1114, environ. — Pétronille de Chemillé, n'étant encore que prieure de Fontevraud, va d'Angers en promenade à la Pignonnière, où elle reçoit la visite de Hélinan de Longchamp et d'Elisabeth, femme de Achard d'Echarbot. Dans la conversation, elle rappelle à celle-ci de faire confirmer par son fils, Bouchard, à Robert d'Arbrissel et à ses religieuses la terre que son mari et elle leur ont donnée. Elisabeth trouvait cette précaution inutile, parce que son mari et elle avaient pu disposer en toute liberté d'un acquet fait par eux. Pétronille ne se contente pas de cette raison. Elle envoie plusieurs frères et séculiers de son monastère à Echarbot, où Bouchard, moyennant six deniers, confirme la donation susdite. *N° 26. Angers, nord-est.*

1115-1125. — Rainaud Martigné-Briant, évêque d'Angers, certifie : 1° que Suard Barrat, lorsque sa fille Isabelle fut consacrée religieuse à Nyoiseau, donna à l'abbaye sa moitié dans l'église de Saint-Aubin-du-Pavoil; 2° que l'autre moitié lui fut donnée par Geoffroy Eschivard, lorsqu'il se fit moine à Saint-Florent, avec l'assentiment de sa sœur et du mari de celle-ci; 3° que plus tard Guillaume de Bor, mari d'une parente de Geoffroy, enleva cette dernière moitié à Nyoiseau, mais la lui rendit et confirma, ayant reçu d'Olivier de Bouillé la somme de cinquante sous, sans que les religieuses l'aient demandé ni même su. Avant ce dernier fait, l'évêque avait confirmé la possession de toute l'église à l'abbaye, sauf les droits de la cathédrale d'Angers et moyennant un cens annuel de cinq sous. *N° 27. Segré.*

---

(1) La charte originale est reliée dans un volume de titres du chapitre de Saint-Maurille d'Angers, qui, du cabinet de M. Toussaint Grille, est passé au *British Museum : Additional Manuscrits*, nos 21,198, fol. 147.

(2) Ces détails étaient inconnus.

Digitized by Google

29 mai 1129. — Etant au château de Beaufort, Geoffroy-le-Bel, comte d'Anjou, rend un jugement contre les excès commis par ses prévôt, ségréiers et forestiers dudit lieu sur les défrichements que possédait, dans la forêt de la Vallée, l'abbaye de Saint-Aubin. Après lui avoir confirmé les terres qu'elle avait mises en culture et dont il ordonne le bornage, le comte défend de rien défricher dorénavant dans la forêt, où il confirme aux moines leurs droits d'usage (1). En tête de la pièce, il y a d'intéressants détails sur la séparation en deux communautés religieuses de l'ancien chapitre consacré à Saint Aubin et à Saint Lézin, sur les premiers comtes d'Anjou et sur la manière dont Foulques-Nerra s'était approprié une partie considérable des biens et droits de l'abbaye. *N° 28. Beaufort.*

1130, environ. — Faute de restitution à l'abbaye de Saint-Aubin du bétail dont il s'était emparé, parce qu'elle lui avait refusé d'emmener en expédition et chevauchée les hommes du prieuré de Séchillon, Geoffroy de la Poëze donne en gage sa cuirasse aux moines. Ils la lui rendent, après qu'il eut déclaré n'avoir aucun droit sur leursdits hommes. *N° 29. Le Louroux.*

1130, environ. — L'année qui suivit la mort d'Amauri, seigneur de Champtoceaux, les moines dudit lieu inhument dans leur église un chevalier appelé Jean et surnommé Payen Burguint. Sa veuve, nommée Agnès, qui avait sollicité cette faveur, donne une rente de cinq costerets de vin pur, dont elle investit le prieur Gestin en lui offrant une branche de coudrier, qu'elle avait d'abord déposée sur l'autel de Saint Laurent. *N° 30. Champtoceaux.*

1132, environ. — Eteignant par l'eau de la paix le feu de la discorde, qui désolait depuis plusieurs années leurs monastères, et établissant entre eux un mur de concorde cimenté par l'amitié (2), Audebert, abbé de Notre-Dame de Luçon, et Geoffroy, abbé de Saint-Laon de Thouars, ainsi que leurs deux couvents, transigent, au sujet des deux églises de Roussay, près Montfaucon. La première abbaye devient propriétaire de l'église Saint-Sauveur, en abandonnant à Saint-Laon tous ses droits sur celles de Saint Pierre dudit Roussay et de Saint Romain de la Romagne, et en lui constituant un cens annuel de cinq sous. *N° 31. Montfaucon.*

---

(1) A la suite de cette importante pièce, a été copiée la charte du comte Geoffroy-le-Bel qui en résume et en confirme la teneur. Elle est datée de Baugé, en l'an 1143.

(2) J'ai publié en 1872, dans la *Revue de l'Anjou*, vol. 12, p. 165, la traduction de cette charte, dont le rédacteur semble avoir été architecte ou même alchimiste.

Digitized by Google

1140, environ. — Voulant aller à Jérusalem et ayant déjà pris la croix, Yvon de la Jaille, accompagné de ses deux frères Aimeri et Pierre, ainsi que d'un seigneur nommé Geoffroy-Teudon, va trouver Ulger, évêque d'Angers. Tous les quatre lui donnent l'église de Saint-Martin-du-Bois ; puis ils passent de la salle du palais épiscopal dans la cathédrale, où Yvon investit le prélat de la susdite église, en déposant sa crosse sur le grand autel. Pour contribuer aux frais du voyage de Jérusalem, Ulger donne trois cents sous au seigneur de la Jaille et à ses compagnons. *N° 32. Le Lion-d'Angers.*

1146. — Foulques-le-Roux, comte d'Anjou, et sa femme, Eremburge du Maine, avaient donné deux métairies, situées à Corné, et le bourg de Saint-Nicolas du Mans, à l'abbaye cistercienne du Loroux, où la comtesse avait élu sa sépulture. Instruit par Reinard, abbé de Citeaux, que les statuts de son ordre s'opposent à ce qu'un monastère en dépendant possède aucun bien de cette nature, Geoffroy-le-Bel, fils des susnommés, duc de Normandie et comte d'Anjou, offre en échange à Foulques, abbé du Loroux, et à ses religieux, huit livres de rente, en monnaie mancelle, qu'il affecte spécialement au luminaire de l'abbaye. Ces dispositions ayant été agréées, le comte donne les métairies de Corné à Foulques de Cleers, frère d'Hugues sénéchal de la Flèche, et à ses héritiers, en hommage lige, et à condition qu'ils habiteront à perpétuité le château de Séronnes. Passée au Mans, cette transaction fut confirmée aussi devant de nombreux et notables témoins, en l'abbaye du Loroux, où l'abbé investit Foulques de Cleers des susdites métairies, l'année que Louis VII, roi de France, prit la croix avec d'autres illustres personnages. *N° 33. Longué.*

1160, environ. — Le prieuré de Saint-Pierre de Chemillé et la confrérie du Saint-Sépulcre dudit lieu passent un traité pour l'assistance des membres de celle-ci pendant leur vie et les cérémonies à faire après leur mort. Les frais seront à la charge des confrères, qui devront assister aux vigiles funéraires des moines et faire quelque legs au prieuré, à moins qu'ils soient tout à fait pauvres. *N° 34. Chemillé.*

1177, environ. — Une femme sujette de Fontevraud s'était donnée au chapitre de Candes. Après sa mort, les chanoines l'inhument dans leur cimetière, malgré l'opposition des religieuses : il en résulte un procès qu'arrête l'intervention de Pierre, cardinal du titre de Saint-Chrysogone et légat du Saint-Siége en France. Les chanoines s'engagent à exhumer le corps de la défunte et à le porter à Fontevraud, dès qu'ils en seront requis, sans préjudice des droits réciproques des parties, dans les cas du même genre qui pourront se présenter à l'avenir. *N° 35. Saumur, sud.*

Digitized by Google

1182. — Le chapitre de Saint-Denis de Doué prétend que, en vertu d'une affectation spéciale à sa prébende, le chanoine Guillaume doit dire en personne, à la première des heures canoniales, une messe pour les anniversaires, obligation que celui-ci nie formellement. Après de longs débats, Raoul, évêque d'Angers, évoque l'affaire, et, ayant ouï les parties et leurs témoins, il condamne Guillaume à faire ce qu'on réclame de lui. Il ordonne aussi que les titulaires à venir de ladite prébende, avant d'en prendre possession, jureront sur l'évangile de dire en personne ladite messe des anniversaires, à l'heure indiquée. *N° 36. Doué.*

1185, environ. — Pierre des Jarries ayant, avec l'assentiment de ses fils Aimeri et Gervais, donné au prieuré des Loges (ordre de Fontevraud) la dîme de son foin et celle de ses quarts dans les récoltes du fief des Jarries, le prieuré en jouit jusqu'au jour où lui, puis son fils aîné prirent l'habit de moine. Avant de le recevoir, celui-ci fit dicter et écrire devant lui la présente charte, ajoutant à la confirmation des susdites dîmes le don de quatre arpents de prés; puis il succombe à la grave maladie qui lui avait fait demander l'habit avec le bénéfice de l'église des Loges. Il fut inhumé dans le cimetière du prieuré, à côté de sa mère Hersende. *N° 37. Saumur, nord-est.*

9 mai 1188. — A la prière de Rainaud de Vou, et par bulle à lui adressée, le pape Clément III prend sous la protection du Saint-Siége, avec tous ses biens présents et à venir, la maison de la Haye-aux-Bons-Hommes, près Angers, construite par ledit Rainaud et qu'il se propose de donner aux religieux de l'ordre de Grandmont (1). Le pape confirme aussi d'une manière spéciale les revenus affectés par le fondateur et par son frère Etienne de Marçay, sénéchal d'Anjou, à l'entretien des religieux, tant sains que lépreux, habitant ladite maison; puis il menace de la colère de Dieu et des apôtres saint Pierre et

(1) Sans notre document, on ignorerait que Rainaud de Vou est le véritable fondateur du beau et riche prieuré de la Haie, de même que, sans la bulle-privilége d'Alexandre III en faveur de l'hôpital Saint-Jean d'Angers, on n'attribuerait pas la fondation de celui-ci au sénéchal d'Anjou, frère de Rainaud. Tombés en disgrâce, ils n'ont plus été nommés que comme bienfaiteurs; le mérite de la fondation était reporté au comte d'Anjou.

Avec M. Gaston Dubois (*Bibl. de l'Ecole des chartes*, vol. 34, p. 506, en note), je crois que M. Port s'est trompé en disant (*Cartulaire de l'hôpital Saint-Jean*, p. 10) : *Etienne de Marchay, Anglais, amené en Anjou par Henri II.* La conjecture que *Voo*, fief de Rainaud, peut être *le Voide* (en Anjou, près de Vihiers), n'est pas admissible. Les localités dont les deux frères portent le nom sont Marsay et Vou, près Loches. Ainsi on doit les croire Tourangeaux de naissance ou d'origine; peut-être fils d'Etienne de Tours, sénéchal d'Anjou, prédécesseur d'Etienne de Marsay.

Digitized by Google

saint Paul ceux qui porteront atteinte à la paix des religieux et enfreindront la présente bulle. *N° 38. Angers, nord-ouest.*

Août 1190. — Le jour de son embarquement à Marseille pour aller à Jérusalem, le roi Richard-Cœur-de-Lion donne aux moines de la Boissière le droit de pacage pour leurs porcs et autres bestiaux dans toutes ses forêts du comté d'Anjou. Il leur confirme en outre, sauf les redevances et obligations qui en résultent, tous les biens et priviléges qu'ils tiennent déjà de ses prédécesseurs et sujets, plus tous ceux qu'ils pourront acquérir dans son fief. *N° 39. Noyant.*

Fin de 1190. — Jean Baraton, prévôt de Saumur, prétendait avoir droit de voirie sur la place où l'on vend le blé (1), et il avait saisi l'argent d'un marché qu'on y avait fait sans lui payer ledit droit. Sur la plainte adressée par les religieuses de Fontevraud à la reine Alienor et à Payen de Rochefort, sénéchal d'Anjou, ce dernier convoque à Saumur les notables et anciens de la ville, ainsi que les trois prédécesseurs de Baraton dans l'office de prévôt. Ceux-ci, l'affaire ayant été exposée en présence de la reine et des plus importants personnages et dignitaires de la contrée, affirment unanimement que ladite place a été donnée à Fontevraud par le feu roi Henri II, comte d'Anjou, telle qu'il la possédait, par conséquent avec la voirie et tous autres droits. La prétention du prévôt de garder l'argent saisi, parce qu'il avait été compté dans une maison éloignée de la place, est aussi déclarée mal fondée. *N° 40. Saumur, ville.*

---

(1) C'est la place de la Bilange.

PAUL MARCHEGAY.

Digitized by Google

LES ORIGINES DE LA TRINITÉ.

Tandis que la rive gauche de la Maine était dominée par la cité gallo-romaine d'Angers, dont le capitole et l'évêché occupaient les hauteurs où sont aujourd'hui le château et la cathédrale, la rive droite, moins facile à défendre par sa pente plus douce, fut longtemps une campagne déserte.

Entre le tertre Saint-Laurent, que l'on vient d'aplanir, et cette ancienne voie lionnaise, dont le nom est encore conservé à une rue, et qui reliait sans doute dès lors le Lion à la ville d'Angers (1), se trouvait, dit-on, dès le temps des persécutions, une crypte où les chrétiens s'assemblaient pour célébrer les saints mystères. Un jour, continue la légende, les païens arrivant pour les y prendre, Dieu fit tout à coup pousser des ronces et des épines, qui enveloppèrent la chapelle. Les païens, trompés et ne voyant plus qu'un épais fourré, ne cherchèrent pas à pénétrer au travers, ce qui sauva les chrétiens (2).

Une autre vieille tradition rapporte qu'on trouva en cet endroit une statuette de la Vierge Mère de Dieu, au milieu d'un buisson. On coupa les ronces, on nettoya l'emplacement, et l'endroit prit le nom vulgaire du Ronceray (3), nom d'ailleurs, ainsi que celui d'Epinay, très-commun dans nos contrées.

Au temps de saint Aubin, il y avait en effet une crypte là même où l'on en voit une actuellement. Un jour de l'ouverture du carême, « Melaine, l'homme de Dieu, et Aubin, l'élu de Dieu, » saint Victor, saint Mars et saint Laud, se trouvant en-

(1) Cartul. S. Mariæ de Charitate, n° 64.

(2) Grandet, N. D. Angevine, 2e partie, notes à la suite du ch. 3.

(3) 4e leçon de la fête de la dédicace de l'abbaye du Ronceray. (Grandet, N. D. Angevine, p. 237.)

Digitized by Google

semble à Angers, se rendirent à ce sanctuaire. D'un commun consentement, ce fut à saint Melaine, l'évêque de Rennes, qu'appartint l'honneur de célébrer le saint sacrifice. Comme c'était le jour où l'on devait se séparer, l'officiant, à la fin de la messe, donna aux autres saints les eulogies, en signe de charité, et la grâce de Dieu avec sa bénédiction. On a objecté à la légende que saint Mars n'avait pu se trouver à cette réunion, parce que le siége épiscopal de Nantes était alors occupé par un autre évêque. Ce saint Mars n'était pas un évêque de Nantes, comme on l'a cru par erreur, en le confondant avec un autre Mars ou Médard, en effet évêque de Nantes; mais c'était un solitaire vivant à Bais, près de Vitré. On célèbre sa fête le 21 juin (1).

En cette qualité d'ermite, il se montra plus austère, et faisant passer le précepte du jeûne qui obligeait en ce jour, avant le grand commandement de la charité, il retira le pain béni de sa bouche et, au lieu de s'en communier, le laissa sans respect tomber dans son sein.

« S'étant donc donné mutuellement congé, continue la vie de saint Melaine, (les saints) se baisèrent et avec la grâce de Dieu se remirent en chemin. Ils ne s'étaient pas éloignés à plus de dix milles de la ville, que saint Mars se sentit enlacé par l'eulogie changée en serpent. Dès qu'il s'en aperçut, contraint par le châtiment qu'il recevait pour sa désobéissance et son mépris de la charité, et, tourmenté par une si horrible vengeance, il se jeta aux pieds de saint Melaine et lui déclara ce qui lui était arrivé et comment la chose s'était faite. Mais en recevant sa satisfaction, le saint pontife lui dit : « Mon frère, allez vite au seigneur Aubin, notre frère, et confessez-lui ce que vous avez fait, ainsi que le mal qui vous est arrivé pour cela. » L'autre se hâta d'aller à saint Aubin et lui raconta sa faute. Mais l'évêque, en apprenant son omission, lui dit : « Croyez toutefois que je vais prier le Seigneur pour vous, mais allez à notre frère l'évêque Victor; racontez-lui tout ce que vous avez fait et demandez-lui qu'il prie pour vous la miséricorde de Dieu. » Saint Mars repartit et, sui-

(1) Brev. Redonense, anno 1514 impressum, 21 junii.

Digitized by Google

vant l'ordre de l'homme de Dieu, vint au Mans trouver le bienheureux Victor, et lui rapporta tout ce qu'il avait fait. Mais le bienheureux Victor, se rappelant que tout témoignage doit s'appuyer sur la parole de deux ou de trois personnes, lui dit : « Mon frère, retournez au très-saint prélat, notre frère, le seigneur Melaine, car je crois que par ses mérites et son intercession vous obtiendrez votre délivrance. » Ayant donc reçu son congé, saint Mars revint demi-mort au bienheureux Melaine. Il le trouva en prières dans sa basilique de Platz (1). Il lui raconta toute la fatigue de ses voyages et comment saint Victor lui avait dit qu'il ne serait délivré par personne autre que celui par le mérite duquel il avait été pris, c'est-à-dire par saint Melaine. A ce discours, le bienheureux Melaine s'infligea pour lui des pénitences toute cette nuit, laquelle il passa dans la veille et la prière. Le lendemain, il lui donna l'absolution et la bénédiction. Après son absolution, le serpent redevint aussitôt l'eulogie première; le bienheureux Mars la prit et s'en communia avec joie, ce qu'il avait d'abord, par sa faute, omis de faire. »

Ce miracle fit donner à l'endroit le nom de La Charité, qui servit en effet, non moins que celui de Sainte-Marie, à désigner le Ronceray. Quelque étrange qu'il paraisse, il est très-digne de foi, étant attesté par des autorités aussi sérieuses que multipliées (2). Dieu, dont l'action se plie admirablement aux circonstances des temps et des lieux, faisait aux jours de nos pères ce qu'il ne ferait pas aux nôtres. Il donna cette fois, au détriment corporel du saint ermite, le double enseignement de la charité et de l'efficacité de la prière collective. De tels procédés divins allaient à la rudesse des anciens temps.

Le Ronceray était donc un lieu vénéré avant la construction de l'église abbatiale, actuellement en ruines, et l'on y voyait

(1) Lieu de naissance de saint Melaine, aujourd'hui simple hameau ignoré. Le Bourg s'appelle Brain, à 3 lieues de Redon, sur les bords de la Vilaine.

(2) Vita S. Melanii, ch. 4, § 21. (Bolland., Januar., t. I); Cartul. S. Mariæ de Charitate, p. 2; Lectionarium S. Albini Andeg. in natali S. Melanii, mss. 115 de la Bibliothèque d'Angers, f° 223 v.; 4e leçon de la fête de la dédicace de N. D. de la Charité (Grandet, N. D. Angevine, f° 237); Brev. Redonense, anno 1514 impressum, 21 junii, légende.

Digitized by Google

une église ou chapelle (1); mais on ne sait rien de plus sur ce sanctuaire, si ce n'est qu'il s'y est accompli des prodiges qui le rendirent célèbre (2). Quant à la question de savoir s'il s'y trouvait dès lors des moniales, la seule preuve qu'on semble en donner est l'existence à Loches, en Touraine, d'un couvent ou chapelle du nom de Ronceray, où elles se seraient retirées pendant les incursions des Normands (3). Mais le nom de Ronceray étant commun, parce qu'il y a eu partout des ronces et des épines, on ne peut conclure de ce qu'on le trouve à Loches, qu'il y ait été apporté par des réfugiées d'Angers.

Le IXe siècle était un temps de grandes calamités pour nos pays. L'invasion des Bretons qui, sous la conduite de Nomenoé, s'emparent d'Angers en 849; celles des Normands qui, maîtres de Nantes pour la seconde fois, remontent la Loire sur leurs barques légères et saccagent notre ville en 853, et, pendant quinze ans, campés à l'embouchure du fleuve, passent et ravagent le pays, puis en 872, conduits par Hastings, s'installent à Angers avec femmes et enfants; l'armée du chef breton Salomon, campée l'année suivante sur la rive droite de la Maine pour assiéger Hastings de ce côté; enfin de nouvelles incursions des barbares, et surtout celle du commencement du siècle suivant, dans laquelle fut brûlé le monastère de Saint-Florent-du-Mont-Glonne, tant de terribles événements durent accumuler les ruines dans notre malheureuse ville et détruire le sanctuaire de La Charité, comme le dit en effet la charte de Foulques-Nerra (4).

La Doutre fut encore saccagée en 987, quand les Bretons y passèrent, en se croyant déjà vainqueurs, dans la persuasion où ils étaient d'entrer sans coup férir dans la ville dont la porte se trouvait de ce côté à la tête du pont. Mais c'était alors Foulques-Nerra qui portait la couronne des comtes d'Anjou. Les Bretons furent immédiatement enveloppés et écrasés, grâce à la prudence et au courage de ce seigneur.

(1) Charte de Geoffroy-Martel (Cartul. S. Mariæ, n° 6); Charte de Foulques-Nerra (ibid., n° 1).

(2) Cartul. B. Mariæ, p. 2.

(3) Grandet, N. D. Angevine, 3e partie, notes à la suite du ch. 3.

(4) Cartul. mon. Beatæ Mariæ Caritatis, p. 1.

Digitized by Google

C'est sous son long gouvernement que l'Anjou put, comme la France sous celui de Charlemagne, commencer à sortir des ruines où il était comme enseveli, depuis la conquête des Francs. Aucun prince de son temps ne s'occupa autant que lui de l'amélioration du sort de ses sujets. On l'a appelé le grand *édificateur*, tant il fit bâtir de villes, de châteaux, d'églises et de monastères. Ainsi, en 1020, il fonda dans la Doutre l'abbaye de Saint-Nicolas (1).

Vers le même temps, rencontrant à la chasse un potier à son travail, le comte fit un pot de sa propre main et le fit porter avec d'autres au château. A son retour, il dit en plaisantant à la comtesse Hildegarde : « Il est certain que celui qui a fait ce pot est celui que vous aimez le plus; je vous le jure. — Je vais bien prouver que je suis innocente, » répartit la comtesse, qui ne soupçonnait pas que son époux eût fait le vase, et elle se jeta par la fenêtre dans la Maine, baignant alors le pied du château.

C'était en effet une terrible plaisanterie que Foulques faisait ainsi. Hildegarde était sa troisième femme, et elle pouvait se rappeler comment la première, la malheureuse Elisabeth, après avoir échappé à la mort qui l'attendait dans un affreux précipice, avait, malgré cette épreuve, été condamnée à être brûlée vive par son mari, qui l'accusait d'adultère. Dans la bouche de cet homme, le mot était donc lugubre : c'est ce qui poussa Hildegarde à s'exposer à une épreuve, qui était au reste parfaitement dans les mœurs du siècle.

Elle fut sauvée miraculeusement et portée par l'eau jusqu'au lieu du Ronceray (2). Peut-être était-ce le temps où le reflux de la Loire fait parfois remonter le courant de la rivière? Quoi qu'il en soit, il fallut certainement un miracle pour transporter la comtesse, si le fait est vrai, du pied du château au voisinage du Ronceray.

---

(1) Chron. Vindocinense seu de Aquaria; Chron. S. Sergii; Chron. S. Florentii Salmuriensis; Chron. S. Maxentii Pictavensis.

(2) Anecdote du règne de Foulques-Nerra et d'Hildegarde, copiée par Baluze, d'après un ms. de S. Martin de Tours. — Marchegay, Chron. des églises d'Anjou, p. 279, en note.

Digitized by Google

Malgré sa rude manière de la plaisanter, Foulques chérissait grandement Hildegarde. Cette comtesse, sous le joug d'un mari cruel, savait adoucir par ses très-sages procédés le caractère farouche du seigneur : elle lui apportait un puissant concours dans les saintes constructions qu'il entreprenait. Tous deux, en mémoire du miracle, fondèrent une abbaye au Ronceray et relevèrent ainsi les ruines du sanctuaire de Sainte-Marie-de-la-Charité.

C'est peut-être seulement à l'occasion de cette nouvelle construction que les ouvriers trouvèrent dans les ronces la statuette de la Sainte Vierge, dont il est parlé plus haut. On réédifia, depuis les fondements, la basilique et on lui donna une plus grande splendeur qu'avant la ruine. Seulement on eut le soin de conserver religieusement l'autel de la crypte, sur lequel saint Melaine avait officié, tandis que, par une négligence barbare et à jamais regrettable, on l'a brisé sans même en conserver les fragments, lorsqu'on l'a retrouvé, il y a quelques années, avec la crypte du XIe siècle.

La nouvelle basilique fut à trois nefs séparées par des arcades portées par des piliers carrés. Elle eut un transept, sur le bras gauche duquel s'élevait la tour du clocher, parce que c'était par là que l'on devait entrer de la grande rue. Trois absides, disposées en trident, la terminaient. Sous ces absides, on voyait reconstruite à neuf et également en forme de trident la crypte tant vénérée. Toute cette basilique forma donc un très-bel édifice. Les sculptures, à la vérité, en étaient peu fouillées, sans relief et grossièrement tracées; mais elles ne manquaient pas d'énergie et montraient déjà une certaine hardiesse; vues de loin, elles présentaient un aspect assez imposant. C'était, au reste, le caractère des monuments de cette époque, où tout reprenait un nouvel élan, pour arriver à la perfection du XIIIe siècle. Les ruines qui restent encore de la basilique, et d'après lesquelles on en juge, en font encore, dit M. d'Espinay, une des constructions les plus complètes et les plus remarquables de ce temps, que possède l'Anjou.

A l'église attenait une abbaye. Foulques-Nerra y mit des mo-

Digitized by Google

niales. Il établit aussi quatre prêtres pour desservir l'abbaye ainsi que la paroisse qui allait en dépendre. Ces prêtres devaient s'acquitter de leur office envers Dieu et les moniales, tant la nuit que le jour, par eux-mêmes, et non pas par des vicaires; ils devaient être assidus à l'église. Au reste, Foulques leur donnait à chacun une demeure. La question du partage du casuel avec les religieuses fut réglée dans tous les détails, le luminaire devaut appartenir en entier à celles-ci. Ces vierges furent très-richement dotées par des biens que leur donnèrent Foulques, Hildegarde, Geoffroy et autres personnages. On mit aussi à leur service de nombreux domestiques.

« Ainsi donc, dit la charte de fondation (1), l'an de l'Incarnation de Notre Seigneur Jésus-Christ, vrai Verbe de Dieu, au sein de l'immaculée Vierge Marie, 1028, le second des ides de juillet (14 juillet), au milieu d'un grand concours d'Angevins réunis à une fête si solennelle, Hubert, le vénérable évêque d'Angers, consacra le monastère de Sainte-Marie-de-la-Charité, après y avoir établi des vierges pour le service de Dieu. Il confirma, de son autorité épiscopale, tout ce qu'on avait donné et que l'on donnerait au même saint monastère, et, du commun consentement de son chapitre, il établit et accorda les limites de la paroisse du même monastère, en présence de Bourcard, trésorier, Goslein, doyen, Primond, archiprêtre, et de beaucoup d'autres. Or les limites sont ainsi établies et accordées : de la porte de Boulet jusqu'à la fontaine Fraîche d'Epinard, jusqu'aux champs Saint-Germain. »

Les champs Saint-Germain étaient près de Pruniers. Une autre charte les remplace par Gresille, lequel nom sert encore aujourd'hui à désigner un rocher en avant du même bourg. Pour la fontaine ici mentionnée, ce peut être la fontaine des Vignes, tant estimée en effet pour sa salubrité et sa fraîcheur. Quant à la porte de Boulet, c'est la même que la porte Chapelière; elle fermait la seconde enceinte de la ville, près de la fontaine Pié-Boulet, à l'extrémité du pont, qui était tout entier de

(1) Cartul. monast. Beatæ Mariæ Caritatis Andegav., p. 3.

Digitized by Google

la nouvelle paroisse et duquel les prêtres desservants possédaient une arche.

Telle fut l'origine ou, du moins, l'établissement plus régulier de la grande paroisse d'Outre-Maine, s'étendant alors, comme on le voit, sur un vaste territoire. La Doutre commençait en effet à se peupler. L'abbaye fut pour elle une sorte de prospérité. Il se forma bientôt une agglomération, qui devint un important faubourg d'Angers, et que nos anciennes chroniques désignent sous le nom de bourg de Sainte-Marie (1).

Dans le principe, c'était, semble-t-il aux termes de la charte de fondation, l'église abbatiale qui servait aussi d'église paroissiale. Mais, par la suite, la population augmentant toujours, on entreprit probablement de construire un édifice spécial pour le service de la paroisse. En effet, au côté nord de l'église actuelle et depuis l'intersection du grand arc qui ferme la nef à l'intérieur, on voit à l'extérieur un mur et de petits contreforts, qui ne présentent pas le bel appareil du reste du monument. La construction postérieure a été, si je ne me trompe, reprise dessus. Ce mur, où l'on a pu rouvrir alors les fenêtres, a été dernièrement retrouvé aussi du côté sud, quand on a abattu les maisons qui le couvraient, pour faire le revêtement actuel. Des deux côtés, il ne monte pas au-dessus des absidioles latérales : ce devait être le mur extérieur d'une église préexistante. Malheureusement il n'indique aucune époque, étant sans ornementation.

La chronique de Saint-Aubin mentionne une dédicace de l'église de la Trinité d'Angers, dédicace faite en 1062. Il semblerait qu'il s'agit ici de l'église de la Trinité de la paroisse actuelle. Tous les auteurs l'ont cru ainsi. Cependant, il paraît bien plus probable, pour ne pas dire certain, que le texte en question parle de celle du prieuré de Saint-Sauveur de l'Esvière, dépendant de la Trinité de Vendôme et ne faisant qu'une seule maison avec elle, jouissant des mêmes biens, en possession des mêmes priviléges et portant le même

(1) Cartul. S. Mariæ Carit., n° 5; Cartul. S. Albini, De rebus quæ sunt Andegavis, f° 19, n° 32.

Digitized by Google

nom (1). En effet, on lit immédiatement après et sous la même date, dans la même chronique : « La veille des nones d'avril, fut dédié dans la ville d'Angers le nouveau monastère de la Sainte-Trinité. » Or il s'agit, dans ce dernier passage, du monastère de Saint-Sauveur-de-l'Esvière, comme il appert par la chronique même de l'Esvière, où la cérémonie est décrite tout au long et mise sous la même date. Ce prieuré de l'Esvière avait été bâti en 1056, sur le coteau de l'Esvière, par Geoffroy-Martel. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas un édifice construit au XIe siècle qui est l'église actuelle de la Trinité, comme il sera prouvé plus loin.

La paroisse Sainte-Marie, c'est-à-dire la paroisse de la Doutre, avait alors pour cimetière le tertre Saint-Laurent, où l'on vient de retrouver tant d'ossements en l'aplanissant, il y a quelques années. Il s'appelait le cimetière Sainte-Marie. Il fut même l'occasion d'une longue et très-fâcheuse querelle entre les moniales du Ronceray et les moines de Saint-Nicolas. Ceux-ci prétendaient avoir le droit d'enterrer chez eux les personnes qui demeuraient au delà de Brionneau. Tetburge, l'abbesse de Sainte-Marie, qui était à la fois au spirituel et au temporel le seigneur de la Doutre, prouvait par ses titres que le territoire soumis à sa juridiction s'étendait jusqu'à Pruniers. Il fallut des décisions de Renaud de Martigné, l'évêque d'alors, allant jusqu'à ordonner de rapporter les corps d'un cimetière dans l'autre, pour mettre fin à ces contestations (2).

Dans ce cimetière de la Trinité, l'abbesse Richilde fonda, en 1073, une chapelle dédiée à saint Laurent (3). C'était probablement une chapelle sépulcrale, telle que celle que l'on a construite récemment dans le grand cimetière de notre ville. Elle ne fut, au reste, jamais église paroissiale. Elle a passé vulgairement pour une des plus anciennes et même pour la plus vieille église d'Angers (4). On prétendait qu'elle avait été ruinée par les Nor-

(1) Chron. des églises d'Anjou, p. 144.
(2) Cartul. S. Mariæ Carit., nos 50, 56.
(3) Inventaire des archives du Ronceray. Mention de la charte de 1073.
(4) Bruneau de Tartifume, mss. 871, l. II, fol. 85.

Digitized by Google

mands. Ce qui est certain, c'est que l'édifice actuel n'a pas été construit avant le XIe siècle.

Cette église avait, comme celle du Ronceray, la forme d'une croix latine. De chaque côté de l'abside centrale, se trouvaient deux absidioles profondes qui s'ouvraient sur les bras du transept et terminaient l'édifice en trident, ainsi que l'église abbatiale et plus tard l'église paroissiale de Sainte-Marie-de-la-Charité. On voit encore les ruines de cette chapelle, qui servent aujourd'hui de chantier à un entrepreneur; elles dénotent un édifice de la fin du XIe siècle, avec un remaniement d'un siècle environ plus récent.

Vers ce temps-là, « il y avait auprès de Saint-Laurent, dit la vie de saint Girard, moine de Saint-Aubin mort en 1123, une recluse nommée Pétronille, qui y servait Dieu depuis longtemps et désirait grandement être digne de recevoir des restes de la nourriture de Girard l'homme de Dieu. L'ayant appris, le bienheureux, comme il avait coutume de faire à tous ceux qui lui en demandaient, lui fit passer très-volontiers des morceaux de ses aliments; Pétronille les reçut avec une grande joie et les garda chez elle avec honneur. Peu après, une femme apporta à la susdite église Saint-Laurent son fils malade, dont le gosier et la gorge avaient une telle inflammation, par l'effet de cette affection que les médecins appellent angine, qu'il ne pouvait ni prononcer des paroles, ni avaler de la nourriture. Sa mère passa avec le malade dans cette église une nuit en veille, et c'est à peine s'il se passait d'heures, de moments, où il cessât de se plaindre et de crier. La susdite sainte-moniale recluse, compatissant à sa douleur, appela la mère à elle et lui dit : « Ma pauvre mère, voici que j'ai chez moi des restes des aliments du très-saint homme Girard, qui demeure au monastère du bienheureux Aubin. Nous en donnerons, si vous le voulez, à votre fils, et, si vous avez foi qu'il puisse être sauvé par les mérites du serviteur de Dieu, sans aucun doute il recouvrera la santé. » La mère de s'écrier avec un grand gémissement qu'elle avait foi, et de demander vivement que l'on donnât au malade la nourriture bénie de l'homme de Dieu. Se fortifiant donc dans la foi et

Digitized by Google

l'espérance, la recluse donna tout de suite avec grand respect un quart de pomme au malade, en invoquant la sainte Trinité. Chose admirable à dire! sitôt que le malade eût reçu dans sa bouche cette pomme salutaire et que son gosier l'eût avalée, tout mal disparut de sa gorge; il recouvra l'usage de sa langue, appela sa mère, se mit à la consoler et, en souvenir de sa guérison, présenta son offrande à Dieu, sur l'autel de Saint-Laurent. C'est ainsi qu'il s'en retourna en pleine santé avec sa mère. Après cela, la susdite recluse donna des mêmes restes à quelques saintes-moniales qui avaient la fièvre, dans le cloître de Sainte-Marie (le Ronceray), lesquelles par la miséricorde de Dieu recouvrèrent toutes la santé (1). »

Depuis le XVIIe siècle, on dit que Bérenger prêcha contre la sainte Eucharistie sur le tertre Saint-Laurent, où fut bâtie cette église. Je n'ai pas relaté le fait avant de parler de cette construction, parce que nul document authentique n'en parle. Il est vrai que Bérenger vécut à Angers. L'évêque Hubert de Vendôme le fit venir de Tours à Angers, quelque temps après l'élévation de cet hérétique à la prêtrise, qui eut lieu en 1031. Il lui confia dans son école la chaire de grammaire, c'est-à-dire celle des belles-lettres et de la philosophie. En 1040, Bérenger devint trésorier de la cathédrale et l'un des archidiacres du diocèse. Mais ce n'est qu'en 1048, après son retour à Saint-Martin de Tours, qu'il professa son hérésie. C'est sans doute la grande solennité du sacre d'Angers, dont le reposoir fut sur le tertre Saint-Laurent, qui donna lieu à la tradition populaire.

En 1088 se déclara, au commencement de la nuit, un incendie qui dévora de la manière la plus lamentable le bourg de Sainte-Marie, c'est-à-dire la Doutre (2). Le sinistre s'explique d'autant mieux et fut d'autant plus terrible, que les maisons étaient alors construites en bois.

On ne peut terminer l'histoire de la Trinité au XIe siècle sans mentionner un événement arrivé sinon sur cette paroisse, du

(1) Vita Beati Girardi. (Chron. des églises d'Anjou, p. 108 et suiv.)
(2) Chron. Raimaldi; Chron. S. Albini.

Digitized by Google

moins dans l'intérieur de ses limites, et qui fut une grande fête pour tous ses paroissiens. On sait qu'à la fin de 1095 eut lieu ce fameux concile de Clermont, où Urbain II excommunia Philippe Ier, à cause de son inceste, et où il annonça la première croisade. Etant venu à Angers, amené par Milon, moine de Saint-Aubin qu'il avait fait son légat, afin de consacrer l'église de Saint-Aubin, sur le refus des moines de ce monastère, il consacra, le 10 février suivant, l'église de Saint-Nicolas. Il prêcha la croisade en cette circonstance et fut très-éloquent (1). M. Célestin Port dit que Robert d'Arbrissel fut le prédicateur, et Bodin que le pape se trouva si bien reçu dans notre ville par Foulques-Réchin, qu'il envoya à ce comte l'insigne présent de la rose d'or.

Je reviens à l'église abbatiale de Sainte-Marie, qui est l'église-mère de la paroisse et de la Doutre. On y vénérait dans la crypte une statue de Sainte-Marie-de-la-Charité, la patronne du lieu. Elle y était en un tel honneur qu'une charte, datée du temps de l'évêque Ulger (1125-1149), relate un don fait à l'abbaye pour l'entretien d'une lampe qui devait brûler devant elle (2). La statue d'alors est sans doute celle que nous possédons encore et à laquelle les paroissiens de la Trinité avaient une si grande dévotion, tant qu'elle fut placée dans un lieu visible. Cette statuette, qui peut-être en remplaçait une plus ancienne, doit avoir été faite vers le commencement du XIIe siècle. Elle est en cuivre doré et représente la Vierge assise avec l'enfant Jésus sur ses genoux; les yeux ne sont pas fondus avec le corps, mais insérés dans le métal. Cette particularité et tout le style de la statuette dénotent un art moins sévère, je dirais moins romain, que le roman du XIe siècle, et cette influence byzantine que les croisades favorisèrent au XIIe siècle. C'est au reste l'opinion que m'a émise M. Godard-Faultrier, le célèbre antiquaire de notre cité.

On se rappelle que, suivant une tradition, une Vierge avait

(1) Chron. des églises d'Anjou, p. 14, 27, 141.
(2) Cartul. S. Mariæ Carit., n° 28.

Digitized by Google

été trouvée au Ronceray dans un buisson de ronces. La ronce miraculeuse ne voulut jamais abandonner son trésor : plantée dans le ciment même du mur de la crypte, elle poussait des feuilles et des branches qui, passant à travers la vitre, venaient entourer l'autel et la statue; on ne put jamais l'empêcher de croître, quelque soin qu'on ait pris de l'extirper, « ce que j'ay veu moi-même en 1700, y étant allé dire la sainte messe, » ajoute Grandet (1). Le même auteur rapporte, d'après les traditions de l'abbaye, une autre légende dont il ne reste plus de traces aujourd'hui. Dans une des chapelles latérales de la crypte, « on montre, dit-il, une fosse devant l'autel qui est de forme carrée, où l'on prétend qu'un prêtre en mauvais état, voulant dire la sainte messe, fut englouty, sans qu'on ait jamais pu la recombler, quelque terre qu'on y ait pu mettre depuis (2). »

A part ce fait sans date, nous sommes arrivés au commencement du XIIe siècle. La population de la Doutre ne cessait de s'accroître, et il s'était formé tout un faubourg auprès du monastère de Saint-Nicolas. Or l'abbaye de Saint-Nicolas, son faubourg et beaucoup d'autres terrains formaient dans la paroisse de la Doutre une enclave appartenant au chapitre de Saint-Pierre, dont l'église se trouvait de l'autre côté de la Maine. Mais les oblations, le tiers des sépultures et de la dîme étaient, depuis la fondation de la paroisse Sainte-Marie, perçus par les moniales, qui en retour payaient aux chanoines un cens annuel de cinq sols et de cent cierges.

En faveur des habitants du faubourg Saint-Nicolas, l'abbesse Tetburge fit élever l'église Saint-Jacques au lieu où on la voit encore. L'abbesse avait obtenu le consentement de Renaud, l'évêque d'Angers. Les chanoines de Saint-Pierre firent des réclamations, sans doute dans la crainte de perdre leurs droits par l'érection de la nouvelle église. Cependant le débat fut bientôt apaisé : les chanoines abandonnèrent le cens des cinq sols et des cent cierges et tous leurs droits sur la nouvelle paroisse aux

(1) Grandet, N. D. Angevine, 3e partie, ch. 1.
(2) Grandet, N. D. Angevine, notes à la suite du ch. 3.

Digitized by Google

moniales de l'église de Sainte-Marie, moyennant une rente annuelle de quatre livres de la monnaie angevine, que le couvent de Sainte-Marie dut payer au chapitre de Saint-Pierre, dans l'octave de la Nativité (1). Les moines de Saint-Nicolas cherchèrent activement à empiéter sur les droits de la nouvelle église Saint-Jacques (2). Au reste, cette église ne devint une paroisse complétement distincte de la paroisse dans laquelle elle était érigée, que sous l'épiscopat d'Ulger.

Les questions de juridiction ne nuisaient que trop souvent, en ces siècles, à la paix des monastères et à la charité. Les moniales du Ronceray, qui avaient raison contre les moines de Saint-Nicolas, eurent en une circonstance un tort manifeste à l'égard de ceux de Saint-Serge. Voici comment l'auteur des *Annales ecclésiastiques d'Anjou* raconte le fait :

« Un paroissien du Ronceray, nommé Bernier Mantel, se rendait à son église le soir de la Toussaint de l'année 1110, pour assister à l'office nocturne des trépassés, lorsque, étant tombé dans un guet-apens, il fut relevé couvert de blessures et transporté chez lui à demi-mort. C'était un homme intrigant et ambitieux qui, dans ses fonctions auprès du comte d'Anjou, s'était attiré beaucoup d'ennemis par l'arrogance de ses procédés. Ainsi parlent de la victime dans leur cartulaire les religieuses du Ronceray, qui ne craignent pas de charger la mémoire d'un mort qui fut l'occasion de leur mésaventure. Bernier manifesta à sa dernière heure la volonté d'être enseveli dans le cimetière de Saint-Serge; au moyen âge, les lois canonique et civile concédaient aux mourants le droit de choisir le lieu de leur sépulture (3), et la famille de Bernier donna son assentiment à la volonté qu'il manifesta avant de mourir.

» Mais les religieuses du Ronceray, ne tenant compte ni des lois, ni des volontés du défunt et de sa famille, exigèrent que le corps du défunt fût enseveli dans leur cimetière paroissial de Saint-Laurent. Leurs chapelains, qu'accompagnaient l'abbesse

(1) Cartul. B. Mariæ Carit., p. 36, 38, 44.
(2) Ibid., p. 44, 45.
(3) Clem., c. 2; De Sepul., III, 7 (Note de M, Pletteau).

Digitized by Google

et plusieurs religieuses, parurent à la maison mortuaire en même temps que les moines de Saint-Serge, les uns et les autres étant venus pour procéder concurremment aux obsèques. Une querelle s'engagea entre les convois rivaux qui, après avoir échangé des injures et des menaces, en vinrent spontanément aux mains. Dans la mêlée, où elles gesticulèrent, Tetburge et ses sœurs perdirent leurs voiles et eurent leurs coiffures déchirées, et les moines, sans respect pour eux-mêmes, leur donnèrent plusieurs coups de chandeliers. L'avantage demeura cependant aux religieuses, grâce à l'irruption soudaine ou préparée d'un corps de bourgeois qui, sortis des rues du Ronceray, vinrent appuyer leurs suzeraines compromises.

» Tetburge allait faire procéder dans son église, devant le corps présent de Bernier, aux cérémonies funèbres, lorsque ses supérieurs immédiats, les archidiacres de l'évêque, qui était alors absent, lui intimèrent l'ordre d'avoir à s'abstenir et de rendre le cadavre aux moines de Saint-Serge; en même temps, ils défendirent à tout prêtre du diocèse de prêter à l'abbesse son ministère dans cette circonstance. La défense donnée par les archidiacres, jointe aux affronts qu'elle avait reçus dans sa toilette à la maison mortuaire et à la responsabilité qui pesait sur elle, en qualité d'abbesse, intimida Tetburge; mais le chapitre des sœurs ayant décidé souverainement que le droit était de leur côté, elle se releva d'un commencement de défaillance et, ranimée par le courage d'autrui, elle se mit résolûment à la tête d'une folle insurrection contre l'autorité ecclésiastique. Cependant, quel que fût le degré de hiérarchie où se plaçaient les dames nobles du Ronceray et leur abbesse Tetburge, comme aucune d'elles n'avait pu recevoir dans sa consécration le sacrement de l'ordre, il leur fallait solliciter l'office d'un prêtre, pour procéder solennellement aux cérémonies de l'inhumation; leurs chapelains du Ronceray et les ecclésiastiques d'Angers refusaient leur ministère, à la suite de la défense donnée par les archidiacres. Répandues aussitôt dans les rues d'Angers à la recherche d'un prêtre quelconque, les religieuses firent la découverte d'un ecclésiastique étranger, venu en Anjou, pour cause de pèleri-

Digitized by Google

nage, et celui-ci ayant acquiescé à leurs vœux, présida à l'inhumation solennelle de Bernier dans le cimetière de Saint-Laurent.

» Renaud de Martigné, de retour à Angers, confirma la défense portée par ses archidiacres et intima aux religieuses, qui n'étaient pas exemptes de sa juridiction, l'ordre d'exhumer le corps et de le rendre aux moines de Saint-Serge. Elles opposèrent une résistance de temporisation douce, mais opiniâtre, et au fond refusèrent nettement d'obéir. Mais, tandis que l'indulgent évêque patientait, les serviteurs de l'abbaye, gagnés à prix d'argent, aidèrent les moines de Saint-Serge à dérober de nuit, dans le cimetière de Saint-Laurent, le corps de Bernier. Le lendemain, ils déclinèrent avec assurance toute participation au rapt nocturne; mais Tetburge outrée décréta qu'ils prouveraient leur innocence par l'épreuve du jugement de Dieu. L'évêque, qui parvint à la calmer, arrêta dès le début cette étrange procédure et signifia à l'abbesse indocile qu'elle aurait à faire, en temps voulu, amende honorable pour sa tenue regrettable à la maison mortuaire. Mais il n'exigea jamais cette humiliation; satisfait d'excuses tardives et incomplètes, et après avoir eu à déjouer au surplus un ou deux stratagèmes féminins, il rendit sa paix au monastère où il n'avait pas voulu entrer pendant près d'une demi-année (1). »

Vers le même temps, « des bourgeois d'Angers, associés en confrérie, firent, pour le soulagement des lépreux, une église en l'honneur de saint Lazare dans la paroisse Sainte-Marie, sans le consentement ni le conseil de l'abbesse et des saintes-moniales, sous le droit et sous la juridiction desquelles les canons mettaient cette église. Mais ensuite, tout laïcs qu'ils étaient, ils voulurent placer là un prêtre et avoir les bénéfices et les oblations de l'église. L'abbesse, les saintes-moniales et les chanoines Raignier et Hilaire leur intentèrent un procès et firent que cette église resta longtemps sans offices. Enfin, la cause étant vidée et le droit de Sainte-Marie-de-la-Charité reconnu, en présence du seigneur Renaud, les bourgeois confrères vinrent au chapitre

(1) Revue de l'Anjou, sept.-oct. 1875. — Voir Cartul. B. Mariæ Carit., p. 49.

Digitized by Google

de Sainte-Marie, et là, en présence de l'abbesse Tetburge et devant tout le couvent, concédèrent à Dieu et à sainte Marie cette église entière et quitte de toute redevance, ainsi que le droit d'établir un prêtre, les ablutions et tout ce qu'on en retirerait de profit par la suite. Ils promirent encore et statuèrent formellement qu'au prêtre, lequel serait placé par l'abbesse et desservirait les pauvres, ils donneraient, chaque année, de leurs biens un muid de vin ou une vigne équivalente et une mesure de froment (1). » C'est de cette église qu'a pris son nom le faubourg Saint-Lazare.

L'an 1119, le pape Gélase II venant de mourir en France, à l'abbaye de Cluny, le 29 juin, on lui donna pour successeur Guy, archevêque de Vienne, en Dauphiné, lequel prit le nom de Calixte II. Ce nouveau pontife annonça qu'il tiendrait un concile à Reims, au mois d'octobre, pour terminer la querelle des investitures, qui divisait les papes et l'Allemagne. En se rendant à ce concile, il passa par Angers et, la vigile de la Nativité, vint à Sainte-Marie, c'est-à-dire à l'église du Ronceray. On avait en ce temps « éloigné de l'entrée des portes l'autel du Seigneur, pour ménager un plus grand espace entre les portes et l'autel, » dit la charte qui relate cette visite du pape. Calixte II consacra en l'honneur de la sainte Vierge le nouvel autel, en lui donnant l'onction du Saint-Esprit et la bénédiction apostolique. Il y scella la châsse pleine de reliques qu'on avait trouvée dans l'autel, en le déplaçant, et dans laquelle avaient été placées indubitablement des reliques du martyr saint Pancrace et de saint Gatien, évêque de Tours. Il y avait à la cérémonie le cardinal Pierre, et un autre Pierre, fils de Pierre de Pierre-Late, et Chrysogone, ainsi que Pierre, le neveu même du pape, Rainaud l'évêque d'Angers, Galon l'évêque de Léon, Brice l'évêque de Nantes, Ulger un archidiacre, Geoffroi le trésorier, Ribalon archidiacre de Nantes, et Geoffroi, l'abbé de Vendôme. Après avoir achevé la dédicace de l'autel, le pape chanta lui-même la messe. Ensuite, il s'entretint avec les moniales et leur fit de grandes exhortations. Il éta-

(1) Cartul. B. Mariæ, p. 59-XLVI.

Digitized by Google

blit la solennité de cette dédicace à célébrer pour tous le même jour (1).

Or, pendant que le pape se reposait ainsi des fatigues de la cérémonie de la consécration de l'autel, les évêques qui se trouvaient avec lui firent, par son ordre, la dédicace de l'église (2). Admettre, comme on l'a fait, qu'il s'agit là d'une dédicace de l'église abbatiale elle-même, c'est tomber dans une erreur incontestable. En premier lieu, cette église abbatiale avait déjà reçu de fait sa consécration, comme il est dit formellement dans la charte de Foulques-Nerra (3), et il est impossible de croire qu'il y avait eu alors une restauration suffisante pour permettre une nouvelle dédicace, car les ruines attestent encore le contraire. « Nous pouvons considérer, dit M. d'Espinay, si bon juge en ces matières, toute l'église du Ronceray comme l'œuvre de Foulques-Nerra. Les remaniements partiels qu'elle a pu subir n'ont point altéré son caractère primitif (4). » Par ailleurs, il est évident que l'église dans laquelle le pape a officié ne pouvait manquer d'avoir été consacrée, parce que la liturgie ne permet pas de consacrer un autel dans une église qui ne l'est pas déjà elle-même. On n'a jamais vu un pontife célébrer le saint sacrifice dans une église, le jour de sa consécration, avant cette même consécration. L'église était consacrée depuis un siècle et l'on y faisait les saints offices. L'autel est déplacé, le pape le consacre de nouveau, suivant les rubriques, et, après, chante la messe dessus. La cérémonie se trouve ainsi terminée pour cette église, et aucun texte ne saurait prouver qu'on ait pu procéder ensuite à une consécration du monument. Aussi, sur le manuscrit authentique du cartulaire du Ronceray, le chapitre qui relate cette grande journée porte pour titre : « dédicace de l'autel, » et non pas « de l'église, » ce qui prouve bien que l'autel seul y a été consacré au Ronceray (5).

---

(1) Cartul. B. Mariæ Andeg., p. 12.
(2) Ibid., p. 13.
(3) Ibid., p. 3.
(4) Revue de l'Anjou, mars 1874, p. 150.
(5) Cartul. du Ronceray, mss. du XIIIe siècle conservé à la Biblioth. d'Angers, rôle II, ch. 11.

Digitized by Google

Cependant la charte mentionnée dit que les évêques firent alors une consécration de l'église. Par cette église, pour ne pas aller contre toutes les notions liturgiques, il faut donc nécessairement entendre un autre vaisseau que celui décoré du titre d'église abbatiale et, par suite, entendre l'église paroissiale. Sans doute, la charte aurait pu la désigner plus clairement. Toutefois, sans même accuser le copiste du manuscrit actuel d'avoir passé un mot, on ne trouvera pas étrange que le mot seul d'église puisse désigner ici l'église paroissiale. En effet, celle-ci portait le même nom que l'abbatiale, c'est-à-dire Sainte-Marie. Elle était considérée comme une partie, une sorte d'excroissance de cette dernière, d'autant plus que la paroisse avait, semble-t-il, été d'abord établie dans le même vaisseau que le chœur des moniales.

Cette église paroissiale était sans doute déjà intimement unie à l'autre, comme maintenant. Elle avait peut-être été détruite dans l'incendie de 1088, ou peut-être encore était-elle bâtie alors pour la première fois. Toujours est-il que sa construction à la tête de celle du Ronceray serait une cause plausible de ce changement de place de l'autel de l'église abbatiale, lequel, dans sa situation primitive, eut embarrassé l'accès des nouvelles portes de communication.

Il paraîtrait donc que le jour de la dédicace de l'autel du Ronceray, faite par le pape lui-même, les évêques consacrèrent aussi l'église paroissiale, élevée pour la première fois ou reconstruite en ce temps. Mais cette église n'est pas encore le monument actuel, qui date d'une époque postérieure, si l'on en juge d'après les caractères architectoniques. Seulement, même dans ce monument actuel, on reconnaît un plan semblant annoncer en effet une antiquité plus reculée que la sienne. Le trident des absides, leur peu de largeur, et ces murs extérieurs mentionnés plus haut, font supposer que, avant l'église actuelle, il en existait en effet une autre.

Quand lui-même eut fini de converser avec les moniales et les évêques de consacrer l'église, Calixte II se rendit au cimetière Saint-Laurent. Là, il monta sur un monument funèbre, qui s'y trouvait, et y réconforta le peuple du pain de la divine parole. Il

Digitized by Google

accorda à tous ceux qui étaient venus à la dédicace la septième partie de leur pénitence, à la condition de la confession, c'est-à-dire qu'il leur donna la septième partie d'une indulgence plénière. De plus, il dota à perpétuité l'église de ce privilége, que quiconque y viendrait avec dévotion, à l'anniversaire de la dédicace ou du premier dimanche d'Avent à l'octave de l'Epiphanie, obtiendrait la même rémission de ses peines (1).

On se rappelle la construction de l'église de Saint-Jacques. Sous l'épiscopat d'Ulger, consacré en 1125, l'abbesse Hildeburge voulut y établir un chapelain. Les quatre de la Trinité, à savoir Jean, Babin et deux Renaud, protestèrent vivement. Ils prétendaient qu'un autre chapelain ne pouvait desservir une église établie sur leur paroisse, et qu'à eux seuls appartenait l'administration de toute cette paroisse.

L'abbesse écouta leur plainte et leur accorda d'administrer la nouvelle église, en y faisant chacun à leur tour leur semaine, leur mois ou leur année; et, pour leur inspirer plus de dévotion à bien remplir leur service (c'est la charte même qui s'exprime ainsi), à garder fidèlement toutes les oblations, Hildeburge établit qu'ils recevraient par semaine sept deniers, pris sur les oblations communes des moniales et des chanoines. L'arrangement dura quelque temps; puis, Babin refusa de continuer à en remplir les conditions, ce qui obligea les paroissiens de Saint-Jacques à porter leurs plaintes à l'abbesse. Hildeburge appela alors les chapelains et leur demanda raison de leur manque de parole. Tandis que les autres cherchaient une réponse, Renaud-le-Médecin s'offrit à desservir tout seul la paroisse de Saint-Jacques, moyennant qu'on la séparât complétement de la Trinité, et que, en présence du seigneur Ulger l'évêque, de l'archidiacre Richard et de Geoffroi le doyen, on lui déterminât ce qu'il aurait, en administrant très-bien la paroisse. On le fit, et, de la sorte, Saint-Jacques se trouva distrait de la Trinité.

C'est à cette occasion qu'on voit apparaître le nom de la Trinité pour désigner la paroisse de Sainte-Marie. Il me semble

(1) Cartul. B. Mariæ Carit., p. 13.

Digitized by Google

probable qu'on a pris en effet alors pour elle un nom différent de celui du Ronceray, afin de la distinguer de l'autre paroisse qui venait de se former auprès d'elle, sur le territoire de la même abbaye. Tant qu'il n'y eut qu'une seule paroisse, le nom de l'abbaye suffisait pour la désigner; deux étant érigées, il fallut des vocables particuliers pour elles, afin d'éviter la confusion. Le nom de la Trinité convenait, au reste, assez bien aux chanoines du Ronceray, lesquels n'auraient pas voulu, sans doute, pour leur paroisse, la paroisse-mère, d'un patron inférieur à celui de la succursale. Le fait de trois églises formées ainsi d'une seule, celle de Sainte-Marie, fournissait une occasion d'adopter le nom de Trinité, que l'on pouvait d'ailleurs emprunter à l'Esvière.

On remarque que déjà les prêtres desservant le Ronceray portaient le titre de chanoines, malgré le refus que des historiens leur ont fait de ce titre pour ces siècles anciens.

L'église de la Trinité était au XIIe siècle une église importante. Les fonctions du culte s'y accomplissaient dignement. Il y avait plusieurs messes par jour, et l'office liturgique y était, paraît-il, chanté dans son intégrité. Il est vrai que, dans le principe, on ne voyait à l'autel que des cierges petits et en nombre restreint. Mais, du temps d'une abbesse Emma, un certain Eloi pourvut par une donation à ce que l'autel fût illuminé avec plus de splendeur. Il obtint donc des moniales et de Talebot, le sacristain, que l'on y allumât un cierge d'une demi-livre, placé sur le porte-cierges; on ne devait, en effet, jamais le placer sur l'autel lui-même. Ce cierge était pour les matines, les autres heures et toutes les messes. Mais, en carême et aux fêtes à neuf leçons, on devait mettre de même sur le porte-cierges deux cierges du même poids et les allumer tous deux pour l'office divin. On en éteignait un après la première messe, pour le rallumer comme l'autre à vêpres et à complies (1). De la sorte, l'autel était toujours bien éclairé.

Il convenait bien que l'église de la Trinité ne le cédât à aucune

(1) Cartul. B. Mariæ Carit., p. 25.

930946A

Digitized by Google

autre par ses pompes religieuses, car, outre son ancienneté et l'étendue de son territoire, cette paroisse tendait à devenir le plus beau quartier de la ville. Le vieil Angers, avec ses murailles noircies par le temps, sa population déjà trop nombreuse et, par suite, ses maisons trop resserrées, ne présentait pas un séjour aussi agréable aux riches que les nouveaux quartiers de la Doutre. Un voyageur anglais, qui vint en notre cité au milieu du XIIe siècle, dit en effet : « Pour que la ville, par un grand accroissement, pût réunir dans une seule agglomération tant de milliers de personnes qui s'y rencontraient, elle offrit à habiter aux citoyens une hauteur, située dans le voisinage (le tertre Saint-Laurent), et, si nous considérons la fortune de ces derniers, c'est une classe plus aisée que celle de la ville qui habite la banlieue (1). » Entre les deux quartiers d'Angers et sur la paroisse de la Trinité, se trouvait ce pont qui formait un passage des plus commerçants : « Pour offrir, continue le même auteur, en parlant de la Maine, pour offrir aux citoyens un moyen de libre communication, elle a laissé construire sur l'eau, avec un amas de terres, de bois et de pierres, des maisons avec des boutiques, les unes en face des autres, tellement disposées en construction régulière, qu'elles forment du milieu du pont, en grande partie fait de bois, une sorte de rue solide très-passante, mais où ne pénètre pas le soleil. Tout ce que réclament les besoins de la vie, tout ce que demande le luxe, on le trouve abondamment, dès qu'on se met à y passer (2). »

La beauté du quartier de la Doutre fut encore augmentée par l'hôpital, qu'y fonda Etienne de Matha, sénéchal d'Anjou. Peu de temps après son entrée en fonction, qui eut lieu en 1174, Etienne acquit des moniales du Ronceray un terrain situé près de la fontaine Saint-Laurent et y établit cet hôpital, qui fut confié à des pères Augustins. En 1188, la moitié de la chapelle actuelle, les cloîtres et d'autres bâtiments moins importants existaient déjà. C'est alors que l'abbesse Emma concéda tout le grand en-

(1) Urbis Andegavis descriptio, auctore Rodulfo de Diceto, ann. 1150 (Marchegay, Chron. d'Anjou, p. 337).
(2) Ibid.

Digitized by Google

clos de l'hôpital Saint-Jean, tel qu'il est resté jusqu'à nos jours (1). Les beaux greniers encore existant furent aussi construits avant la fin du XIIe siècle.

Henri II, roi d'Angleterre et comte d'Anjou, dota ensuite richement cet hôpital (2), et, la même année, le pape Alexandre III en confirma aussi la possession et lui accorda de grands priviléges (3).

Deux ans plus tard, l'abbesse Emma concédait au sénéchal Etienne et à ses héritiers le droit de désigner quatre prêtres ou chapelains pour le service de l'aumônerie. Mais ces chapelains ne pouvaient avoir qu'une cloche et ne devaient dire leur messe qu'après la lecture de l'évangile de la première messe paroissiale de l'église de la Trinité. Toutes les personnes habitant et mangeant dans l'enclos de l'hôpital furent exemptes des droits paroissiaux. Les chapelains, avant d'entrer en fonctions, devaient prêter serment devant l'abbesse et les chanoines de Sainte-Marie de remplir exactement leurs obligations (4). De la sorte, la suprématie de l'abbesse se trouvait conservée sur ce nouvel établissement, qui venait embellir le territoire soumis à sa juridiction.

A un quartier si opulent et où s'élevaient tant de beaux monuments, il fallait une église paroissiale qui fût elle-même digne d'être admirée. C'est ce que comprirent les paroissiens. Vers le temps de Jean-sans-Terre, la Trinité fut rebâtie par les libéralités des habitants de la Doutre et, notamment, par l'un d'eux, nommé de Jonchères, et autres riches et nobles bourgeois (5).

Les caractères architectoniques de cet édifice remarquable, encore existant et nouvellement restauré d'une manière si heureuse, s'accordent en effet avec l'histoire et en attribuent la construction à la fin du XIIe siècle. Le jugement de M. d'Espinay est très-catégorique sur ce point, et son autorité doit faire loi

(1) Cartul. de Saint-Jean, n° 12, en 1188.
(2) Ibid., n° 4.
(3) Cartul. de S. Jean, n° 8, 15 janvier 1181.
(4) Ibid., n° 7, acte de 1183.
(5) Barthélemy Roger, p. 166.

Digitized by Google

en de pareilles questions. Tout indique bien dans l'église de la Trinité l'époque de la transition du roman au gothique. D'un côté, les voûtes de la nef, de style Plantagenet, avec formeret et grands arcs en ogives, la voûte à fornice en formeret ogival des absidioles, les ogives des grandes arcades de l'intertransept et des couloirs latéraux, et, de l'autre côté, le galbe encore grossier des chapiteaux, les figures de monstres, le travail infini des moulures, la forme peu dégagée des grandes colonnes, font aisément reconnaître, malgré les préjugés historiques, un art qui sort de la rudesse du XIIe siècle, mais n'a pas encore atteint l'élégance de la salle Saint-Jean construite au siècle suivant.

Mais, en élevant la nouvelle église, on a dû vouloir employer une partie des murs de l'ancienne. Probablement on y a été au moins en partie déterminé par toute une suite de maisons appuyées sur l'église du côté de la rue, comme il y en avait encore, il y a une vingtaine d'années. Ce sont elles qui auront obligé à faire remonter de ce côté les fenêtres des absidioles d'une manière extraordinaire.

Encore que le mur nouveau ne présente plus de traces de l'ancien au chevet de l'édifice et après l'arc triomphal, c'est sans doute le plan du bâtiment antérieur qui a obligé de faire cette partie dans une forme ancienne et étroite. Pour la nef, on a voulu la faire large, comme le demandait la longueur qu'on lui donnait. Les murs extérieurs de la vieille église se trouvaient trop peu forts et trop éloignés l'un de l'autre pour cette grande nef; ce qui prouverait qu'ils appartenaient à des basses nefs d'un édifice antérieur moins long que le nouveau, au moins dans le principe, et à nef centrale de la largeur de l'abside du fond, comme il était en effet plus naturel. Dans la nouvelle construction, on brisa donc l'harmonie de l'ensemble et, au lieu d'accorder la nef avec l'abside, on prit l'alignement d'un mur extérieur de l'église abbatiale, et l'on fit cette nef relativement si large de la Trinité actuelle. Le restant entre ses murs latéraux et les anciens murs extérieurs, trop petit pour donner des basses nefs, fut alors tout naturellement employé à des absidioles qui ne sont pas un des moindres ornements de cette église originale.

Digitized by Google

Le bras gauche du transept de Sainte-Marie-du-Ronceray se trouvant à fermer la Trinité à son pied, comme la chapelle appuyée sur ce bras formait le commencement du mur latéral de l'église paroissiale, la façade de cette dernière se trouva restreinte et rejetée sur le côté gauche. Par ailleurs, la tour du clocher dut se trouver au-dessus du chœur de l'église, et non pas à sa grande porte, pour ne pas être accolée à la tour de l'église abbatiale.

C'est donc dans les circonstances locales qu'il faut, je crois, aller chercher l'explication de tant de particularités présentées par l'église paroissiale de la Trinité.

Maintenant que je suis arrivé à sa dernière construction, que tout dans le quartier de Sainte-Marie, c'est-à-dire de la Doutre, a déjà pris une forme plus définitive, j'ai achevé de raconter les origines de la Trinité et, m'arrêtant au seuil du XIIIe siècle, je ne continuerai pas plus loin ce travail.

Si l'esprit se fatigue un peu dans la recherche des chartes, des chroniques, de tant de monuments épars, où se trouvent consignés les secrets du passé, il éprouve en retour une vraie jouissance à voir ce passé se réveiller, pour ainsi dire, sous ses yeux. C'est la destinée des hommes, issus du même père, de s'appuyer les uns sur les autres, de telle sorte qu'une génération vit du travail de celles qui l'ont précédée. La grande Révolution a voulu interrompre la chaîne des temps, en brisant avec les siècles écoulés. Il faut, pour réparer cette œuvre, se reporter à ce passé et l'étudier, afin d'en reprendre les traditions. Voilà pourquoi il importe aujourd'hui de se retourner vers l'histoire des ancêtres, et non moins de ce qu'ils ont fait dans notre patrie civile que de ce qu'ils ont accompli dans notre patrie spirituelle, c'est-à-dire dans ces églises diocésaines ou paroissiales, dans lesquelles nous vivons ici-bas après eux de la vie de la grâce.

PAUL BOURDAIS.

Digitized by Google

FACULTÉS, COLLÉGES

ET PROFESSEURS

DE L'UNIVERSITÉ D'ANGERS

DU QUINZIÈME SIÈCLE A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE (1).

LE MAITRE-ÉCOLE OU CHANCELIER (*suite*).

Le maître-école appartenait tout à la fois à l'église Saint-Maurice d'Angers et à l'Université.

Dans la première, il occupait la septième place du chœur, siégeant après le doyen, le grand archidiacre, le trésorier, le chantre, les archidiacres d'Outre-Loire et d'Outre-Maine, et, d'autre part, immédiatement avant le pénitencier et les simples chanoines (2), en comprenant parmi ceux-ci le chanoine théologal avec lequel il a été quelquefois confondu (3). Il était d'ailleurs, généralement, pourvu d'un canonicat avec prébende. L'évêque Foulques de Mathefelon avait, de plus, en 1337, uni à sa dignité le doyenné de Chemillé, et il le conserva jusqu'à la fin à titre de bénéfice (4).

---

(1) Voir les numéros précédents depuis celui du mois de juin.

(2) *V.* les différents pouillés et le manuscrit du chanoine Lehoreau, p. 520.

(3) Baillet, *les Jugements des savants*, t. Ier, p. 101, et G. Ménage, *Anti-Baillet*, p. 76.

(4) Consulter sur cette dotation, *Hist. de l'Université*, t. Ier, p. 215-216 ; t. II, p. 196-198. — On a de 1776, un *Mandatum* du maître-école Louet qui annonce sa visite aux paroisses de son doyenné. — Bibl. d'Angers, sect. d'Histoire, n° 2799, art. 12.

Digitized by Google

Il conférait lui-même, soit en vertu d'une délégation perpétuelle du chapitre de la cathédrale, soit, comme il l'affirmait, « *ratione scholasticæ seu cancellariæ dignitatis,* » la charge de principal du collége de la Porte de Fer, situé à l'entrée de la cité et de fondation ancienne. Mais son droit de collateur, s'il avait pu avoir précédemment quelque importance, cessa d'en avoir une, par suite de la désertion à peu près complète des élèves, même avant 1682, époque où l'établissement fut cédé aux Oratoriens et réuni au collége d'Anjou que ces Pères dirigeaient (1). Au demeurant, après avoir été, sous l'autorité de l'évêque, non-seulement le directeur de l'Etude d'Angers, mais le lettré par excellence et l'homme d'affaires de son Eglise (2), le maître-école n'exerçait plus en celle-ci, durant les siècles qui ont précédé le nôtre, aucune fonction utile ni spéciale. C'est ce que constatent expressément les différents pouillés du diocèse et, en particulier, celui de 1783, qui a été imprimé.

Dans l'Université, la création du recteur, en 1398, avait eu pour

---

(1) Bibl. d'Angers, ms. 1030. *Pièces du collége de la Porte de Fer ou de Saint-Maurice.* — Nous traiterons de ce collége au livre V, et nous discuterons sa plus ou moins grande antiquité avant de raconter ses destinées ultérieures.

(2) Sous le premier rapport, c'était lui, comme cela est constaté à l'égard de Marbode (*Hist. de l'Université*, t. Ier, p. 38-39), qui composait, à l'usage des écoliers qu'il instruisait, les formules de prières et les hymnes que ceux-ci chantaient à l'église lors des principales fêtes. C'était lui aussi que le Chapitre, même dans tout le cours du quinzième siècle, prenait généralement pour orateur, lorsqu'il s'agissait de porter la parole devant un prince ou un prélat de distinction.

Nous avons pour le second point, le témoignage de l'évêque Ulger affirmant, en 1138, que « dans l'église d'Angers les actes capitulaires de quelque nature » qu'ils soient, doivent être dressés par le maître-école, sans quoi ils n'auraient » aucune autorité. » Ajoutons que, en conséquence de cet usage, plusieurs d'entre ceux-ci, au onzième et au douzième siècle, ont pris au bas des actes le titre de chancelier. (Voir Rangeard, ouvrage cité, t. I, p. 28 et 73; II, p. 173.)

On doit conclure de là que, lors des revendications exercées par le maître-école de 1630, le Chapitre de la cathédrale n'avait guère pu alléguer, en ce qui le concernait, qu'une plus ou moins longue désuétude. Mais ce fut, en définitive, à ce corps que demeura la victoire. En 1649, le deuxième successeur des Boylesve, François de la Barre, qui prenait alors possession de sa dignité, dut, pour vivre bien avec ses confrères, protester devant eux que « encore que par les provisions » en régale, il soit dit qu'il aura place et voix au chapitre, et que la qualité » de chancelier de l'église lui soit attribuée, il n'entend pas en faire usage ; » et trente-cinq ans plus tard cette déclaration fut renouvelée par Babin dans la même occasion. (Mss. 656 de la Bibl. d'Angers, t. I, p. 618 et 619.)

Digitized by Google

effet de faire descendre le maître-école à la deuxième place et de lui enlever la surintendance des écoles transférée au nouveau chef et à son conseil. Il cessa également de recevoir les hommages qui, sous forme de serments, lui avaient été rendus jusque-là par les maîtres et par les écoliers. Les statuts de 1409-1410 lui portèrent un nouveau coup. Le titulaire d'alors n'enseignait plus, et l'on prévoyait le temps où quelqu'un de ses successeurs ne serait pas même docteur, aucune obligation ne leur étant faite à cet égard. On écarta donc par le silence toute participation de la part du maître-école à l'admission des professeurs, et l'on réduisit son intervention, étroitement limitée d'ailleurs, aux grades du baccalauréat et de la licence.

Il ne s'agissait en ce moment que des Facultés de droit civil et canonique, les seules qui existassent encore dans l'Université. Lors de l'érection des dernières, le maître-école Jean Bohalle, qui y avait contribué, essaya bien de regagner sur celles-ci le terrain perdu par ses devanciers. Mais après une première bulle du pape Eugène IV, qui avait soulevé les réclamations des intéressés et avait été fort peu exécutée, il consentit lui-même à un concordat et s'employa à le faire homologuer par le Souverain Pontife. C'est la bulle du 16 octobre 1435, dont nous avons donné dans l'art. III de ce livre une brève analyse, et dont on trouvera ci-dessous le texte (1). Elle concernait les facultés de théologie

(1) Nous reproduisons ce document d'après G. Ménage (*Vita Matthæi Menagii*, p. 69-71), en en supprimant la première partie, toute relative à la bulle de 1432, que la nouvelle avait pour but d'annuler et de remplacer :

Tenor vero pactorum, conventionum et concordatorum prædictorum sequitur, et est talis :

Primo, in qualibet duarum Facultatum Theologiæ et Medicinæ in Studio et Universitate Andegavensi pro nunc existente, fient per ipsas Facultates amodo in perpetuum omnes et singuli Baccalarii omnino ad instar Studii et Universitatis Parisiensis.

Item, in collatione et approbatione ultima Licentiandorum in illis duabus Facultatibus respective Dominus Scholasticus Ecclesiæ Andegavensis, vocatus per Facultates, poterit interesse, si velit, et habere vocem : quæ tamen non faciet numerum. Et sive dictus Dominus Scholasticus in approbatione hujusmodi interfuerit, sive non interfuerit, et magistri seu doctores sint numero pares et divisi, ipse Dominus Scholasticus poterit pro qua parte voluerit, gratificare : et pars cui gratificaverit, obtinebit, sive in approbando, sive in reprobando. Examen autem morum hujusmodi Licentiandorum pertinebit ad ipsum dominum Scholasticum :

Digitized by Google

et de médecine seulement, et stipulait que leurs seuls licenciés, et non leurs docteurs ou maîtres, ni même leurs bacheliers, se-

---

et ad hoc habebit decem dies, a die præsentationis de qua infra dicetur. Ita quod si emergat super hoc dubium, de hoc per ipsum in Facultate cognoscetur, et secundum judicium Facultatis, seu majoris partis ejusdem, negotium terminabitur. Et si sint discordes et pares, Scholasticus pro qua voluerit parte gratificabit.

Item, facta et conclusa approbatione Licentiandorum hujusmodi, Decanus et Deputati earumdem Facultatum, præsentabunt approbatos et admissos ad Licentiam Domino Scholastico in Ecclesia Andegavensi, dum majoris missæ solemnia celebrabuntur : et tenebitur dictus Dominus Scholasticus infra decem dies proximos et continuos per se, vel alium idoneum, dictos Licentiatos, uti dictum est approbatos, sine ulteriori examine licentiare : in eo etiam tali ordine et numero, quo et quali sibi pro parte cujuslibet ipsarum Facultatum in cedula tradentur.

Item, et pro labore impenso et impendendo per præfatum Dominum Scholasticum, vel ejus Vicarium, in circumstantiis, ceremoniis, harengis, et aliis concernentibus honorem et decorem hujusmodi gradus licentiæ, percipiet et habebit dictus Dominus Scholasticus a quolibet Licentiandorum viginti quinque solidos turonenses, et unam libram ceræ in candela (gallice *de bougie*) ante gradus collationem. Et hoc mediante, tenebitur idem Dominus Scholasticus sine ulteriori emolumento, literas Licentiandorum, quas ipsis Licentiati suis sumptibus confectas, una cum cera, sibi ministrabunt, si petant, dare et sigillare.

Item, in qualibet duarum Facultatum Theologiæ et Medicinæ, tam Dominus Scholasticus, si sit doctor vel magister in altera earumdem (respective et non alias) quam alii magistri, dabunt et imponent suis Baccalariis, Licentiatis, respective, birretum et insignia magisterii ; nec plus exiget, seu habebit dictus Dominus Scholasticus pro magisterio, seu insigniis hujusmodi per eum impensis, quam unus aliorum magistrorum, seu doctorum, earumdem Facultatum.

Item, si aliqui foranei Licentiati in ambabus, seu aliqua dictarum Facultatum, Theologiæ seu Medicinæ, accedant ad eamdem Universitatem pro magisterio in dicta universitate obtinendo et recipiendo, ipsis foraneis hujusmodi per dictum Dominum Scholasticum, si sit magister seu doctor in illa, seu illis, in qua seu quibus petetur magisterium, dabuntur magisterium seu insignia magisterii, si velit idem Dominus Scholasticus, et non per alium, simili modo et sumptu quibus ab aliis magistris seu doctoribus daretur.

Item, ipsis foraneis, ante magisterii sive insignium hujusmodi collationem, dictus Scholasticus tenebitur factum, et responsionem publicam indicere præsente Facultate de qua fuerit : quo, seu qua completis, dictus Scholasticus perquiret vota adstantium de ipsa Facultate, super receptione, vel repulsu eorumdem et ad vota majoris partis concludet. Si vero fuerit discordia, et æquales sint, poterit pro qua voluerit parte gratificare.

Item, si qui sint in et de eadem Universitate Licentiati in facultatibus eisdem seu earum altera, quorum magistri sint mortui, vel absentes, seu impediti, qui, velint magistrari, intraneis hujusmodi per Dominum Scholasticum, si sit magister, seu doctor in illa seu illis, in qua seu quibus petetur magisterium, dabuntur magisterium, seu insignia magisterii, si velit idem Dominus Scholasticus, et non per alium : similibus modo et sumptu, quibus ab aliis magistris seu doctoribus, darentur, nisi magister impeditus, vel absens, alium loco sui deputaverit.

Item, ipse Dominus Scholasticus a quolibet Licentiato qui in dictis Facultatibus,

Digitized by Google

raient soumis à l'approbation du maître-école. Quant aux gradués de la faculté des arts, ils restaient placés, comme dans la seconde bulle de 1432, sous une autre juridiction que la sienne, et si, plus tard, elle reconnut l'autorité de ce dignitaire, ce ne fut que en vertu d'un arrangement particulier et d'une manière toute temporaire (1).

La collation de certains grades est la seule prérogative que le maître-école ait constamment conservée. Protégée, moins peut-être par son antiquité et le souvenir d'Ulger, que par l'imitation d'un usage maintenu dans l'Université de Paris, elle survécut aux luttes passionnées des XVe, XVIe et XVIIe siècles, qui ne réussirent qu'à lui faire subir de nombreuses modifications.

Entrons à ce sujet dans quelques détails.

L'approbation des licences comprenait trois actes essentiels : l'examen qui la préparait ; la cérémonie religieuse, ou bénédiction, qui en était la principale manifestation ; enfin la délivrance aux récipiendaires de leurs lettres de grade visées et scellées par qui de droit, pour en conserver le souvenir.

Le maître-école, qui avait longtemps créé à lui seul les licenciés, retenait encore au XIVe siècle la part la plus importante dans l'examen. Il faisait l'ouverture des sessions, en déterminait et le lieu et la durée ; il mettait les candidats en rapport avec leurs différents juges, dont il était lui-même le premier ; et, avant tout, il prenait soin de s'assurer exactement de leur bonne conduite. Les pièces justificatives de l'*Histoire de l'Université* permettent de constater ce qui se passait à cet égard en 1373, date de la rédaction de statuts qui constituaient eux-mêmes une première réforme. On voit ensuite ce que ceux-ci deviennent en 1398, lors de la création du recteur, puis en 1409-1410, où il est à peine fait mention du

---

seu earum altera, recipiet birretum et insignia magisterii in dicta Universitate per alium quam per dictum Scholasticum, percipiet et habebit birretum consimile sicut magister qui insignia dabit ; sive præsens fuerit, sive absens et legitime impeditus quod non possit interesse.

Item, quod mediante hujusmodi concordia, jam omnes graduati et magistrati in dictis facultatibus habeantur pro legitime graduatis et magistratis. *Nulli ergo omnino hominum.* (Suit la formule finale usitée. *V.* la bulle de 1432.)

(1) Voir dans le cartulaire de l'Université (Arch. de M. et L. D 6, p. 196) les statuts de la Faculté des Arts, rédigés en 1494.

Digitized by Google

maître-école (1). La présence de ce dernier aux épreuves devint alors, de rigoureusement nécessaire qu'elle avait été, facultative et simplement honorifique. Il dut admettre tous ceux que lui amenait le doyen de la faculté, sans les interroger et dans l'ordre où ils lui étaient présentés, à moins qu'il ne voulût s'enquérir de leurs mœurs, auquel cas il avait dix jours pour le faire et pouvait différer son approbation d'autant; mais était tenu ensuite d'y procéder. Cette dernière injonction que le concordat de 1435, relatif aux facultés de théologie et de médecine, reproduit ainsi que la première, donne à penser que l'examen de la conduite de chaque candidat, relégué ainsi au second plan, passa bientôt à l'état de lettre morte, et l'approbation elle-même à celui de simple formalité. Il est à remarquer, en effet, que les anciennes archives de nos dépôts publics ne contiennent aucune trace, soit d'un refus opposé par le maître-école à l'admission d'un licencié, soit d'une enquête faite sur le sujet délicat laissé à sa discrétion.

La bénédiction, dont la présence des professeurs et docteurs, le nombre des récipiendaires, l'affluence des bacheliers et des simples écoliers faisaient une cérémonie très-solennelle, se maintint beaucoup plus longtemps. Le maître-école la donnait en commun à tous les candidats deux ou trois fois par an (2), soit dans la salle capitulaire du palais épiscopal où elle avait eu lieu anciennement, soit à la cathédrale durant la grand'messe, soit enfin dans un logis désigné à cet effet et convenablement décoré. Après les longues réparations qui se firent à l'évêché dans la seconde moitié du XVIe siècle, le parlement, saisi de la question par le second des Guy Pierres qui proposait de l'y rétablir, décida qu'elle aurait lieu désormais devant l'autel principal de l'église Saint-Maurice (3). Les guerres de religion qui ne tardèrent pas à éclater et qui mirent à plusieurs reprises le trouble dans la ville,

(1) Rangeard, t. II, p. 220-221, 234-235 et 248-252.

(2) Au temps de la Pentecôte, à la fête de la Purification, et, en outre, au moins pour les derniers siècles, à celle de l'Assomption.

(3) On avait plaidé au nom du maître-école pour que la bénédiction, ou *tonsures*, fut baillée «au palais épiscopal d'Angers qui est le lieu le plus apparent de la ville.» — Voir pour le texte de l'arrêt, qui est du 15 mai 1542, Archives de M. et L. D 7, f° 283 v°.

Digitized by Google

n'en interrompirent-elles pas bientôt l'usage ? Quoi qu'il en soit, il avait cessé depuis longtemps lorsque P. Rangeard évoquait les anciens souvenirs des pompes universitaires (1)

C'était dans la première partie du XVIIIe siècle. Il ne subsistait de la prérogative ci-dessus analysée que le pouvoir de signer, après le doyen ou les professeurs, les lettres de grade, et de les revêtir en même temps du sceau qui leur donnait l'authenticité. Mais le maître-école n'avait plus alors aucun rapport personnel avec le candidat, qui ne venait même pas recevoir la pièce de ses mains. Elle lui était remise par le secrétaire de l'Université, chargé, en sa qualité de receveur, de percevoir pour le représentant de l'Eglise, en même temps que pour le recteur et les professeurs, les droits afférents à l'acte.

Ce pouvoir faisant de lui, à tout prendre et dans la véritable acception du mot, un chancelier, l'on peut s'étonner que le titre lui en ait été si opiniâtrément contesté au XVIIe siècle, avant l'arrêt de 1630 et près de vingt ans plus tard. Mais, en 1398, le maître-école Brient, à qui, peut-être, il eût été facilement accordé d'après l'usage conforme de l'Université de Paris, ne l'avait pas réclamé, et aucun de ses premiers successeurs ne l'avait pris ouvertement (2). Les deux Guy Pierres, si entreprenants et si vaniteux, ne s'en souciérent pas; ils se décernaient, de leur propre autorité, le titre de recteur perpétuel. Après eux l'Université, qui avait gardé le souvenir de leurs prétentions, craignit que les deux Boyslesve ne voulussent les renouveler, grâce au crédit de leur famille puissante dans la magistrature, et elle résista (3). Mais plus tard, lorsqu'ils eurent disparu de la scène et

(1) *Hist. de l'Université*, t. I, p. 100, 334 et 340.

(2) Jean Bohalle se l'était laissé donner, mais dans un document privé et par un de ses familiers. *V.* ci-dessus la notice qui le concerne, année 1456.

(3) Il est à remarquer que les luttes qu'elle soutint contre le maître-école s'engagèrent, en général, sur un autre terrain que celui du droit de sceau. Elle avait bien, par l'article 40 de ses statuts de 1409-1410 (*V.* Rangeard, t. II, p. 252), prescrit la fabrication de deux sceaux qui fussent à elle : *fiant duo parva sigilla aut signeta a forma sigilli antiqui totaliter aliena*... Mais peut-être n'en faisait-elle usage que pour les certificats d'étude et les pièces destinées à être produites en justice, et non pour les lettres de grade. En 1502 cependant (*V.* Bibl. d'Angers, mss. 856, 858), elle attaqua formellement le droit de

Digitized by Google

lorsqu'elle eut en face d'elle des dignitaires moins remuants et pénétrés seulement de l'esprit sacerdotal, elle cessa ses chicanes et se prêta d'elle-même à un durable apaisement. On la voit, dans les années qui s'écoulent entre 1649 et 1792, prendre les intérêts du maître-école comme les siens propres, et lui donner même dans ses actes le seul nom de chancelier. Mais celui-ci n'a plus depuis longtemps d'influence sur les études, et la direction des écoles lui a complétement échappé. Sa position est devenue purement honorifique et pécuniaire.

Sous le premier rapport, il avait à peu près conservé le rang reconnu, en 1398, au maître-école dépossédé : il siégeait dans le conseil à la gauche du recteur et avait ainsi que lui une place distinguée dans les assemblées et les actes des Facultés (1).

Quant au revenu du maître-école, une déclaration faite à l'évêque en 1729 par Babin, qui en exerçait alors les fonctions, et consignée dans un pouillé manuscrit de l'année suivante (2), en évaluait l'ensemble à 595 livres. Or voici d'après ce précieux document ce en quoi il consistait :

Une prestation au festage annuel dû par les moines de Saint-Serge de 5 l.;

Le lieu appelé la grand'maître-école et celui de la petite maître-école séparés par un chemin, le tout au-delà du mail, paroisse de Saint-Michel-du-Tertre, où il y a une maison pour le maître et pour le fermier, un pressoir, cellier, cours, parterre, un grand jardin, le tout clos de murs, un pré joignant le jardin, des terres labourables;

Un clos de six quartiers de vignes et deux quartiers de terres labourables;

Une rente de quinze boisseaux de bled seigle, mesure des Ponts de Cez, vendables Angers sur un moulin à vent joignant la petite Maître Ecole;

---

sceau du maître-école; mais le Chapitre ayant pris sur ce point la défense de son représentant, l'affaire n'eut pas de suite. Quant aux procédures qui furent suivies un siècle plus tard contre Gabriel Boylesve, s'il n'y fut pas spécialement question du droit de sceau, elles avaient, en réalité, pour but de le supprimer. On comprenait alors qu'il fallait renverser l'homme pour avoir raison de la chose. Mais on n'y réussit pas, et ce fut la dernière lutte.

(1) *Hist. de l'Univ.* t. Ier, p. 380. —Pocquet de Livonnière, ms. 1027.

(2) Bibl. d'Angers, mss. 646 et 647.

Digitized by Google

Un fief s'étendant du côté de la Madelaine ;

Un autre fief, avec droit de dixme en l'étendue d'icelui, appelé le fief Cottereau, en reculée paroisse de la Trinité, près le port Meslet ;

Les prestations annuelles dues par 24 curés du doyenné de Chemillé au 8 septembre.

Le pouillé mentionne ensuite la portion de revenu relative aux droits de sceau dans l'Université, mais sans dire en quoi ils consistaient ni ce qu'ils rapportaient au titulaire. Le registre du secrétaire de ce corps nous permet de suppléer à son silence pour les années qui suivent 1740 (Arch. de M. et L. D 12, f° 7.)

Le chancelier avait droit :

Pour chaque acte de licencié en droit	à	1 l.	15 s.
Pour le baccalauréat —	à	3 l.	9 s.
Pour la licence en médecine	à	3 l.	—

On peut supputer que l'ensemble de ces examens lui valait en moyenne 150 ou 200 livres par an. Il faudrait y ajouter ce qu'il pouvait toucher pour les licences de théologie. Nous manquons ici de détails précis ; nous croyons, du reste, que les derniers chanceliers, participant comme docteurs à tous les examens de la Faculté, se contentaient des sommes qui leur étaient allouées à ce dernier titre.

Nous ne terminerons pas cet article spécial, dont la longueur réclame toute l'indulgence du lecteur, sans lui redire les noms des maîtres-école ou chanceliers qui sont dignes par leur caractère et leur talent de garder la principale place dans son souvenir. Ce sont : Jean Bohalle et François Babin. On voit que nous ne remontons pas plus haut que le quinzième siècle, point d'où part véritablement notre étude. Autrement, nous devrions citer des noms plus méritants encore.

L. DE LENS,
Inspecteur honoraire d'Académie.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

LES

ARTISTES ANGEVINS,

PEINTRES, SCULPTEURS, MAITRES-D'ŒUVRE, ARCHITECTES, GRAVEURS, MUSICIENS,

D'APRÈS LES ARCHIVES ANGEVINES

Guinais (*Jean*), Me architecte, à Saumur, 1643.

Guinot (*Guillaume*), Me orfèvre, Angers, fils d'honorable homme Philbert G., Me orfèvre, de la ville de Baune, 1672, 1694. Il était déjà veuf de Jeanne Leroy, quand il épousa Perrine Chesneau, le 16 novembre 1674, de qui il eut au moins cinq ou six fils. — (*René*), fils du précédent, mari de Marie Jaston, et Me orfèvre, comme lui, 1711, 1718.

Guiroy (*Jacques*), « graveur en bois » à la manufacture Danton, Angers, 1789, avec Jacques Faucheux, Lucien Mérard et autres.

Guischard (*Louis-Jacques-Chrétien*), architecte, à Thouarcé, 1777.

Guitard (*Daniel*), Me brodeur, Angers, 1629.

Guiton (*Charles*), « organiste et facteur d'orgues, » Angers, 1674, 1694, était fils d'un avocat au Présidial. On le voit travailler pour l'abbaye de Chaloché, dont l'abbé tient sa fille sur les fonts, et pour l'église de Saint-Michel-du-Tertre en 1675, de Saint-Maurille en

Digitized by Google

1684, de Beaufort en 1694. Il avait épousé, le 3 juin 1675, à Angers, Renée Lebarc.

Guyard (.....), horloger, Angers, 1765. = (*Joseph*), « luthier, » Angers, veuf, le 17 octobre 1762, de Jacquine Lorcé. = (*Martin*), Me maçon, Angers, 1571, mari de Guillemine Faulcheux.

Guyer (*Hardouin*), dit *Chapeau Vert*, Me orfèvre, à Angers, figure, en juillet 1562, sur la liste des huguenots poursuivis pour le pillage des églises (1).

Guygon (*Olivier*), Me orfèvre, Angers, 1515.

Guymier (*Nicolas*), Me brodeur, Angers, 1576.

Guyon (*Pierre*), peintre, employé en 1566 par la ville d'Angers.

Guyon (*René*), maître maçon, au Puy-Notre-Dame, 1579.

Guyot (*François*), Me fondeur, 1678, 1719, Angers, mari de Marie Ménil et, en secondes noces, de Jacquine Mintier. = (*Pierre*), son fils, Me fondeur, comme lui, Angers, 1715, 1740.

Guyot (*Hardouin*), Me orfèvre, inhumé le 4 novembre 1558, tailleur de la Monnaie d'Angers.

Habert (*René*), Me vitrier, Angers, 1668.

Hafer (*Henri*), « bourgeois, » originaire de Hesse-Cassel, musicien, Angers, 1785, 1790. Il avait épousé en 1782 Geneviève Drouet, de Saumur, à Saint-Lambert-des-Levées.

Haguenier (*Pierre*), Me brodeur, Angers, 1652.

Halicque (*Jean*), peintre de la fin du XVIIIe siècle, a signé le tableau sur toile, dans la chapelle du prieuré de Villemoisant, représentant le *Souper de Jésus-Christ chez le Pharisien*.

Halouet (*Colin de*), « Me fondeur, » demeurant au château d'Angers, fournit à la ville, en 1490, vingt grosses couleuvrines (2).

---

(1) Louvet, dans la *Revue d'Anjou*, 1854, t. I, p. 274.
(2) CC 3.

Digitized by Google

Hamard (*Robert*), Me maçon, Angers, mari de Jeanne Dauphin, 1641, 1650.

Hambert (*Henri*), orfèvre émailleur, à la solde du comte Louis d'Anjou, 1368, 1374 (1).

Hammenbut (*Henri*), sculpteur à Tours, est employé avec l'architecte Chevreux à la décoration de l'église de Baugé, en 1682-1684. Il fournit notamment le tabernacle et le grand autel, qui lui sont payés 500 livres, plus 100 livres pour l'indemnité de ses voyages.

Hamon (*Pierre*), joueur de violon, Angers, 1688.

Hamonnière (*François*), peintre et Me vitrier, à Sablé, avait épousé Marie Vandelant, fille du peintre angevin.

Haniquet (*Gervaise*), Me maçon, Angers, 1615. = (*François*), Me tailleur de pierres, Angers, signe comme parrain un acte du 10 août 1653 (2).

Hannot (*Antoine*), « menuisier de Mgr le duc de Brissac, » 1615 (3).

Hanuche (*René*), « architecte en marbre, » dit ailleurs « marchand marbrier de Sablé, » passe, le 17 juin 1747, marché avec le chapitre Saint-Pierre de Saumur pour la façon du devant du grand autel. Le même modèle lui fut demandé en décembre 1561 par le curé de Saint-Lambert-des-Levées (4).

Haquin (*Léandre*), tapissier de l'abbesse de Fontevraud, 1701.

---

(1) *Revue d'Anjou*, 1870, p. 259-260.
(2) GG 40.
(3) Arch. comm. de Brissac. Et. C.
(4) Il s'engage, par acte du 15 décembre, à « faire un autel de marbre noir, bien r'hé de blanc, en forme de tombeau, entièrement conforme pour les couleurs, « dre, panneaux et façons, à celui du maître-autel de l'église paroissiale de Saint-l rre de Saumur, lequel autel aura 7 pieds quatre pouces et demi de longueur s 3 pieds 1 poulce de haulteur et 2 pieds 5 pouces de profondeur; en outre deux « édances en marbre rouge...; » tous lesd. ouvrages faits et posés pour le jour de l Pentecôte 1762, moyennant la somme de 350 l. — *Arch. de M. et L.* G. Cures.

Digitized by Google

Hardouin (*M.-J.*) *H. R. fecit 1724* dit l'inscription que porte le fronton de la chapelle du Buron, près le Bourg-d'Iré.

Hardouin (*Paul*), Me tapissier, Angers, 1719, mort le 15 mai 1730, âgé de 50 ans. = (*René*), organiste, à Saumur, 1674.

Hardré (*Guillaume*), Me maçon, à Parnay, marié à Souzay, le 11 février 1681, avec Michelle Béliard.

Hardy ou plus souvent HARDYE, nom d'une famille nombreuse d'orfèvres, en réputation à Angers pendant plus de deux siècles. — (*Jean*), mari de Perrine Séjourné, 1590, meurt le 25 mai 1612 (1). = (*Isaïe*), 1596, meurt le 9 octobre 1630 (2). = (*Isaïe II*), fils du précédent, né le 6 avril 1597, mari de Renée Delaroche, 1630, 1652. = (*René*), mari de Catherine Fournier, 1622, et en secondes noces de Marie Mauget, 1630, demeurant sur les Grands-Ponts, meurt le 14 janvier 1645 (3). = (*Toussaint*), fils d'Isaïe Ier, né le 1er novembre 1602, mari de Guyonne Delaroche, 1638, meurt le 28 avril 1641 (4). = (*Henri*), marié, le 11 mai 1647, avec Isabelle Chauvigné. = (*Christophe*), 1648, 1668, mari de Claude de la Noue. = = (*Guillaume*), 1651, rue de l'Aiguillerie. = (*Isaïe III*), fils d'Isaïe II, marié à Mûrs, le 26 novembre 1652, avec Françoise Georget. = (*Isaïe IV* ou *Isaac*), fils de Toussaint, épouse, le 25 avril 1656, Jacquine Boulin — et en secondes noces Marie Rolland, qui meurt veuve, à Cuon, le 20 septembre 1696. = (*Toussaint II*), fils de *Toussaint Ier*, né le 17 juillet 1631, mari de Jacquine Petit, 1657. = (*René II*), fils d'Isaïe II, né le 16 novembre 1630, rue de l'Aiguillerie, en 1656. = (*Henri II*), mari de Renée Renauld, 1658, 1665, mort vers 1690. = (*Jacques*), fils d'Isaïe II, né le 28 mars 1634, mari de Madeleine Pipault, 1662, 1670. = (*Louis*), mari de Renée Guillier, 1668, 1677. — Chargé, en 1667, de confectionner une croix processionnelle pour les Minimes, il dut l'année suivante en reproduire le modèle à la

(1) GG 202.
(2) GG 112.
(3) GG 222.
(4) GG 118.

Digitized by Google

demande du chapitre de Saint-Maurille (1). — En 1669, il restaure, pour la même compagnie, la reliure en argent sculpté à personnages des Evangéliaires et Epistoliers (2) et fournit, en 1688, par marché passé le 12 juin avec Guy Arthaud, deux châsses, dont une pour les reliques de saint Victor, avec figures d'argent de 13 pouces de hauteur (3).

---

(1) Le chapitre de Saint-Maurille le charge « de faire une croix de chœur neuve, » sur le modèle de celle qu'il a faite depuis peu pour les PP. Minimes, et la » dorer aux quatre coins, comme aussi le crucifix, et y remettre les quatre figures » qui sont au dedans de l'ancienne et au dehors celle de l'Agneau pascal, qui » est au milieu, qu'il redorera et aux coins dud. dehors telles figures ou » fleurons que le Chapitre jugera, » moyennant 80 l. pour son travail et l'argent fourni par le Chapitre (16 février 1668). — Arch. de M. et L. *Reg. cap.* f. 61.

(2) « A entré en chapitre et arresté le marché proposé cy devant pour refaire » les livres d'argent, qui servent aux festes solennelles pour les Epitres et Evan- » giles, a promis et s'est obligé de refaire à neuf le tour desd. deux livres de » tous costez, les parsemer de fleurs de lis, les dorer, et remettre en couleur les » plafons et figures, qui y sont, de refaire à neuf les boutons desd. livres et rendre » le tout en bon estat avant la feste de la Pentecoste; et le Chapitre luy a promis » de luy payer l'argent qu'il y emploira et outre pour ses façons et dorures la » somme de 90 l. » (4 avril 1669). — Arch. de M. et L. G. *Reg. cap. de Saint-* » *Maurille*, f. 25. — Il reconnaît, le 11 avril, avoir reçu « les deux livres d'argent » doré de cette église, dont l'argent pèse cinq marcs trois onces, outre les cinq » figures, deux soubastemens et deux plafons. »

(3) Il se charge « de faire deux châsses de saints en figures, l'une de capitaine et l'autre de soldat, chaque figure ayant un pied de haulteur ou environ treize poulces, pesantes chacune figure trois marcs et demy environ. Lesquelles dictes figures seront posées sur chascun un pied d'estail de bois, et lesd. pieds d'estaux posés sur une châsse carrée, longue de treize poulces et demye et large de hault de quatre poulces en carré. Lesquels pieds d'estaux et châsses en bois, que led. sieur Arthauld fournira, led. Hardye et sa femme couvriront d'une lame d'argent, qui ne pourra estre plus espaisse que d'une pièce de trois sols et demye, à la réserve touttes fois d'un cristal, que led. sieur Arthauld fournira aussy et que lesd. Hardye et sa femme enchasseront pour faire paraistre les relicques, et escriront en lectres majuscules fort lizibles sur l'une desd. châsses : *Reliquiæ sancti Victoris martyris, Agauno allatæ anno mil six cent quarante deux a Dominis Arthauld, archidiacono Transligerensi, et Constantin, canonicis hujus ecclesiæ, et in hac theca reconditæ sumptibus dicti Arthauld anno mil six cens quatre vingt trois.* — Et sur l'autre sera escript : *Reliquiæ unius martyris e sociis santi Mauricii*, etc. — Pour lesquels figures le sieur Arthauld payera pour la fasson de chacune la somme de 60 livres et la somme de 28 l. pour chacun marc d'argent, y compris le droit de controlle; et à l'égard des lames d'argent, il payera du marc, y compris le controlle, façon, graveures et escritures, la somme de 30 l., sur lesq. lames il y aura une bordure ou espèce de petite molure aux extrémités; et sur les pieds d'estaux seront gravés aux deux costés les armes dud. sieur Arthauld... Et pour leur ayder, led. sieur Arthauld leur a fourny une estample ou image de saint Victor, qu'ils tascheront d'imiter, fors pour les visages, qu'ils tascheront de faire ressembler à deux autres images, qui leur seront délivrées par led. sieur Arthauld. Lesq. figures se regarderont à demy ou seront un peu tournées l'une vers l'autre, pour pouvoir estre mises sur un autel. » — *Répert. archéol.*, 1866, p. 48.

Digitized by Google

— Il meurt le 10 février 1696 (1). = (*René III*), fils d'Isaïe IV, né le 6 décembre 1653 et déjà veuf en 1683, se remarie, le 27 juillet, avec Françoise Lecomte. Il vivait encore en 1702. = (*Georges*), fils de Jacques, marié, le 3 juillet 1692, à Françoise Chédanne, fille du greffier du Présidial, meurt le 9 juillet 1694, âgé seulement de 30 ans. = (*Guillaume*), fils de Louis, épouse, le 2 janvier 1714, Olympe Proust. Il venait sans doute de s'établir; car son poinçon figure, à la date de 1713, sur les planches matrices, en cuivre, conservées au Musée d'Angers. Il prend, dans l'acte de baptême de son fils Auguste, le titre de messire « comme un noble » (2), dit une note marginale ; meurt vers 1740. = (*Guillaume-René*), fils du précédent, né le 11 décembre 1714, avait son ouvroir rue Saint-Laud, en 1744, avec titre de conseiller à l'Hôtel-de-Ville et capitaine de la milice bourgeoise. Sa femme, Perrine Parage, originaire de Durtal, meurt, le 11 février 1782, âgée de 67 ans. — Cette liste est loin d'épuiser les noms notables de cette famille d'artistes dont faisait partie, sans aucun doute, *René* Hardye, Me lapidaire, à Angers, mari d'Anne Parfour, 1666, 1668, *Isaïe* H., Me orfèvre, à Candé, 1660 — et peut-être un Me orfèvre protestant, du nom de Hardy, établi, à Saumur, dès 1614.

Haren (*Etienne*), maître maçon tailleur de pierre, construit, en 1458, le manoir de Landes en la paroisse de Juvardeil (3). — Il dut mourir peu de temps après l'ouvrage, car c'est sa femme Marie,

(1) GG 122.

(2) GG 103.

(3) Le VIIIe jour de juing l'an mil IIIIe cinquante et VIII fut marché fait entre Perres Honoré, escuyer, seigneur de Landes, d'une part et Etienne Haren, masson perrier de Juvardeil d'autre, en la manière que s'ensuit, s'est à savoir que ledit Haren a prins à fère dud. seigneur la massonnerie d'une méson sise aud. lieu de Landes, laq. méson aura cinquante et ung pié de lonc de dehors en dehors, vint et ung pié de lèse de franc par dedans et vint et ung pié hors terre sans sablère de hault ; et ara en lad. méson en la sale basse une cheminée ou pignon, et demie croesée joignant lad. cheminée et une croesée ou couté sur la court avecques huysserie de davant ; et autant en aura en la sale haulte, s'est à savoir cheminée et croesée et demie semblable du bas ; et ou galatas ou dessus desdit. salles aura ou pignon une petite cheminée et fenestre et une lucanne à croesée rondelée o ung espi ovré à sa montée. Item aura en lad. méson au bout d'en hault devers le chemin, ou celiez ou despense huysserie de la cave, etc., etc... et est fait ce présent marché pour... la somme de 55 livres et un setier de blé et deux coutez de lart par quatre paiements... — Une note dit : et fut la besongue faite par ledit Haren. (E 332, fol. 46.) — Le dimanche de quaresme prenant l'an mil IIIIe soixante, Perres Honoré et Marie Veilonne sa femme vindrent demourez à Landes, premier en la méson qu'ilz avoient fait faire, qui lors fut acomplie (E 323, fol. 48).

Digitized by Google

au nom de ses deux enfants, qui en touche le prix le vendredi, fête des Innocents, après la Noël 1464.

Haron (*Germain*), sculpteur, Angers, 1785.

Hautmoulin (*Jean*), « dict tapissier de Serrant, » était attaché, comme il paraît, à la décoration de cet opulent château et y résidait, car on le voit figurer, à distance de cinq années, 1544-1549, dans deux actes de la paroisse de Saint-Georges-sur-Loire. — C'est le seul personnage dont le registre mentionne la profession.

Havrel (*Pierre*), « homme fort âgé, ancien Md horloger en gros volume, » est trouvé mort, le 23 décembre 1739, sur la métairie des Millerons, en Juigné-Bené.

Haye-Neufve, famille d'orfèvres angevins, originaire peut-être de Châteaugontier. = (*Jean*) obtient, sur sa demande, l'office de tailleur en la Monnaie d'Angers, vacant par la condamnation de son confrère G. Prieur (1). — Il s'en démit le 4 novembre 1559. Il était neveu du fameux Simon H., architecte et peintre, et possédait de lui « dans son cabinet » de nombreux portraits (2). = (*Michel*), frère du précédent, 1570, maître juré et garde du métier, 1574. = (*Toussaint*) épouse, le 13 août 1609, Jeanne de Montergon, en l'église Saint-Laurent d'Angers. = (*François*) le Jeune, est reçu, le 25 octobre 1574, « en l'état d'orphevrerie, » par les jurés de la communauté après chef-d'œuvre. — Sa femme a nom Guillemine Lesourd, 1581, 1586. = (*Laurent*), mari de Madeleine de Gouby, qui lui survit et meurt, âgée de 58 ans, le 19 juin 1687.

Hecquet (.....) a gravé, *sculpsit*, le portrait de l'évêque d'Angers, Jacques de Vaugirault, aux frais du couvent des Carmes d'Angers.

Hennuier (*Guillaume*), sculpteur, employé sans doute à la décoration du château de Brissac, y signe un acte le 16 septembre 1641.

Hénon (*Louis*), « maistre de la sallette d'Angers, » 1547.

---

(1) BB 27, f. 63. — 28, f. 111.
(2) La Croix du Maine.

Digitized by Google

Hénon (.....), « architecte et peintre, à Nantes, » fait, par marché du 27 avril 1756, l'autel de la chapelle de la Madeleine, de Nantes, ancienne dépendance de Toussaint d'Angers. Le dessin de son œuvre existe (1), signé par lui, et comprend une statue de Vierge entre la Religion et un saint Evêque ; au-dessous, au centre, la Madeleine peinte.

Henry (*Louis*), Me de la psallette de Saint-Maurice d'Angers, 1555. — (*Olivier*), peintre, demeurant dans la rue des Poëliers, Angers, avant 1433 (2).

Herbault (*Jean*), Me fondeur, à Saumur, 1746.

Herbet (*Etienne*), inspecteur des bâtiments du roi, Angers, 1691.

Hériz (*Pierre de*), « marchand violonnier, » se marie, le 15 octobre 1619, à Villevêque.

Herlin (*Jean*), écrivain du roi René et de Jeanne de Laval, probablement originaire d'Avignon ou de Provence, termina, en 1457, pour la reine, le *Miroir des Dames*, commencé par Rougeul, enluminé par Adenet, et transcrivit, la même année, le *Mortiffiement de vaine plaisance* (3).

Herpin (*Marc*), Me orfèvre, Angers, 1642, mari de Jacquine Lemore.

Herson (*Simon-François*), sculpteur, originaire de Palaiseau, épouse, âgé de 34 ans, à Angers, le 16 août 1779, Marie Bourdais. Il a

---

(1) Aujourd'hui aux Archives de la Loire-Inférieure.

(2) H. Saint-Aubin, *Déclarat.*, t. IX, f. 24.

(3) « A. Jehan Herlin, escripvain, la somme de 67 l. 6 d. t. pour avoir le parchemin pour parachever ung livre appellé *Le Mirouer des Dammes*, lequel avions faict encommencer par feu Pierre Rougeul. — A luy la somme de 10 l. t. pour sa paine et sallaire d'avoir parachevé led. livre et dont nous avons faict faire pri- avecques luy par nostre confesseur ; — ..... la somme de 4 l. 18 s. 4 d. t., tan pour parchemin que pour escript d'un livre qu'il nous a faict, appellé le *Mortiffiement de vaine plaisance*, et dont nous avons faict faire le prix par nostre confesseur. — Bibliot. d'Angers, mss. 613, f. 76-78.

Digitized by Google

d'elle un fils que tient sur les fonts le sculpteur Barra, le 1er juin 1784. — L'acte porte la signature du père (1). Un second fils, le 26 août 1785, a pour parrain le sculpteur J.-J. Brideau.

Hervé (*Jean*), « marchand fondeur, » demeurant à Saumur, est appelé comme expert, à Doué, le 19 juillet 1678 (2).

Heulland (*G..... d'*) est le graveur des dessins assez médiocres qui encadrent le *plan d'Angers* de Simon, en 4 planches, 1736.

Heurtault (*Pierre*), Me architecte, mari de Michel Pelé, fait baptiser une fille à Montsoreau, qui a pour marraine Andrée Heurtault, sa sœur sans doute, femme de Julien Heurtault, architecte à Fontevraud.

Honoré (.....), peintre en miniature, à Angers, fait annoncer par les *Affiches* (23 octobre 1778), qu' « il enseigne à dessiner et à » peindre le portrait à la gouache en très peu de temps. Il possède un » sécret unique pour faire revivre les couleurs des plus anciens » tableaux. »

Houdan (*Jean de*), organiste, à Beaufort, 1646.

Huard (*Antoine*), Me vitrier, 1669, 1674, Angers. = (*René*), Me maçon, 1680, 1682.

Hubault (*Charles*), Me maçon, à Dénezé-sous-Doué, 1665, 1677, mari de Michelle Gaultier.

---

(1) GG 130.

(2) Lequel après avoir veu et visité la cloche dont est question et icelle faict sonner a dict, quoyque lad. cloche soit mal nette, au moien que la chappe n'a pas esté proprement faicte, quy cause, qu'elle a esté pressée par le feu quy a fondu le suif et la cirre, quy a traversé la pottée quy est la terre, quy ce met sur les lestres, ce quy est cause de la difformité d'ycelles et quy empesche que l'on ne les peut lire, et à l'esgard des ances, le pond estant soufre et creux, au moyen de ce qui manquoit de matierre, néanmoings il n'en peut arriver d'accidant par lesd. ances, estant bien enhurée et ferrée, les ances estant capables de porter, et ainssy lad. cloche resevable pour la fonte seulemant, nonobstant les deffectuositéz sy dessus; et à l'esgard de l'accord n'en a rien dict, ne sachant pas si le fondeur y est obligé et n'en ayant pas pris les mesures ; ce faict, etc. — Arch. de M. et L. G *Cure de Saint-Pierre de Doué.*

Digitized by Google

Hubert (*René*), graveur en la manufacture de toiles peintes, Angers, 1769.

Hubert (*Pierre*), fondeur, Angers, 1670. Sa veuve, Marie Mulot, meurt le 27 mars 1677.

Hubertière (*Joseph de la*), « joueur de basse de violle, » s'établit à Angers, en juillet 1721, et obtient du conseil de ville l'exemption de logement des gens de guerre (1).

Hugé (*Pierre*), Me orfèvre, Angers, mari de Marthe Amyrault, 1718. = (*Pierre II*), fils du précédent, mari de Marguerite Charton, 1744, 1760.

Hugier (*René*), brodeur, à Angers, 1505.

Huguet (*Jean*), organiste du chapitre Saint-Laud d'Angers, 1543.

Hullin (*Pierre*), chapelain de Saint-Roch, Me de la psallette et musique du Puy-Notre-Dame, 1642.

Hulquin (*René*), Me orfèvre, Angers, 1682, 1692.

Huot (*F.*), fondeur. V. *Minet*.

Hurion (*Pierre de*), maître-ès-arts et bachelier-ès-loix, était attaché au service du roi René à titre de héraut d'armes et portait pour surnom *Ardent désir*, devise de son maître, qui le logeait auprès de lui, dans l'ancienne habitation du sénéchal, attenant au château, 1471.

---

(1) M. le Maire a dit que Joseph de la Hubertière, joueur de basse et violle, est venu le trouver et luy a témoigné avoir envie de s'établir en cette ville, pour y exercer sa profession, suppliant la compagnie de vouloir bien l'honnorer de sa protection et de le taxer modérément à la capitation. Sur quoy la compagnie a délibéré et conclu, attendu qu'elle n'a rien tant à cœur, que de faire fleurir en cette ville toutes sortes d'arts et métiers et qu'il s'établisse en cette ville d'habiles personnes pour exercer toutes sortes de professions, a déchargé et décharge led. de la Hubertière du logement de gens de guerre et qu'il sera seulement compris à la capitation à la somme de 2 livres, à la charge par lui d'exercer avec honneur sa profession. — Arch. mun., BB. 102, f. 28.

Digitized by Google

Il paraît surtout avoir été employé de son talent d'écrivain et figure notamment dans les comptes de la ville d'Angers, en 1456, pour la somme de 10 écus d'or, qui lui est allouée par ordre du roi René « pour avoir habillé les personnages [du mystère] de *la Résurrection* » et y avoir adjousté aucunes adicions (1). » — Un *Colin* de Hurion, son parent sans doute, est dès 1452 l'adjudicataire de partie des pierres du tombeau du prince, à Saint-Maurice d'Angers (17 octobre 1452), mais ne semble être qu'un marbrier, et qui réside au Mans, en 1469 (2).

---

(1) CC 4, f. 165.
(2) Lecoy de la Marche, *le Roi René*, t. I, 496; II, 22, 175; et *Extraits des Comptes*, p. 51.

C. PORT.

(*A suivre*).

Digitized by Google

CHRONIQUE.

Politique et Candidatures.

Le monde est plein d'équilibristes qui se meuvent avec une aisance étonnante sur les étroites marges du *Code Pénal;* ils y travaillent, ils y lèvent la main, ils y lèvent le pied, sans jamais choir dans le texte.

Les chroniqueurs des revues purement littéraires, en ce temps d'élections à double dose, auraient besoin, avec les intentions les plus honnêtes, de ce savoir-faire admirable; ils en profiteraient pour se promener adroitement tout le long de la loi sur la presse et remuer, sans péril, un peu de politique. Car la politique est la seule actualité du mois, et c'est vainement qu'ils feront épanouir sous vos yeux les plus délicates fleurettes de leur esprit, qu'ils donneront la volée à leur couvée de rêves poétiques : vous leur tournerez le dos, pour relire les proclamations multicolores qui bariolent les murailles, pour écouter les aboiements de votre gazette.

Ah! les journaux politiques sont les plus forts en ce moment; « *ils traînent tous les cœurs après eux,* » ils parlent haut et il semble, en vérité, qu'ils vaillent quelque chose. Il y a pourtant entre eux et les recueils d'art ou de science la différence qui existe entre le bruit et la musique. Le moindre flon-flon est préférable au plus grand tapage.

Repassez seulement l'année prochaine devant la collection de

Digitized by Google

la *Revue d'Anjou* et devant celle du... premier journal venu; une seule a quelque chance d'être ouverte, et ce n'est pas la dernière.

Dites-moi, en effet, quelle place dans vos souvenirs tiennent ces nombreuses candidatures qui ont quémandé vos votes depuis que vous êtes électeurs? Et, si on vous relisait les fameuses proclamations des candidats passés, ornées des virulents articles qui les attaquaient ou les défendaient, comprendriez-vous encore comment vous étiez si furieux et si haletants?

Quand vous jetez un large regard sur l'histoire de notre siècle, que distinguez-vous avec plaisir? Est-ce une de nos cinquante guerres? un de nos deux cents changements de ministères? une des mille graves questions qui ont donné prétexte à dix mille harangues superbes et qui ont tant de fois ému l'Europe entière? Non, non, non! C'est quelque chose de plus important que tout cela.

C'est une petite chose qui a pu traverser les générations sans rien perdre de son utilité, de sa force et de sa beauté : une découverte précieuse, un bon livre, une œuvre d'art, quelques vers... Et nous ne retenons à peu près que les noms des inventeurs, des écrivains non politiques, des artistes et des poètes, c'est-à-dire des hommes « *peu sérieux...* » Ceux-là du moins, n'est-ce pas, ne font jamais grand mal à leur pays?

Cependant les « *hommes sérieux* » abondent, et il s'en trouve près de deux mille qui offrent à la France, en échange de certain honneur lucratif, un avenir long et prospère, malgré l'adage *nemo dat quod non habet.*

Il paraît que la politique est de toutes les sciences la plus accessible à la foule, qui est chargée d'en sonder et d'en apprécier tous les mystères : car on est électeur comme on est barbu, par la grâce de l'Age.

A vrai dire, on ne connaît pas plus exactement les limites du domaine de la politique que les frontières de l'épicerie, et bon nombre de gens font de la politique, comme le Monsieur Jourdain de Molière faisait de la prose, sans le savoir.

Digitized by Google

Et c'est vers eux que s'acheminent nos candidats... Pauvres candidats ! Plaignons-les. C'est pour nous, n'en doutons pas, qu'avec un dévouement héroïque, ils se lassent à donner des poignées de mains, à médire des concurrents, à *trinquer* avec les électeurs influents, à répéter cent fois par jour les mêmes promesses.

« Aucun chemin de fleurs ne conduit à la gloire. »

Suivons un candidat, n'importe lequel. On lui a offert la candidature, il l'a acceptée... par devoir (Tous ont ainsi été violentés). Il s'est mis la tête dans les mains, méditant une proclamation... Oh ! ce n'est pas une mince affaire, parce qu'il s'agit d'abord de montrer qu'on sait tenir une plume et ensuite de dire ce qu'on pense, (hum !) ce qu'on pense sur ceci, sur cela, et c'est très-difficile. Il faut plaire à tout le monde : certains électeurs préfèrent les bottes, les autres, les souliers ; il en est qui n'usent que de sabots ; alors, pour les contenter tous, on se dit partisan des chaussures, — mais les sabotiers se méfient et réclament plus de précision. Enfin, la profession de foi est écrite, relue, discutée entre amis, approuvée enfin : le lendemain elle attire l'œil du passant.

C'est le premier plaisir du candidat : il se regarde avec complaisance dans ses affiches ; il s'y mire comme dans un miroir ; quelquefois, il sourit parce qu'il ne s'y trouve pas ressemblant, — surtout si c'est un *candidat récidiviste*.

Mais voilà les déboires qui commencent. Epargnons-lui les angoisses des réunions publiques, assez rares en Anjou ; ces réunions où l'on pose tant de questions indiscrètes et gênantes que le candidat retient à grand'peine ce mot échappé des lèvres d'un orateur parisien : « A la fin, vous m'embêtez ! »

Un comité se charge de *rayonner* sur toute la circonscription : les rayons ont des formes variées : ce sont des circulaires, des bulletins, des brochures, des journaux, des lettres.... Pendant quinze jours, l'électeur sera harcelé, aiguillonné, choyé, conseillé, objurgué, menacé même.

Digitized by Google

Mais ce n'est pas tout, il faut que le candidat se montre, — c'est-à-dire qu'il perde le prestige de l'éloignement.... Les journaux l'ont coiffé d'une auréole et les paysans ne verront qu'un monsieur en chapeau, fatigué, ennuyé, crotté. Mais enfin, c'est l'usage : « *Le candidat doit se mettre en communication avec le corps électoral.* » Le voilà parti, avec un pilote, oui un véritable pilote qui connaît les bons *ancrages* et l'empêchera de perdre du temps dans les parages inhospitaliers.

Le cantonnier, qui s'est mis à l'abri de la neige ou de la pluie dans sa cahutte, entend le roulement d'une voiture; il avance un peu la tête, et avant qu'il ait pu ôter son chapeau, il reçoit un gracieux salut de l'intérieur de la calèche : alors, il sourit en se disant : c'est le candidat qui passe !

A l'auberge du village, deux Messieurs ont fait manger l'avoine : le valet d'écurie reçoit une pièce blanche à titre de pourboire : c'est le candidat qui passe !

Dans le bourg voisin, une de ses affiches a été lacérée : il en souffre cruellement. Il devine la main d'un ennemi. Ce pays n'est donc pas bon ? murmure-t-il. Et le pilote est obligé de remonter le courage qui tombe. Confiance ! répond-il ; vous aurez ici soixante voix sur soixante-cinq..

Et le candidat arrive à la maison du maire. Malheur ! deux voitures stationnent devant la porte : il arrive troisième ! Il n'entrera qu'à son tour. En attendant que ses concurrents aient fait leur visite, il va au bureau à tabac. Il demande des cigares : il n'y a que des cigares d'un sou. Je suis point fier, répond-il à la débitante, je ne les méprise pas. Et quand il est sorti, la débitante court chez la mercière, sa voisine, pour lui apprendre la grande nouvelle : c'est le candidat qui passe !

Et de bourgs en villages, de fermes en châteaux, il va promenant une proclamation verbale, parfumée de modestie et toute sucrée de promesses affriolantes. Et cent fois par jour il répète les mêmes paroles et, ce qui est encore plus fatigant, cent fois par jour, il porte le même toast avec un verre — qu'il faut vider. Et partout on lui promet le succès ; il n'osait pas l'espérer le

Digitized by Google

premier jour ; mais, le surlendemain, il s'attribuait les meilleures chances ; quatre jours après, il se voyait déjà député ; aujourd'hui, il est sûr du résultat ; demain, il fera retenir un appartement à Versailles...

C'est le candidat qui passe !

Mais, dimanche prochain 20 février, passera-t-il ?

EUG. G.

E. BARASSÉ, *éditeur-gérant.*

Angers, imp. E. Barassé.

Digitized by Google

REVUE

HISTORIQUE, LITTÉRAIRE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ANJOU

Publiée sous les auspices du Conseil général.

NOUVELLE SÉRIE ILLUSTRÉE.

12 francs par an.

HUITIÈME ANNÉE.

TOME SECOND.

Troisième et Quatrième Livraisons. — Mars-Avril 1876.

SOMMAIRE :

Annales archéologiques d'Anjou : Nouvelle de Doué, comte d'Anjou (1129-1151). — Mathieu de Lorraine, évêque d'Angers (1155-1164); Geoffroy-le-Mouche, évêque d'Angers (1162-1177). — Notices archéologiques. V. Les vitraux gravés de la Loire : § 1. Les vitraux de Saint-Martin et l'église de Chouzé ; § 2. Saint-Eustache de Gennes ; § 3. Calvaires de Saint-Maur et le Fort de Gaulet ; § 4. le vitrage de Saint-Hilaire-de-Vihiers. — L'Abbé PLANTEAU.

Les vitraux de Saint-Maur et l'église de Chouzé. — D'ESPINAY.

Les petites écoles jansénistes dans l'Anjou au XVIIe siècle (1655-1677) (suite). — Dom René PIOLIN.

Facultés, Collèges et Professeurs de l'Université d'Angers, au XVe siècle à la Bibliothèque française (suite). — L. DE LIRE.

L'Anjou dans la lutte de la Vendée et sous l'Empire. — XI. Bernard Comte de Lesc. — XII. La restauration des huissiers, etc. — Joachim PAVIE.

Chronique : Histoire de nouvelles locales. — Quelques traditions. — Le printemps au calendrier. — Les Dégustes. — Une exposition agricole, industrielle et artistique, à Angers, en 1877. — Reg. G.

GRAVURE :

Porte de l'église Saint-Eusèbe, à Gennes

(Voir [illegible] dans la première page de la livraison de l'Anjou.)

ANGERS

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE DE E. BARASSÉ, RUE SAINT-LAUD, 33.

1876

Digitized by Google

LIBRAIRIE DE E. BARASSÉ.

LA POÉSIE DE L'ÉCOLE

Sonnets et Poëmes,

CONTENANT :

Prologue. — La Pureté. — L'Instituteur. — Aimez le Maître. — La Religieuse. — L'École. — Conseils d'une Abeille. — L'Alphabet. — Le Livre. — La Page d'Écriture. — L'Histoire de France. — Dieu. — Le Crucifix. — La Musique. — La Gymnastique. — Aux Instituteurs. — La Salle d'Asile. — La Crèche. — Le Bon Élève. — Les Prix. — A la Maison. — Ne faites pas de mal aux Animaux — Aux Petits Lecteurs. — L'Orange, conte. — Le Vieux Musicien. — L'Hirondelle et la Cigale. — Gutbrand, récit du Tyrol. — Épilogue.

DEUXIÈME ÉDITION AUGMENTÉE

1 joli volume in-18. — Prix : **50 c.**

L'Auteur et l'Éditeur ont consacré, sans aucune réserve, le prix intégral de la première édition, tirée à 300 exemplaires, au profit de **l'Œuvre des Crèches.**

GÉOGRAPHIE

DU DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Par L.-F. LABESSIÈRE

CINQUIÈME ÉDITION

CONTENANT : Divisions administratives anciennes et nouvelles. — Statistique. — Usines. — Fabriques. — Beaux-Arts. — Géographie générale des cinq parties du monde — Précis historique de l'Anjou. — Dictionnaire alphabétique de toutes les communes du département, avec Notice historique. — *Carte de Maine et Loire.*

1 beau volume in-18, cartonné. Prix : 1 fr. 25.

OUVRAGES PARUS

Histoire de l'Université d'Angers, de Pierre RANGEARD. Ouvrage entièrement inédit. Tome Ier. 7 50

Carte de Maine et Loire, par M. FOURCAULT, gravée (1873), coloriée. . . . . 4 »

Plan d'Angers, par M. AIVAS, colorié. 3 50

Dictionnaire des usages Ruraux et Urbains pour tous les cantons du ressort de la Cour d'appel d'Angers (départements de Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe). par MM. A Robert et E. Gasté, avocats, 1 vol. grand in-18. — Prix. 3 50

Tarif des bâtiments, par M. GESLIN. 2 50

Carte géologique de Maine et Loire. . . . . 6 »

Carte historique et monumentale de l'Anjou, par M. LABESSIÈRE.

Prix : Édition en noir. . . . . 3 »

Avec armoiries coloriées. . . . . 5 »

Sur toile vernie, gorge et rouleau. . . . . 10 »

Carte murale de Maine et Loire, par M. LABESSIÈRE. . 8 »

— — coloriée, collage sur toile, avec œillet 12 50

— — — collée sur toile vernie, gorge et rouleau. . 17 »

Description de la ville d'Angers et de tout ce qu'elle contient de plus remarquable, par Péan de la Tuillerie, prêtre de Châteaugontier ; nouvelle édition avec plan, augmentée de notes critiques et de recherches historiques sur les Rues, les Hôtels et les principales maisons d'Angers, d'après les documents inédits des Archives du Département et de la Mairie ; par M. Célestin Port, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et de la Commission de la topographie des Gaules, licencié ès-lettres, officier d'Académie, lauréat de l'Institut, archiviste du département de Maine-et-Loire. — Prix. . . . . 6 fr.

Guide de l'Apiculteur, par M. DEBEAUVOYS (6e édition), revue, corrigée et augmentée de deux chapitres sur la fécondation et sur les combats des reines, enrichie de nouvelles gravures. 1 vol. in-12 2 50

Digitized by Google

ANNALES ECCLÉSIASTIQUES D'ANJOU.

NORMAND DE DOUÉ, ÉVÊQUE D'ANGERS.

1149-1153.

Sommaire. — Election de Normand de Doué. — Fondation de l'abbaye de Saint-Georges-sur-Loire. — Les moines de Saint-Aubin, Geoffroy-Plantagenet et Giraud Berlay, seigneur de Montreuil. — Mort de Geoffroy et avénement de Henri Plantagenet. — Tribunal ecclésiastique de l'archevêque de Tours et des évêques d'Angers et du Mans à la cour plénière tenue par Henri Plantagenet au château de Baugé. — Ouverture de la châsse de saint René. — Normand de Doué donne à l'abbaye de Marmoutier le patronage de l'église de Vern, et celui des églises de Beaufort à l'abbaye de Toussaint. — Contestations relatives au patronage des églises de Baugé. — Réception à Angers du chef de saint Serge. — Construction des voûtes de la cathédrale. — Mort de Normand de Doué. — Eglises romanes du diocèse.

Normand de Doué est élu évêque d'Angers, 1149.

Le grand archidiacre du diocèse, précédemment doyen du chapitre, Normand de Doué (*de Doë, de Doado*), soit qu'il dut ce surnom au lieu de sa naissance, soit qu'il sortit de la famille des seigneurs de Doué, devint à Angers le successeur de l'évêque Ulger (1). Elu vers la fin de l'année 1149, il fut sacré le 6 mars de l'année suivante (2). La brièveté de son épiscopat et le titre de chanoine qu'il avait dès l'année 1116, permettent de croire qu'il touchait à la vieillesse lors de son élection. Longtemps avant d'être évêque, il avait donné à l'église cathédrale un ciboire d'un travail remarquable, pour suspendre au-dessus de l'autel le Saint-Sacrement, et une table d'argent dont les chanoines avaient

(1) Gallia Christ., t. XIV, col. 569. — Chron. S. Albini Andeg. — Chron. S. Sergii Andeg., p. 146.
(2) Chron. S. Albini Andeg., p. 36.

Digitized by Google

revêtu la face antérieure du maître-autel (1); sur cette table du poids de trente marcs ou de soixante livres environ, et qui a été conservée jusqu'au XVIIIe siècle, étaient représentés en relief les principaux mystères de la vie du Sauveur (2). Normand de Doué, devenu évêque, éleva l'un de ses neveux, nommé Etienne, à la dignité d'archidiacre, et confia à un autre, du nom de Robert, les fonctions de maître-école ou scholastique (3). Il céda aux chanoines de la cathédrale, ses anciens collègues, le patronage de l'église de Villaines, qu'il avait personnellement acquis, étant archidiacre d'Angers (4).

Fondation de l'abbaye de Saint-Georges-sur-Loire, vers 1150.

Vers le temps où Normand de Doué parvint à l'épiscopat, le seigneur du Plessis-Macé, nommé Matthieu, fonda dans le diocèse une nouvelle abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin. Il la fit construire au bourg même de Saint-Georges-sur-Loire, et, dès sa fondation, il la dota de douze riches métairies. Les seigneurs de Montjean, de Bécon et de Candé, et les sieurs de Brie, seigneurs de Serrant, joignirent leurs dons à ceux du seigneur du Plessis-Macé. Le curé de Saint-Georges, nommé Herbert, devint le premier abbé de la congrégation, sans renoncer à l'administration de sa paroisse; et, à son exemple, les abbés, ses premiers successeurs, retinrent pour eux l'exercice des fonctions curiales. Plus tard, ils s'en déchargèrent sur le chanoine-sacristain, qui resta jusqu'à la Révolution curé de la paroisse. Le patronage des églises de Saint-Augustin-des-Bois, de Chazé-sur-Argos et de quelques autres, furent donnés à l'abbaye nouvelle. Les chanoines de Saint-Georges, à l'imitation de leurs collègues de Toussaint et de la Roë, ne confièrent point ces églises à des prêtres séculiers; mais ils s'y réservèrent constamment pour eux-mêmes l'exercice du ministère pastoral (5).

---

(1) Calendar. vel martyrolog. S. Mauritii. — Villaines fait aujourd'hui partie du diocèse du Mans.

(2) Manuscrit de Grandet n° 618, biblioth. d'Angers : Mémoires pour servir à l'Histoire ecclés. de l'Anjou, t. III.

(3) Cartul. Major. Monaster.

(4) Calend. S. Mauritii. — Gallia Christ., t. XIV, col. 570.

(5) Barthélemy Roger, *Histoire d'Anjou*, p. 250-251. — Hiret, *Antiquités d'Anjou*, p. 259.

Digitized by Google

Iniquités commises par Giraud Berlay à l'égard des moines de Saint-Aubin.

Depuis quelques années, l'abbé et les moines de Saint-Aubin faisaient appel aux armes du comte d'Anjou contre leur ennemi, Giraud Berlay, fondateur du monastère d'Asnières. « Giraud, » écrit un moine de Saint-Aubin, auquel l'excès de l'indignation inspire une littérature médiocre et des rapprochements exagérés, « l'homme le plus cruel qu'on put trouver, rusé et tortueux comme un serpent, appartenait par sa gloutonnerie et ses appétits cyniques à la race canine; c'était un loup par sa rapace voracité, un lion par sa férocité insatiable, et il avait le cœur orgueilleux comme celui d'un taureau; il ressemblait à Néron par les mœurs et la couleur du visage; si parfois il simulait le bien, c'est qu'alors il imitait le démon, qui se transforme en ange de lumière (1). » Giraud, seigneur de Montreuil-Bellay, prélevait à Méron, sur des fermes de l'abbaye indépendantes de sa juridiction, huit sols par semaine, en qualité de voisin malveillant et par le droit du fort contre le faible. L'abbé Robert de la Tour-Landry, « religieux orné de toutes les vertus et recommandable par les dons de la grâce (2), » passa par Montreuil, se rendant à Méron, pour présider aux travaux de la moisson. Giraud, dédaignant de solliciter son indulgence, ne se dérangea point pour aller le saluer; il lui permit cependant de vaquer à son travail, et lorsque les gerbes eurent été recueillies, il les fit saisir et transporter au château de Montreuil (3).

« Giraud, ajoute un moine de Marmoutier, qui écrivait sous la dictée des comtes d'Anjou, citait sans cause les hommes de Méron à son tribunal; il les emprisonnait, ne les relâchant qu'après leur avoir pris tout leur avoir. Les moines portaient plainte aux évêques d'Angers et de Poitiers; mais les prélats rappelaient vainement Giraud aux lois de la justice; excommunié, il ne tenait pas compte des censures ecclésiastiques. Alors, les moines se tournaient vers le comte d'Anjou; mais leur appel était sans résultat, car Giraud bravait le comte, auquel il avait voué une haine

(1) Chron. de obedientiâ Mairomno, p. 84.
(2) Ibid. p. 86.
(3) Ibid.

Digitized by Google

implacable; de guerre lasse, les moines se résignèrent à payer un tribut à leur ennemi, et la charte de leur vasselage fut contresignée par l'abbé, par Giraud et par le comte d'Anjou (1). »

Giraud Berlay déclare la guerre à Geoffroy-Plantagenet.

La charte, qui consacrait le vasselage de Méron, eut produit longtemps ses iniques effets, sans la révolte de Giraud contre le comte d'Anjou, son suzerain. Giraud prit les armes, à l'instigation du roi de France Louis VII, qui l'avait fait son sénéchal d'Aquitaine. La puissance de Geoffroy Plantagenet, comte d'Anjou, de la Touraine et du Maine, et conquérant de la Normandie, était devenue une cause d'inquiétude pour la sécurité du royaume de France. Geoffroy revenait alors de la seconde croisade, où il avait combattu avec le roi Louis VII; plus d'une fois, dans sa carrière, il avait eu à réduire par la force ses barons révoltés; lors de la nouvelle prise d'armes de Giraud, il résolut d'en finir avec toute rébellion par un exemple terrible.

Siége de Montreuil.

Geoffroy se mit à la poursuite de Giraud, qui avait ravagé le Saumurois et le pays d'Angers; il brûla la petite ville de Doué, où l'incendie mit deux jours à consumer les murs, la tour et les maisons, et il força son ennemi à se renfermer dans le château de Montreuil. En sortant de Doué, l'intrépide comte d'Anjou reçut, sans être ébranlé sur ses étriers, trois coups de lance simultanés que lui portèrent Rogon de Choë, Aimeri d'Avoir et Payen Bafer, chevaliers et complices de Giraud. La forteresse de Montreuil, défendue par une triple enceinte et une tour, qui semblait inexpugnable, soutint une année un siége ou un blocus régulier. Plusieurs tentatives, faites par le roi de France pour dégager Giraud, demeurèrent sans résultat. Mais une déclivité de terrain, profonde et abrupte, connue sous le nom de Val-de-Judas et formant une sorte de précipice du côté de la ville, empêchait les assiégeants d'approcher leurs machines des murailles. Le comte d'Anjou, auquel les bras faisaient défaut, décréta le transfert dans son camp de la foire annuelle de Saumur. Lorsque les marchands et les acheteurs furent rassemblés sous sa main, il les mit tous en réquisition; et les trafiquants de la

(1) Hist. Gaufredi, comitis Andegavorum, p. 288.

Digitized by Google

foire, unis à ses soldats, comblèrent en quelques jours le précipice. Le feu grégeois et des pierriers détruisirent en partie la tour de Giraud, et, pour en achever la ruine, Geoffroy prit le parti de recourir à l'emploi des machines incendiaires, décrites par l'auteur romain Végèce.

Incendie de la tour de Montreuil et prise de Giraud.

Le comte d'Anjou consultait le livre de Végèce, lorsque des moines de Marmoutier se présentèrent pour le saluer. « Le révérend consul, par respect pour les moines, déposa le livre qu'il avait en main pour les écouter en toute attention. Mais l'un des moines, homme sans reproche et supérieur encore à sa réputation, saisit le livre qu'il se mit à dérouler, car il était intelligent et déchiffrait bien un manuscrit; il tomba sur l'endroit où Végèce enseigne le moyen expéditif de prendre une tour qu'on a barricadée par des poutres enchevêtrées. Le comte, qui examinait le moine, s'aperçut que, malgré beaucoup d'attention, il s'embarrassait dans sa lecture : « Cher frère en Dieu, lui dit-il, vous lisez maintenant ce que demain vous verrez mettre en pratique (1). » Les machines de guerre, en effet, lancèrent un baril d'huile enflammée, qui mit le feu aux poutres dont Giraud avait fermé les brèches de sa tour. La résistance était impossible désormais; « Giraud, sa femme et ses enfants, sortant de leur château, comme des serpents d'une tanière (2), » furent conduits devant le comte, qui les fit enchaîner et conduire à Saumur d'abord, et ensuite à Angers.

Les moines de Saint-Aubin obtiennent réparation.

Une nuit que le comte d'Anjou prenait son sommeil, il vit en songe l'évêque d'Angers, saint Aubin, le patron des moines persécutés par Giraud. « Je suis Aubin, dit l'apparition; songes à tirer parti de la victoire que tu dois à mes prières. Avant tout, et promptement, et avec adresse, rentre en possession de la charte extorquée aux moines par le tyran. Je ne suis pour rien dans la rédaction d'un écrit, qui est la ruine de mon église. » Le lendemain, Geoffroy, s'adressant à Giraud qu'il s'était fait amener : « Aujourd'hui, lui dit-il, que je suis maître de tes do-

(1) Historia Gaufredi, p. 286.
(2) Chron. de obedientia Mairomno, p. 87.

Digitized by Google

maines et de leurs revenus, je ne veux rien prendre au delà de ce qui t'appartenait; quelles rentes prélevais-tu sur Méron? »— La charte du vasselage, répondit Giraud, est déposée aux archives de l'abbaye. — C'est celle que tu retiens, répliqua le comte, dont je réclame la possession.— Giraud parut hésiter; mais lorsqu'il se vit menacé du cachot, il prit sous ses vêtements une petite clef et, ouvrant un coffret, qui renfermait ses archives, il en sortit et remit au comte sa charte authentique (1).

« Geoffroy, en possession du titre de Giraud, se rendit au chapitre de Saint-Aubin, accompagné de l'évêque Normand et d'un grand nombre de nobles, de clercs et de laïques. Là, en présence de l'abbé Robert, il se fit lire la charte, qu'on expliqua clairement pour qu'elle fut comprise des laïques. Toute l'assemblée s'indigna que tant de servitudes iniques et jusqu'alors inconnues eussent été établies sur le domaine de Méron; et il n'y eut personne qui ne supplia le comte de les abolir. Saisissant alors la charte des mains du moine qui la lisait, le comte la jeta lui-même dans un puits; mais ayant fait réflexion qu'elle serait mieux au feu, il la fit retirer et brûler dans les flammes. Il abolit, dans la même séance, toutes les servitudes qui pesaient sur Méron, où il ne se réserva que la poursuite de l'homicide, du vol et de l'incendie (2). »

Giraud est rendu à la liberté.

Giraud, condamné par le comte à une prison perpétuelle, invoqua la protection du roi Louis VII et du pape Eugène III. Mais le comte inexorable ne se laissa point fléchir par les prières que le pape et le roi lui adressèrent. Louis VII envahit alors la Normandie, et Eugène III fit excommunier le comte d'Anjou par son légat. Enfin, dans les derniers jours du mois d'août 1151, une conférence eut lieu sur les confins de la France et de la Normandie, entre Louis VII et Geoffroy, devant plusieurs évêques, parmi lesquels se trouvait saint Bernard, abbé de Clairvaux. Geoffroy consentit à faire sa paix avec le roi seulement, et Giraud recouvra sa liberté et sa seigneurie, en faisant la promesse de ne jamais élever à Montreuil de tour ou de forteresse, bâtie à chaux

Geoffroy-Plantagenet refuse de se faire absoudre de l'excommunication.

(1) Histor. Gaufredi, p. 289-291.
(2) Chron. de obedientia Mairomno, p. 89.

Digitized by Google

et à sable. Mais lorsque les évêques engagèrent Geoffroy à se faire absoudre de son excommunication, il leur opposa un refus formel. « Il ne voulut pas s'humilier et confesser son péché, pour en obtenir l'absolution. Il y a plus; comme c'était un homme emporté, qui se croyait innocent et frappé injustement d'anathème, il priait Dieu de ne jamais lui remettre une telle faute. C'est pourquoi le saint père abbé se sépara de lui, le cœur plein d'une profonde tristesse, et il lui dit : « On se servira envers vous de la même mesure dont vous vous serez servi envers les autres. » Le même jour, comme certaines personnes causaient entre elles de cette action impie du comte, et observaient qu'il avait gravement failli, le serviteur de Dieu, enflammé d'un saint zèle, s'écria : « Sa témérité sera aussi cruellement punie; il ne se peut certes, en aucune manière, que dans le cours de cette même année, le comte, ou ne meure, ou ne ressente quelques autres preuves évidentes de la vengeance et de la colère céleste (1). »

Geoffroy-Plantagenet meurt à Château-du-Loir, et est enseveli dans la cathédrale du Mans, 1151.

Quinze jours après, en effet, Geoffroy mourait à Château-du-Loir, le 7 septembre 1151, au sortir d'un bain qu'il avait pris dans la rivière. Guillaume de Passavant, évêque du Mans et neveu de l'ancien évêque d'Angers, Renaud de Martigné, fit ensevelir le comte d'Anjou dans sa cathédrale, sous un magnifique mausolée. Etienne de Rouen, moine de l'abbaye du Bec en Normandie, célébra Geoffroy dans une pièce de vers, où l'éloge, suivant le goût du siècle, dépasse toute mesure. « Versé, disait-il, dans les sept arts libéraux, Geoffroy, habitué dès son enfance à discerner le faux d'avec le vrai, logicien, orateur, connaissait les figures et les fleurs de la rhétorique, et possédait en maître toute la science du philosophe. En prose, il eut vaincu Cicéron, en vers Virgile, dans la logique Socrate, et Achille sur un champ de bataille (2). »

Dans le duché de Normandie, Geoffroy-Plantagenet s'était arrogé le droit de régale sur les évêchés et les abbayes vacants. Il abolit en Anjou l'odieux et bizarre droit de dépouilles, qui livrait la maison

(1) Vie de saint Bernard par Geoffroy, moine de Clairvaux, liv. IV, p. 383
(2) Chroniques des églises d'Anjou, p. 313.

Digitized by Google

de l'évêque, mort sans testament, au pillage de la vaisselle, du mobilier, du numéraire quel qu'il fût, or, argent ou billon, du vin, et, en général, de toutes les provisions (1). Geoffroy retint six années en prison Hélie, son frère, qui, révolté contre lui, avait réclamé les armes à la main le comté du Maine. C'était, au reste, une tradition dans la famille des comtes d'Anjou et comme une portion d'héritage, que les fils se révoltassent contre le père, et que les frères se fissent entre eux la guerre; ce legs domestique se transmit presque invariablement de génération en génération, pendant cent cinquante années, depuis Geoffroy Martel jusqu'aux comtes Plantagenets, devenus rois d'Angleterre. « Nous ne nous aimons pas les uns les autres dans notre famille; c'est là notre héritage et nous n'y renoncerons jamais... Sortis d'une telle souche, est-il surprenant que nous ne vivions pas bien ensemble; du diable nous venons, et au diable nous retournons (2); » disaient deux petits-fils de Geoffroy Plantagenet, Geoffroy, comte de Bretagne, et Richard Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre. Henri, fils et successeur de Geoffroy Plantagenet, continua et subit la tradition de sa famille; il dépouilla son frère de la part de l'héritage paternel, et lui même eut à se défendre contre la révolte de ses quatre fils.

Traditions de haines domestiques dans la famille des comtes d'Anjou.

Quelque temps après les obsèques de son père Geoffroy, le nouveau comte d'Anjou, Henri Plantagenet, vint tenir une cour plénière au château de Baugé, bâti sur la motte féodale du Petit-Mont, élevée au XIe siècle par Foulques-Nerra. L'archevêque de Tours, Engelbaud de Preuilly, et les évêques Normand d'Angers et Guillaume du Mans, se rendirent alors à Baugé, où ils se constituèrent juges des dommages causés aux églises par le comte défunt, Geoffroy Plantagenet; sur son lit de mort, Geoffroy lui-même avait chargé l'archevêque de Tours et l'évêque du Mans de réparer ses injustices à l'égard des églises. Beaucoup de plaignants se présentèrent au tribunal des évêques, faisant valoir à grand bruit leurs réclamations. L'histoire a conservé le nom d'un seul plaignant et l'objet de sa réclamation.

Henri Plantagenet tient au château de Baugé sa cour plénière.

L'archevêque de Tours et les évêques d'Angers et du Mans se constituent en tribunal à Baugé, 1151.

(1) Chron. S. Mauritii, p. 16.
(2) Histor. Scriptor. Anglor., t. I., col. 1045.

Digitized by Google

Matthieu, abbé de Saint-Florent, qui devait succéder à Angers à l'évêque Normand, accusa le comte Geoffroy de l'avoir privé du droit de faire ramasser le bois mort de la Vallée d'Anjou. Son abbaye, ajoutait-il, de temps immémorial avait perçu tous les droits prélevés aux foires de Saumur ; mais Geoffroy les lui avait d'abord enlevés ; et enfin, après l'avoir autorisé à en percevoir la moitié, il les avait retenus en totalité pour son propre trésor. Le tribunal des évêques, convaincu de la légitimité de ces plaintes, décida que l'abbaye de Saint-Florent serait réintégrée dans son ancien droit de recueillir le bois de la Vallée, et retiendrait la moitié des droits prélevés aux foires de Saumur (1). Avant de quitter Baugé, les évêques souscrivirent à une charte par laquelle Henri Plantagenet s'engageait librement à une rente annuelle de soixante livres en faveur du prieuré de la Fontaine-Saint-Martin, fondé par son aïeule la comtesse Eremburge (2).

Ouverture de la châsse de saint René, 25 mars 1152.

L'archevêque Engelbaud vint à Angers, l'année suivante, présider à la cérémonie de l'ouverture de la châsse de saint René, déposée depuis le IXe siècle à la cathédrale. Les saintes reliques, qui n'avaient pas été inventoriées depuis l'évêque d'Angers, Hubert de Vendôme, furent authentiquement reconnues, en 1152, le jour de l'Annonciation, par l'archevêque de Tours. Les évêques Normand d'Angers, Bernard de Nantes, Raoul de Quimper, Rotald de Vannes et Guillaume de Tréguier, assistèrent leur métropolitain dans cette auguste cérémonie (3).

Normand de Doué donne à l'abbaye de Marmoutier l'église de Vern, 1152; et à l'abbaye de Toussaint, l'église de Saint-Pierre-du-Lac et la chapelle de N.-D. de Beaufort, 1152.

Dans le cours de cette année 1152, l'évêque Normand de Doué donna le patronage de l'église de Vern aux moines de Marmoutier, en échange de ceux de Bessé, ou Saint-Pierre-du-Lac, et de Notre-Dame de Beaufort, qu'il transmit aux chanoines réguliers de Toussaint. Les chanoines de Saint-Maurille protestèrent contre la donation de l'église de Vern à l'abbaye de Marmoutier ; cette église, en effet, leur avait été donnée par une charte authentique de l'évêque Ulger (4). L'affaire, qui fut portée à Rome, ne se ter-

(1) Archives départementales : Saint-Florent, Charte originale.
(2) D. Bilard, Ind. Cenom., arch., pars prima, num. 730.
(3) Gall. Christ., t. XIV, col. 89, 568, 816, 924, 1122.
(4) Arch. d'Anj., t. II, p. 90.

Digitized by Google

mina qu'après la mort de Normand de Doué. Josce, évêque de Saint-Brieuc, et plus tard archevêque de Tours, délégué par le pape Adrien IV, se rendit à Angers, en 1155, pendant la vacance du siége épiscopal ; il reçut des chanoines, comme juge du procès, l'abandon bénévole et gracieux de leur revendication sur l'église de Vern (1).

Le patronage des églises de Baugé est définitivement acquis à l'abbaye de S. Serge.

Un procès analogue divisait alors les abbayes de Saint-Aubin et de Saint-Serge d'Angers. La première contestait à la seconde le patronage des églises de Baugé, qui avait été donné à elle-même, disait-elle, par les seigneurs de Beaupréau, avec celui de Chartrené. Guillaume, abbé de Saint-Serge, porta lui-même ses plaintes à Rome, où le pape Eugène III lui donna gain de cause. Henri Plantagenet confirma au château de Baugé les droits de l'abbaye de Saint-Serge, et l'évêque Normand de Doué apposa sa signature à la charte du comte. Malgré les chartes confirmatives du pape, du comte d'Anjou et de l'évêque d'Angers, l'abbé de Saint-Serge ne put jouir paisiblement du patronage des églises de Baugé. L'abbé de Saint-Maur-sur-Loire, nommé Guillaume, revendiqua pour son monastère ces églises, et en outre celles de Brain-sur-l'Authion et de Juigné-Montandais, en Bretagne ; il soutint ses prétentions à Rome, sans succès à la vérité, devant les papes Anastase et Adrien, successeurs d'Eugène III. Cédant enfin aux représentations d'Etienne, évêque de Rennes, dont il avait été le confrère autrefois à l'abbaye de Saint-Florent, il abandonna ses prétentions sur les trois paroisses qu'il contestait à l'abbé de Saint-Serge. Il y avait alors au Vieil-Baugé une collégiale de chanoines séculiers, dont la fondation remontait à une époque inconnue. Les moines de Saint-Serge traitèrent avec les chanoines, dont ils attendaient des ennuis dans l'administration des églises de Baugé ; on convint réciproquement de la suppression du chapitre par l'extinction successive des prébendes ; Hugues de Villeguier, qui fut le dernier chanoine, mourut vers la fin du XIIe siècle (2).

---

(1) Arch. d'Anj., t. II, p. 80-81.
(2) Voir Recherches sur le Vieil-Baugé, par M. Marchegay, *Revue d'Anjou*, 1852.

Digitized by Google

Les moines de Saint-Aubin, qui n'avaient pas été heureux dans leur procès avec ceux de Saint-Serge, demandèrent au pape Eugène III de placer leur abbaye et les dépendances sous la protection du Saint-Siége. Par une bulle, en date du 15 décembre 1152, le pape leur accorda ce qu'ils demandaient; il leur confirma le droit d'élire leur abbé, et de faire à voix basse les offices dans leur église, lors d'un interdit général jeté sur l'Anjou. « Nous défendons, leur écrivait-il dans sa bulle, des dépenses extraordinaires de réception et de festin, auxquelles l'évêque n'a aucun droit, lors de ses visites dans vos prieurés; » mais il maintint expressément sur l'abbaye la juridiction ordinaire des évêques d'Angers (1).

Bulle de Eugène III à l'abbaye de Saint-Aubin, 1152.

Le chef de saint Aubin avait été exposé, en 1151, comme on l'a dit plus haut, dans un reliquaire précieux à la vénération des fidèles; l'année suivante, celui de saint Serge, envoyé des contrées de l'Orient, fut reçu à Angers avec une grande solennité. Le comte d'Anjou, Geoffroy Plantagenet, avait demandé des reliques de saint Serge, lors de son voyage en Palestine, à l'époque de la seconde croisade. Aimery, patriarche d'Antioche, donna le chef du saint martyr à Giroire de Beaupréau, chevalier du Temple, avec la mission de le porter à l'abbaye de Saint-Serge d'Angers. Engelbaud, archevêque de Tours; Gaudin, ancien archevêque de Mauritanie (2); les évêques Normand d'Angers, Alain de Rennes et Bernard de Nantes, reçurent, le 17 janvier 1152, à l'abbaye, le chef de son saint patron; ils instituèrent une fête anniversaire de la réception, et des indulgences furent accordées aux fidèles qui firent ce jour-là quelque présent à l'abbaye (3).

Réception à Angers du chef de saint Serge, 1152.

L'évêque d'Angers, Normand de Doué, mourut à la fin d'avril, ou dans les premiers jours de mai 1153, après un épiscopat de quatre années environ; on ne connaît ni ses armoiries, ni le lieu de sa sépulture. L'œuvre principale, qui recommande la mémoire de ce prélat, est la construction des voûtes de la nef de la cathédrale; ni le chœur, ni les transepts n'étaient alors bâtis. Les

Mort de Normand de Doué, 1153.

(1) Copie de la bulle, manuscrit n° 624, t. II, p. 548.

(2) La chronique de Saint-Serge fait erreur sur le nom de ce prélat : il s'appelait Gautier de Mauritanie ou de Mortagne, évêque de Laon.

(3) Cartul. de Saint-Serge, t. I, p. 40. — Chron. S. Sergii, anno 1153, p. 148.

Digitized by Google

poutres et les lambris de bois, qui recouvraient la nef, se trouvaient hors d'usage, après un siècle seulement de construction; Normand de Doué les remplaça par des voûtes en pierre, et il consacra à cette œuvre huit cents livres de ses revenus patrimoniaux (1). Le système de ces voûtes, cupoliformes ou domicales, qui forme le principal caractère du style plantagenet, est né de la combinaison des procédés suivis par les architectes du Périgord et de l'Angoumois, dans la construction des voûtes à pendentifs, avec les procédés des artistes du domaine royal de l'Ile-de-France, dans la construction des voûtes à nervures (2). Normand de Doué consolida et refit même en partie les murs de la nef, pour qu'ils pussent supporter des voûtes dont le système n'était pas connu à l'époque où ils furent construits.

Il a fait construire les voûtes de la cathédrale.

Du temps de cet évêque, ou dans les premières années qui suivirent, on éleva le portail de la cathédrale avec ses statues, et les étages inférieurs des tours, que des flèches couronnèrent au commencement du XVIe siècle. La salle synodale de l'évêché fut bâtie dans la seconde moitié du XIIe; et à ce siècle se rapportent, en tout ou en partie, parmi les édifices conservés aujourd'hui, plusieurs églises, telles que celles d'Ambillou, de Blaison, de Breuil, de Notre-Dame-de-Chalonnes, de Châteauneuf, de Notre-Dame-de-Chemillé, de Chigné, de Cizay, du Coudray-Macouard, de Cunaud, de Cuon, de Saint-Denis-de-Doué, d'Echemiré, de Fontevraud, de Fougeré, de Genneteil, de Morannes, du Plessis-Grammoire, de Pontigné, de Saint-Aubin-des-Ponts-de-Cé, de Saint-Pierre, de Nantilly et de Saint-Nicolas de Saumur, la tour Saint-Aubin, la Trinité, le chœur de Saint-Serge et la salle de l'hôpital Saint-Jean, à Angers. Plusieurs églises du diocèse sont encore plus anciennes; celles de Blou et des Tuffeaux remontent en partie au Xe siècle; celles d'Andard, d'Aubigné-Briand, de Gée, de Milly, du Lion-d'Angers, de Saint-Martin d'Angers, de

Eglises romanes du diocèse.

(1) Calend. Sancti Mauritii. — Gallia Christ., t. XIV, col. 570. — Manuscr. n° 624, t. II, p. 550.

(2) Sur la cathédrale d'Angers, consulter : Architecture byzantine en France, par M. de Verneilh. — Dictionn. raisonné de l'architecture, par M. Viollet-le-Duc, t. IV, p. 117-122; t. IX, p. 521-537. — La cathédrale d'Angers, par M. de Farcy : Congrès archéolog., t. XXXVIII, p. 256. — Notices archéologiques, par M. d'Espinay : la cathédrale d'Angers.

Digitized by Google

Saint-Martin-d'Arcé, de Saint-Martin-de-Beaupréau, de Mouliherne, de Passavant, de Dénezé et de Distré dans l'arrondissement de Saumur, de Fontaine-Guérin, de Gouis et de l'abbaye du Ronceray, se rapportent au XIe siècle; et il faut remonter jusqu'au IXe pour les commencements de Saint-Eusèbe-de-Gennes et de Savennières. Des monuments ou des débris de l'architecture romane sont restés en assez grand nombre, comme on le voit, dans le diocèse d'Angers.

MATTHIEU DE LOUDUN, ÉVÊQUE D'ANGERS

1155-1162.

SOMMAIRE : Le siége épiscopal d'Angers reste deux ans vacant. — Henri, comte d'Anjou, réclame le droit de choisir l'évêque; résistance du chapitre; appel à Rome. — Bulle d'Adrien IV. — Élection par le chapitre de Matthieu de Loudun, abbé de Saint-Florent. — Etienne de la Rochefoucaud, prieur de Saint-Florent, est élu évêque de Rennes. — Matthieu de Loudun fait le voyage de Rome. — Translation des reliques de saint Florent. — Limites des paroisses de Saint-Maurice et de Saint-Pierre. — Matthieu de Loudun confirme au prieur de Cunaud et à l'abbé de Marmoutier le patronage de leurs églises. — Sa mort à l'abbaye du Loroux.

Henri Plantagenet, comte d'Anjou, réclame le droit de désigner l'évêque d'Angers.

Une coutume abusive, qui remontait à un siècle ou deux, attribuait au comte d'Anjou le choix de l'évêque d'Angers, parmi trois candidats que lui présentait le chapitre de la cathédrale. L'origine de cette coutume pouvait être un compromis illicite entre le mode canonique de l'élection des évêques, réservée aux chanoines, aux abbés du diocèse et aux évêques de la province, et les prétentions des comtes d'Anjou, qui voulaient pourvoir le siége épiscopal d'un sujet de leur choix. Quoiqu'il en soit de l'origine de cette coutume et de l'usage, assez inconnu d'ailleurs, que les comtes en avaient pu faire, Henri Plantagenet fit valoir, à la mort de l'évêque Normand, ses droits prétendus auprès du chapitre de la cathédrale; mais celui-ci, usant d'une hardiesse qui ne lui était pas habituelle, refusa de les reconnaître; et, après de longues discussions, l'entente n'ayant pu s'établir entre le comte

Résistance du chapitre.

Digitized by Google

et les chanoines, le siége épiscopal resta vacant l'espace de deux années.

L'affaire est portée à Rome par Henri Plantagenet devenu roi d'Angleterre sous le nom de Henri II.

Henri Plantagenet, comte d'Anjou, de la Touraine et du Maine, et duc de Normandie, était devenu, depuis l'année 1152, duc d'Aquitaine, par son mariage avec l'héritière de ce pays, nommée Eléonore, épouse répudiée du roi de France Louis VII. La souveraineté de ces diverses provinces donnait au comte d'Anjou la possession de toute la partie occidentale de la Gaule, depuis les Pyrénées jusqu'à l'embouchure de la Seine, et au delà, à l'exception de la Bretagne, restée indépendante, lorsqu'en 1154, la mort du roi anglais, Etienne de Blois, le mit en possession de la couronne d'Angleterre. Malgré cet accroissement de puissance, Henri Plantagenet, qui prit le nom de Henri II à son avénement au trône, ne pouvant triompher de la résistance légale des chanoines d'Angers, porta lui-même le différend devant la cour romaine; Adrien IV, qui occupait alors le Saint-Siége, était d'origine anglaise; le nouveau roi d'Angleterre se flattait de lui voir accueillir avec faveur une demande présentée par le souverain de son pays natal.

Le pape Adrien IV repousse les prétentions de Henri II.

Guillaume de Passavant, évêque du Mans; Rotrou, évêque d'Evreux; Arnulf, évêque de Lisieux; Robert, abbé du monastère anglais de Saint-Alban, et le doyen de Saint-Laud d'Angers, plaidèrent à Bénévent, en Italie, devant le pape Adrien la cause du roi d'Angleterre. De leur côté, les chanoines de la cathédrale se firent représenter au tribunal du pape, par des délégués qui parlèrent contre la coutume abusive invoquée par leurs adversaires. Le pape, qui constata l'existence de l'abus, le condamna comme déraisonnable et contraire au droit canon, dans une bulle adressée, le 22 avril 1155, au chapitre de la cathédrale. Il défendit de consacrer un évêque qui serait élu en vertu de cette coutume; et, si cette défense était méconnue, le prélat consacré et son consécrateur devaient être déchus de la dignité épiscopale; une sentence d'excommunication était prononcée contre quiconque obéirait au prélat consacré (1).

(1) « Hadrianus episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis, universo capitulo Andegavensi salutem et apostolicam benedictionem. Causâ super controversia de

Digitized by Google

Matthieu de Loudun, abbé de Saint-Florent, est élu évêque d'Angers, 1155.

La décision pontificale permit au chapitre de la cathédrale d'élire, en 1155, l'évêque d'Angers, suivant les lois de l'Eglise. Le choix des chanoines se porta sur Matthieu de Loudun, abbé de Saint-Florent, « le modèle de la vie religieuse et de la véritable amitié, » comme l'avait écrit l'évêque Ulger dans l'une de ses chartes. Né à Loudun d'une noble famille, Matthieu avait gouverné pendant vingt-sept années l'abbaye de Saint-Florent-le-Jeune. En 1136, il avait assisté au concile de Pise, avec l'archevêque de Reims, Renaud de Martigné, et l'abbé de Bourgueil, Ithère, mort évêque de Nantes. Dans des circonstances difficiles, l'abbé de Saint-Florent s'était montré dévoué aux intérêts d'Ulger et du chapitre de la cathédrale. Il avait reconstruit en partie et voûté la nef de l'église de l'abbaye; il en avait orné les murs et le pavé du chœur de riches tapisseries, où étaient représentées des scènes de chasse et des personnages de l'Apocalypse. Vénéré pour ses vertus du cloître, il s'était fait encore un nom dans l'étude du droit; le pape Innocent II avait rendu hommage à sa science comme à la

---

electione pontificis per appellationem carissimi in Christo filii nostri regis Anglorum, ad præsentiam nostram delatâ, et quibusdam de fratribus vestris pro eodem negotio ex parte vestra directis, venerabilibus quoque nostris fratribus R. Ebroicensi et G. Cenomanensi episcopis, et dilectis filiis nostris R. abbate Sancti Albani et G. decano Sancti Laudi, ab eodem rege transmissis, in nostra præsentia constitutis; utriusque partis allegationes audivimus, et causam ipsam curavimus fine pacifico terminare Quia vero eorumdem nuntiorum aperta relatione cognovimus, quod in ecclesia vestra talis consuetudo ab antiquis temporibus inolevit, quod decedente in ecclesia vestra pastore, tres solebant pariter nominari; quorum unus per principem vestrum, juxta ejus placitum, consuevit assumi. »

« Quum ejusmodi consuetudo rationi probatur modis omnibus esse contraria, et a formâ juris penitus aliena, eam sub anathematis interminatione, de communi fratrum nostrorum consilio, apostolicæ sedis auctoritate damnamus, et ipsam nullas vires obtinere in perpetuum prohibemus. Si quis vero taliter fecerit, contra decretum nostræ prohibitionis, electum tali modo interdicimus, ut nullus archiepiscopus seu episcopus ei præsumat manus imponere, vel ipsum audeat in episcopum consecrare. Quod si aliqua fuerit temeritate præsumptus, consecratores et consecratum ab omni pontificali officio decernimus perpetuo deponendos. Qui vero ei, tanquam episcopo, præsumsperit obedire, ipsum excommunicationis viriculo statuimus innodandum.. Nulli ergo hominum liceat hanc paginam nostræ institutionis infringere, vel ei aliquatenus contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum eum se noverit incursurum. Datum Beneventi, VII calendas maii. » — Manuscrits de la Bibliothèque d'Angers, n° 624, t. II, p. 554 verso et 555.

Annal. Bened., t. V, lib. 80, p. 547. — Matthæi Parisiens., t. I, p. 578.

Digitized by Google

justice de sa cause, en terminant à son avantage des procès soutenus à Rome par l'abbaye contre l'évêque de Saintes et les religieuses de Nyoiseau (1). Gilbert de la Porée, évêque de Poitiers, consulté par l'abbé de Saint-Florent, lui avait écrit une lettre, qui a été conservée, sur un cas de conscience et de discipline ecclésiastique (2).

Etienne de la Rochefoucaud, prieur de Saint-Florent, évêque de Rennes.

Matthieu de Loudun, élu évêque d'Angers en 1155, fut sacré seulement à la fin de l'année suivante, ou au commencement de 1157 (3); ce long délai entre l'élection et le sacre peut s'expliquer par quelque intrigue de Henri II, que n'avait point satisfait la décision du pape Adrien. A Saint-Florent-le-Jeune, Matthieu de Loudun eut pour successeur le prieur de l'abbaye, nommé Etienne de La Rochefoucaud; mais, élu dans le même temps évêque de Rennes, Etienne quitta Saint-Florent avant d'avoir reçu la bénédiction abbatiale. Légiste et éloquent, et habile à traiter les affaires, il fit un fréquent usage de sa science et de sa dextérité, tantôt comme prieur de Saint-Florent, tantôt comme évêque de Rennes, dans les causes ecclésiastiques et civiles. La salle capitulaire de Saint-Florent, dont l'architecture et la beauté étaient célèbres parmi les monastères de France, fut édifiée par Etienne de la Rochefoucaud, lorsqu'il était prieur de l'abbaye. Evêque de Rennes, il choisit à son lit de mort pour lieu de sépulture le cloître de l'abbaye de Saint-Melaine, voulant, disait-il, être foulé par les pieds des moines qui allaient prier à l'oratoire voisin (4).

Matthieu de Loudun fait le voyage de Rome, 1158.

Deux ans après sa consécration, l'évêque d'Angers, Matthieu de Loudun, fit en 1158 le voyage de Rome, où il obtint du pape Adrien IV une bulle, qui confirmait à l'église cathédrale la possession des biens dont elle avait joui paisiblement depuis cinquante années (5). De retour en France, il assista, cette même année, à une nouvelle consécration de la cathédrale Saint-Julien

(1) Histor. S. Florentii Salmuriens., p. 306-307.
(2) D. Martène, Thes. nov. anecdot., t. I, p. 427-499.
(3) Lib. argent., fol. 77 vers. — Chron. S. Albini Andeg., p. 38.
(4) Hist. S. Florent. Salmur., p. 307-308.
(5) Bibliot. d'Angers, manuscr. n° 624, t. II, p. 559.

Digitized by Google

du Mans. Avant de quitter Rome, Matthieu de Loudun avait pressé l'exécution d'un bref, demeuré sans effet, du pape Anastase IV; ce bref, qu'il avait sollicité lui-même, lorsqu'il était abbé de Saint-Florent, donnait commission aux archevêques de Tours et de Bordeaux de consacrer l'église de l'abbaye de Saint-Florent (1). Adrien IV renouvela cette commission par un bref adressé à l'archevêque de Tours, et aux évêques d'Angers, du Mans et de Nantes; il leur ordonnait de consacrer l'église et de procéder à une translation solennelle des reliques de saint Florent, premier fondateur et patron de l'abbaye (2). La cérémonie de la consécration eut lieu le 2 mai 1159; Josce, archevêque de Tours, la présida, assisté des évêques d'Angers, du Mans, de Nantes et de Poitiers. Une partie des reliques de saint Florent, dérobée au monastère au siècle précédent, avait été transportée dans la ville de Roye, en Picardie; les évêques renfermèrent la partie conservée chez les moines dans une châsse d'argent, qu'ils placèrent sur un autel dédié au patron de l'abbaye (3).

Translation solennelle des reliques de saint Florent, 1159.

Une cérémonie semblable eut lieu la même année à Angers, dans l'église collégiale de Saint-Maurille. Matthieu de Loudun et Etienne de la Rochefoucaud, évêque de Rennes, son ancien prieur à Saint-Florent, y firent une translation solennelle des reliques de saint Samson, martyr; de saint Guinganton, évêque; de saint Marcel, pape et martyr, et de saint Genouil, évêque de Cahors (4).

Matthieu de Loudun régla en 1161 les limites contestées des paroisses de Saint-Maurice et de Saint-Pierre-d'Angers. L'église Saint-Maurice, la plus ancienne de la ville, mais démembrée successivement au profit de nouvelles églises, était descendue au rang des plus petites paroisses; elle partageait avec Saint-Aignan et Saint-Evroult le service paroissial, déjà si restreint, de la Cité. L'église Saint-Pierre, au contraire, d'institution relativement récente, l'emportait de beaucoup par son étendue; elle possédait

Règlement des limites des paroisses de Saint-Maurice et de Saint-Pierre, 1161.

(1) Liber argent., fol. 13.
(2) Liber argent., fol. 12.
(3) Liber argent., fol. 71. — Histor. S. Florent. Salmur., p. 309-310.
(4) Manuscrits de la Bibliothèque d'Angers, n° 618, t. III; n° 624. t. II.

Digitized by Google

même diverses enclaves au milieu de paroisses éloignées, comme le village d'Empiré, près Sainte-Gemmes, au confluent de la Maine et de la Loire. Le règlement que prit Matthieu de Loudun, fut à l'avantage de Saint-Maurice; mais, comme les chanoines de la collégiale de Saint-Pierre, qui desservaient l'église paroissiale, le repoussaient, l'évêque conciliant décida leur acceptation, en leur accordant le patronage de l'église de Bailleul (1).

Matthieu de Loudun confirme au prieur de Cunaud et à l'abbé de Marmoutier le patronage de leurs églises, 1161.

Le caractère pacificateur de Matthieu de Loudun le préserva de susciter ou d'entretenir des querelles de juridiction avec les abbayes de son diocèse. Il confirma, en 1161, au prieur de Cunaud le patronage des églises de Luigné, de Saulgé, de Milly, de Forges, de Louerre et de Saint-Pierre-de-Doué; et cette confirmation fut accordée de l'aveu de l'archidiacre Geoffroy de Pocé, car, d'après la coutume du diocèse, l'évêque avait besoin, pour disposer du patronage des églises, de l'avis et du consentement même de l'archidiacre, dans le ressort duquel ces églises se trouvaient placées. Matthieu de Loudun confirma, la même année, à l'abbé de Marmoutier le patronage des diverses églises que son monastère avait reçus depuis un siècle dans le diocèse d'Angers (2). C'était le temps, au reste, où les abbayes de l'Anjou recouraient de nouveau au Saint-Siége pour la confirmation de leurs églises et de leurs biens temporels. Eugène III avait adressé à l'abbaye de Saint-Nicolas une bulle qui la plaçait sous sa protection, sans la soustraire cependant à la juridiction de l'évêque d'Angers (3). La même faveur, avec sa restriction, fut accordée par Adrien IV, en 1157 et en 1159, aux abbayes de Saint-Florent et de Saint-Serge (4).

Diverses bulles envoyées aux abbayes d'Angers.

Mort de Matthieu de Loudun, 1162.

Au commencement du mois de mars 1162, Matthieu de Loudun mourut à l'abbaye du Loroux, et son corps y fut enseveli (5). Mais les Anglais renversèrent sa tombe, au XIVe siècle, lorsqu'ils mirent le feu à l'abbaye; et telles furent les ruines qu'ils y

(1) Manuscr. n° 624, t. II. — La paroisse de Bailleul fait partie aujourd'hui du diocèse du Mans.

(2) D. Housseau, t. V. — Manuscr. n° 624, t. II.

(3) Epitome fundationis Sancti Nicolai, p. 76.

(4) Manuscr. n° 624, t. II. — Cartul. S. Sergii, t. I, p. 16.

(5) Hist. S. Florent. Salmur., p. 307.

Digitized by Google

laissèrent, qu'on perdit jusqu'au souvenir même de l'endroit précis de la sépulture. Les armoiries de ce Matthieu de Loudun paraissent avoir été de gueules à une bande d'or. Sous son épiscopat, Hubert de la Jaille, Raoul le Porc de la Porte de Vezins, Raoul d'Anthenaise, Roland de Montjean, et plusieurs autres seigneurs angevins, reçurent la croix, en 1158, dans l'église de Mayenne, des mains de l'évêque du Mans, Guillaume de Passavant ; ils moururent pour la plupart dans leur voyage de la Palestine (1).

GEOFFROY-LA-MOUCHE, ÉVÊQUE D'ANGERS

1162-1177.

SOMMAIRE : Geoffroy-la-Mouche élu évêque d'Angers. — Concile de Tours présidé par le pape Alexandre III. — Affaire d'Aimeri, abbé de Bourgueil. — Translation du corps de saint Brieuc. — Consécration de N.-D. de Cheffes et de N.-D. de Cunaud. — Contre-coup dans le diocèse d'Angers de la querelle d'Henri II et de saint Thomas de Cantorbéry. — Le diacre saint Aventin. — Les moines de Saint-Florent et les ponts de Saumur. — Construction de la levée de la Loire. — Henri II donne les Ponts-de-Cé à l'abbaye de Fontevraud. — Fidélité de l'Anjou à Henri II. — Geoffroy-la-Mouche reprend le patronage de diverses églises. — Sa mort. — Le chanoine Hugues de Semblançay.

Geoffroy-la-Mouche est élu évêque d'Angers, 1162.

Depuis l'élection de Geoffroy de Mayenne en 1093, les évêques d'Angers avaient été choisis dans les rangs du clergé du diocèse; mais, en 1162, les chanoines de la cathédrale, dérogeant à cet usage, donnèrent à Matthieu de Loudun pour successeur un prêtre étranger au diocèse, par ses fonctions comme par sa naissance. L'évêque élu, nommé Geoffroy-la-Mouche, ou Moschet, originaire du diocèse de Séez, en Normandie, était attaché comme chapelain à la cour d'Henri II, roi d'Angleterre et comte d'Anjou,

(1) Gallia Christ., t. XIV, col. 385.

Digitized by Google

qu'il suivait dans ses diverses pérégrinations ; il fut sacré l'année même de son élection (1).

Concile convoqué à Tours par le pape Alexandre III, 1163.

Lors de l'avénement de Geoffroy-la-Mouche, un schisme divisait l'Eglise depuis quelques années. L'empire d'Allemagne soutenait seul dans la chrétienté le cardinal Octavien, connu dans l'histoire des anti-papes sous le nom de Victor III ; mais la France et l'Angleterre tenaient pour le pape Alexandre III, élu canoniquement par le collége des cardinaux. Forcé de quitter Rome et l'Italie, Alexandre demanda en 1162 un refuge à la France. L'année suivante, le jour de l'octave de la Pentecôte, il présida dans la cathédrale de Tours un concile, où siégèrent dix-sept cardinaux, cent vingt-quatre évêques, au nombre desquels était saint Thomas, archevêque de Cantorbéry, et quatre cent quatorze abbés de France et d'Angleterre. Geoffroy-la-Mouche fut l'un des pères de ce concile, le huitième qui ait été tenu dans la ville de Tours, comprise alors dans les états du roi d'Angleterre.

Canons du concile de Tours.

L'évêque de Lisieux, Arnulf, ouvrit la session par un discours, où il défendit l'unité de l'Eglise contre les schismatiques, et sa liberté contre les agressions du pouvoir civil. L'Assemblée, après avoir anathématisé l'anti-pape Victor, proscrivit de nouveau la simonie, condamnée tant de fois par les conciles antérieurs, et qui se déguisait alors sous des exactions et des coutumes iniques. Les Pères défendirent d'exiger de l'argent pour les saintes huiles, les sépultures, la collation des sacrements et l'admission dans les monastères ; ils condamnèrent l'usage de donner des cures au prix d'une rente annuelle, de vendre les divers offices de la justice ecclésiastique, et de céder aux laïques les dîmes, le patronage et les oblations des églises. La pratique de l'usure déguisée fut interdite aux clercs et aux religieux qui l'exerçaient en exigeant des emprunteurs la jouissance de terres, de prés ou de vignes, jusqu'à la restitution du capital. On intima aux patrons laïques des cures la défense de les donner ou de les enlever, sans l'agrément de l'évêque. L'étude de la médecine et des lois civiles, en dehors du cloître, fut interdite

(1) Chron. S. Albini Andeg., p. 39.

Digitized by Google

aux moines. Les chapelains des châteaux reçurent l'ordre de suspendre l'office divin, si les seigneurs, avertis par eux, ne voulaient pas restituer les biens meubles qu'ils dérobaient constamment aux églises, aux presbytères et aux prieurés ; quarante jours après l'avertissement, s'il était demeuré sans résultat, les chapelains devaient quitter les chapelles seigneuriales. Le concile excommunia les partisans du manichéisme, dont les doctrines se répandaient dans le midi de la Gaule ; il défendit toute relation sociale avec les hérétiques opiniâtres ; la confiscation fut prononcée contre leurs biens, et l'emprisonnement contre leurs personnes. Le détail, au reste, des vingt-neuf canons, qui furent promulgués par le concile de Tours, appartient plus à l'histoire de l'Eglise universelle qu'aux annales d'un diocèse particulier (1).

Affaire d'Aimeri, abbé de Bourgueil, 1163.

Après la clôture du concile, le pape Alexandre III délégua Josce, archevêque de Tours, l'évêque d'Angers et Robert, abbé de Marmoutier, pour rétablir la paix intérieure à l'abbaye de Bourgueil. Les moines, insurgés contre leur abbé, nommé Aimeri, avaient à leur tête le prieur de Châteaufort, maison de l'abbaye, au diocèse de Paris. L'abbé Aimeri, que recommandaient des vertus monastiques, avait trouvé l'abbaye presque sans règle, grevée de dettes, et les moines en révolte traditionnelle contre leur abbé. Les efforts qu'il fit pour rétablir le bon ordre, lui attirèrent de nombreux opposants, et bientôt de graves accusations furent portées contre lui au pape Alexandre et au roi Louis VII. Mais, lorsque les prélats délégués par le pape se présentèrent à Bourgueil, le prieur de Châteaufort ne put donner aucune preuve des crimes qu'il reprochait à l'abbé Aimeri ; il se contenta de se jeter à genoux et d'implorer miséricorde. Frappé immédiatement d'excommunication, comme calomniateur, il fut chassé de l'abbaye et condamné à finir ses jours dans un monastère de Cisterciens. Alexandre III confirma la sentence des prélats, qui mandèrent à Louis VII le résultat de leur mission (2).

(1) Labbe, Concil., t. X. — Maan, p. 48-50. — Travers, t. II, Concilior. Turonensis ecclesiæ. — Mansi, t. XXI, p. 1167 sqq. — Hardin, t. VI, p. II, p. 1589 sqq. — Hist. des Conciles, par Mgr Hélélé, t. VII, p. 394-408.

(2) D. Bouquet, t. XV, p. 811 ; t. XVI, p. 73-74.

Digitized by Google

Translation solennelle du corps de saint Brieuc dans l'église de Saint-Serge, 1166.

Le roi d'Angleterre, Henri II, qui ne se mêla point à cette affaire de Bourgueil, quoiqu'il fut le protecteur de l'abbaye, en qualité de duc d'Aquitaine, assista, entouré de ses barons et de sa cour, le 31 juillet 1166, à l'ouverture solennelle du tombeau de saint Brieuc. Le corps du saint évêque, enseveli d'abord dans sa cathédrale, à Saint-Brieuc, avait été transféré à l'abbaye de Saint-Serge, au milieu du IXe siècle, par Erispoë, duc ou roi de Bretagne. L'abbaye, qui était à cette époque la propriété des princes bretons, présentait plus de sécurité que les côtes de l'Océan pour la garde de ces reliques contre l'impiété des pirates normands. Le corps du saint fut levé à Saint-Serge, du tombeau où il reposait depuis trois siècles, par l'évêque d'Angers, assisté des abbés de Saint-Serge, de Saint-Aubin, de Saint-Nicolas et de Saint-Maur-sur-Loire, en présence de Henri II et de ses barons (1). L'évêque plaça les reliques sous un sarcophage en pierre, élevé près du chœur, du côté de l'évangile, dans une chapelle récemment construite en l'honneur du saint. Un reliquaire particulier renferma le chef et l'anneau du bienheureux ; et à dater de l'érection d'une municipalité à Angers, au XVe siècle, la coutume s'établit que le maire, nouvellement institué, vint à Saint-Serge, entouré de son conseil, vénérer et baiser ces deux reliques. La construction du chœur de Saint-Serge suivit de près celle de la chapelle de saint Brieuc ; le transept de l'église avait été bâti au commencement du XIe siècle ; mais la nef, d'une construction relativement récente, date seulement du quinzième.

Consécration de N.-D. de Cheffes, 1167.

A la fin du mois d'août 1167, Geoffroy-la-Mouche consacra l'église de Notre-Dame de Cheffes. Une inscription contemporaine, gravée sur l'un des murs intérieurs de l'église, a conservé le souvenir de la dédicace : « L'an MCLXVII du Christ incarné, Geoffroy, troisième du nom, normand de naissance, évêque d'Angers, a consacré l'église de Cheffes, le 15 des calendes de septembre, en l'honneur de sainte Marie, mère du Seigneur. Voici les reliques qui ont été déposées dans l'autel : une parcelle de la croix du Seigneur, des vêtements de sainte Marie

(1) Cartular. S. Sergii, t. II, p. 42. — Chronic. S. Sergii, p. 149.

Digitized by Google

et des Apôtres, une once des os de saint Donatien, martyr, de l'huile qui brûle devant les reliques de saint Nicolas, une dent de saint Malo, évêque, de la poussière de saint Maurille dans un coffret d'argent, une once des os de saint Symphorien, martyr, et d'autres reliques inconnues, que les temps anciens nous ont transmis. » L'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers, qui jouissait du patronage de l'église de Cheffes, la faisait desservir par ses moines ; à l'époque de la dédicace, le prieur de Cheffes, Gervais, était le frère propre de l'évêque d'Angers.

Consécration de N.-D. de Cunaud. 1169.

Geoffroy-la-Mouche consacra, en 1169, l'église de Notre-Dame de Cunaud ; mais ce magnifique monument d'architecture romane, sans rival en Anjou, après avoir été commencé au XIe siècle, ne fut terminé que dans le cours du XIIIe. L'église était desservie par les moines du prieuré de Cunaud, qui relevait de l'abbaye de Tournus, en Bourgogne. Geoffroy-la-Mouche leur en avait confirmé le patronage en 1166 ; et, par le même acte, auquel, suivant la coutume du diocèse, deux archidiacres avaient dû donner leur consentement, il leur avait maintenu le patronage de la chapelle de Saint-Maxencieul à Cunaud, des églises de Forges, de Saint-Hilaire, de Grezillé, de Notre-Dame-de-Longué, de Saint-Maxencieul de Saulgé, de Saint-Maurice-de-Louerre et de Saint-Pierre-de-Milly (1).

Contre-coup en Anjou de la querelle de Henri II et de saint Thomas de Cantorbéry.

Le contre-coup des difficultés ecclésiastiques, élevées en Angleterre entre Henri II et saint Thomas, archevêque de Cantorbéry, se faisait ressentir alors dans le diocèse d'Angers. Les ordonnances rendues en 1165 au village anglais de Clarendon, qui enlevaient à l'Eglise sa liberté pour l'assujettir à l'absolutisme royal, avaient été publiées en Anjou, comme dans les autres provinces continentales de Henri II (2). Le prince cependant avait promis de les retirer, lorsqu'il avait paru se réconcilier en 1170 avec l'archevêque retiré en France, où il avait reçu une chrétienne et libérale hospitalité. Mais le pape Alexandre III, qui demandait l'abolition de ces ordonnances, écrivit à Josce, archevêque de Tours,

(1) Manuscr. de la Biblioth. d'Angers, n° 624, t. II.
(2) Histor. Anglor. Scriptor., t. II, col. 1399.

Digitized by Google

et à ses suffragants, que les provinces continentales de Henri II seraient mises en interdit par l'archevêque de Rouen et l'évêque de Nevers, chargés de ses pouvoirs, et, à leur défaut, par eux-mêmes pour leurs diocèses respectifs, si ces ordonnances n'étaient pas retirées. Elles ne l'étaient pas encore, lorsque saint Thomas fut assassiné à la fin de décembre 1170, dans son église primatiale de Cantorbéry. En expiation de ce crime, auquel Henri II avait pris une part indirecte, Guillaume, archevêque de Sens et légat du Saint-Siége, prononça l'interdit sur les provinces continentales du roi d'Angleterre. Cette peine ecclésiastique fut confirmée par le pape Alexandre III dans une lettre adressée à l'archevêque de Tours et à ses suffragants. Les évêques durent observer l'interdit, jusqu'au mois de mai 1172, où les légats du Saint-Siége donnèrent l'absolution à Henri II dans l'église d'Avranches (1).

Le diacre saint Aventin en Anjou.

Après le meurtre de saint Thomas, le diacre Aventin, clerc de l'église de Cantorbéry, s'exila volontairement d'Angleterre et vint habiter l'Anjou. La paroisse de Juigné-sur-Loire fut quelque temps sa résidence; il y fit jaillir, dit-on, par ses prières une fontaine miraculeuse. La paroisse le vénère comme un saint, et à Angers la collégiale de Saint-Maurille lui dédia une chapelle dans son église. Saint Aventin mourut dans le diocèse de Tours.

Les moines de Saint-Florent et les ponts de Saumur, 1162.

Quoique la responsabilité du trouble religieux, qu'amena l'interdit sur le diocèse d'Angers, revienne à Henri II, le règne de ce prince fut en général bienfaisant pour la province d'Anjou, berceau de la grandeur de sa famille. Henri II mit fin, en 1162, à un différend qui s'était élevé entre les habitants de Saumur et les moines de Saint-Florent-le-Jeune. Jusqu'à son règne, la communication pour les Saumurois d'une rive de la Loire à l'autre s'était faite à Saint-Hilaire-Saint-Florent, au moyen d'un bac, dont les moines percevaient exclusivement le péage; c'était un privilége légal, que Foulques-Nerra leur avait abandonné au XIe siècle, après avoir mis le feu à leur monastère. Les

(1) D. Bouquet, t. XVI, p. 456, 476, 479, 477.

Digitized by Google

Saumurois, que mécontentaient le mode de transport, placé à une demi-lieue de leur localité, et les exigences du péage, élevèrent à leurs frais plusieurs ponts en bois, qui unissaient devant Saumur les deux rives de la Loire. Les moines, lésés dans leurs intérêts, portèrent plainte à Henri II, qui concilia les prétentions des deux parties adverses. Il décida que les moines percevraient le péage du pont sur tous les passagers, à l'exception des Saumurois qui l'avaient construit, et l'abbaye prit l'engagement de remplacer chaque année une arche de bois par une arche en pierre, jusqu'à la transformation compléte des ponts. Les Saumurois s'engagèrent de leur côté à laisser, à l'article de la mort, des legs qui aideraient les moines à l'achèvement du travail (1). Dans l'absence de preuves, on ne peut accuser les Saumurois d'avoir manqué à leurs promesses ; mais, pendant cent deux années, les moines perçurent le péage et différèrent de remplir leur engagement. Cependant ils se mirent à l'œuvre en 1264 et construisirent enfin des ponts en pierre, sur l'injonction de Charles, frère de saint Louis, comte de Provence et d'Anjou; ce prince leur réclamait dix mille livres de monnaie angevine, somme équivalente au péage perçu pendant plus d'un siècle (2). Henri II construisit à Saumur des halles magnifiques, dont le sire de Joinville parle avec admiration dans son histoire de saint Louis (3); elles n'existent plus aujourd'hui, et on n'a pas conservé le souvenir de leur emplacement.

Charte de Henri II, relative à la construction de la levée de la Loire, adressée à l'évêque d'Angers.

Pour prévenir les inondations de la Loire, qui ravageaient périodiquement sur la rive droite la Vallée d'Anjou, Henri II voulut compléter le système des digues anciennes, qui resserraient imparfaitement le fleuve dans son lit. La construction de la levée, depuis Saumur et au-dessus jusqu'à Angers, fut entreprise et sans doute achevée sous son règne. Jusqu'alors la Vallée avait peu d'habitants; Henri II peupla cette terre marécageuse de colons, qu'il astreignit au travail de la levée, sous le bénéfice

(1) Lib. argent., fol. 49. — Liber rubeus, fol. 24.
(2) Trésor des Chartes. — Arch. d'Anjou, t. II, p. 172-173.
(3) Hist. de S. Louis, par Jean, sire de Joinville; édition de Wailly, p. 55.

Digitized by Google

de grands priviléges. A une époque indéterminée, qu'on ne peut reculer cependant au delà de 1170, il rendit cette ordonnance dans la prairie de Saint-Florent. « Henri, roi d'Angleterre, duc de Normandie et d'Aquitaine, comte d'Anjou, à l'évêque d'Angers et à tous ses hommes et fidèles sujets de l'Anjou et de la Touraine, salut. Sachez qu'en l'honneur de la sainte et indivisible Trinité et de la glorieuse Vierge Marie, pour le salut de mon âme et celui de mes parents trépassés et à venir, j'ai voulu, sur la prière de l'évêque, des abbés, chanoines, barons et chevaliers, que la levée fût habitée. Et en conséquence, parce que j'ai vu et reconnu les maux et dommages que la Loire occasionnait dans la Vallée, touché de compassion, j'ai choisi, dans mes troupes à pied et à cheval, un certain nombre d'hommes, auxquels j'enjoins d'habiter sur les levées; et je déclare qu'à l'avenir je n'exigerai d'eux aucun service militaire ordinaire... Les habitants de la Vallée, qui doivent la dîme de leurs moissons et sont obligés jusqu'ici de la conduire aux lieux indiqués par leurs seigneurs et à leurs granges, seront désormais tenus seulement de l'amener en gerbes dans l'intérieur de la Vallée, et non au delà... Si quelques habitants de la Vallée ont quelques contestations avec les hommes employés aux travaux des levées, leurs seigneurs seront tenus de venir les juger sur les levées... Il a été convenu de plus que tous ceux qui fixeront leur domicile sur les levées seront exempts de toute espèce d'impôts envers leur seigneur, excepté trois qui lui seront dus dans les cas suivants : 1° lors de l'admission de son fils aîné à l'ordre de chevalerie; 2° lors du mariage de sa fille aînée; 3° lorsqu'il faut payer la rançon du seigneur prisonnier... (1). » La construction de la levée de la Loire en Anjou est l'œuvre de Henri II, qui, en l'élevant, a cédé aux prières de l'évêque d'Angers, du clergé et de la noblesse de la province.

Henri II donne les Ponts-de-Cé à l'abbaye de Fontevraud, 1170.

Henri II affectionnait l'abbaye de Fontevraud, dont l'église avait été bâtie par son aïeul, Foulques V, comte d'Anjou. Il lui

(1) Archives de Saint-Florent. — Bodin, Recherches sur l'Anjou, t. I, p. 327-330.

Digitized by Google

donna en 1170 les Ponts-de-Cé, avec les impôts, les droits ordinaires de justice et le péage sur la Loire; mais l'abbaye prit l'engagement d'entretenir la longue ligne de ponts qui traversent le fleuve et ses îles. Henri II confirma aux religieuses le droit qu'elles avaient de prélever un tarif sur les marchandises qui passaient devant le château de Brissac. La charte de cette double donation fut contresignée par Geoffroy-la-Mouche, Guillaume de Passavant, Robert et Etienne, évêques d'Angers, du Mans, de Nantes et de Rennes (1). L'abbaye de Fontevraud perçut pendant plus d'un siècle le péage des Ponts-de-Cé; elle le céda en 1294 au comte d'Anjou, contre une rente de soixante-dix livres et trois cents septiers de froment (2).

Henri II reconnaît l'assistance qu'il reçut de l'Anjou, lors de la révolte de son fils, 1174.

Lorsque Henri II eut à se défendre en 1173 contre la révolte de ses trois fils aînés, Henri-le-Jeune, Richard, comte de Poitiers, et Geoffroy, comte de Bretagne, révolte qui, soutenue par le roi de France, Louis VII, embrassa l'Angleterre et tout l'ouest de la Gaule, la province d'Anjou resta fidèle à la cause du roi anglais, d'origne angevine (3). « Sous le commandement de Maurice de Craon, dit la Chronique de Saint-Aubin, l'armée angevine s'empara des villes de Champtoceaux et de Sablé et les détruisit (4). » Au milieu de cette guerre, suscitée autant par les rivalités nationales des peuples que par les discordes de la famille royale, une famine, qui succéda en 1174 à plusieurs années de disette, désola le nord de l'Anjou et la partie voisine du Maine. Pour soulager la misère de ses sujets fidèles, Henri II préleva sur le trésor royal les fonds nécessaires à la nourriture quotidienne de dix mille personnes, depuis le mois d'avril jusqu'à la rentrée de la moisson. L'Angleterre, qui n'était pas éprouvée par le fléau, possédait d'abondantes réserves de grains; Henri II les fit passer en France pour la nourriture des populations sans pain du Maine et de l'Anjou (5).

(1) Trésor des Chartes, n° 49. — Arch. d'Anjou, t. II, p. 255.
(2) Trésor des Chartes, n° 50. — Archiv. d'Anjou, t. II, p. 260.
(3) Rad. de Dicet., ad annum 1174.
(4) Chronic. S. Albini Andeg., p. 43.
(5) Rad. de Dicet., ad annum 1174.

Digitized by Google

Geoffroy-la-Mouche reprend le patronage de diverses églises.

L'évêque Geoffroy-la-Mouche resta fidèle, comme ses diocésains, à la cause de Henri II, dont il avait été le chapelain; mais on ignore s'il imita l'archevêque de Rouen et les évêques de la Normandie, qui avaient excommunié les révoltés. A l'exemple d'Ulger, l'un de ses prédécesseurs, Geoffroy-la-Mouche déploya un grand zèle durant son épiscopat pour reprendre le patronage de diverses églises tombées à la disposition des seigneurs laïques. « Par de laborieuses démarches et à grands frais, remarque-t-il dans son testament, nous avons repris le droit de collation des églises d'Angrie, de Bierné, du Bourg-d'Iré, de Cléré, d'Ecuillé, de Noëllet et de Noyant (1). » Il n'accorda point aux moines de patronages d'églises, se bornant à leur confirmer ceux qu'ils possédaient, et s'efforçant de pacifier leurs querelles réciproques. En 1168, il présida un tribunal, où siégea le sénéchal d'Anjou, Etienne de Marsay, pour régler les limites du prieuré des Loges, dépendant de l'abbaye de Fontevraud, et celles d'un domaine voisin, relevant de l'abbaye de Bourgueil. L'abbesse de Fontevraud, Audeburge, et Aimeri, abbé de Bourgueil, s'en étaient d'abord rapportés à l'arbitrage de Henri II, qui avait remis la cause à la décision de l'évêque d'Angers (2). Geoffroy-la-Mouche confirma, en 1177, aux moines de Saint-Serge le patronage de l'église de Loiré, qu'ils avaient reçu précédemment d'Ulger, l'un de ses prédécesseurs; il leur accorda, en outre, contre des prétentions rivales, les deux tiers des oblations de l'église et des prémices de la paroisse (3).

Mort de Geoffroy-la-Mouche, 1177.

Par son testament, Geoffroy fonda une rente perpétuelle pour l'entretien de deux cierges devant la châsse de saint Maurille, qui n'avait pas de luminaire (4). Il donna la présentation de la cure d'Andard au chapitre de la cathédrale, mais à la condition que les chanoines prélèveraient cent sols sur les revenus pour

(1) Archives de Maine-et-Loire; titres de Saint-Maurice; anniversaires, vol. I des rentes foncières, fol. 11. — Bierné appartient aujourd'hui au diocèse de Laval.

(2) D. Housseau, t. V.

(3) Gallia Christiana, t. XIV, fol. 571.

(4) Martyrol. du chapitre, p. 574; manuscr. nº 624, t. II.

Digitized by Google

les frais de son service anniversaire à perpétuité (1). Geoffroy-la-Mouche mourut le 15 janvier 1177; le lieu de la sépulture, comme les armoiries de cet évêque, sont inconnus.

Le chanoine Hugues de Semblançay.

Sous l'épiscopat de Geoffroy-la-Mouche, un chanoine de Saint-Maurice, nommé Hugues de Semblançay, d'origine angevine et chantre du chapitre, orna de riches verrières la majeure partie des croisées de la nef de la cathédrale; l'une d'elles, et la plus remarquable, reproduit la vie de sainte Catherine, vierge et martyre. Ces vitraux, conservés aujourd'hui, sont les plus anciens de l'église; ils l'emportent sur les autres par l'harmonie et la suavité des couleurs. Les chanoines de Saint-Maurice insérèrent avec louange le nom de Hugues de Semblançay dans leur martyrologe : « Il fit présent à notre église, disent-ils, d'un texte des Evangiles, dont l'un des côtés de la couverture est en or, revêtu de pierres précieuses et du poids de six marcs, et l'autre en argent..... Il racheta notre grande croix d'or, mise depuis longtemps en dépôt à l'abbaye de Vendôme, comme caution d'une dette de dix mille sols; il racheta encore notre grande table d'argent, qui avait été vendue au profit des pauvres; depuis, nous l'avons engagée de nouveau pour les secourir. » Par son testament, Hugues de Semblançay laissa des legs à l'église cathédrale et à chacun de ses collègues. Le chapitre, en retour, prit l'engagement de lui faire à perpétuité un service anniversaire, aux frais de la mense capitulaire (2).

---

(1) Archives de Maine-et-Loire ; titres de Saint-Maurice ; anniversaires, vol. I des rentes foncières, fol. 11.

(2) Cartular. Eccles. Andegav., fol. 136-126.— Manuscrits de la Biblioth. d'Angers, n° 624, t. II.

L'abbé T. PLETTEAU.

Digitized by Google

NOTICES ARCHÉOLOGIQUES

V.

LA RIVE GAUCHE DE LA LOIRE.

§ 1. — LES RUINES DE SAINT-MACÉ ET L'ÉGLISE DE CUNAULT.

Le coteau qui borde la rive gauche de la Loire, depuis l'embouchure du Thouet jusqu'aux Ponts-de-Cé, est riche en restes du passé. Je ne parlerai pas des vieilles églises de Saint-Hilaire, Verrie, les Tuffeaux, qui remontent aux XIe et XIIe siècles; mais il faut s'arrêter un instant au camp de Chenehutte. C'est une vaste enceinte, de forme à peu près elliptique, située au sommet du coteau et dont les abords sont défendus par des pentes abruptes et de profonds ravins. Elle est entourée par une sorte de *vallum* en pierres sèches. On y a trouvé des débris de poteries romaines et des médailles. Mais faut-il y voir pour cela le séjour d'une légion et en faire remonter la création jusqu'aux premiers temps de la domination romaine? Je ne le pense pas. Si toutes les enceintes du même genre qui existent encore sur le sol de la Gaule avaient logé des légions, le pays en eût été couvert. L'histoire nous apprend au contraire que la plupart des légions résidaient sur les frontières, où elles avaient à lutter contre les barbares; quelques troupes peu nombreuses suffisaient à maintenir l'ordre à l'intérieur. La *Notitia dignitatum* nous apprend les noms des légions et le lieu où elles résidaient, ainsi que les différents corps de *lètes*, ou soldats-laboureurs, auxquels les empereurs donnaient des terres, des *prædia mili-*

Digitized by Google

taria, à la charge de les cultiver et de défendre l'empire. Or nous ne voyons pas que Chenehutte ait été favorisé par la présence de l'un ou de l'autre de ces corps militaires.

Il est plus probable que Chenehutte, comme Frémur, n'a été qu'un de ces nombreux retranchements élevés au IVe ou au Ve siècle, pendant les invasions, pour servir de refuge aux populations contre les ravages des barbares. Telle est, du reste, l'opinion qui tend à prévaloir aujourd'hui dans la science. La plupart des prétendus camps romains de l'intérieur n'auraient été que des camps de refuge de cette même époque (1). Il ne faut pas les confondre avec les camps de l'époque classique, décrits par Polybe et Hygin, et qui étaient beaucoup plus réguliers. Ceux dont parle Végèce appartiennent à une époque intermédiaire (2).

La tour de Trèves rappelle l'époque féodale. On rapporte, au sujet de l'étymologie de ce nom, une anecdote curieuse. Foulques-Nerra menaçait la forteresse de Saumur; Gelduin, gouverneur de la place pour le comte de Tours, envoya un ambassadeur à Foulques pour demander une trêve. Mais le comte d'Anjou, toujours astucieux, feignit de mal interpréter ce mot, fit arrêter son armée, et, dans un lieu appelé d'abord *Clementiniacum*, construisit une forteresse qu'il appela *Trèves*, pour contenir Saumur (3). Je laisse au chroniqueur de Saint-Florent la responsabilité de l'étymologie du nom de la localité, sans contester aucunement la construction première de la forteresse par Foulques, ce qui était très-conforme à sa politique et à ses habitudes. L'historien ajoute qu'au temps des anciens rois francs qui possédaient l'Anjou et la Neustrie, la viguerie de Saumur s'étendait jusqu'au bourg de Gennes (4). Quoi qu'il en soit, plu-

(1) M. de Caumont, *Abécédaire d'archéologie gallo-romaine*, p. 613.

(2) *Id*, p. 601 et suiv.

(3) *Hist Sancti-Florentii*, Marchegay. — Peut-être le mot *Trèves* est-il un vieux souvenir de la langue gauloise. En Bretagne, on appelait *tref* certaines divisions territoriales. M. Godard pense que *Trèves* vient de *tres viæ*, trois voies.

(4) Nam a priscis Franciæ regum temporibus Andegavam atque Neustriam regionem libere tenentium a Castro Salmuro potentissimam dominationem, vulgariter vicariam dictam terminabat Gegina vicus.

Digitized by Google

sieurs chartes des XIe et XIIe siècles nous apprennent qu'il existait à Trèves, à cette époque, une forteresse importante et ont conservé le nom des seigneurs. Dans l'enceinte de ce château s'élevait un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers : *ecclesia quæ sita est in castro quod dicitur Trevias* (1). Il a appartenu sous Charles VI et Charles VII à Robert-le-Maçon, chancelier de France (2).

Mais la belle tour qui commande le passage de la Loire ne remonte pas à Foulques Nerra ; elle a été rebâtie au XVe siècle, d'après un document de l'an 1431 (3) ; elle a, du reste, tous les caractères de l'architecture militaire de cette époque. A ses pieds s'étendent des dépendances entourées d'une vaste enceinte. Un pont jeté sur un ravin donne accès dans la cour intérieure.

La petite église de Trèves n'offre rien de remarquable. C'est encore une de ces nombreuses églises rurales élevées par les moines bénédictins, au XIIe siècle, pour le service de leurs serfs et de leurs vassaux. Elle renferme le tombeau de Robert-le-Maçon (4).

A deux kilomètres dans l'intérieur des terres, sur le penchant opposé du coteau, en un lieu solitaire, on trouve les ruines d'un petit édifice fort ancien et fort curieux, mais dont l'origine est inconnue. Je veux parler du prieuré de Saint-Macé (ou Saint-Mathieu), qui dépendait, comme celui de Trèves, de l'abbaye de Saint-Aubin ; on a voulu en faire jadis une construction romaine. Il était entouré d'une enceinte fort restreinte, construite en petit appareil assez régulier avec cordons de brique ; une arcade et quelques débris de bâtiments également imbriqués, mais en grand appareil, sont les parties les plus anciennes. Il existe aussi des portions où se remarque l'appareil réticulé. L'église ou chapelle est plus récente ; elle est bâtie en grand appareil, sans briques, et couverte d'une voûte ogivale en berceau. On y pénètre par

(1) *Cartul. Sti Albini*, de obedientia Treviis, nos 2, 4 et suiv., fos 70, 71.

(2) Bodin, *Recherches sur Saumur*, t. I, ch. 46.

(3) Godard-Faultrier, *L'Anjou et ses monuments*.

(4) Voir sur ce personnage célèbre un fort intéressant article de M. le président C. Bourcier (*Revue de l'Anjou*, janvier 1873).

Digitized by Google

des arcades ouvertes au nord et formant une sorte de porche; ses sculptures sont élégantes et dans le style roman de transition. Elle a été évidemment enchâssée au milieu de constructions plus anciennes, car on trouve au côté nord, comme au sud, des arrachements de murailles en appareil imbriqué, qui viennent s'y relier. Au sud de l'église, existe un espace carré, entouré de petites arcatures en plein cintre qui lui donnent l'aspect d'un cloître. Cette portion de l'ancienne construction n'a pas d'imbrications; on n'en voit pas non plus dans les archivoltes des étroites fenêtres en plein cintre qui éclairaient un petit bâtiment attenant au cloître.

Je ne pense pas, d'après la disposition de l'appareil et le mode d'emploi des briques, que les parties les plus anciennes de Saint-Macé puissent être reportées à l'époque romaine. M. Bodin avait remarqué avec raison que les cordons de brique n'étaient formés que de fragments brisés de tuiles à rebords et qu'ils n'étaient que plaqués, au lieu de s'enfoncer dans le revêtement comme dans les constructions vraiment romaines (1). Il faisait remonter Saint-Macé au Ve ou au VIe siècle. J'ai peine à croire que les parties même les plus anciennes soient de cette époque; mais elles sont certainement antérieures au XIe siècle; je les attribuerais plutôt au IXe ou au Xe. Les arcatures du bâtiment ruiné sont du XIe ou du XIIe; l'église est certainement du XIIe.

Une belle inscription se lit encore sur le mur extérieur de la chapelle, du côté du cloître, qui servait sans doute de cimetière pour les religieux, suivant l'usage monastique; elle est en grande partie effacée:

PRIORES
VIVIMUS HEU PESTIS MALA MORS FUIMUSQUE
...QUOD ESTIS
..... VIVIMUS EDIMUSQUE BIBIMUS BENE INSEDIMUSQUE
LUSIMUS... ...NIMUS EDES
PRO MAGNIS MINIMAS, PRO TAM SUBLIMIBUS IMAS
VOS QUOQUE NUNC EDITIS BIBITIS VITAM.

(1) *Recherches sur Saumur*, t. I, ch. 46.

Digitized by Google

Une autre inscription, aujourd'hui effacée, mais qui avait été heureusement relevée par M. Godard-Faultrier, était ainsi conçue :

RAGINAUDUS DE REMIS ARCHIEPISCOPUS
BASILICAM ISTAM DEDICAVIT (1).

Cette inscription fixerait la date de la construction de la chapelle. Renaud de Martigné fut évêque d'Angers de 1102 à 1107. Ce serait donc après cette dernière année qu'aurait eu lieu la dédicace de cette église. Mais elle a pu subir quelques additions ou remaniements postérieurs à cette époque.

Les deux paroisses de Trèves et de Cunault, jadis distinctes, ont été réunies depuis la Révolution; le bourg de Cunault n'est du reste séparé de celui de Trèves que par une courte distance.

L'église de Cunault, dédiée à la Sainte Vierge, et qui sert aujourd'hui aux deux paroisses réunies, est un des chefs-d'œuvre de l'architecture angevine. Nos anciens archéologues en faisaient l'œuvre du roi Dagobert (2); mais personne aujourd'hui ne pourrait admettre que la construction actuelle remonte à une époque aussi ancienne.

Grandet nous a raconté l'origine de cette église. D'après l'ancienne tradition, Notre-Dame de Cunault aurait été fondée par Dagobert en 630. Le roi aimait tant ce monastère qu'il avait un château dans les combles mêmes de l'église, avec une tour située au-dessus du grand autel et communiquant par un pont-levis avec la maison d'un religieux; dans ce prétendu palais aérien se trouvaient des chambres ornées de peintures (3).

Il ne reste aujourd'hui dans les combles de l'église de Cunault aucun reste de ces chambres. Inutile de dire que l'église actuelle étant beaucoup plus récente que le règne de Dagobert, ce prince n'a jamais pu avoir de résidence dans les combles de l'église. Peut-être y avait-il jadis au-dessus de l'église quelque

(1) Congrès archéologique tenu à Saumur en 1862, t. XXVI de la collection, p. 144.

(2) Hiret, *Antiquités d'Anjou*, p. 98.

(3) *N. D. Angevine*, f° 167.

Digitized by Google

ancienne chapelle ou salle capitulaire qui aura donné prétexte à la légende. L'imagination aidant, on a transformé cette salle en palais pour le roi, auquel on attribue, sur sa réputation, la fondation de tant d'églises ou de monastères dont l'origine est inconnue.

Des documents plus certains, rapportés par Grandet, nous apprennent que l'abbaye de Cunault existait au IXe siècle. Charles-le-Chauve en fit don à Vivien, comte d'Anjou, en 844 (1). La même année, Vivien donna cet établissement aux moines de Saint-Philbert, pour leur servir de lieu de refuge, après la destruction de leur couvent par les Normands et les Bretons (2). Ce don fut confirmé par le roi, qui ajouta au cadeau de son vassal diverses villas ou domaines pour les moines, et notamment Doué, ancienne résidence de Louis-le-Pieux, pendant qu'il était roi d'Aquitaine. Il les autorisa à construire un monastère à Cunault (3).

Le corps de saint Philbert fut transféré à Notre-Dame de Cunault et y resta de 857 à 862, époque où il fut transporté à Messiac. Ces chartes viennent confirmer ce que j'ai dit, d'après M. Marchegay, dans ma notice sur Saint-Florent. Il est impossible que les moines de Saint-Florent soient allés à Tournus avec les moines de Saint-Philbert en 852, puisque ces derniers eux-mêmes ne se sont réfugiés dans leur prieuré de Bourgogne que longtemps après cette époque.

Cunault resta toutefois soumis à la suprématie de Tournus. Sous l'évêque Ulger, le comte Geoffroy accorda à Notre-Dame

---

(1) Concedimus eidem fideli nostro Viviano ad proprium quasdam terras juris nostri sitas in pago Andegavensi super fluvium Ligeris, monasteriolum quod vocatur Cunaldus ubi S. Maxentiolus corpore requiescit. (Document cité par Grandet.)

(2) Monasteriolum scilicet quod vocatur Cunaldus ubi B. confessor Maxentiolus corpore requiescit... venerabilis gregicus domnus Hilboldus abbas digne præesse videtur sub protectione B. confessoris Filiberti regulari ordine strenue Domino famulanti ad confugium et sustentationem... quia barbarica infestatione Normannorum scilicet et Britannorum crebris atque improvisis incursionibus propriis pelluntur e sedibus... (Tours, 844, Grandet.)

(3) ... ubi auxilio Dei monasteriolum ædificare possent et securius commorari et liberius Domino famulari. (Grandet.)

Digitized by Google

diverses exemptions et immunités, en reconnaissance dès-quelles Pierre, abbé de Tournus, lui donna cent livres, et à Henri, son fils aîné, un cheval, l'année même où le comte d'Anjou acquit la partie de la Normandie située sur la rive gauche de la Seine.

Au temps de Grandet, Cunault était un prieuré à la présentation de l'abbé de Tournus; mais il relevait directement du roi, auquel il devait, à titre de service féodal, fournir un bateau pour faire le voyage de Saumur aux Ponts-de-Cé, avec douze hommes d'armes pour sa garde.

Le prieur était doyen du chapitre de Doué et présentait à huit prébendes de ce collége ecclésiastique. Dans l'origine, c'était l'abbé de Tournus, et non le prieur, qui jouissait de ce droit; ce dernier présentait en outre aux cures de Cunault, Louerre, Saulgé-l'Hôpital, Grézillé, Luigné, Forges, Millé (1).

Les droits du prieur furent eux-mêmes singulièrement restreints au XVIIIe siècle. Car, d'après le pouillé de 1783, six prébendes du chapitre de Doué étaient à la présentation de l'évêque d'Angers; les cures de Cunault, Saulgé-l'Hôpital, Grézillé, Luigné, Millé, étaient aussi passées au plein droit de l'évêché.

L'église de Cunault est un magnifique vaisseau à trois nefs, dont la construction remonte à diverses époques. Le chœur, entouré d'un déambulatoire avec trois absidioles rayonnantes, appartient au style roman pur de la plus belle époque; une partie de la nef est à peu près du même temps; les chapiteaux des colonnes ont l'ornementation historiée; la partie inférieure de la nef est du XIIIe siècle et la façade est plus récente encore (2). Nous n'avons point de documents qui permettent de préciser les dates; mais les caractères architectoniques ne peuvent laisser de doute. Le clocher couvert de sculptures romanes,

(1) Grandet, *loc. cit.*

(2) Voir la description très-complète de l'église de Cunault par M. Joly, publiée dans le *Bulletin de la société industrielle d'Angers* et dans l'édition de Bodin de M. Godet, t. I, p. 71 et suiv.

Digitized by Google

telles que billettes et autres du même genre, paraît appartenir à la fin du XIe siècle. Les colonnes qui le portent sont ornées de chapiteaux avec sculptures symboliques; les quatre arcades qu'elles soutiennent sont surmontées d'une coupole, au-dessus de laquelle s'élèvent la tour et la flèche.

On a longtemps discuté sur les sujets sculptés aux chapiteaux du clocher de Cunault : d'un côté la syrène, de l'autre un personnage assis, devant lequel se tient un ange. On a voulu en faire le roi Dagobert. Je serais plutôt porté à y voir l'Annonciation; car le prétendu roi Dagobert pourrait bien représenter la Sainte Vierge. Quoi qu'il en soit, ces sculptures ne remontent pas au-delà du XIe siècle.

L'arcade qu'elles ornent et qui donne entrée sous le clocher est bouchée par un mur en moellonnage percé de deux fenêtres en plein cintre. On croit que ce mur est un débris de l'ancienne église bâtie par Dagobert; mais rien n'autorise une pareille supposition. Ce mur n'a ni l'appareil régulier, ni les imbrications encore en usage au temps de Dagobert; les fenêtres n'appartiennent pas au roman primitif. C'est une construction faite à la hâte et qui a fort peu de caractère. Il me semble difficile d'en déterminer l'époque (1).

La manière dont s'ouvre l'arcade nord du clocher paraît assez anormale. On ne s'explique pas les sculptures placées à l'extérieur de cette arcade. On dirait que le travail de l'architecte est resté incomplet, que là devait se trouver soit un portail ouvrant sous le clocher, soit un appendice tel qu'un porche, et que le plan primitif a été abandonné.

L'église du reste n'a pas de croisée, mais deux chapelles assez étroites marquent seulement les bras; la forme générale est à peu près celle d'une basilique.

Il existait dans diverses parties de l'église des peintures curieuses, que l'on a retrouvées en enlevant le badigeon qui les recouvrait, et notamment un saint Christophe gigantesque por-

(1) J'ai déjà discuté ce sujet au congrès archéologique d'Angers en 1871. Voir Congrès archéologiques, t. XXXVIII, p. 173.

Digitized by Google

tant le Christ sur ses épaules; la mer vient baigner les jambes du Saint et les poissons se jouent autour de lui.

L'église Notre-Dame possédait jadis diverses reliques en vénération : une fiole de cristal renfermant une goutte du lait de la Sainte Vierge; un anneau d'or de grande dimension portant les lettres A.G.L.A. attribué à la Sainte Vierge, et les reliques de saint Maxentiole avec leur châsse.

Le logement du prieur était bâti au pied du coteau et dominé par de belles terrasses ayant vue sur la Loire; c'est aujourd'hui une propriété privée. Dans le village, on voit encore une fort belle maison en style renaissance qui en était une dépendance. Sur le coteau se dessinent les restes pittoresques de l'ancienne église paroissiale. La belle église monastique ne servait en effet que pour les offices des moines. C'est seulement depuis la Révolution qu'elle a été affectée au service paroissial. Elle était immense pour les quelques moines auxquels elle était destinée; mais il ne faut pas oublier qu'à l'époque où elle a été construite, on bâtissait surtout pour la gloire de Dieu et que l'on cherchait plutôt à l'honorer par la construction d'un bel édifice, d'une œuvre d'art, qu'à proportionner les dimensions des églises au nombre des prêtres ou des fidèles qui devaient y célébrer les offices divins ou y venir prier.

§ 2. — SAINT-EUSÈBE-DE-GENNES.

La ville de Gennes, située dans un petit vallon, qui coupe le coteau de la Loire, est mentionnée dans des textes anciens (1). Dès l'époque romaine, il devait y avoir en cet endroit une agglomération d'une certaine importance. On a découvert, en effet, il y a quelques années, sur le penchant d'un coteau, à un kilomètre environ de la ville, les restes d'un amphithéâtre romain. Les gradins étaient posés sur la colline même et entouraient un vaste

(1) Voir *Chron. de Saint-Florent;* — Grégoire de Tours; — *Vie de saint Aubin*, etc., et divers autres textes, cités par M. Port, *Dictionn. hist. de Maine-et-Loire.*

Digitized by Google

demi-cercle. A l'une des extrémités se voient encore les restes des murs en appareil romain très-régulier, sur lesquels ils venaient s'appuyer. Les gradins n'existaient que d'un seul côté de l'arène et ne formaient par conséquent qu'un demi-amphithéâtre; mais l'arène elle-même avait la forme elliptique; le soubassement du mur ou *podium* qui l'entourait a été retrouvé presque entier. Il a existé, en divers endroits, des demi-amphithéâtres de ce genre qui pouvaient servir à deux fins, soit pour les combats de gladiateurs ou d'animaux, soit pour des représentations scéniques. Dans ce dernier cas, on dressait un théâtre en bois du côté libre et faisant face aux gradins. Tel était le théâtre de Chenevières (Loiret), qui présentait un grand rapport avec celui de Gennes (1).

Non loin de là, au fond d'un petit vallon, se trouvent les restes d'une ancienne salle basse bâtie aussi en appareil romain, avec de belles briques rouges. Elle devait dépendre d'un bain.

Sur le sommet du coteau s'élève l'église Saint-Eusèbe, aujourd'hui abandonnée. Son clocher, que l'on aperçoit de tous côtés, donne un aspect des plus pittoresques à la ville de Gennes. Cette église est de plusieurs époques. L'ancienne nef, aujourd'hui découverte, était bâtie en petit appareil très-régulier, avec cordons de briques. Du côté nord s'ouvre une ancienne porte, aujourd'hui bouchée, en plein cintre avec archivolte ornée de briques posées très-régulièrement entre les claveaux. Sur le tympan de cette porte, aussi en petit appareil régulier, se détache une sorte de croix de Malte sculptée sur une pierre; mais les deux chambranles ont été remaniés.

A une époque indéterminée, cette nef a été allongée. Dans cette portion, on distingue encore deux constructions; à la première appartiennent certaines parties des murs bâties en moyen appareil avec larges joints, et dont les pierres présentent les stries obliques caractéristiques du XIe siècle. La façade a été remaniée vers la fin du XIIe siècle; une belle fenêtre, dont les moulures

(1) M. de Caumont, *Abécédaire d'archéologie gallo-romaine*, p. 322 et suiv.

Digitized by Google

appartiennent à cette époque, atteste cette troisième construction.

La partie orientale de l'église a été entièrement refaite à la même époque. La croisée et les trois absides sont du XIIe siècle; le clocher est un peu plus récent et appartient au style roman de transition. Du clocher de Saint-Eusèbe, la vue s'étend sur la Loire, la vallée et sur tous les coteaux des deux rives du fleuve.

On a voulu faire de cette église un ancien temple romain; c'est bien vieillir ce monument. Mais la nef appartient certainement à l'art roman primitif. La régularité de l'appareil et des cordons imbriqués est une grande preuve d'ancienneté. D'autre part, la croix du tympan paraît indiquer le VIIe ou le VIIIe siècle. On voit aussi dans le mur du XIe siècle, une pierre sculptée portant pour ornements des entrelacs semblables à ceux qui ornaient les églises mérovingiennes et carlovingiennes (1). Cette pierre isolée provient évidemment d'une construction plus ancienne que le mur où elle a été placée. Je crois donc pouvoir faire remonter la construction de Saint-Eusèbe à l'époque mérovingienne ou aux premiers temps de l'époque carlovingienne; elle doit être antérieure aux invasions normandes.

L'origine première de cet édifice est inconnu. Grandet a rapporté une charte des premières années du XIIe siècle, de laquelle il résulte que Saint-Eusèbe, qui était tombé en mains laïques, fut donné à cette époque par ses propriétaires avec ses dépendances à l'abbaye de la Couture du Mans. Cette charte portait entre autres signatures celles de l'évêque Renaud, du comte Geoffroy et de Geoffroy, abbé de Vendôme (2). En 1783, le prieuré de

(1) Voir les dessins de sculptures mérovingiennes de S. Seurin de Bordeaux, de l'église de Bayon, dans la Gironde (Congrès archéol. de Saumur, p. 117 et suiv.). — Voir aussi les vignettes des manuscrits mérovingiens et carlovingiens, etc. — Des sculptures semblables se trouvent aussi à Saint-Germain-sur-Vienne. Congrès de Saumur, p. 200.)

(2) Damus Deo et S. Petro Culturæ monachisque inibi Deo servientibus quidquid in Domino habemus in monasterio S. Eusebis sito super fluvium Ligeris apud Genam, omne videlicet presbyterium, tertiam partem offerendarum, tertiam partem sepulturæ, medietatem consuetudinum carnis quæ venditur in cœmeterio, tertiam artem decimarum annonæ et duas partes decimarum vini, etc. (*N. D. Angevine*, f. 290)

Digitized by Google

REVUE ARCHÉOLOGIQUE D'ANJOU

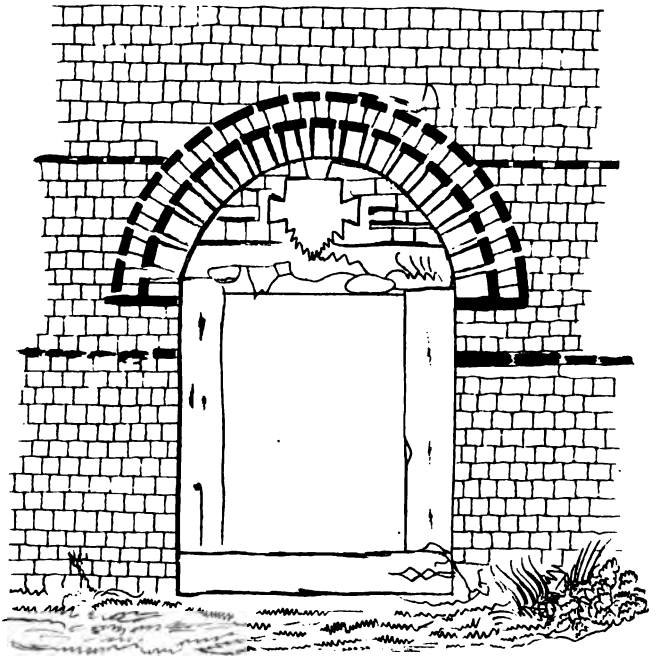

PORTE DE L'ÉGLISE S^T EUSÈBE

A GENNES.

Digitized by Google

Digitized by Google

Saint-Eusèbe était encore au plein droit de l'abbé de la Couture, qui nommait le prieur (1).

Cette église fut en outre érigée en cure; elle avait à la fois un prieur et un recteur. La juridiction du recteur s'étendait d'abord sur les deux rives de la Loire; mais il y avait un grand inconvénient à ce que les habitants de la rive droite fussent séparés de leur pasteur par un large fleuve souvent débordé et difficile à traverser. Les malades ne pouvaient pas toujours recevoir les derniers secours de la religion, et les enfants nouveaux-nés mouraient sans baptême. Les évêques d'Angers, pour remédier à ce triste état de choses, créèrent le vicariat de N.-D. de la Vallée, et réglèrent les droits respectifs du nouveau desservant et des curés de la rive gauche de la Loire. Le recteur de Saint-Eusèbe n'était pas le seul dont la juridiction s'étendît sur les deux rives du fleuve : il en était de même de ceux de Bessé, le Toureil, Saint-Maur, les Sept-Voies, Gohier (2). La population de la vallée s'était établie récemment sur la levée de la rive droite, entre la Loire et l'Authion, dans un pays jadis marécageux et inhabité; c'est ce qui explique pourquoi elle n'avait pas encore d'églises spécialement destinées à son usage, et ne formait pas de paroisses particulières. Des chartes anciennes établissent, en effet, que le territoire des paroisses de Saint-Lambert-des-Levées et de Saint-Martin-de-la-Place fut défriché au XIe siècle par les tenanciers de Saint-Florent de Saumur (3). Les moines de Saint-Aubin firent aussi défricher par leurs colons les portions de la vallée qui leur appartenaient (4). C'est ainsi que les diverses parties du val de la Loire furent successivement habitées et cultivées quand la construction des levées eût permis aux colons de s'y établir.

---

(1) Pouillé du diocèse.

(2) Voir une charte de Nicolas Gellant, évêque d'Angers, de septembre 1283, visant une charte plus ancienne de Michel de Villeloiseau et plusieurs autres documents cités par Grandet. (*N. D. Angevine*, fos 294, 295 et suiv.)

(3) Marchegay, *Archives d'Anjou*, t. I, p. 471.

(4) Charte de 1129, publiée par M. Marchegay, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, année 1875; — analysée dans la *Revue de l'Anjou*, janvier 1876, p. 75.

Digitized by Google

L'église Saint-Vétérin, aujourd'hui seule paroisse de Gennes, est située à mi-côte, de l'autre côté du vallon ; elle n'a pas l'aspect pittoresque de Saint-Eusèbe ; mais elle n'est pas sans mérite archéologique. La base du clocher est en petit appareil avec imbrications ; elles sont moins régulières que celles de Saint-Eusèbe, et paraissent plus récentes ; on y voit des tuiles rondes posées sur le point où les briques se joignent ; une petite fenêtre en plein cintre, sans briques à l'archivolte, est percée dans ce même mur ; le reste de l'église est du XIIe siècle. C'était avant la Révolution un prieuré dépendant de Saint-Maur ; il avait été en dernier lieu uni à la mense abbatiale.

§ 3. — L'ABBAYE DE SAINT-MAUR ET LA TOUR DE GALLES.

L'abbaye de Saint-Maur est le plus ancien établissement bénédictin de France. Il remonte à S. Maur, disciple de S. Benoît, qui, parti du Mont-Cassin, vint s'établir sur le bord de la Loire, au lieu appelé Glanfeuil. Sa vie a été écrite par son disciple Faustus, et remaniée au IXe siècle par le moine Odon. S. Maur reçut des terres du comte ou vicomte d'Anjou qui se nommait Florus. Il réunit autour de lui un certain nombre de cénobites et fonda une importante communauté (1). Mais dès le VIIIe siècle, elle tombait aux mains des laïques. Pepin-le-Bref la donna à son vassal Gaidulphe de Ravenne ; celui-ci chassa les moines, s'empara des domaines de l'abbaye et en fit même transporter les archives à Saint-Aubin d'Angers (2). J'ai déjà rapporté la légende à laquelle cet événement a donné lieu.

Au IXe siècle, Saint-Maur sortit de ses ruines ; les donations du comte Rorgon, de la comtesse Bilechilde, sa femme, et celles du roi Charles-le-Chauve, lui rendirent l'existence, et une commu-

(1) Vita S. Mauri, Acta SS. O. B., sæc. I.

(2) Historia translationis corporis S. Mauri, auctore Odone, Acta SS. O. B., sæc. IV, pars 2.

Digitized by Google

nauté nouvelle prospéra pendant quelque temps (1). Mais bientôt le couvent fut pillé par les Normands. Il fut rebâti par l'évêque Renaud, au XIe siècle, et dédié par l'évêque Hubert de Vendôme en 1036 (2). Peu après, le pape Urbain II replaçait Saint-Maur sous la suprématie du Mont-Cassin, à laquelle il avait été soustrait par Louis-le-Pieux, qui l'avait uni à Saint-Maur-des-Fossés; mais il n'y resta pas longtemps soumis; un siècle plus tard environ (en 1271), les moines voulaient dépendre de la juridiction de l'évêque d'Angers. Au XIVe siècle, l'abbaye fut de nouveau pillée et détruite; les Anglais qui s'y étaient fortifiés, se voyant obligés de la remettre au connétable Duguesclin, y mirent le feu avant de la quitter. En 1434, Yolande d'Aragon autorisa les moines à fortifier leur abbaye. Mais cette précaution ne les préserva pas des attaques des Calvinistes, qui, pendant les guerres de religion, la pillèrent trois fois: en 1568, 1585, 1589 (3). Sous l'abbé Claude de la Salle, elle avait servi de forteresse aux Ligueurs. Saint-Maur, après avoir tant subi de pillages et de destructions, ne se releva jamais complétement et resta toujours dans un état d'infériorité. La mère de toutes les communautés bénédictines de France était en 1789 une des moins importantes. Elle possédait cependant dix prieurés et avait droit de présentation à un nombre égal de cures.

Il ne reste rien à Saint-Maur qui remonte à la construction première, ni même à la reconstruction du IXe siècle. La plus ancienne partie est la chapelle qui appartient au XIIe siècle, et qui est d'une assez petite dimension. Une inscription gravée en lettres gothiques sur un pilier rappelle le séjour des Anglais :

En l'an MIIIc LV fu céans
Des Anglais le logeis
Crissonnalle et Carvalley.

---

(1) *Cartul. S. Mauri*, nos 19, 29, 34, 44, et Marchegay, préface du cartulaire publié dans les *Archives d'Anjou*, t. II.

(2) *Cartul. S. Mauri*, nos 8 et 32.

(3) Enquête et autres documents inédits, cités par M. Marchegay, préface du cartulaire de S. Maur.

Digitized by Google

Cette date est sans doute erronée, car elle n'est pas d'accord avec celle donnée par Froissart (1369 et 1370).

Sur la paroi de l'un des murs, on lit une autre inscription écrite aussi en caractères gothiques :

Hic est locus ubi orabat sanctus Maurus.

Mais ce n'est que par tradition qu'on a pu conserver le souvenir du lieu où S. Maur avait établi son oratoire ; la chapelle actuelle est de six cents ans moins ancienne que l'époque où vivait le pieux cénobite.

Le bâtiment est beaucoup plus récent encore ; il s'étend sur le bord de la Loire, et présente un aspect assez imposant ; il est éclairé par de belles fenêtres ; mais c'est une construction de la fin du XVIIe siècle, qui n'offre aucun intérêt archéologique (1). Il en est de même de l'ancien logement de l'abbé, qui est d'un siècle plus ancien environ que celui des moines ; il renferme de beaux appartements, jadis ornés avec luxe.

Il est regrettable que le premier couvent établi en Gaule ait ainsi perdu tout ce qui pourrait attirer l'attention des archéologues et perdu complétement son ancienne destination religieuse. C'est aujourd'hui une propriété privée.

La Tour de Galles, située dans la même commune du Toureil, sur le sommet du coteau, est un ancien donjon que M. Bodin avait pris pour un édifice romain. Elle doit sans doute son nom actuel à l'occupation anglaise au XIVe siècle. Il n'en reste plus que la base ; elle est de forme carrée et bâtie en grand appareil avec joints d'épaisseur moyenne ; l'intérieur du mur est formé par une espèce d'emplecton très-grossier en gros morceaux de grès ; le ciment est loin d'avoir la qualité du ciment romain ; il ne reste plus de fenêtres, le mur ne s'élevant pas à plus de trois ou quatre mètres ; une porte basse en plein cintre y donnait accès. Il est difficile de déterminer l'époque de sa construction, qui ne présente aucun ornement d'architecture, aucune marque permettant

(1) Le grand bâtiment a été construit de 1685 à 1694, et le cloître en 1695 et 1697.

Digitized by Google

d'en déterminer le style. Toutefois, sa disposition générale indique qu'elle doit remonter au XIIe siècle. C'est elle qui, sans doute, a donné son nom au village du Toureil (*Turriculum*), qui dérive de *turris* (tour). On le trouve mentionné dès le XIIe siècle (1).

Cette tour dominait au loin la rivière et le coteau ; sa position était merveilleusement choisie pour une forteresse féodale. Malheureusement il ne reste plus rien des enceintes qui devaient l'envelopper jadis.

L'église du Toureil est aussi une petite construction du XIIe siècle. C'était, comme toutes les églises des bords de la Loire, une succursale d'origine bénédictine ; elle était à la présentation de l'abbé de Saint-Nicolas d'Angers, et sous le vocable de S. Genulphe ou S. Genou.

§ 4. — LE PRIEURÉ DE SAINT-RÉMI-LA-VARENNE.

Le bourg de Saint-Rémi-la-Varenne doit son nom actuel au patron de son église. Il s'appellait jadis *Kiriacum*, vieux nom gallo-romain, et aussi *Varenna*, nom qu'il devait sans doute à la nature sablonneuse des alluvions de la Loire. Kiriac fut d'abord un domaine ou *curtis* appartenant aux comtes d'Anjou ; en 930, Foulques-le-Roux en fit don aux moines de Saint-Aubin (2). Les donataires durent élever peu de temps après une église pour le prieur qui les y représentait et pour leurs vassaux. Une charte du XIe siècle mentionne, en effet, l'église de Saint-Rémi avec celle de Chemellier (3), qui appartenaient en commun aux moines de Saint-Aubin et aux chanoines de Saint-Lézin, et furent partagées

(1) Fuit quidam miles Willermus nomine de Turriculo (*Cartul. S. Mauri*, n° 51, vers 1120). — Marchegay, *Archives d'Anjou*.

(2) Ego Fulco Andegavorum comes, abbas quoque S. Albini sanctique Lizinii... curti Chiriaci cum sylvis ac pratis totum ad integrum... vobis trado, etc. (*Cartul. S. Albini*, de Varenna, n° 1.)

(3) Monachi S. Albini et canonici S. Lizinii habebant de beneficio Andegavorum principum prope Andecavam *duas ecclesias* et duas curtes ad illos pertinentes in omnibus earum reditibus inter se sine divisione communes : unam Chirisiacum, alteram nomine Chamilcheriacum. (*Cartul. S. Albini*, de Varenna, n° 2, au temps de l'abbé Otbrand, du comte Geoffroy, de l'évêque Geoffroy.)

Digitized by Google

entre eux au temps de l'abbé Otbrand. Le prieuré de Saint-Rémi resta jusqu'à la Révolution au plein droit de l'abbaye de Saint-Aubin (1).

L'église de Saint-Rémi conserve encore quelques restes de sa construction primitive. Le mur nord de la nef est en petit appareil régulier composé de pierres de tuf, mais sans cordons de briques; quelques portions laissent voir des reprises plus récentes où des morceaux de grès moins réguliers viennent se joindre à l'appareil primitif. On remarque encore dans cette portion une petite fenêtre bouchée avec archivolte en plein cintre, ornée de joints en ciment rouge entre les claveaux, et d'un joint semblable qui l'entoure, mais sans imbrication. Un mur en petit appareil semblable à celui de la nef, et qui vient s'y relier en le prolongeant, semble avoir fait partie d'un ancien narthex détruit; il se confond avec la clôture du jardin du presbytère. La façade était aussi en petit appareil; mais elle a subi un exhaussement et quelques remaniements. L'ancienne porte, aujourd'hui bouchée, est en plein cintre, sans sculptures ni imbrications. Cette partie de l'église est assurément fort ancienne et doit remonter à la fondation primitive de l'église, c'est-à-dire aux dernières années du xe siècle; mais je ne crois pas qu'on puisse la faire remonter au delà; il ne faut pas y voir les débris d'un monument soit romain ni même mérovingien.

Le reste de l'église a été entièrement reconstruit quelques siècles plus tard. Le chœur est voûté en berceau ogival avec arcs-doubleaux; les fenêtres sont ornées de colonnettes surmontées de chapiteaux historiés en style roman de transition. L'intertransept est un peu plus récent; le style des chapiteaux des colonnes qui supportent les quatre grands arcs, annonce l'approche du XIIIe siècle. La fenêtre percée du côté nord est ogivale, tandis que celles du chœur sont encore en plein cintre. L'église est incomplète; la croisée n'a qu'un bras, celui de droite. Il se termine par une charmante petite chapelle plantagenet couverte d'une voûte dont les nervures se brisent en formant d'élégants faisceaux dans le style de Saint-Serge.

(1) Pouillé de 1783.

Digitized by Google

De ce même côté, on a ajouté au XVe siècle une chapelle en style flamboyant qui forme une sorte de basse nef. Sur le bras unique de la croisée s'élève une flèche romane, bâtie récemment et qui donne à l'église un aspect des plus pittoresques. La restauration de cet édifice a été faite avec goût; l'architecte a su respecter son style et son caractère primitif.

Il reste aussi des portions notables des bâtiments de l'ancien prieuré. Une vieille salle, qui servait de chapelle pour le prieur avant la Révolution, mais qui dans l'origine devait être le réfectoire des moines, est attenante au presbytère actuel; elle était éclairée du côté nord par deux belles fenêtres en plein cintre entourées à l'extérieur de sculptures représentant des fleurs, et dont le style indique le milieu du XIIe siècle; du côté opposé, on entre par une porte en plein cintre sans ornement, au-dessus de laquelle a été percée une fenêtre en ogive avec trèfle inscrit du XIIIe siècle. Cette salle est voûtée en berceau ogival; elle était, du côté nord, ornée de peintures dans le style du XIIIe siècle, aujourd'hui effacées par la fumée, mais qui étaient encore assez bien conservées, il y a quelques années. Sous cette pièce règne une cave voûtée aussi en berceau ogival.

Les autres bâtiments dépendant du prieuré ont été malheureusement aliénés. La partie inférieure des murs doit être fort ancienne; mais les portes et les fenêtres du bas sont modernes; elles ont remplacé des ouvertures ogivales dont on voit encore les traces. A la partie supérieure des murs, bâtis en tuffeau et qui est du XVIe siècle, les fenêtres et les lucarnes sont ornées de sculptures dans le goût de la renaissance. Trois médaillons sculptés, reproduits sur les deux façades, représentent en ronde-bosse un buste de femme et deux bustes d'hommes en costume du XVIe siècle; on veut y voir Suzanne entre les deux vieillards. Ce qu'il y a de plus remarquable dans cet ancien prieuré est une cheminée sculptée en style François 1er; elle est chargée d'arabesques et de salamandres; des colonnettes et des moulures divisent le manteau en plusieurs compartiments, sur lesquels se dessinent divers sujets sculptés en bas-relief.

Le grenier qui règne au-dessus des salles était sans doute

Digitized by Google

destiné à recevoir les dîmes et les redevances des tenanciers; les entailles qui servaient à les marquer sont encore gravées sur les murs. Le pignon est percé de trois fenêtres ogivales, qui paraissent remonter au XIIIe siècle.

La cour renferme en outre quelques restes de très-vieux bâtiments. Le tout était environné d'une enceinte crénelée; la porte était défendue par des machicoulis (1).

Dans son ensemble, l'ancien prieuré de Saint-Rémi est un des édifices civils les plus intéressants que nous possédions en Anjou; il est digne d'attirer l'attention des archéologues. Près de là se trouvait le petit prieuré de Saint-Jean, dépendant aussi de l'abbaye de Saint-Aubin; la chapelle, qui est du XIIe siècle, subsiste encore.

L'ancien manoir des Granges, qui appartenait au chancelier Poyet, a été remplacé par une maison moderne; mais on y voit deux anciennes caves, l'une voûtée en plein cintre, qui peut remonter au XIIe siècle, l'autre en ogive.

Les environs de Saint-Rémi possèdent des antiquités fort curieuses. Un dolmen situé dans un lieu sauvage et retiré rappelle par son aspect pittoresque les âges primitifs qui le virent s'élever. Non loin de là, la vieille église de Saint-Georges-des-Sept-Voies, bâtie vers le XIe siècle, doit son nom à un carrefour ou croisement d'anciennes routes. Il est à croire que la voie romaine de la rive gauche de la Loire passait en cet endroit. Le château de Monsabert enfin domine fièrement la plaine, avec ses machicoulis du XVe siècle et ses hautes tours féodales.

---

(1) J'ai décrit l'église et le prieuré de Saint-Rémi-la-Varenne au Congrès archéologique d'Angers (t. XXXVIII, p. 169 et suiv.)

D'ESPINAY,
Conseiller à la Cour d'appel,
Président de la Commission archéologique de Maine-et-Loire
Officier d'Académie.

Digitized by Google

LES PETITES ÉCOLES JANSÉNISTES [1]

DANS L'ANJOU

AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

(1655-1677).

II.

Dix années environ s'écoulèrent durant lesquelles les écoles de Jean Gallard produisirent un bien réel et très-appréciable. Le fondateur recevait dans sa maison un grand nombre de pauvres clercs qui suivaient les cours du collége des jésuites. « Ils y étaient élevés pauvrement et dans un détachement extrême de tous les biens de la terre, dit Joseph Grandet; on les formait dans la science du chant, des cérémonies de l'Eglise et de tous les points de la discipline ecclésiastique la plus exacte; on leur faisait des conférences de piété tous les dimanches, où les ecclésiastiques de la ville se trouvaient. Rien n'était plus édifiant, ni plus utile pour les pauvres ecclésiastiques. »

En comparant ce tableau tracé par un témoin oculaire, si attentif et si compétent, avec celui que le premier auteur de la Vie d'Adrien Bourdoise nous a transmis du séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, on voit que la maison de La Flèche était une copie fidèle de celle de Paris : même soin d'y former des clercs remplis d'une piété solide, d'un zèle ardent, d'un détachement complet, et en même temps pourvus d'une certaine dose de toutes les connaissances nécessaires à l'état auquel ils étaient appelés.

(1) Voir les numéros de janvier-février 1876.

Digitized by Google

Ce qu'il y avait de plus louable encore, c'est que Jean Gallard, qui était, comme dit toujours Joseph Grandet, un homme simple, droit et candide, avait retenu l'esprit de docilité de son maître pour les décisions de l'Eglise, et ses coopérateurs dans la direction de la maison étaient tous animés des mêmes dispositions. Ils avaient tous formé des liaisons d'amitié avec les fondateurs et les premiers directeurs du séminaire d'Angers, ces hommes de science et de piété qui furent les véritables soutiens de l'orthodoxie dans le diocèse durant la longue durée de l'épiscopat de Henri Arnauld (1). Animés du même esprit, n'ayant en vue qu'un seul but, de former un clergé instruit, intègre et zélé pour les fonctions de sa vocation, ils se voyaient beaucoup. Les directeurs du séminaire d'Angers témoignaient hautement l'estime qu'ils faisaient de Jean Gallard, et celui-ci leur rendait cette confiance et cette estime, car il allait chez eux et envoyait ses disciples dans leur maison pour y faire des retraites et s'y remplir de lumières propres à les guider dans leur ministère. Ils y étaient toujours bien reçus et hébergés gratuitement, avec une attention très-délicate.

La maison fondée par Jean Gallard aurait continué à produire des fruits utiles, et la postérité n'aurait pu que bénir son nom, si l'esprit d'erreur ne s'y fut introduit et n'y avait jeté de trop profondes racines. Animé du plus louable zèle, mais trop peu éclairé, le fondateur se laissa séduire et entraîna d'autres clercs à sa suite, laissant un mémorable exemple de ce que peuvent produire les meilleures intentions lorsqu'elles ne sont pas guidées par les principes certains et vrais que la lumière divine peut seule communiquer à l'esprit humain.

Parmi les coopérateurs qui s'offrirent à Jean Gallard, se trouvèrent deux clercs manceaux qui ne tardèrent pas à prendre sur son esprit un ascendant irrésistible. Ils se nommaient René et Claude Foreau; ils étaient frères et étaient nés dans la ville de Saint-Calais. Gens d'esprit, dit Joseph Grandet, habiles, péné-

(1) Henri Arnauld gouverna le diocèse d'Angers du 29 juin 1650 jusqu'à sa mort arrivée le 8 juin 1690.

Digitized by Google

trants, entreprenants et tout de feu. Ils plurent à Jean Gallard, qui les admit dans sa maison, et même se les associa pour continuer son œuvre. Ces deux ecclésiastiques, n'étant encore qu'initiés au premier des ordres sacrés, demeurèrent quelque temps en paix dans cette communauté, y travaillèrent de manière à y mériter de plus en plus l'estime et la confiance, et tout porte à croire que les mobiles qui les animaient alors étaient parfaitement purs. Peut-être ne leur manqua-t-il qu'une seule chose, mais essentielle, un guide sûr et en pleine possession de la doctrine de l'Eglise. A des esprits ardents et inquiets, il ne suffit pas de donner l'exemple des œuvres du zèle et du dévouement, il faut tracer une voie droite et exempte de piéges.

Il y a dans le cours des âges des époques où ce besoin se fait plus particulièrement sentir. Notre temps est peut-être l'une de ces époques; ce qu'il y a de certain, c'est que la seconde moitié du XVIIe siècle vit des influences salutaires et d'autres pernicieuses se disputer les esprits et les cœurs avec une vive émulation. Il ne faut pas oublier que vers le milieu du XVIIe siècle où nous reportent ces récits, dans le clergé, dans la magistrature, et jusque dans la société la moins sérieuse, il n'était question que de réforme. Ceux qui en parlaient le plus haut n'étaient pas toujours les plus empressés à s'y soumettre; c'est assez la coutume dans tous les temps, et il en sera toujours ainsi probablement. C'était toujours une mode très-répandue vers 1650, et deux prélats du royaume fixaient les regards de la France entière par ces mots de réforme et de discipline exacte.

Ces deux évêques étaient Etienne-François de Caulet, qui occupa le siége de Pamiers de 1645 à 1680, et Nicolas Pavillon, qui s'assit sur celui d'Alet de 1637 à 1677. Tous les deux avaient mérité leur réputation par de grandes qualités et des œuvres dignes de la plus haute estime. Le premier avait donné une nouvelle face à son diocèse, désolé par les guerres civiles et par les dérèglements du clergé et du peuple. Il réforma son chapitre, fonda trois séminaires et parcourut son diocèse, laissant partout les exemples les plus édifiants. Le second, après avoir travaillé aux missions sous la direction de saint Vincent-de-Paul, qui le plaça même à la tête des conférences des jeunes ecclésiastiques et des

Digitized by Google

assemblées de charité, avait reçu l'évêché d'Alet de la main du cardinal de Richelieu, qui en faisait grand cas pour ses talents oratoires et ses vertus. Le nouvel évêque augmenta le nombre des écoles pour les garçons et pour les filles; il forma lui-même des maîtres et des maîtresses, et leur donna des instructions et des exemples. Les évêques d'Alet et de Pamiers résistèrent avec un invincible courage aux envahissements du pouvoir séculier qui entreprit d'étendre sur leurs diocèses l'usage de la Régale. Malheureusement ils montrèrent un attachement obstiné pour la doctrine de Jansénius, et saint Vincent-de-Paul eut de la peine à maintenir son disciple dans les bornes du respect; après la mort du serviteur de Dieu, en 1660, la révolte ouverte éclata. Ce penchant pour l'hérésie, connu des affidés du parti publics ou secrets, formait aux deux évêques une ligue de prôneurs dans toutes les provinces du royaume. Il devint de mode d'aller visiter ces grands évêques, qui vivaient comme les pasteurs des premiers temps de l'Eglise, et rappelaient par leurs travaux ces âges héroïques voisins des Apôtres. Aussi l'abbé de Rancé, lors de son changement éclatant de vie, en 1657, s'empressa-t-il de diriger promptement ses pas vers ces oracles de l'Eglise renaissante. Le réformateur futur de la Trappe voulut voir aussi Gilbert de Choiseul, évêque de Comminges (1644-1671), qui s'était également attiré une éclatante réputation par ses travaux dans son diocèse. Ces trois prélats lui conseillèrent un changement de vie absolument nécessaire; mais les deux premiers, avec l'antipathie que l'hérésie nourrit naturellement pour la vie religieuse, cherchèrent à le dissuader d'embrasser la règle monastique; ce furent les avis de l'évêque de Comminges qui l'emportèrent (1).

Avec leur esprit hardi, inquiet, entreprenant, les deux sous-

(1) Les derniers historiens de l'illustre abbé de la Trappe n'ont pas connu entièrement une circonstance qui rattache ce personnage fameux à notre pays du Maine. Aussitôt que les disgrâces qui le frappèrent coup à coup eurent rompu les liens qui l'attachaient à la cour et à la haute société, ce fut dans notre province qu'il se retira. Il trouva au château de la Groirie, en la paroisse de Trangé, tout près du Mans, chez son ami Léonor de la Rivière, une solitude et un repos qui furent féconds en fruits de salut pour lui et pour une foule d'âmes. Ce fut d'ailleurs dans notre abbaye de Champagne, près de Sillé-le-Guillaume, qu'il reçut l'habit religieux et qu'il fit profession. — *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. VI, p. 301 et 302.

Digitized by Google

diacres manceaux eurent bientôt découvert dans les évêques d'Alet et de Pamiers les guides et les modèles qu'ils désiraient. Ils partirent donc pour les Pyrénées sous l'impression de l'admiration la plus vive, et ce qu'ils virent ne fit qu'affermir ce sentiment. Un séjour près des deux prélats et la fréquentation de leurs séminaires dans lesquels ils reçurent l'hospitalité, les remplirent entièrement des maximes qui régnaient dans ces contrées. « Ils y passèrent plusieurs mois, dit Grandet; mais plus longtemps à Alet qu'à Pamiers. Ils s'en revinrent si pénétrés d'estime pour ces évêques, pour leurs sentiments et pour toutes leurs manières d'agir, qu'ils voulurent établir les mêmes pratiques et les mêmes maximes chez M. Gallard, qu'ils avaient vu observer à Alet et à Pamiers. Ces deux évêques furent pour eux des oracles qu'ils consultaient sur toutes choses, et l'unique règle qu'ils voulaient suivre. » Voilà bien le caractère distinctif du fanatisme, qui s'attache aux personnes au lieu de s'attacher aux principes, et qui juge de ceux-ci d'après celles-là.

D'abord Gallard s'opposa de toutes ses forces aux sentiments et aux maximes qu'ils voulaient établir dans sa communauté; mais il eut beau faire, il ne fut pas le maître : « ces deux Messieurs étaient plus forts que lui, en science, en raisonnements, en esprit, en paroles et œuvres. A force d'entendre louer les livres de Port-Royal et leurs auteurs, à force d'entendre parler de jansénisme, le pauvre bonhomme de M. Gallard se laissa persuader qu'il fallait être de la religion de son évêque, et sans avoir égard à ce que les papes, les conciles ou l'Eglise pouvaient nous enseigner, il croyait qu'un ecclésiastique ne pouvait apprendre sa foi que par la grâce de son évêque (1)...

» M. Gallard se laissa donc mener et conduire par MM. Foreau, comme ils voulurent, et il lui était impossible de leur résister. Jamais on n'a vu un talent si extraordinaire qu'ils en avaient pour gagner les esprits, s'attacher les cœurs des jeunes gens et

(1) Le R. P. Le Lasseur publie un dialogue fort curieux, dans lequel les sentiments de Jean Gallard paraissent en tout leur jour. Il serait trop long de reproduire ce document, il nous est plus agréable de renvoyer le lecteur au numéro des *Etudes religieuses* que nous avons indiqué en tête de ce travail.

Digitized by Google

en faire ce qu'ils voulaient. Les vacances, ils allaient par la campagne de village en village, tantôt en Anjou, tantôt au Maine, quelquefois en Normandie, s'informer des paysans s'ils n'avaient pas d'enfants qu'ils voulussent faire étudier pour être prêtres, et quand on leur en avait montré quelqu'un, ils examinaient son esprit et sa portée. S'ils lui trouvaient de l'aptitude pour les lettres, ils le demandaient à ses parents, et ils se contentaient pour subsistance d'un peu de lard ou de farine, qu'on leur envoyait, fournissant au reste; et par là ils se rendaient maîtres de ces jeunes gens, sur lesquels, comme sur une table rase, ils faisaient telle impression qu'ils voulaient; surtout ils ne manquaient pas de leur insinuer un amour immense pour les nouveautés qu'ils qualifiaient de doctrine de saint Augustin. Quand ces jeunes gens étaient sortis de classe, où ils remportaient tous les prix, et où ils soutenaient leurs thèses en maîtres, ils avaient grand soin de les mettre précepteurs dans des maisons de qualité d'Angers, de La Flèche et d'ailleurs, et de les établir maîtres d'école ou régents dans de petits colléges. »

Il ne faut jamais juger d'une époque par une autre époque; l'état des esprits au XVIIe siècle était bien différent de celui que nous pouvons observer au XIXe. L'austérité de vie presque anachorétique que l'on imposait aux jeunes enfants dans les maisons de Jean Gallard les rendrait assurément désertes de nos jours; il en était tout autrement à la date dont nous parlons. Cette austérité, disons-le en passant, était loin de nuire au succès des études : au contraire elle leur servait de puissant aiguillon. Aussi tous les contemporains constatent que les écoliers élevés dans les hospices de Jean Gallard l'emportaient sur les autres et tenaient le premier rang dans les classes (1).

(1) Cette austérité de vie n'était pas particulière aux écoles des garçons; on la retrouve dans les pensionnats des jeunes filles à la même époque. Il en existe une preuve incontestable dans les prix étonnamment réduits de presque toutes les pensions. Nous l'avons constaté sur les registres originaux de plusieurs communautés religieuses s'occupant de l'éducation de la jeunesse. Au sein même des familles, et jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, on ignorait complétement cette mollesse et cette recherche des commodités de la vie que l'on rencontre aujourd'hui à tous les degrés de l'échelle sociale. A elle seule cette austérité de vie ne suffit pas pour élever un peuple, mais lorsqu'elle se trouve unie à des principes vrais, elle porte haut le niveau social.

Digitized by Google

Mais si les esprits sont si différents selon les phases diverses de l'humanité, les cœurs sont les mêmes à toutes les époques. Sous des dehors si humbles, tous les disciples de Saint-Cyran, à l'exemple de leur maître, nourrissaient l'espoir de se rendre maîtres de l'Eglise et de la société. Au moment où nous sommes arrivés, les avances d'un grand seigneur gagné au parti durent ouvrir des horizons infinis aux yeux des maîtres de nos petites écoles.

Le duc de La Meilleraie avait reçu du cardinal Mazarin, avec la main de sa nièce la belle et frivole Hortense Mancini, les terres de Mayenne, d'Ernée et une foule d'autres dans nos parages et dans tout le royaume. Le bonheur ne marche pas toujours de pair avec la fortune : Hortense Mancini fit éprouver à son époux des chagrins domestiques qui contribuèrent encore à troubler son cerveau que les idées jansénistes avaient déjà commencé de gâter. Claude et René Foreau étaient trop habiles pour manquer une aussi belle proie. Ils recherchaient les pauvres et les humbles écoliers, mais c'était pour s'introduire dans les hôtels des riches, dans les châteaux des puissants seigneurs. Il fallait d'ailleurs nourrir cette foule d'écoliers auxquels des parents peu fortunés ne pouvaient envoyer que du lard et de la farine, comme dit Joseph Grandet. Le duc de Mazarin pourvut généreusement à tous ces besoins en répandant d'immenses aumônes.

Il fonda à Mayenne un bureau de charité; il gagea des maîtres et des maîtresses d'école pour l'instruction des enfants dans toutes les paroisses; il donna au collége de Mayenne, en la seule année 1667, quatre cent vingt-cinq livres de rente, c'est-à-dire un peu plus de mille cinquante francs de notre monnaie. Cette générosité fut inspirée au duc de Mazarin surtout par la considération qu'il portait à Louis Anjubault, diacre et principal du collége. Malheureusement ce diacre, homme habile, d'une conduite irréprochable, de mœurs austères et en même temps humaniste distingué, était très-attaché aux doctrines jansénistes, et contribua puissamment à en infecter la ville de Mayenne et tout le pays. Par le moyen des maîtres et des maîtresses d'école dont toutes les paroisses du duché de Mayenne furent pourvues, les mêmes principes s'implantèrent jusque dans les plus humbles hameaux,

Digitized by Google

car tous ces instituteurs de la jeunesse étaient choisis et formés par les disciples de Jean Gallard et de René et Claude Foreau. Malgré les réclamations des catholiques, Louis Anjubault se maintint à la tête du collége jusqu'à sa mort, arrivée le 27 septembre 1697. En descendant dans la tombe, il pouvait se rendre le témoignage d'avoir efficacement travaillé pour les intérêts de son parti (1).

Il trouva un émule de zèle dans le diacre Ambroise Paccori, auquel le duc de Mazarin donna la principauté du collége de Ceaulcé. Paccori était né en cette paroisse en 1649 (2), et il avait annoncé dès l'enfance les plus heureuses dispositions pour les lettres. Il étudia à Angers en philosophie et en théologie sous la conduite de Jean Gallard et de ses disciples. Il avait à peine vingt ans lorsque le duc de Mazarin lui confia la direction du collége de Ceaulcé, et Louis de Tressan, évêque du Mans, ratifia cette nomination en conférant au jeune clerc les facultés nécessaires pour conduire cette maison. Quoique situé dans une bourgade assez peu importante et éloignée de tout centre de population, le collége de Ceaulcé réunit bientôt quatre à cinq cents élèves. On y vivait dans la plus grande frugalité, et on y observait une rigoureuse discipline ; mais en même temps on y faisait d'excellentes études, et tous les ans il en sortait un bon nombre de sujets que les familles puissantes du pays et les établissements d'éducation se disputaient pour élever les enfants. C'était en même temps un foyer puissant de propagande janséniste, car Ambroise Paccori joignait à une grande ardeur pour sa secte, une activité singulière d'esprit et des manières engageantes qui lui assuraient de nombreuses sympathies. En dépit de sa physionomie peu séduisante, si l'on en juge d'après ses portraits, Ambroise Paccori attirait de jour en jour à lui une jeunesse plus nombreuse, et propageait déjà au loin les ramifications de son école ; tous les disciples de l'Augustinus d'Ypres commençaient à jeter des regards

(1) *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. VI, p. 321, 345, 433, 468. — *Supplément au nécrologe de Port-Royal*, p. 344.

(2) Malgré l'unanimité des témoignages, nous avons peine à croire que Ambroise Paccori ne soit pas né un peu plus tôt, vers 1639 ou 1640.

Digitized by Google

de complaisance vers cette contrée du Passais du Maine, comme sur une terre promise remplie des plus flatteuses espérances, lorsqu'un petit démon s'y introduisit et compromit tout cet avenir salué de tant de vœux.

Un des écoliers attenta sur les jours du principal. La grâce efficace lui fit défaut et il succomba à la tentation. Il mit du vert-de-gris dans la soupe du principal, dont il compromit gravement l'existence. Paccori s'aperçut à temps du piége, et les médecins purent lui sauver la vie par l'énergie de leurs remèdes, mais ils ne purent le rappeler à la santé, et il se ressentit le reste de ses jours de ce coupable attentat : c'était en 1684 que fut commis le crime. Cet événement fit alors beaucoup de bruit ; aujourd'hui on n'y ferait pas attention. La doctrine de Paccori fut accusée à cette occasion, et il faut convenir que l'occasion était favorable. Il chercha à se justifier dans une assemblée de ville à Mayenne, et dans une lettre qu'il publia le 11 juillet 1685. Malgré son éloquence, ses apologies ne satisfirent pas tout le monde, et il crut prudent d'abandonner la direction du collége de Ceaulcé. Il se retira en Anjou près de Jean Gallard et des frères René et Claude Foreau (1). Les condoléances de ces dignes amis ne suffirent point pour calmer la douleur de Paccori. Son zèle le sollicitait d'ailleurs de travailler efficacement à répandre la doctrine de Port-Royal dans le cœur des jeunes générations. Il ne tarda pas à rencontrer un théâtre nouveau pour y faire éclater ses talents. De Coislin, évêque d'Orléans, l'appela près de lui et lui confia la direction de son petit-séminaire de Meung-sur-Loire. En 1706, il se retira à Paris, et y vécut, disent ses panégyriques, dans une profonde retraite, occupé uniquement de la composition de ses nombreux écrits, qui aujourd'hui, grâce au Ciel, sont parfaitement ensevelis dans l'oubli. Tous, en effet, ont pour but unique de propager l'hérésie et de répandre la révolte contre l'Eglise. Il mourut à quatre-vingt-un ans, et fut regardé comme l'un des saints du parti. Malgré son éloignement du diocèse du Mans,

(1) Nous ne connaissons cette retraite en Anjou que par le chanoine Le Paige, qui était lui-même du parti janséniste, et dont le dictionnaire renferme quelques renseignements précieux sur les amis de Port-Royal.

Digitized by Google

Paccori ne cessa pas jusqu'à son dernier jour d'y entretenir une active correspondance avec ses anciens disciples dont il stimulait le zèle et soutenait quelquefois les défaillances (1).

Ce fut grâce aux mêmes influences et à la même protection que le sieur Dardinet parvint à fonder un collége dans la ville de Château-Gontier. Il y réunit durant quelque temps un assez grand nombre d'élèves auxquels il s'efforçait d'inculquer les principes de ses maîtres René et Claude Foreau. Malheureusement nous avons moins de détail sur cet établissement que sur les autres dont nous venons de parler; mais nous ne pouvons douter de son existence, puisque Joseph Grandet le nomme positivement. Nous ne savons rien non plus sur un autre établissement du même genre que notre consciencieux historien place à Saint-Maixent, dans l'archidiaconé de Montfort-le-Rotrou, au doyenné de la Ferté-Bernard. Nous croyons que ce collége n'eut qu'une existence éphémère, car, malgré nos recherches, nous n'en avons trouvé aucune trace. Peut-être même Grandet s'est-il trompé entièrement sur le nom du lieu, comme il a fait sur le nom du fondateur qu'il appelle tantôt Pachoty et tantôt Pochory. Probablement il s'agit du diacre Ambroise Paccori.

Quoiqu'il en soit, Joseph Grandet, témoin attentif des événements, résume ainsi ses appréciations : « Par ce moyen (des petites écoles), les Gallardins seraient devenus en peu de temps les maîtres du jansénisme par tout le royaume et auraient disposé souverainement de l'esprit et du cœur de toute la jeunesse, et ensuite peuplé en peu de temps toutes les provinces de jansénistes, si Dieu, par un coup spécial de sa providence, n'avait dissipé ces communautés...

» Il suffit maintenant de marquer ici les noms de tous les Gallardins qui ont été comme les chefs et les maîtres de tous les autres. Les voici : M. Langevin (2), M. Vérité, M. Boisgontier,

(1) *Les Appelans célèbres*, p. 29. — *Nouvelles ecclésiastiques*, 1780, mars, p. 656; 1729, 25 juin. — Haureau, *Histoire littéraire du Maine*, t. I, p. 394; t. IV, p. 398, 1re édition. — *Supplément au nécrologe de Port-Royal*, p. 239, 401. — Goujet, *Supplément au dictionnaire de Moréri*. — Le Paige, *Dictionnaire du Maine*, t. I, p. 153. — *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. VI, p. 286, 345.

(2) Jean Angerin, clerc tonsuré, dont il est parlé dans l'acte notarié rapporté plus haut.

Digitized by Google

M. Dartinet (1), M. Fouqueré, M. Anjubault, M. Pachory (2), M. Mezières. Il est à remarquer qu'ils avaient des correspondances et des commerces de lettres par tout le royaume (3). »

Tous ces établissements étaient établis et jouissaient d'une certaine réputation, lorsque Gallard et ceux qui le poussaient crurent le moment arrivé de s'établir dans la capitale de l'Anjou, où ils espéraient faire de nouvelles recrues soit dans la jeunesse qui suivait les cours de l'Université, soit dans la foule des esprits inquiets et curieux, comme il s'en rencontre toujours dans une ville aussi populeuse qu'Angers. Ils comptaient sans aucun doute sur l'appui moral de l'évêque Henri Arnauld; ils étaient sûrs du concours des Oratoriens, qui tenaient le collége depuis 1621, et des religieux Augustins de l'abbaye de Toussaint. Mais c'eût été manquer à leur tactique ordinaire que de se lier ostensiblement avec ces deux corps ouvertement déclarés pour le jansénisme; ils préférèrent rechercher la société des directeurs du nouveau séminaire. Ceux-ci étaient hautement prononcés pour l'orthodoxie; toutefois comme Gallard et ses amis n'avaient fait aucun éclat jusqu'alors, ils crurent pouvoir compter sur le concours de la société du séminaire. Cet appui leur eût été d'autant plus précieux qu'il les aurait placés à l'abri de tout soupçon d'hétérodoxie. Il n'était personne qui ne connût l'attachement de ces prêtres vénérables pour la pureté de la foi. Tout engagé qu'il était dans le parti contraire, Henri Arnauld avait favorisé leur établissement et leur avait procuré tous les avantages qu'il avait pu. Il n'avait vu en eux que des ecclésiastiques animés du plus pur zèle pour la réforme du clergé, et il avait sollicité lui-même les lettres-patentes nécessaires pour donner une existence solide à cette société formée sur le modèle de celles de Saint-Nicolas-du-Chardonnet et de Saint-Sulpice à Paris. La société angevine se réunit même en 1695 à celle qui avait été fondée par J.-J. Olier cinquante ans plus tôt. Le prélat, ne voyant que les fruits heu-

(1) Un peu plus haut Grandet lui donne le nom de Dardinet.
(2) Il s'agit évidemment du diacre Ambroise Paccori.
(3) *Histoire du Séminaire d'Angers*, liv. II, c. VII.

Digitized by Google

reux produits par cette société, lui procurait toujours de nouveaux avantages, et il n'avait pas été étranger à l'acquisition qu'elle venait de faire du bel hôtel connu sous le nom de *logis Barrault.*

Tout en comblant de ses faveurs cette association, par amour du bien qu'elle produisait dans son diocèse, Henri Arnauld n'ignorait pas les dispositions dont elle était animée. Il savait que l'on inspirait aux jeunes clercs un ferme attachement à la doctrine opposée à celle qu'il avait lui-même embrassée, et qu'il défendait avec plus d'éclat et d'obstination que de conviction éclairée. Ayant passé sa jeunesse dans les emplois diplomatiques, l'évêque d'Angers s'adonnait avec un zèle très-grand à toutes les fonctions de son ministère; mais les connaissances qui lui auraient été les plus nécessaires lui faisaient défaut. Pour lui, la théologie était incarnée dans le plus jeune de ses frères, le célèbre docteur Antoine Arnauld. Il n'avait qu'à écouter ses propres inspirations lorsqu'il s'agissait de promouvoir des œuvres charitables; mais s'il se présentait une question de doctrine, il n'écoutait que les inspirations venues de son frère. Celui-ci connaissait parfaitement l'état du diocèse : il n'ignorait pas que dans le séminaire on prévenait les jeunes clercs de se tenir en garde contre l'enseignement de l'évêque, tout en respectant son autorité et sa personne; dans les hospices de Jean Gallard, au contraire, on ne voyait que par les yeux du prélat, et chacune de ses paroles était un oracle. Il était même reçu dans ces maisons de nommer l'évêque du diocèse le « suprême pasteur. » Les deux frères étaient édifiés sur ces dispositions, et il est facile de concevoir tous les projets qu'elles devaient faire naître dans leurs esprits, mais surtout dans celui du docteur, plus porté que l'évêque vers les entreprises hardies et vers les projets un peu chimériques et téméraires. Le docteur suivait d'ailleurs avec une sollicitude paternelle les progrès des petites écoles de l'Anjou et du Maine; à ses yeux, elles avaient une importance capitale pour l'avancement du parti dont il était le chef véritable. Il suggéra à son frère de les établir dans sa ville épiscopale; c'était un moyen infaillible, pensait-il, de leur donner plus d'extension encore et d'accroître leur influence. Nous

Digitized by Google

ne tarderons pas à voir que le docteur se trompait absolument; mais dans le moment il était tout entier à ce dessein, et il espérait même parvenir à entraîner la société du séminaire dans la ligue, à laquelle appartenaient Jean Gallard et ses associés. S'il ne réussissait pas à gagner ces ecclésiastiques dont l'appoint lui aurait été si précieux, il aurait, du moins, tout près d'eux, au centre du diocèse, une corporation respectable par une grande régularité de vie, par l'appui de l'autorité et par les lumières de plusieurs de ses membres, pour contrebalancer l'enseignement des adversaires de Port-Royal. Après tout ce que le prélat avait fait pour la société du séminaire, il ne pensait pas que cette société pût jamais contrarier ses vues en rien, et il se persuada même qu'elle seconderait ses projets pour l'établissement des petites écoles dans la capitale de l'Anjou.

Pressé par son frère, Henri Arnauld écrivit, dans les premiers jours d'août 1673, à Jean Gallard de se rendre dans la ville d'Angers avec deux ou trois de ses disciples, pour y établir une école. Gallard se hâta de se rendre à un ordre qui n'avait rien que de flatteur pour lui. On fit courir alors un bruit assez plaisant, dit Joseph Grandet : on répéta qu'il avait voulu entrer en ville comme le Messie, monté sur un âne, avec son manteau long sur ses épaules, et qu'étant accompagné de ses disciples, il avait monté l'escalier de l'évêché dans cet équipage. Cette anecdote bouffonne nous paraît peu vraisemblable ou singulièrement transformée par des adversaires. Elle a été incontestablement colportée parmi les catholiques de la ville d'Angers ; mais elle n'est pas du tout dans le caractère de ceux à qui on attribue ce rôle ridicule.

Quoiqu'il en soit, dès qu'ils furent arrivés en ville, Gallard et ses disciples se hâtèrent d'aller rendre leurs devoirs aux directeurs du séminaire. Ils n'étaient pas conduits uniquement par un principe de courtoisie et des vues désintéressées. Ils connaissaient au moins de réputation le magnifique hôtel dans lequel le séminaire venait d'être installé, et ils convoitaient une petite part de cette somptueuse demeure. A la vue de ces vastes pièces qui s'é-

Digitized by Google

tendent au-dessous du rez-de-chaussée, des jardins et des cours qui environnaient les bâtiments, Jean Gallard demanda la permission d'y établir la petite école qu'il avait dessein de fonder; il venait à Angers dans le but uniquement d'ouvrir une école pour les plus pauvres écoliers, et dans toute la ville il ne voyait pas de local aussi approprié à cette destination. Le supérieur, nommé Mayllard, avec la prudence qui le caractérisait, demanda du temps pour y penser. Jean Gallard comprit parfaitement que la réponse du supérieur du séminaire équivalait à un refus poli, et il tourna ses projets d'un autre côté. Il loua dans la rue Chaperonnière, paroisse Sainte-Croix, quartier de l'Université, deux maisons, dont une assez vaste, qui avait servi autrefois d'hôtellerie sous le nom des Trois-Croissants. Sous peu de jours, il y ouvrit une école pour les petits garçons pauvres, et pour donner d'abord la figure d'une vraie communauté à son établissement, il alla avec ses collègues trouver le curé de Sainte-Croix, nommé Martineau, et demanda la permission pour lui et ses associés de paraître les dimanches et fêtes aux offices de la paroisse revêtus du surplis. Le curé répondit par un refus catégorique. Sollicité par plusieurs personnes d'accorder la permission, il opposa constamment le même refus. Enfin au chanoine de Saint-Maurice, présentateur de sa cure et qui la lui avait procurée à lui-même, il déclara qu'il était disposé à se démettre de son bénéfice plutôt que de souffrir une semblable innovation, et de permettre l'introduction de ces Messieurs dans son église, parce qu'il en savait trop les conséquences... Cet échec ne découragea point les maîtres des petites écoles. Ils firent annoncer dans la ville l'ouverture de leurs classes, et elles furent promptement remplies.

« Comme, dit Joseph Grandet, ils faisaient (l'école) gratuitement et parfaitement bien, ils eurent bientôt grand nombre d'écoliers. Ils prirent en pension, dans leur autre maison, de pauvres jeunes gens pour étudier au collége (de l'Oratoire), au nombre de plus de soixante, qu'ils faisaient coucher dans des lits élevés jusqu'au plancher et placés les uns sur les autres par étages, à peu près comme dans les layettes d'une armoire. Ils

Digitized by Google

furent bientôt meublés, et rien ne leur manqua de toutes les choses nécessaires au ménage, marque que leurs bons amis s'en mêlaient. Ils faisaient des répétitions et des conférences fréquentes sur la philosophie et la théologie, et même sur des matières de piété, où l'on prétend qu'ils avançaient quelques propositions peu catholiques sur la Sainte Vierge et sur les sacrements ; mais ce qu'il y a de vrai, c'est que leurs humanistes et leurs philosophes étaient aussi instruits des matières de la grâce et des raisons qu'on avait de refuser la signature pure et simple que des théologiens et des docteurs qui auraient étudié toutes ces matières à fond : ce que j'ai éprouvé moi-même à l'égard d'un pauvre petit-écolier qui n'était qu'en logique, manceau Gallardin, qui était malade et qui vint se faire remédier à Bazouges (près de La Flèche), dans le temps que l'abbé Gaillard (autre janséniste, prédicateur de son métier) distribuait des remèdes aux pauvres malades de différentes paroisses. Je fus surpris de tout ce que me dit ce jeune homme pour soutenir avec opiniâtreté que les cinq propositions n'étaient point de Jansénius. »

Dans l'étude que nous analysons ici, le R. P. Fr. Le Lasseur cite un passage des *Nouvelles ecclésiastiques* (1) qui confirme parfaitement le récit de Joseph Grandet et qui en montre la parfaite exactitude.

« Je ne sais, dit cet anonyme, si vous avez ouï parler de l'hospice de M. Gallard ; car c'est ainsi que l'on nomme les séminaires où chacun porte ce qu'il doit manger, et ce sont les plus utiles établissements en ce genre que l'on puisse faire. Dieu a donné à ce saint prêtre une bénédiction toute particulière pour élever les pauvres écoliers et pour les disposer à la cléricature. Il commença par La Flèche, en Anjou, où, depuis une vingtaine d'années (ou

(1) On sait que le recueil intitulé : *Nouvelles ecclésiastiques* ne commence qu'à l'année 1728 et qu'il a continué jusqu'en 1794. Avant la première de ces dates, le parti faisait circuler des nouvelles manuscrites rédigées absolument dans le même esprit. Dans notre *Histoire de l'Eglise du Mans* nous avons cité des extraits d'un journal semblable et encore manuscrit. Le R. P. Le Lasseur rapporte de très-curieux passages d'un journal de même nature d'après le mss. fonds français, n° 23.506, de la bibliothèque de la rue Richelieu.

Digitized by Google

plus exactement une dizaine), il fournit au collége les plus pieux et les plus savants écoliers. Depuis trois ou quatre ans, M. d'Angers l'avait engagé à faire la même chose à Angers, de concert avec quelques docteurs ecclésiastiques qui s'en acquittaient très-bien et qui commençaient à réformer les mœurs des écoliers de la ville par leur vigilance. » L'auteur continue à raconter les faits que nous connaissons déjà avec ce même ton d'admiration pour le prêtre de l'Hôtellerie-de-Flée.

DOM PAUL PIOLIN.

(*La fin prochainement.*)

Digitized by Google

FACULTÉS, COLLÉGES

ET PROFESSEURS

DE L'UNIVERSITÉ D'ANGERS

DU QUINZIÈME SIÈCLE A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE (1).

ORGANISATION DE L'UNIVERSITÉ EN GÉNÉRAL (*Suite*).

LE PROCUREUR GÉNÉRAL ET LES PROCUREURS DES NATIONS. — LES AUTRES INTRANTS. — Chacune des nations de l'Université avait eu, dès les premiers temps de sa formation, son procureur particulier, dont nous avons décrit les attributions (2).

On créa de plus, et l'on mit à leur tête, en 1390 (3), un procureur général, chargé des intérêts communs des écoliers. C'était, en outre, le syndic de la compagnie et son représentant auprès ou en face des pouvoirs rivaux. Il traitait ses affaires litigieuses et faisait pour elle en justice tout ce que réclamaient ses intérêts. Dans ses rapports avec le corps lui-même, il était le gardien des statuts, dont il tenait registre (4), et le promoteur

(1) Voir les livraisons parues depuis juin 1875.
(2) Voir la page 44 de ce livre.
(3) *Hist. de l'Université*, t. Ier, p. 373-374; id., 300.
(4) On appelait ce registre prescrit par les statuts de 1410, le livre du Procureur général. Le ms. 1015 de la Bibliothèque d'Angers, dressé seulement au XVIe siècle, paraît avoir été à l'usage de ce fonctionnaire.

Digitized by Google

naturel des changements qui y étaient apportés d'une manière régulière.

Les nations qui l'élisaient, tour à tour et pour une année, parmi les licenciés des différentes Facultés, nommaient, en général, celui de leurs membres qui avait manifesté la plus grande aptitude pour l'administration et, le plus souvent, un des procureurs récemment sortis de charge. Les fonctions de procureur général durant l'année entière, son autorité balançait presque celle du recteur renouvelé trimestriellement; elles étaient aussi pour lui l'acheminement le plus direct à ce poste élevé. C'était lui enfin ou, à son défaut, un de ses substituts, qui remplaçait le chef de l'Université absent ou empêché.

Le rang et les prérogatives du procureur général et des procureurs de nations conservèrent jusqu'à la fin des traces de leur origine relativement ancienne. Pour marquer qu'ils avaient d'abord, avec la seule Faculté de droit, composé le corps de l'Université, ils prenaient place ou séance, dans les assemblées plus ou moins solennelles, du même côté qu'elle et à la droite du recteur (1).

L'importance des différents procureurs grandit et déclina, du XVe au XVIIIe siècle, dans la même proportion que celle des nations. On peut se faire une idée de ce qu'elle avait été en premier lieu et de ce qu'elle devint successivement ensuite, par l'histoire que nous avons donnée de celles-ci dans un article précédent. Nous n'y ajouterons ici qu'un petit nombre de détails qui concernent spécialement leurs représentants autorisés des deux degrés.

Les statuts de 1409-1410, qui établissent la prépondérance des nations sur les Facultés, conféraient aux procureurs particuliers, lorsqu'ils seraient deux ou trois d'accord, le droit de provoquer une assemblée générale du corps et d'y faire remettre en question ce que le collége ordinaire aurait décidé. Quant au procureur général, il devait, si le recteur ne se rangeait pas à l'avis de la majorité, prendre la direction de la délibération et conclure à sa place (2).

(1) Voir les *Tablettes historiques et topographiques* déjà citées.
(2) *Hist. de l'Université*, t. I, p. 300 ; t. II, p. 246.

Digitized by Google

On mentionne dans ce siècle et dans la moitié du suivant les noms de plusieurs procureurs généraux qui ont figuré en des occasions importantes.

En 1431, c'est Auger de Brie qui organise la bibliothèque de l'Université avec les livres provenant du don d'Alain de la Rue.

En 1483, lors de la réorganisation qui est faite de la mairie d'Angers après le règne de Louis XI, le procureur général, Marc Travers, est appelé au conseil du roi à Tours et donne son avis sur la nouvelle charte municipale. Il obtient pour l'Université le droit d'être représentée par un de ses membres à l'élection du maire et dans les délibérations sur les affaires majeures de la ville (1).

En 1525, Jean de Bourdigné, l'auteur futur des *Chroniques d'Anjou*, siége comme « procureur des écoliers » au synode que l'évêque réunit à la Pentecôte et où il est traité de la résidence des gradués dans leurs bénéfices (2).

On a de 1538 une procuration ample et détaillée, signée d'ailleurs de tous les membres du Conseil, que l'Université donne au procureur général François Audubert, en vue des affaires diverses qu'il aura à traiter. A travers le style de pratique du temps, qui se montre d'un bout à l'autre dans la pièce, on y trouve un évident témoignage de la confiance que le corps mettait dans son mandataire (3).

En 1546 et 1547, le procureur général se fait l'organe des doléances de sa compagnie sur l'élévation du prix de la viande à Angers; il fait décider que les bouchers de la campagne seront admis à vendre en ville (4).

Dans la première partie du XVIIe siècle, les docteurs des Facultés, ayant acquis plus d'importance dans le Conseil de l'Université, disputent au procureur général, qui se dit le représentant *né* de sa compagnie, le droit de siéger à l'hôtel-de-ville et

(1) *Ordonnances des Rois*, t. XIX, p. 364.
(2) *Statuts synodaux*, p. 253, 254.
(3) Arch. de M. et L., D 7, f° 279.
(4) Arch. mun., BB 24 f° 92. — Il y a là comme un regain de l'importance reconnue aux écoliers dans le XIIIe siècle, lorsque Charles d'Anjou les admettait à influer concurremment avec les habitants sur le prix des denrées.

Digitized by Google

parviennent à le partager avec lui. Celui-ci n'est cependant pas encore complétement effacé, et en 1649 on porte à trente-six livres son traitement annuel, pour deux motifs ainsi exprimés : « quia procuratoris generalis munus grave est et ejus stipendia exigua (1). »

Le prestige que ses fonctions et celles de ses lieutenants ont d'abord exercé est cependant bien diminué, et l'on en aura la preuve dans les années 1700 et suivantes. Ils tentent à cette époque de suppléer à la considération qui leur échappe par le port d'un costume particulier et arborent à plusieurs reprises la chausse violette que les usages réservent aux gradués en théologie. Une conclusion du Conseil les blâme formellement et leur interdit cet insigne (2).

Voici enfin quelles étaient les réformes proposées par l'Université dans son mémoire du mois de mars 1764 déjà cité, en partant de la supposition que les cinq nations de Bretagne, du Maine, de Normandie, d'Aquitaine et de France seraient incorporées à celle d'Anjou :

« Le procureur général ou syndic, que les nations fournissent » tour à tour, serait nommé par l'Université et pour le temps » qu'elle jugerait à propos, et pourrait être pris parmi les » maîtres ès-arts, licenciés ou docteurs non réguliers, à condi-

(1) *Concordats et règlements*, p. 13.

(2) Arch. de M. et L., D 7, f° 601. — Il y avait encore entre les mêmes adversaires un autre sujet de dispute. Les bacheliers en théologie faisant corps avec leur Faculté ne se séparaient pas d'elle dans les marches et prenaient le pas sur les procureurs des nations qui réclamaient, alléguant, dit Pocquet de Livonnière, l'honneur qu'ils avaient d'être les assesseurs du recteur, d'opiner dans son tribunal; chefs et présidents de leurs nations, chacun d'eux représente la sienne tout entière; il est son député né; son suffrage est la voix interprétative de toute la nation. Les nations sont fondatrices des Universités; peut-on trop honorer ceux qui les représentent. « Lors de l'agrégation des trois Facultés, — » ajoutent encore les procureurs, — par respect pour les docteurs, nous leur » avons cédé les places que nous occupions; nous nous sommes réservé la » séance à droite dans les chœurs et le droit d'être les substituts du recteur. » Le premier d'entre nous, comme syndic de l'Université, était autrefois pro- » moteur du siége de la Conservation des priviléges apostoliques; il l'est de tou » les règlements qui se font ici; c'est sur lui que roule tout; c'est lui qui do » empêcher le mal et procurer le bien. Les bacheliers des autres Facultés plu » modérés que ceux de théologie ne nous disputent pas... » — Bibl. d'Anger ms. 1027, p. 92 et 393; id., 500 et suivantes.

Digitized by Google

» tion néanmoins qu'il serait âgé de vingt-cinq ans accomplis. » Il serait remplacé en cas d'absence par le procureur de la » nation d'Anjou, selon l'usage, qui serait aussi âgé de vingt- » cinq ans accomplis (1). »

Les autres membres qui, avec les procureurs, le recteur et le chancelier, avaient part aux délibérations ordinaires de l'Université, étaient pris parmi les docteurs ou maîtres des différentes Facultés, dans la proportion qui a été précédemment indiquée (2). A cet égard, une remarque importante doit trouver ici sa place : à partir du XVIe siècle, les religieux, de quelque ordre qu'ils fussent (3), ne furent plus admis à siéger au Conseil qu'en nombre limité ; on prenait ses précautions contre l'esprit de corps et de domination, habituel aux membres de toute congrégation. La règle posée à leur sujet fut appliquée plus tard aux Oratoriens, tenus cependant moins en défiance, lorsqu'on les eut admis à partager les priviléges et les honneurs de la compagnie. Les nations elles-mêmes l'adoptaient pour les charges dont elles disposaient et le droit de séance dans leurs assemblées particulières.

LE SECRÉTAIRE, LES ARCHIVES ET LE SCEAU. — En 1398, le président de Marle, qui achevait de rédiger les nouveaux statuts, institua, à la requête des docteurs, un notaire « pour escrire » leurs lettres missives envers le Pape, le Roi nostre sire et » et aultres lettres touchant l'Université et les supposts. » Maître Pierre Sartille, licencié ès-lois et bachelier en droit canon, fut nommé à ces fonctions et en commença aussitôt l'exercice en dressant en forme, avec l'assistance d'un de ses collègues, les articles qui lui furent remis par le commissaire du Parlement. On trouve ensuite son nom dans le corps et au bas de différents actes universitaires des premières années du XVe siècle (4).

Le cartulaire de l'Université considère la nomination faite à la

(1) Le président Rolland, *Comptes-rendus*, t. VII, p. 142.
(2) *V.* ce même livre, p. 54.
(3) *Concordats et règlements*, p. 48.
(4) *Hist. de l'Université*, t. II, p. 272 et 277.

Digitized by Google

date que nous avons indiquée comme une première *création*; mais c'est à tort. Les lettres-patentes que Charles V accorda au corps en 1373 et celles de 1376 émanées de Louis Ier, duc d'Anjou, comprennent le « tabellion » ou « notaire général, » parmi les membres de l'Université qui participent à ses priviléges.

Le secrétaire ou scribe est encore mentionné sous ce titre dans la confirmation que fit Henri IV en 1597 de ces priviléges, et, en fait, c'était souvent un notaire de la ville qui exerçait l'emploi. Il était ordinairement gradué de la Faculté de droit, soit licencié, soit même docteur. Enfin les honneurs des charges municipales lui étaient quelquefois accordés, comme ils le furent à Loiseau de Maulny échevin en 1753 (1).

Une mesure fiscale, causée par les guerres désastreuses de la fin du règne de Louis XIV, atteignit au mois de février 1704 les secrétaires des Universités et des Facultés. Ils furent admis à jouir du titre alors si prodigué de conseiller du roi, en payant pour leur office un prix déterminé, qui fut réglé à huit mille livres, en ce qui concernait l'Université d'Angers. La compagnie, en cette circonstance, ne voulut pas se laisser imposer la nomination du premier venu pour des fonctions qui comportaient, de sa part, une grande confiance, en même temps qu'elles exigeaient du secrétaire beaucoup de discrétion et de probité; elle se rendit donc adjudicataire de la charge et put ainsi continuer d'y placer des hommes à elle dont le dévouement et l'exactitude lui étaient connus (2). Elle avait, en revanche, pour eux une juste considération et, à l'occasion, de la condescendance. Nous pouvons en citer une preuve singulière : en mars 1787, le secrétaire ayant été nommé recteur, au tour des nations, l'Université l'agréa comme tel et se prêta à le faire remplacer pour ses fonc-

(1) Il avait succédé à son beau-père Bruneau de la Pécotière, docteur en droit, neveu du notaire Jacques Ducerne, et demeuré comme celui-ci environ quarante ans dans ses fonctions de secrétaire. Il eut lui-même pour successeur J.-B. François Duboys, fils d'un professeur en droit, qui vécut peu, et après celui-ci Mathurin Brevet, à la fois notaire et docteur, lequel vit s'éteindre la corporation à laquelle il avait voué ses services.

(2) Bibl. d'Angers, ms. 1027, p. 399-401.

Digitized by Google

tions ordinaires, pendant la durée trimestrielle de son rectorat.

Le greffier-secrétaire de l'Université était réputé le gardien de ses archives : c'est une des qualités que lui attribue l'édit de 1704. Toutefois il n'avait la pleine disposition que des registres courants ou tout à fait récents. Les anciennes chartes, les contrats, les pièces de procédure étaient renfermés sous sept ou huit clefs confiées à autant de membres du corps, au recteur et aux différents procureurs. Cet usage remontait aux dernières années du XIVe siècle. On avait alors prescrit le dépôt des titres dans un coffre (arca) placé en lieu sûr et qui ne devait être ouvert qu'en présence de tous (1). En 1535, les archives furent transportées dans la chapelle Sainte-Anne de l'église Saint-Pierre, qui était le lieu des séances ordinaires de l'Université. Elles y furent probablement l'objet d'un certain classement, car il est question, au cours de ce siècle, de l'armoire (armarium) où se trouvent les pièces de l'Université. Peut-être aussi commencèrent-elles à être plus facilement communiquées aux amateurs de recherches historiques. Papire Masson et François Baudouin, au XVIe siècle, Claude Ménard et Gilles Ménage, au XVIIe, furent admis à les consulter. Les deux Pocquet de Livonnière, le père et le fils, s'entremirent pour en procurer l'accès à Pierre Rangeard, et il y puisa les matériaux de son histoire. Ces diverses communications, et d'autres nécessitées par les fréquents procès que soutenait la compagnie, avaient introduit dans les archives un désordre auquel il fallut remédier. Un inventaire général, prescrit une première fois, mais inutilement, en 1705, fut exécuté en 1754 par les soins de Gabriel Pocquet et du secrétaire Bruneau (2). Il est fâcheux que ce document ne se retrouve plus aujourd'hui. Il épargnerait à nos recherches beaucoup d'incertitudes et de lacunes.

Le sceau de l'Université était renfermé avec les archives et n'en était tiré, au moins dans les premiers temps, qu'à des

(1) *Hist. de l'Université*, t. II, p. 241, à l'art. 82. — En 1774, on réduisit à trois le nombre de ces clefs et l'on fit un règlement spécial pour l'ouverture des archives. Arch. de M. et L., D 8.

(2) Bibl. d'Angers, ms. 1027, p. 405-407 ; id., 95.

Digitized by Google

époques déterminées. On s'était d'abord servi de celui du maître-école. A partir de 1409-1410 (1) il y en eut deux, l'un plus petit, destiné au nouveau chef et que les recteurs se transmettaient l'un à l'autre à l'expiration de leur pouvoir, l'autre plus important, apposé aux pièces d'un intérêt majeur seulement, dont P. Rangeard a vu l'empreinte sur l'original d'une lettre de l'Université au duc de Bretagne (2), et dont nous sommes assez heureux pour mettre sous les yeux du lecteur un fidèle dessin, exécuté d'après un moule en plâtre du musée de Berlin, que nos archives départementales possèdent depuis peu, grâce au don que leur en a fait M. de Farcy.

Ce sceau est de forme circulaire et de huit centimètres de diamètre. C'est, au point de vue de l'art, une œuvre remarquable.

Dans la partie supérieure figurent les saints protecteurs, en trois niches : la principale, au centre, abrite saint Maurice, en armure de guerre et à cheval, portant l'écu aux armes du Chapitre de la cathédrale; à droite, saint Nicolas (3); à gauche saint Maurille, autant qu'on peut le deviner d'après les lettres finales de leurs deux noms qui sont à peine visibles; de chaque côté, sous des espèces d'auvents, est agenouillé un jeune garçon.

Dans la partie inférieure, on voit deux classes d'écoliers faisant face chacune à un professeur qui lit sa leçon. Entre deux, un personnage assis sous une sorte d'abat-voix et qui, à en juger par la baguette ou masse qu'il tient à la main droite, doit être un bedeau.

---

(1) Dans l'intervalle, l'Université paraît avoir emprunté le sceau de la Conservation de ses priviléges apostoliques; il est mentionné à la suite de l'acte d'agrégation consenti en faveur des dominicains ou jacobins (*Hist. de l'Université*, t. II, p. 272). Ce sceau représentait la Sainte Vierge debout et tenant dans ses bras l'enfant Jésus. Il portait comme légende : *Curia Universitatis Andegavensis.*

(2) *Hist. de l'Université*, t. Ier; p. 439, 440; II, p. 304. C'est la consultation envoyée au duc Jean V, au sujet de la confession pascale.

(3) Saint Nicolas, évêque de Myre, honoré par l'Université de Paris, comme par la nôtre, en qualité de patron des écoliers; et saint Maurille, évêque d'Angers au ve siècle. Il y avait dans la ville une église collégiale du vocable de ce dernier, et l'une des quatre abbayes bénédictines portait le nom de Saint-Nicolas.

Digitized by Google

En légende : SIGILLUM RECTORIS ET UNIVERSITATIS STUDII ANDEGAVENSIS.

LE RECEVEUR ET LES REVENUS. — En même temps qu'ils instituaient le scribe ou notaire, les statuts de réformation donnèrent à l'Université, qui était riche alors, un agent spécial « quæstor ou receptor » chargé de tenir compte de la recette et de la dépense et de payer avec l'argent déposé dans le coffre les créanciers et les suppôts. Plus tard, et probablement au milieu du XVIIe siècle, les deux emplois furent réunis aux mains du secrétaire.

On ne se rend un compte un peu exact des revenus de la compagnie qu'à partir de 1598, époque où Henri IV la dota du droit d'appétissement sur les vins, ce qui pourvut au traitement des professeurs de sa principale Faculté. Peu d'années après, en 1513, l'Université évaluait elle-même à trois mille cent douze livres la totalité de son revenu. L'intendant Charles Colbert, qui visita l'Université en 1664, le porte dans son *Mémoire* à quatre mille livres (1). Enfin Barthélemy Roger, qui écrit vers la même époque et tient grand compte, d'autre part, de ce qui peut provenir du droit d'appétissement, s'exprime ainsi qu'il suit :

« L'Université a eu, de tout temps et d'ancienneté, pour tout bien, le revenu d'un certain domaine qui pouvoit valoir et vaut encore chacun an environ 1300 livres; lequel revenu se distribue aux docteurs en droits et quelques petites portions aux bedeaux. Je ne sais point qui a donné à l'Université cet ancien domaine : je me persuade que ç'ont été des particuliers, ou bien que ce domaine a été acquis des réserves des anciens maîtres-école et docteurs (2). »

Après la suppression, en 1667, du collége de la Fromagerie, l'Université eut de plus la métairie des Noues, près Avrillé, qui en dépendait et dont le produit entra dès lors dans le fonds commun.

Enfin les livres tenus par les secrétaires-receveurs et en par-

(1) *Archives d'Anjou* de M. P. Marchegay, p. 126.
(2) *Hist. d'Anjou*, p. 305.

Digitized by Google

ticulier par Mathurin Brevet, le dernier d'entre eux, établissent que dans la plus grande partie du XVIIIe siècle les recettes ont varié entre quatre et six mille livres, dont le quart environ était considéré comme *boni* (1).

Mais il est temps de continuer notre revue des officiers et suppôts divers de l'Université.

LE GRAND BEDEAU ET LES BEDEAUX INFÉRIEURS. — Comme l'église, l'Université avait ses bedeaux, pour assurer le service du corps, porter aux autres ses invitations, promulguer ses décrets et surtout faire cortége à ses dignitaires. Au XIVe siècle, on en rapportait l'institution à Ulger, qui les avait chargés d'assister les licenciés dans leurs épreuves et avait rétribué leur présence par une fondation spéciale (2).

Les statuts de 1373 et de 1398 font une si large part aux dispositions qui concernent ces officiers, que l'on est forcé de

---

(1) Arch. de M. et L., D 11 et 12. — Voici, du reste, le détail qu'un rapport de M. Pilastre, maire, rédigé dans l'une des années qui suivirent la révolution, donnait des biens, revenus et charges de l'Université.

L'Université est composée des quatre Facultés de théologie, de droit, de médecine et des arts...

Elle possède : 1° la métairie des Noues, affermée 1200 livres ; 2e la maison de la Librairie, louée 300 l. ; 3° celle du Petit-Palais, 250 l. ; 4° la Salle des Arts, 567 l. ; 5° une cave à l'Université, 30 l. ; 6° plusieurs rentes assises sur maisons, 219 l. 10 sous ; 7° autres rentes sur des particuliers, 70 l. ; 8° une sur le clergé, 120 l. — Total : 2,756 l. 10 sols.

Elle avait en outre sur les droits supprimés : 1° pour exemption du clergé d'un droit sur les boissons, 300 livres ; 2° sur les messageries, 400 l. ; 3° sur les boissons, 2400 l. ; — Total : 3,100 l.

Total général des revenus de l'Université : 5,856 livres 10 sous.

Ces revenus étaient partagés par cinquièmes entre les quatre Facultés, savoir : un cinquième à la théologie, deux cinquièmes au droit, un cinquième à la médecine et un cinquième aux arts. — (P. Marchegay, *Archives d'Anjou*, p. 93-94, Angers, 1843, in-8°.)

(2) Statuts de l'Université de 1373, art. 35. — «.... Qui quidem bidelli illa die, durante tempore licentiæ, debent ad unam comestionem recipi in parva aula dicti palatii (Andegavensis); et quisquis sit claviger seu custos ejusdem debet eis, de bonis episcopi Andegavensis pro tempore, ministrare panem, vinum et alia cibaria eisdem necessaria : quæ prædicta bonæ memoriæ dominus Ulgerius quondam Andegavensis episcopus eisdem contulit et donavit, et prædicta fieri perpetuo voluit et præcepit. » Dans Rangeard, *Hist. de l'Université*, t. II, p. 223. — Cet article est maintenu dans les statuts de 1398, art. 76 ; *V.* le même ouvrage, p. 241.

Digitized by Google

reconnaître qu'ils tenaient dans l'Université une place importante. Leur nombre fut d'ailleurs de tout temps assez considérable. Chaque nation, et bientôt chaque docteur régent en droit eut le sien; et enfin, lors de l'érection des trois dernières Facultés, il en fut donné un ou plusieurs à chacune d'elles.

Charles VII, qui établit ceux-ci, avait réglé dans ses lettres-patentes de 1433 (1) la condition sociale à laquelle ils appartiendraient : ils devaient être suffisamment instruits et pouvaient être marchands; mais le commerce du parchemin, du papier, des livres, de la quincaillerie leur était interdit. Le même roi, renouvelant en 1443 les priviléges de l'Université, comprit au nombre de ses suppôts, pour cet ordre d'officiers, « sept bedeaux généraux et des six nations, quatre des trois Facultés, et aussi les bedeaux des docteurs et maîtres ordinairement régents en ladite Université, et mêmement des Facultés de droit canon et civil. » Les bases que ce roi avait fixées furent, en général, observées, ce qui donna lieu de temps à autre à des réclamations. On se plaignait du grand nombre des bedeaux, et l'hôtel-de-ville demandait à l'Université de ne pas les prendre dans la classe des riches marchands, l'impôt dont ils étaient déchargés retombant sur d'autres habitants (2). Cette dernière plainte eut quelques résultats; mais le nombre de ces officiers demeura le même, ou à peu près. Ils étaient au moins dix en 1791, indépendamment du principal.

On distinguait les bedeaux à masse et les bedeaux à verge ou à baguette.

Les premiers étaient le grand bedeau, ceux des nations et ceux des Facultés. Les attributs qu'ils portaient étant, pour la plupart, d'un métal précieux et d'une riche ornementation, avaient de la valeur (3). Un fait qui arriva au mois de janvier 1705 en est la preuve. L'Université venait d'acquérir au prix de huit mille livres la charge, nouvellement créée, de conseiller du roi, pour son

(1) Voir ces lettres qui sont données tout au long, p. 18-21 de notre livre.
(2) Voir Pocquet, ms. 1027, p. 151, et les Arch. municipales, 21 mars 1608.
(3) Bourdigné en fait l'éloge lorqu'il décrit le cortége de l'Université à l'entrée de François Ier, *V.* t. II, p. 319.

Digitized by Google

secrétaire, et cherchait de l'argent pour la payer. Les professeurs en droit, qui la représentaient et souvent la dirigeaient, saisirent les masses des nations, avec l'intention de les mettre en gage, sinon même de les vendre. Il fallut que les procureurs, à qui elles appartenaient véritablement, les citassent devant le lieutenant-général de la sénéchaussée, conservateur des priviléges royaux de l'Université. Celui-ci ordonna la restitution des objets en litige, sous peine de prise de corps pour le professeur qui les détenait. Le débat avait été très-vif et avait fait du bruit dans la ville (1).

Quant aux bedeaux à verge, le manuscrit de Pocquet de Livonnière donne à leur sujet les détails suivants : « Les bedeaux des professeurs en droit ne sont qu'à verge ; elle est en façon de caducée d'un côté vers le milieu duquel sont les armes du docteur, sur un écusson, et de l'autre une devise. — Au bas, il y a un petit anneau où pend un petit éperon doré et le cachet des armoiries. — Quand on les fait marcher en procession, ils vont après les massiers et ont entre eux le rang de leurs maîtres (2). »

Au-dessus des bedeaux inférieurs, à masse ou à verge, s'élevait le grand bedeau « gradué et de robe longue (3), » en sa qualité de licencié en droit, qui était véritablement un personnage. Il appartenait, en général, à la bourgeoisie et frayait presque de pair avec les premiers de l'Université. Dans l'origine, il avait été choisi par le maître-école et avait reçu sa masse du Chapitre de la cathédrale, qui en avait la propriété. Plus tard, il fut nommé par le collége de l'Université et ses principales fonctions furent d'accompagner le recteur dans ses visites officielles, de le précéder dans les cérémonies et de faire les proclamations prescrites par les règlements (4).

Depuis Yves de Villeblanche qui, en 1373, servit de principal témoin à l'Université dans la rédaction de ses statuts généraux,

(1) Voir Pocquet de Livonnière, ms. 1027, et René Lehoreau, t. IV, p. 128.
(2) Bibl. d'Angers, ms. 1027, p. 235 *bis*.
(3) Id., ms. 870, p. 822.
(4) *Hist. de l'Université*, t. II, p. 227.

Digitized by Google

plusieurs grands bedeaux ont fait à Angers et dans la compagnie une certaine figure. Celui de 1433, Robert Regnauld, est d'abord à distinguer. Il était, paraît-il, poète et historien. La *Revue anglo-française*, t. III, p. 112 et suivantes, cite de lui, sous le titre de « Chronique d'un bedeau, » une compilation de pièces relatives au règne de Charles VII, qui se trouverait parmi les manuscrits de la bibliothèque de Poitiers, et M. Geffroy a découvert dans celle de Copenhague un poème de trois cent trente-deux vers français signé de lui et qui porte pour titre : « Lay de » confession composé par honourable home maistre Robert » Regnaud, en son vivant grand bedeau de l'Université d'An- » giers (1). » L'auteur existait encore en 1453. On note sa présence au mois de septembre à une assemblée tenue par les ordres du roi René où il s'agit des priviléges de l'Université.

C'est Ménage qui nous entretient de Pierre Le Breton, du pays du Maine, grand bedeau de l'Université, qui fut un de ses représentants lors de la vérification en 1509 de la coutume d'Anjou. Comme il avait épousé Gervaisote Louet, d'une famille à laquelle il était lui-même allié, l'historien angevin fait remarquer que « les charges des Universités, à cause de leurs priviléges, étaient possédées en ce temps-là par des personnes qualifiées (2). » Pierre Le Breton mourut en 1532, président des comptes d'Anjou.

En 1542, ce fut à la requête tant du grand bedeau que du procureur général que fut rendu l'arrêt du parlement prescrivant l'option entre leurs différentes charges aux professeurs en droit qui en cumulaient plusieurs.

Le grand bedeau de 1573, Pierre Audouys, prend part à l'élection du maire, comme député de l'Université; il y remplace le procureur général empêché.

---

(1) Il y a trace aux archives de Maine-et-Loire de l'existence de Robert Regnauld (série E, n° 358) dans plusieurs contrats dont un de 1434 porte sa signature. Le seul titre qu'il y prenne est celui de paroissien de Sainte-Croix d'Angers. — Un autre constate le mariage de sa fille Alliette Regnauld en 1449 avec Pierre Savary, clerc. Il avait aussi un fils, nommé Hervé, qui fut receveur des aides et qui devint l'un des dix-huit échevins, lors de l'établissement de la mairie en 1474. — Voir aussi le ms. 1004 de la Bibliothèque d'Angers.

(2) *Remarques sur la vie de Guillaume Ménage*, p. 394-395.

Digitized by Google

De 1649 à 1666, c'est un avocat au siége présidial, René Coiscault, qui remplit les mêmes fonctions et qui vient à l'audience inviter les magistrats à la séance de réouverture des Grandes-Ecoles. Il s'exprime en latin et le président lui répond dans la même langue (1).

Pour cette « semonce, » à laquelle il semble que se soit réduit, au XVIIIe siècle, tout son office, il touchait de l'Université trente livres, prélevées sur le revenant-bon des licences. Cette imputation nous remet en mémoire que, dans les temps qui précédèrent la réforme de 1494, peut-être pour tenir lieu de la fondation d'Ulger, les bedeaux, grands et petits, avaient droit de la part des nouveaux licenciés à un déjeuner « jentaculum. » On abolit alors cette obligation, en la remplaçant par une allocation pécuniaire, qui devint annuelle et subsista jusqu'à la fin. Elle faisait partie des gages des bedeaux inférieurs, rétribués, quant à eux, suivant un tarif (2).

LES LIBRAIRES ET LES PARCHEMINIERS JURÉS. — Ceux qui exerçaient ces professions étaient naturellement compris parmi les suppôts de l'Université, qui avait le principal intérêt à ce qu'ils fussent bien approvisionnés de leurs marchandises et qui prétendait connaître en outre de la qualité de celles-ci. Les plus anciens de ses priviléges s'étendaient à trois libraires et à trois parcheminiers (3). L'invention de l'imprimerie et l'usage plus habituel du papier ne changèrent presque rien au nom, au nombre, ni aux attributions de ces officiers, qui continuèrent de prêter serment au recteur et de jouir de quelques-unes des immunités du corps. On pourvoyait très-exactement aux vacances d'emploi et l'on observait à leur égard les anciennes formalités,

(1) *V.* le Registre du Présidial, dans la *Revue de l'Anjou* de 1861, t. Ier, p. 14, 51 et 75.

(2) Arch. de M. et L., D 6, fo 230; id., D. 12, fos 40; id., 100 et suiv.; id., 130. — Dans l'origine, les candidats fournissaient aux bedeaux, lors qu'ils prenaient certains grades, quelques parties de leur costume, la robe, les gants, les chaperons « robam, chirothecas et cucufas, » en même temps qu'ils offraient à chacun des docteurs régents un bonnet et quelquefois une livre de bougie « birretum et unam libram ceræ in candela. »

(3) Ce sont ceux des années 1373 et 1443.

Digitized by Google

comme en témoignent les registres de l'Université, pendant la dernière moitié du XVIIIe siècle. Nous en donnerons pour preuve un brevet de parcheminier du 17 juin 1775, dont la copie se trouve aux archives de la mairie (1).

Le principal des trois ou quatre libraires jurés (2) était quelquefois désigné par le titre de garde de la librairie. On avait nommé ainsi le conservateur de la bibliothèque de l'Université ou de la Faculté de droit, tant qu'il en avait existé une; car Gabriel Pocquet de Livonnière nous apprend que, dès 1651, les livres qu'elle avait réunis se trouvaient tous égarés ou soustraits (3). On commença alors à louer à bail emphytéotique à l'un des libraires le local qui lui avait été affecté, et on distingua celui-ci des autres par l'ancienne dénomination. C'était celle que portait en 1790 l'imprimeur Charles Mame, dont la famille est aujourd'hui si honorablement représentée à Tours par une importante maison.

---

(1) Voici cette pièce que l'on pourrait croire antérieure de deux ou trois siècles :

« Rector et universitas Studii generalis Andegavensis universis præsentes litteras inspecturis et audituris salutem in Domino. Notum facimus quod nos debitè informati et sufficienter instructi de fide orthodoxa, probitate, vita, moribus et fidelitate dilecti nostri Georgii Caminet in hac urbe commorantis, his de causis, aliisque plurimum ad hæc nos impellentibus, eidem Georgio Caminet petenti, præsenti et acceptanti munus, seu officium pergamenarii hujusce Universitatis, vacans per obitum Jacobi Legris contulimus et donavimus, ac per præsentes conferimus et donamus ad honores et onera prædicto officio incumbentia, ea lege ut dictum officium fideliter exerceat, membranas semper in utilitatem Universitatis et publicam habeat, vendat et distribuat; nobis et successoribus reverentiam exhibeat et obediat, servetque laudabilia dictæ Universitatis statuta; quod se facturum promisit præstito in manibus nostris juramento solito; quocirca meretur prædictus Georgius Caminet uti, frui pariter ac defendi privilegiis, franchisiis, libertatibus et immunitatibus prædictæ Universitati ejusque officiariis et suppositis tam a sede apostolica quam a majestate regia concessis; quibus eum gaudere volumus ac intendimus, quocumque se duxerit transferendum. Datum Andegavi in collegio nostro extraordinario, sub sigillo magno Universitatis et subscriptione secretarii ejusdem, anno Domini millesimo septingentesimo septuagesimo quinto, die vero decima septima mensis junii. — De mandato D. Rectoris, Duboys secretarius. » — Reg. AA 6, f° 179-180.

(2) La ville consultée par l'intendant de Touraine en 1679 avait répondu que les quatre qui existaient alors suffisaient (Arch. mun., BB 95, f° 104). Un arrêt du Conseil d'Etat du 26 octobre 1743 réduisit ensuite leur nombre à trois, en en conservant la nomination à l'Université. — Bibl. d'Angers, Hist. 3799, n° 17.

(3) Bibl. d'Angers, ms. 1027, p. 171-172. — *Revue de l'Anjou*, année 1867, t. I, p. 342-345; *V.* la curieuse notice de M. C. Port sur la Bibliothèque de l'Université.

Digitized by Google

L'histoire de l'imprimerie et de la librairie à Angers pourrait offrir de l'intérêt, et il serait à désirer qu'elle fût traitée par une plume compétente. Nous nous gardons de l'entreprendre ici, l'accessoire pouvant risquer d'empiéter trop largement sur le principal.

Pour rester donc dans notre sujet relativement aux libraires et aux parcheminiers, nous rappelons deux mesures, prises à des époques différentes et éloignées, pour sauvegarder leurs intérêts. Les lettres-patentes de 1433 avaient interdit aux bedeaux, qui pouvaient être petits marchands, la vente des objets réservés aux premiers (1). En 1696, une sentence du lieutenant-général de la sénéchaussée défend aux marchands merciers de la ville « et à tous autres qui ne sont libraires, de vendre aucuns livres grands ou petits en gros ou en détail, » sauf les A,B,C, les almanachs et certains livres de prières (2).

L'Université, d'autre part, était fondée à ramener dans les limites de leur emploi et aux termes de leur serment ceux de ses suppôts qui ne se donnaient comme libraires ou parcheminiers que pour jouir des priviléges attachés à ces titres; elle exigeait qu'ils tinssent boutique ouverte et ne s'occupassent pas d'un autre commerce (3).

LES DEUX BOURGEOIS DE L'UNIVERSITÉ. — On nommait ainsi de riches habitants d'Angers qui s'engageaient à assister pécuniairement le corps et ses membres dans leurs besoins. L'institution en avait été empruntée à l'Université de Paris où ils étaient connus sous le nom de « grands messagers, » *nuntii cives* (4).

---

(1) Voir à l'art. III de ce livre la note de la p. 20.

(2) Bibl. d'Angers, Hist. 3799, n° 21.

(3) Arch. de M. et L., D 6, f° 230. Dans les statuts de 1494 : « Item quia præteritis temporibus, etc. »

(4) Duboullay a fait sur eux toute une dissertation. Crévier qui l'analyse se contente de dire : « Les grands messagers étaient des bourgeois de Paris qui.... » entretenant correspondance avec les pays d'où venaient les étudiants, leur » faisaient les avances d'argent nécessaires pour leur logement, leur nourriture » et leur entretien. Ces bourgeois prêtaient serment à l'Université, devenaient » ses officiers et participaient à ses priviléges. » *Hist. de l'Université de Paris*, t. VII, p. 158.

Digitized by Google

Celle d'Orléans en avait reçu de Philippe-le-Bel, au moment de sa fondation (1); l'Université d'Angers, dotée à peu près des priviléges de celle-ci par Charles V, voulut avoir aussi ses bourgeois et en fit la demande à son seigneur suzerain Louis Ier, duc d'Anjou, qui s'empressa de l'accorder. Par lettres du 20 juin 1376, il décide « que les docteurs peuvent élire deux bourgeois de la » ville, qui sont muables quand ils veulent, à subvenir et porter » douceurs au maître-école, docteurs, licenciés, bacheliers et » écoliers, à leurs nécessités, lesquels bourgeois sont francs » de toutes subventions, aides et impositions en la manière que » sont lesdits exposans. »

Le roi, n'ayant pas trouvé bon que son frère eût ajouté « de sa grâce spéciale » aux priviléges concédés par lui à l'Université, annula la concession que celui-ci avait faite. Les bourgeois ne laissent pas d'être mentionnés dans la déclaration de 1428, émanée de Yolande d'Aragon, et Charles VII, venu à Angers en 1443, les institue définitivement. Dans son ordonnance du mois de décembre, rendue en la présence du roi de Sicile, il est dit qu'il a été trouvé que par la teneur des priviléges accordés précédemment, « les suppliants (de l'Université) doivent avoir deux bourgeois ordonnés à prêter chacun grosse somme de finance, tant au corps de ladite Université pour leurs communes affaires, comme aux particuliers suppôts d'icelle indigens, jusqu'à certain temps, sans aucun profit en avoir, fort de jouir desdits priviléges. »

Il semble que les bourgeois aient toujours existé depuis cette époque. On les trouve mentionnés au XVe, au XVIe et jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, sans qu'il ait été rien changé à leur nombre.

(1) « Præterea volumus quod duo Burgenses quos doctores elegerint, præsentati præposito nostro Aurelianensi, moraturi, qui doctoribus magistris et scholaribus ibidem moraturis studentibus pro suis necessitatibus mutuent, speciali nostra protectione sicut ipsi doctores et scolares gaudeant, ut etiam ab omnibus tailliis, causis, expensis et contributionibus dictæ urbis penitus sint immunes; quodque doctores prædicti, cum alios ad hoc elegerint, possint eos mutare, ac præposito præsentare; dictique Burgenses privilegiis hujusmodi gaudebuut, dum constitutiones et ordinationes nostras observent, et specialiter contra usurarios editas, pro utilitate publica et regni nostri. » — *Ordonnances des Rois*, t. Ier, p. 503, et *Priviléges de l'Université d'Angers*, éd. de 1736.

Digitized by Google

C'étaient, en général, des banquiers ou changeurs, ou bien encore des orfèvres, en état par leur position de faire honneur au corps auquel ils étaient agrégés (1). L'Université, pour ses rapports avec le fisc, leur avait dû quelquefois de bons offices, et les étudiants éloignés de leur famille étaient assurés de trouver en eux des correspondants bien disposés. On avait, d'autre part, dans les premiers temps, réglé assez étroitement les services que l'on attendait d'eux à l'égard des écoliers dans la gêne. Les statuts de 1494 leur avaient imposé l'obligation de prêter à ceux-ci de l'argent sur leurs livres *tam impressis quam aliis* (on était encore au début de l'imprimerie) d'après l'attestation donnée du besoin qu'ils en ont par leur docteur ou hôtelier.

Dans les derniers temps de l'existence de l'Université, les bourgeois étaient reçus sans qu'on leur rappelât leurs devoirs. Les lettres de Louis Mabille « civis burgensis, » reçu au mois de juin 1775 en remplacement de André-Joseph Roussel, ne font mention d'aucune des conditions de sa charge, qui est devenue ainsi purement honorifique. Le conseil de ville ne laisse pas de l'exempter, sur le vu de cette pièce, du logement des gens de guerre, guet et garde.

LES MESSAGERS ET LES MESSAGERIES. — On sait que ce fut à l'instar des usages de l'Université de Paris et des autres, que les postes, sous Louis XI, en 1464, et les messageries royales, sous Henri III, en 1576, furent créées pour le service du gouvernement et du public. L'Université d'Angers avait eu de bonne heure ses messagers qui transportaient d'une ville à l'autre les lettres, les hardes ou paquets, l'argent, et aussi, deux fois l'an, les personnes de ses écoliers. Ce ne fut toutefois que vers la fin du XVIe siècle qu'ils furent admis au partage des priviléges du corps. Les lettres-patentes de 1596, qui confirment ceux-ci, comprennent au nombre des privilégiés « les messagers qui vont

(1) Outre les noms donnés ci-dessous pour la fin du dix-huitième siècle, nous découvrons ceux de Jean et de Gervais Le Camus, celui-ci échevin de 1474 à 1496 et aussi de Guillaume Poullain qualifié « bourgeois de l'Université » dans le procès-verbal de la Coutume (1509).

Digitized by Google

et viennent de la dite ville d'Angers ès autres villes et provinces, même de Paris, pour la commodité de ceux de l'Université. »

L'ère du monopole de l'Etat avait, à ce moment, commencé ; il ne s'agissait que d'une exception pour les membres du corps. Malgré les restrictions et les gênes apportées à leur industrie, les messagers angevins continuèrent leur service : ils se chargeaient même, en général, des dépêches des particuliers, ce qui donna lieu de temps à autre à des procès intentés par le fisc. L'Université, qui avait affermé ses messageries et en tirait un certain revenu, y intervint à plusieurs reprises. Puis, comme ses recettes diminuaient (1), elle essaya de traiter avec le gouvernement de la remise de ses messageries, comme avaient fait les Universités de Paris et de Caen, à qui les fermiers des postes payaient des indemnités annuelles. On trouve la trace de ces négociations dans les registres de ses conclusions (2) et aussi dans les ouvrages du président Rolland, qui fut chargé, après l'expulsion des Jésuites, de la réorganisation des corps enseignants (3). La catastrophe, qui s'annonçait déjà et qui ne permit pas à ces efforts d'aboutir, entraîna tout d'abord la suppression des messageries des Universités que l'Assemblée Constituantes décréta le 9 juillet 1790.

---

(1) Elles s'étaient élevées à douze ou treize cents livres en 1700, où l'on comptait vingt-deux messagers et où ceux de Paris, Tours, Nantes et Saumur payaient un prix de quelque importance. Soixante ans plus tard, quoique le nombre des messageries n'eût pas diminué, le revenu qu'elles donnaient n'était plus que de cinq cents livres. — Arch. de M. et L., D 7, f°s 576 et 586 ; id., D 9. — Almanach de 1761.

(2) Arch. de M. et L., D 3, f° 63 (Conclusion du 4 septembre 1767).

(3) « L'Université d'Angers désirerait remettre ses messageries au roi.... Quant » aux messageries, l'Université observe qu'elle en a un grand nombre, qui ne » produisent ensemble qu'un petit revenu et occasionnent de grands abus : sou- » vent plusieurs de ces messageries ne sont pas même exercées par les personnes » qui les prennnent à ferme, à cause des contestations avec les adjudicataires » des messageries royales, et plus encore, parce que les fermiers des messa- » geries des universités ne se proposent dans ces fermes que de se mettre en » état de jouir des priviléges de l'université et spécialement de l'exemption de » tutelle et de curatelle : cela est cause que les personnes les plus capables et » les plus solvables s'exemptent de la charge des enfants mineurs et orphelins » qui tombent ainsi en de mauvaises mains d'autres parents. »

Digitized by Google

LES ÉCOLIERS OU ÉTUDIANTS. — C'était là une autre classe de suppôts, celle à laquelle se rapportaient toutes les autres et qui leur donnait leur raison d'être. Les écoliers avaient d'abord constitué avec les maîtres l'Université tout entière (1). Hommes faits quelquefois, ayant en outre l'avantage du nombre, ils y conservèrent longtemps une grande importance, et ce n'est même qu'à la fin du XVe siècle ou au commencement du XVIe que le corps parvint à se les subordonner un peu complétement. On décida alors que les gradués, c'est-à-dire ceux qui seraient pour le moins bacheliers, auraient seuls voix délibérative dans les assemblées générales et dans celles des nations (2). Les autres étudiants, c'est-à-dire les simples écoliers, ne comptèrent plus qu'après un certain temps d'études dûment attestées. Ils devaient pour cela s'être fait immatriculer sur le registre de leur procureur particulier et avoir prêté serment entre les mains du recteur. Dans l'origine, on ne leur faisait pas seulement promettre d'observer les statuts et de respecter leurs supérieurs; ils juraient, en outre, qu'ils n'étaient venus que décidés à s'avancer dans la science et à suivre régulièrement les leçons des maîtres, sans anticiper sur les délais fixés pour l'admission aux grades (3).

Les écoliers sont à peu près les mêmes partout et à toutes les époques. Pierre Rangeard assure qu'ils ne valaient pas mieux au XIIIe siècle que dans le sien (4). Il y avait donc alors, comme depuis, les vrais étudiants « vere studentes, » comme on disait au moyen âge, mais en même temps la foule des écoliers qui ne demeuraient à Angers qu'afin de jouir des priviléges de l'Université et de figurer plus ou moins brillamment dans ses fêtes. Les étudiants angevins étaient en effet renommés pour leur bra-

(1) Elle était appelée « *Universitas magistrorum et scholarium.* » *V.* Rangeard, *Hist. de l'Université*, t. Ier, p. 332, et la dissertation placée en tête des *Priviléges*, p. 6, qui est, croyons-nous, du même auteur.

(2) Arch. de M. et L., D 6, fos 225 et suiv.

(3) Statuts de 1410, art. 38. Voir le t. II de l'*Histoire de l'Université*, p. 251-252.

(4) Id., t. Ier, p. 174-175.

Digitized by Google

verie (1), soit qu'ils affectassent de se parer du costume réservé aux licenciés et aux docteurs (2), soit que, pour protester contre les règlements qui leur interdisaient le port de l'épée (3), ils engageassent des querelles avec les gentilshommes tenants du pas d'armes (4). C'étaient d'ailleurs de gais compagnons, et les « faicts et dicts joyeux » de la *Légende de Pierre Faifeu* ont peint au vif leurs hableries, leurs ripailles et leurs folles amours (5). Quant à leurs insolences et leurs batteries, il suffit pour s'en faire une idée de parcourir l'*Inventaire analytique* que M. C. Port

(1) Un écrivain du XVIe siècle, Chasseneuz ou Chassanée (*Catalogus gloriæ mundi*, pars X, consid. 32) classe ainsi d'après leurs défauts les écoliers des différentes universités de son temps :

« Nec est ulla universitas quæ non habeat sua impedimenta ; cum apud nos in vulgari dicatur, les fluteurs et joueurs de paume de Poitiers, les danseurs d'Orléans, les bragards d'Angers, les crotez de Paris, les brigueurs de Pavie, les amoureux de Turin. » Or le mot *bragards* est interprété par Ducange comme indiquant la braverie, « mundior cultus. » *Bragare*, dit-il, *ex mundiori cultu gloriolam aucupari* ; *ficta vox e gallico* brave *eximie ornatus.*

(2) Ce fut l'occasion d'un statut rapporté communément à la date de 1443.

(3) Cette interdiction, dont on trouve la trace dans les statuts de 1373 et de 1494 particuliers à l'Université d'Angers, fut édictée, d'ailleurs, pour tout le royaume par différents souverains. On lisait encore à la veille de la Révolution, lors de la réouverture des écoles, l'édit de Louis XIV daté d'avril 1684, et ainsi conçu :

« Nous voulons que tous ceux qui étudieront en droit portent des habits modestes, convenables à leur condition ; leur défendons de porter des épées (ni autres sortes d'armes), dans les villes où les écoles de droit sont établies, à peine d'être obligés pour la première contravention d'étudier une quatrième année outre les trois portées par notre édit du mois d'avril 1679 et d'y être pourvu plus sévèrement dans la suite. »

(4) Jean de Bourdigné, *Chroniques*, dans l'édition de M. de Quatrebarbes, t. II, p. 284. « Durant icelles joustes, les escolliers d'Angiers (pour ce que communément escolliers et gens d'armes ne s'ayment pas) eurent plusieurs querelles et dissentions avecques les gentilz hommes qui estoient venuz pour jouster. Et en cuyda yssir de grosses follies, car plusieurs libelles diffamatoires, scandaleux et maintes mocqueries d'icelles joustes furent faictes et apposées en plusieurs endroitz et places communes de la ville d'Angiers. »

(5) C'est l'ouvrage de Charles de Bourdigné, frère du chroniqueur ; la première édition, donnée en 1526, est à peu près introuvable. — A côté des tableaux, quels qu'ils soient, tracés par cet écrivain, il y aurait à décrire les luttes, les danses mauresques ou autres, organisées par les étudiants à l'occasion des fêtes publiques que nous avons mentionnées dans notre art. IV aux années 1458 et 1518 ; il faudrait aussi donner une idée des *farces* de la bazoche très-courues au XVIe siècle. Mais les détails que l'on possède sur ces divertissements sont trop peu circonstanciés pour que nous devions y insister.

Digitized by Google

a donné des registres de l'hôtel-de-ville. Il y est question, presque à chaque page, des plaintes dont les écoliers sont l'objet. Voici, du reste, l'appréciation que faisait d'eux, au XVIIIe siècle, un de leurs professeurs, l'auteur des *Arrêts célèbres de la province d'Anjou*. Elle n'omet aucune des sortes ni des causes de leurs désordres (1).

« Trois choses sont les sources ordinaires de la débauche des » écoliers, principalement de ceux de droit :

» La liberté qu'ils prennent de porter l'épée, la fréquentation » des cabarets et certaine association qu'ils font entre eux, ou » pour élire un chef de nation, ou pour cause de bienvenue, ou » pour régaler ceux qui ont argumenté aux thèses qu'ils ont » soutenues, ou pour quelque autre prétexte aussi frivole, qui » change de temps en temps selon leur caprice. »

L'affaire qui donnait à Claude Pocquet de Livonnière l'occasion de cette réprimande restée à peu près toujours de saison, c'était le meurtre du conseiller Licquet commis par quelques écoliers, un siècle auparavant, à la suite d'une orgie nocturne et jugée alors par le parlement de Paris avec une exemplaire sévérité. Nous pourrions raconter tout au long cette aventure, ainsi que plusieurs autres; mais, forcé de nous restreindre, nous renvoyons aux ouvrages de nos différents annalistes et surtout aux *Recherches historiques sur le Bas-Anjou* de J.-Fr. Bodin, qui a résumé dans un chapitre de son second volume leurs récits et ceux de Pierre Rangeard lui-même.

Nous ne nous séparerons pas cependant de cette turbulente mais généreuse jeunesse, sans avoir dit, au moins, un mot du rôle qu'elle a joué à différentes reprises dans nos malheurs ou nos agitations politiques. En 1523, les écoliers réunis aux bourgeois tentèrent de délivrer Angers et Saumur d'une bande armée qui ravageait le pays (2). En 1650, lors des guerres de la

(1) A la suite des *Commentaires sur la coutume d'Anjou* de Dupineau, t. II, p. 1053.

(2) Voir Bourdigné, Barth. Roger et, dans la *Revue de l'Anjou*, année 1854, t. II, la notice de M. de Quatrebarbes sur Jacques Turpin de Crissé. — Bibl. d'Angers, ms. 1027, p. 177-180.

Digitized by Google

Fronde (1), six cents volontaires de l'Université prirent parti contre Mazarin. Enfin, à la veille de la révolution de 1789, les étudiants de deux de nos Facultés angevines soutinrent la cause du tiers-état contre la noblesse par des protestations, auxquelles les événements subséquents ne tardèrent pas à donner le caractère le plus sérieux (2).

JURIDICTION DE L'UNIVERSITÉ. — Elle était investie du pouvoir de juger elle-même les contestations et de réprimer les écarts de ses suppôts, et son collége ordinaire constituait à cet égard un véritable conseil de discipline (3) sous le nom de *Tribunal du Recteur*. Celui-ci, qui en était le président, lui était soumis tout le premier, puisque c'était le Conseil ou Collége qui vérifiait la régularité de son élection et qui, à l'expiration de son trimestre, lui accordait ou lui refusait la ratification de ses actes.

---

(1) *La Fronde en Anjou*, année 1853, t. II, p. 518, de la *Revue de l'Anjou*, art. de M. Eugène Berger.

(2) Blordier-Langlois, *Angers et le département de Maine-et-Loire de 1787 à 1790*, t. I, p. 68-69. — Bougler, *Les Représentants de Maine-et-Loire*.

(3) Il apparaît manifestement comme tel dans les plus anciens statuts que nous connaissons, dans ceux de 1373 dont voici le dernier article :

« Verum quia non nisi pacis tempore bene colitur pacis auctor, propter dissentiones et rixas quæ inter baccalarios et scholares sæpius oriuntur, ex quibus consueverunt damna, opprobria et pericula imminere : ad sedandum hujusmodi discordias ordinatum est quod, si contingat brigam vel rixam inter professores, baccalarios et studentes, et scholares, aut alteros eorumdem oriri, professores et magistri ordinarie legentes, unus de natione invadentis, et alius de natione invasi, eadem die qua brigam oriri contigerit, vel sequenti, insimul penes fratres prædicatores, vel alibi ubi viderint expedire, conveniant pro pace melius reformanda ; et suum posse faciant ut concordia inter eos habeatur ; prius tamen ab utriusque nationis majoribus datis treugis, libero accedendi arbitrio, fide et juramento vallatis ; et si sic pax non valeat reformari per ipsos, alii doctores et magistri ordinarie regentes cognoscant, et eorum omnium judicio aut majoris partis dissentio sopiatur, nec alias ad arma prorumpant. Si vero contingat, quod absit, quod ordinationi ipsorum aut majoris partis contradictores aut rebelles existant, si doctores sunt aut baccalarii, privari omni commodo lecturæ se noverint omni facto ; si autem scholares fuerint, ad honorem aliquem in studio Andegavensi de cætero nullatenus admittantur ; et nihilominus reatum perjurii et sententiam excommunicationis auctoritate reverendi in Christo patris DD. Andeg. episcopi se noverint incursuros. » *Hist. de l'Université*, t. II, p. 227.

Digitized by Google

Il n'était permis d'appeler des décisions de ce tribunal que devant le Parlement lui-même (1). La juridiction des Conservateurs apostoliques et royaux ne s'étendait qu'à celles des affaires des membres de l'Université dans lesquelles les priviléges de la compagnie étaient engagés et non à la police du corps lui-même. En 1655, le lieutenant-général de la sénéchaussée s'étant immiscé dans l'appréciation des rapports des docteurs avec leurs bedeaux, que les premiers accusaient de négligence dans le service, sa sentence fut cassée par un arrêt de la haute cour (2).

On ne voit pas que ces magistrats supérieurs se soient occupés de réprimer les fautes plus ou moins graves que les étudiants, dont nous avons dit la turbulence, pouvaient commettre dans les écoles. L'Université appliquait alors, sans contrôle immédiat, ses règlements particuliers, comme c'était elle qui délivrait les attestations d'études, les diplômes de grade qu'obtenaient ses écoliers et qui jugeait de la validité de ces pièces pour les étudiants venus du dehors.

Le Collége universitaire laissait, en général, aux Facultés leur indépendance, et s'abstenait dans les affaires qui étaient de leur compétence spéciale.

Ce fut, toutefois, le corps tout entier qui prononça dans les débats relatifs au cartésianisme et au jansénisme (3); ce qui suffit à prouver que sa juridiction, bornée habituellement aux personnes, s'étendait, au besoin, jusque sur les doctrines.

Les nations qui tenaient, chacune, des assemblées particulières présidées par le procureur, et qui, en raison de leur ancienneté, se prétendaient non les filles mais les mères de l'Université, essayèrent plusieurs fois de se soustraire elles et leurs chefs à

---

(1) *V.* les lettres-patentes de 1611, dans les *Priviléges de l'Université*, édition de 1736, p. 91 ; — et Pocquet, ms. 1027, p. 147-148.

(2) Bibl. d'Angers, ms. 1027, p. 200-201 et 216.

(3) De 1676 à 1678 et aussi en 1722.

Digitized by Google

sa domination. Mais, ainsi qu'il a été dit (1), elles s'y trouvaient entièrement réduites dès le premier quart du dix-huitième siècle et ne décidaient plus aucune affaire importante que sous le contrôle du recteur et de son Conseil.

---

(1) *V.* les art. *Nations*, *Procureurs*, et de plus le ms. de Pocquet de Livonnière, p. 424.

L. DE LENS,
Inspecteur honoraire d'Académie.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

L'ANJOU

DANS LA LUTTE DE LA CHRÉTIENTÉ CONTRE L'ISLAMISME.

PREMIÈRE PARTIE.

LES PÈLERINAGES EN TERRE-SAINTE ET LES CROISADES.

(SUITE) (1).

XI.

RICHARD CŒUR-DE-LION.

§ 5.

La restauration des forteresses. — Premiers pourparlers avec Malek-Adhel. — Exploits de Daroun et de Béthénople. — Délibérations sur le siége de Jérusalem.

Parvenus vers le milieu de septembre à Joppé, les chefs de l'armée chrétienne, à la vue de ses tours démantelées et à la nouvelle de la destruction d'Ascalon, délibérèrent sur le parti à prendre. La plupart, et entre autres le duc de Bourgogne, dans l'enivrement de la victoire, voulaient marcher de suite sur Jérusalem. Mais Richard, plus maître de son grand cœur, envisageait sans éblouissement sa situation nouvelle. Encore une fois, les chrétiens ne pouvaient s'avancer dans un pays ravagé sans avoir derrière eux des magasins pour leur subsistance, et des ports solidement fortifiés pour assurer leurs libres communications

(1) *V.*, pour les numéros précédents, les livraisons de mai, juin, octobre et novembre 1874; avril, mai, juin et octobre 1875; janvier 1876.

Digitized by Google

avec l'Occident. Avant de marcher sur la Ville-Sainte, il fallait donc se résigner à relever patiemment, une à une, toutes les forteresses que l'ennemi venait d'abattre ; et, naturellement, on devait commencer par Joppé, la ville maritime la plus voisine de Jérusalem. Ces fortes considérations prévalurent; et incontinent, avec le produit d'une collecte, on se mit à reconstruire les tours et à déblayer les fossés (1).

Toutefois ce travail n'était pas si absorbant que les chrétiens ne pussent amplement se reposer des fatigues du voyage et de la victoire dans la suavité des journées d'automne, au sein de vergers où foisonnaient les raisins, les figues, les citrons et les grenades. Hélas! ils y trouvèrent leurs délices de Capoue! Cette opulente oisiveté jeta toute l'armée en proie au plus énervant libertinage ; et Richard lui-même s'y oublia avec sa belle captive grecque, parmi les entraînements de la chasse et les chants des ménestrels (2) !

Cependant on touchait à la fin de septembre, et les fortifications de Joppé étaient en partie reconstruites. Il devenait urgent d'arrêter les progrès de la dissolution morale; car, par suite du contagieux voisinage de Ptolémaïs, dont toutes les séductions venaient au-devant d'une armée dépravée, on désertait en foule pour aller s'engloutir dans ce gouffre d'impudicités. Effrayé enfin de cette rapide dispersion de ses forces, Richard, dans un de ses lumineux réveils, accourut lui-même à Ptolémaïs ; et là, comme autrefois Jésus-Christ dans le temple, on le vit de sa propre main renverser les tables des banquiers, tout en secouant de leur engourdissement les déserteurs par de mâles exhortations, qui en ramenèrent vingt mille à sa suite (3).

Enfin, les fortifications de Joppé terminées, et après y avoir laissé une forte garnison, avec défense d'en ouvrir les portes sauf aux marchands venant approvisionner son camp, Richard, vers

(1) Geoffr. de Vins., pp. 247-248. — Hoved., p. 699. — Brompton, col. 1214. — Guilielm. Neubr., p. 462. — Diceto, p. 662. — Rapin de Toyras, p. 218. — Tindal, p. 61. — Michaud, pp. 137-138.

(2) Geoffr. de Vins., *ibid.* — Brompton, *ibid.* — Chardon, *Hist. de la reine Bérengère*, p. 17. — Michaud, *ibid.*

(3) Geoffr. de Vins., p. 248. — Brompton, col. 1214-1241.

Digitized by Google

la fin d'octobre, se remit en marche pour aller vers Ramla relever deux autres forteresses, les Plans et Mahé, placées à l'entrée des montagnes de la Judée pour y garder le chemin de Jérusalem. Là, du moins, l'armée sortit forcément de sa désastreuse inaction par la nécessité de faire face, à la fois, et à la poursuite des travaux et à d'incessantes alertes. Chaque fois que les chrétiens s'écartaient pour aller çà et là fourrager, des bandes d'éclaireurs turcs, tapis dans les défilés aboutissant à Jérusalem, fondaient sur ces pelotons éparpillés; et, pour peu qu'on eût sommeillé dans l'oisiveté, toute l'armée eût été ainsi détruite en détail avant l'achèvement des forteresses. Mais Richard se retrouva là tout entier; Richard, avec sa vigilance, son élan triomphal et sa joyeuse prodigalité de lui-même. Chaque jour il allait se jeter, presque seul, au milieu de ces légions d'assaillants, et, à droite et à gauche, il sabrait tout sur sa route. Une fois entre autres, averti que les Templiers, au fourrage, ont été cernés par quatre mille Turcs, après avoir lancé en avant à leur secours les comtes de Leicester et de Saint-Paul, il les suit avec une poignée d'hommes. Comme on allait se précipiter dans la mêlée : « Sire, » lui dit-on de tous côtés, « comment pourrez-vous, avec une faible » escorte, dégager d'une telle multitude ces quelques soldats. » Croyez-nous, sacrifiez-les; et, il en est temps encore, sauvez votre » royale personne et avec elle toute la chrétienté. » A ces mots Richard, rougissant : « Si j'abandonne ces hommes que j'ai lancés » en avant avec la promesse de les suivre, je ne mériterais pas » de conserver plus longtemps le titre de roi. » Et, piquant des deux, il abat un général turc et, dans la masse des ennemis, se taille un sanglant passage par où les Templiers opèrent une libre retraite (1).

Enfin, sous l'éclatante protection du roi, les deux citadelles des Plans et de Mahé s'achevèrent vers la fin de novembre. A ce moment le conquérant de Ptolémaïs, le héros d'Arsur, le restaurateur de Joppé semblait déjà solidement établi en Palestine.

(1) Geoffr. de Vins., pp. 248-252. — Hoved., p. 700. — Brompton, col. 1241. — Michaud, p. 139.

Digitized by Google

Maître du littoral, à l'abri de son épée il y voyait se redresser les anciennes forteresses retournées contre Jérusalem. Mais cette forte situation tout à l'heure allait être compromise sans retour par la croissante indiscipline de l'armée chrétienne, attaquée par la contagion de Ptolémaïs et travaillée par les menées du duc de Bourgogne, qu'animaient à la fois contre le roi d'Angleterre et l'antipathie française et les malveillances traditionnelles de Philippe-Auguste. Et puis, si le ressentiment du roi de France agissait avec cette opiniâtreté contre lui jusque sur les rivages de l'Orient, que n'en devait-il redouter pour ses Etats d'Europe, exposés sans défense aux entreprises d'un si dangereux voisin? Ces inquiétudes sur l'avenir de la croisade, avec l'urgence probable de son retour en Occident, poussaient Richard à reprendre avec Saladin des pourparlers (1) qui n'avaient jamais été entièrement abandonnés depuis la prise de Ptolémaïs. Après la rupture amenée par l'exécution des ôtages (2) Richard, en route vers Joppé et dès sa première étape, à Caïphas, inquiet déjà de la réduction de ses forces, demanda lui-même la paix à Saladin dans une entrevue avec leur généreux intermédiaire, Malek-Adhel. Mais, absolument étranger aux souplesses de la diplomatie, notre héros y insista, aussi maladroitement qu'il l'avait déjà fait au cours du siége de Ptolémaïs, sur la restitution de la Palestine entière avec Jérusalem. « Périssent plutôt tous nos cavaliers et tous nos fan- » tassins! » reprit vivement Malek-Adhel; et le roi de briser là-dessus avec colère (3).

Après la bataille d'Arsur, et à Natroun aux environs de Joppé, vers le huit octobre, les conférences se rouvrirent, et, cette fois, sur des bases en vérité bien étranges. Richard offrit sa sœur Jeanne de Sicile en mariage, avec toutes les villes maritimes de la Terre-Sainte en dot, à Malek-Adhel qui, en retour, sous les auspices de Saladin, partagerait avec sa nouvelle épouse le trône de Jérusalem. Cette proposition sourit à Malek-Adhel, qui la fit agréer à Saladin. Mais les deux négociateurs d'une aussi mons-

(1) Geoffr. de Vins., p. 253. — Brompton, col. 1241.
(2) Brompton, col. 1212-1213.
(3) Roudatain, p. 654. — Marin, p. 312.

Digitized by Google

trueuse alliance avaient compté sans la juste et presqu'égale indignation des docteurs de la loi musulmane et du clergé de la croisade qui, par d'énergiques remontrances jointes à la menace des foudres de l'Eglise, amena vite la princesse chrétienne à envisager avec horreur la pensée d'entrer dans le lit d'un infidèle. Aussi, vaincu par la résistance de sa sœur, Richard dut aller s'excuser auprès de Malek-Adhel, en mettant l'union projetée au prix de sa conversion au christianisme; et ainsi avortèrent ces nouveaux pourparlers (1).

Après l'achèvement des forteresses des Plans et de Mahé, Richard, comme nous avons vu, dans ses sombres préoccupations, songeait à reprendre les entretiens avec Malek-Adhel, lorsque soudain, et toujours du même côté, parut un grave surcroît de péril qui acheva de l'y déterminer. Depuis le départ de Ptolémaïs, le plus implacable des ennemis de Richard et le plus infecté du souffle de Philippe-Auguste, Conrad de Montferrat, du fond de son marquisat de Tyr, s'ingéniait à susciter à notre héros mille tracas; débauchant ses soldats, décriant ses entreprises sur le ton de cette lettre acerbe adressée à Richard lui-même peu après la victoire d'Arsur : « Dieu nous garde qu'un homme comme vous » règne et commande des armées! Vous apprenez que Saladin » rase Ascalon, et vous restez immobile! Pourquoi, à cette nou- » velle, n'avez-vous pas marché contre lui? Vous auriez prévenu » cette destruction, et vous vous seriez emparé de la ville sans

(1) Ibn-Alatyr, p. 524. — Aboulféda, p. 331-332. — Roudatain, p. 697. — Marin, p. 323. — Michaud, pp. 140-141. — Malgré le silence absolu des auteurs chrétiens sur cette négociation bizarre, il nous semble impossible de la révoquer en doute, en face du témoignage unanime et concordant des historiens arabes, dont plusieurs même y ont été directement mêlés, tels que Boha-Eddin, chargé d'aller communiquer la proposition de Richard à Saladin, et Omard, secrétaire du sultan, qui assistait au conseil tenu là-dessus entre son maître et Malek-Adhel (*V.* la compilation de Roudatain, p. 597).

Ce thème romanesque a été fécondé tour à tour par la riche imagination de Walter Scott dans *Richard en Palestine*, et par l'ingénieuse sentimentalité de Mme Cottin dans son roman de *Mathilde*.

C'est ici le cas de signaler l'écueil de ces relations intimes entre un roi chrétien et un chef musulman. Pour un peu plus, Richard et Saladin arrivaient à cette sacrilége promiscuité des deux civilisations de Jésus-Christ et de Mahomet, telle que la consommeront un jour, en suivant la même pente et au grand scandale de la chrétienté, Frédéric II et Malek-Kamel.

Digitized by Google

» combat. Saladin ne l'a détruite que parce qu'il était trop faible » pour la défendre. Par Jésus-Christ ! si j'avais été avec vous, » vous seriez maître d'Ascalon, et il n'y aurait pas une seule tour » à détruire (1). » Mais, sous le masque de ce zèle impertinent, Conrad, poussant la haine jusqu'à la scélératesse, complotait sourdement avec Saladin un infernal traité d'alliance, lui assurant comme prix de sa trahison les forteresses de Sidon et de Beyrouth, avec la moitié de la Palestine. Ces machinations souterraines furent bientôt éventées par un fidèle officier de Richard, Etienne de Torneham, qui, un jour, surprit les ambassadeurs du marquis dans leurs allées et venues de Tyr à Jérusalem. Aussitôt Richard, pour prévenir les manéges du traître, de son côté dépêcha vers le sultan de nouvelles propositions de paix. En regard de ces deux démarches simultanées, Saladin hésita longtemps. D'abord, il inclina vers le parti le plus habile sinon le plus chevaleresque : amuser alternativement Richard et Conrad par de fausses avances, nourrir leurs divisions, comme il avait déjà fait celles de Richard et de Philippe-Auguste ; et par là détruire peu à peu, l'un par l'autre, les deux rivaux, ou, tout au moins, gagner du temps contre tous les deux à la fois jusqu'à la reconstitution des armées musulmanes. Mais l'alliance avec Conrad, pour l'extermination du plus redoutable des deux princes chrétiens, était une solution plus expéditive ; et Saladin allait même s'y arrêter sans l'énergique opposition de son divan qui, dans le choix à faire entre les deux antagonistes, le conjura d'opter pour le plus loyal. Malek-Adhel surtout prit hautement la défense de son glorieux ami. « Richard, » dit-il, « n'a nulle part son égal en fait de franchise ; aussi jamais » n'acquiescerai-je à un traité conclu avec des chrétiens à son » insu. » Cette généreuse insistance et sans doute aussi, au fond, la naturelle sympathie triomphèrent chez Saladin des astucieux calculs de la politique. Il répudia les avances de Conrad ; et en même temps se rouvrirent entre le roi d'Angleterre et Malek-Adhel des conférences toujours accompagnées des démonstra-

(1) Geoffr. de Vins., pp. 259, 267 et 268. — Guilielm. Neubr., p. 264. — Ibn-Alatyr, p. 523.

Digitized by Google

tions de la plus délicate courtoisie. Une fois, entre autres, notre héros, arrivant à un rendez-vous pris aux avant-postes ennemis, y trouva une collation de fruits confis dans le sucre et le miel. Une autre fois, comme il témoignait le vif désir d'entendre la musique orientale, Malek-Adhel fit venir un chanteur arabe qui, en accompagnant du luth sa voix mélodieuse, charma l'oreille sensible du roi. Un autre jour arrivèrent au camp chrétien sept chameaux avec une tente somptueuse à l'adresse du roi qui, à son tour, régalait avec magnificence le héros musulman (1).

Au fond, les conférences languissaient, vu l'impossibilité de s'entendre. Richard, se prévalant de la victoire d'Arsur et de la restauration de Joppé, insistait plus que jamais sur la restitution de la Vraie-Croix et de Jérusalem; et ces deux articles étaient l'éternelle pierre d'achoppement. « Jérusalem, » répondait Saladin, enhardi dans son inflexibilité par le spectacle de nos divisions, « Jérusalem ne vous a jamais appartenu, et Dieu ne vous » avait pas permis d'y placer une seule pierre. D'ailleurs, elle » n'est pas moins réputée ville sainte à nos yeux qu'aux vôtres; » aussi ne pouvons-nous sans crime vous l'abandonner. C'est là » que les anges ont coutume de s'assembler; c'est là que, dans » une nuit mémorable, notre prophète est monté au ciel. Quant » à votre croix, elle nous est un scandale; elle outrage la divi- » nité. Aussi tous les avantages de la paix ne pourront jamais » nous résoudre à rendre aux chrétiens ce honteux instrument » de leur idolâtrie (2). »

Même en écartant du débat Jérusalem et la Vraie-Croix, d'autres difficultés surgissaient entre Richard et Saladin comme d'infranchissables barrières. Saladin était disposé à nous abandonner les villes maritimes; mais à aucun prix il n'eût consenti à nous laisser relever Ascalon, boulevard de l'Egypte; ni, de son côté, à raser le long du Jourdain les deux forts de Crach et de Montréal, les seuls qu'après la victoire d'Arsur il ait laissés debout

(1) Non pas à sa table, mais à l'écart de l'armée chrétienne et seulement par l'intermédiaire d'Etienne de Torneham.

(2) Saladin venait d'en refuser des sommes immenses au roi de Georgie et à l'empereur de Constantinople.

Digitized by Google

dans toute la Palestine, parce que de là il menaçait directement les renaissantes colonies chrétiennes.

Lorsqu'enfin Richard, en face de cette invincible opiniâtreté, eut perdu l'espoir de conclure actuellement une paix honorable, il rompit de suite avec Malek-Adhel des relations qui devenaient compromettantes, et dont on commençait à murmurer autour de lui (1). Puis, afin de tirer l'armée de sa dissolvante stagnation par l'immédiate perspective d'une grande entreprise, il commença à parler sérieusement du siége de Jérusalem, désormais plus abordable, ce semble, grâce aux derniers travaux d'approche ; et même on s'avança dans la direction de la Ville-Sainte jusqu'au château de Béthénople, situé à sept lieues et sur la route directe de la Ville-Sainte (2).

Mais là, dans le conseil de guerre tenu le 12 janvier 1192 pour délibérer sur l'opportunité du siége de Jérusalem, Richard rencontra la plus vive opposition chez les chevaliers du Temple et de l'Hôpital. « Jérusalem, » dirent-ils, « est d'un difficile accès, » l'ennemi gardant toutes les avenues et ayant ravagé de fond » en comble la zone environnante. Que si l'armée parvient jus- » qu'aux remparts de la Ville-Sainte, au fond de l'étroite vallée » qui la cerne, elle ne pourra, en vue du blocus, relier entre elles » ses divisions réduites ; et, partant, nous périrons écrasés entre » les sorties de la garnison et les attaques de la cavalerie turque » embusquée dans les montagnes voisines. A supposer même » que l'on parvienne à s'emparer de Jérusalem, il y faudrait » laisser une garnison, dont alors les meilleurs éléments nous » échapperont avec le rapatriement des pèlerins lassés de la » croisade. Au surplus, la saison, pour un siége, est déjà bien » avancée. Commençons par rebâtir Ascalon, afin d'intercepter » les convois d'Egypte destinés au ravitaillement de la place (3). »

---

(1) Geoffr. de Vins., pp. 253, 274-275. — Brompton, col. 1241. — Aboulféda, p. 524. — Roudatain, p. 659 et 697. — Marin, pp. 316, 320, 323, 327-329, 342. — Michaud, pp. 140-141.

(2) Geoffr. de Vins., p. 256. — Aboulféda, p. 526. — Roudatain, p. 658. — Marin, p. 326. — Michaud, p. 141.

(3) Geoffr. de Vins., pp. 257, 258, 259. — Hoved., p. 716. — Brompton, col. 1241-1242. — Guilielm. Neubr., p. 466. — Vinsauf invoque en faveur du siége

Digitized by Google

Ces fortes considérations prévalurent sur l'impatience de Richard. Il remit le siége au printemps suivant ; et l'on dut rebrousser chemin pour aller relever les murs d'Ascalon.

On était déjà, comme nous venons de le voir, au plus creux de l'hiver, d'un hiver des plus calamiteux pour l'armée chrétienne. La pluie et la grêle tombaient à torrents ; aussi ne voyait-on par tout le camp que des hommes perclus de douleurs, des vêtements en lambeaux, des armes perdues de rouille, des vivres corrompues, des tentes abattues par l'orage. Néanmoins, tant que l'armée fut entretenue dans l'immédiate perspective de Jérusalem, un pieux espoir soutint les courages. On fourbissait les armes, on se cotisait généreusement pour les dépenses du siége, les malades se faisaient traîner en litières. Mais à l'annonce du fatal ajournement, ce reste de joie qui surnageait encore parmi les souffrances tomba pour faire place au plus sombre abattement, et l'on ne se remit en marche qu'en maugréant contre la décision du conseil.

L'armée cependant n'était encore qu'au début de ses misères. Chemin faisant, les pluies torrentielles redoublèrent, et avec elles les maladies, les périls et les difficultés de la marche. Les routes étaient jonchées de traînards exténués qui se laissaient comme d'eux-mêmes périr dans les embuscades des Turcs. Les bêtes de somme, glissant dans la fange, tombaient sous leurs fourgons embourbés au milieu des imprécations des voituriers mêlées aux mugissements de l'ouragan. C'est en vain qu'à chaque pas Richard s'arrêtait pour rallier ses forces et son matériel et pour aller dans toutes les directions soustraire les malades aux surprises de l'ennemi : en dépit de cette vigilance poussée jusqu'à la magnanimité, l'armée fondait à vue d'œil. Bientôt même l'irritation ou le désespoir acheva l'œuvre des maladies et de la tempête. On déserta par milliers sur les traces du duc de Bourgogne. Richard demeura presque seul avec son fidèle Henri de Champagne ; et

---

en plein hiver cette circonstance qu'à cette époque Jérusalem, située comme au fond d'un entonnoir formé par les montagnes de la Judée la dominant de toutes parts, devenait un réceptacle d'eaux pluviales funestes aux hommes et aux vivres (pp. 258-259). Mais encore nous fallait-il, pour bénéficier de ces chances de famine et de mortalité, pouvoir et accéder à Jérusalem et nous y maintenir.

Digitized by Google

ce n'est qu'avec un mince débris des armées de Ptolémaïs et d'Arsur que tous les deux, le 20 janvier 1192, atteignirent tristement Ascalon (1).

La ville si brillamment conquise et si solidement occupée par la dynastie du roi Foulques n'offrait plus alors qu'un monceau de ruines, et c'est à peine si l'on pouvait entrer par les portes obstruées de décombres. Certes, pour tirer de cet amas informe une nouvelle Ascalon, Richard ne pouvait avoir assez de bras à son service ; aussi, dès la fin de janvier, au retour du premier rayon de soleil, il renvoya de tous côtés après les déserteurs. Ils se firent longtemps prier, surtout les Français ; et il fallut que le roi s'engageât à ne pas les garder au delà des fêtes de Pâques. Enfin, moyennant cette triste mais nécessaire concession, tous revinrent à leur poste, et l'on se mit activement à l'œuvre. Chefs et soldats, clercs et laïques, cavaliers et fantassins, tous, comme jadis les Hébreux à la reconstruction du temple de Jérusalem, tous, à l'envi l'un de l'autre, déblayaient les décombres, creusaient les fondations et se passaient les pierres ; stimulés par Richard, qui de ses propres mains payait d'exemple, distribuait la tâche, et chaque jour évoquait autour de lui de nouvelles ressources. L'argent tarissait-il : aussitôt se rouvraient ses trésors, qui défrayèrent presque tout l'ouvrage. Réclamait-on de nouveaux bras : au gré de son impatience il semble que le ciel se soit plu à lui susciter des légions de travailleurs. Du moins un jour, comme Richard rôdait en reconnaissance autour du fort de Daroun, sur les frontières de l'Egypte, vinrent à passer douze cents prisonniers chrétiens emmenés au Caire par une escouade de Turcs qui, au seul aspect de la bannière du roi, prirent la fuite, et les chrétiens délivrés d'accourir au chantier (2).

L'entrain général se soutint quelques semaines, en dépit de la pénurie de vivres (car les dernières raffales avaient brisé le long

(1) Geoffr. de Vins., pp. 256-257, 258-260. — Brompton, col. 1241-1242. — Roudatain, p. 659. — Michaud, pp. 141-142.

(2) Geoffr. de Vins., pp. 260-263. — Hoved., pp. 699-716. — Brompton, col. 1242. — Michaud, pp. 142-143.

Digitized by Google

du rivage une partie de la flotte) (1). Mais enfin, dans la rebutante monotonie de cette vie de corvées, interrompue seulement à de rares intervalles par de maigres équipées de fourrageurs autour de Gaza, les vieux levains de mécontentement se ravivèrent. L'on s'indigna d'être sans cesse traîné de chantier en chantier, de ne plus faire autre chose que remuer des pierres ou manier la truelle, au lieu de marcher sur Jérusalem; et les premiers murmures partirent d'un nouveau foyer d'inimitiés Léopold, duc d'Autriche, l'un des plus illustres guerriers de la troisième croisade, lors de l'entrée à Ptolémaïs avait reçu un sanglant outrage de Richard qui, furieux de voir sur une des tours la bannière d'Autriche arborée à côté de la bannière d'Angleterre sans son ordre, la fit jeter et fouler aux pieds dans un cloaque. Le duc, pour le moment, dévora cet affront. Mais à Ascalon, au plus fort des travaux, il trahit sa rancune par une attitude hostile, affectant de se tenir dédaigneusement à l'écart du chantier avec la morgue allemande; et, comme Richard un jour le gourmandait sur son oisiveté : « Suis-je par hasard, » reprit-il maussadement, « fils » de charpentier ou de maçon? » Au lieu de laisser tomber cette apostrophe du duc, Richard s'oublia jusqu'à lui lancer un coup de pied. A bout d'insultes, Léopold se rembarqua avec le ressentiment qui, un jour, vaudra à son ennemi trahi par la fortune les interminables langueurs de sa captivité d'Allemagne (2).

Le départ du duc d'Autriche fut comme un nouveau signal de défections; et bientôt revint le tour de l'incorrigible duc de Bourgogne. Depuis le départ de Ptolémaïs, ce seïde de Philippe-Auguste, à l'unisson de Conrad et comme en vertu d'un mot d'ordre, s'acharnait à contrecarrer Richard; et, plus haut que personne, il s'était récrié sur les ajournements du siége de Jérusalem : animé du reste, en cela, d'un zèle plus bruyant que sincère, car, aux heures de souffrance ou de péril, ou il abandonnait l'armée, ou il en compromettait le salut par sa négligence. Ar-

(1) Geoffr. de Vins., pp. 260-261. — Brompton, col. 1242.

(2) Rich. of. Dev., p. 42. — Rigord, p. 106. — Brompton, col. 1241-1242. — Matth. Pàris, pp. 183-190. — Knigton, col. 2405. — Jacques de Vitry, p. 261. — Michaud, pp. 129-143.

Digitized by Google

rivé à Ascalon dans ces dispositions équivoques, lorsqu'il s'y vit condamné à d'arides travaux de maçonnerie on peut juger s'il contint son humeur frondeuse. De son côté, Richard aigri poussait à une rupture ; et bientôt, en effet, sur un refus d'avance de fonds pour ses hommes à bout de vivres, le duc de Bourgogne, aussi lui, reprit la route de Ptolémaïs avec la moitié des Français (1).

Mais les ennemis de Richard ne faisaient ainsi le vide autour de sa personne que pour aller au loin diriger contre lui plus sûrement leurs batteries ; et l'âme de ces complots était toujours Conrad de Montferrat. Après avoir vu sa dernière trahison déjouée par la vigilance de son rival et la loyauté de Malek-Adhel, il n'avait cessé de méditer d'autres noirceurs ; et, au moment où se consommait la défection du duc de Bourgogne, *l'infâme marquis*, tout en donnant à Richard un rendez-vous de réconciliation, envoyait sous main les Génois surprendre la ville de Ptolémaïs, confiée à la garde des Pisans. Le duc de Bourgogne, aux environs de la ville, trouva même la bataille engagée entre les deux factions rivales ; et, bien entendu, il y prit parti pour Conrad, pendant que le marquis lui-même arrivait par mer avec sa flotte. Ainsi pris au dépourvu entre ces deux attaques combinées, les Pisans dépêchèrent vers le roi qui, par bonheur, était alors à Césarée, en route pour le rendez-vous pris avec Conrad aux environs dans le château d'Imbrique. Richard accourt ; au seul bruit de son approche Conrad et le duc de Bourgogne s'éclipsent ; et les haines qui, à leur contact, avaient pris feu dans la ville, cèdent à ses tendres exhortations (2).

Néanmoins cet apaisement ne pouvait être que bien précaire, tant que Richard aurait derrière lui un ennemi toujours prêt à faire éclater sous ses pas de nouvelles mines ; aussi, durant ce séjour à Ptolémaïs voulut-il tenter vis-à-vis de Conrad un suprême effort de réconciliation en insistant pour le rendez-vous d'Imbrique. Conrad y vint, mais avec tout son fiel ; et les longues

(1) Geoffr. de Vins., p. 264. — Hoved., p. 716. — Brompton, col. 1243. — Guilielm. Neubr., p. 461.

(2) Geoffr. de Vins., pp. 264-266. — Hoved., p. 716. — Brompton, col. 1243.

Digitized by Google

supplications du roi pour le ramener à l'armée chrétienne échouèrent devant un inexorable parti pris de révolte. Aussi après avoir, dans cette conférence, épuisé les voies amiables, pour briser enfin l'obstacle qu'il n'a pu fléchir Richard, avec l'avis de son conseil, déclara le marquis de Montferrat déchu de ses droits au royaume de Jérusalem (1).

Ce coup de grâce porté à son plus mortel ennemi, le roi, quelques jours avant Pâques, reprit le chemin d'Ascalon, où il n'arriva que pour assister au départ des derniers Français, qui touchaient au terme de leur réengagement. Dès le lendemain de son retour, le mercredi saint, ils vinrent lui demander leur congé pour Pâques avec un sauf-conduit et une escorte. Non content de leur fournir chevaleresquement les deux milices de l'Hôpital et du Temple avec le comte de Champagne, Richard, pour vaincre leur ingratitude à force de tendresse, se mit lui-même à la tête de cette escorte pour aller reconduire paternellement ces hommes qui l'abandonnaient; et chemin faisant, il les conjura jusqu'aux larmes de rester encore avec lui quelques jours, leur assurant toutes les ressources de sa munificence. Mais là où avaient passé Conrad de Montferrat et le duc de Bourgogne, il ne pouvait qu'essuyer les plus durs refus. Force fut donc de les laisser partir, avec défense à la garnison de Ptolémaïs de laisser s'introduire dans son sein ces nouveaux ferments de discorde. Mais, même dans cette précaution nécessaire prise contre des ennemis, il semble que Richard ait tenu à les accabler de sa générosité ; car, tout en prescrivant de les tenir à l'écart de la ville, il recommanda instamment de leur épargner jusqu'à l'ombre d'un outrage (2).

Cependant la belle saison revenait, et Ascalon n'était encore qu'à moitié sortie de ses ruines; car ces défections multipliées et la longue absence de Richard (3) avaient désorganisé le chantier et interrompu les travaux. Le roi s'empressa de réveiller l'ardeur

(1) Geoffr. de Vins., pp. 266-267. — Brompton, col. 1243.

(2) Geoffr. de Vins., pp. 267-268. — Brompton, col. 1243-1245.

(3) Richard, arrivé à Ptolémaïs le lendemain du mercredi des Cendres, y était resté jusqu'au mardi de la semaine sainte, en tout quarante jours. (Geoffr. de Vins., p. 267).

Digitized by Google

générale par des profusions de vivres et de cordiaux distribués parmi les splendeurs de la solennité pascale et accompagnés de familiers encouragements; aussi vit-on bientôt se redresser comme par enchantement, sur les confins de l'Egypte, Ascalon et Gaza (1). C'était là le couronnement des longs travaux édifiés sous la protection de Richard le long du littoral de la Palestine; et, malgré l'effrayante diminution de ses forces, adossé à cet ensemble de citadelles sous les chauds rayons du printemps, dont la brise allait bientôt peut-être lui amener de nouvelles recrues d'Europe, il pouvait, ce semble, commencer à se tourner fièrement vers Jérusalem. Mais, comme si la fortune acharnée contre lui n'avait pas encore soulevé assez d'orages sur le chemin de la Ville-Sainte, un jour arriva d'Angleterre à l'armée chrétienne un lugubre message. Le frère du roi, le fourbe et insolent Jean, comte de Mortagne (2), était sur le point de lui enlever la couronne d'Angleterre. Déjà même il s'était débarrassé de son chancelier par l'exil, avait fait main basse sur le trésor, et extorqué l'hommage des châteaux; et, si Richard ne se rembarquait au plus vite, il allait perdre à jamais son royaume.

Bouleversé per cette nouvelle inattendue, Richard, dès le lendemain, annonça à son conseil son départ, promettant de laisser en Palestine trois cents cavaliers et deux mille fantassins d'élite, et invitant à y élire un roi avant son départ. A cet égard, il semble que, vu la récente déchéance de Conrad, tous les suffrages allaient se réunir sur la tête de Guy de Lusignan pour confirmer ses droits. Il faut même rendre cette justice à l'époux de Sybille que, depuis la bataille de Tibériade, corrigé par le malheur, il avait fait de sérieux efforts pour redevenir intéressant et mériter la protection de Richard. C'est lui qui avait entrepris, et il avait longtemps dirigé seul le siége de Ptolémaïs; il avait activement concouru à la prise de l'île de Chypre; à la bataille d'Arsur il commandait un des principaux corps d'armée; enfin, aux heures de souffrance et d'ennui, son généreux ami n'avait presque trouvé qu'en lui une

(1) Geoffr. de Vins., pp. 269-270. — Hoved., p. 716. — Jacques de Vitry, p. 261.

(2) Le futur Jean-sans-Terre.

Digitized by Google

inébranlable et reconnaissante fidélité. Mais, pour se tirer de la détresse où elles allaient retomber après le départ de Richard, les colonies chrétiennes ne sauraient avoir, disait-on, un chef doué d'assez de résolution et d'initiative, et, après tout, le marquis de Montferrat offrait ces garanties à un bien autre degré que son honnête, mais terne compétiteur. On voulut sans doute aussi, d'avance, couper court aux sourdes conspirations qu'éterniserait l'exclusion de Conrad. Bref, tous l'acclamèrent et vinrent se jeter aux pieds de Richard pour arracher de lui la sanction d'un pareil vote. Après de douces remontrances sur ce brusque revirement de l'opinion publique, reportant ainsi sur le pavoi l'homme qu'elle en avait précipité la veille, Richard enfin dut céder à cette pression, et l'on dépêcha vers Tyr pour aller saluer Conrad sous le titre de roi de Jérusalem (1).

Heureusement la couronne de David, de Godefroy, de Foulques et des Baudouin ne toucha point à ce front sans pudeur, marqué déjà par la vengeance divine. Au beau milieu des préparatifs du sacre et dans l'enivrement de son triomphe, en revenant d'un banquet donné par l'évêque de Beauvais, Conrad aux portes de Tyr tomba frappé à mort par deux satellites du Vieux de la Montagne. Mais, du reste, ce meurtre mystérieux, tout en débarrassant Richard, à point nommé, de son plus mortel ennemi et précisément à cause de cela, ne fit que redoubler autour de lui le tumulte. Les Français poussèrent des cris d'horreur. C'était lui le véritable meurtrier, lui qui avait gagé les assassins. Ces clabauderies traversèrent même l'Océan pour aller retentir jusque dans la cour de Philippe-Auguste qui, accueillant la calomnie des flatteurs avec une basse complaisance, affecta de ne plus paraître qu'escorté de sergents à massues, pour se préserver, disait-il, des embûches de Richard (2).

---

(1) Geoffr. de Vins., pp. 272-274. — Brompton, col. 1244.

(2) Telle est, dans l'histoire de la monarchie française, l'origine de l'institution des gardes du corps. — Geoffr. de Vins., pp. 275-278. — Hoved., p. 716. — Brompton, col. 1244. — Gulielm. Neubr., p. 466. — Coggeshale, col. 820. — Ibn-Alatyr, p. 527. — Michaud, pp. 145-146. — Aug. Thierry, *Conquête de l'Angleterre par les Normands*, pp. 40 et suiv. — Malgré la précipitation du couronnement de Henri de Champagne et de son mariage avec Isabelle, nous n'avons

Digitized by Google

Mais la disparition de Conrad de Montferrat laissait au premier plan, sur le trône de Jérusalem, un homme recommandable

---

jamais hésité à absoudre ce héros ; car comment concevoir la pensée d'atteler au grand nom de Richard l'épithète d'assassin ? Ajoutons au besoin que Conrad expirant, loin d'exhaler avec son dernier souffle le moindre soupçon contre Richard, rendit un tardif mais éloquent hommage au protecteur des Lusignan, en recommandant à sa femme Isabelle de remettre entre ses mains la ville de Tyr. — Geoffr. de Vins., p. 277-278. — Brompton, col. 1244. — Rapin de Toyras, p. 221.

S'il en faut croire Omad, les deux assassins, questionnés dans les tourments par la justice, auraient nommé Richard (Roudatain, p. 529). Mais nous ne savons déjà que trop à quoi nous en tenir sur la haine aveugle des historiens arabes ; et, suivant Vinsauf et Hoveden, les révélations arrachées à l'heure du supplice ne remontèrent pas au delà du Vieux de la Montagne (p. 276-277 ; — p. 716).

D'un autre côté, Ibn-Alatyr désigne Saladin, qui aurait acheté au prix de dix mille écus la complicité armée du Vieux de la Montagne (p. 529). Mais, tant grave que soit cette accusation émanée d'un musulman, l'idée de se défaire de Conrad, et de s'en défaire par un meurtre soudoyé, nous semble absolument inconciliable et avec la politique d'équilibre et avec les nobles instincts de Saladin.

D'autres historiens ont, avec plus de vraisemblance, soupçonné Honfroy de Thoron, qu'un mortel ressentiment aurait armé contre le ravisseur de sa femme. Mais, en l'absence de toute donnée positive, il ne faut voir là qu'une ingénieuse conjecture (Bibl. des croisades, p. 706).

Enfin des historiens anglais exhibent cette lettre du Vieux de la Montagne adressée au duc d'Autriche pendant la captivité de Richard en Allemagne, et où, tout en proclamant énergiquement l'innocence du prisonnier, il assume sur lui hardiment toute la responsabilité du meurtre et en explique les motifs : « Comme plusieurs rois et princes d'outre-mer inculpent Richard, roi des » Anglais, de la mort du marquis, je jure par le Dieu qui règne et la loi que » nous suivons qu'il n'en est pas l'auteur. En voici la cause : un de nos frères, » qui venait de Satelie sur un de nos bâtiments, fut jeté par la tempête sur le » rivage de Tyr, et là le marquis l'a fait tuer ; ses hommes ont saisi tout ce » qu'il avait. Lorsque nous avons eu connaissance de cet événement, nous avons » envoyé nos messagers au marquis, afin qu'il voulût bien nous rendre ce » qu'il avait pris et payer la composition pour la mort de notre frère. Le mar- » quis n'a pas voulu les entendre et a imputé le vol dont nous avions à nous » plaindre à Regnauld, seigneur de Sidon. Comme j'ai ensuite appris d'une » manière certaine qu'il en avait menti, j'ai de nouveau envoyé mes messagers ; » au lieu de me répondre, il les a fait jeter dans l'eau. Désirant donc venger un » outrage fait à ma personne et à ma souveraineté, j'ai résolu de tuer le mar- » quis, et c'est pourquoi j'ai envoyé deux de mes frères qui l'ont frappé en pré- » ence de ses gardes ; or sache, duc d'Autriche, que nous ne faisons tuer per- » onne pour un salaire et, par conséquent, que nous n'avons rien reçu de » Richard : nous ne donnons la mort que pour nous venger. Nous t'écrivons » ette lettre à notre grand château de Shellia, l'*an d'Alexandre* 1505 (Diceto, » p. 680-681). »

ue Richard, captif et incriminé par le duc d'Autriche, ait lui-même demandé

Digitized by Google

entre tous par le pur éclat de ses services, et qui, malgré son inféodation à Richard, en sa qualité de neveu des deux rois de France et d'Angleterre s'offrait aux deux partis divisant l'armée chrétienne comme un gage de réconciliation : nous voulons parler d'Henri de Champagne. Dès que les Français eurent exhalé contre le prétendu meurtrier de Conrad toute la chaleur d'une indignation factice, et qu'un souffle empesté désormais n'attisait plus, unanimement, avec la main d'Isabelle, on passa au comte de Champagne le titre royal. Tout en sanctionnant avec joie l'élévation de son neveu au trône, Richard protesta contre une union qui consacrait une fois de plus l'impudent enlèvement de l'épouse de Honfroy ; et à cet égard le nouvel élu lui-même, par déférence pour son oncle, résista longtemps aux instances des Français qui le pressaient de cimenter par là ses droits à la couronne de Sibylle. Vaincu enfin par leurs obsessions, Henri de Champagne, huit jours après l'assassinat de Conrad, épousa pompeusement Isabelle (1). De son côté, Richard, persévérant jusqu'au bout dans sa fidélité envers un ami oublié, pour créer à Guy de Lusignan une situation royale lui céda cette île de Chypre qu'il lui avait si activement aidé à conquérir, et où l'époux de Sibylle alla assurer aux débris des colonies chrétiennes une hospitalité réparatrice (2).

---

au Vieux de la Montagne et obtenu cette lettre (Brompton, col. 1252; 1263); ou qu'elle ait été fabriquée pour sa justification, comme le supposent plusieurs historiens (Marin, p. 330. — Capefigue, *Vie de Philippe-Auguste*, p. 269. — Aug. Thierry, *ibid.*) ; c'est ce qu'il est impossible de décider avec une certitude absolue. Mais avouons que l'éclatant aveu d'un meurtre est naïf de la part d'un chef d'assassins dont toute la puissance résidait dans l'ombre et dans le mystère. Et puis n'y a-t-il pas anomalie, de la part d'un mahométan à outrance, à dater une lettre d'après l'ère d'Alexandre, plutôt que d'après l'ère de l'hégire? — En ce qui est de Richard, gardé à vue comme il l'était dans les prisons d'Allemagne, comment eût-il pu de là communiquer librement avec une puissance si lointaine? Se serait-il même abaissé jusqu'à quêter des justifications?

En somme (Richard mis d'emblée hors de cause), l'assassinat de Conrad de Montferrat est encore environné de bien des ténèbres.

(1) Geoffr. de Vins., pp. 277-279, 281-283. — Hoved., p. 716. — Gulielm. Neubr., p. 466. — Bernard-le-Trésorier, p. 205.

(2) Geoffr. de Vins., p. 284. — Hoved., p. 716. — Gulielm. Neubr., p. 468. — Goggeshale, col. 820. — Bernard-le-Trésorier, p. 200. — « Quand il eut » acheté toute l'île, » raconte Bernard-le-Trésorier, impartial dans la grande

Digitized by Google

Cependant, depuis l'arrivée des messagers d'Angleterre, l'anxiété de Richard peu à peu s'était comme évanouie dans cette aurore de concorde; et, avec l'aide des Français regagnés à l'armée chrétienne (1), il ne songeait plus qu'à rouvrir la campagne contre les Musulmans sans cesse entretenus dans la terreur de son nom. Chaque jour en effet, depuis le printemps, Richard, comme pour s'étourdir sur ses déboires et ses alarmes, fondait sur les bandes de Turcs éparses dans la plaine; et là, se surpassant en raison même de l'isolement et des défections, d'un revers de son épée il moissonnait des rangs entiers; si bien qu'on pouvait dire que jamais chrétien n'avait tué tant de Sarrasins à lui tout seul (2). Toutefois ce n'étaient là pour notre héros que des jeux d'escrime, en regard de la grande entreprise tant de fois ajournée mais toujours ardemment poursuivie du siége de Jérusalem. Après s'être créé le long du littoral une série de points d'appui pour le blocus de la Ville-Sainte, à l'aide d'Ascalon restaurée les chrétiens étaient maintenant en voie d'intercepter le ravitaillement par l'Egypte sans y avoir entièrement réussi; car les convois du

---

querelle allumée entre Guy et Conrad et particulièrement bien informé des événements de l'île de Chypre, « quand il eut acheté toute l'île, [Guy de Lusignan] » envoya ses messagers en Arménie, en Antioche et en autres lieux, et manda » à ceux de ces pays qu'ils vinssent en l'île et qu'il leur donnerait des terres et » biens en grande abondance. Les chevaliers qui étaient dépossédés et à qui les » Sarrasins avaient pris leurs terres, et les pucelles et les dames veuves y » allèrent. Le roi Gui leur donna des terres en grande quantité, maria les » orphelins et leur donna grant avoir; tant qu'il reçut en fief dans le pays trois » cents chevaliers et cent hommes d'armes à cheval, sans compter les bour- » geois à qui il donna beaucoup de terres et de biens. Quand il eut tant donné, » il ne lui resta pas de quoi entretenir pour lui une suite de vingt chevaliers. Ce » fut ainsi que le roi Guy peupla l'île de Chypre (*ibid.*).» Une telle générosité ne rachète-t-elle pas bien des fautes? Et ne peut-on pas dire que Richard, et en enlevant à l'empereur Isaac l'île de Chypre et en l'assurant aux Lusignan, l'a deux fois acquise à la chrétienté d'Orient?

Précédemment à l'installation de Guy de Lusignan dans l'île de Chypre, Richard déjà y avait établi les Templiers, qu'il en dut évincer pour lui faire place (*ibid.*). Mais la dure domination des Templiers n'avait pu parvenir à s'implanter dans l'île; et, quelque arbitraire qu'ait été le procédé de Richard vis-à-vis de ces premiers maîtres, il faut convenir que ni les Cypriotes, ni surtout les chrétiens de la Terre-Sainte ne perdirent au change.

(1) Geoffr. de Vins., p. 283.

(2) Geoffr. de Vins., p. 279.

Digitized by Google

Caire arrivaient encore à Jérusalem sous la protection du fort de Daroun, situé à l'entrée de l'Afrique. Aussi Richard, qui depuis longtemps convoitait et avait même souvent observé de très-près ce poste important, aussitôt après l'élection de Henri de Champagne lui donna rendez-vous vers la fin d'avril à Ascalon, ainsi qu'au duc de Bourgogne, pour marcher ensemble à l'attaque du fort de Daroun. Sans même les attendre, dévoré d'impatience, il prit les devants, laissant derrière lui quelques garnisons pour nettoyer la plaine, et s'en vint camper à proximité du fort. Puis, dès que sa flotte lui eût amené sur les côtes d'Egypte ses pierriers, il alla avec les officiers les prendre au rivage; et, par une chaleur accablante, tous, le roi en tête, durant l'espace d'un mille, les transportèrent à dos pièce par pièce.

Pour réduire une citadelle flanquée de dix-sept tours résolûment défendues, et que Richard ne pouvait cerner avant l'arrivée des ducs de Champagne et de Bourgogne, ce n'était pas trop de tout un matériel de siége; mais le héros de Ptolémaïs, muni des engins avec lesquels il avait jadis pulvérisé la tour Maudite, ne pouvait plus voir dans la destruction de Daroun qu'un tour d'adresse. Après avoir réparti le reste de l'armée devant les autres points d'attaque, il alla de ses propres mains faire jouer un pierrier contre la principale tour, tout en envoyant des mineurs émérites d'Alep creuser des mines sous ses assises de pavé et de roc. En vain on riposta par des grêles de pierres et de flèches: bientôt les engins de la tour sautèrent, puis un coup dirigé par le roi défonça la porte, et aussitôt arrivèrent trois Sarrasins offrant de capituler, moyennant la libre sortie. Mais le Cœur-de-Lion n'entrait point dans une place ennemie autrement qu'en exterminateur. Aussi l'attaque se poursuivit sans miséricorde; et, cinq jours seulement après l'ouverture du siége, presque toute la garnison périssait écharpée au pied des étendards chrétiens arborés sur les décombres de la citadelle. Telle avait été dans cet exploit la fulminante prestesse de notre héros, qu'Henri de Champagne et le duc de Bourgogne, accourant à son aide, n'arrivèrent que pour applaudir à son triomphe. Néanmoins le nouvel élu reçut le plus cordial accueil de Richard qui, dès le lende-

Digitized by Google

main de la prise de Dàroun, lui en donna solennellement l'investiture (1).

Mais, tandis que le restaurateur d'Ascalon et le conquérant de Daroun, à côté du duc de Bourgogne rentré en grâce avec lui (2), souriait à ce retour de prospérité et de concorde dû principalement à l'élimination de Conrad, ce même souffle d'inimitié qui toujours voyageait d'un bout de la chrétienté à l'autre, maintenant portait ailleurs que sur les rives de la Terre-Sainte. A peine Henri de Champagne avait-il recueilli, sous la main victorieuse de son oncle, les prémices du royaume de Jérusalem que, vers la fin de mai, les messagers d'Angleterre auprès de Richard revinrent à la charge, lui désignant Philippe-Auguste comme le fauteur des rébellions du comte de Mortagne. A ce coup Richard s'éveilla en sursaut avec les violentes agitations d'un grand cœur partagé entre les devoirs de chrétien et de roi. C'est au moment où son Angleterre lui tendait les bras qu'il subissait plus que jamais l'attraction de Jérusalem. Comment s'arracher à cette Ville-Sainte que, depuis un an, chaque jour il enfantait à la chrétienté dans le sang, dans les sueurs et dans les larmes? Et cette armée chrétienne, tant de fois mutinée et maintenant à grand'peine ralliée autour de lui; cette armée dont lui seul soutenait l'élan sur les rivages de la Palestine hérissés de piéges, de labeurs et de souffrances; cette armée, qu'allait-elle devenir dès qu'elle aurait perdu le talisman de son geste et de son regard? Et cependant les trahisons de Philippe-Auguste et du comte de Mortagne criaient vengeance; et c'est ainsi qu'il ne pouvait se résoudre ni à rester ni à partir. Mais c'étaient à la fois trop de secousses pour cette nature fiévreuse : accablé sous le poids de ses perplexités, il tomba comme anéanti.

Pendant ce temps les croisés, chaque jour plus altérés de Jérusalem, s'enquéraient avec anxiété des résolutions finales du

(1) Geoffr. de Vins., pp. 263-270; 281, 282; 284-287. — Hoved., p. 716. — Goggeshale, col. 820-821. — Matth. Pâris, p. 182. — Ibn-Alatyr, pp. 526-527. — Aboulféda, p. 529. — Roudatain, p. 660.

(2) Hoved., p. 716.

Digitized by Google

roi, le maudissant d'avance s'il allait partir. En regard de ces impérieuses aspirations de l'armée, les chefs durent proclamer qu'à tout événement, avec ou sans Richard, on marcherait au siége de la Ville-Sainte; et aussitôt l'allégresse d'éclater en chants, en illuminations et en danses.

Plus la joie publique retentissait autour de Richard, plus il s'enfonçait solitairement dans ses poignantes sollicitudes, jusqu'à ce qu'un jour un chapelain se hasarda à pénétrer dans sa tente, où il le surprit les yeux tristement fixés à terre. Sans oser l'aborder (car il s'effarouchait au moindre mot de soulagement ou de conseil), en silence il dirigea vers le roi des regards chargés de larmes. A cette vue: « Sire chapelain, » lui dit Richard, « au nom de l'obéissance que vous me devez, je vous conjure » de me dire de suite et sans détour ce qui vous afflige, et si j'y » suis pour quelque chose. » Alors le chapelain, d'une voix tremblante: « Je ne parlerai point avant que Votre Majesté m'ait » promis de ne pas se courroucer de ce que je lui dirai. » Le roi le lui ayant juré: « Sire, » reprit-il, « je m'afflige de la mauvaise » réputation que vous vous faites dans l'armée, en précipitant » votre départ. N'abandonnez point cette terre désolée; autre- » ment la postérité ne verrait plus en vous qu'un déserteur; car » dans la honte du départ s'éclipsera votre gloire. » Vint ensuite la longue énumération des exploits de Richard: l'île de Chypre, jusque-là vierge de toute attaque, conquise en six semaines; l'empereur Isaac garrotté, l'engloutissement du vaisseau turc; Ptolémaïs et Arsur, douze cents prisonniers chrétiens délivrés d'un coup; le fort de Daroun emporté en quatre jours. Et en finissant: « Vous êtes le champion de la chrétienté et le père des » pèlerins. Les livrerez-vous aux ennemis du Christ? Plongerez- » vous la chrétienté dans le désespoir? » Richard avait écouté religieusement le chapelain; et longtemps après encore il demeura pensif. Mais ces fortes exhortations avaient déjà fixé son noble cœur; et dès le lendemain il envoya proclamer l'immuable résolution de demeurer jusqu'au printemps de l'année suivante, avec l'ordre de s'équiper de suite pour le siége de Jérusalem. A cette

Digitized by Google

joyeuse annonce on eût pu voir, dit un chroniqueur, les croisés tressaillir comme l'oiseau à la pointe du jour. On leva le camp avec des actions de grâce ; et, après trois jours de marche par des chaleurs torrides mais gaiement supportées, le 11 juin, toute l'armée chrétienne arriva au château de Béthénople (1).

Là on resta encore de longues semaines à attendre les approvisionnements de Joppé et des renforts de Ptolémaïs. Pendant ce temps Richard, un jour, vers la Saint-Jean, fut mandé par un ermite vivant caché et en ascète au pied d'une montagne située à trois lieues de Jérusalem. Parti la nuit et arrivé là avec une faible escorte, le roi y vit un vieillard d'aspect vénérable et à longue barbe blanche qui, l'emmenant dans son oratoire, tira des flancs de la muraille un bois long d'une coudée qu'il lui présenta comme un morceau de la Vraie-Croix. Ce trésor, disait-il, il le gardait là depuis le désastre de Tibériade, en réserve pour le jour du recouvrement de la Terre-Sainte. En vain Saladin intrigué avait souvent dirigé de ce côté ses perquisitions et l'avait même une fois envoyé saisir pour lui arracher des réponses nettes : jusqu'ici, à force d'ambiguités, il avait constamment égaré ses recherches. Richard reçut des mains de l'anachorète l'auguste relique ; et, pour faire patienter le peuple haletant sur le chemin de Jérusalem, il revint l'offrir à sa vénération et à ses baisers (2).

Mais cette contemplation ne faisait qu'irriter la soif des pèlerins. On n'y tenait plus; et, d'un bout à l'autre de l'armée courait ce refrain : « Nous n'irons donc jamais à Jérusalem ! » C'est qu'au moment où il allait toucher à cette entreprise formidable,

---

(1) Geoffr. de Vins., p. 284 ; 288-290 ; 293-295. — Hoved., p. 717. — Brompton, col. 1245. — Matth. Pâris, p. 182. — Jacques de Vitry, p. 262. — Aboulféda, p. 529. — Michaud, pp. 148-149.

(2) Geoffr. de Vins., p. 300. — Hoved., p. 716. — Goggeshale, col. 822-823. — Matth. Pâris, p. 188. — S'il faut même en croire Raoul Goggeshale et Matthieu Pâris, l'ermite, passant pour un prophète, prédit à Richard l'insuccès final de la croisade ; et, à l'appui de sa prophétie, il se donna comme devant mourir et expira en effet sept jours après au camp chrétien, où Richard l'avait fait transporter pour vérifier l'événement (*ibid.*).

Suivant Vinsauf, vers la même époque, Richard fut encore gratifié d'une autre portion de la Vraie-Croix par un évêque syrien.

Digitized by Google

Richard, toujours en ébullition, sentit le cœur lui manquer, et sa vue se troubla. « Si vous persistez follement à marcher sur » Jérusalem, » disait-il aux Français qui s'étaient remis à fredonner leurs murmures à ses oreilles, « je vous suivrai en fidèle » compagnon d'armes. Mais ne comptez pas sur moi pour vous » y conduire. Connaît-on les défilés qui y aboutissent? D'ailleurs, » réduits comme nous sommes, pourrons-nous suffire à la fois » et à l'investissement d'un si ample circuit et à la protection des » convois arrivant d'un littoral éloigné ? Je n'irai point tête baissée » me briser sur cet écueil de ma gloire, et de la gloire de toute » la chrétienté. Au surplus, rapportons-nous-en aux chrétiens » de Syrie ainsi qu'aux chevaliers de l'Hôpital et du Temple sur » le meilleur à suivre de ces différents partis : ou tenir pour le » siége de Jérusalem, ou entreprendre plutôt celui du Caire, de » Beyrouth ou de Damas. » Sur cette motion on forme un conseil de vingt arbitres assermentés, dont cinq Templiers, cinq Hospitaliers, cinq barons français et cinq indigènes (1).

Dans l'intervalle de ces délibérations, Richard, comme pour amuser les impatients, ne tarissait plus en promesses. Un jour il saisit le héraut de Saladin (2). Une autre fois, son espion Bernard (3) lui ayant signalé sur la route du Caire à Jérusalem une riche caravane turque fortement escortée sous la conduite du frère de Malek-Adhel Fakr'Eddin, le roi alla à Hary, aux environs d'Hébron, à la tête des cinq mille Français fondre sur les onze mille cavaliers d'escorte rangés en bataille au pied d'une montagne. D'un choc de sa lance de frêne il défonça les premiers rangs avec une furie telle qu'à sa suite un enfant jouant de l'épée eût pu sans peine, dit un chroniqueur, achever la déroute ; et aussitôt les gardiens de la caravane de tomber aux pieds du vainqueur avec toutes leurs richesses. Dans ce seul coup de filet

(1) Geoffr. de Vins., p. 300-302. — Brompton, col. 1245. — Jacques de Vitry, p. 24.

(2) Geoffr. de Vins., p. 296. — Brompton, col. 1245.

(3) Cet espion était un indigène, vêtu à la turque et parlant arabe, et dont Richard payait largement les précieux services.

Digitized by Google

il venait d'enlever sept mille bêtes de somme, dont près de cinq mille chameaux; des trésors immenses et, pêle-mêle, des armes, des cuirasses et des cottes de mailles; des tuniques de soie écarlates; des étoffes parfumées; des tentes et des coussins; de l'or, de la vaisselle et des flambeaux d'argent; des échiquiers et des bassins; des pains, des céréales et des biscuits; des figues, des dates et des raisins secs; du sucre et de la cire; de la cinnamone et de l'aloès; des sorbets, des épices, des médicaments et des conserves. Au dire des vieux historiens, on n'avait encore jamais recueilli tant de butin en une seule bataille : aussi il eût fallu voir l'armée chrétienne s'extasier devant cette magnificence, que Richard leur jeta en proie avec son insouciante grandeur (1).

Sur ces entrefaites, les vingt arbitres se prononcèrent unanimement contre le siége de Jérusalem, vu l'absolue disette de fourrage et d'eau potable aux environs libres de la ville (2), sur une zone de deux milles torréfiée par la canicule et où Saladin avait bouché toutes les citernes; et la conclusion fut le siége du Caire (3).

---

(1) Geoff. de Vins., pp. 304-309. — Hoved., p. 716. — Brompton, col. 1245. — Goggeshale, col. 821. — Thom. de Walsingham, p. 454. — Bernard-le-Trésorier, p. 195. — Matth. Pâris, pp. 182-183. — Jacques de Vitry, p. 24. — Aboulféda, p. 529. — Michaud, p. 153-154. — L'annonce de la prise de la caravane d'Egypte jeta un instant un grand trouble dans Jérusalem, si bien qu'au dire de Boha-Eddin, témoin oculaire, Saladin dut assembler ses émirs pour leur faire jurer sur la pierre de Jacob de combattre jusqu'à la mort (Michaud, p. 154).

(2) Les croisés n'auraient encore trouvé un peu d'eau potable qu'au pied du mont des Oliviers, dans le mince ruisseau de Siloë, qui n'eût pu suffire à la fois et aux hommes et aux bêtes.

(3) Geoffr. de Vins., pp. 302-304, 309. — Aboulféda et Roudatain, *passim*. — Michaud, p. 141-142, 150-153. — A l'appui de la décision des vingt arbitres, ajoutons que durant l'hiver, pendant que les chrétiens rebâtissaient Ascalon, Saladin, en relevant les tours de Jérusalem et en creusant dans le circuit de nouveaux fossés, à l'aide d'ouvriers émérites de Mossoul travaillant sous ses yeux avec le peuple de la ville et vingt mille prisonniers francs, en avait fait une cité matériellement imprenable; et il avait préposé à la garde de chaque tour un émir. — Aboulféda, p. 332. — Roudatain, pp. 658-660. — Marin, pp. 333-334.

L'arrivée de Richard à Béthénople et l'enlèvement de la caravane turque jetèrent, il est vrai, un certain émoi dans Jérusalem. Mais comment prendre au sérieux la forfanterie des historiens affirmant qu'à la faveur de ces trouble passagers Richard eût pu en un coup de main surprendre Jérusalem, mise s ce pied de défense? — Geoffr. de Vins., p. 296. — Marin, pp. 337-338.

Digitized by Google

A l'annonce de cette décision désespérante (car, depuis le départ de Ptolémaïs, on avait fait le tour de l'année sans y trouver l'instant favorable pour la conquête de la Ville-Sainte), les pèlerins tempêtèrent. Sur toute la ligne ce ne fut qu'un cri : « Voir » Jérusalem et mourir ! » A ce vacarme répondit le persiflage des Français, tandis que dans le camp circulaient des satires fulminées contre Richard par le duc de Bourgogne.

Richard, aux abois, tantôt ripostait au duc de Bourgogne par des sirventes, et tantôt offrait d'abandonner aux Français ses suprêmes ressources, pour ne les suivre qu'en humble frère d'armes au siége du Caire. Par instants aussi, à la vue des richesses enlevées à la caravane turque et qui avaient remonté l'armée chrétienne en approvisionnements, il lui prenait de brusques retours vers Jérusalem. « Allons, » disait-il alors gaiement au duc de Bourgogne. « Jurons de marcher ensemble au siége de Jérusalem. » Pour ma part, j'y demeurerai avec vous tant qu'il me restera » un roussin à dévorer. »

Mais tant de mystifications et d'attardements avaient, à la longue, usé le moral de l'armée chrétienne qui, ahurie, commença à se débander. Les Français les premiers gagnèrent des quartiers séparés d'où le duc de Bourgogne, en digne héritier des haines de Conrad, envoya rouvrir avec Saladin des relations suspectes. Des messagers du sultan, venant de Jérusalem avec des cadeaux à l'adresse du duc, furent même une nuit surpris et amenés au roi qui, après leur avoir arraché de graves aveux, crut faire un exemple salutaire en les confrontant publiquement avec le duc de Bourgogne qualifié de traître, et en les faisant ensuite percer à coups de flèches aux yeux de toute l'armée. Le duc de Bourgogne n'attendait que cet éclat pour rompre sans retour. Sur l'heure il reprit la route de Ptolémaïs; et à sa suite, en peu de jours, le reste de l'armée acheva de s'écouler dans toutes les directions. Demeuré presque seul, Richard dut suivre le torrent (1). Mais

(1) Geoffr. de Vins., pp. 302-303., 309-311. — Hoved., pp. 716-717. — Coggeshale, col. 821-822. — Michaud, p. 151-153.

Digitized by Google

Dieu sait avec quel déchirement il s'éloigna de Jérusalem, qu'il lui fallait renoncer à reconquérir et qu'il était destiné à ne jamais voir ! Une fois pourtant, durant le séjour à Béthénople, entraîné à la poursuite des musulmans, il parvint jusqu'aux hauteurs d'Emmaüs, à proximité de la Ville-Sainte. « Sire, sire, » lui cria-t-on, « voilà Jérusalem ! » Mais lui aussitôt, couvrant de son bouclier des yeux baignés de larmes : « Ah ! Dieu ! » soupira-t-il, » ne me laissez pas voir cette Jérusalem que je n'ai pu arracher » à vos ennemis (1) ! »

(1) Joinville (col. Pet.), p. 359. — Geoffr. de Vins., p. 296. — Michaud, p. 153.

EUS. PAVIE.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

CHRONIQUE.

Disette de nouvelles locales. — Quelques médisances. — Le printemps du calendrier. — Les Begonias. — Une exposition agricole, industrielle et artistique, à Angers, en 1877.

Je crains bien de ne pouvoir justifier ce titre de *chronique*.

Assis devant une feuille de papier blanc, les yeux au plafond, je tiens prête et munie d'encre ma plume légère, chasseur d'actualités angevines; mes souvenirs courent et furettent par la ville ou dans les environs et ils ne rencontrent rien qui puisse être décemment servi aux lecteurs de la *Revue*. Hélas! le gibier devient rare partout.

Ah! si je voulais escalader certaines clôtures et pénétrer dans les immenses domaines réservés à la presse guerroyante, comme j'aurais bientôt vidé mon écritoire! Mais ici nous sommes de bonnes gens, curieux surtout d'art et de littérature, ennemis du tapage, du scandale, des paroles haineuses, et nous ne désirons point faire le coup de plume avec nos voisins les grands journaux, qui sont un peu anthropophages. En effet, ils chassent à l'homme et le mangent. Chaque jour, depuis qu'ils existent, ils sonnent l'hallali après quelque malheureux qui a commis l'imprudence d'occuper une place enviée par d'autres et dans laquelle il n'a pas cru possible de plaire à tout le monde: il faut donc qu'il meure — politiquement.

En vérité, il se dépense trop de haine dans les journaux, et s'ils imposaient à l'opinion publique leur diapason, ainsi qu'ils se flattent de le faire, nous entendrions une belle harmonie!

Digitized by Google

Heureusement de toutes ces clameurs passionnées la foule « *en prend et en laisse*, » comme on dit vulgairement; elle en laisse même plus qu'elle n'en prend, et cela prouve qu'elle vaut mieux que sa réputation. Un jour, vers 1868, un des maîtres du journalisme contemporain, alors que je lui demandais quelques conseils pour le gouvernement des trois ou quatre colonnes de première page qu'on m'avait confiées dans je ne sais quelle gazette parisienne, me répondit ces simples paroles : « Des conseils, c'est trop ; un conseil suffit ; rappelez-vous seulement que la bêtise du public est insondable ; pour moi, je n'en ai jamais pu trouver le fond. »

Et c'était beaucoup dire, car il est l'un des plus hardis et des plus tenaces sondeurs que j'aie connus. Mais je crois aujourd'hui qu'il exagérait, n'en déplaise à son expérience et à ses expériences.

Un autre, plus habile peut-être, nous livrait ainsi le secret de ses succès : « J'ai toujours le doigt sur le pouls du lecteur ; je le suis dans ses fièvres, je flatte ses appétences, je pressens ses goûts de demain, je lui déterrerais des truffes s'il en demandait. » Et, ce qui est terrible, c'est que les truffes sont demandées, hélas ! et déterrées... J'allais donner le nom de celui qui les trouve,

« *Au demeurant, le meilleur fils du monde.* »

Il y a loin de ces appréciations du rôle de la presse aux rêveries optimistes des Joseph Prudhomme qui l'appellent le *flambeau des masses*, la *sentinelle des contribuables*, la *grande ouvrière de la civilisation, etc.*

Mais à quel propos me reviennent à l'esprit ces choses tristes? Pourquoi jeter sur le papier des jugements extrêmes qui sont injustes ? La presse politique, comme toute œuvre humaine, est un mélange de bien et de mal, qui a sa raison d'être.

Et s'il y a des polémistes qui ne croient, comme saint Thomas, qu'à ce qu'ils peuvent toucher (et c'est surtout l'argent qu'il faut toucher), il en est d'autres qui s'agitent et luttent, sans arrière-

Digitized by Google

pensée mesquine, pour le triomphe d'une idée qu'ils jugent bonne.....

N'est-ce point à notre printemps maussade, qui a *manqué son entrée* dans l'année 1876, que je dois ces idées moroses.

De la pluie, des bourrasques, de la neige : voilà notre première quinzaine d'avril. Nos fleurs surchargées d'eau, violemment secouées par le vent, retombent sur le sol à demi-déchirées et dépouillées de leur parfum. Les bourgeons de nos vignes et les fleurs de nos fruitiers, qui se fiaient au calendrier, ont été saisis par la bise...

« *Il faut qu'avril jaloux brûle de ses gelées*
» *Le beau pommier trop fier de ses fleurs étoilées,*
» *Neige odorante du printemps* (1). »

Les hommes eux-mêmes se sont laissé tromper par les dates de l'almanach. Demandez aux organisateurs de la cavalcade de Vihiers ce qu'ils pensent de ce printemps humide. Ils avaient compté sur un beau soleil qui éclairerait joyeusement leur fête; ils se disaient : « Le 17 avril, il ne sera plus emmitouflé dans ses gros nuages d'hiver et il fera jouer ses rayons sur nos costumes aux fraîches couleurs, sur nos chars pittoresques. » Et le soleil ne s'est pas trouvé au rendez-vous; s'il s'est montré quelques instants, il n'a pas tardé à disparaître.

Espérons qu'il daignera favoriser l'exposition prochaine des *begonias*, préparée par notre société d'horticulture. Vous connaissez cette petite plante étrange, cultivée pour les deux ou trois larges feuilles qui retombent d'une courte tige, découpées en cœur, curieusement marbrées et maculées de blanc d'argent et de nuances claires ?

On verra, rassemblées à Angers, toutes les variétés de cette jolie plante ornementale, qui jouit d'un regain de vogue. Elle a été un peu délaissée pendant quelque temps, parce qu'elle avait eu le

(1) V. Hugo (*Les Fantômes*).

Digitized by Google

tort de se vendre à bon marché; tous les fleuristes, croyant servir le goût du public, en avaient tant mis au monde qu'on disait d'elle : « C'est bien joli, mais c'est bien commun. » Ce n'était plus une plante *distinguée*, car on la possédait pour vingt sous et même à moindre prix, disaient les mauvaises langues. Puis, on s'est aperçu qu'elle laissait dans les serres, dans les jardinières, dans les massifs d'été, comme plante de bordure et d'opposition, un vide qu'aucune fleur ne pouvait remplir. Il fallut retourner chez les jardiniers et leur dire tout bas : « Vous savez, ces petits begonias? eh bien! nous ne pouvons nous en passer; si, découragés par notre ingratitude, vous n'en avez pas détruit entièrement la race, faites-la croître et multiplier. Cette fois nous serons fidèles. » Et les begonias, tout heureux de rentrer triomphalement dans le monde, ont modifié leurs dessins et les variétés en sont devenues innombrables : nous essaierons pourtant de les compter à notre exposition d'automne.

Cette exposition sera gracieuse, à coup sûr, mais il faut avouer qu'elle sera bien spéciale et bien exclusive. Autour de nous, je connais des villes qui font des exhibitions plus variées et plus complètes. Orgueil de clocher à part, il me semble pourtant que notre Angers ne leur cède en rien; il a plus d'aliments pour une grande exposition que la plupart d'entre elles, et cependant, au lieu d'ouvrir le Mail aux produits régionaux de l'agriculture, de l'industrie et des beaux-arts, il se contente d'aligner des begonias sur une plate-bande du Jardin fruitier.

Est-ce que les expositions et les fêtes entreprises, il y a déjà de longues années, par notre riche cité, n'ont pas réussi à souhait?

N'est-il pas temps de recommencer? N'attendons pas la grande et universelle exposition de Paris; donnons-en une réduction angevine. Il n'est pas permis à tout le monde d'aller à Corinthe, et notre miniature aurait, l'année prochaine, un double succès: elle serait pour ceux qui feront, en 1878, le voyage de Paris, une sorte d'étude préparatoire et d'initiation; elle remplacerait, pour les autres, l'exposition internationale qu'ils ne pourront visiter. C'est ainsi que beaucoup de gens trop peu millionnaires

Digitized by Google

pour avoir des tableaux de maître sont heureux de posséder de bonnes gravures.

Je sais bien ce qu'on me répondra : « Oui, sans doute, en temps ordinaire ; mais, divisés comme nous sommes,..... etc. »

Mais comment font-ils donc, à Laval, à Blois, à Orléans et dans vingt autres villes où les hommes ont pu s'unir pour mener à bonne fin l'œuvre aimable et utile dont nous parlons ?

EUG. G.

E. BARASSÉ, *éditeur-gérant.*

Angers, imp. E. Barassé.

Digitized by Google

INDEXED

REVUE
HISTORIQUE, LITTÉRAIRE ET ARCHÉOLOGIQUE
DE L'ANJOU

Publiée sous les auspices du Conseil général.

NOUVELLE SÉRIE ILLUSTRÉE

12 francs par an.

HUITIÈME ANNÉE.

TOME SECOND.

Cinquième et Sixième livraisons. — Mai-Juin 1876.

SOMMAIRE :

Annales ecclésiastiques d'Anjou. Raoul de Beaumont, évêque d'Angers (1177-1197). — Guillaume de Beaumont, évêque d'Angers (1192-1240). — L'abbé Pelletreau.

Les petites écoles angevines dans l'Anjou au XVIIe siècle (1666-1674) (fin). — Dom Paul Piolin.

L'Anjou de 1870. — André Joubert.

Facultés, Collèges et Professeurs de l'Université d'Angers, du XVe siècle à la Révolution française (suite). — L. de Lens.

Carel Cantineau (1er article). — L. D. L. S.

Bibliographie : Les comédies de Térence, traduites en vers par M. le docteur Grillo. — E. F.

Histoire de l'Université d'Angers, par Pierre Hamonic. — Table analytique. — Albert Lemarchand.

GRAVURE :

Sceau de l'Université

ANGERS

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE DE E. BABASSÉ, RUE SAINT-LAUD, 83.

1876

Digitized by Google

LA POÉSIE DE L'ÉCOLE

Sonnets et Poëmes,

CONTENANT :

Prologue. — La Pureté. — L'Instituteur. — Aimez le Maître. — La Religieuse. — L'École. — Conseils d'une Abeille. — L'Alphabet. — Le Livre. — La Page d'Écriture. — L'Histoire de France. — Dieu. — Le Crucifix. — La Musique. — La Gymnastique. — Aux Instituteurs. — La Salle d'Asile. — La Crèche. — Le Bon Élève. — Les Prix. — A la Maison. — Ne faites pas de mal aux Animaux — Aux Petits Lecteurs. — L'Orange, conte. — Le Vieux Musicien. — L'Hirondelle et la Cigale. — Gutbrand, récit du Tyrol. — Épilogue.

DEUXIÈME ÉDITION AUGMENTÉE

1 joli volume in-18. — Prix : 50 c.

L'Auteur et l'Éditeur ont consacré, sans aucune réserve, le prix intégral de la première édition, tirée à 300 exemplaires, au profit de **l'OEuvre des Crèches.**

GÉOGRAPHIE

DU DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Par L.-F. LABESSIÈRE

CINQUIÈME ÉDITION

CONTENANT : Divisions administratives anciennes et nouvelles. — Statistique. — Usines. — Fabriques. — Beaux-Arts. — Géographie générale des cinq parties du monde. — Précis historique de l'Anjou. — Dictionnaire alphabétique de toutes les communes du département, avec Notice historique. — *Carte de Maine et Loire.*

1 beau volume in-18, cartonné. Prix : 1 fr. 25.

OUVRAGES PARUS

Histoire de l'Université d'Angers, de Pierre RANGEARD. Ouvrage entièrement inédit. Tome Ier. 7 50

Carte de Maine et Loire, par M. FOURCAULT, gravée (1873), coloriée. . . . . 4 »

Plan d'Angers, par M. AÏVAS, colorié. 3 50

Dictionnaire des usages Ruraux et Urbains pour tous les cantons du ressort de la Cour d'appel d'Angers (départements de Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe), par MM. A Robert et E. Gasté, avocats, 1 vol. grand in-18. — Prix. 3 50

Tarif des bâtiments, par M. GESLIN. 2 50

Carte géologique de Maine et Loire. . . . . 6 »

Carte historique et monumentale de l'Anjou, par M. LABESSIÈRE.

Prix : Edition en noir. . . . . 3 »

Avec armoiries coloriées . . . . . 5 »

Sur toile vernie, gorge et rouleau. . . . . 10 »

Carte murale de Maine et Loire, par M. LABESSIÈRE. . 8 »

— — coloriée, collage sur toile, avec œillet 12 50

— — — collée sur toile vernie, gorge et rouleau. . 17 »

Description de la ville d'Angers et de tout ce qu'elle contient de plus remarquable, par Péan de la Tuillerie, prêtre de Châteaugontier ; nouvelle édition avec plan, augmentée de notes critiques et de recherches historiques sur les Rues, les Hôtels et les principales maisons d'Angers, d'après les documents inédits des Archives du Département et de la Mairie ; par M. Célestin Port, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et de la Commission de la topographie des Gaules, licencié ès-lettres, officier d'Académie, lauréat de l'Institut, archiviste du département de Maine-et-Loire. — Prix. . . . . 6 fr.

Guide de l'Apiculteur, par M. DEBEAUVOYS (6e édition), revue, corrigée et augmentée de deux chapitres sur la fécondation et sur les combats des reines, enrichie de nouvelles gravures. 1 vol. in-12 2 50

Digitized by Google

Digitized by Google

Revue ARCHÉOLOGIQUE d'Anjou.

SCEAU PRINCIPAL DE L'UNIVERSITÉ D'ANGERS

(depuis 1410 environ).

Digitized by Google

ANNALES ECCLÉSIASTIQUES D'ANJOU.

RAOUL DE BEAUMONT, ÉVÊQUE D'ANGERS.

1177-1197.

SOMMAIRE : Election de Raoul de Beaumont. — A la cour de Henri II, Raoul de Beaumont s'était montré favorable à la cause de saint Thomas de Cantorbéry. — Il assiste au troisième concile de Latran. — Transaction avec l'abbaye de Saint-Aubin. — Fondation de l'abbaye de Mélinais. — Etienne de Marsay, sénéchal d'Anjou, fonde l'Hôtel-Dieu d'Angers. — Révolte de l'Anjou contre Henri II ; lettre de Pierre de Blois à l'évêque d'Angers ; le prélat prend les armes. — Renaud de Vou fonde le prieuré de la Haie-aux-Bons-Hommes. — Prieurés de Grandmont, en Anjou. — Raoul de Beaumont assiste au congrès de Gisors et à l'assemblée du Mans. — Abbbaye du Perray-Neuf. — Mort de Henri II. — Raoul de Beaumont construit la partie sud du transept de la cathédrale. — Sa mort. — Chroniques des comtes d'Anjou.

Raoul de Beaumont est élu évêque d'Angers; 1177.

Le chapitre d'Angers avait prévenu les désirs ou les volontés de Henri II, roi d'Angleterre et comte d'Anjou, lorsqu'il s'était donné, en 1162, pour évêque Geoffroy-la-Mouche, l'un des chapelains de ce prince. Un nouvel acte de respectueuse déférence lui fit remplacer, en 1177, l'évêque Geoffroy par un prêtre nommé Raoul de Beaumont et cousin germain du roi d'Angleterre (1). Depuis la conquête normande, la liberté des élections épiscopales avait été supprimée de fait en Angleterre, et Henri II témoignait peu d'empressement à la restaurer ou à la maintenir en Anjou, comme dans ses autres provinces du continent. Raoul de Beaumont était le troisième fils de Roscelin, vicomte de Beaumont (2), au comté du Maine, et de Constance, fille naturelle de Henri Ier, roi d'Angleterre et aïeul maternel de Henri II.

(1) Chron. S. Albini, p. 44.
(2) Ménage, Hist. de Sablé, t. II, 1re partie, p. 23 ; Manusc. 618 et 624.

Digitized by Google

L'un de ses ancêtres avait suivi Guillaume-le-Bâtard, en 1066, à la conquête de l'Angleterre (1). Le château féodal du chef de sa famille était bâti sur la Sarthe, au-dessus du Mans, dans un lieu nommé aujourd'hui Beaumont-le-Vicomte. La sœur de Raoul, Ermengarde de Beaumont, épousa, en 1186, Guillaume-le-Lion, roi d'Ecosse, qui, à la suite d'une guerre malheureuse contre Henri II, fut contraint de se reconnaître vassal du roi d'Angleterre.

Il avait protégé les partisans de saint Thomas de Cantorbéry dans leur exil.

Malgré sa parenté avec Henri II et ses liaisons à la cour, Raoul de Beaumont n'avait pas craint précédemment d'envoyer des secours pécuniaires aux partisans de saint Thomas de Cantorbéry, qui partageaient en France son exil et sa pauvreté. L'un des compagnons du saint archevêque, son ami dans la prospérité et dans la disgrâce, Jean de Sarisbéry (2), mort depuis évêque de Chartres, félicita Raoul de Beaumont de la noblesse et de la fermeté de son caractère et le remercia du généreux appui qu'il prêtait aux exilés. « La piété véritable, lui écrivait-il en 1166, se manifeste surtout par la charité envers ceux que le monde persécute et qui manquent de toute consolation humaine. Je me réjouis de ce que, démentant l'attente universelle, vous pratiquez les œuvres de charité, non par esprit de philosophie, mais par la grâce de l'Esprit-Saint, qui vous enseigne la vraie sagesse. Au milieu de ceux-là même, qui oublient la fraternité, vous n'avez pas craint de pratiquer la charité du Seigneur. Lorsque les colonnes de l'Eglise sont ébranlées, vous demeurez ferme... Au milieu de terres desséchées, auxquelles Dieu refuse la rosée de sa grâce, vous produisez des fruits de miséricorde. Je vous croyais plus philosophe de nom que d'esprit; mais je vois maintenant que vous êtes le disciple du grand Aristippe, dont la maxime était de prendre le temps tel qu'il se présentait. Sans être à charge à personne, agréable à tous, au contraire, et sachant être philosophe jusque dans les divertissements, il répondit à ceux qui lui demandaient quel usage il avait tiré de

(1) Rerum Anglic. Script., t. I, col. 963. — Collectanea de rebus britannicis, t. I, p. 206.

(2) Appelé quelquefois : Jean de Salisbury.

Digitized by Google

la philosophie : « A parler à tout le monde sans rien craindre. » J'ai bien plus de confiance encore en vous, parce que vous ne désespérez point du triomphe du Christ (1). »

Raoul de Beaumont est sacré évêque, en 1178.

L'église à laquelle Raoul de Beaumont était attaché avant son élévation à l'épiscopat, n'est point connue; mais il était prêtre, et il avait sans doute enseigné, puisque Jean de Sarisbéry lui donne le titre de maître dans la lettre qu'il lui avait adressée. La date de son sacre n'est pas antérieure au milieu de l'année 1178 (2); Robert, évêque de Saintes, fut l'un des prélats consécrateurs. Le nouvel évêque d'Angers conserva les armes de sa famille, qui étaient d'azur, au lion ravissant d'or, armé et lampassé de gueules. Quelques années après son sacre, Roger, archevêque de Cantorbéry, donna la consécration épiscopale dans l'église de Saint-Laud d'Angers à Gaultier de Coutances, élu évêque de Lincoln, en Angleterre; l'évêché de cette ville était devenu vacant par la renonciation de Geoffroy Plantagenet, fils naturel de Henri II, qui le possédait depuis sept années sans avoir reçu les ordres sacrés (3).

Il assiste, en 1179, au troisième concile de Latran.

Le pape Alexandre III, qui avait présidé en 1163 le concile de Tours, continuait à gouverner l'Eglise et, par sa réconciliation avec Frédéric-Barberousse, empereur d'Allemagne, il venait de terminer un schisme qui durait depuis vingt années. Pour prévenir le retour des troubles religieux et réparer les désordres causés par un si long schisme, Alexandre III convoqua un concile œcuménique, qui se réunit à Rome, le 5 mars 1179, dans la basilique de Saint-Jean-de-Latran. Raoul de Beaumont se rendit à ce concile (4), le troisième de Latran, où siégèrent trois cent deux évêques. Parmi les vingt-sept canons promulgués, les plus remarquables sont les suivants :

Canons du concile.

Les deux tiers des suffrages des cardinaux furent requis à l'avenir pour l'élection canonique du Souverain Pontife. Le concile

(1) Joannis Saresberiensis Epistolæ, CXCVI, col. 215-216 ; édit. Migne.
(2) Chron. S. Sergii, p. 151.
(3) Biblioth. d'Angers, manuscr. n° 624, t. II. — Mgr Héfélé, Hist. des Conciles, VII, p. 515.
(4) Annal. Guillelm. Neuburg, t. III, c. 3, not. Picard. — Gallia Christ., XIV.

Digitized by Google

exigea l'âge de trente ans pour la promotion à l'épiscopat et celui de vingt-cinq pour la prêtrise et l'investiture des dignités d'archidiacre, d'archiprêtre et de doyen. Jusqu'alors, les évêques n'élevaient aucun clerc aux ordres sacrés sans l'attacher, au moins nominativement, au service de quelque église; le concile toléra les ordinations faites sous un titre de patrimoine. Personne ne put exiger de l'argent pour l'administration des sacrements, les sépultures et l'entrée en religion. Les Pères du concile condamnèrent la pluralité des bénéfices et interdirent aux clercs élevés aux ordres sacrés la chasse avec chiens et faucons, les emplois de régisseur, de négociant et d'avocat dans les causes séculières, et la pratique de la chirurgie. Ils ordonnèrent de réserver ou de bâtir des chapelles pour le service particulier des lépreux et d'instituer un écolâtre dans chaque église cathédrale, pour l'instruction gratuite des clercs et des écoliers laïques. Quelques restrictions furent apportées au luxe des équipages que menaient avec eux les prélats et les autres dignitaires ecclésiastiques. Dans leurs visites pastorales, les archevêques reçurent l'autorisation de se faire suivre de quarante à cinquante chevaux, les évêques de vingt à trente, les archidiacres de cinq à sept, et les doyens de deux seulement. La richesse réelle ou présumée des bénéficiers, qui recevaient la visite pastorale, leur permettait de supporter ces frais onéreux de représentation, et, les chemins, qui n'offraient pas alors de sécurité, obligeaient les prélats à se faire suivre d'un nombreux cortége. Le concile excommunia les hérétiques albigeois; il ne fit d'appel au bras séculier qu'à l'égard des pillards et des incendiaires qui, sous le prétexte de propager des doctrines religieuses, ravageaient les campagnes et les villes du Languedoc (1).

Transaction entre l'évêque d'Angers et l'abbé de Saint-Aubin, 1180.

L'archevêque de Tours, Barthélemy de Chinon, qui avait assisté au concile de Latran, vint à Angers en 1180 régler un différend de juridiction et de préséance élevé entre Raoul de Beaumont et Guillaume, abbé de Saint-Aubin. La transaction qu'il fit accepter des deux parties fut la suivante : l'évêque d'Angers

(1) V. Labbe, Mansi, etc. — Hist. des Conciles, par Mgr Héfélé, t. VII, p. 500-51

Digitized by Google

conservera son droit de procuration, c'est-à-dire une redevance annuelle sur les églises desservies par les moines; l'abbaye est déclarée exempte seule de cet impôt, qui sera étendu à ses prieurés; il n'y aura de réception solennelle à l'abbaye pour l'évêque qu'à sa première visite et lors d'un retour d'un voyage à Rome; le droit lui est reconnu de conférer, quand il le voudra, les ordres sacrés dans l'église de Saint-Aubin; les moines se rendront processionnellement à la cathédrale, le jour des Rameaux et aux fêtes de saint Maurice et de saint André, et ils auront le premier rang après le chapitre de la cathédrale. Cette transaction renouvelait, sauf quelques détails, les clauses d'une charte que Néfingue, évêque d'Angers, avait accordée deux siècles auparavant à l'abbaye de Saint-Aubin; l'un des articles de cette charte portait que l'évêque devait être sacré à Saint-Aubin, si la cérémonie avait lieu dans sa ville épiscopale (1). La transaction de Barthélemy de Chinon fut confirmée en 1282 par une bulle du pape Martin IV, datée de Montesfiascone (2).

Etienne de Marsay, sénéchal d'Anjou, fondateur de l'hôpital Saint-Jean d'Angers.

Etienne de Marsay, qui, revêtu de la charge de sénéchal d'Anjou, avait l'administration civile et judiciaire et le commandement militaire dans la province, signa, sur l'ordre de Henri II, l'accord ménagé par l'archevêque Barthélemy. Tourangeau de naissance ou d'origine, Etienne avait pris son nom de la terre de Marsay, village de Touraine situé entre Loches et Sainte-Maure, et peut-être était-il fils d'Etienne de Tours, sénéchal d'Anjou, auquel il avait succédé vers l'année 1168. Dès les premiers temps de son administration, il conçut le projet de bâtir à Angers un grand hôpital pour le service des infirmes et des malades. Le concours de Henri II, son maître, ne lui fit point défaut; mais c'est à l'initiative et au dévouement d'Etienne de Marsay, sénéchal d'Anjou, que l'histoire doit rapporter la fondation et l'organisation première de l'hôpital Saint-Jean d'Angers. Dans cette œuvre religieuse, Etienne fut secondé par sa femme Alice, née aux environs de Mouliherne, par ses fils

(1) Gallia Christ. Instrumenta Eccl. Andeg., col. 146. — Cartular. S. Albini.
(2) D. Martène; Thesaurus, t. I, p. 593-596.

Digitized by Google

Geoffroy et Philippe de Ramefort, près Blou; par Julienne, sa petite-fille, mariée à Guillaume de Maulévrier, et par son frère Renaud de Vou, nommé ainsi d'un village situé, comme Marsay, près Loches en Touraine (1). Emma de Laval, abbesse du Ronceray, donna le terrain, où Etienne bâtit sur la rive droite de la Maine son hôpital, désigné d'abord sous le nom modeste d'aumônerie.

La grande salle des malades, dont les voûtes reposent sur deux rangs de colonnes, la chapelle et ses cloîtres, les greniers ou magasins de l'hôpital, avec leurs caves creusées dans le schiste ardoisier, tous ces monuments d'élégante et noble architecture du style Plantagenet, conservés jusqu'à nos jours, furent entrepris et terminés, à la réserve de quelques ornementations, dans les dernières années du XIIe siècle. Pour subvenir au service des malades, une association de confrères, composée de clercs et de laïques, se forma sous la direction d'Etienne de Marsay.

Bulle du pape Alexandre III aux frères de l'hôpital, 1181.

Le 17 janvier 1181, le pape Alexandre III adressa la bulle suivante à la confrérie, qui s'était fondée sous les auspices de la religion : « Alexandre, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à ses chers fils les frères de l'aumônerie d'Angers, construite par Etienne, sénéchal d'Anjou... Cédant volontiers à vos justes demandes, nous plaçons sous la protection de saint Pierre et la nôtre l'aumônerie d'Angers, où vous vous êtes engagés aux services hospitaliers... Que personne ne prélève la dîme de vos biens... Nous défendons à l'évêque d'exiger de vous autre chose que ce qui lui est dû en vertu de son titre... En cas d'interdit général, il vous sera loisible de célébrer l'office divin, à voix basse, les portes closes et sans sonner les cloches... Les administrateurs de l'aumônerie seront à la présentation d'Etienne, sénéchal d'Angers, qui a construit par piété votre maison pour le soulagement des pauvres et des infirmes et à celle de ses descendants... Donné à Tusculum... (2). »

Chartes de Henri II en faveur de l'hôpital, 1181.

Quelques semaines plus tard, Henri II reconnut à Valognes, en Normandie, l'existence légale de l'aumônerie hospitalière d'Anger

(1) Archives de l'Hôtel-Dieu d'Angers, édit. C. Port ; chartes, passim.
(2) Ibid., p. 105.

Digitized by Google

et l'exempta de tout droit féodal (1). Par deux actes postérieurs, accomplis au Mans cette même année 1181, il lui fit don de l'écluse, du pont et des moulins des Treilles, à Angers, et d'un bois, nommé Désert, situé près Chalonnes; mais il eut la faiblesse de laisser les clercs de sa chancellerie lui attribuer dans ces chartes la fondation d'un hôpital, dont il fut seulement le bienfaiteur (2).

Organisation du service religieux de l'hôpital.

L'évêque d'Angers, Raoul de Beaumont, consacra vers le même temps la chapelle de l'hôpital, qui fut dédiée à saint Jean l'Evangéliste; il bénit également le cimetière destiné à la sépulture des pauvres et des infirmes. Voulant régler d'une manière définitive le service religieux de l'hôpital, il permit en 1183 à l'abbesse Emma, qui jouissait du droit de présenter aux cures, aux prébendes et aux chapelles de la paroisse du Ronceray, de conclure avec le sénéchal Etienne la convention suivante : « Moi, Emma, par la grâce de Dieu humble abbesse de la bienheureuse Marie d'Angers, à tous ceux auxquels ces lettres parviendront, salut dans le Seigneur. Que les conventions et les règlements pour l'aumônerie d'Angers, faits et arrêtés par concession mutuelle entre nous et le sénéchal Etienne, du consentement de notre chapitre, de nos chanoines et de nos chapelains, vous soient notifiés par cette charte, qui les rapporte. Il sera permis à Etienne, sénéchal d'Anjou, fondateur de l'aumônerie, et à ses héritiers, d'établir quatre prêtres dans cette maison... Ces quatre chapelains n'auront qu'une cloche pour leur service, et ils ne la feront pas sonner avant celle des nôtres, qu'on appelle Eveille-sot; ils ne commenceront la messe qu'après la lecture de l'Evangile de la première messe paroissiale de la Trinité... En retour de cette concession, le sénéchal Etienne a donné, pour l'amour de Dieu, le salut de son âme et de celles de ses ancêtres, quarante livres aux religieuses et aux chanoines. Il a fait la promesse de ne jamais céder à d'autre ordre qu'à celui de Sainte-Marie l'aumônerie fondée par lui, s'il avait l'intention d'y mettre jamais quelque congrégation (3). »

(1) Archives de l'Hôtel-Dieu d'Angers, p. 105.
(2) Ibid., p. 106.
(3) Ibid., p. 107.

Digitized by Google

Retraite et sépulture d'Etienne du Marsay à l'hôpital Saint-Jean, 1189-1192.

L'achèvement de l'hôpital Saint-Jean nécessita une acquisition nouvelle de terrains appartenant au Ronceray; Etienne les obtint en 1188 de l'abbesse Emma, au prix de cent livres de monnaie angevine (1). Quelque temps après, il résigna ou perdit ses fonctions de sénéchal. Libre alors de se dévouer sans réserve au service des pauvres, il prit sa demeure au milieu d'eux, dans la maison hospitalière qu'il leur avait bâtie; il y mourut, à la fin du XIIe siècle, et son corps fut enseveli dans le cimetière de l'hospice.

Fondation de Saint-Jean-de-Mélinais, abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin.

Pendant que Etienne de Marsay édifiait à Angers l'hôpital Saint-Jean, la pieuse munificence de Henri II et de plusieurs seigneurs angevins fondait dans le diocèse une nouvelle abbaye. Au commencement du siècle, l'ermite saint Regnauld, disciple de Robert d'Arbrissel, avait sanctifié et rendu célèbre par l'austérité de sa vie et par la grâce des miracles le lieu désert de Mélinais, situé au milieu des bois qui séparaient alors La Flèche de Baugé. Depuis sa mort, la solitude qu'il avait habitée était un lieu de pèlerinage pour les fidèles; d'autres ermites l'y avaient remplacé, imitateurs de sa vie pénitente, et tellement convaincus de sa sainteté qu'ils lui rendaient un culte dans la chapelle de l'ermitage, dédiée à Notre Dame, où son corps avait été enseveli. Quelques biens avaient été donnés antérieurement à ces solitaires pour leur subsistance, lorsque Henri II, voulant honorer la mémoire de saint Regnauld, fit construire une abbaye à l'ermitage de Mélinais, sur la paroisse de Sainte-Colombe. Richard de Beaumont, frère de l'évêque d'Angers, donna le terrain sur lequel la chapelle fut bâtie; les seigneurs angevins, Gautier de Pocé, de la Roche, Oilard de Sermaise, Païen et Girard de Turbilly, Gervais de Genneteil, Burel et Potery de Clefs, dotèrent de quelques biens, métairies, champs et prés, l'abbaye naissante. Lorsqu'elle fut construite, Henri II y plaça des chanoines réguliers de Saint-Augustin, sous le gouvernement d'un abbé nommé Gervais. Le pape Lucius III approuva et mit sous la protection du Saint-Siége, en 1182, la nouvelle fondation, qui prit le nom de Saint-Jean-de-Mélinais. L'année suivante, l'évêque d'Angers con-

(1) Archives de l'Hôtel-Dieu d'Angers, p. 109.

Digitized by Google

sacra la chapelle de l'abbaye et confirma aux chanoines la propriété des biens qui leur avaient été donnés (1). Les vicomtes de Beaumont, barons de La Flèche, et de la famille de l'évêque, furent les protecteurs de Saint-Jean-de-Mélinais. L'un d'eux, nommé Raoul, se fit ensevelir, vers le milieu du XIIIe siècle, dans la chapelle de l'abbaye, et ce fut une dérogation aux coutumes de sa famille, dont les membres étaient enterrés à l'abbaye d'Etival, monastère de religieuses, au diocèse du Mans, fondé au XIIe siècle par un autre Raoul, vicomte de Beaumont et seigneur de Sainte-Suzanne. Marguerite, comtesse de Poitiers, choisit également pour le lieu de sa sépulture la chapelle de l'abbaye, dont elle avait été la bienfaitrice. Richard-Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre, et le sénéchal d'Anjou, Guillaume des Roches, favorisèrent les développements de Saint-Jean-de-Mélinais (2). Malgré ses puissants protecteurs, l'abbaye cependant n'a jamais occupé qu'un rang secondaire dans le diocèse d'Angers.

Raoul de Beaumont consacre les abbayes de Belle-Branche et de Saint-Georges-sur-Loire, 1183.

Les abbayes de Belle-Branche et de Saint-Georges-sur-Loire furent consacrées en 1183 par l'évêque Raoul de Beaumont. Belle-Branche était un monastère de bénédictins, fondé en 1152 sur la paroisse de Saint-Brice, au diocèse du Mans, par Robert, seigneur de Sablé; Guy VI de Laval, Guillaume de Sillé et Alard de Château-Gontier, en avaient été les principaux bienfaiteurs. Matthieu du Plessis-Macé avait fondé l'abbaye de Saint-Georges pour des chanoines de Saint-Augustin, sous l'épiscopat de Normand de Doué; il vivait encore lorsque, trente ans plus tard, Raoul de Beaumont consacra la chapelle de l'abbaye (3).

Les seigneurs angevins se révoltent contre Henri II, 1183.

La province d'Anjou, soulevée alors contre Henri II, avait pris les armes en faveur de ses deux fils révoltés, Henri-le-Jeune et Geoffroy, comte de Bretagne. L'histoire n'a point gardé, pour ce qui regarde la province, les détails de cette guerre, qui fut de courte durée; mais on possède une lettre de Pierre de Blois,

(1) Biblioth. d'Angers, manuscr. n° 777; copie de la bulle de Lucius III et de la charte confirmative de Raoul de Beaumont. Manuscr. n° 624, t. II. — Hist. d'Anjou par Barth. Roger, p. 253.

(2) Biblioth. d'Angers, manuscr. n° 624, t. II.

(3) Ibid., n° 618, t. III. — Gallia Christ., t. XIV, col. 441.

Digitized by Google

archidiacre de Bath, en Angleterre, et admis dans l'intimité de Henri II, adressée à l'évêque Raoul de Beaumont, sur la défection des seigneurs angevins. Pierre de Blois, ainsi nommé du lieu de sa naissance, orateur et jurisconsulte distingué, fut l'un des meilleurs théologiens de son époque; Henri II, dont il suivit la fortune en Angleterre, et sa femme Eléonore d'Aquitaine lui confièrent différentes négociations, soit avec la cour de France, soit avec celle de Rome. Il refusa successivement l'archevêché de Naples et l'évêché de Rochester, en Angleterre.

Lettre de Pierre de Blois à Raoul de Beaumont, 1183.

« L'heure est venue de ceindre le glaive, écrivait Pierre de Blois à Raoul de Beaumont, et d'accomplir les arrêts d'une sévère justice. Votre peuple a commis un grand péché; si vous ne le châtiez, la colère de Dieu tombera sur vous et sur lui, et un crime, auquel vous êtes demeuré étranger, pèsera sur votre tête. Les soldats angevins sont des transfuges et des déserteurs; leur faute est sans excuse, car ils avaient des vivres et des armes; l'ennemi n'était pas en nombre, et sans combat ils ont pris la fuite. Votre peuple témoigne de la sorte sa gratitude à un roi, dont l'autorité avait été douce et paternelle... Mon dessein n'est pas de vous engager à faire livrer votre peuple au glaive du roi. Vous avez cependant un devoir à remplir : relevez les esprits abattus, rappelez-les à la fidélité et, s'ils refusent de vous écouter, recourez au glaive spirituel. Notre seigneur le Pape a commandé, vous le savez, d'excommunier les rebelles à l'autorité royale; c'est par son ordre que l'archevêque de Cantorbéry vient d'excommunier à Caen les fils du roi et leurs complices. Tirez donc le glaive de saint Pierre et frappez les déserteurs d'une cause qui devait être défendue jusqu'à la mort. Vos angevins, sans rivaux dans la gloire des armes, ont imité les fils d'Ephrem qui, après avoir tendu leurs arcs, ont tourné dos sur le champ de bataille (1). »

Raoul de Beaumont prend les armes pour la cause de Henri II.

Lors de la révolte des fils de Henri II, une grave maladie retenait dans son palais Raoul de Beaumont (2). Revenu à la

(1) Opera Petri Blesensis, epist. 69. — D. Bouquet, t. XIX, p. 270.
(2) Petri Blesens., epist. 69.

Digitized by Google

santé, il excommunia les rebelles, d'après l'ordre donné par le pape Lucius. Mais le chevaleresque prélat, né du sang militaire des Beaumont, estima qu'il lui restait une autre œuvre à remplir. Dans les siècles antérieurs, les évêques d'Angers avaient rarement pris les armes; Hubert de Vendôme, à la vérité, avait fait la guerre à son métropolitain, en compagnie de Foulques-Nerra, comte d'Anjou. Mais il s'était alors montré plus maraudeur que soldat, et ses exploits, peu utiles pour la cause commune, ne lui avaient valu aucun renom militaire. Raoul de Beaumont s'arma pour la défense du roi Henri II; et, au témoignage précis et contemporain d'un moine de Saint-Aubin, il chassa les rebelles de sa ville épiscopale. « Ville d'Angers, réjouis-toi, écrit le moine; rendue à la liberté, après une longue captivité, brise enfin ta lourde chaîne. Un prélat, l'honneur de son ordre et la fleur de la noblesse, t'a rendu la liberté et te la conserve. Issu du sang des rois, il ne dément point sa naissance; bouclier de l'Eglise, il est encore le défenseur du peuple; la noblesse de son âme répond à la noblesse de son sang; assumant sur lui la défense de la ville, il a pris les armes, et l'ennemi la déroute... (1). »

Fin de la guerre

Henri II, revenu d'Angleterre sur le continent, contraignit en quelques mois ses deux fils révoltés à la soumission; l'aîné, Henri-le-Jeune, qu'il avait associé à la royauté, mourut en 1184, et l'autre, Geoffroy, comte de Bretagne, le suivit dans la tombe deux ans plus tard. Deux fils restaient encore au roi d'Angleterre,

---

(1) « Andegavum gaude, modo libera, quæque fuisti,
Pressa diu, duro subtrahe colla jugo.
Gloria pontificum..., flos nobilitatis,
Te, patiente Deo, liberat atque regit.
Ecclesiæ clypeus, minimæ protectio plebis,
Regia progenies, degenerare nequit.
Ecclesias populosque regit rectore carentes;
Sic geminans animi nobilitate genus.
Suscipit urbis onus, fugat hostes, induit arma,
Urbis, sic patriæ dicitur esse pater.
Plusquam paganos in nos paganus agebat,
Nos coriis opibus excoriare nolens (*sic*).
Sed Deus exaltans humiles reprimensque superbos,
Nobis sub tanto præsule præstat opem. »
(Manuscrits de la Bibliothèque d'Angers, n° 229, p. 146 verso.)

Digitized by Google

Richard, comte de Poitiers, et Jean, comte de Mortain, plus connu sous le nom de Jean-sans-Terre, destinés l'un et l'autre à lui succéder, mais après avoir causé par une dernière révolte la mort de leur père.

Rainaud de Vou, frère d'Etienne de Marsay, fondateur du prieuré de la Haie-aux-Bons-Hommes.

Au milieu de ces désordres, où les querelles de famille s'unissaient aux rivalités nationales des peuples réunis contre leur gré sous une même domination, Rainaud de Vou, frère d'Etienne de Marsay, sénéchal d'Anjou, fonda aux environs d'Angers le prieuré de la Haie-aux-Bons-Hommes, qu'il donna aux religieux de l'ordre de Grandmont. Le pape Clément III lui adressa une bulle, en date du 9 mai 1188, par laquelle il plaça sous la protection du Saint-Siége le prieuré et ses biens présents et à venir; d'une manière spéciale, il y confirma les revenus affectés par Rainaud et par son frère Etienne à l'entretien des moines, sains ou lépreux, qui habiteront la Haie (1).

Henri II bienfaiteur du prieuré.

Henri II accorda des priviléges au prieuré de la Haie par une charte que signèrent à Angers l'archevêque de Tours, Barthélemy de Vendôme et Raoul de Beaumont. « Le monastère et son bois, disait la charte, demeurent libres de toute redevance, dans l'enclos limité par les murs actuels. Les moines pourront prendre du bois dans mes forêts pour la construction de leur prieuré et des autres maisons de leur ordre. Je leur accorde deux sols sur mon droit de vinage en Anjou, et ils feront leurs vendanges sans payer aucune redevance. Pour le service de leurs frères, sains ou lépreux, je leur cède quatre bourgeois d'Angers, et un de la terre du Mou, en Vallée, que j'exempte de tout impôt, de toute taille, et de tout péage sur terre et sur eau (2). » Henri II donna au prieuré de la Haie une parcelle de la Vraie Croix, que lui avait envoyée en 1174 Amaury, roi de Jérusalem, auquel le rattachaient des liens étroits de parenté (3); Foulques V, comte d'Anjou et aïeul de Henri II, était père d'Amaury, né de son second mariage avec Mélissende, fille de Baudouin, roi de Jérusalem.

(1) Biblioth. de l'école des Chartes, année 1875. — *Revue de l'Anjou*, Chartes angevines des XIe et XIIe siècles; livraison janvier-février 1876, p. 77.

(2) Cartul. du prieuré de La Haie; Biblioth. d'Angers, manuscr. no 768.

(3) Biblioth. d'Angers, no 624, t. II, Geoffroy la Mouche.

Digitized by Google

Le roi Henri professait une haute estime et une grande dévotion pour l'ordre de Grandmont. Lorsque sa mère, l'impératrice Mathilde, mourut en 1167, léguant trente mille sols aux religieux de cet ordre, il doubla le legs par un sentiment de piété filiale et par affection pour les légataires (1). Lui-même avait choisi l'abbaye de Grandmont pour le lieu de sa sépulture, auprès de la tombe du fondateur, enseveli à l'entrée de la salle capitulaire (2).

Dévotion de Henri II pour l'ordre de Grandmont.

De l'ordre de Grandmont.

Ce fondateur était saint Etienne, né en 1044 à Thiers, en Auvergne; il avait établi le siége de son ordre, mélange de la règle de saint Augustin et de celle de saint Benoît, à Muret, près Limoges; mais, à sa mort, ses disciples se fixèrent définitivement sur une montagne voisine, nommée Grandmont, qui a donné son nom à leur institut. Grandmont porta seul le titre d'abbaye; les autres maisons de l'ordre, désignées sous le nom de prieurés, lui furent intimement assujetties. La vénération publique appela Bons-Hommes les moines de Grandmont, et c'est sous cette dénomination qu'ils sont connus dans l'histoire de l'Eglise; des trois vœux monastiques, la pauvreté était le plus en honneur dans leur institut.

Prieurés de Grandmont en Anjou; Monnoie, la Haie-aux-Bons-Hommes, les Bons-Hommes de la forêt de Craon, Breuil-Bellay, la Primaudière.

L'établissement du prieuré de la Haie, près Angers, fut contemporain de celui de Monnoie, sur la paroisse de Jumelles. Henri-le-Jeune, fils de Henri II, donna en 1178 le lieu et la forêt de Monnoie, aux Bons-Hommes de Grandmont qui s'y installèrent dans le cours des années suivantes. En 1193, un prieuré de Bons-Hommes fut encore institué dans la forêt de Craon, non loin de l'abbaye de la Roë, par le baron Maurice; et vers l'année 1200, Berlay, seigneur de Montreuil, fonda dans la forêt de Cizay, au profit du même ordre, le prieuré de Breuil-Berlay. Enfin, Geoffroy, seigneur de Châteaubriant, et Guillaume de la Guerche, seigneur de Pouancé, de Martigné-Ferchaud et de Segré, bâtirent, en 1207, sur la paroisse de la Prévière, dans la forêt de Juigné, le prieuré de la Primaudière, aux confins même de la Bretagne et de l'Anjou, et ils le donnèrent à des moines de

(1) D. Bouquet, t. XII, p. 441.
(2) Ibid., p. 143.

Digitized by Google

Grandmont. Par une attention spéciale, les architectes construisirent les cuisines de la Primaudière sur le sol breton, et les celliers sur le sol angevin; cette disposition permit aux moines de ne payer aucun impôt pour le transport soit du sel, soit du vin, la première de ces denrées étant libre en Bretagne, et la seconde en Anjou (1).

Les prieurés de Grandmont en Anjou, bâtis au milieu des bois, comme les abbayes cisterciennes, étaient des prieurés conventuels, c'est-à-dire qu'ils devaient compter au moins douze moines. Mais la cause générale, qui arrêta partout le développement de l'ordre de Grandmont, les fit tomber promptement en décadence. Les frères lais, chargés de l'administration du temporel, opprimèrent les prêtres dans les prieurés, et, malgré ses efforts, le Saint-Siége ne put les ramener, de fait, à un rang secondaire. Les prieurés de l'Anjou ont subsisté pour la plupart jusqu'à la Révolution; celui de la Haie était le plus considérable; il eut pour prieur au XIVe siècle Pierre Roger de Beaufort, qui devint pape sous le nom de Grégoire XI.

L'ordre de Prémontré s'établit en Anjou, d'abord au Gault, en 1189; puis au Perray-Neuf, vers 1200.

L'ordre de Prémontré, de fondation postérieure à celui de Grandmont, s'établit en 1189 dans le diocèse d'Angers. Robert IV, seigneur de Sablé, et Victor de Brion, bâtirent au Gault, entre Sablé et Précigné, une abbaye qu'ils donnèrent aux chanoines de Prémontré. Mais le Gault s'étant trouvé insuffisant pour sa destination, Marguerite de Sablé, fille du fondateur Robert, et épouse de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, déplaça les chanoines dès les premières années du XIIIe siècle; elle les établit au Perray-Neuf, dans une nouvelle abbaye, qui fut bâtie sur la paroisse de Précigné (2). L'ordre de Prémontré, fondé par saint Norbert, dans le diocèse de Laon, associait le ministère pastoral et la prédication aux obligations des moines et des chanoines réguliers; il fut approuvé en 1126 par le pape Honorius II; malgré leur grande diffusion en Occident, les chanoines de Prémontré n'eu-

(1) Biblioth. d'Angers, manuscr. n° 618, t. III; n° 624, t. II, et n° 779; Archives de Maine-et-Loire, Ordre de Grandmont. — Hiret, Antiquités d'Anjou. — Barth. Roger, Hist. d'Anjou.

(2) Gallia Christ., t. XIV, col. 736; Instrumenta Eccl. Andeg., col. 158.

Digitized by Google

rent jamais en Anjou d'autre abbaye que celle du Perray-Neuf.

Fondation du Perray-aux-Nonains.

Robert de Sablé fonda, vers 1190, sur la paroisse d'Ecouflant, le monastère du Perray, où il plaça des moines de l'abbaye bénédictine de Belle-Fontaine, au diocèse de Maillezais (1). D'étranges vicissitudes attendaient ce monastère, connu plus tard sous le nom de Perray-aux-Nonains. Robert suivit le roi Richard en Palestine, à l'époque de la troisième croisade (2); et lors de son départ, en 1190, il fit à Angers, devant Raoul de Beaumont, plusieurs dons à l'abbaye de Saint-Serge (3). Hersende de Sablé, abbesse du Ronceray, était la propre sœur de Robert.

Malheurs des chrétiens en Orient.

La participation à la guerre sainte en Palestine témoignait alors, avec la fondation de ces divers prieurés et abbayes, du zèle religieux des seigneurs angevins. Beaucoup d'entre eux avaient paru aux deux premières croisades; et depuis ces grandes expéditions, d'autres seigneurs, comme l'attestent les cartulaires de l'Anjou, les avaient suivis en Palestine, où mêlés aux chevaliers du Temple et à ceux de Saint-Jean-de-Jérusalem, ils avaient combattu pour la défense des Lieux-Saints. Henri II, dans le cours de son règne, avait quelquefois songé à prendre la croix; les chrétiens d'Orient, et les descendants de Foulques V, comte d'Anjou, qui occupaient le trône de Jérusalem, appelaient de leurs vœux une prise d'armes du roi d'Angleterre, d'origine angevine, estimé dans le monde comme le plus puissant des princes de l'Europe. Mais le concours de Henri II s'était borné à l'envoi de subsides à Jérusalem; et ce prince n'était point parti pour la Palestine, malgré les engagements solennels qu'il avait pris après le meurtre de saint Thomas de Cantorbéry. Lorsque Héraclius, patriarche de Jérusalem, fit le voyage d'Angleterre, en 1185, pour le déterminer à se mettre à la tête d'une troisième croisade, Henri II se contenta de lui donner de l'argent et de l'autoriser à faire une quête dans les différentes provinces de son royaume. Héraclius passa par Angers (4), à son retour, et revint en Orient,

(1) Gallia Christ., t. XIV, col. 733. — N.-D. Angevine, manusc. de Grandet, p. 61.

(2) Ménage, Hist. de Sablé, 1re partie.

(3) Cartul. de Saint-Serge, fol. 81 ro.

(4) Chronica S. Albini Andegav., p. 45.

Digitized by Google

sans amener avec lui le monarque anglais, qui eut défendu et sauvé peut-être le royaume de Palestine. Deux ans après, ce royaume était presque détruit : vainqueur à Tibériade en 1187, Saladin s'était emparé de la Vraie Croix et de Jérusalem ; et, par suite de ses conquêtes, les chrétiens étaient menacés de perdre en Orient leurs dernières forteresses.

Raoul de Beaumont paraît à l'entrevue de Gisors et à l'assemblée du Mans, 1188.

La nouvelle de ce grand désastre, parvenue promptement en Europe, fut confirmée par Guillaume, archevêque de Tyr, en Syrie, et par le cardinal Henri, évêque d'Albano, à Henri II et au nouveau roi de France, Philippe-Auguste, réunis en conférence aux environs de Gisors, ville de Normandie, aux confins des deux royaumes. Ce fut là qu'à la fin du mois de janvier 1188, les rois de France et d'Angleterre, émus par les récits et l'éloquence des deux évêques, prirent l'engagement solennel de conduire en Orient une troisième croisade. Plusieurs évêques prirent la croix à leur exemple ; Raoul de Beaumont, qui assistait à la conférence, ne s'engagea point à prendre part à l'expédition (1).

Dîme saladine.

Parmi les causes qui avaient amené le succès incomplet de la première croisade et l'échec de la seconde, il fallait ranger le défaut de l'organisation des subsides pour ces lointaines expéditions. Chaque croisé avait pris la route de la Terre-Sainte, armé et se nourrissant à ses frais, sans que les chefs des diverses nations eussent songé à pourvoir officiellement aux besoins de leurs soldats. L'expérience du passé décida Henri II à réunir dans la ville du Mans, au mois de mars 1188, une assemblée d'évêques et de seigneurs, où parut Raoul de Beaumont, pour organiser les subsides d'une troisième croisade. L'impôt qu'il décréta et qui fut consenti par les évêques et par les barons, reçut le nom de dîme saladine, du nom de Saladin, le chef musulman, contre lequel il devait être employé (2).

Ce fut, en effet, la dîme de tous les biens meubles, sauf quelques exceptions déterminées, et des revenus des immeubles, que l'assemblée exigea indistinctement des clercs et des laïques pour

(1) Ex Benedict. Petroburgensis vita Henrici II ; apud D. Bouquet, t. XVII, p. 478-499.
(2) Ibid.

Digitized by Google

l'année 1188. Cette dîme fut levée sans murmure et légalement sur les biens de l'Eglise dans le diocèse d'Angers; Raoul de Beaumont l'avait approuvée à l'assemblée du Mans, et lorsqu'il s'agissait de reconquérir la Terre Sainte, ce n'était pas le moment pour le clergé de se retrancher derrière l'immunité des biens ecclésiastiques. L'abbaye de Fontevraud et les monastères cisterciens ne payèrent point la dîme; la pauvreté reconnue de ces maisons religieuses les dispensa d'un impôt qui les eût ruinées.

Emploi de la dîme saladine.

La dîme saladine, levée dans les états du roi d'Angleterre, le fut également dans ceux du roi de France; elle fit entrer dans le trésor des deux rois des sommes considérables; mais loin d'employer l'impôt sacré à la délivrance de Jérusalem, Henri II et Philippe-Auguste s'en servirent immédiatement à se faire la guerre. La reprise des hostilités fut fortuite cependant, et les deux rois, en levant la dîme saladine, n'avaient paru songer qu'aux intérêts de la Terre Sainte. Richard, comte de Poitiers, héritier présomptif de Henri II, se révolta contre son père, à la fin de l'année 1188; et sa rébellion, où il fit entrer son frère, Jean-sans-Terre, fut soutenue par Philippe-Auguste.

Mort de Henri II; sa sépulture à l'abbaye de Fontevraud, 1189.

L'Anjou resta fidèle à la cause de Henri II, qui vint à Saumur organiser ses préparatifs de guerre (1). Le légat Henri d'Albano excommunia les rebelles, et Raoul de Beaumont fit publier la sentence dans les églises de son diocèse. La guerre cependant fut malheureuse pour Henri II; le chagrin qu'il ressentit d'avoir à s'humilier devant Philippe-Auguste et ses fils rebelles, le fit tomber malade; et, au commencement du mois de juillet 1189, il s'alita au château de Chinon pour y mourir (2). Les évêques, qui l'assistèrent, ne purent lui faire rétracter la malédiction qu'il prononça contre ses deux fils (3); les derniers sacrements lui furent néanmoins accordés, et, après sa mort, quelques serviteurs transportèrent son corps à l'abbaye de Fontevraud, qu'il avait choisie définitivement pour lieu de sa sépulture.

Henri II fut enseveli dans la nef de l'abbaye; sa statue, couchée

(1) Rog. de Hoved., apud Rerum Anglic. Script., p. 652.
(2) Chron. S. Albini, p. 47.
(3) Roger de Hoved., p. 654.

Digitized by Google

sur son tombeau, et déplacée dès avant la Révolution, est conservée sous les cloîtres de l'ancienne abbaye; ce qui peut rester du corps de Henri II qu'on n'exhuma jamais, est aujourd'hui sous les pieds des détenus, dans le réfectoire de leur maison centrale. Sur le tombeau du roi, l'abbesse de Fontevraud fit graver cette inscription rédigée par ses clercs : « MCLXXXIX, nones de juillet, Henri, d'heureuse mémoire, illustre roi des Anglais, duc des Normands et des Aquitains, comte d'Anjou, père pieux, défenseur intrépide et bienfaiteur magnifique de l'église de Fontevraud, est passé du monde à une vie meilleure... Dès sa jeunesse, par amour de Dieu et d'après les conseils de l'abbesse Mathilde, sa tante, il tira notre église d'une pauvreté profonde... Sa vie entière, il en fut la providence... Il a comblé de bienfaits nos maisons dispersées dans différentes provinces. Nos ateliers trop étroits lui doivent leur extension. Il a renouvelé le quartier Saint-Lazare, et reconstruit celui de la bienheureuse Marie-Madeleine, qui tombait en ruines. Lors de la grande famine, peu d'entre nous auraient pu rester à Fontevraud, si Dieu clément ne nous eût nourries par sa main. Préférant notre monastère à tout autre, et aux églises plus riches et plus grandes qu'il avait fondées, il a voulu que son corps reposât au milieu de pauvres vierges, servantes de Jésus-Christ. C'est pourquoi, nous prions Dieu de donner par sa clémence sans bornes le repos éternellement heureux à l'âme de notre très-cher père (1). »

Testament de Henri II; avénement de Richard Cœur-de-Lion.

Henri II légua par testament deux mille marcs d'argent à l'abbaye de Fontevraud, et cent marcs d'or pour doter les filles pauvres de l'Anjou, lors de leur mariage; l'évêque d'Angers reçut le dépôt de cette dernière somme, à la charge de les distribuer suivant les besoins de ses diocésaines. D'autres legs furent laissés à la province d'Anjou par Henri II, et la somme totale de ses dons s'éleva à cinq cents marcs d'or et à quarante-deux mille marcs d'argent (2). Henri II n'eut pas d'égal parmi les princes

(1) Cartul. de Fontevraud. — Pavillon, Vie de Robert d'Arbrissel; preuv , p. 583-584.

(2) Radulph. de Diceto, ad annum 1181. — Chron. Gervasii, ad annum 11 Script. Angl., p. 1149.

Digitized by Google

ses contemporains, pour la puissance comme pour le génie. Son esprit était cultivé ; à la guerre, il se montra habile et homme de caractère ; dans la politique, il déploya la patience et les ressources habituelles de la diplomatie. La résistance de saint Thomas de Cantorbéry l'empêcha d'étendre sur l'Eglise l'absolutisme royal qu'il fit sentir à ses barons ; il réprima à grand'peine la tendance nationale des diverses provinces de son vaste royaume, réunies contre leur gré sous une même domination, à se séparer les unes des autres ; époux sans fidélité, il trouva dans sa femme, Eléonore d'Aquitaine, le génie vengeur et mauvais qui souleva contre lui ses quatre fils ; supérieur en puissance au roi de France, il ne put entamer ses états ; il était son vassal, et ce lien de sujétion, respecté au moyen âge, le maintint dans la dépendance sur le territoire de l'ancienne Gaule, où il possédait un plus vaste territoire que le roi de France, son suzerain. Le comte de Poitiers, son fils, connu dans l'histoire sous le nom de Richard-Cœur-de-Lion, devint son successeur ; il prit le titre de roi d'Angleterre et d'Irlande, duc des Normands et des Aquitains, et comte de Bretagne et d'Anjou ; l'étendue de son territoire dans la France actuelle répondait à celle de quarante départements.

Troisième croisade.

Le roi Richard reçut en 1189 la démission de Guillaume, abbé de Saint-Aubin, qui ne s'entendait pas avec ses moines (1) ; Jacquelin, successeur de Guillaume, obtint d'Hubert de Champagne de prendre le bois nécessaire au chauffage du prieuré de Goué, dans la forêt de Chambiers ; Raoul de Beaumont souscrivit, au mois d'août 1190, à la charte de cette donation (2). Le prélat suivit le roi Richard à Domfront, en Normandie, où il signa une charte du prince qui donnait des moulins sur le Lathan aux moines du Loroux (3). Richard passa ensuite en Angleterre, pour les préparatifs de la croisade, à laquelle il s'était engagé à l'assemblée du Mans ; il revint bientôt sur le continent, et, au mois de septembre 1190, il fit voile à Marseille pour la Terre Sainte.

(1) Chron. S. Albini, p. 46.
(2) Gallia Christ., t. XIV, col. 571 et 616.
(3) Id., col. 572.

Digitized by Google

Le héros de cette croisade, comptée comme la troisième, et où parurent l'empereur Frédéric-Barberousse et le roi de France, Philippe-Auguste, fut Richard-Cœur-de-Lion. Le souvenir de gloire et de terreur qu'il laissa en Palestine lui survécut longtemps : « Le roi Richard, dit Joinville, fit tant d'exploits outre-mer à cette fois qu'il y fut, que quand les chevaux des Sarrasins avaient peur d'un buisson, leurs maîtres leur disaient : « Penses-tu (faisaient-ils à leurs chevaux) que ce soit le roi Richard d'Angleterre ? » Et quand les enfants des Sarrazines braillaient, elles leur disaient : « Tais-toi, tais-toi, ou j'irai quérir le roi Richard, qui te tuera (1). » Parmi les seigneurs, qui suivaient Richard en Palestine, se trouvèrent Guillaume, dit de Quatre-Barbes, Geoffroy de la Planche de Ruillé, Jean d'Andigné, Guillaume de Champagné et Juhel de Chauvigné (2).

Procès ecclésiastiques.

Raoul de Beaumont, qui ne se croisa jamais, ne suivit point Richard en Palestine ; il vécut encore sept années, après le départ du roi pour la croisade, se recommandant à l'affection de ses diocésains par l'affabilité de son commerce et par sa piété (3). Durant son épiscopat, il reçut du Saint-Siége deux délégations pour informer sur des procès ecclésiastiques dans le diocèse du Mans (4) ; mais il ne fut heureux ni à Tours, ni à Rome, dans un procès de juridiction qu'il intenta à l'abbaye de Saint-Serge; l'abbé Auger défendit avec succès les droits de son monastère, vers l'année 1188, devant les tribunaux du métropolitain et du pape Clément III.

Erection de la paroisse de Luigné.

La paroisse de Luigné fut érigée, en 1186, par Raoul de Beaumont, qui la démembra d'une paroisse disparue depuis, et nommée Tarençay ; le chevalier Guérin de Luigné avait bâti sur ses terres, du consentement de l'évêque, l'église de la nouvelle paroisse, dont le prieur de Cunaud reçut le patronage. Le territoire, restant à Tarençay, fut absorbé par la paroisse de Saulgé, de création un peu antérieure à celle de Luigné. Raoul de Beau-

(1) Hist. de saint Louis, par Jean, sire de Joinville ; édition de Wailly, p. 3 7.
(2) Chartes citées par M. Marchegay, Arch. d'Anjou, t. I, p. 14 et 130, no 8.
(3) « Pius atque suavis, » épitaphe de Raoul de Baumont.
(4) Cartul. de l'abbaye de Saint-Vincent.

Digitized by Google

mont donna la présentation de la cure d'Epiré aux chanoines de Saint-Maurille, en échange d'une prébende dont ils jouissaient au chapitre de la cathédrale, depuis le siècle précédent; l'évêque d'Angers, Guillaume de Beaumont, neveu de Raoul, confirma en 1218 la transaction passée par son oncle (1).

Les chanoines de Saint-Maurille renoncent à leur prébende de la cathédrale.

Raoul de Beaumont fit donner, en 1194, le prieuré de Sainte-Catherine de la Jaillette aux chanoines de l'abbaye de Mélinais. Un croisé, du nom de Geoffroy Ostorius, ou Lostoir, avait rapporté d'Orient des reliques de sainte Catherine; après avoir fait bâtir sur ses terres, près Louvaines, un oratoire en l'honneur de la sainte et de ses reliques, il consulta l'évêque d'Angers sur le choix de l'ordre auquel il en confierait le service. Raoul de Beaumont lui indiqua les chanoines de Mélinais; ceux-ci, ayant agréé les offres de Geoffroy, envoyèrent à la Jaillette quatre chanoines et deux clercs de leur congrégation; Geoffroy leur bâtit un prieuré qu'il dota de quelques métairies (2). Et tel fut le renom de sainteté que Geoffroy laissa à la Jaillette, que les chanoines ou les fidèles lui dédièrent, après sa mort, un oratoire, à côté de la chapelle de Sainte-Catherine, sous le vocable de saint Geoffroy. L'autorité diocésaine, au XVIIIe siècle, parut songer un instant à insérer parmi les saints de l'Anjou le nom de Geoffroy Lostoir (3).

Prieuré de Sainte Catherine de la Jaillette.

Geoffroy Lostoir.

Raoul de Beaumont abolit d'une manière définitive, dans le diocèse d'Angers, le droit de dépouilles sur les meubles de l'évêque mort sans testament (4). Ce droit prétendu, fondé, disaient les pillards, sur le principe que les biens de l'Eglise étaient le bien des pauvres et même des fidèles en général, avait été condamné, dès sa première manifestation, par les décrets des princes et les lois ecclésiastiques; il s'était cependant maintenu en Anjou, après son abolition dans un grand nombre de diocèses, et la défense de l'exercer, portée par Raoul de Beaumont, donne à croire que le comte d'Anjou, Geoffroy Plantagenet, mort en 1151, n'avait pas réussi à la supprimer, malgré ses ordonnances (5).

Abolition du droit de dépouilles de l'évêché.

(1) Manuscr. de la Biblioth. d'Angers, nº 618, t. III; nº 624, t. II.
(2) Archives du départ. de la Sarthe.
(3) Manuscr. de Grandet, Bibl. d'Angers.
(4) Manuscr. de la Bibl. d'Angers, nº 624, t. II.
(5) V. Normand de Doué, évêque d'Angers; Annales ecclésiastiques d'Anjou.

Digitized by Google

Réforme du Ronceray.

La discipline monastique avait subi quelque atteinte à l'abbaye du Ronceray. Raoul de Beaumont, qui la rétablit, ordonna aux religieuses de se lever à minuit pour chanter l'office, de prendre leurs repas en commun, d'observer l'abstinence quatre jours par semaine, de communier au moins trois fois chaque année, et de ne recevoir aucun homme dans leur cloître (1).

Mort de Raoul de Beaumont, 1197.

Raoul de Beaumont qui mourut le 4 avril 1197 fut enseveli dans la nef de la cathédrale, du côté de l'épître ; on lui éleva un tombeau en pierre, sous une arcade de la muraille, proche l'autel de Saint-Séréné (2) ; sa crosse, qu'on y a retrouvée, est déposée au musée d'Angers. La fabrique de Saint-Maurice a relevé en 1875 son tombeau, détruit à l'époque de la Révolution. Une interprétation plausible de l'inscription, gravée sur la muraille au-dessus de la tombe de Raoul de Beaumont, et dès le XVIIe siècle en partie effacée, permet d'attribuer à cet évêque la construction de l'aile sud de la cathédrale (3) ; on reconnaît, au reste, dans cette partie de l'édifice le caractère de l'architecture à la fin du XIIe siècle.

Construction de l'aile sud de la cathédrale.

Chroniques des comtes d'Anjou.

Dans la seconde moitié de ce même siècle, vers 1169, un moine de Marmoutier, nommé Jean, d'origine angevine, composa un livre intitulé : *Chronique des Gestes des comtes d'Anjou*, qu'il dédia à Henri II, roi d'Angleterre. Son travail est une compilation d'autres œuvres antérieures ou contemporaines, telles que deux chroniques des comtes d'Anjou rédigées, la première, par Eudes, abbé de Marmoutier, de l'année 1124 à l'année 1137, et la seconde par l'angevin Thomas de Parcé, qui mourut en 1168 doyen du chapitre de Loches, en Touraine. La compilation de l'abbé Jean et les travaux de ses prédécesseurs offrent une lecture assez intéressante, à cause des anecdotes qu'ils racontent ; leur valeur historique est peu considérable, et ils ont souvent besoin d'être rectifiés par les chartes contemporaines, monuments officiels du moyen âge. Le meilleur ouvrage de l'abbé Jean est une histoire

(1) Notre-Dame Angevine, manuscr. de Grandet. — Hiret, des Antiquités de l'Anjou, p. 311.

(2) Manuscr. n° 625, t. II.

(3) « Nobile cœpit opus. »

Digitized by Google

de Geoffroy Plantagenet, comte d'Anjou, composée vers 1180, et qu'il dédia à Guillaume de Passavant, évêque du Mans, et neveu de l'ancien évêque d'Angers, Renaud de Martigné. Matthieu, qui fut doyen du chapitre d'Angers, de 1162 à 1177, et qui vécut dans l'intimité de Geoffroy Plantagenet, fournit à l'abbé Jean de précieuses indications pour la composition de son histoire (1).

GUILLAUME DE CHEMILLE, EVÊQUE D'ANGERS.

1199-1200.

SOMMAIRE : Guillaume de Chemillé, évêque élu d'Avranches, est élu évêque d'Angers. — Il est député à la diète de Cologne. — Innocent III le suspend de ses fonctions épiscopales. — Guillaume de Chemillé est reconnu enfin évêque d'Angers. — Richard-Cœur-de-Lion est enseveli à Fontevraud. — Chartes d'Arthur de Bretagne, comte d'Anjou, en faveur de Pontron et de l'hôpital Saint-Jean. — Mort de Guillaume de Chemillé.

Guillaume de Chemillé est élu évêque d'Avranches.

L'élection de l'évêque d'Angers, successeur de Raoul de Beaumont, souleva une question importante du droit canonique. L'évêque élu, nommé Guillaume, angevin de naissance et sorti de la noble famille des seigneurs de Chemillé, avait été précédemment chanoine et scholastique de la cathédrale d'Angers, sous l'épiscopat de Raoul de Beaumont (2). Il quitta le diocèse et, s'étant fixé en Angleterre, il devint archidiacre de l'église de Richemont. Richard-Cœur-de-Lion, qui disposait de la nomination aux évêchés, le désigna, en 1196, pour le siége épiscopal d'Avranches, en Normandie. Le métropolitain Gautier, archevêque de Rouen, approuva le choix de Guillaume, qui prit possession du siége d'Avranches, où il exerça plusieurs actes de juridiction (3).

(1) Voir l'introduction aux Chroniques des comtes d'Anjou, par M. E. Mabille. (Chroniques des comtes d'Anjou, publiées par la Société de l'Histoire de France.)
(2) Manuscr. de la Biblioth. d'Angers, nº 618, t. III; nº 624, t. II. — Hist. de l'Université d'Angers, par Rangeard, t. I, p. 116.
(3) Baluz, Innocentii III epist. — Gallia Christ., S. Marth., t. II. — Gallia Christ., t. XII, etc.

Digitized by Google

Après avoir pris possession, mais avant d'être sacré, il est élu évêque d'Angers, 1197.

Guillaume n'était pas encore sacré, lorsque les chanoines d'Angers, qui avaient gardé un souvenir heureux de son passage dans leur congrégation, l'élurent pour leur évêque, quelques mois après la mort de Raoul de Beaumont. L'archevêque de Rouen autorisa la translation d'Avranches à Angers de Guillaume, qui se réserva de se faire sacrer par l'archevêque de Tours, son nouveau métropolitain. Gautier et Guillaume agissaient de bonne foi dans cette translation, le premier croyant pouvoir l'autoriser, en qualité de métropolitain, et le second s'estimant heureux de profiter du choix des chanoines d'Angers, qui le rappelaient au milieu d'eux, comme au milieu d'une famille, et au sein de son pays natal. L'un et l'autre ignoraient que la translation des évêques était une cause majeure réservée au Saint-Siége; ils ne devaient pas tarder à compléter sur ce point, aux dépens de leur réputation et de leur repos, à la vérité, leur science dans le droit canon.

Il est député à la diète de Cologne, 1197.

La translation n'était pas encore accomplie, lorsque le roi Richard d'Angleterre, auquel il importait que Guillaume de Chemillé siégeât à Angers, capitale du comté d'Anjou, plutôt qu'à Avranches, petite ville de Normandie, le délégua à Cologne, avec plusieurs prélats, à la fin de l'année 1197, pour prendre part à l'élection de l'empereur d'Allemagne. Guillaume et ses collègues furent assez heureux pour faire prévaloir, dans cette élection, le candidat de Richard, nommé Othon, frère du duc de Saxe (1), et qui, sous le nom d'Othon IV, fut proclamé chef du saint empire romain. Au retour de sa légation, Guillaume de Chemillé se rendit à Tours, dans les premiers mois de l'année 1198, recevoir la consécration épiscopale des mains de son nouveau métropolitain, Barthélemy de Chinon. Celui-ci, partageant la bonne foi de l'archevêque de Rouen sur la translation des évêques, autorisa Guillaume à prendre possession du siége épiscopal d'Angers.

L'archevêque de Tours le sacre évêque d'Angers, 1198.

Suspense des archevêques de Rouen et de Tours, et de Guillaume de Chemillé.

La juridiction du Saint-Siége, violée à leur insu et « grâce à leur simplicité (2), » par les prélats de Rouen, de Tours e

(1) Ex Rogerio de Hoveden. — D. Bouquet, t. XVII, p. 586-587.
(2) V. les lettres du pape Innocent III, 32, 117, 147.

Digitized by Google

d'Avranches, fut revendiquée aussitôt par Innocent III, qui venait de succéder, le 8 janvier 1198, au pape Célestin. Innocent déjoua l'aggression des trois évêques, innocente d'intention, à la vérité, mais grave en elle-même, avec la fermeté d'intelligence et la décision de volonté qui devaient rendre son pontificat si glorieux. « Les Pères, écrivit-il à l'archevêque de Bourges, Henri de Sully, son légat en France, ont réservé au Saint-Siége les causes majeures, comme les élections et les translations des évêques. L'élection d'un évêque, confirmée par le métropolitain, est une sorte de mariage spirituel avec son église, qui ne peut être dissous que par le pape... Afin donc qu'une telle entreprise ne demeure pas impunie et ne donne pas à d'autres l'audace de faire de pareilles fautes, nous vous ordonnons, après constatation certaine du fait, de suspendre l'archevêque de Tours de la confirmation et de la consécration des évêques, et Guillaume de Chemillé de toute fonction épiscopale, jusqu'à ce que nous en ordonnions autrement. Informez-vous encore si l'archevêque de Rouen a donné à Guillaume la permission de quitter Avranches, et, en ce cas, frappez-le de la même peine que l'archevêque de Tours... (1). »

Soumission des trois prélats.

Les deux archevêques, frappés de suspense après une enquête faite par Henri de Sully, sollicitèrent par lettres auprès du pape le pardon d'une faute qu'ils n'avaient commise, disaient-ils, que par ignorance et en considération de l'utilité reconnue de l'église d'Angers. Guillaume de Chemillé se rendit lui-même à Rome, où il arriva malade d'inquiétude et de la rapidité du voyage. Une requête du chapitre d'Angers le précéda ou le suivit à Rome; les chanoines suppliaient le pape d'agréer l'élection qu'ils avaient faite de l'évêque élu d'Avranches, n'ayant pu, mandaient-ils, se concerter depuis entre eux pour le remplacer. Guillaume de Chemillé, qui n'essaya point de se défendre, ne réclama ni enquête, ni procès canonique; il reconnut sa faute et fit appel à l'indulgence du pape. Innocent III, qu'avait désarmé l'aveu spontané des trois prélats, leva au mois de décembre 1198 les peines

Innocent III approuve la translation, à Angers, de Guillaume de Chemillé.

(1) Epistol. Innocent III, lib. I, ep. 117.

Digitized by Google

portées contre eux (1), et, par une lettre adressée le 28 janvier de l'année suivante au chapitre d'Angers, il autorisa la translation définitive de Guillaume de Chemillé (2). Cette lettre, où sont exposés les principes qui règlent la translation des évêques, a été insérée dans le corps du droit canon (3).

Guillaume de Chemillé, en quittant Avranches, y laissa un neveu, âgé de quatorze ans et revêtu déjà d'une prébende au chapitre de la cathédrale. Ce clerc adolescent prit part, avec ses collègues, les chanoines d'âge, à l'élection du successeur de son oncle. Innocent III cassa l'élection, entachée de plusieurs vices de nullité, et, venant à parler du vote du jeune électeur : « cet enfant, écrivit-il, n'a ni le droit de suffrage, ni celui de s'asseoir dans une stalle (4). »

Quelques actes de l'épiscopat de Guillaume de Chemillé.

Revenu de Rome avec une santé épuisée, Guillaume de Chemillé gouverna l'église d'Angers quinze mois environ. Des chartes et des chroniques contemporaines mentionnent quelques actes de cette courte administration. Guillaume de Chemillé notifia par une charte, dont l'original est conservé, que son prédécesseur, Raoul de Beaumont, avait donné cinq arpents de vignes à l'abbé de Saint-Serge, pour la célébration à perpétuité d'une messe quotidienne des défunts à son intention (5). Il ratifia quelques donations faites par Hadvise de Grez à l'abbaye du Perray-Neuf (6) ; il autorisa les quatre chapelains de l'hôpital Saint-Jean à se ranger, avec les frères et les sœurs de la congrégation fondée par Etienne de Marsay pour le service des malades, sous la règle des chanoines de Saint-Augustin (7) ; enfin le 11 avril 1199 il assiste aux funérailles de Richard-Cœur-de-Lion à l'abbaye de Fontevraud.

---

(1) Epistol. Innocent III, lib. I, epist. 447.
(2) Ibid., epist. 32.
(3) Decretal. Gregorii IX, lib. I, titul. VIII. Inter corporalia.
(4) Epistol. Innocentii III, lib. II, ep. 582.
(5) Charte de Guillaume de Chemillé (original sur parchemin, avec le sceau de l'évêque et celui du chapitre de Saint-Serge). Biblioth. d'Angers, manusc, n° 754, 2°.
(6) Gallia. Christ., t. XIV, col. 572.
(7) Archives de l'Hôtel-Dieu d'Angers ; documents, p. 114.

Digitized by Google

Richard Cœur-de-Lion enterré à Fontevraud 1199

Le héros de la troisième croisade, Richard-Cœur-de-Lion, avait été tué par un coup de flèche, le 6 avril 1199, devant le château de Chalus, en Limousin. Son corps, transporté à Fontevraud, y fut enseveli le 11 avril, jour des Rameaux, aux pieds de celui de son père Henri II. Raoul de Coggeshale, évêque de Lincoln, en Angleterre, fit la cérémonie des obsèques, en présence de la reine Eléonore d'Aquitaine et des évêques de Poitiers et d'Angers (1). Les religieuses de Fontevraud insérèrent dans leur obituaire l'éloge de Richard, avec les paroles qu'il avait prononcées à ses derniers moments : « Je sais et je professe qu'à cause de mes péchés, moi, qui n'ai rien fait de bon, je n'échapperais que difficilement et même pas du tout aux peines de l'enfer, sans la miséricorde de Dieu et les prières des servantes du Christ, qui lui sont consacrées à Fontevraud ; je les ai chéries pendant ma vie ; c'est à elles, en mourant, que je donne mon corps ; portez-le à Fontevraud et ensevelissez-moi, quoique indigne, aux pieds de mon père ; je l'ai beaucoup trop offensé autrefois ; pendant ma vie, je n'ai pu lui plaire ; que je le puisse, du moins, après ma mort (2). »

Fondations religieuses de Richard Cœur-de-Lion, en Anjou.

Pendant son règne, le roi Richard avait concédé au prieuré fontévriste des Loges, près Vernantes, un revenu de cent livres à percevoir sur le péage de Baugé (3) ; il avait donné à l'abbaye diverses reliques, qu'il avait rapportées de la Terre Sainte, et dont les précieuses étaient un morceau de la Vraie Croix et des cheveux de la sainte Vierge (4). Il confirma au prieuré de la Haie-aux-Bons-Hommes les divers biens accordés précédemment par son père, le roi Henri II (5) ; il exempta de tout impôt féodal les moines, les serfs et les biens de l'abbaye du Loroux (6) ; et, sur la paroisse de Foudon, le prieuré de la Réale, où s'installèrent quelques moines cisterciens de la Boissière, lui dut sa fondation (7).

(1) D. Bouquet, t. XVIII, p. 85.
(2) Cartul. Font. Ebrald., t. II, fol. 3.
(3) Ibid., t. I, fol. 229 r°.
(4) Pavillon, vie de Robert d'Arbrissel. Preuves, p. 584-585.
(5) Cartul. Haiæ, fol. 2°.
(6) D. Housseau, t. V.
(7) N.-D. Angevine, manuscr. de Grandet.

Digitized by Google

Arthur de Bretagne est proclamé comte d'Anjou, 1199.

Deux compétiteurs se disputèrent la succession de Richard, qui n'avait pas désigné son héritier. Arthur, son neveu, âgé de douze ans, et fils de son frère défunt, Geoffroy, comte de Bretagne, fut reconnu par l'Anjou, le Maine et la Touraine (1); mais la Normandie (2) et l'Angleterre (3) prirent parti pour le frère de Richard, nommé Jean-sans-Terre, le dernier des fils de Henri II Le roi de France, Philippe-Auguste, se déclara pour le jeune Arthur; mais le faible appui qu'il lui prêta, fut réglé sur les intérêts de sa propre politique.

Chartes qu'il donne en faveur de l'abbaye de Pontron et de l'hôpital Saint-Jean, 1199.

Arthur, accompagné de Constance de Bretagne, sa mère, de Geoffroy, évêque de Nantes, des seigneurs de la Guerche, de Vitré, de Châteaubriant, d'Ancenis et de Mayenne, envahit l'Anjou, au mois d'avril 1199, à la tête de l'armée bretonne. Le vendredi saint, 16 avril, il entendit la messe des présanctifiés à l'abbaye de Pontron, et fut admis par l'abbé et les moines au bénéfice de leurs prières et de leurs bonnes œuvres. En témoignage de leur vie régulière, et voulant soulager leur pauvreté notoire, il leur permit de percevoir une rente annuelle de douze livres, en monnaie angevine, sur la part du comte dans le produit du péage d'Angers. Arrivé le 18 avril, jour de Pâques, au prieuré de la Haie-aux-Bons-Hommes, il donna l'investiture de cette rente, avec les gants de Guillaume de la Guerche, à Jean, abbé de Pontron, auquel il baisa les mains (4). Le soir du même jour, il entra dans la ville d'Angers, dont les portes lui avaient été ouvertes par le gouverneur, nommé Thomas de Furnes (5).

L'hôpital Saint-Jean d'Angers reçut d'Arthur de Bretagne, au mois d'octobre 1199, l'autorisation de prendre son bois de chauffage dans les bois de la Vallée d'Anjou (6). Quelques années auparavant, Constance, la mère d'Arthur, avait pourvu libéralement à la provision du sel nécessaire à l'hôpital (7).

(1) D. Bouquet, t. XVII, p. 596.
(2) Ibid. — Chron. S. Albini, p. 50.
(3) D. Bouquet, t. XVIII, p. 325.
(4) Trésor des chartes : J. 178. — Archives d'Anjou, t. II, p. 152-153. — Gallia Christ., t. XIV, Instrum. eccles. Andeg.
(5) D. Bouquet, t. XVIII, p. 87. — Chron. S. Albini, p. 50.
(6) Archives de l'Hôtel-Dieu d'Angers; documents, p. 112.
(7) Ibid.

Digitized by Google

Mort de Guillaume de Chemillé, 1200.

L'évêque d'Angers, Guillaume de Chemillé, n'apposa point son sceau aux chartes d'Arthur; la maladie, dont il mourut quelques mois plus tard, l'empêcha de se mêler aux événements politiques qui agitèrent alors la province d'Anjou. Partisan d'Arthur et témoin de ses premiers succès, il ne vécut pas assez longtemps pour assister à ses revers définitifs. Il mourut le 25 mai de l'année 1200 (1); le lieu de sa sépulture n'est pas connu; Hélie, son neveu, archevêque de Bordeaux, fonda une lampe perpétuelle devant son tombeau (2). Les armes de Guillaume de Chemillé étaient d'argent, à l'orbe de sept merlettes de gueules, au franc quartier de même.

Guillaume de Chemillé était évêque d'Angers, lorsque le pape Innocent III mit fin, en 1199, par la suppression du prétendu archevêché de Dol, au schisme qui divisait depuis le IXe siècle la province ecclésiastique de Tours (3); l'évêque de Dol, déchu du rang de métropolitain, s'appelait Jean de la Mouche; il était de la famille de Geoffroy la Mouche, prédécesseur de Raoul de Beaumont sur le siége épiscopal d'Angers (4).

---

(1) L'obituaire de Saint-Maurice se trompe en rapportant la mort de Guillaume de Chemillé à l'année 1202; on a conservé une lettre de Jean-sans-Terre, en date du 7 septembre 1200, adressée aux chanoines d'Angers, et relative à l'élection de leur évêque; Rotular. Chartar., t. I, p. 48. La chronique de Saint-Aubin marque l'année 1200 pour la mort de Guill. de Chemillé, p. 51; et la chronique de Saint-Serge, plus précise encore, rapporte cette mort au VII des calendes de juin 1200, p. 151.

(2) Manusc. n° 624, t. II.

(3) Gallia Christ., t. XIV; Instrum. eccles. Dolens., col. 249.

(4) Manuscr. n° 624, t. II.

L'abbé T. PLETTEAU.

Digitized by Google

LES PETITES ÉCOLES JANSÉNISTES [1]

DANS L'ANJOU

AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

(1655-1677).

III.

En arrivant à Angers, Jean Gallard et ses disciples avaient compris qu'ils devaient éviter d'attirer sur eux les regards du public. Déjà le gouvernement avait les yeux ouverts sur tout ce qui se passait dans cette ville, où la lutte était des plus vives entre les tenants de l'ancienne philosophie et les disciples de Descartes, entre les orthodoxes et les jansénistes. Ils auraient désiré se cacher sous l'aile des directeurs du séminaire, dont la foi ne pouvait être suspecte; mais ceux-ci étaient trop perspicaces pour se laisser surprendre soit aux paroles flatteuses de leurs prétendus amis, soit aux avantages promis et procurés par l'évêque.

Les nouveaux instituteurs, soutenus par un parti puissant et actif, parvinrent néanmoins à s'établir assez solidement, et à exercer une influence d'autant plus dangereuse qu'elle était occulte. Le mystère dans lequel ils prenaient soin de s'envelopper

(1) Voir les numéros de janvier-février, mars et avril 1876.

Digitized by Google

aurait pu les protéger longtemps; mais ils se trouvèrent poussés à des démarches qui amenèrent leur ruine. En 1674, le docteur Antoine Arnauld fit un voyage à Angers, où il travailla beaucoup dans les intérêts de son parti. Il ne tarda pas à reconnaître les progrès que les petites écoles avaient accomplis, et il se réjouit des espérances qu'elles lui firent concevoir. Il voulut leur faire faire un pas en avant, et il poussa les disciples de Gallard à s'établir en communauté. Dociles aux désirs de celui que le parti janséniste tout entier saluait comme son chef, les Gallardins prirent promptement toutes les allures d'une communauté. Ils n'eurent pas de difficultés sérieuses à vaincre, et bientôt ils ne manquèrent de rien, car, dit Joseph Grandet, « tant le Port-Royal contribuait à leur fournir les choses nécessaires. »

Ce projet de communauté était le plus malheureux de tous ceux que l'on pouvait leur suggérer, et il ne devait pas tarder à amener leur ruine. Mieux conseillés, les disciples de Jean Gallard qui s'étaient fixés dans le Maine n'attirèrent point l'attention de l'autorité sur eux, et purent continuer en paix leur œuvre. Ils eurent sans doute connaissance de ce qui se passait à Angers, car le parti entretenait partout une correspondance des plus actives ; mais ils écoutèrent des avis plus sûrs en ne sortant pas de la pénombre qui les avait favorisés dès leurs débuts. Avec son grand style, son érudition abondante, sa verve inépuisable, le docteur Arnauld était un admirable avocat, et lorsqu'il mettait ses talents de premier ordre au service de la vérité il était sûr de remporter la palme ; mais guider un parti qui avait surtout besoin de ménager les susceptibilités du pouvoir, de s'étendre sans bruit, de caresser au besoin ses adversaires les plus prononcés, nul n'était moins capable que lui de remplir ce rôle. Parce qu'il jouissait d'une grande réputation comme écrivain, qu'il avait un neveu ministre, qu'il était cousin d'un duc et pair, qu'un de ses frères sans science théologique était monté sur un siége épiscopal important, les disciples de Jansénius crurent habile, après la mort de Saint-Cyran, de le traiter comme une sorte de patriarche ; l'expérience dut leur faire comprendre combien ils s'étaient trompés. Ce fut Jean Gallard et ceux qu'il avait formés

Digitized by Google

pour l'instruction de la jeunesse et la tenue des petites écoles qui furent les premières victimes de cette erreur de conduite. Les allures de communauté qu'ils commençaient à prendre les firent dénoncer au gouvernement; leurs relations avec le docteur Arnauld et avec les meneurs du parti furent reconnues; on ne tarda pas à pénétrer le mystère de leur enseignement secret, et pour en finir on eut recours à un moyen déjà reconnu efficace : on exigea la signature du formulaire de 1661 et 1665 qui coupait court à tous les subterfuges.

Le 24 novembre 1676, la faculté de théologie d'Angers se transporta dans les écoles où François Rebous, l'un des docteurs les plus catholiques et les plus énergiques, faisait leçon à près de deux cents étudiants et leur enseignait le traité de la grâce d'après des principes entièrement opposés à ceux de Jansénius. Les docteurs donnèrent lecture des dernières lettres de cachet du roi et de la conclusion prise en conséquence par la faculté. Après cela, on proposa à tous ceux qui étaient présents de signer le formulaire. Aussitôt cent soixante-deux souscrivirent sans difficulté; mais seize refusèrent de le faire, et sur ces seize treize avaient été élevés ou demeuraient encore dans la communauté de Jean Gallard, sous la conduite de Jean Angevin (1), supérieur de l'hospice de la ville d'Angers. Un des treize écoliers récalcitrants revint sur sa première démarche, mais à sa signature il ajouta cette clause propre à aggraver la situation : *Cæco impetu propositiones a me non notas condemno.*

Grand fut l'émoi parmi les amis des Gallardins lorsque le bruit se répandit de ce qui venait de se passer dans leurs hospices : le refus qu'ils avaient fait de signer le formulaire fit craindre que toutes les maisons fondées par leur chef ne fussent dissoutes par l'autorité du roi, qui se montrait très-attentif sur les mouvements et la propagande janséniste. Les plus zélés pour leurs intérêts disaient qu'ils avaient commis une faute, non en refusant de signer le formulaire, mais en ne publiant pas quelque écrit pour

(1) Grandet écrit toujours Langevin, mais on a vu plus haut que le nom véritable était Angevin.

Digitized by Google

rendre compte de leur conduite, et, sans entrer dans le vif de la question, en faisant voir qu'ils n'étaient pas compris dans les termes de la lettre de cachet.

Les magistrats ne leur laissèrent point le temps de raisonner longuement sur la conduite qu'il était expédient de tenir dans la circonstance. Ils se transportèrent dans les classes au moment où les disciples de Gallard y pensaient le moins; ils fermèrent les portes pour prévenir les évasions, et, sans employer la moindre violence, ils s'assurèrent du nom et de la demeure de tous ceux qui refusaient de signer. Plusieurs, par simplicité, compromirent gravement les chefs de l'association; ils déclarèrent qu'ils ne pouvaient se conformer à la lettre de cachet, parce qu'ils étaient assurés qu'on les chasserait de chez M. Gallard, s'ils le faisaient; et tel était leur attachement pour sa personne, qu'ils préférèrent être exclus des cours de théologie à se voir retranchés de sa société. « On croyait pourtant, dit Grandet, qu'ils reviendraient à résipiscence, et qu'ils demanderaient à signer pour éviter le coup dont la communauté de M. Gallard était menacée, mais leur conseil n'a pas été de cet avis. »

L'historien malheureusement ne nomme pas l'auteur de ce conseil. Serait-ce le docteur Antoine Arnauld? On sait que dans le principe ce partisan intraitable de la morale sévère, ce fougueux adversaire des restrictions mentales, avait encouragé ses sectateurs à signer la condamnation des cinq propositions, conformément à la bulle d'Innocent X; soutenant que l'on pouvait, à l'aide de la distinction du fait et du droit, ne rien changer à son sentiment, tout en paraissant approuver la doctrine exprimée par le Saint-Siége. Pascal s'éleva avec force contre ces principes, qui, dans le fait, renversent toute morale (1). Cette division, qui attira sur Port-Royal les reproches les plus sévères et les plus justes de la part des défenseurs de l'orthodoxie, contribua-t-elle à ouvrir les yeux du docteur Arnauld, ou ses propres réflexions lui firent-elles voir combien son sentiment était contraire aux plus

(1) Voir les *Mémoires du P. René Rapin*, t. II, p. 248. Ces mémoires fort curieux sur l'état de la société au milieu du XVIIe siècle ont été édités par M. Léon Aubineau, avec la collaboration très-utile du R. P. François Le Lasseur.

Digitized by Google

simples données de la droiture et de la morale universelle? Il est certain que dans les derniers temps de sa vie, il avait changé de maximes. Il a donc pu donner aux Gallardins dont il avait toujours été l'oracle, le conseil de ne signer à aucun prix le formulaire.

Ils eurent peu de temps, au reste, pour demander des conseils et pour en recevoir. Ils ne purent guère s'entendre qu'avec ceux de leurs amis qui habitaient la ville d'Angers ou les lieux les plus voisins. Toute l'affaire fut conduite avec décision et promptitude par le chancelier de l'Université, esprit éclairé et énergique, qui n'était pas à ses débuts dans les luttes pour le maintien de la foi orthodoxe. François de la Barre occupa la charge de chancelier de l'Université de 1649 à 1684. Durant ce long espace de temps, deux affaires d'une gravité exceptionnelle occupèrent tous les esprits et causèrent des mouvements sérieux dans le monde universitaire. Les premiers débats s'élevèrent dans la ville d'Angers entre le recteur de l'Université et la congrégation de l'Oratoire, à l'occasion des leçons de philosophie des PP. Fromentier et Bernard Lamy. Ce dernier, né au Mans, fut l'une des plus belles gloires de la congrégation séculière (1) à laquelle il avait donné son nom, et dans la discussion dont il s'agit ici il fut l'un des principaux acteurs. Ce fut un grave différend dans lequel Louis XIV fut contraint d'intervenir directement plus d'une fois. Sans égard pour les décisions du Saint-Siége, de plusieurs universités dignes du plus grand respect, et pour les arrêts du roi, les oratoriens s'obstinèrent à suivre la méthode de Descartes dans tous leurs colléges. A Angers, l'enseignement de l'Université fut troublé durant plusieurs années, de 1674 à 1677, et il y eut même des émeutes dans les classes (2). François de la Barre dirigea, il est vrai, tout ce qui fut tenté contre la nouvelle philosophie, mais il se montra très-modéré dans ses procédés; évita avec le plus grand

(1) Beaucoup d'écrivains s'obstinent à ranger les oratoriens parmi les religieux; c'est une grave erreur. Il n'y a absolument rien de commun entre les ordres religieux et les congrégations purement séculières dites de l'Oratoire.

(2) Voir un opuscule très-curieux, mais écrit dans un très-dangereux esprit, intitulé : *Journal ou relation fidelle* (sic) *de tout ce qui s'est passé dans l'Université d'Angers au sujet de la philosophie de Des Carthes*, 1779, in-4°.

Digitized by Google

soin de choquer les personnes auxquelles il était obligé de s'opposer, et laissa les recteurs François Rebous, dont nous venons de parler, et Voisin, qui lui succéda, faire les démarches extérieures (1).

Dans l'affaire du jansénisme, François de la Barre comprit qu'il ne lui était pas loisible de suivre son goût pour les mesures de ménagement. Il n'avait pas attendu cette circonstance pour se prononcer contre des erreurs qui ruinaient les fondements du christianisme. Dès 1659, il s'était prononcé contre les cinq propositions extraites du livre de Jansénius, et avait obligé les licenciés en théologie, à qui il donnait la bénédiction, à signer le formulaire d'Alexandre VII. Soigneux d'éviter les causes de trouble, il avait respecté ce que l'on nommait la paix de Clément IX; mais il n'avait jamais approuvé la distinction fameuse du droit et du fait. Aussi il n'eut aucune peine à obéir aux ordres de la cour qui faisait appel à son zèle, et il travailla avec une ardeur incessante, durant toute l'année 1676, à purger l'Université d'Angers du levain du jansénisme. Il trouva dans les membres les plus influents du corps des coopérateurs actifs. Pour récompenser son zèle, Louis XIV lui donna l'abbaye de Vaux-en-Ornois, au diocèse de Toul, d'un revenu de 4,500 livres. Plût à Dieu que toutes les commendes eussent été aussi bien méritées! De la Barre jouit de ce bénéfice jusqu'à sa mort arrivée le 20 juillet 1684 (2).

Les dangers que les établissements de Gallard faisaient courir à la cause catholique ne pouvaient échapper au zèle vigilant de François de la Barre. Il se hâta d'envoyer de très-bons mémoires en cour, il y informait le roi que la communauté de Jean Gallard subsistait depuis deux ans dans la ville d'Angers, sans avoir obtenu

(1) *Journal ou relation fidelle* (sic) *de tout ce qui s'est passé dans l'Université d'Angers au sujet de la philosophie de Des Carthes*, 1779, in-4°.

(2) Mss. de la Bibliothèque d'Angers, n° 1029, t. I et II. — G. Ménage, *Remarques sur la vie de Guillaume Ménage*, p. 491. — *Gallia christiana*, t. XIII, col. 1114. — François Babin, *Récit fidèle de tout ce qui s'est passé dans l'Université d'Angers durant les années 1676, 1677 et 1678, au sujet de la doctrine de Jansénius et de la signature du formulaire.* — Pletteau, *Le Jansénisme et l'Université d'Angers*, p. 8. — *Revue de l'Anjou*, 1875, p. 348 et 349.

Digitized by Google

de lettres-patentes. Il ne manquait pas de faire voir en même temps les rapports qu'elle avait avec toutes celles du diocèse fondées par le même ecclésiastique, et les relations qui les unissaient les unes et les autres avec Port-Royal et les jansénistes répandus dans le royaume. En conséquence, Louis XIV signa le 9 décembre 1676 la lettre de cachet qu'on va lire, adressée à de Beaumont d'Autichamp, son lieutenant dans la ville et château d'Angers.

« Monsieur d'Autichamp, j'ai été informé que depuis peu il se forme en ma ville d'Angers une communauté d'ecclésiastiques en la maison du sieur Gallard, prêtre, sans avoir eu ma permission; et comme cela est contraire à ma déclaration du mois de décembre 1666, contenant les formalitez nécessaires pour l'establissement des communautez et maisons religieuses, je vous fais cette lettre pour vous dire qu'incontinent aprez l'avoir receüe, vous ayez à faire séparer lesdits ecclésiastiques de la maison dudit Gallard et empescher de dores en avant, soit dans ladite maison, soit en telle autre qu'ils ne puissent s'establir ni vivre en corps de communauté ; dont vous donnerez avis au sieur marquis de Chasteauneuf, secrétaire d'estat, pour m'en rendre compte. Cependant je prieray Dieu qu'il vous aie, Monsieur d'Autichamp, en sa sainte garde.

» Ecrit à Saint-Germain-en-Laye, le 9e jour de décembre 1676.

» *Signé :* LOUIS.

» *Et plus bas :* PHELIPPEAUX. »

Le lieutenant du roi signifia aussitôt ces lettres à Jean Angevin, supérieur de la maison de la rue Chaperonnière, et lui ordonna de renvoyer sur-le-champ ses collègues et leurs disciples. D'Autichamp lui demanda en même temps s'ils avaient des lettres-patentes ou quelque lettre de cachet du roi qui permît leur établissement. Il n'essaya pas de dissimuler et déclara franchement que leur position n'était pas régulière ; il se contenta de prier le lieutenant du roi de trouver bon qu'il en écrivît à M. Gallard à La Flèche. « C'est donc votre supérieur, lui dit d'Autichamp ; en attendant, il faut obéir au roi. »

Digitized by Google

Le lendemain, Jean Angevin alla trouver d'Autichamp au château, et lui affirma que lui et ses collègues ne formaient point de communauté dans la ville ; que s'ils tenaient quelques pensionnaires et instruisaient quelques pauvres écoliers dans leur maison, ils ne faisaient en pareil cas que ce que pratiquaient beaucoup d'autres prêtres dans toutes les villes du royaume, et cela sans que personne leur demandât de lettres-patentes. Il pria le magistrat de mettre dans son paquet, pour le ministre Chasteauneuf, une très-humble remontrance qu'ils avaient dessein de faire parvenir au roi. D'Autichamp leur accorda facilement cette grâce.

En même temps qu'il expédiait cette pièce au secrétaire d'Etat, d'Autichamp lui faisait parvenir des pièces de conviction qui prouvaient péremptoirement que Gallard, Jean Angevin et les autres formaient un corps lié par des engagements réciproques. Le contrat d'achat de leur maison d'Angers prouvait que sept ecclésiastiques d'entre eux l'avaient acquise pour le dernier survivant. A cette pièce il en joignit d'autres qui démontraient qu'ils formaient communauté : 1° parce qu'ils étaient une colonie d'ecclésiastiques tous sortis de celle de La Flèche ; 2° parce qu'ils s'étaient fait recevoir dans le chapitre de leur église paroissiale de Saint-Maurille (1), où ils se rendaient en surplis, deux à deux, toutes les fêtes et dimanches ; 3° parce qu'ils faisaient tous leurs exercices en commun au son de la cloche.

Les Gallardins n'eurent pas de peine à voir que la teneur de leur contrat d'acquisition où se trouvait le mot de société, leur serait préjudiciable, et ils portèrent au lieutenant du roi une longue paraphrase de ce contrat pour être envoyée en cour. Toutes ces pièces pour et contre furent remises au secrétaire d'Etat, de Chasteauneuf. Il les étudia et en fit un rapport au conseil, le roi présent. Ce prince, avec le sens droit dont il était

(1) L'église de Saint-Maurille était une collégiale composée de huit canonicats que conférait l'évêque d'Angers, à l'exception de la chantrerie et de la prébende sacerdotale pour lesquelles présentait le chapitre. La même église servait aussi pour une paroisse placée sous le vocable du même saint évêque. — V. *Description de la ville d'Angers*, par Péan de la Tuillerie, éd. C. Port, p. 320-332. — *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, par C. Port, t. I, p. 59.

Digitized by Google

doué, reconnut promptement que sous des dehors presque insignifiants se cachait un complot des plus graves, et il jugea à propos d'y mettre immédiatement obstacle dans l'intérêt de l'Eglise et de l'Etat. Avec les idées que l'on se forme très-souvent de nos jours du gouvernement absolu de Louis XIV, on sera peut-être surpris de voir toutes les démarches et toutes les précautions prises pour ne rien faire d'injuste ou d'illégal contre de pauvres écoles tenues par des prêtres sans nom et sans importance ; leurs représentations reçues et discutées jusque dans le conseil des ministres et en présence du roi ; enfin un monarque que tant de soins sollicitaient, s'occupant personnellement de cette affaire et prescrivant les mesures à prendre. Il y a là une leçon qu'il n'est pas inutile de recueillir en passant.

Louis XIV ayant reconnu dans les communautés de Jean Gallard un nouveau rejeton de l'arbre du jansénisme qui, depuis près de cinquante ans, avait bravé tous les efforts de Richelieu et les siens, et menaçait la société religieuse et civile par la propagande la plus active des doctrines subversives de l'une et de l'autre, prit le parti de les anéantir entièrement. Il donna les ordres les plus précis à ce sujet à d'Autichamp et même à La Varenne, son lieutenant pour toute la province d'Anjou, voulant que les prétendues communautés de Jean Gallard fussent « abattues rez pied rez terre », et qu'il fût défendu à Jean Angevin et à tous autres membres de l'association, de retenir dans sa maison aucun pensionnaire ni aucun écolier. Le roi prescrivait à La Varenne de détruire en même temps les communautés fondées par Gallard à La Flèche ; au Lude, sous la direction de Cosme Lambert (1) ; à Château-Gautier, sous celle de Dardinet (2) ; à Beaufort-en-

(1) Cosme Lambert, prêtre au Lude, fonda par son testament, daté du 21 juillet 1682, une autre école à Ecommoy. Le fondateur veut que si cette école n'est pas bien tenue, les fonds et revenus qu'il affecte à son établissement servent à doter une école à Marigné, qui est tout voisin. — Archives de la Sarthe, D. 8.

(2) Lorsque les écoles du sieur Dardinet (ou Dartinet, car Grandet écrit ce nom de ces deux manières) eurent été fermées, les magistrats de Château-Gontier se trouvèrent dans un grand embarras pour pourvoir à l'instruction de la jeunesse. Ils proposèrent aux bénédictins de Saint-Jean de se charger d'un collége, et ceux-ci acceptèrent. On voit par leur correspondance des années 1684 et 1685 avec le général de la congrégation de Saint-Maur et avec le chapitre général, que les classes

Digitized by Google

Vallée (1), et autres lieux où ces nouvelles communautés travaillaient avec une ardeur infatigable à répandre les principes de la morale sévère et de la doctrine prétendue de saint Augustin.

« Il était temps que ce coup arrivât, dit Grandet; car en trois ans le parti avait fait de très-grands progrès par le moyen des petites écoles. Ils avaient déjà plus de cent pensionnaires en deux maisons, dont la plupart étaient de pauvres écoliers qu'ils faisaient subsister avec du pain, du beurre et du lard, que leur fournissaient leurs parents. On m'a même assuré qu'ils en avaient beaucoup du Bas-Maine (2), de Normandie et autres lieux qu'ils avaient demandés à leurs parents pour les instruire, sans qu'il leur en coûtât rien, voyant en eux de bonnes dispositions pour les sciences. C'était le moyen de se les rendre extrêmement attachés, et quand ils étaient plus avancés en âge et en science, ils avaient soin de les distribuer par les maisons de la ville en qualité de précepteurs, et de les placer dans les petits colléges en différentes provinces en qualité de régents. Leur air modeste et leur extérieur composé gagnait l'estime de tous les pères et mères, et s'ils ne se fussent avisés de refuser de signer le formulaire, on les aurait crus impeccables. »

---

furent sur le point de s'ouvrir. Ce projet néanmoins ne reçut pas d'application. Peu après, François Le Febure dirigea le collége de Château-Gontier avec le titre de principal, puis il quitta cette position pour aller occuper la cure de Camon, près d'Amiens. Comme principal du collége de Château-Gontier, il fut remplacé par son neveu Jean-Pierre Le Febure, qui portait ce titre dès l'année 1692. La même année 1692, Gilles Marais fut nommé principal du collége de Saint-Just, comme nous l'avons rapporté ailleurs. — Archives du département de la Mayenne, D, collége de Château-Gontier.

(1) M. Joseph Denais, qui a déjà publié un ouvrage intitulé : *Une maison d'éducation pendant trois siècles. Le collége de Beaufort fondé en 1577*, va prochainement donner au public un livre sur le même sujet. Il nous a fait l'amitié de nous écrire qu'il n'avait rien rencontré dans les archives de Beaufort et d'Angers sur l'école fondée par les jansénistes dans sa ville natale. En cela rien de surprenant : l'un des points de discipline auxquels les sectateurs de Port-Royal se soumettaient avec le plus de fidélité était le secret et la fuite de tout ce qui pouvait les faire reconnaître.

(2) La situation du Bas-Maine à cette époque explique comment un si grand nombre d'enfants de ce pays étaient confiés à la direction des Gallardins. Tous les mémoires du temps, et ils sont nombreux, s'accordent à dépeindre sous les plus sombres couleurs l'état de misère des paysans de cette contrée. L'agriculture, aujourd'hui si florissante, était dans l'état le plus déplorable ; il n'y avait ni industrie, ni commerce.

Digitized by Google

Tout en rendant justice à ce qu'il y avait de vraiment bon dans les petites écoles, chez les maîtres comme chez les écoliers, les catholiques d'Angers se réjouirent de voir anéanti ce foyer d'erreur et de discorde. Ils croyaient savoir que tout Port-Royal avait les yeux ouverts sur ces écoles, sur lesquelles il aimait à fonder de grandes espérances. Dans cette vue il n'aurait rien épargné pour les propager, et déjà on tenait pour certain qu'il avait fourni les premiers fonds nécessaires pour l'établissement et pour l'entretien des maîtres et des élèves.

Après les Gallardins eux-mêmes, nul ne se montra plus attristé de ce coup que l'évêque d'Angers Henri Arnauld ; il dit publiquement que le renversement de ces écoles était une des plus grandes plaies que l'on pouvait faire à son diocèse ; à quoi les rieurs répondaient qu'il ne fallait qu'un peu de *catholicum romanum* pour la guérir. « Sa Grandeur dit encore, écrit Joseph Grandet, que cela va d'un grand air, que ceux qu'il croit ses ennemis sont au comble de leurs triomphes ; qu'on l'empêche de faire le plus grand bien qu'il pouvait jamais faire dans son diocèse, qu'il faut céder au torrent, que Dieu nous jugera tous et qu'il fera mieux réussir ses affaires quand il lui plaira. Ce sont les termes dont il se sert dans les lettres qu'il écrit sur ce sujet. »

Ces expressions de Henri Arnauld font apprécier toute l'étendue des espérances du parti au sujet de ces écoles. Tant qu'elles subsistèrent, le prélat leur témoigna hautement ses sympathies et les visita souvent. Un jour que les deux communautés, celle des pauvres enfants et celle des jeunes ecclésiastiques, étaient réunies pour recevoir la bénédiction du premier pasteur, celui-ci s'avisa de demander à Gallard si, parmi ce grand nombre de jeunes gens, il y en avait beaucoup de son diocèse ; le fondateur ne put lui dissimuler qu'il n'y en avait qu'un seul : et le prélat témoigna par l'altération de ses traits le mécontentement qu'il éprouvait. Si les écoles avaient subsisté plus longtemps, cet état de choses se serait nécessairement modifiée : la Providence arrêta ce fléau.

Ce fut le 5 janvier, veille de l'Epiphanie 1677, que Jean Gallard reçut l'ordre de dissoudre ses communautés de la ville d'Angers

Digitized by Google

et de faire partir de sa maison tous ceux qui y demeuraient. Il leur trouva des logements en ville et resta seul jusqu'au 1er décembre 1679. A cette date, une lettre de cachet le rélégua à Brives-la-Gaillarde.

Puisque nous l'avons accompagné jusqu'à cette époque, suivons-le dans son voyage vers le Limousin où il ne tardera pas à trouver un tombeau. Aussitôt après avoir reçu l'ordre de son exil, Jean Gallard se mit en chemin pour le lieu qui lui était désigné; il partit à pied et par un temps assez rude; mais il avait soin de ne faire qu'une lieue par jour. A une personne de sa connaissance qui le rencontra et qui lui demanda où il allait, il répondit de bonne humeur: « Je vais gaillardement à Brives-la-Gaillarde, lieu de mon exil. » Il avait néanmoins près de soixante-dix ans lorsqu'il supportait avec cette assurance un pénible exil par attachement pour un système auquel il était incapable de rien comprendre. Mais cet aveuglement n'a rien de surprenant pour nous qui entendons tous les jours des hommes dignes de toute notre estime se donner pour les prôneurs de doctrines dont ils n'entendent ni la portée ni les origines (1). Ce qui nous cause plus d'admiration, c'est de voir la longanimité du gouvernement de Louis XIV, qui souffrait ce vieillard obstiné faire de son ordre d'exil un moyen de propagande.

Dans tous les lieux par lesquels il passait, les amis de Port-Royal lui faisaient fête; ils le recevaient et l'honoraient comme un confesseur de la foi. Il ne fut nulle part mieux reçu qu'à Loudun, où la fondatrice de l'hôpital le contraignit, douce contrainte! de rester durant plusieurs jours. Le R. P. François Le Lasseur, notre guide dans ces récits, qui connaît à fond le XVIIe et le XVIIIe siècle, aurait dû nous fournir quelques renseignements

(1) Parmi nos contemporains qui ont la criminelle audace de s'élever contre la bulle *Quanta cura* et le *Syllabus*, y en a-t-il un sur cent qui ait lu ces deux actes pontificaux? Et dans le petit nombre de ceux qui les ont lus, combien se sont donné la peine d'en rechercher la portée? De même pour la constitution *Pastor Æternus*, combien peu l'ont lue et étudiée, surtout dans le camp de ceux qui la combattent. Déplorable légèreté, et que les esprits réfléchis ne sauraient assez combattre, puisqu'il s'agit pour un grand nombre de leurs plus sérieux intérêts.

Digitized by Google

sur cette fondatrice : c'était assurément une fervente disciple de l'abbé de Saint-Cyran. Grâce à une communication gracieuse de M. Beauchet-Filleau et de M. Redet, nous pouvons introduire sur la scène cette amie de Jansénius. Elle se nommait Madame de la Haye, et était religieuse hospitalière de Saint-Thomas-de-Villeneuve. C'était une femme d'esprit, très-active et d'un courage à toutes épreuves. Dès 1660, les ecclésiastiques, les magistrats et notables de Loudun, ayant senti la nécessité d'avoir un hospice pour les pauvres, supplièrent Louis XIV d'autoriser cet établissement. Les lettres-patentes donnant l'autorisation furent concédées en 1667. Elles donnent à l'établissement le titre d'hospice royal. On acheta aussitôt l'emplacement sur lequel on fit construire la maison actuelle de la Charité. La dépense s'éleva au-dessus de quarante mille francs, somme que n'avaient pas les habitants. La dame de la Haye les tira d'embarras. Elle se rendit à Paris, puis à Rennes, où elle fit une quête et recueillit en moins de trois mois l'argent nécessaire pour couvrir les premiers frais et même pour acquérir les meubles indispensables dans un établissement de charité. La ville, pleine de reconnaissance, confia à cette religieuse la direction de l'hôpital, et l'évêque de Poitiers, Gilbert de Clerembault de Palluau, approuva cet établissement (1).

On le voit, cette religieuse n'était pas un esprit ordinaire; malheureusement ses grandes qualités étaient employées au service d'une cause pernicieuse. Combien d'âmes élevées furent ainsi trompées à la même époque par une doctrine qui se présentait sous les dehors de la régularité, de la science et de la sainteté ? Hélas ! combien d'esprits et de cœurs droits se laissent abuser de nos jours par les erreurs non moins détestables du libéralisme qui usurpe le nom de catholique ? Heureuse de rencontrer l'occasion de témoigner son zèle pour un martyr du parti, la dame de la Haye aurait fait oublier au bon Jean Gallard le but de son voyage, si le juge du lieu n'avait eu la malencontreuse idée de l'en faire souvenir.

---

(1) Arnault-Poirier, *Documents sur l'histoire de Loudun*, nos 131 et 132. — Dumoustier de la Fond, *Essais sur l'histoire de la ville de Loudun*, 3e partie, p. 35.

Digitized by Google

Enfin, après une longue odyssée, Jean Gallard arriva au lieu que le roi lui avait désigné pour séjour, et, comme autrefois au palais épiscopal d'Angers, dit-on, il fit son entrée dans la ville de Brives, monté sur un âne. Ce séjour en Limousin ne lui fut pas trop dur ; il y avait à Brives quelques amis de Port-Royal qui en connaissait partout. Le chapitre séculier renfermait des amis prudents de l'Augustin d'Ypres ; attentifs à ne se compromettre par aucune démarche propre à éveiller l'attention du gouvernement, ils n'en étaient que plus favorablement placés pour rendre service à ceux qui s'étaient faits les porte-étendards du parti. En arrivant, Jean Gallard s'enquit d'une maison bourgeoise, où il eut des enfants à instruire, car il ne possédait, disait-il, que vingt-cinq livres de revenu, somme évidemment disproportionnée à ses besoins. Il se rencontra fort à propos la veuve d'un conseiller au présidial, qui avait trois ou quatre garçons en bas âge et ayant besoin d'un précepteur ; elle le reçut chez elle. Lorsque les jeunes gens purent se passer de ses soins, le juge magistrat de Brives, qui remplissait les fonctions de président au bailliage et siége présidial, l'appela dans sa maison et lui confia ses enfants. Le bon Père, nom qu'on lui donna dès son arrivée dans le pays, y fut soigné avec une charité fort attentive et y demeura jusqu'à son dernier jour. Il faut convenir que c'était justice, car il s'acquittait avec un entier dévouement de ses fonctions de précepteur, pour lesquelles il était parfaitement doué. Servir la messe et distribuer le pain bénit en surplis à la paroisse Saint-Pierre, attirer à lui les enfants pour les former au plain-chant et à tous les usages propres à la cléricature, les mener à la promenade, c'étaient ses plus grands plaisirs : occupations très-saintes et dignes de tout éloge dans un membre du clergé lorsqu'elles sont nourries par une foi pure. Jean Gallard montrait encore son zèle pour les convenances ecclésiastiques par la vigueur avec laquelle il reprenait les élèves clercs du collége qui osaient monter sur le théâtre que les doctrinaires ou Pères de la Doctrine chrétienne de Brives n'avaient pas encore banni de leur collége, en dépit des règlements du chapitre provincial de Guyenne de 1675. Ce chapitre avait cependant prescrit de « purifier les classes du levain

Digitized by Google

des études profanes, des auteurs des RR. PP. jésuites et de leurs tragédies. » Mesures radicales et absurdes dans leur généralité, inspirées par un mouvement aveugle de rivalité, elles ne furent jamais appliquées, et les derniers élèves des doctrinaires du collége de La Flèche, que nous avons eu occasion d'interroger bien souvent, nous ont appris qu'on y étudiait les classiques et qu'on les étudiait avec beaucoup de soin. Ce n'était point, du reste, contre cette partie que s'élevait le zèle de Jean Gallard, c'était contre les représentations scéniques, usage assez inoffensif en lui-même, et qui n'a guère d'autre inconvénient que la perte d'un temps précieux. Avare de tous ses moments et reconnaissant pour le maître qui avait formé sa jeunesse, Jean Gallard employait une partie de ses veilles à écrire la vie d'Adrien Bourdoise, l'apôtre infatigable de la cléricature. Il ne serait pas sans intérêt de retrouver le travail de ce disciple fidèle, quoique nous possédions déjà deux biographies du fondateur du séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

« Eloigné de son évêque et de ceux qui avaient abusé de son ignorance et de sa simplicité, dit le R. P. Le Lasseur, le bonhomme Gallard ne pensait plus, on peut le croire, aux doctrines de Port-Royal, lorsqu'il tomba malade le 8 décembre 1688. Quatre jours après, le dimanche 12, il mourait muni de tous les sacrements de l'Eglise. On l'inhuma dans le cimetière. »

Malheureusement, ni la dispersion des communautés formées par les soins de Jean Gallard, ni son exil, ni même sa mort, ne pouvaient réparer le mal causé par les doctrines dont il avait infecté un grand nombre de jeunes esprits. Ceux de ses disciples qui s'étaient établis dans le Maine continuèrent leur propagande en paix sous la protection du duc de Mazarin ; en Anjou même un nombre considérable avaient été reçus comme précepteurs dans des maisons particulières où rien ne pouvait les atteindre.

Deux siècles entiers, et quels siècles ! se sont écoulés depuis que les petites écoles dont nous venons de parler furent établies ; plusieurs révolutions ont entièrement bouleversé la société, et ne pensez pas que ces établissements en apparence si modestes, si éloignés de toute prétention à une direction quelconque sur

Digitized by Google

les affaires publiques, aient été étrangères à ces convulsions qui ont ébranlé la société jusque dans ses fondements. Quel moyen plus propre à faire pénétrer jusque dans les dernières classes de la nation l'esprit révolutionnaire, que ces écoles rurales dans lesquelles on enseignait aux plus tendres esprits que la plus haute de toutes les autorités, celui que Dieu même a établi son représentant et son vicaire sur la terre, s'obstinait à enseigner l'erreur. Pour que la révolution fut complète, il ne suffisait pas d'égarer les classes élevées, il fallait pénétrer jusqu'aux couches les plus infimes. Après deux siècles révolus, nous pouvons mesurer l'œuvre de destruction de ces écoles ; fasse le Ciel que nous n'en soyons pas les victimes !

DOM PAUL PIOLIN.

NOTE ADDITIONNELLE.

Ces recherches sur les petites écoles jansénistes allaient paraître, lorsqu'un livre très-rare et très-curieux nous est tombé entre les mains, et nous a fourni une preuve nouvelle de ce que nous avions dit dès le commencement, des tentatives de Saint-Cyran et de ses premiers disciples pour établir partout le royaume des maisons d'éducation qui seraient des séminaires pour leur doctrine.

Ce livre est intitulé : *Relation juridique de ce qui s'est passé à Poictiers touchant la nouvelle doctrine des jansénistes. Imprimée par le commandement de la reine, et envoyée à Sa Majesté :* par Mre Jean Filleau, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, conseiller du roy en ses conseils, et son premier advocat au présidial de Poictiers. — A Poictiers, par Julien Thoreau, imprimeur ordinaire du roy et de l'université : et Jean Fleuriau, aussi imprimeur. — Avec privilége du roy. — Le titre ne porte pas de millésime ; mais la dédicace à la reine Anne d'Autriche, est datée du 17 juin 1654. — 1 vol. in-12, de 348 pages.

Digitized by Google

L'auteur de ce curieux ouvrage est connu surtout dans l'histoire du Poitou et dans celle du jansénisme ; tous les annalistes ont parlé de lui à propos du projet de Bourgfontaine. Il serait donc inutile de donner ici une notice sur sa personne et sur ses écrits qui furent nombreux ; ce ne serait pas non plus, il faut en convenir, la place. D'un autre côté, l'auteur s'est tellement identifié avec son sujet, et son témoignage emprunte un tel poids à son caractère et à sa position, que nous ne pouvons nous dispenser de rappeler sommairement les grandes lignes de sa carrière. Elles se trouvent toutes indiquées dans les lettres-patentes par lesquelles Louis XIV confère à Jean Filleau et à sa postérité le titre et la qualité de noble. Ces lettres royales sont du mois de décembre 1661.

Le roi accorde cette juste récompense à maître Jean Filleau, doyen des docteurs régents en droits en l'université de Poitiers, son conseiller, premier et plus ancien avocat en la sénéchaussée et siége présidial de Poitiers, pour les services qu'il n'avait cessé de rendre, depuis plus de vingt-six ans, au public, tant par son enseignement que par la manière dont il s'était acquitté des commissions à lui confiées par trois arrêts des Grands Jours tenus à Poitiers en 1634. Ces commissions, en effet, étaient des plus honorables : outre la visite des cures, bénéfices et archiprêtrés de la province, elles le chargeaient de réprimer les entreprises des huguenots qui violaient en mille manières les édits. Jean Filleau s'était acquitté de ces fonctions avec un plein succès. Sous le règne de Louis XIII, il était parvenu à réprimer une sédition dans la ville de Poitiers, avait fait arrêter et condamner les auteurs du désordre. Au temps de la Fronde, il avait réussi à maintenir la ville de Poitiers dans le devoir, et avait fait chasser les factieux qui s'étaient emparés des châteaux de Dissay et de Chauvigny. De même, il avait contraint quelques magistrats, des premiers dans le parlement de Bordeaux, et qui s'étaient prononcés contre l'autorité du roi au moment des troubles de cette ville, à rentrer dans le devoir et la soumission au souverain légitime. A Poitiers, en 1649, par son éloquence et sa fermeté, il apaisa un soulèvement de la population, et transmit à diverses

Digitized by Google

reprises des avis au roi, qui furent de la plus grande utilité pour maintenir dans l'obéissance les provinces voisines (1).

Un homme de ce caractère et dans sa position devait découvrir facilement les menées des jansénistes qui cherchèrent dès l'origine à implanter leur funeste doctrine dans le Poitou. Il semblait qu'un terrain tout préparé d'avance leur était réservé dans cette province : Calvin y avait trouvé de nombreux sectateurs, et Jean Duvergier de Hauranne y avait habité, il y avait même joui de la faveur de l'évêque Henri-Louis de Chasteignier de la Roche-Pozay. C'est ce prélat qui lui avait résigné en 1620, l'abbaye de Saint-Cyran. Toutefois s'ils avaient compté sur la complaisance du successeur de saint Hilaire, ils s'étaient mépris entièrement : il fut l'un des premiers à découvrir le poison caché dans le livre d'Arnault, *De la fréquente communion*, et à le désapprouver hautement. Mais les disciples de Jansénius ne s'embarrassaient pas beaucoup des obstacles que l'autorité ecclésiastique pouvait leur opposer. Ils avaient mille artifices pour les esquiver ; d'ailleurs Henri de la Roche-Pozay mourut avant les grands éclats du jansénisme.

Jean Filleau raconte, dans le troisième chapitre de son livre, les moyens par lesquels les jansénistes commencèrent dans le Poitou la publication de leur doctrine. Ces moyens furent les mêmes partout. Ils ne parlaient pas d'abord de la grâce : ce qu'ils auraient pu en dire aurait mis trop à découvert leur communauté de principe avec Calvin ; mais ils gémissaient sur les relâchements de la morale, ce qui leur ouvrait la voie pour s'emparer de la confiance des personnes timorées et peu éclairées. Ils cherchaient à s'insinuer dans la direction des maisons religieuses et des pensionnats, et partout où ils le pouvaient, ils prenaient la conduite des catéchismes.

« Les auteurs de ces artifices, ajoute Jean Filleau, envisagèrent tous ceux qu'ils crurent leur pouvoir être utiles. Et comme la

(1) Nous empruntons tous ces détails au *Dictionnaire des familles de l'ancien Poitou*, publié par MM. H. Beauchet-Filleau et Ch. de Chergé. — Ce livre très-précieux pour l'histoire est devenu rare ; Dom Henri Beauchet-Filleau en prépare une nouvelle édition qui ne tardera pas à paraître.

Digitized by Google

doctrine bonne ou mauvaise ne peut être si facilement répandue dans les esprits que par l'ordre et établissement des séminaires, il fut entre eux résolu d'attirer le plus que l'on pourrait les jeunes enfants pour leur imprimer, à la faveur de la tendresse de cet âge, leurs erreurs et fausses maximes. De sorte qu'en exécution de ce malheureux conseil, on fit solliciter un officier de cette ville, par un de ses alliés faisant profession de cette mauvaise doctrine, de consentir qu'on le déchargeât de deux de ses enfants, pour les faire élever et instruire gratuitement, au lieu où ils eussent fait apparemment naufrage dans le port, si la piété du père n'eût généreusement résisté à ces charmes, capables d'ébranler tout autre d'une vertu moins solide (1). »

Ainsi peu de temps avant que Jean Gallard eût peuplé nos contrées de l'Anjou et du Maine de ses petites écoles, les jansénistes du Poitou attiraient à eux les enfants des familles chrétiennes dont ils parvenaient à surprendre la bonne foi.

---

(1) *Relation juridique*, p. 17 à 24 et 55.

P. P.

Digitized by Google

LE SALON DE 1876.

Faut-il attribuer l'empressement sans cesse croissant des visiteurs du Salon à une véritable passion pour l'art? Doit-on, au contraire, n'y voir qu'un simple désir de se conformer aux exigences de la mode, toujours reine, même en république : nous laisserons à nos lecteurs le soin de résoudre le problème. Nous constaterons que jamais l'amour des arts n'a été plus vif et plus universel. Le Skating Rink lui-même, ce nouveau joujou du grand enfant qui a nom le peuple parisien, a perdu de son prestige depuis l'ouverture du Salon. Le goût des tableaux prime tous les autres et les ventes de la salle Drouot sont plus suivies que jamais par les amateurs. Il y a même des gens qui vont s'extasier devant les toiles que Manet, victime du jury, expose dans son magnifique atelier, et les peintres refusés ont formé une exposition dite des Intransigeants, qui a le don d'attirer un certain nombre de curieux avides de contempler ces productions excentriques. Aussi le métier de peintre est-il devenu très-productif et, si tous ne vendent pas comme Meissonnier leurs tableaux trois cent mille francs aux Crésus du commerce américain, il n'est pas moins vrai que la plupart réalisent chaque année des bénéfices fort respectables. Que les temps sont changés depuis le jour où André del Sarte ne recevait qu'un modeste sac de farine, en échange de la célèbre Madone de Florence. Aujourd'hui les artistes n'acceptent que des sacs d'écus, et personne pourtant ne soutiendra que le niveau de l'art se soit élevé depuis l'âge d'or de la Renaissance.

L'exposition de cette année compte deux mille quatre-vingt-quinze sujets; tous ne méritent pas assurément la médaille d'honneur, mais en ayant soin de séparer le bon grain de

Digitized by Google

l'ivraie, l'observateur impartial composera une gerbe assez amplement fournie des œuvres les plus remarquables. Car si le grand art n'a que de rares représentants parmi les peintres de la génération contemporaine, il est facile en revanche de réunir un ensemble de tableaux intéressants à plus d'un titre. Les génies manquent, assurément, et cependant les talents sont nombreux, comme nos lecteurs en jugeront eux-mêmes par notre compte-rendu.

Combien de gens, pressés de franchir le seuil du Salon, traversent le vestibule sans faire aux cartons l'aumône d'un coup d'œil furtif. Si ces dessins figuraient dans une galerie d'un musée italien, chacun s'arrêterait pour les admirer au passage. Puvis de Chavannes est resté, depuis la mort de Flandrin, l'un des chefs de l'école décorative. Son carton principal représente *sainte Geneviève enfant remarquée par saint Germain d'Auxerre et saint Loup :* il est destiné à l'ornementation du Panthéon. Cette page, extraite des annales de l'histoire parisienne, se distingue par la simplicité de la composition et la naïveté du sentiment; elle a été justement appréciée des connaisseurs. Après avoir lutté contre l'indifférence des uns et la malveillance systématique des autres, Puvis de Chavannes a enfin triomphé des obstacles amoncelés sur sa route, et il occupe aujourd'hui la place qui lui appartient parmi les plus ardents champions de l'idée naturaliste.

Il convient ensuite de signaler les importantes esquisses des peintures de J. Blanc qui décoreront aussi l'église Sainte-Geneviève : *La délivrance* et surtout *Le vœu de Clovis à la bataille de Tolbiac.* Clovis, anéanti par la défaite, implore le secours du Dieu de Clotilde. Jésus, planant dans les nuées lumineuses, écoute la voix du guerrier suppliant : une légion d'anges embouche la trompette pour réveiller la valeur des vaincus, et afin de les aider à repousser leurs ennemis, les célestes auxiliaires des Francs tirent en arrière les lances des Allemands. Déjà cependant une foule de soldats s'est enfuie vers les chariots : les femmes les exhortent par leurs clameurs indignées à retourner au combat, et l'une d'elles, prise d'un accès de frénésie patriotique, lance son nourrisson à la tête de son père. Cette esquisse

Digitized by Google

est conçue dans la manière des maîtres de l'école florentine, à l'époque de la Renaissance, et le paysage n'y joue aucun rôle. *Le baptême de Clovis* forme la conclusion de la bataille de Tolbiac. Ces souvenirs de l'histoire nationale sont singulièrement propres à ranimer les pensées belliqueuses chez un peuple, et les Allemands multiplient dans leurs édifices publics la reproduction des épisodes de leur passé militaire.

Les cartons de Maillot représentent *la Procession de la châsse de Sainte-Geneviève à Paris :* c'est une heureuse imitation des peintres primitifs du moyen âge.

I.

Entrons dans la salle d'honneur. Deux grandes toiles attirent l'attention : la *Jeanne d'Arc*, de Monchablon, et l'*Entrée à Constantinople de Mahomed II*, entouré de ses vizirs et de ses pachas, par Benjamin Constant. La Pucelle, sur son destrier bardé de fer, tenant d'une main l'oriflamme, de l'autre l'épée, et suivie par la fleur de la chevalerie, court au travers du champ de bataille jonché de cadavres anglais. Ce tableau n'est pas sans valeur, mais la tête de *Jeanne d'Arc* manque d'expression. Ce n'est pas ainsi que nous aimons à nous figurer la guerrière intrépide, dont le front doit être ceint de la double auréole de l'inspiration religieuse et de la foi patriotique. Monchablon relira avec fruit les magnifiques pages que Michelet a consacrées à la vierge de Domrémy, et quand il se sera bien pénétré de leur esprit, il corrigera son œuvre, qui y gagnera certainement. *Mohamed II* franchit la porte Saint-Romain sur son coursier richement caparaçonné, et brandit son étendard. Les gardes, en costumes splendides, se tiennent de chaque côté du cheval; deux nègres portent les drapeaux, et dans le fond surgissent les lances et les bannières de l'armée ottomane. Les vaincus gisent entassés sur le premier plan, prêtres et soldats mêlés dans le désordre du carnage, comme pour attester de la

Digitized by Google

férocité de cette lutte acharnée. La toile de Benjamin Constant est l'œuvre d'un talent déjà mûr, qui ne tardera pas à se perfectionner. L'attitude de Mohamed, foulant aux pieds de son cheval ses ennemis terrassés, est bien celle d'un barbare conquérant enivré par son triomphe. Le coloris lumineux donne aux étoffes et aux armes orientales toute leur valeur. Benjamin Constant a obtenu une seconde médaille.

Le *Marché aux fleurs*, de Firmin Girard, excite un enthousiasme presque universel, et une princesse de haute lignée a proposé, dit la chronique, de le payer quatre-vingt mille francs. Certes nul ne niera la fraîcheur du coloris, l'exactitude minutieuse des détails et l'animation de l'ensemble. Cependant nous oserons prétendre que le ciel est lourd, la perspective mal observée, et que l'air ne circule pas suffisamment parmi les nombreux personnages entassés dans ce tableau. Nous allons soulever l'indignation des fidèles. Aussi nous n'insisterons pas, et nous engagerons le visiteur à nous suivre pour examiner la *Kermesse au moyen âge*, d'Adrien Moreau. Voyez ces couples de jouvenceaux et de bachelettes aux pittoresques costumes, dansant et chantant en rond sur l'herbe en fleurs, par une belle après-midi d'été, tandis que les musiciens jouent de la cornemuse et de la flûte champêtre avec un entrain infatigable. Comme tous ces gens-là sont bien vivants, comme ils s'amusent franchement, sous l'œil des vieux tout réjouis par ce spectacle qui leur rappelle leur folle jeunesse! Mais où sont les neiges d'antan? Une seconde médaille a été décernée à Adrien Moreau.

Nous mentionnerons en outre deux ravissantes Pasini : *Un ordre d'écrou*, représentant des soldats turcs amenant un condamné à la prison, et des *Femmes du harem* réunies dans un jardin, sur les rives du Bosphore. La première de ces petites toiles retrace avec une rare fidélité une scène des mœurs militaires de l'Orient; l'autre est poétique comme une description du Giaour, de Lord Byron. Voici deux paysages remarquables : *le miroir de Scey*, de Français, d'un dessin précis et d'un caractère académique propre à ce maître. *Le labour en Algérie par les*

Digitized by Google

chameaux, de Guillaumet. Nous indiquerons maintenant quels sont les tableaux les plus intéressants, en suivant, autant que possible, l'ordre des salles.

Salle I. — Deux Protais : *La garde du drapeau pendant un combat devant Metz* et *Une étape*. Un régiment de chasseurs à pied traverse les plaines de la Beauce illuminée par un soleil radieux; un laboureur symbole de la paix interrompt son travail pour assister au défilé des guerriers, idée ingénieuse bien comprise et bien rendue. *Intempérance et sobriété*, de Pille : un aubergiste, au teint fleuri et au ventre rebondi, digère avec sa digne compagne devant la porte de l'hôtellerie; nos deux gourmands se montrent du doigt en souriant un personnage d'une maigreur ascétique qui rentre chez lui sans regarder l'étalage des succulentes provisions entassées à la devanture de ses voisins. Voici *le pêcheur à la ligne*, d'Olivié : un invalide attend philosophiquement que le poisson trop avide commette le péché de gourmandise, et son chien, les oreilles dressées, l'œil au guet, partage les émotions de son maître. Cette spirituelle peinture vaut mieux que la *Question* du même artiste. Nous avons peu de goût pour ces mélodrames, dignes de la foire aux pains d'épice, où récemment encore on exhibait les *quatre dernières victimes de l'Inquisition*, pour la plus grande joie des abonnés du *Rappel* et autres feuilles de la même famille. Parrot expose le *portrait de Mme X.*, étendue dans une pose nonchalante et fixant sur le spectateur un œil mélancolique. Elle porte une robe de velours noir, sur laquelle tranche hardiment une ceinture jaune.

Salle II. — *Galatée*, de Parrot. Le vœu de Pygmalion se réalise et la statue s'anime; cependant *Galatée* est encore sur le socle de marbre où reste l'ébauchoir. La figure, d'une réelle beauté, est modelée avec délicatesse en pleine lumière. *La Salpêtrière*, par Tony-Robert Fleury, qui a décidément la spécialité des sujets émouvants. Le docteur Pinel ordonne à un gardien d'enlever les fers d'une pauvre folle accablée par la maladie et la souffrance : autour de lui les aliénées, rivées à la muraille par de lourdes chaînes, les cheveux épars, les yeux hagards, grimacent, hurlent,

Digitized by Google

se démènent comme les damnés de l'Enfer du Dante : ce tableau d'un réalisme saisissant impressionne vivement la foule en lui rappelant une des scènes pathétiques des Deux Orphelines. C'est à Pinel que revient l'honneur d'avoir demandé et obtenu qu'on substituât, dans les maisons de fous, un traitement plus humain aux violences trop souvent usitées par les gardiens : grâce à lui les aliénés furent enfin délivrés de leurs chaînes. *Une vieille femme*, de Renard, dont les rides sont d'une étonnante vérité. Le jury a récompensé Renard par une médaille de troisième classe. La *Circé*, de Rouffio, est une des meilleures études de nu du salon.

Salles III, IV. — *Jeanne d'Arc enfant, dans les bois, gardant ses moutons*, par Schutzenberger, figure naïve et douce : les voix ne se sont pas encore fait entendre, et la bergère ignore ses futures destinées. Deux toiles de Ribot dont le talent décline visiblement ; quelques heureuses imitations du style de Ribeira semblaient présager une toute autre carrière à cet artiste que la critique encourageait à ses débuts. Ribot s'est trompé, et sa Famille est bien singulièrement peinte ; on dirait une réunion de charbonniers : quant au portrait de *Mme Gueymard-Lauters*, il n'est pas plus réussi. Encore une *Jeanne d'Arc*, de Thirion : l'ange appelle la vierge de Domrémy à la délivrance de sa patrie d'un geste plein de vigueur, mais la figure de la Pucelle est commune et insignifiante. Deux jolis Toulmouche : l'un intitulé *la Flirtation*, mot d'origine américaine qui désigne la coquetterie provocante des filles de *l'Oncle Sam*, et que les Parisiennes ont ajouté au dictionnaire de l'Académie. Debout derrière un canapé un soupirant décoré, en tenue irréprochable, regarde avec inquiétude la sirène dont les charmes ont fasciné son tendre cœur. Elle le considère d'un œil moqueur, souriante et fière d'avoir attiré dans ses filets une proie aussi importante. La robe de satin rose a des reflets chatoyants, et la toilette paraît avoir été combinée en vue d'une bataille décisive. L'infortuné n'a qu'à veiller sur lui. S'il est trop entreprenant, il sera pris et contraint d'épouser, car les Américaines ne badinent pas sur ce chapitre. *L'Eté :* une jeune femme, abritée par son ombrelle, cueille une rose

Digitized by Google

dans son jardin. La femme est jolie et la robe sort des ateliers de la bonne faiseuse. Les *Ajoncs en fleurs*, de Ségé, paysage gracieux et finement rendu. Les *Ouvrières en perles à Venise*, par Van Haanen, curieuse étude de mœurs italiennes. Le *chat* qui s'amuse, par Vandenbosch.

Salle V. — *Entrée de Notre Seigneur Jésus-Christ à Jérusalem*, gigantesque toile de Gustave Doré. Autant vaudrait compter les grains de sable de la mer, ou les étoiles du firmament, que de tenter d'énumérer les centaines de personnages qui fourmillent dans cette avalanche de peuple se ruant sur le passage du Sauveur. Comme œuvre décorative ce tableau n'est pas sans valeur, et les Anglais, admirateurs fanatiques de G. Doré, le paieront au poids de l'or. Ajoutons que la lumière est largement distribuée et que la variété inouïe des costumes témoigne de cette inépuisable fécondité d'imagination qui est la qualité maîtresse du célèbre dessinateur. Charmant portrait de *Mlle Cesbron-Lavau*, par son père. Le *cadavre de César*, de Rixens, toile dans le genre classique de Guérin ou de Girodet. Le forum est vide, les boutiques sont fermées, et les Romains, terrifiés par la nouvelle de l'attentat, se tiennent cachés dans leurs maisons silencieuses : un jour blafard éclaire la place déserte comme si le ciel prenait lui-même le deuil de César. Trois esclaves descendent les marches du palais, chargés de leur funèbre fardeau, et s'avancent vers le spectateur. Ce groupe, d'un style solide, se détache hardiment sur le fond des édifices et l'air circule amplement dans cette toile d'une vigoureuse inspiration. Ce tableau méritait mieux qu'une troisième médaille, selon notre très-humble avis.

La *Marguerite de Faust*, de James Bertrand, singulière composition : dans un coin de la chambre Marguerite se lamente, à l'autre coin, Mephistophelès ricane, et au milieu gît l'enfant mort.

Salles VI, VII. — *Locuste essayant en présence de Néron le poison préparé pour Britannicus*, par Sylvestre. Sur le premier plan un vieil esclave, coiffé d'un turban, se tord dans les souffrances de l'agonie : à gauche, Néron assiste froidement à ce hideux spectacle ; assise près de lui, Locuste semble lui demander s'il est satisfait de l'expérience. Elle appuie avec une familiarité, peut-être un peu

Digitized by Google

choquante, son bras sur le genou de Néron. Le plus remarquable des trois personnages est, sans contredit, l'esclave mourant dont le torse fortement modelé et les mouvements convulsifs sont d'une effrayante vérité. Locuste est aussi peinte avec une rare énergie de touche : c'est bien là l'empoisonneuse au teint cuivré, aux haillons sordides, aux oreilles chargées d'anneaux d'or et aux longues nattes pendantes comme des serpents, telle que nous l'imaginerions. Nous reconnaissons en elle la digne sœur des sorcières de Macbeth et des bohémiennes de Grenade. Néron n'a pas droit aux mêmes éloges. Faute sans doute d'avoir étudié son Tacite, le peintre n'a pas compris le personnage, et son Néron n'a rien de commun avec le tyran dilettante, beau chanteur, acteur à l'occasion, conducteur de chars, également féroce et raffiné que l'historien a décrit dans les Annales. C'est plutôt un bouvier brutal et stupide qu'un empereur romain. La décoration du palais pèche par l'élégance, et ces marbres verts et rouges sont d'un effet criard : le palais de César était sans nul doute plus fastueusement orné et d'un goût plus artistique. Sylvestre a obtenu cependant le prix du Salon, et nous ne pouvons qu'approuver la décision du jury.

Deux bijoux : la *danse du Vito à Grenade*, par Worms, qui excelle dans ces peintures de mœurs andalouses, et *l'antichambre de Monseigneur*, de Vibert. Un vieux moine, attendant une audience, s'amuse à taquiner une poule qu'une jeune fermière bretonne apporte en présent à son évêque. Un religieux interrompt la lecture de son bréviaire pour contempler cette scène, tandis qu'un laquais échange à voix basse quelques réflexions malicieuses avec un abbé. Ce tableau est soigneusement peint, et l'auteur a su rester spirituel sans tomber dans la gauloiserie de mauvais goût. Le *repos à la ferme*, d'Adrien Moreau. Deux femmes, en costume Louis XIII, sont assises près d'une cheminée ; l'une d'elle reçoit des mains d'un cavalier une écuelle d'étain que la fermière aura sans doute remplie de lait. Un autre jeune seigneur chauffe ses bottes au feu. Cette petite toile, imitée des maîtres flamands, nous a tout particulièrement séduit. Les robes de satin et les costumes

Digitized by Google

élégants des cavaliers sont étudiés et peints avec toute la finesse d'un Terburg : quant aux figures, elles sont également bien observées et bien traitées. La *Falaise*, de Van Marke, avec ses vaches superbes et sa mer hardiment brossée. La *Femme du Pollet*, de Vollon, rappelle la manière et le coloris de Murillo.

Salles VIII et IX. — *Bergère endormie*, de Vayson. Deux paysages lumineux d'E. C. Yon. *Un jour d'été* et *la Seine à Gravon*. *Néron et Locuste*, d'Aubert, bien inférieur au tableau Sylvestre; mais l'esclave noir, qui se tord sur les dalles comme une bête expirante en roulant des yeux blancs, redresse la tête vers ses bourreaux dans un mouvement qui n'est pas sans noblesse. *Intérieur Laponais*, de Zetterström, de Stockholm.

La salle IX abonde en sujets terribles : *Meurtre d'Agamemnon*, les *Captifs*, de Benner, le *Dernier ami*, de Bellestère, *Mort de Mahomet*, *Distraction d'une courtisane empoisonnant ses esclaves*, tels sont les principaux tableaux de cette nouvelle *Chambre des Horreurs*. Examinons cependant avant de sortir quelques jolies toiles : *Les Femmes au cabestan*, de Butin, et le paysage d'Allongé intitulé Locmariaker (Morbihan).

Le Sablot à Noirmoutier, de Tancrède Abraham, par un temps gris : sur le premier plan à droite se détachent des rochers pittoresques, coiffés d'un panache de pins verdoyants : des femmes pêchent la crevette dans une anse ; à gauche, s'étend la mer bleue, tachetée de voiles blanches, et sur laquelle plane un ciel sombre. Nous souhaitons de grand cœur que la ville d'Angers achète pour le Musée cet intéressant paysage d'un artiste qui est presque notre compatriote, et dont nos concitoyens admirent, à juste titre, les remarquables eaux-fortes.

Deux superbes paysages de Mme de la Vilette : l'un au moment où la mer étale, l'autre à la marée montante. Il est difficile de mieux peindre les aspects mobiles de l'Océan et le rayonnement du soleil sur les flots.

Salle X. — Le portrait de *Mlle Sarah Bernardht*, par Mlle Abbenia, n'a pas eu tout le succès que l'auteur espérait. La robe de l'actrice, vêtue de noir, se détache trop crûment sur un fond vert du plus déplorable effet. *Un bain d'été à Pompéï*, de Bouguereau,

Digitized by Google

curieuse réunion de femmes, dans le plus simple appareil, prenant des poses aussi variées que disgracieuses ; une entre autres se tire les cheveux pour se convaincre qu'ils sont bien à elle.

Joseph intendant des greniers de Pharaon, par Alma Taddema. L'infortuné Joseph, pour se distraire, surveille du haut de son trône un esclave comptant des grains de blé, ce qui doit être un travail assez long. Cette peinture archaïque, hiéroglyphique et archéologique, malgré ses prétentions savantes, provoque l'hilarité du passant. Beyle a reproduit une scène des *Bons villageois*, de Sardou, en peignant les *Commères de Briquebec :* les vraies paysannes sont généralement moins jolies et moins coquettement habillées; aussi nous craignons que l'artiste ne choisisse de préférence ses modèles parmi les actrices de *l'Opéra-Comique.*

La Pieta, de Bouguereau : le *Christ*, disent les critiques, est d'une mollesse déplorable et l'expression fait complétement défaut au visage de la Vierge : quant aux anges, ce sont bien plutôt des vapeurs colorées que des corps vivants. Le sujet était cependant de nature à inspirer le peintre. Les artistes du moyen-âge n'avaient pas reçu une éducation aussi complète que Bouguereau, et pourtant leurs naïves compositions attendrissent par cette sincérité du sentiment religieux qui manque à *la Pieta.* Les partisans de Bouguereau répondent : Voyez comme le public, bon juge, se soucie peu de ces médisances, commme il se presse autour de *la Pieta :* ce tableau est d'une exécution parfaite. Le *Portrait de Mme Boucicault*, de Bouguereau, est un des meilleurs du salon. Peu de gens reconnaissent le père de la République dans le froid et terne *portrait de M. Wallon*, par Bastien Lepage, et sans la chaise curule on prendrait l'ancien ministre pour un bourgeois du Marais. *Le retour de l'enterrement*, de Béraud, est un petit chef-d'œuvre d'observation philosophique. La dame s'essuie les yeux de peur que les larmes ne rougissent ses jolies paupières, tandis que son mari allume un cigare de consolation : dans le lointain se dessine le cortége des amis et des parents. L'opposition des tons, entre le sol mouillé éclairé par le soleil et les vêtements sombres des personnages, est rendue avec une rare habileté ; c'est un véritable trompe l'œil. *Les Visitandines,*

Digitized by Google

de Beaumont : cajolé par les nonnes qui s'empressent à l'envie de satisfaire ses caprices, Vert-Vert se laisse adorer avec la gravité d'un pacha entouré de sa cour. *A qui parler :* tel est le titre du tableau. Certes le perroquet doit être bien embarrassé, tant l'émulation est générale pour lui plaire. Heureux oiseau, heureuses Visitandines ! *Le Juif examinant un ducat*, d'Henriette Browne, gagnerait à être réduit à de moindres proportions et traité en toile de genre. *Deux panneaux*, de Bayard : une guinguette, au XVIIIe siècle, où de joyeux compères et des demoiselles galantes fêtent le Dieu Bacchus, et le *marché des Innocents*, à la même époque, tout rempli de promeneurs, de crieurs publics, de bateleurs et de marchands étalant à la porte de leurs boutiques les richesses gastronomiques des halles.

L'hiver et *une Marine*, d'Emile Breton, paysages sévères d'une facture robuste et d'une inspiration élevée. *Une ferme en Bannalec*, de Bernier. Le soleil couchant éclaire le fond du paysage de ses lueurs d'un rouge pâle sur lequel se profilent les grands arbres assombris ; les chevaux et les vaches rentrent à l'écurie, et le fermier s'apprête à se reposer des labeurs de la journée. Cette toile, empreinte d'une véritable poésie, rappelle le vers de *Lamartine* :

« Le soir ramène le silence. »

A l'Aube, tel est le titre poétique du prosaïque tableau de Hermans : un jeune homme débraillé, le visage abruti par l'ivresse, sort d'un cabaret à la mode, flanqué de deux femmes au costume en désordre, et un ouvrier montre à son fils ce spectacle peu édifiant pour lui inspirer le dégoût de l'orgie. C'est une œuvre malsaine destinée à flatter les passions haineuses et qui semble inspirée par les romances socialistes que les Thérésa de barrière soupirent tous les soirs devant leur public favori.

Salles XI, XII. — *Lutte de Jacob et de l'Ange*, par Bonnat. L'artiste réaliste reste fidèle à son système de peinture, aussi son tableau a-t-il les mêmes qualités et les mêmes défauts que ses aînés : les muscles et les torses sont étudiés avec une profonde connaissance de l'anatomie, et le coloris est d'une remarquable vigueur.

Digitized by Google

Mais le sujet demandait à être idéalisé, et le peintre s'est trompé en rabaissant le combat biblique aux proportions d'une lutte foraine. Au lieu de nous représenter deux athlètes s'étreignant comme des hercules de l'arène olympique, il aurait dû se souvenir de la façon dont Delacroix a traité cette même scène de l'Histoire Sainte. Delacroix avait compris qu'il s'agissait de montrer le triomphe de la force morale sur la force physique, et l'ange, loin de vouloir renverser de force Jacob, se contente de le toucher du doigt. Le *Barbier nègre* n'est qu'une répétition du *Barbier Turc*. Il eût été plus original de faire raser le noir par un blanc, et le contraste des deux couleurs aurait fourni matière à une intéressante peinture. *Une jeune maraîchère*, de Billet, découpant son profil gris sur la neige. *La Desserte*, de Berne-Bellecour, est assurément une imitation aussi exacte que possible de la matière; nous regrettons cependant que l'artiste n'ait pas plutôt songé à donner un pendant à son célèbre *Coup de canon*. Les deux portraits de Baudry, *Mlle D.* et *M. X.*, sont d'une couleur sèche, mais d'une vérité étonnante. *La Pêche à l'épervier*, de Charnay : une nombreuse compagnie regarde un pêcheur qui vient de retirer, d'un petit étang, son filet rempli de poissons : les personnages et le paysage sont également peints avec finesse et naturel.

Salle XIII. — *Portrait de Sarah Bernardht*, de Clairin, tapageuse peinture qui vise à l'effet. L'actrice est assise sur un canapé rouge dans le costume de l'*Etrangère* : l'artiste a réuni autour d'elle de nombreux accessoires; peau d'ours blanc, tentures algériennes, coussins orientaux, grande plante verte des tropiques, rien n'y manque, pas même le lévrier des *Danicheff*. Hélas, tous ces artifices ne sauvent pas la nullité du personnage principal, car où trouver un corps de femme dans ce mince fourreau de satin qui s'allonge sur le canapé? Où est la chair, où sont les muscles? Nous n'avons là qu'un mannequin habillé. *Emmanuel Arago*, par Benjamin Constant, a l'air d'un bénisseur de mélodrame, ce qui n'empêche pas le tableau d'être une œuvre de mérite. *Les bords du Loing un jour de neige*, par Defaux, dont les arbres sont fortement dessinés. Le *Dégel en*

Digitized by Google

Ukraine et le *Mariage*, de Chelmonski, sont emprunts d'un curieux cachet de couleur locale.

La perle de cette salle, c'est le portrait des *Enfants*, de Dubois, par le père. Quelle admirable chose que ce groupe des deux frères debout se tenant par la main, calmes et déjà réfléchis malgré leur jeune âge : les modèles ont posé sans prétention, sans préoccupation de l'arrangement et de l'effet théâtral, dans toute la simplicité naïve de leur grâce enfantine. Le ton des chairs, grave et d'un mat sévère, déroute au premier abord les spectateurs habitués aux joues roses et aux teints frais ; cependant on reconnaît vite que c'est là un coloris naturel, et qu'au lieu de faire joli le peintre a renoncé au genre convenu pour faire vrai : cette hardie tentative a réussi. Le père a bien inspiré l'artiste, comme dans le tableau de Vienne, que Rubens a consacré aussi lui à ses deux fils. Ce tableau a obtenu une première médaille.

Salle XIV. — *La Sulamite*, de Cabanel, toujours la même femme sous des noms et des costumes différents. *Le portrait de la comtesse de Palikao*, par Côt, est un des plus beaux du Salon. Elle a vraiment une tournure imposante cette noble dame au visage austère, à la robe sombre et au maintien pleine de dignité ! Deux gracieux Chaplin : *une jeune mère* et *une jeune fille*. *Le poste de la place du marché de Saint-Denis*, de Dupray, scènes familières peintes avec esprit. *La Reconnaissance*, par Detaille, qui n'a pas à lutter cette année contre M. de Neuville. La peinture militaire a été depuis quelques années ramenée à des proportions qui auraient jadis paru trop exiguës aux peintres de cour chargés de représenter des batailles entières sur des toiles gigantesques. Nous ne pensons pas qu'elle ait perdu au change, et nous estimons, au contraire, que les tableaux contemporains valent mieux que les immenses compositions d'autrefois fabriquées sur commande par des gens qui n'avaient jamais vu un véritable combat. Un engagement de cavalerie vient d'avoir lieu dans un village : sur le premier plan gît un hulan couché sur son cheval mort ; plus loin son camarade blessé est assis tout sanglant, et derrière lui deux enfants terrifiés se collent au mur sans oser avancer. Un autre plus hardi raconte à un officier suivi d'un groupe d'é-

Digitized by Google

claireurs l'action à laquelle il a assisté, et lui indique du geste la direction qu'ont prise les Allemands ; dans le fond, le régiment de chasseurs à pied débouche, colonel en tête, par une ruelle étroite. Les habitants, rassurés par l'approche des Français, montrent aux fenêtres leurs visages effarés; à gauche, quelques-uns plus braves sont sortis de leurs maisons pour prodiguer leurs soins à un malheureux blessé. Toutes ces têtes ont une expression variée appropriée au sentiment des personnages, et la couleur est excellente. Detaille a droit d'être fier de son œuvre. *La salle d'asile de la Charité*, par Degrave, un débutant qui promet.

Salle XV. — *Ixion précipité dans les enfers*, par Delaunay, sujet ingrat, habilement dessiné : deux médiocres portraits de *Philippe Rousseau* et d'*Emile Augier*, par Dubuffe. *La ferme de Saint-Siméon à Honfleur*, par Daubigny, magnifique effet de soleil couchant sur un paysage d'un vert peut-être un peu trop accentué. *La marquise A.*, de Carolus-Duran, descendant son escalier en robe blanche. La tête est vivante, mais la pose du bras gauche manque de naturel. *Emile de Girardin*, du même peintre, légèrement rajeuni, regarde le spectateur de ses yeux spirituels, et s'apprête à lui communiquer une de ces idées originales qui éclosent chaque matin dans son cerveau de publiciste inépuisable : c'est un beau portrait.

Salle XVI. — Le *Plateau de Bellecroix dans la forêt de Fontainebleau*, par Defaux : les feuilles d'automne chantées par V. Hugo jonchent le sol : les grands arbres aux troncs couverts de mousses et aux écorces luisantes ont perdu leur panache verdoyant : le bois est désert. Seul un chevreuil, écoutant les bruits lointains que lui apporte le vent, anime cette solitude. L'*Eau qui rit*, par Hanoteau : c'est dans un coin d'un taillis épais que coule cette source mystérieuse où viennent s'abreuver les chanteurs ailés que Lamartine appelle l'orchestre du Très-Haut. Le *Chêne de la Dauphine dans la Brenne*, par Imer. L'arbre préféré du poète Laprade étend ses rameaux séculaires et abrite de son ombre une flaque d'eau qui miroite à ses pieds : dans le fond du tableau erre un troupeau de bœufs et au loin scintille le miroir des étangs. *Souvenir d'un mariage*

Digitized by Google

à Fontainebleau, par Delort. Comme elle est gentille cette petite mariée en robe blanche ! Autour d'elle les invités servis par des laquais galonnés circulent en devisant sous les ombrages des vieux arbres du parc : ce tableau est peint avec une largeur de touche remarquable.

Portrait enlaidi d'*Alphonse Daudet* transformé en paysan du Danube, par Feyen Perrin. *Le Nil* et le *Souvenir d'Eseh*, de Fromentin : le paysage est comme d'ordinaire d'une couleur locale très-vraie, mais pourquoi avoir choisi de préférence, parmi les types variés de la race égyptienne, ces affreuses femmes noires, aux traits bestiaux et aux formes repoussantes. Que Fromentin nous rende bien vite ces cavaliers algériens, aux costumes étincelants, montés sur des chevaux à la longue crinière blanche et galopant au travers des plaines du Sahara, encadrées par les sommets bleuâtres des montagnes dont l'éminent artiste excelle à exprimer le caractère pittoresque. *L'Autopsie*, de Gervex, a été qualifiée par des gens irrévérencieux d'opération « de l'homme à la fourchette : » c'est de la peinture réaliste toute pure. *Les Femmes au bain* et le *Santon*, de Gérôme, n'ajouteront rien à la gloire de l'Auteur de la mort de César. Les deux ouvrages sont assurément traités avec cette délicatesse, ce fini dans les détails et les accessoires dont Gérôme a le secret, mais ils n'offrent aucune espèce d'intérêt. Autrefois, on reprochait au peintre de l'*Eminence grise* et du *Rex Tibicen* de vouloir être trop spirituel dans ses tableaux : cette année, il nous semble pécher par l'excès contraire, et cette agglomération de babouches turques, confiées à la garde du *Santon* en sentinelle devant la porte de la mosquée, court risque de n'intéresser que les fabricants de chaussures ou les collectionneurs de souliers étrangers. *Les falaises de Berneval*, haute muraille de rochers d'un blanc crayeux chaudement colorés par Flahaut.

Une bonne histoire, d'Herman. Elle doit être bien drôle cette anecdote qu'un abbé raconte après dîner à son joyeux confrère, car l'auditeur rit à se tordre, tandis que le narrateur garde son sangfroid pour mieux jouir du succès de son récit. *Les pêcheuses Cancalaises*, de Feyen.

Digitized by Google

Salles XVII, XVIII. — Le *Caïn et Abel*, de Falguière, a malgré de sérieuses qualités un défaut capital à notre avis : c'est plutôt de la sculpture peinte que de la véritable peinture. *Bethsabée*, de Ferrier. Tout en livrant son pied mutin à une esclave magnifiquement vêtue qui lui chausse sa babouche écarlate brodée d'or et de perles, *Bethsabée* relève gracieusement ses cheveux d'un blond vénitien ; une autre esclave noire jette un manteau de soie blanche sur les épaules de sa maîtresse. Le ton chaud et puissant de cette toile indique que son auteur a lontemps étudié les Titien et les Véronèse, dont il s'efforce d'imiter le coloris éblouissant.

Le Christ mort, d'Henner : le corps du divin crucifié en pleine lumière se détache bien sur le fond assombri du tableau; mais la vierge et les autres personnages sont noyés dans un vague qui leur donne l'apparence d'esquisses. Toutefois ces teintes de clair-obscur qui paraissent empruntées au pinceau du Corrège ne sont pas sans charme. *Portrait de Mme Karakéhia*, plus solidement peint, également par Henner. Les vertes *prairies du Bourbonnais*, d'Harpignies, par une fraîche matinée de printemps.

Pâturage dans les Dunes, par Gosselin : deux bœufs arrêtés sous un bouquet d'arbres près d'une barrière : le blanc est grave et songeur; le rouge promène sur la mer son regard mélancolique. *Fleurs de Mai*, de Jundt : un étang limpide entouré d'un vert gazon sur lequel est assise une jeune femme en costume alsacien qui se repose à l'ombre des grands arbres. *Retour d'un baptême en Espagne*, de Gonzalès, dans le style de Fortuny. *Pillage de Sainte-Sophie par les Turcs*, composition historique de Hillemacher.

Salles XIX, XX, XXI, XXII. — *Le Berger et la Mer*, d'Herman : le pâtre et les moutons semblent absorbés dans une muette et poétique contemplation de l'Océan. *Portrait du général de Palikao*, par Mlle Jacquemart, forte étude. *Bouquets de fleurs*, de Jeannin, d'une fraîcheur et d'un éclat merveilleux. *Le dompteur du harem*, par Lenoir, faisant passer des tigres au travers d'un cerceau en présence du sultan environné de ses favorites et de ses eunuques. *Les suites d'un duel*, de Luminais, représentent des religieux soignant un jeune seigneur blessé. *Le portrait de*

Digitized by Google

Mme Luminais, par le même artiste, tableau remarquable par la fermeté du coloris et la sûreté de dessin; mais pourquoi *Mme Luminais* regarde-t-elle le spectateur d'un air sombre et fatal comme Lady Macbeth. *Les funérailles de Thémistocle*, d'Hector Leroux, toile archaïque : un long défilé de prêtres, de guerriers et de femmes escorte le corps du héros le long de la mer bleue; ces figures sont sèches et d'une vulgarité singulière. Les modèles ne manquent pas cependant, et la procession des *Panathenées* aurait fourni à M. H. Leroux un choix de types admirables. *Une bouquetière*, de Mlle P. Laurens, élève distinguée de Chaplin. *Le déluge*, de Lafond, toile sévère, dans le pur style classique, inspirée au vieil élève d'Ingres par les souvenirs de la chapelle Sixtine. Landelle expose un portrait de *Mlle X.*, en costume de fellah : c'est toujours le même costume, la même femme arabe, moins la cruche oubliée sans doute par mégarde. Lambert a peint deux chiens délicieux et un chat ravissant, *Pepito*, *Toc*, et *d'Artagnan*, appartenant à Mme la Baronne Nathaniel de Rostchild : l'un des chiens lit le *Constitutionnel*, et ses compagnons le regardent d'un œil d'envie. *En famille* ne représente qu'une chatte et ses petits, jouissant en paix de leur bonheur. *Beau pâturage de vaches dans le Pas-de-Calais*, par Lemaire. *L'intérieur de l'atelier*, de Muncaksy. L'artiste hongrois s'est représenté dans son atelier, dont il n'a omis aucun détail, en train de peindre le portrait de sa femme qui pose devant lui en robe de velours bleu ; le coloris général est d'un gris peu agréable, mais cette toile est exécutée d'une manière vigoureuse.

Salles XXIII, XXIV. — *Madeleine*, de Jules Lefebure, dont les cheveux d'un rouge écarlate produisent un singulier effet. *François de Borgia devant le cercueil d'Isabelle de Portugal*, par J.-P. Laurens : sur le premier plan est le cercueil de marbre rouge, où repose le cadavre de la princesse en costume d'apparat enrichi de pierreries étincelantes. François de Borgia se découvre respectueusement devant ces augustes dépouilles, et son visage respire la plus sincère émotion. L'archevêque de Grenade, revêtu de ses ornements pontificaux, assiste grave et solennel à cette funèbre cérémonie : le coloris de ce tableau est d'une rare

Digitized by Google

énergie, et tout en nous montrant une reine morte, l'artiste, en homme de goût, a su se garder des excès de réalisme, qu'un peintre moins sérieux aurait certainement commis. *Frédéric Barberousse aux pieds du pape*, par Meignan, sujet historique traité avec une largeur de style et une simplicité de moyens remarquables. *L'Hercule et l'hydre de Lerne* et la *Salomé*, de Moreau, sont l'œuvre d'un halluciné qui prend pour des réalités dignes d'être reproduites, les folles rêveries de son imagination dévergondée en quête d'inventions extravagantes. *La mort du gitano*, de Muller, a toutes les qualités d'invention dramatique propres à l'auteur de l'Appel des Condamnés.

La Place des Pyramides, de M. de Nitis, et *la Porte des Ternes*, de Loir, vues par un jour de pluie, deux toiles essentiellement parisiennes par le choix du sujet et la façon humoristique avec laquelle les artistes les ont traitées. *La plage de Villerville*, de Guillemet. *La coupe de bois à Senlisse*, par Pelouze, a obtenu une médaille. Le soleil d'automne se couche et embrasse l'horizon; un bûcheron dont la silhouette grise se détache sur le fond rouge de la forêt, frappe un arbre de sa cognée.

II.

La médaille d'honneur de sculpture a été décernée à Dubois, pour la seconde fois. Ce sculpteur a exposé deux des quatre statues qui orneront le monument élevé à Nantes en mémoire du général Lamoricière : ce sont le *Courage* et la *Charité*. Le premier de ces sujets est personnifié par un guerrier assis, coiffé d'un casque semblable à celui du Penseur de Michel-Ange. Il pose une main sur son genou et appuie l'autre sur son épée, comme pour symboliser la valeur calme attendant dans sa force sereine l'heure des nouveaux combats. Le second est figuré par une femme, au costume sévère, la tête couverte d'un voile. Elle retient sur ses genoux, en l'entourant de ses bras, deux enfants, dont l'un est pendu à son sein, tandis que l'autre dort, deux orphelins sans doute. Ce groupe, d'un style simple et d'un caractère sérieux, a é

Digitized by Google

fort admiré des connaisseurs. Citons en outre le *jeune Thésée retrouvant l'épée de son père*, par Vasselot, d'une inspiration heureuse qui rappelle l'antique, et *le Christ au tombeau*, statue de bronze couchée sur un marbre noir, par le même sculpteur. Le seul reproche qu'on puisse adresser à cette statue, qui atteste du reste d'une véritable connaissance de l'anatomie, c'est que rien dans ce corps inanimé ne révèle au spectateur qu'il a devant lui un Dieu mort et non simplement un cadavre humain quelconque; la tête manque de l'idéal céleste qui convient à un pareil sujet. *La Vierge*, de Delaplanche, mérite qu'on l'examine soigneusement. Nous avons encore à signaler le *Lamartine*, de Falguière, difficile à juger dans le jardin de l'Exposition et qui ne reprendra sa valeur que lorsqu'on l'aura placé sur son piédestal au milieu de la place principale de Mâcon. *Le Mercure*, de Delorme, *attachant ses ailes*. *Le David*, de Mercié, la fronde au poing, guettant son ennemi. Les amis de Mlle Sarah Bernardht ont cherché à faire une étourdissante réclame à son groupe intitulé : *après la tempête*, qui nous a paru en réalité très-médiocre : cette vieille femme dépasse les limites de la laideur, et l'enfant noyé qu'elle tient sur ses genoux avec les filets brisés par l'ouragan ne vaut guère mieux que sa grand'mère.

Citons : *Pesée et Gorgone*, de Marqueste ; le *Christ en croix*, de Thomas ; l'*Eve*, d'Allar, au moment où Satan lui présente la pomme. L'*Eros*, de Coutan, tenant son arc d'une main et tirant de l'autre une flèche de son carquois. La *Lecture*, de Croisy ; l'*Ange gardien*, de Barriers ; le *Charmeur*, de la Vingtrie ; *Bourgelat*, par Crauck.

Les médaillons les plus intéressants sont ceux d'*Alexandre Dumas père*, par Chapu, de *Barbey d'Aurevilly*, par Zacharie Astruc. Parmi les autres œuvres, nous avons particulièrement goûté le portrait de *Tolain*, par Taluet, buste en bronze, *La foi chrétienne*, de Maindron, *Le fils du vaincu*, de Dénecheau, et une statue de David d'Angers intitulée *Sapho*. *Ophélie*, bas-relief de Préault, comptera parmi ses meilleures œuvres. Le jury a décerné une troisième médaille au *Mercure inventant le caducée*, de Tournoux.

Digitized by Google

Nous terminerons par le groupe bizarre en terre cuite de Frémiet, qui intrigue singulièrement les curieux. Un *rétiaire* a planté sa fourche dans la gorge d'un affreux gorille; mais l'animal, pour se venger, a brisé l'arme et martyrise à son tour son ennemi vaincu, avec la cruauté naturelle aux bêtes féroces. Au dire d'un journal radical, le sculpteur a calomnié étrangement le gorille, et il serait injuste de prétendre qu'un de nos ancêtres fût capable d'une semblable atrocité. Respectons donc à l'avenir ce vertueux bipède, ami des légumes et des fruits, comme il le mérite. Que pensez-vous, lecteur, de cette assertion et vous estimez-vous flatté de l'obstination des savants rouges à nous donner les singes pour aïeux.

ANDRÉ JOUBERT.

Digitized by Google

FACULTÉS, COLLÉGES

ET PROFESSEURS

DE L'UNIVERSITÉ D'ANGERS

DU QUINZIÈME SIÈCLE A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE (1).

ÉCOLES ET COLLÉGES AFFILIÉS. — A l'Université, outre les établissements entièrement soumis à sa discipline, se rattachaient des écoles qui, participant dans une certaine mesure à son droit d'enseigner, relevaient d'elle pour ce point, mais échappaient pour tous les autres à sa juridiction. On les appelait à peu près indifféremment écoles affiliées, agrégées, incorporées, quoique ces termes ne semblent pas tout à fait équivalents. Les lettres-patentes données par Henri IV en 1596 pour la confirmation des priviléges royaux de l'Université d'Angers, reconnaissent l'existence *en son sein* de « plusieurs colléges qui ont été et sont non-seulement » pour les laïcs, mais aussi pour les ecclésiastiques séculiers et » réguliers, respectivement, où les gens d'église des lieux et » provinces circonvoisines ont accoutumé de se retirer et s'y » retirent pour vacquer à leur étude et prendre leurs degrés ès » dites Facultés (2). »

---

(1) Voir les livraisons parues depuis juin 1875.
(2) *Priviléges de l'Université d'Angers*, éd. de 1736, p. 67.

Digitized by Google

Un document d'une importance plus grande encore, quoique seulement relatif aux écoles ecclésiastiques, c'est cette disposition insérée dans les règlements des Facultés de droit du royaume, en exécution de l'édit de 1679, par lequel Louis XIV avait réformé cette étude : « Les religieux des ordres incorporés à l'Université pourront prendre des degrés en ladite faculté sur les attestations du temps de leurs études en droit canonique signées des lecteurs desdites communautés, pourvu que lesdits lecteurs soient docteurs, sans toutefois qu'ils puissent recevoir à leurs leçons que les religieux de leur ordre (1). »

Mais il convient d'étudier séparément les différentes sortes d'écoles affiliées ou incorporées à notre Université, et nous commencerons naturellement par les plus anciennes.

Ecoles des abbayes et des couvents. — On a vu à l'art. II de ce premier livre (pages 10 et 11) que le voisinage d'un certain nombre d'abbayes et de couvents fut, du XIIe au XIVe siècle, pour l'Université alors en formation, une ressource et un appui. Elle entretenait avec ces différentes maisons des relations toutes courtoises, ainsi qu'en fournissent la preuve ses statuts de deux époques.

Ceux de 1373, art. 37, font connaître l'itinéraire que suivaient les professeurs et écoliers en droit, précédés des bedeaux, pour aller inviter à la réception de tout nouveau docteur, non-seulement les notabilités du clergé séculier, mais les religieux des divers ordres. La nomenclature et la topographie qu'ils contiennent paraîtront, nous le croyons, également curieuses aux lecteurs angevins (2).

---

(1) * *Recueil des réglements concernant la discipline des Facultés de droit...* Imprimé par ordre de la Faculté des droits de l'Université d'Angers, 1745, in-4°. Nous citons de préférence le règlement de notre Faculté.

(2) *Hist. de l'Université*, t. II, p. 223-224. — Item, si contingat fieri aliquem doctorem in jure canonico vel civili, debent omnes bidelli, omnes doctores et magistros, ac alios studentes et legentes in studio supradicto apud Sanctum-Mauritium hora nona vigiliæ dicti festi festi congregari pro doctorandum as - ciando, et invitando dominum Andegavensem episcopum, si sit præsens in di palatio vel in villa, necnon officialem ejusdem et personas et canonicos eccle Andegavensis ; — et postea dicti doctores et magistri, ac legentes et studen , cum dicto doctorando et bidellis, debent ire penes Fratres predicatores, a abbatiam Sancti-Nicolai, apud Fratres Sancti-Augustini, apud abbatiam Sanctor

Digitized by Google

Nous signalons, en second lieu, un court article des statuts de 1398, c'est-à-dire de l'année même où eut lieu la création du recteur. On y encourage les aspirants au baccalauréat et à la licence à se faire examiner par quelque docteur ou quelque religieux de leur choix, à certains jours à demi-fériés, afin de s'assurer de la solidité des réponses qu'ils pourront faire ensuite à leurs juges définitifs (1).

Quelques années plus tard, les Frères prêcheurs, jacobins ou dominicains, chez lesquels l'Université tenait de temps à autre ses assemblées générales (2), sollicitèrent la faveur d'une agrégation à son corps, et celle-ci leur fut accordée par lettres du 14 octobre 1405 (3), avec les priviléges qui en résultaient. D'autres couvents d'Angers suivirent plus ou moins formellement (4) la

---

Sergii et Bacchi, apud Fratres-Minores, apud Sanctum-Petrum, apud abbatiam Sancti-Albini, apud abbatiam Omnium-Sanctorum, apud prioratum de Aquaria, pro invitando abbates, et religiosos, et quoslibet alios cujuslibet loci, ut veniant in crastino apud ecclesiam Sancti-Petri eidem doctorando comitivam faciendo....

(1) *Hist. de l'Université*, t. II, p. 237-238. — Item quod in diebus non legibilibus ordinarie, puta existentibus circa natale Domini, Carnisprenium, Pentecostes aut aliis, licentiati et baccalarii, si voluerint, habeant respondere sub aliquo doctore *aut sub aliquo religioso*.....

(2) C'était dans leur couvent qu'avaient été arrêtés les statuts de 1373, dont il a été parlé plus haut.

(3) Rangeard donne ces lettres tout au long. Voyez t. II, p. 271-272.

(4) Il ne paraît pas qu'il soit intervenu de conventions formelles entre l'Université et les différentes abbayes bénédictines. Le mot agrégation n'est pas prononcé dans le certificat par lequel la première appuie, le 19 août 1667, les moines de Saint-Nicolas qui faisaient difficulté d'embrasser la réforme dite de Saint-Maur. Elle se borne à attester que ces religieux observent exactement la règle de Saint-Benoît et qu'ils se trouvent fréquemment aux actes de l'Université. Si, postérieurement, par des conclusions de 1685 et 1687, la compagnie avait déclaré qu'elle comptait les moines de Saint-Serge au nombre de ses « membres » et si elle avait pris l'habitude de les traiter comme tels en approuvant leurs lecteurs et validant les études que ceux-ci dirigeaient, le titre de leur abbaye à être réputé *collége* était cependant demeuré sujet à contestation. On le vit bien, en 1768, lors d'un procès dans lequel deux de ses moines, l'un gradué d'une Faculté d'Angers, se disputaient un prieuré. Le Conseil privé du roi ayant refusé de considérer comme académiques les études faites à Saint-Serge, tant que l'on ne produirait pas le titre ancien qui leur donnait cette valeur, l'Université réclama contre cet arrêt, « qui tend à la priver, disait-elle, de beaucoup de colléges qu'elle n'a point agrégés, mais qui sont nés avec elle et qui ont avantageusement concouru à sa formation. » — *V.* Pocquet, ms. 1027, p. 224-225 ; id., p. 332. — Arch. de M. et L., D 3 ; les Conclusions de l'Université des 14 juillet et 13 août 1768, 12 janvier et 13 février 1769.

Digitized by Google

voie ainsi tracée, surtout après que le pape Eugène IV eut augmenté l'Université de trois nouvelles facultés et les eut mises en possession de conférer les grades comme y étaient déjà leurs aînées. Enfin, le développement que prit, bientôt après, la Faculté de théologie qui admettait deux des religieux parmi les docteurs chargés de la représenter au Conseil de la compagnie, dut contribuer à multiplier les affiliations. Et, en effet, on voit, au XVIe et au XVIIe siècle, figurer tour à tour parmi les intrants des bénédictins, des religieux de Toussaint, et toutes les variétés des quatre ordres mendiants (1). Chose surprenante, mais dont nous avons plus loin un autre exemple, l'Université d'Angers a eu, à certains moments, pour affiliés des établissements étrangers à la ville et sur l'enseignement desquels il lui était dès lors difficile d'exercer aucun contrôle ! Pocquet nous apprend que l'abbaye du Perray-Neuf, située à l'extrémité du diocèse, avait obtenu l'agrégation en 1526 et qu'elle la fit renouveler en 1694. Il ajoute, il est vrai, qu'elle a fort peu usé de son privilége, et cela doit s'entendre de l'une et l'autre époque (2), car nous ne trouvons rien de plus sur les études de ses religieux.

La nomenclature des couvents qui, dans la suite des temps, furent affiliés à l'Université, serait un peu difficile à dresser et risquerait d'offrir des lacunes. On pourrait cependant l'essayer, pour le XIVe siècle, en se servant du texte de 1373 que nous avons donné plus haut et, pour le XVIIe, à l'aide des deux relations que Babin a données des querelles du cartésianisme et du jansénisme. Il y nomme, en effet, les lecteurs ou professeurs des établissements ecclésiastiques, parce que tous furent mis en demeure, en 1676 et années suivantes, de venir s'expliquer, devant le Conseil de l'Université, sur les doctrines qu'ils enseignaient à leurs élèves. Mais les éléments d'une liste plus officielle et plus exacte se trou-

(1) On réunissait communément sous ce nom les Franciscains, les Dominicains, les Carmes et les Augustins, qui vivaient d'aumônes, leurs membres faisant vœu d'absolue pauvreté.

(2) Bibl. d'Angers, ms. 1027, p. 360. — L'abbaye du Perray-Neuf, de l'ordre des Prémontrés, à 44 kilom. nord-nord-est d'Angers et dans la paroisse de Précigné était de la province d'Anjou, mais dépendait aussi du Maine, où elle possédait plusieurs terres et fiefs. (*Dict. de la Sarthe*, par Pesche.)

Digitized by Google

vent dans deux réglements universitaires du siècle suivant, qui eurent pour but l'un et l'autre de fixer le tour d'argumentation des différents corps aux thèses de philosophie devenues alors très-multipliées et très courues. Ces documents qui portent les dates de 1721 et de 1741 et ne diffèrent pas notablement, sont d'autant plus précieux que leurs auteurs se sont préoccupés principalement de l'ancienneté dans l'assignation des rangs (1).

Aux premiers du clergé régulier, et comme hors ligne, figurent les bénédictins et leurs quatre maisons, savoir : 1° l'abbaye de Saint-Aubin ; 2° celle de Saint-Serge et Saint-Bach ; 3° celle de Saint-Nicolas ; 4° le prieuré de Lesvière ;

Puis les chanoines réguliers de Saint-Augustin, dits aussi de la Congrégation de France ; ce sont ceux de Toussaint.

Viennent ensuite les religieux des ordres mendiants, savoir :

Les carmes ;

Les ermites de Saint-Augustin ;

Les FF. prêcheurs ;

Les FF. mineurs, c'est-à-dire les cordeliers ;

Les recollets ;

Les minimes ;

Et les capucins.

Ces différentes communautés n'avaient pas des droits égaux à figurer sur la liste académique, et Pocquet de Livonnière note, pour les deux ordres d'augustins précédemment nommés, que leurs religieux s'abstenaient, de son temps, de prendre les degrés. Il ajoute même à l'égard des recollets, des minimes et des capucins : « Ils ne sont généralement pas admis dans les Universités, » et leurs maisons ne sont point colléges, quoique l'Université y » ait inspection et y ait les mêmes honneurs que dans celles qui » sont colléges. » Cette considération explique à ses yeux la mention que faisait de ces moines le règlement de 1721 et l'invitation qui leur était adressée (2).

---

(1) Voir à la Bibl. d'Angers, Hist. n° 3799, un recueil de pièces imprimées, art. 4 *bis* et 15.

(2) Bibl. d'Angers, mss. 1027, p. 332.

Digitized by Google

Le grand et le petit séminaires d'Angers. — « Les Universités, » dit P. Rangeard, furent, jusqu'au concile de Trente, les seuls » séminaires où les clercs fussent formés aux sciences et aux » vertus ecclésiastiques. Avant ce concile et près d'un siècle » après, le clergé d'Anjou n'en avait point d'autre que l'académie » d'Angers ; les jeunes curés du diocèse venaient s'y instruire. » Ils étaient en ce cas dispensés de droit de l'obligation de résider » dans leurs cures, en présentant à l'évêque leurs lettres de » scholarité (1). La fondation du séminaire diocésain eut lieu dans la première partie de l'épiscopat d'Henri Arnauld. Après des commencements incertains et une existence un peu nomade, il fut remis entre les mains des prêtres de la congrégation de Saint-Sulpice qui, en 1673, s'établirent au logis Barrault. Il y a trace dès cette époque, pour les séminaristes, de l'enseignement de la théologie toujours confié du reste à la Faculté, et aussi de celui de la philosophie, qui ne tarda pas à être donné à l'intérieur. Mais l'organisation définitive des études ne fut consommée que sous le successeur d'Arnauld, Mgr Le Peletier, et par les soins de son frère, abbé de Saint-Aubin. Au mois de juin 1704, le prélat obtint de l'Université un décret, bientôt converti en concordat, qui, moyennant certaines conditions, donnait la valeur académique aux cours des deux années de philosophie professées au séminaire. En vain l'Hôtel-de-Ville, appuyé par les députés des paroisses, forma opposition à ce décret qui faisait perdre des élèves à son collége de l'Oratoire. Il fut confirmé par lettres-patentes du roi, de septembre 1704, vérifiées en parlement le 17 août de l'année suivante. Dans l'intervalle, il avait été produit au nom de l'évêque un mémoire adressé à la haute cour. On y lisait :

« L'évêque d'Angers supplie très-humblement la cour de faire » attention qu'il ne s'agit point de faire un nouvel établissement. Le » séminaire est établi ; la philosophie y est enseignée à ceux seulement » qui demeurent actuellement dans ledit séminaire. Le privilége » que l'Université a accordé à ceux qui étudient dans le séminaire

(1) *Hist. de l'Université*, t. I, p. 275. On trouve à la suite de ce passage une courte analyse des faits qui précédèrent l'établissement du séminaire.

Digitized by Google

» pour que les études de philosophie leur puissent servir pour » les degrés, est le même que celui que ladite Université a accordé à » plusieurs abbayes et communautez tant de la ville que du voysinage, » aux abbayes de S. Serge, S. Nicolas, aux Religieux Mendians, et » aux Religieux Norbertins du Perray-Neuf, qui sont à cinq ou six » lieues de la ville, sans qu'on y ait appelé les Maire et Echevins. » Cette agrégation ne fera pas que les Directeurs du séminaire soient » de l'Université ; qu'ils y ayent entrée, assistent aux délibérations et » y ayent voix active et passive, dont ils sont entièrement exclus. Il est » même expressément porté par le concordat fait avec l'Université, » que lesdits directeurs, pour faire enseigner la philosophie avec le » privilége des grades, seront obligés de prendre un maistre ès arts » du corps de ladite Université d'Angers, ou de celle de Paris à qui » l'Université d'Angers est agrégée (1). »

---

(1) Arch. de M. et L., D 7, p. 578. — Nous croyons devoir reproduire, indépendamment de cet extrait, le texte du concordat passé, le 23 juin 1704, entre l'Université et l'évêque d'Angers, parce que ce document donne une idée assez exacte des droits qui étaient, en général, conférés par les agrégations, et en même temps de leurs limites. Les parties conviennent :

« 1° Qu'il n'y aura que ceux qui demeureront actuellement dans le grand et » petit séminaire, qui pourront y prendre les leçons desdits professeurs de philosophie, et profiter de l'effet de ladite aggrégation.

» 2° Que les professeurs qui seront établis dans ledit séminaire, seront maîtres » ès-arts, reçus dans l'Université d'Angers, ou celle de Paris.

» 3° Que lesdits professeurs se présenteront avec leurs lettres de degrés, avant » de commencer leur cours, à l'assemblée, appelée *collége de l'Université*, ce » qui s'observera à chaque changement de professeur.

» 4° Que lesdits professeurs seront soumis aux règlements et usages de ladite » Université, tant pour l'examen des thèses et de leurs écrits, que autres points » de discipline, ainsi que les professeurs du collége d'Anjou.

» 5° Que lesdits professeurs ne pourront enseigner aucuns sentimens condamnés par l'Église et les souverains pontifes, et proscrits par les Universités » d'Angers et de Paris.

» 6° Que l'Université aura dans les actes publics de philosophie qui se tiendront dans le grand ou petit séminaire, les mêmes rangs, séance et honneurs » qu'elle a accoutumé d'avoir dans les colléges et maisons régulières où l'on » enseigne, et que ceux qui soutiendront des thèses publiques seront obligés » d'en porter à tous MM. les intrants de l'Université, aux docteurs régents des » Facultés, et aux principaux des colléges.

» 7° Que le séminaire ne pourra, en vertu de la présente concession, prétendre » aucun rang ni séance au *collége* et autres assemblées de l'Université, ni droit » d'intrans ou députés, sans préjudicier aux droits que ceux qui demeureront » dans ledit séminaire pourront avoir d'ailleurs, lesquels néanmoins ne pourront » avoir en même temps dans le *collége* de l'Université plus de deux places » d'intrans, non compris celle du recteur, lorsqu'ils s'y trouveront nommés.

» 8° Que chaque professeur tiendra un catalogue exact des noms et qualités

Digitized by Google

Ce fut peu de temps après la mise en vigueur de cette agrégation que l'Université songea à faire, pour les argumentations de la Faculté des arts particulièrement, le règlement que nous avons cité précédemment. Les professeurs du séminaire y prenaient rang immédiatement après ceux du collége d'Anjou. Ils mettaient eux-mêmes un certain empressement à faire subir des thèses à leurs élèves. Nos dépôts d'archives ont conservé quelques-unes de celles-ci, et l'on trouverait dans les registres de l'Université qui nous restent les noms de plusieurs des maîtres qui se sont succédé à ce titre (1).

Collége de la Flèche. — Lorsqu'Henri IV avait fondé en 1603 le collége de La Flèche (2), il n'avait établi aucun lien entre l'Université et celui-ci, et bientôt la crainte des idées d'envahissement que l'opinion attribuait aux Jésuites, l'engouement de quelques familles pour ces nouveaux maîtres de la jeunesse, avaient disposé les esprits des docteurs angevins et des ma-

---

» des étudians, lequel, à la fin de chaque année, sera signé et paraphé du » supérieur et du professeur, et relaissé dans ledit séminaire pour y avoir » recours.

» 9° Que ceux qui, ayant étudié sous lesdits professeurs du séminaire, souhai- » teront prendre des degrés dans la Faculté des arts, s'adresseront pour en » obtenir des lettres, à ceux qui sont en droit et possession de les accorder, subi- » ront les examens ordinaires et accoutumés, et payeront les droits qui ont cou- » tume d'être payés, lesquels seront distribués à ceux qui les perçoivent à pré- » sent et à leurs successeurs, sans que lesdits professeurs du séminaire puissent, » en ladite qualité, avoir aucune part dans l'expédition des dites lettres, examens » et émolumens. »

(1) Parmi ceux-ci, Dom Piolin a fait connaître dans un article de la *Revue* (année 1868, t. Ier, p. 129 et suiv.) l'abbé du Mabaret qui a enseigné de 1720 à 1722, et nous avons nous-même dans notre mémoire intitulé, *La philosophie en Anjou*, rappelé le souvenir de l'abbé Breton, l'un des derniers professeurs de séminaire, et qui après avoir survécu à la Révolution, est mort à Angers, en 1837, curé de la cathédrale. (Même recueil, 1873, t. Ier, p. 372.)

(2) Le Mémoire de Miroménil, intendant de Touraine, qui est de 1699, s'exprime ainsi au sujet de cet établissement :

« Le collége royal, l'un des plus beaux du royaume, est composé de cent vingt jésuites. Il a été fondé en mai 1603 par le roy Henri le Grand, qui leur donna son palais pour bâtir leur église et assigna pour sa dotation 20,000 livres de revenu. A cet effet, il leur donna les abbayes de Belle-Branche et de Mélinais et les prieurés de Luché au Maine et de Saint-Jacques près La Flèche. On tient qu'ils ont 45,000 livres de revenu. Il y a eu autrefois deux cents écoliers ; mais le nombre en est de beaucoup diminué, à cause de la guerre. » *Archives d'Anjou*, par P. Marchegay. Angers, 1843, in-8°, p. 30.

Digitized by Google

gistrats eux-mêmes, à considérer ces Pères comme des adversaires. Ce fut pour contrebalancer l'attraction qu'exerçait leur établissement, que la ville confia en 1624 la direction du collége d'Anjou aux Oratoriens, leurs rivaux en matière d'enseignement. Vers le même temps, l'Université manifestait son éloignement pour eux en s'unissant à l'Université de Paris et à quelques autres contre le projet qu'ils avaient formé de s'emparer de celle de Valence et du collége de Tournon.

Les deux colléges poursuivirent parallèlement, pendant plus de cent cinquante ans, le cours de leurs destinées respectives. On ne découvre qu'une seule fois la trace de quelques relations entre ceux qui les dirigeaient. A l'époque où se terminèrent dans l'Université d'Angers les démêlés relatifs au cartésianisme, le supérieur général des jésuites et les pères du collége de La Flèche applaudirent à la soumission forcée des oratoriens d'Angers (1).

Après l'expulsion générale des jésuites en 1762, l'Université d'Angers, provoquée par la demande que le parlement lui avait faite de ses propositions particulières, disputa à celle de Paris la juridiction sur leur collége, que l'on avait, au premier moment, fait diriger par des séculiers. Elle remontrait l'avantage qu'il y avait, pour la surveillance de l'enseignement et la répression des abus, à ce que l'Université la plus voisine fut préférée, et elle offrait d'ailleurs de fournir le nombre de sujets nécessaires pour administrer l'établissement (2).

Le gouvernement choisit à ce moment l'Université de Paris et transforma, d'ailleurs, en partie, le collége en école militaire (avril 1764). Mais on revint plus tard à l'Université d'Angers, lorsque l'établissement eût été confié aux Pères de la doctrine chrétienne, et l'affiliation, décidée d'abord en principe en 1776, fut réglée définitivement par un édit spécial d'août 1779. Nous nous dispensons de le reproduire textuellement, celles de ses dispositions qui intéressent l'Université se trouvant à peu près

(1) *V.* la *Relation fidèle* de Babin, p. 91-93.
(2) Arch. de M. et L., D 2, 29 avril 1762.

Digitized by Google

les mêmes que celles qui continuaient à régir les séminaires d'Angers. Ce sont : 1° la tenue d'un registre coté et paraphé par le recteur, sur lequel les professeurs du collége doivent inscrire, à chaque trimestre, le nom des étudiants qui sont dans le cas de parvenir aux grades; 2° la présentation par ceux-ci, après leur cours d'études, de certificats réguliers au doyen et aux professeurs de la Faculté dans laquelle ils voudront obtenir les degrés; 3° enfin, l'obligation de passer devant celle-ci les examens requis et les thèses accoutumées (1).

Ce nouveau régime ne dura que quelques années seulement. La Révolution interrompit bientôt les études du collége de La Flèche. Son plus récent historien indique pour la dispersion des élèves la date d'avril ou de mai 1793 (2).

AUTRES ÉCOLES OU COLLÉGES. — Aucun territoire spécial n'avait été, à aucune époque, assigné à l'Université d'Angers par les puissances qui l'avaient constituée, et il en était sans doute à peu près ainsi des autres universités, puisqu'on en voit plusieurs demander instamment au parlement, de 1762 à 1764, l'autorisation d'étendre leur juridiction aux écoles ou colléges de la généralité où elles se trouvent. C'est ce que fit aussi la nôtre, tant pour le collége de La Flèche que pour ceux de Tours et du Mans. Mais la haute cour, qui avait semblé d'abord favorable à ces revendications, ne se pressa pas d'y donner suite, et il arriva d'ailleurs que plusieurs des villes chefs-lieux ne s'associèrent pas aux vues de leurs docteurs, désireux, à ce qu'il semble, de multiplier les candidatures aux grades qu'ils conféraient. Angers, en particulier, s'opposa, dans le double intérêt de son octroi et du collége d'Anjou, à l'affiliation du collége du Mans; elle voulait retenir les étudiants que lui avait fournis de tout temps la nation du Maine et qui venaient résider dans ses murs, au moins pendant les dernières années de leurs études.

Dans le mémoire qu'elle adressait vers ce temps au parlement, l'Université avait manifesté, d'autre part, le désir d'obtenir le droit

(1) *Comptes-rendus* ou *Plan d'éducation* du président Rolland, p. 96-97.
(2) J. Clère, *Histoire de l'Ecole de La Flèche.*

Digitized by Google

d'inspection sur les petits colléges de la généralité de Tours, ou sinon de la province d'Anjou. Elle n'eut pas non plus sur ce point une complète satisfaction. Nous ne voyons pas que les colléges qui existaient à Beaufort, à Châteaugontier, à Beaupréau, à Cholet, à Doué, et dans quelques autres localités de moindre importance, lui aient jamais été soumis. Le collége de Saumur, plus considérable et dirigé comme celui d'Angers par les oratoriens, paraît lui-même avoir constamment échappé à sa juridiction (1).

Quant aux écoles ou colléges qui donnaient dans la ville elle-même l'enseignement de la grammaire et des humanités, quelques-uns dépendaient des Facultés, aux termes de leur fondation et se confondaient plus ou moins avec elles; d'autres, que l'initiative privée soutenait seule, étaient naturellement plus indépendants de l'Université; c'étaient les pédagogies ou pensionnats, qui logeaient les étudiants et se bornaient, en général, à répéter l'enseignement officiel qu'ils leur faisaient suivre. On s'était occupé à plusieurs reprises, et dès le XVe siècle (2), de tracer aux directeurs de ces établissements les obligations qu'ils avaient à remplir et les limites dont ils ne devaient pas s'écarter. L'Université y revint une dernière fois, en 1770, et fit approuver par le parlement un règlement qu'elle avait fait pour les maîtres de pension et répétiteurs. Il en sera question au livre V (*Faculté des Arts*) auquel il appartient spécialement.

Les écoles du premier degré, et celles où les chapitres ou les curés d'Angers faisaient donner une instruction un peu plus complète à leurs enfants de chœur, ne paraissent pas avoir été soumises à la juridiction de l'Université.

---

(1) La distribution en provinces de la congrégation de l'Oratoire créant des rapports avec Nantes à ceux de ses membres qui professaient à Saumur, il est possible qu'ils aient dirigé de préférence vers l'Université de cette ville les élèves qui aspiraient aux grades. Nous n'avons pu le vérifier complétement.

(2) Arch. de M. et L., D 6. Voir le dernier article des statuts généraux, de 1494, et les statuts particuliers de la Faculté des arts, qui passent pour être de la même date. Les pensionnats y sont appelés du nom de tutelles, *tutelæ*, et leurs chefs de celui de pédagogues.

Digitized by Google

VI.

LES PRIVILÉGES DE L'UNIVERSITÉ. — Voici la définition du mot *privilége* qui avait cours au XVIIIe siècle, « une distinction utile ou honorable dont jouissent certains membres de la société et dont les autres ne jouissent point (1). »

Les papes et les rois, en fondant les Universités, les avaient, comme à l'envi, dotées de priviléges destinés à leur faciliter l'exercice de leur mission, et à recommander ou récompenser leurs suppôts.

On traitera ici successivement de ces deux natures de priviléges : les priviléges apostoliques conférés par des bulles, brefs ou rescrits pontificaux, et les priviléges royaux contenus dans les lettres-patentes des rois.

Pour assurer la jouissance du bienfait à ceux qui en étaient gratifiés, les différents donateurs établirent, soit à perpétuité, soit par une disposition temporaire et spéciale, des conservateurs de leurs priviléges, chargés de prononcer sur les cas plus ou moins douteux. Il ne pouvait être appelé de leur sentence qu'en cour de Rome, pour les priviléges apostoliques, et en parlement, pour les priviléges royaux.

1° *Priviléges apostoliques et leurs conservateurs.* — Pierre Rangeard suppose que ce fut d'accord avec le Souverain Pontife que Charles V (l'auteur aurait dû remonter à Jean II, dont le nouveau roi confirmait la concession) étendit à l'Université d'Angers les priviléges dont jouissait celle d'Orléans (2). Il avoue que la bulle de fondation par le pape ne se trouve plus, et le premier privilége apostolique qu'il transcrit est celui d'Urbain V qui, en 1362, accorda, pour trois ans, aux maîtres et écoliers d'Angers la permission de ne point résider dans leurs bénéfices, tout en continuant d'en percevoir les revenus (3). Le maintien ou l'ac-

(1) Voir l'*Encyclopédie*.
(2) *Histoire de l'Université*, t. I, p. 254.
(3) *Id.*, p. 241, 242, 262 ; II, 214.

Digitized by Google

croissement de cette exemption de résidence est l'objet des brefs qu'adressèrent ensuite à l'étude d'Angers le pape Grégoire XI (1371, 1376), puis ceux du grand schisme, c'est-à-dire Clément VII ou Robert de Genève (1401), Benoît XIII (1403 et 1404), et enfin Jean XXIII. Le dernier, qui cédait à l'influence de Louis II, duc d'Anjou, multiplia ses faveurs; on a de lui jusqu'à trois bulles datées du même jour (18 mars 1413) (1), et c'est dans celles-ci que se complètent et se résument les prérogatives spéciales accordées par la papauté à nos écoles. Elles profitèrent, en outre, au même titre que les autres universités privilégiées ou fameuses du royaume, des dispositions prises par le concile de Bâle et par la pragmatique sanction, puis par le concordat intervenu entre Léon X et François Ier, quant à la part à faire aux gradués dans la collation des bénéfices.

L'institution des conservateurs apostoliques a coïncidé avec l'octroi des premiers priviléges. Les papes les nomment dans leurs bulles, et il est à remarquer que pour Angers, aussi bien que pour Paris, ils s'abstiennent d'en confier l'exécution et la garde à l'évêque diocésain, qui pouvait avoir des vues et des intérêts contraires à quelqu'unes de leurs dispositions (2). Les prélats désignés appartiennent à des provinces plus ou moins éloignées, et sont, d'ailleurs, au nombre de plusieurs, sans doute pour que le service reste assuré en cas d'empêchement ou de négligence de la part de l'un d'eux. Jean XXIII, le dernier de ces bienfaiteurs, choisit pour conservateurs l'archevêque de Rouen, l'évêque de Chartres et l'abbé de Marmoutier, en Touraine, et déclara leurs fonctions perpétuelles, mais en leur permettant de se faire remplacer par des vice-gérants. On ne voit, du reste, pas que soit les uns, soit les autres aient siégé ensemble ni concurremment.

La conservation des priviléges apostoliques constituait un tri-

(1) Nous continuons de renvoyer, pour ces documents, aux deux volumes de Rangeard, t. I et II, *passim*. On trouve dans le premier, p. 406-408, une analyse des trois bulles ou rescrits de Jean XXIII.

(2) Les historiens du Boullay, Crévier et Rangeard lui-même (t. I, p. 420), ont noté cette exemption de la juridiction des évêques accordée aux Universités par les souverains pontifes.

Digitized by Google

bunal. Outre le juge qui le présidait, il devait comprendre un promoteur, un greffier et des notaires en plus ou moins grand nombre; nous en jugeons par la composition de celui de l'Université de Paris (1), et par quelques rares indications de nos manuscrits angevins. Il avait son siége dans une maison de la Chaussée-Saint-Pierre, voisine des Grandes-Ecoles et appelé le *petit palais*, à laquelle des prisons étaient annexées.

Pocquet fait remonter à 1377 l'existence de cette juridiction. Il n'en est pas question dans les statuts de 1373, mais ceux de 1398, que compléta ensuite un règlement spécial de 1418, déterminèrent la forme et les conditions des citations données pour comparaître devant elle. Dès 1405, du reste, le tribunal possédait un sceau; il le prêta, en cette année, à l'Université nouvellement réformée, pour la validation d'une décision importante (2).

Sa compétence, que la troisième bulle de Jean XXIII avait déjà fort étendue, continua de s'accroître pendant le xve siècle, comme celle des autres tribunaux ecclésiastiques. On y connaissait de toutes sortes de causes et on y jugeait toutes sortes de personnes. La censure ou l'excommunication, dont les coupables devaient se faire absoudre dans l'année, étaient la sanction des jugements qui s'y prononçaient.

Un prêtre nommé Rousselet, condamné pour crime de parjure, ayant négligé de se faire relever en temps utile de l'excommunication qu'il avait encourue, le procureur général de l'Université, qui exerçait les fonctions de promoteur, eut recours au bras séculier, et le fit amener dans les prisons apostoliques.

Ceci se passait en l'année 1500. A cette époque, dit Pocquet de Livonnière, qui signale la fréquence des excommunications, les absolutions s'élevaient quelquefois jusqu'à trente par année. Il y en eut encore quatorze « tant d'hommes que de femmes » en 1518, le juge conservateur étant alors le fameux maître-école Guy Pierres, IIe du nom, subdélégué de l'abbé de Marmoutier.

(1) Crévier, t. II, p. 291.
(2) *V.* une note de l'article précédent sur le sceau de l'Université.

Digitized by Google

et le receveur de l'Université eut à lui compter, cette année, la somme de dix livres pour cette partie de ses honoraires (1).

Cependant les tribunaux ecclésiastiques devaient bientôt diminuer d'importance. L'ordonnance de Villers-Coterets sur les affaires de justice, œuvre du chancelier Poyet (1539), celles d'Orléans et de Blois (1561 et 1579) restreignirent peu à peu leur compétence dans les matières qui n'étaient pas exclusivement spirituelles, et les troubles de la Ligue leur furent plus funestes encore. C'est vers cette époque, c'est-à-dire en 1590, que l'on place la cessation d'exercice du tribunal de la conservation apostolique de l'Université de Paris.

Le déclin de cette juridiction avait commencé également à Angers, et par les mêmes causes, avant l'ouverture du XVIIe siècle, quoiqu'elle soit encore mentionnée dans les priviléges accordés à l'Université au début des règnes de Louis XIII et de Louis XIV. Une tentative qui fut faite sans succès pour la relever, de 1641 à 1644, est elle-même une preuve du discrédit que nous indiquons. Quelques mots suffiront pour l'exposer.

Un bachelier en théologie, Louis Guybert, dont nous avons parlé ailleurs (2), étant parvenu au poste de procureur général de l'Université, puis à celui de recteur, entreprit de signaler son pouvoir éphémère par un acte de quelque importance. Profitant habilement dans le Conseil de sa compagnie d'une majorité dévouée, il écrivit à l'archevêque de Rouen, François de Harcourt, pour lui persuader de faire revivre le protectorat attribué à son siége par la troisième bulle de Jean XXIII. La démarche fut bien accueillie ; le prélat s'empressa d'affirmer son droit non-seulement en nommant un délégué, mais en publiant, à titre de conservateur, le programme d'un concours ouvert par la Faculté de droit pour une chaire de professeur. Le *Mercure de Gaillon* contient ces différentes pièces, toutes latines, qui ne sont pas moins curieuses que rares (3). Il ne paraît pas que tout cet échange de lettres ait eu d'autre résultat que la nomination,

(1) Bibl. d'Angers, ms. 1026 (de Rangeard), p. 19 et 1027 (de Pocquet), p. 66-67.
(2) Voir l'article précédent, au titre *Recteur*.
(3) 26 p. in-4° de l'imprimerie archiépiscopale, Gaillon, 1644.

Digitized by Google

comme vice-gérant et official de l'archevêque, de Pierre Garande, un grand archidiacre de la cathédrale, qui avait, par ses démêlés avec son évêque, occupé plusieurs fois déjà l'attention publique. Nous retrouverons ailleurs ce personnage. Quant à Guybert, ses collègues, qui avaient protesté contre son installation, n'eurent garde de ratifier les actes de son rectorat.

Au XVIIIe siècle, les priviléges apostoliques sont devenus à peu près sans objet, sauf peut-être pour la Faculté de théologie. Aussi ne peut-on s'expliquer que par un respect superstitieux pour les anciennes formules, la mention qui en est faite, jusqu'à la fin, dans les diplômes délivrés par l'Université à certains de ses suppôts (1).

PRIVILÉGES ROYAUX ET LEUR CONSERVATION. — On suit de règne en règne, depuis Jean-le-Bon jusqu'après Louis XV (1350-1774), les actes qui établissent et confirment les priviléges royaux de l'Université angevine (2). Nous pourrions les mettre à cette place sous les yeux du lecteur. Mais comme ils ont tous, à peu près, le même contenu et se ressemblent ainsi de très près, sauf la différence de langue plutôt que de style comportée par les temps, leur reproduction lui offrirait peu d'intérêt. Il y relèverait seulement quelques marques plus particulières de bienveillance données au corps et à ses membres par Charles V, Charles VII, Charles VIII, Louis XII et, surtout, Henri IV. Nous avons eu ou nous trouverons plus tard l'occasion de parler avec quelques détails de leurs bienfaits.

Les deux premiers de ces rois avaient institué pour conservateurs de leurs priviléges le sénéchal d'Anjou ou son lieutenant et le juge de la prévôté d'Angers, qui pouvaient prononcer concurremment et séparément sur les matières en litige, mais en se renfermant chacun dans son ressort. L'exercice de ces deux juridictions, devenues permanentes, fut interrompu dans la suite.

---

(1) *V.*, dans l'article précédent, *Libraires et parcheminiers.*

(2) Consulter les *Ordonnances des rois* ou recueils analogues et les *Privilég de l'Université d'Angers*, édition de 1736, in-8°.

Digitized by Google

mais durant d'assez courts intervalles, au XVe et au XVIe siècles (1). Au milieu du XVIIIe, la plus considérable des deux finit par absorber l'autre : la prévôté, fort ébranlée depuis quelque temps, fut supprimée en 1749, et la sénéchaussée, avec laquelle se confondait presque alors le présidial, resta seule chargée de la protection des membres de l'Université (2). Les almanachs d'Anjou publiés vers cette époque, indiquent que la sénéchaussée avait, comme conservatoire des priviléges, des jours d'audience distincts. La Révolution trouva les choses dans cet état et détruisit tout à la fois le tribunal et les priviléges.

Le renouvellement de ceux-ci, qui, jusqu'à l'avénement de Louis XVI, avait toujours eu lieu au commencement du nouveau règne, s'étant fait attendre cette fois plus que de coutume, l'Université s'en préoccupa et fit près du gouvernement des démarches réitérées. L'intendant de Touraine, pressé alors de faire ses propositions, demanda un mémoire détaillé sur l'objet de la réclamation et les observations des officiers municipaux. Nous avons ce document, daté du mois de juin 1785. Il résume la situation à l'époque qui est pour nous la plus intéressante : nous n'hésitons donc pas à le donner en entier.

Mémoire instructif des priviléges dont jouissent présentement les différents membres de l'Université d'Angers.

Les priviléges de l'Université d'Angers sont de différentes natures. Les uns consistent dans des droits utiles, et les autres dans des droits honorifiques et exemptions de charges publiques.

1° L'Université a droit de collége et d'assemblée et d'y juger et décider toutes les matières dépendantes de sa juridiction et dont l'appel ressortit nuement et directement à la cour du parlement (3).

---

(1) * *Règlement et stile de la sénéchaussée d'Angers*, in-18, p. 121 à 138. — G. Ménage, *Remarques sur la vie de Pierre Ayrault*, p. 180-182. — On trouve dans ces ouvrages l'historique de la charge de conservateur des priviléges royaux pendant ces deux siècles, et les changements qu'y apportèrent Louis XI, en 1474, et plus tard les Valois, principalement en 1577 et années suivantes.

(2) Suivant un écrit de M. le premier président Métivier sur les *Anciennes juridictions à Angers*, les écoliers nobles étaient toujours demeurés justiciables de la sénéchaussée. *Revue de l'Anjou*, année 1852, p. 160.

(3) « La ville n'a aucune raison à opposer contre l'article. » *Observation des maire et échevins.*

Digitized by Google

2° L'exemption générale de toutes levées de deniers référées au commencement des lettres-patentes de 1716 (1) doit être considérée sur deux points de vue relativement aux biens-fonds de l'Université et aux membres qui la composent.

L'Université a toujours joui par rapport à ses biens de l'exemption de toutes levées de deniers ordinaires et extraordinaires de quelque nature qu'ils puissent être et toutes taxes. Ses biens consistent dans une ferme de 1000 liv. et dans deux maisons affermées 550 liv. A cet égard les priviléges de l'Université ne sont pas onéreux à l'Etat.

Relativement aux membres qui composent l'Université, ils ne jouissent d'aucune exemption particulière sur leurs biens-fonds, à l'exception, néanmoins, de celle de la *taille réelle* sur les biens qu'ils font valoir par leurs mains, et de la taille personnelle, lorsque les villes où sont établies les Universités y sont assujetties (2). Ces priviléges ne sont point suspects; ils sont nommément énoncés dans les lettres-patentes de 1611 et dans les précédentes et ont été maintenus par plusieurs arrêts et notamment par celui de la cour des aides rendu en faveur de M. Duboys, professeur de cette Université, le 26 mai 1756.

Ils jouissent encore de l'exemption de péage tant sur eau que sur terre, de toutes contributions aux sommes imposées sur les villes et communautés, telles que l'ustencille et *autres impositions réparties par rôle sur les contribuables*, dont ils ont été déchargés jusqu'à ce jour toutes les fois qu'ils y ont été compris (3).

On observe que les docteurs régents, professeurs et *agrégés*, et le secrétaire-greffier de l'Université sont les seuls qui jouissent des privi-

---

(1) « Les lettres-patentes de 1716 ne semblent que confirmer tous les anciens priviléges de l'Université d'Angers. Mais dans les premiers temps de la formation des différentes Universités du royaume, elles demandaient et obtenaient des priviléges sans restriction. On propose de ne donner l'*exemption de toutes levées ordinaires et extraordinaires sur les biens de l'Université*, qu'autant qu'elle sera accordée spécialement et nommément par la loi qui aurait pu ou pourrait ordonner une levée de deniers quelconques. » *Id. id.*

(2) « La taille personnelle n'a pas lieu à Angers. La taille réelle est une suite de l'exploitation des biens de la campagne. Les régents et professeurs de l'Université ne peuvent se livrer à l'exploitation qu'en manquant à la résidence qu'exigent leurs fonctions... Aucun des réglements postérieurs à 1756 n'excepte de la taille les recteurs, régents et professeurs des Universités. » *Id. id.*

(3) « L'exemption de péage n'intéresse point la ville. Quant aux *autres impositions réparties par rôles sur les contribuables*, quelques exemptions extraordinaires qu'on puisse accorder aux professeurs régents, les docteurs agrégés ne doivent point en jouir; c'est multiplier trop les privilégiés. De même du secrétaire-greffier, qui a des appointements. » *Id. id.*

Digitized by Google

léges ci-dessus énoncés, l'Université étant un corps mixte et composé d'un grand nombre d'ecclésiastiques qui à ce titre jouissent de cette exemption. Le privilége ne tombant effectivement que sur un petit nombre de laïques, devient moins onéreux.

3° L'exemption de logements de gens de guerre spécifiée dans l'ordonnance de 1768, celle de guet et garde, tutelle et curatelle, collecte et autres fonctions, charges publiques et onéreuses concernent non seulement les docteurs régents, professeurs agrégés et secrétaire-greffier, mais encore le procureur général et les procureurs des nations, tous formant le tribunal du recteur (1).

Les bourgeois, les imprimeurs-libraires, les parcheminiers et les messagers que l'Université a droit de nommer jouissent seulement de l'exemption de logement des gens de guerre, de guet et de garde, de tutelle et curatelle (2).

Les bedeaux des facultés et des nations jouissent de l'exemption de guet et de garde, tutelle et curatelle; mais, depuis un certain temps, on leur fait contestation sur l'exemption de logement de gens de guerre. Ces officiers sont cependant absolument nécessaires au service de l'Université et leurs priviléges sont la seule récompense que puisse leur procurer une compagnie qui n'a point d'autres fonds que ceux énoncés ci-dessus (3).

4° Le droit de garde-gardienne est commun au corps de l'Université et à tous ses membres, écoliers, suppôts, messagers, officiers généraux et particuliers (4).

---

(1) « L'exemption du logement des gens de guerre doit être restreinte suivant l'ordonnance de 1768, au *recteur, régents et principaux des Universités exerçant actuellement*, ce qui ne peut être appliqué aux docteurs agrégés, lesquels ne professent qu'en cas d'absence des régents ou professeurs en place.

« Quant au procureur général de l'Université et aux procureurs des nations, ils ne professent point; ils n'ont d'autres occupations que de se rendre quelquefois au collége de l'Université pour délibérer sur ce qui l'intéresse. » *Id. id.*

(2) « Leurs prétentions et celles des docteurs agrégés ont été tantôt accueillies et tantôt rejetées par les officiers municipaux. Ceux-ci réclament toujours pour la diminution des privilégiés. Le plus grand abus à rejeter tombe sur les exemptions qu'on demande à assurer aux bourgeois, imprimeurs, libraires, parcheminiers, bedeaux et messagers de l'Université. Plusieurs d'eux en ont joui, suivant qu'ils ont intrigué; mais le plus grand nombre n'a point été exempt. » *Id. id.*

(3) Tous ces officiers, en grand nombre, sont sans fonctions et tiennent à d'autres états qui doivent porter les charges publiques, sans que la dignité de l'Université en souffre. Elle ne sera pas moins escortée de ses bedeaux qui tirent quelques rétributions des écoliers en différentes circonstances. » *Id. id.*

(4) « La ville est sans intérêt à s'opposer que le droit de garde-gardienne soit conservé. » *Id. id.*

Nota. Le droit de garde-gardienne, aussi appelé de *committimus*, dont il est

Digitized by Google

5° L'Université jouit du droit d'appétissement, qui consiste dans la perception de quinze sols par pipe de vin débité dans les cabarets et hôtelleries de la ville et faubourgs d'Angers. Ce droit est spécialement affecté aux paiements des honoraires des professeurs de droit, a été accordé par lettres-patentes d'Henri IV et produit annuellement deux mille livres (1).

6° L'exemption des droits de la régie des aides a été restreint à celle de six pipes de vin pour chacun des six docteurs régents de l'Université, ce qui fait au total trente-six pipes, sans distinction du vin du pays ou de l'étranger. Cette exemption a été réservée et continuée par l'arrêt du Conseil du 14 juillet 1663.

Tous les membres de l'Université sont exempts de la simple, double et triple cloison, pour toutes les denrées à leur usage. Lettres-patentes de Henri IV de l'année 1596, et autres postérieures (2).

L'Université avait confié la rédaction de son mémoire à deux de ses membres les plus influents, MM. Guillier de la Tousche et Martineau, tous deux professeurs de la Faculté de droit. Elle n'obtint pas un meilleur succès de ses nouvelles instances. Le gouvernement avait d'autres soucis, et la révolution qui se préparait allait être marquée par le triomphe complet du principe d'égalité.

Le décret pour la formation d'un nouvel ordre judiciaire, adopté par l'Assemblée constituante au mois de septembre 1790, déclara par son article XIII « les *committimus* au grand et au » petit sceau, les lettres de garde-gardienne, les priviléges de » cléricature, de scholarité... les conservations des priviléges » des Universités... » supprimés et abolis.

---

parlé si brièvement ici, était pourtant, au dire des jurisconsultes, le plus important que possédassent les Universités. « En vertu de ce privilége, dit l'un d'eux, » les écoliers, officiers, suppôts et serviteurs de l'Université peuvent faire assi- » gner devant leur juge conservateur, tant en demandant qu'en défendant, » toutes sortes de personnes, en quelque endroit du royaume qu'elles soient » domiciliées et pour toutes sortes de causes, civiles, personnelles, possessoires » et mixtes, pourvu qu'elles soient entières et qu'il n'y ait pas eu contestation » en cause par devant d'autres juges. » Piales, *Traité de l'expectative des gradués*, t. I, p. 328.

(1) De tous temps, l'Université a joui du droit d'appétissement. C'est une portion de ses revenus utiles, lesquels doivent lui être conservés dans toute leur intégrité. » *Id. id.*

(2) « La ville n'a moyen d'empêcher la conservation de l'exemption sur les aides et la cloison, ainsi que l'Université l'établit. » *Id. id.*

Digitized by Google

Un triste détail doit trouver ici sa place. En imitation de ce qui s'était passé dans cette assemblée lors de la célèbre nuit du 4 août, on vit plus tard des professeurs et des étudiants déposer, pour être brûlés publiquement dans une fête publique, non pas seulement les titres féodaux, que quelques-uns d'entre eux possédaient, mais leurs diplômes de grade, condamnant ainsi à l'oubli ce qui avait fait jusque-là l'honneur de leur carrière (1).

C'était, il est vrai, à la veille du règne de la Terreur, et son approche faisait déjà fléchir plus d'un caractère.

AUTRES PROTECTEURS ET PATRONS. — Il reste, pour achever ce qui concerne l'Université en général, à dire ce qu'elle a rencontré de considération et de bienveillance auprès des autorités de la province et dans les corps constitués, parmi lesquels elle a tenu elle-même, suivant les époques, une place plus ou moins importante.

1° *Le gouvernement local.* — Après la mort d'Yolande d'Aragon, dont nous avons dit les bienfaits, son fils René d'Anjou, plus connu sous le nom de roi de Sicile, prit possession du duché et séjourna le plus souvent dans sa capitale, jusqu'au moment où Louis XI s'empara de celle-ci, moitié par ruse et moitié par violence. Le résumé chronologique donné à l'article III de ce premier livre contient, de 1443 à 1475, la série des actes qu'il a faits en faveur de l'Université et, à la date de 1481, la part prise par celle-ci aux funérailles de son prince. Nous nous dispensons d'y revenir.

Mais, à côté du bon roi, il convient de nommer celui de ses conseillers qui l'aida dans cette partie de son gouvernement. Bertrand de Beauveau, d'abord président de son Conseil et plus tard son sénéchal, avait d'ailleurs, dès 1433 et du temps d'Yolande, puis lors de la venue de Charles VII en 1443, coopéré aux deux événements les plus importants de l'époque pour l'Université, l'érection de ses trois dernières Facultés et le complet renouvellement de ses priviléges.

---

(1) *Registres de l'hôtel de ville d'Angers*, passim, à partir de novembre 1793.

Digitized by Google

La série des princes apanagistes s'interrompt pendant les règnes de Charles VIII et de Louis XII, et ne reprend, à proprement parler, qu'avec les derniers fils de Henri II. Il y a cependant à noter, dans l'intervalle, le gouvernement tutélaire de Louise de Savoie, à qui François Ier, son fils, fit don du duché dès son avénement. Le préambule et les considérants des lettres patentes de 1523 par lesquelles la princesse dispense l'Université de tout subside, sont tout à fait remarquables, en ce qu'ils font bien ressortir les avantages de l'institution universitaire (1). La duchesse accorda d'ailleurs à plusieurs des membres de ce corps les marques d'une éclatante protection (2).

Henri de Valois qui fut depuis Henri III, créé duc d'Anjou, dès 1552, fut, à une vingtaine d'années de là, poussé par son chancelier Hurault de Cheverny à s'occuper de la « restauration » de l'Université, c'est-à-dire de la Faculté de droit qui la constituait en grande partie. Il a été célébré par les cent voix de la renommée comme son second fondateur, pour lui avoir procuré à titre de professeur le célèbre François Baudouin (3).

Après le règne d'Henri IV, qui a contribué plus qu'aucun prince

---

(1) Après avoir rappelé les priviléges concédés à l'Université par Charles VII, et qui ont fait que « plusieurs docteurs se sont attraits en ladite Université, » et ont afflué et afluent en icelle de jour en jour grand nombre d'écoliers, tant » gens nobles qu'autres, de plusieurs et divers lieux de la chrétienté; par le » moyen desquels plusieurs grands profits, utilités et commodités sont avenues et » aviennent de jour en jour aux bourgeois, marchands et gens de chacun état » de ladite ville d'Angers c'est ladite Université l'un des plus grands biens, » portant le plus de profit en ladite ville. » Les lettres-patentes concluent :

« Considérant les grands biens, fruits, profits, honneurs et commoditez, qui par le moyen de ladite Université, aviennent non-seulement à la ville d'Angers, qui est l'une des principales commoditez d'icelle, mais conséquemment à toute la chose publique du royaume ; — Pour ces causes et autres..... disons et déclarons que lesdits recteur, docteurs régens, maîtres, écoliers, étudians, bedeaux, officiers, suppôts de ladite Université résidans en icelle sans fraude, ne seront aucunement assis, cottizés, ne imposez audit ayde, emprunt ou subside ainsi par ledit seigneur requis. » Les mots *le dit seigneur* désignent le roi son fils. — *Priviléges de l'Université d'Angers*, éd. de 1736, p. 49 et suiv.

(2) La régente distingua surtout le professeur François Lasnier qu'elle nomma juge d'Anjou, puis président des Grands-Jours de la province.

(3) Le duc avait ordonné de faire un état des revenus de l'Université. C'est cette pièce qui est le principal témoignage de la bienveillance qu'il lui a portée en sera question dans notre livre de la Faculté de droit qu'elle concerne spécialement.

Digitized by Google

à l'affermissement de l'Université, l'Anjou eut quelque temps pour gouvernante sa veuve Marie de Médicis. Occupée en grande partie pendant son séjour à Angers de fondations religieuses, elle en fit donner (1621) le principal collége aux pères de l'Oratoire qui l'ont conservé depuis.

Sous Louis XIV, l'influence passe des mains des gouverneurs militaires, peu attentifs, en général, aux intérêts de l'Université et aux études qu'elle dirige, aux mains des intendants qui administrent à la fois plusieurs provinces et résident hors de la nôtre. Plusieurs cependant ont visité l'Anjou et réservé une place à ses écoles dans les rapports qu'ils adressaient au pouvoir central. Nous possédons ceux de Charles Colbert (1664) et de Hue de Miroménil (1699).

Pendant ce règne et jusqu'aux dernières années du suivant, le titre de duc d'Anjou, porté d'ailleurs la plupart du temps par des princes enfants, est devenu purement nominal. On voudrait dire qu'il en a été autrement après que Louis XV eut, en 1771, donné en apanage au second de ses petits-fils, Louis-Stanislas-Xavier, comte de Provence, cette seconde portion de l'héritage du roi René. Comme ce prince passait pour instruit et pour ami des gens de lettres, l'Université et la ville crurent trouver en lui un protecteur; elles lui firent fête à l'envi. Mais, soit hauteur, soit plutôt insouciance, il se borna à ne pas repousser leurs hommages, sans rien faire de sérieux pour elles, autant que nos archives locales permettent d'en juger.

2° *Le clergé diocésain.* — On a dit au commencement de cet ouvrage la part qui revient aux évêques dans la formation de l'Étude générale devenue dans la suite l'Université d'Angers. Celle-ci fut d'abord, à proprement parler, leur œuvre, et c'est d'eux seuls qu'elle a relevé du XIe siècle au milieu du XIVe. Deux graves atteintes furent alors portées successivement à leur pouvoir, l'une par les papes, l'autre par le parlement et le roi. L'Université reçut des premiers, pour conservateurs apostoliques, des prélats autres que son propre pasteur. La puissance temporelle fit plus : elle substitua un chef élu, le recteur, à celui qui était précédemment donné par l'évêque, au maître-école, membre

Digitized by Google

du Chapitre de la cathédrale. Ceci se passait à une époque où l'Université était un corps purement ecclésiastique, où ses docteurs et ses écoliers étaient tous des chanoines ou des prêtres. La sécularisation devait y faire bientôt de tout autres progrès.

Hardouin de Bueil qui avait, en 1398, subi le dernier échec, gouvernait encore le diocèse, lorsque fut érigée la Faculté de théologie d'Angers. Accueillit-il comme un dédommagement cette création si favorable au recrutement ainsi qu'aux études de son clergé ? Nous l'ignorons. Elle eut, du moins, l'avantage de réconcilier avec l'Université ses successeurs, qui prirent le plus souvent leurs chanoines théologaux parmi ses maîtres de la science sacrée. Ajoutons que, du XVe siècle au XVIIIe, la Faculté de théologie eut l'honneur de compter dans son sein plusieurs de ses évêques, soit que, docteurs de Sorbonne, ils se fissent agréger à elle, ainsi qu'il advint de Jean de Rély, de Guillaume Ruzé, de Michel Le Peletier, soit qu'elle les eut formés elle-même comme Jean de Vaugirauld.

L'Université appréciait hautement les bonnes relations qu'elle avait avec ces savants pontifes et, quoique jalouse, en général, de l'indépendance qu'elle avait conquise (1), elle n'hésitait pas à leur rendre, dans l'occasion, des hommages exceptionnels. On a constaté que, lors de la rentrée de la Faculté de droit, en 1498, elle déféra la présidence à Jean de Rély (2). La même Faculté se plaisait un siècle plus tard à faire louer par un de ses membres, Guillaume Ruzé, qui avait été son bienfaiteur (3). Pocquet de

(1) Voici ce qu'elle laissait écrire en son nom au temps de l'évêque de 1678, en qui elle combattait le frère du célèbre docteur Arnault. En aucune autre circonstance, peut-être, elle n'avait porté aussi loin sa prétention. « L'Université composée des recteur, chancelier et députés de toutes les Facultés, des procureurs général et des six nations, a entière juridiction et autorité pour ce qui » regarde la religion et la doctrine. » *Récit de ce qui s'est passé dans l'Université d'Angers au sujet de la doctrine de Jansénius* (par l'abbé Babin), p. 23.

(2) Bibl. d'Angers, mss. 656, p. 621. « A l'ouverture des écoles de droit, le » 10 octobre 1408, l'évêque prend séance au-dessus du recteur, tant aux écoles » qu'à l'église Saint-Pierre. »

(3) Les discours du recteur Papyre Masson et du docteur Liberge le célébrent comme tel, et l'on voit par des extraits des délibérations de l'Université, conservés par Ménage, que l'évêque et le Chapitre, à son exemple, ont contribué à plusieurs reprises au traitement d'un des professeurs en droit. — *Remarques sur la vie de P. Ayrault*, p. 157 et suiv. et ms. 658, p. 857.

Digitized by Google

Livonnière ne tarit pas sur l'éloge de Le Peletier qu'il avait vu à l'œuvre. « Il fit, dit-il, en peu d'années d'épiscopat, autant de » bien que cinq à six évêques en pouvaient faire pendant toute » leur vie (1). » L'estime que l'Université portait à son mérite la porta à lui accorder, pour son petit séminaire, le privilége rare à cette époque des études académiques. Elle reconnaissait ainsi l'éclat que cet évêque avait donné à sa Faculté de théologie dont il avait fortifié les études et qu'il avait fait agréger à la Sorbonne. Jean de Vaugirauld, son deuxième successeur, prélat tout angevin, ne se montra pas moins que lui le bienfaiteur de l'école qui l'avait instruit et qui avait ainsi préparé, en partie, son élévation (2).

L'Université a toujours eu plusieurs de ses membres dans le Chapitre de la cathédrale et dans ceux des églises collégiales d'Angers. Le premier, à cela près de quelques marques de sympathie données au maître-école, dans les temps troublés, par les chanoines ses collègues, a toujours vécu en bon accord avec nos docteurs. Pocquet l'affirme (3) et nous en avons donné ci-dessus plusieurs preuves. Quant aux Chapitres moins importants, ils acceptaient avec empressement l'invitation d'assister aux cérémonies et aux actes universitaires et remettaient même, au besoin pour s'y rendre, leurs propres assemblées (4).

3° *La sénéchaussée et le présidial.* — Jusqu'à la fin du XVe siècle, l'Université avait été, tout au moins, sur un pied d'égalité avec les corps judiciaires de la ville et de la province. Elle ne relevait que du parlement de Paris pour l'appel des causes portées au tribunal de son recteur et pour celles que jugeaient les conservateurs de ses priviléges royaux. Elle concourait, d'ailleurs, à l'élection du principal d'entre eux, le lieutenant du sénéchal, et celui-ci, après sa nomination, devait prêter serment au recteur. Il en était probablement de même du prévôt.

---

(1) Bibl. d'Angers, mss. 1027, p. 417 ; *id.* p. 55 et 59. — Voir aussi dans l'art. V du présent livre ce qui est dit du Séminaire d'Angers.

(2) Voir au livre III, *Faculté de théologie.*

(3) Mss. 1027, p. 56, 113, 315.

(4) Notamment le Chapitre de Saint-Pierre. *V.* les registres de ses conclusions, *passim*, aux Archives de Maine-et-Loire.

Digitized by Google

On ne saurait déterminer à quelle époque précise le prestige de la magistrature a commencé à l'emporter à Angers sur celui de l'Université. Une notable partie du XVIe siècle a dû s'écouler avant qu'il fût généralement tenu pour supérieur. En 1495, un des docteurs-régents avait été chargé par la ville de solliciter du roi pour elle l'établissement d'un parlement spécial ; mais dans l'assemblée tenue en 1509 pour la réformation de la coutume d'Anjou, les gens de justice sont placés immédiatement après la noblesse et le clergé ; l'Université ne vient qu'à sa suite. D'un autre côté, en 1523, c'est un professeur de droit qui préside les Grands-Jours de la province, et plusieurs de ses collègues figurent aussi, les années précédentes ou suivantes, parmi les juges de cette catégorie. D'autres sont pourvus à la fois d'une régence à la Faculté et d'un siége de conseiller à la sénéchaussée, jusqu'à ce qu'un arrêt du parlement de Paris (1542) vienne interdire ce cumul. Il est naturel de supposer que les juristes de l'Université servaient de lien entre leur compagnie et la magistrature locale, et qu'il en résultait une bienveillance mutuelle. D'autres sentiments ne tardèrent pas à s'y mêler.

Une décision de la haute cour étendue par elle à l'Université d'Angers, avait prescrit, dès 1536, d'inviter le lieutenant du sénéchal et d'autres sommités judiciaires (1) aux leçons probatoires des nouveaux docteurs régents ; l'ordonnance de Blois, entrant plus avant dans la même voie, établit formellement le concours et donna aux mêmes personnes voix consultative dans l'adjudication des chaires. Ce contrôle, honorifique en apparence, puisque la décision finale demeurait aux professeurs, ne laissait pas d'avoir son importance. Il encouragea, en effet, le patronage que plusieurs magistrats d'un ordre élevé exercèrent dès lors sur l'Université. On doit nommer parmi eux les différents présidents qui se succédèrent, de 1551 à 1660, à la tête de la sénéchaussée et du présidial : les deux ou les trois Lesrat (2), Marin Boylesve

(1) La prescription comprenait le maire et les principaux échevins de la ville.

(2) Il est question de ces magistrats dans les discours de rentrée de Papyre Masson et de Marin Liberge et surtout dans la lettre que ce dernier adressa à Guy de Lesrat pour être imprimée en tête des *Remontrances* du président. — Ses successeurs se sont plutôt occupés du collége d'Anjou que de la Faculté de droit.

Digitized by Google

de la Maurouzière, François et Jacques Lasnier, et surtout le lieutenant criminel Pierre Ayrault, à qui le titre de *Parens academiæ* fut solennellement décerné dans les derniers mois de sa vie (1601). Il s'agissait d'appuyer une demande formée auprès du roi en faveur d'un des fils de son protecteur, à qui l'Université voulait faire conférer la charge remplie par celui-ci d'une manière profitable pour elle. Nous donnons ci-dessous la plus grande partie de la pièce (1). L'éloge qu'elle contient n'est pas moins complet que mérité. Il nous dispense de nous étendre, en ce moment, sur les services rendus par Pierre Ayrault; nous en réservons le détail pour l'histoire de la Faculté qu'il a naturellement protégée entre toutes.

La création, dans la dernière partie du XVIIe siècle, de la chaire de droit français devint l'occasion d'une liaison plus étroite que jamais entre l'Université et le corps judiciaire. Plusieurs de ceux qui s'y sont assis, René Jauneaux, François Prévost, Brevet de Beaujour, n'ont pas moins honoré la robe d'avocat général que celle de professeur.

---

(1) Elle est dans G. Ménage, *Remarques sur la vie de Pierre Ayrault*, p. 165, 166.

In collegio Academiæ Andegavensis legitime congregato, procurator generalis Universitatis verba fecit de virtute, doctrina, probitate morum Petri Ayrault, Petri filii in Andegavensi provincia rerum capitalium Quæsitoris : retulitque ad Collegium de precibus Christianissimo Regi offerendis, ut dictus Ayrault annali lege solutus, pro bono totius provinciæ, ad exercitium illius muneris, quo judicio Senatus amplissimi, dignus judicatus est, admittatur. Sententiam rogati Domini Doctores, pro se quisque, primum Petri Ayrault, patris merita commendarunt : Ut per totos tres et triginta annos, in isto magistratu cum summa integritatis et prudentiæ laude versatus sit : ut semper debitum Regi obsequium, non modo ipse exhibuerit, sed etiam ab aliis exegerit : ut inter civiles curas et occupationes, quas, pro sui magistratus conditione, in administratione Justitiæ habuit assiduas, tamen a litterarum studiis nunquam recesserit, et præclarissimorum ingenii sui monumentorum vario genere effecerit ut vigiliæ suæ etiam futuris sæculis prodessent ; maxime vero, non laude solum, sed etiam magna gratia dignum visum est, quod semper in hanc Academiam, et in omnes ejus alumnos, propensa voluntate fuerit, ejusque commoda procurarit : clarissimos viros, Balduinum, Gorrœum (Gourreau), Libergium et alios, quorum ingeniis hodie floret et antea floruit, fovendo, effecerit ut hujus Academiæ Doctores ipsum, non secus ac parentem Academiæ ament et colant. Hinc ad Petrum Ayrault filium conversa oratione, singuli dixere..... Le reste de la pièce, qui est datée du 9 mars 1601, est en effet relatif aux titres et à la position du jeune homme. Henri IV, appréciant les services du père et favorable d'ailleurs à l'Université qu'il avait appelée autrefois sa fille bien aimée, accorda la demande.

Digitized by Google

4° *Le corps de ville.* — Après avoir été, durant des siècles, administrée sous l'autorité de ses comtes et de ses ducs, Angers avait été érigée par Louis XI en « communauté et corps de ville. » Le nouveau régime, qui préposait aux affaires un maire et de nombreux échevins-conseillers, ne fut pas d'abord du goût de l'Université, qui vit d'ailleurs transférer aux nouveaux chefs la conservation de ses priviléges royaux. Il y eut des résistances, puis, après la mort du roi, des réclamations persistantes. Charles VIII et Louis XII se montrèrent les protecteurs des maîtres et des écoliers. Le premier restitua au corps ses anciens conservateurs et donna à l'un de ses membres une certaine place dans le conseil de la cité. Le second enjoignit au lieutenant du sénéchal de veiller à ce que les officiers municipaux ne s'entremêlassent en quoi que ce soit dans les choses qui la concernaient.

Lorsque les agitations causées par ces changements se furent tout à fait calmées, la ville, entrée peu à peu dans l'esprit de son nouveau rôle, rendit sa bienveillance à l'Université. Elle dut y être surtout disposée par la déclaration de la régente Louise de Savoie sur « les grands profits, utilités et commodités avenues de jour en jour aux bourgeois, marchands et gens de chacun état de la ville d'Angers, par le moyen de ladite Université. » C'est à partir de ce temps, ou à peu près, que l'on avise, non seulement à prévenir la « décadence » de celle-ci, ou à procurer sa « restauration, » c'est-à-dire celle de la Faculté de droit, avec laquelle elle est encore à peu près confondue, mais à fonder solidement un nouveau collége pour l'enseignement des arts libéraux, le collége d'Anjou, ouvert en 1542 et confié plus tard à la direction des Pères de l'Oratoire. Le concours des subventions municipales est, à partir de cette époque, plus souvent accordé aux établissements universitaires ; les priviléges de la compagnie sont plus généralement reconnus et quelquefois défendus (1). En 1607, après que Henri IV a concédé comme

(1) Nous renvoyons pour le détail des faits aux Archives municipales et, pour une vue générale, à l'inventaire analytique que M. C. Port a donné de leurs nombreux registres.

Digitized by Google

dotation à l'une des Facultés un droit de quelque importance sur les boissons, la ville se désintéresse de la part qui lui a été laissée dans cet impôt, pour augmenter le revenu des professeurs.

A part quelques disputes causées par de futiles questions de préséance, on peut dire que l'harmonie a régné constamment, pendant les XVIIe et XVIIIe siècles, entre le corps de ville et l'Université. Celle-ci, appelée à donner par la voix de son représentant un avis sur les principales affaires de la cité, y a eu, et de plus en plus, une assez considérable influence. Il est même à remarquer que, parmi les administrateurs qu'Angers lui a empruntés en des temps divers (1), René Robert, l'un des professeurs en droit, l'a gouvernée pendant quatorze ans, grâce à une septuple élection. « C'est le seul maire, dit Bodin, qui ait » obtenu un semblable témoignage de l'estime et de la con- » fiance de ses concitoyens (2).

A la veille de la Révolution, l'importance de l'Université est manifeste. Ses membres participent en grand nombre à l'élection des députés aux Etats-Généraux, et la rédaction du cahier du tiers-état est en grande partie leur œuvre.

Ici se terminent les développements généraux sur l'Université qui devaient servir d'introduction à l'histoire de ses Facultés. Le deuxième livre aura pour objet la plus ancienne de celles-ci, c'est-à-dire la Faculté des droits.

---

(1) Jean Binel (1486), Hervé de Pincé (1536 et 1537), et René Robert, dont il est ici question (1715 à 1729).

(2) *Recherches historiques sur le Bas-Anjou*, t. II, p. 532.

L. DE LENS,
Inspecteur honoraire d'Académie.

Digitized by Google

LE CURÉ CANTITEAU.

I.

Ce nom n'est point inconnu pour ceux qui ont fait de l'histoire de la Vendée militaire une étude particulière. Lorsque éclata la Révolution, M. Cantiteau était curé du Pin-en-Mauges, au centre du Bocage angevin, un des foyers du soulèvement futur. Il la traversa tout entière, au milieu des plus grands dangers, sans quitter sa paroisse, sans même cesser ses fonctions sacerdotales. Après la pacification, il reprit possession de son modeste presbytère et continua de l'occuper tranquillement jusqu'à l'époque de sa mort (1817). On savait qu'il avait communiqué quelques notes à certains historiens de la Vendée; on savait même qu'il avait composé un *Journal*, ou plutôt une sorte de *Précis* de la Grande Guerre; mais ce *Précis*, on le croyait perdu (1). Il ne l'était pas. J'ai pu le retrouver dans la famille de l'un des plus fidèles amis de M. Cantiteau, grâce à l'heureuse entremise de son digne successeur, M. le curé Raimbault (2). Il m'a paru

(1) Albert Lemarchand, *Album Vendéen*, t. I, p. 8. — Le *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, par M. Célestin Port, si complet pourtant, n'a pas consacré d'article au curé Cantiteau.

(2) Je viens d'être aussi attristé que surpris en apprenant la mort de cet excellent vieillard qui m'avait accueilli avec une grâce cordiale dans mes excursions à travers les Mauges, et que j'avais quitté, au mois de septembre 1875, encore plein de force et de vie, et me donnant rendez-vous aux vacances prochaines. M. Raimbault est mort le 30 décembre, à l'âge de 85 ans. Depuis 58 ans, il était curé du Pin-en-Mauges : paroisse privilégiée qui, en deux cents ans

Digitized by Google

mériter d'être publié; non pas qu'il renferme des faits précisément nouveaux, mais il a été rédigé à une époque voisine des événements, par un homme qui en avait connu les principaux acteurs, et il y règne un ton d'honnêteté, de sincérité, qui doit inspirer confiance. Remarquons même que M. Cantiteau écrivait sous l'Empire, longtemps avant la Restauration, quand rien ne présageait encore le retour des Bourbons et l'intérêt passionné que ce retour devait prêter aux souvenirs de la Vendée. Je reproduis le *Précis* dans sa naïveté originale. J'y joins seulement quelques indications biographiques sur son auteur, des notes complémentaires, particulièrement sur le monument de Cathelineau, et de curieux documents extraits des délibérations de la fabrique du Pin-en-Mauges, dont le registre n'avait pas été consulté, bien qu'il méritât de l'être. On n'a plus à moissonner dans ce champ de l'histoire de la Vendée, si plein d'héroïsme, de larmes et de sang; mais on peut y glaner encore.

II.

M. Cantiteau (Jacques) (1) était né à Andrezé, canton de Beaupréau, vers 1755.

Il fut d'abord vicaire de Saint-Pierre-Montlimart (canton de Montrevault).

---

n'a eu que cinq curés successifs. Il y avait rendu les plus grands services et rebâti, comme il aimait à le dire, « sur les fonds de la Providence, » l'église et le presbytère. Il avait pris une grande part à l'érection de la statue de Cathelineau qu'il eut la douleur de voir, en 1832, arrachée de son piédestal et mutilée par des soldats grossiers. La salle principale du presbytère conserve une petite galerie de portraits et de scènes des guerres de la Vendée qu'il était heureux et fier de montrer à ses visiteurs. Il était né à Saint-Florent, le 26 novembre 1791. Son père, agent des Bénédictins de ce bourg, s'était fait traiteur après leur expulsion de l'Abbaye. Il devint un des premiers capitaines de l'insurrection, fut fait prisonnier, condamné à mort par la commission des Ponts-de-Cé, le 12 frimaire an II, et exécuté. Sa veuve fut jetée en prison pendant de longs mois. (Voir *la Semaine religieuse du diocèse d'Angers*, n° du 16 janvier 1876.)

(1) Dom Chamard, *les Vies des saints personnages de l'Anjou*, 1868, Angers et Paris, 3 vol. in-12, écrit à tort *Quentiteau* (t. III, 490).

Digitized by Google

Nommé curé du Pin-en-Mauges, il prit possession de sa cure le 17 janvier 1785. Le premier acte signé de lui est du 7 février suivant.

C'était un homme intelligent, énergique, très-dévoué au bien des âmes et aux intérêts temporels de sa paroisse.

Il rédigeait lui-même avec un soin et une précision remarquables les délibérations de son conseil de fabrique, et c'est du registre de ces délibérations, conservé et même continué pendant la Révolution, que nous extrayons les documents suivants, qui servent tout à la fois à l'histoire du curé, à celle de la paroisse, et surtout à celle de Jacques Cathelineau, ce simple voiturier-colporteur de laines, qui sous sa veste de bure portait véritablement un cœur de saint et de héros, et qui, après avoir donné le signal de l'insurrection, devait mourir général en chef de l'armée vendéenne.

On a prétendu que Cathelineau était sacristain de sa paroisse (1). Ce n'est ni vrai, ni même possible; sa profession nomade de colporteur était incompatible avec l'exercice des fonctions nécessairement sédentaires de sacristain. Nous allons voir qu'il était syndic de la fabrique, mais qu'il n'assistait que bien rarement à ses délibérations. Il paraît qu'il était en outre un des chantres.

« Le 26 septembre 1786, en exécution de l'Arrêt du Parlement de Paris, du 11 juillet dernier, portant règlement sur l'administration des fabriques du diocèse d'Angers, nous curé, syndics et procureurs de la paroisse du Pin-en-Mauges, et autres notables habitants, aux termes de l'Arrêt ci-dessus mentionné et relié en tête du présent registre, dûment convoqués au son de la cloche, ayant ouï dimanche 17 du présent mois, la publication du susdit Arrêt, ensemble l'annonce de l'assemblée qui devait se tenir ce jour, nous sommes assemblés à l'issue des vêpres dans notre église paroissiale pour y procéder à l'élection et nomination d'un nouveau marguillier qui sera l'année prochaine, 1787, en exercice avec Pierre Bréhéret père, de la Grande-

(1) Michelet, *Histoire de la Révolution Française*, v, 407. — Louis Blanc, *Histoire de la Révolution Française*, VIII, 191.

Digitized by Google

Chabotière, et succédera audit Bréhéret en sa qualité de comptable, en l'année 1788, et tous d'un commun accord avons nommé à cet effet la personne de François Verger, tisserand en ce bourg. Ont assisté et voté à la présente élection et nomination Pierre Bréhéret, procureur en charge, François Besnard, René Banchereau, Jacques Jamin, Mathurin Godin, anciens procureurs, Jacques Cathelineau, syndic actuel. »

(*Suit un blanc réservé pour les signatures; mais il n'a pas été rempli.*)

14 janvier 1787. « Rien de résolu dans la présente assemblée. Elle a été subitement dissoute par l'arrivée du (*sic*) personne qui n'ayant pas droit d'y assister a cependant refusé de s'éloigner. »

CANTITEAU, curé.

14 février 1787. Cathelineau absent.... « Les offrandes vendues au profit de la fabrique et la recette des mariages? et offrandes pendant les deux dernières années se sont montées à 16 livres 4 sols 3 deniers, et le comptable n'a fait de déboursés que 2 livres pour une livre de chandelle de voyages achetée chez M. Amory, à Jallais (1). »

18 février 1787. Cathelineau absent.

27 mai. Id.

1 juillet. Id.

8 juillet. Cathelineau est présent et qualifié d'ancien syndic, mais il ne signe pas la délibération.

19 août. Cathelineau absent.... « Nomination de deux sacristes, René Joyer en remplacement de son beau-père François Gazeau, et François Véron en remplacement de Jean Cathelineau (2) dernièrement décédé. » Leurs fonctions sont déterminées et réglementées avec une précision minutieuse.

26 décembre. Cathelineau est présent et signe (3).

---

(1) Cet Amory ou Amaury prit part à l'insurrection. (Savary, *Guerres des Vendéens et des Chouans*, I, 98)

(2) Probablement le père de Jacques, avec qui on a eu le tort de le confondre.

(3) Il y a sur le registre quatre signatures de Cathelineau, les seules peut-être que l'on connaisse de ce glorieux paysan. Son écriture, sans être liée et très-courante, l'est cependant plus que celle des autres signataires, simples cultivateurs, et semble indiquer des habitudes un peu plus commerciales, ce qui s'explique tout naturellement par sa profession de colporteur.

Digitized by Google

6 janvier 1788. Cathelineau absent.
27 janvier. Id.
1 juin. Id.
6 juillet. Id.
19 octobre. Id.
26 octobre. Id.
26 décembre. Cathelineau est présent et signe.
18 janvier 1789. Cathelineau absent.
7 juin. Id.
5 juillet. Id.
26 décembre. Cathelineau est présent et signe.
18 avril 1790. Cathelineau absent.
6 juin. Id.
4 juillet. Id.
26 décembre. Id.
5 juin 1791. Id.
3 juillet. Cathelineau est présent et signe.
26 décembre. Cathelineau absent. « Un membre de l'assemblée a fait l'observation que vu le grand nombre d'étrangers qui maintenant se rendent à notre église et y font une presse extraordinaire, nos fonts baptismaux placés peu loin de la petite porte de l'église sont en risque d'être renversés et rompus, que déjà on s'est aperçu qu'ils avaient été déplacés par les agitations de la foule. Nous avons résolu, pour prévenir cet accident, de les faire garnir et ceindre de fer de manière à les rendre solides sur le pied où ils sont maintenant, et les procureurs actuels seront chargés de faire faire cette opération le plus tôt possible. »

Cette délibération est curieuse à plus d'un titre. Elle montre que les curés assermentés avaient pris possession des paroisses voisines, et que celle du Pin-en-Mauges n'en avait pas encore. Elle n'en eut même pas de toute la Révolution. A quoi cela tenait-il? Pourquoi M. Cantiteau et son vicaire, M. Belier, de la Chauvelais, qui avaient refusé le serment, n'avaient-ils pas été remplacés? Nous ne savons. Peut-être avait-on réservé, comme des dernières à pourvoir d'un nouveau clergé, cette paroisse perdue au fond des terres, où les agents du pouvoir ne pénétraient guère, et d'un esprit très-réfractaire aux idées nouvelles. Toujours est-il que l'église du Pin était, à la fin de 1791, fré-

Digitized by Google

quentée par un concours extraordinaire de fidèles qui ne voulaient pas assister chez eux aux offices de ceux qu'ils appelaient les *jureurs* ou les *intrus*. De là les dangers auxquels était exposée la cuvette des fonts.

C'est vers la même époque ou un peu plus tard qu'eurent lieu ces processions, où se mêlaient avec leurs croix les diverses paroisses, celles dont les curés avaient prêté serment portant leur Christ enveloppé de crêpes noirs. On a prétendu que Cathelineau avait été le promoteur de ce cérémonial (1).

Ce qui paraît plus certain, c'est qu'il avait ressenti plus profondément que personne l'émotion sourde qui agitait le pays avant la prise d'armes. Il aurait même eu des conciliabules avec des voisins, notamment Pohu, maître d'école, et Perdriault, ancien caporal devenu marchand de tabac, tous deux de la Poitevinière, paroisse limitrophe du Pin, dans la prévision des catastrophes qui pouvaient survenir, mais évidemment sans but ni moyen d'action déterminés (2). On raconte encore dans le pays que telle était l'éloquence naturelle de Cathelineau, la chaleur avec laquelle il parlait et la foule qui se pressait pour l'entendre dans les auberges, que les hôteliers effrayés avaient fini par lui fermer leur porte.

La délibération du 26 décembre 1791 est la dernière avant le soulèvement qui cependant n'éclata que quinze mois plus tard.

Dès le mois de janvier 1792, en effet, des arrêtés de l'administration départementale, dans les départements de Maine-et-Loire, de la Loire-Inférieure, et dans quelques autres encore, prescrivirent aux prêtres insermentés de se réunir dans les chefs-lieux, où ils devaient être l'objet d'une surveillance particulière.

---

(1) Michelet, p. 408. Des persécutions, des profanations indignes contribuaient à irriter les passions religieuses. C'est ainsi que, dès le mois de juillet 1791, une chapelle située à Saint-Laurent-de-la-Plaine et qui renfermait une statue de la Vierge, en grande vénération dans tout le pays, avait été saccagée. (D. Chamard, III, 461.)

(2) Th. Muret, *Histoire des Guerres de l'Ouest*, I, 65.

Digitized by Google

Quelques-uns obéirent à ces arrêtés; d'autres se cachèrent (1); M. Cantiteau fut de ces derniers.

Sa situation fut d'abord assez tranquille; mais elle s'aggrava bientôt. Les mesures de proscription se multiplièrent; l'insurrection éclata; le pays fut sillonné, bien qu'à de rares intervalles, par les émissaires et les troupes du Gouvernement : il resta. Tantôt errant de ferme en ferme, tantôt caché dans des champs de genêts, habituellement auprès de la Grande-Besneraie, il trouva moyen de se dérober à toutes les recherches, sans cesser un seul moment de catéchiser, de consoler, de visiter ses fidèles paroissiens, ni même d'officier.

Son vicaire, M. Belier, de la Chauvelais, qui s'était caché comme lui, fut moins heureux. Dénoncé par un misérable, dont le nom est resté en exécration dans le pays et que l'on récompensa de sa bassesse en le faisant gendarme, il fut saisi dans une ferme et traîné à la queue d'un cheval jusqu'à Saint-Florent. On assure dans le pays qu'il y fut fusillé sans jugement (2).

M. Cantiteau ne prit d'ailleurs aucune part à l'insurrection. Il le dit lui-même dans son *Précis :* « Je me suis toujours trouvé loin des combats. Les plus prochains de moi se sont donnés à une lieue et demie d'où j'étais. Aussi, dans toute la guerre, j'ai eu la satisfaction de ne pas voir un homme mort, ni tirer un coup de fusil, ni donner un coup de sabre. »

---

(1) Le bois de la Gastine, à Saint-Martin-de-Beaupréau, servit de refuge à plusieurs d'entre eux. D. Chamard raconte même à ce sujet une anecdote touchante. Un jour, au fort de la Terreur et de la guerre civile, MM. Rivereau, frères et prêtres tous deux, Dupont, curé d'Andrezé, Doisy, vicaire d'Andrezé, Cantiteau, curé du Pin, Masson, curé de la Poitevinière, s'y trouvèrent réunis. De quoi pense-t-on qu'ils s'occupèrent? Des moyens d'activer la guerre ou de se mettre personnellement à l'abri?... Uniquement de prier en commun et d'organiser entre eux une sorte de retraite ecclésiastique (III, 490). Quelques jours plus tard, M. Doisy fut surpris et massacré.

(2) Albert Lemarchand, I, 8. Selon la *Liste générale des individus condamnés*, publiée par l'administration des Domaines, an II, in-8°, et copiée par Prudhomme, *Dictionnaire des individus condamnés à mort pendant la Révolution*, Paris, 1797, 2 vol. in-8°, par l'abbé Guillon, *Martyrs de la foi pendant la Révolution française*, Paris, 1820-1821, 4 vol. in-8°, par D. Chamard, III, 509, et par M. C. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, M. Belier aurait été condamné à mort par la Commission militaire d'Angers, le 11 frimaire an II (1er décembre 1793), après la déroute du Mans.

Digitized by Google

Il n'était point au presbytère le 13 mars 1793, jour où Cathelineau prit les armes, entraînant sur ses pas cette petite troupe, qui devint bientôt une armée. Son récit semble le prouver; dans tous les cas, il n'exerça aucune influence sur la résolution, toute spontanée, de ce vaillant homme.

Il dut y revenir de temps en temps, pendant que le pays était au pouvoir des royalistes, ce qui arriva pendant d'assez longs intervalles; il le constate lui-même en divers passages de son récit.

Chose plus extraordinaire! le 2 novembre 1794 (12 brumaire an III), c'est-à-dire plusieurs mois avant la pacification de la Jaunaye (17 février 1795) et le traité de Saint-Florent, signé par Stofflet (2 mai 1795), avant même le décret du 3 ventôse an III (21 février 1795), qui rétablit en principe la liberté des cultes, il avait osé reprendre possession à peu près officielle de ses fonctions; l'épuisement des deux partis dans ce malheureux pays avait amené une sorte de trève.

En voici la preuve :

2 novembre 1794. « Nous, curé, procureur de la fabrique et habitants de la paroisse du Pin-en-Mauges, ci-après dénommés et stipulant pour ceux qui ne savent écrire, après l'annonce, le 26 du mois dernier, et renouvelée à la messe paroissiale de ce jour, assemblés et réunis dans le lieu le plus commode pour délibérer sur les affaires et intérêts de notre fabrique et de notre église, avons formé à l'unanimité la délibération et arrêtés suivants. *Premièrement*, notre fabrique continuera d'être régie et administrée par deux procureurs, selon l'Arrêt du Parlement de Paris rendu le 11 juillet 1786, au sujet des fabriques du diocèse d'Angers. En conséquence, pour remplacer Etienne Chesné, ci-devant procureur, lequel a péri dans les malheurs de la Révolution, nous avons nommé Jean Gatine, maréchal, de ce bourg, qui exercera ladite charge de procureur conjointement avec Thomas Guilbaut, actuellement en exercice de comptable, et lui succédera au premier jour de l'an prochain dans l'exercice de comptable. *Deuxièmement*, nous avons autorisé nos deux procureurs susdits de percevoir les rentes en bled appartenant à notre fabrique et celles en nature, pour le terme de cette année, et en valeur pour le terme de l'année dernière, à raison de 50 sols chaque boisseau de bled-seigle. *Troisième-*

Digitized by Google

ment, nos susdits procureurs prendront soin de faire couvrir au plus tôt les murs de notre église avec de la tuile pour en procurer la conservation. *Quatrièmement*, ils sont chargés d'acheter ou faire faire des bancs à l'usage des enfants du catéchisme. *Cinquièmement*, ils se concerteront avec M. le curé pour faire ouvrir, de son consentement, le mur... »

(*Suit l'indication de certaines réparations.*)

CANTITEAU et autres signatures.

Trois années se sont écoulées, et quelles années terribles! 1792, 1793, 1794! années de deuil, de terreur, de crises gigantesques! chute de la royauté; convulsions de la république; Louis XVI, les Girondins, les Dantonistes, Robespierre lui-même, Carrier enfin, montant successivement sur le même échafaud; la guerre atroce au dedans, glorieuse au dehors; plus de cinquante des habitants de la petite paroisse du Pin morts les armes à la main ou massacrés; d'autres proscrits et réduits à se cacher dans les genêts... Et, après ces trois années, dans cette affreuse désolation, la fabrique renoue tranquillement la chaîne des temps, comme s'il n'y avait pour elle ni douleurs dans le passé ni périls dans l'avenir. Elle remet en vigueur l'Arrêt du Parlement de Paris du 11 juillet 1786, relatif à l'administration des fabriques du diocèse d'Angers; elle s'occupe de bancs à faire faire pour le catéchisme des enfants, des rentes en blé ou en seigle qu'elle doit percevoir, en argent ou en nature, des réparations à exécuter à la toiture de l'église, des travaux à concerter avec le curé... Bientôt elle va nommer des commissaires pour recevoir le compte de gestion du procureur en charge pour l'année 1791! On croirait lire une page de l'histoire romaine et le Sénat vendant le champ où campait Annibal, si l'on ne sentait plutôt en tout cela la merveilleuse vitalité de la religion.

7 décembre 1794. « Nous, le curé, marguilliers, formant le bureau ordinaire, administrateur de la fabrique du Pin-en-Mauges, nous sommes assemblés à l'issue de la messe paroissiale de ce jour, à l'effet de nommer des commissaires pour examiner le compte que doit rendre et que présente Joseph Pithon sur sa gestion des affaires de notre

Digitized by Google

fabrique, pendant l'année 1791 qu'il a été procureur en charge de comptable, et nous avons nommé membres de ce bureau... »

8 mars 1795. Délibération qui approuve le compte de Joseph Pithon.

Voici un dernier extrait des délibérations :

25 mars 1795. « L'assemblée annoncée pour dimanche dernier n'a pas eu lieu, à cause de l'absence des habitants, qui marchaient contre l'ennemi. Nous nous sommes occupés des moyens de parvenir à la réparation de notre église incendiée par les Républicains, et quoique la continuation de la guerre ne nous permette peut-être pas d'espérer pouvoir faire cette année ladite réparation, néanmoins nous avons cru convenable de nous procurer les objets à ce nécessaires, et, considérant que les ennemis de la religion et de l'Etat ont sur notre territoire des possessions considérables, qui peuvent aisément et sans détérioration fournir les bois dont nous avons besoin pour l'exécution de notre projet, nous avons été unanimement d'avis de ne rien négliger pour nous faire autoriser par M. le Commissaire Général à abattre et prendre sur les terres desdits ennemis les pièces nécessaires.... Trois procureurs extraordinaires sont nommés pour suivre l'opération. »

Quels étaient ces ennemis contre lesquels marchait ainsi la population? Royalistes ou républicains? Nul ne saurait le dire au juste. A coup sûr ce n'etait pas l'étranger. Dans les guerres civiles, tous sont des ennemis, excepté ceux-là seuls qui devraient l'être.

On peut aussi se demander quelle est cette autorité, ce Commissaire Général à qui l'on s'adressera pour obtenir la permission de prendre quelques arbres sur les terres des « ennemis de la religion et de l'Etat. » S'agit-il de l'Agent national près le District, institué par le décret des 14-16 frimaire an II (4-6 décembre 1793), pour requérir et pour suivre l'exécution des lois (1), et qui exerçait sur les biens des condamnés et déportés certaines actions (Lois des 20 et 22 frimaire an III; 10 et 12 décembre 1794). Ce serait alors des terres des émigrés qu'il serait

(1) Ces agents devinrent Commissaires du Directoire exécutif aux termes de l'article 191 de la Constitution de l'an III (5 fructidor ; 22 août 1795) ; ces Commissaires furent eux-mêmes remplacés par les Prèfets.

Digitized by Google

ici question; par une concession aux habitudes de langage du temps, le bon curé en serait venu à les traiter d' « ennemis de la religion et de l'Etat. » Il est vrai que c'est pour réparer son église qu'il demande à prendre sur leurs biens le bois nécessaire. S'agit-il au contraire d'un Commissaire, Intendant du pays insurgé pour le compte de l'insurrection? Ceci tendrait à prouver qu'elle s'était organisée, même au point de vue civil, plus complétement et plus régulièrement qu'on ne le suppose généralement, et qu'elle protégeait, dans une certaine mesure, jusqu'à ses adversaires. Scrupule étrange et touchant, il faut l'avouer, que celui de ces rebelles, de ces *brigands*, de ces mis hors la loi, qui n'osent pas toucher, même dans un intérêt sacré à leurs yeux, aux bois de leurs ennemis, sans la permission d'une autorité par eux reconnue, qui désignent des mandataires auprès d'elle, et qui signent une délibération officielle, en ce sens, de leur nom, qui deviendrait pour eux un arrêt de mort si elle venait à être découverte!

L'ordre se rétablit définitivement; le concordat maintint le curé Cantiteau dans la paroisse du Pin devenue, pour ainsi dire, deux fois la sienne. Il y resta jusqu'à sa mort, arrivée en mai 1817, prodigue de conseils, d'exemples, de services temporels et spirituels, objet de la vénération universelle.

III.

Il avait rédigé (c'est lui-même qui nous l'apprend) une sorte de *Précis* ou de Journal, « contenant la date précise et l'indication du lieu où les différentes actions, batailles ou combats s'étaient passés, avec le résultat avantageux ou défavorable pour l'un ou l'autre parti, autant qu'il l'avait pu connaître, en prenant toutes les informations possibles. » Ce travail fut égaré; mais il avait été sans doute communiqué à diverses personnes et il avait acquis assez de notoriété pour qu'un des historiens de la Vendée demandât à M. Cantiteau de le lui confier. C'est en réponse à cette demande qu'il écrivit, sous forme de lettre, le *Précis* que nous publions.

Digitized by Google

Cette lettre dut être faite pour M. de Beauchamp, le premier historien de la Vendée militaire (1), dont l'ouvrage, intitulé *Histoire de la Guerre civile de la Vendée* (3 vol. in-8°), parut en 1806; l'approbation de la censure est même du 13 juillet 1805. La lettre, datée du 28 septembre 1807, ne serait donc arrivée à sa destination qu'après la publication de l'ouvrage. Fut-elle même envoyée? Ne s'égara-t-elle point aux mains de M. de Beauchamp? Son *siége* était-il fait? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il ne paraît en avoir tiré aucun parti dans les trois nouvelles éditions de son livre.

J'en trouverais au besoin la preuve, non pas seulement dans le silence qu'il aurait gardé sur une communication de cette importance et sur le nom du Curé Cantiteau, mais dans l'erreur qu'il a commise et constamment reproduite sur la véritable date du soulèvement de Saint-Florent. Il le place au 11 mars 1793, alors que le récit du curé prouve incontestablement que ce soulèvement eut lieu le 12, et que Cathelineau prit les armes le 13.

Ce travail devait être communiqué plus tard à l'auteur de la *Vie de Cathelineau* (2e édition, Paris, Le Normant, 1821, in-8°), M. de Genoude (2), qui en a tiré un grand parti, et qui, sans le citer, lui emprunte des passages nombreux et importants. Nous aurons soin d'indiquer en note les principaux, afin de préciser, pour ceux qui lisent ou qui citent la *Vie de Cathelineau*, l'authenticité de certains détails.

Une copie en était en outre restée dans la famille de M. Gabory, du Pin-en-Mauges, le compagnon d'armes et le secrétaire de Cathelineau, l'ami de M. Cantiteau. C'est sur cette copie que la nôtre a été transcrite.

---

(1) Pas tout à fait le premier. La première édition de l'ouvrage de Berthre de Bourniseaux, *Précis historique de la Guerre civile de la Vendée*, est de 1802, Paris, Buisson, in-8°. Les publications antérieures appartiennent plutôt à la polémique qu'à l'histoire.

(2) M. de Genoude est certainement l'auteur de la *Vie de Cathelineau*, quoique aucune biographie, aucune bibliographie, ne la lui attribue. Cet ouvrage avait été écrit ou du moins conçu à Toulouse, qu'il habita pendant un certain temps. Il est d'ailleurs formellement désigné comme en étant l'auteur par M. Le Prévost d'Iray, d'autant mieux renseigné qu'il était son ami particulier, dans le poème de *La Vendée* (Paris, Arthus Bertrand, 1824, in-8°), p. 14 et 158.

(*La suite prochainement.*) L. D. L. S.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Les Comédies de Térence, traduites en vers, par M. le docteur Grille, 1 volume in-12 (1).

Il y a deux ans à peine, nous annoncions ici même les *Œuvres complètes d'Horace*, traduites en vers par M. le Dr Grille. Ce sont aujourd'hui les *Comédies de Térence*, dont la traduction, également en vers, nous est donnée par notre docte compatriote. On ne peut trop admirer, on ne saurait trop louer ce goût passionné des belles-lettres, et la persévérance, la puissance de travail qui mène si vaillamment à fin des tâches aussi longues et aussi ardues. A l'âge où les autres se reposent, M. le Dr Grille déploie une activité et une verdeur d'esprit à faire honte à bien des jeunes gens. Il faut le remercier de l'exemple qu'il donne, en un temps où ces nobles études semblent tous les jours un peu plus délaissées et dédaignées. Ils deviennent rares les amants désintéressés du beau! On riait autrefois de cet original qui, au sortir d'une tragédie de Racine, disait : Qu'est-ce que cela prouve? On ne rit plus de ceux qui, devant un livre de haute littérature, s'écrient : A quoi cela sert-il? — Et que de gens le pensent, sans oser le dire! Le courant des idées est changé : nous devenons des hommes positifs et pratiques. Le journal a tué le livre, la politique a mis en fuite les muses.

La nouvelle traduction de M. le Dr Grille se recommande par les mêmes qualités qui distinguaient sa traduction d'Horace : une versification facile, souvent heureuse; un style toujours

(1) Se vend au profit des Crèches, 3 fr., chez M. Barassé.

Digitized by Google

correct, élégant et clair. L'auteur me permettra-t-il d'ajouter que j'y trouve aussi les mêmes défauts? J'ai toujours peur, je l'avoue, en présence d'un travail si consciencieux et si difficile, d'être injuste par excès de sévérité. La critique a ses droits cependant, et je croirais faire injure à M. Grille en ne disant pas toute ma pensée. Je le fais avec d'autant moins d'embarras que c'est, à bien dire, sur une question de méthode que nous différons tous deux.

J'avais reproché à sa traduction d'Horace de manquer de force et de précision, de ne pas serrer le texte d'assez près, de ne donner souvent qu'une imitation plutôt qu'une reproduction exacte du modèle. L'auteur, qui accepte les critiques avec une bonne grâce peu commune chez ses confrères en poésie (*genus irritabile*), m'a répondu que le reproche est peut-être fondé, mais que la prétention de traduire exactement un poète en vers, est une prétention vaine; que plus d'un exemple l'a prouvé, et que la seule chose à laquelle un traducteur puisse et doive aspirer, c'est à rendre avec clarté et élégance le sens et l'esprit de son auteur.

Je ne conteste nullement ce que dit M. Grille de l'impossibilité à peu près absolue de traduire les poètes en vers; je l'avais signalée en passant. Seulement, j'en tire une autre conclusion que lui; j'en tire cette conclusion qu'il faut renoncer aux traductions en vers; qu'il vaut mieux traduire tout simplement les poètes en vile prose, en suivant d'aussi près que possible le texte et en le reproduisant presque mot pour mot. Si on n'a pas de cette façon, ce qu'on ne peut jamais transporter d'une langue dans une autre, l'harmonie de la forme, le charme du rhythme, on a, ce qui vaut mieux, le caractère propre, la saveur originale, la physionomie et l'accent du poète; au lieu d'une pâle image, on a le calque fidèle et comme la photographie de l'œuvre du maître.

Mais c'est là, je le répète, une question de méthode, que je me garderai bien de discuter ici. Chacun la tranche naturellement selon ses goûts, ses préférences et ses aptitudes personnelles. Je ne m'étonne pas que ceux qui, comme M. Grille,

Digitized by Google

manient le vers facilement, soient sur ce point d'un autre sentiment que moi; je n'en suis pas moins disposé à applaudir, comme aujourd'hui, à leurs efforts, et, bien qu'ils n'aient pas complétement réalisé ce qui est presque irréalisable, à rendre hommage au talent dont ils ont fait preuve.

E. P.

E. BARASSÉ, *éditeur-gérant.*

Angers, imp. E. Barassé.

Digitized by Google

TABLE

MATIÈRES DU SEIZIÈME VOLUME

JANVIER-JUIN 1876.

JANVIER-FÉVRIER.

Annales ecclésiastiques d'Anjou. — Ulger, évêque d'Angers (*fin*) (1125-1149), par **M. l'abbé Pletteau**. 1
L'Anjou dans la lutte de la chrétienté contre l'islamisme. X. Richard Cœur-de-Lion. § 4. La bataille d'Arsur (*suite*), par **M. Eus. Pavie**. . . . 27
Armorial des corporations religieuses et civiles de la province d'Anjou, par **M. Hippolyte Sauvage** 36
Les petites écoles jansénistes dans l'Anjou au XVIIe siècle (1655-1677) (1er *article*), par **Dom Paul Piolin**.. 48
Chartes angevines des XIe et XIIe siècles, par **M. Paul Marchegay** . . . 64
Les origines de la Trinité, par **M. Paul Bourdais**.. 79
Facultés, colléges et professeurs de l'Université d'Angers, du XVe siècle à la Révolution française (*suite*), par **M. L. de Lens**. 104
Les artistes angevins, peintres, sculpteurs, maîtres-d'œuvres, architectes, graveurs, artistes, d'après les archives angevines (*suite*), par **M. C. Port**. 113
Chronique : Politique et candidatures, par **M. Eug. G.** 124
Gravure : Blasons de la province d'Anjou.

MARS-AVRIL.

Annales ecclésiastiques d'Anjou. — Normand de Doué, évêque d'Angers (1149-1153); Matthieu de Loudun, évêque d'Angers (1155-1162); Geoffroy-la-Mouche, évêque d'Angers (1162-1177), par **M. l'abbé Pletteau**. . 129

Digitized by Google

Notices archéologiques. V. La rive gauche de la Loire. § 1. Les ruines de Saint-Macé et l'église de Cunault; § 2. Saint-Eusèbe de Gennes; § 3. l'abbaye de Saint-Maur et la Tour de Galles; § 4. le prieuré de Saint-Rémy-la-Varenne, par **M. d'Espinay**. 158
Les petites écoles jansénistes dans l'Anjou au XVIIe siècle (1655-1677) (*suite*), par **Dom Paul Piolin**. 177
Facultés, colléges et professeurs de l'Université d'Angers, du XVe siècle à la Révolution française (*suite*), par **M. L. de Lens**. 193
L'Anjou dans la lutte de la chrétienté contre l'islamisme. XI. Richard Cœur-de-Lion. § 5. La restauration des forteresses, etc., par **M. Eus. Pavie**. . 218
Chronique : Disette de nouvelles locales. — Quelques médisances. — Le printemps du calendrier. — Les bégonias. — Une exposition industrielle et artistique à Angers, en 1877, par **Eug. G.** 244
Gravure : Porte de l'église Saint-Eusèbe, à Gennes.

MAI-JUIN.

Annales ecclésiastiques d'Anjou. — Raoul de Beaumont, évêque d'Angers (1177-1196); Guillaume de Chemillé, évêque d'Angers (1199-1200), par **M. l'abbé Pletteau** 249
Les petites écoles jansénistes dans l'Anjou au XVIIe siècle (1655-1677) (*fin*), par **Dom Paul Piolin**. 278
Le salon de 1876, par **M. André Joubert**. 297
Facultés, colléges et professeurs de l'Université d'Angers, du XVe siècle à la Révolution française (*suite*), par **M. L. de Lens**. 317
Curé Cantiteau (1er *article*), par **L. D. L. S.**. 346
Bibliographie : Les comédies de Térence, traduites en vers par M. le docteur GRILLE, par **M. E. P.** 358
Gravure : Sceau de l'Université.

Angers, imp. E. Barassé.

Digitized by Google

rnest Mourin. — Les Comtes de Paris, histoire de la troisième rac
Prix. . . . . .
R. Poltou. — La liberté civi et le droit administratif en France. Prix. 6 fr
— Philosophes fr ançais contemporains. 1 vol. in-12. . . 3 fr
— Portraits litté aires. 1 vol. in-12. . . . . 3 fr
— Du roman et du théâtre. . . . . 3 fr
E. Port. — Cartulaire de l'hôpital Saint-Jean d'Angers, précédé d'une noti
sur cet Hôtel-Dieu. — Prix. . . . . 10 fr
— Inventaire des archives anciennes de l'hôpital Saint-Jean d'Anger
précédé d'u notice historique et suivi d'un cartulaire de c
Hôtel-Dieu. — Prix. . . . . 10 fr
lfred Jubien. — L bbesse Marie de Bretagne et la réforme de l'ordre
Fontevrault, d'après des ocuments inédits, avec une vue du Monastère en 169
et le fac-simile des si natures des Abbesses citées dans ce volume. — 1 vo
fin-18. Angers, E. Bara ssé. — Prix. . . . . 2 fr. 5
ndré Joubert. — es invasions anglaises en Anjou, 1 vol. in-12. Anger
E. Barassé. — Prix. . . . . 2 fr. 5
e Lens. — Les c orrespondants de François Bernier pendant son voya
dans l'Inde. — Lettres inédites de Chapelain. 1 vol. in-8 de 48 pages. 1 f
-R. Denais. — L istoire de l'Hôtel-Dieu de Beaufort-en-Vallée. 1 volu
in- 12. — Prix. . . . . 1 fr. 5
Monog raphie de Notre-Dame de Beaufort. 1 vol. in-12. 4 f
— Stofflet et la Vendée, ouvrage enrichi d'une gran
dmond Stofflet. — in-18. — Prix. . . . . 4 f
carte spéciale. 1 vo

E. BARASSÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, ÉDITEUR,
Seul Dépositaire des ouvrages de M. Guillory aîné.

Le congrès de Vignerons français, 1 vol. in-8 4
Les vins blancs d'Anjou et de Maine-et-Loire, 1 volu
in-18 raisin. 1
Les vignes rouges et les vins rouges en Maine-et-Loir
1 vol. in-8 ave c 5 planches. 2
Le marquis de Turbilly, agronome angevin du XVIIIe siècle, 2e éditio
revue et augm entée. avec des appréciations historiques et critiques, p
MM. E. Chevr eul et P. Clément, de l'Institut. 1 vol. in-12. . . 2
Le Calendrier du Vigneron, 1 vol. in-12 avec gravures intercalées da
le texte et pla ns d'une cuverie. 1
Essai histor ique sur le canal de Monsieur, en Anjou. Brochu
in-8. 1
Sur la viticulture du département de Maine-et-Loire, d'apr
le docteur Jules Guyot. Brochure in-8. . . . . » 5
Les vins alimentaires considérés au point de vue hygié
nique : Guide du consommateur. 1 vol. in-18. 2

LE TOURNOI POÉTIQUE ET LITTÉRAIRE
ORGANE DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DES LETTRES
JOURNAL RÉDIGÉ PAR SES ABONNÉS
(4e Année. — Tri Mensuel. — 16 pages in-8. — Elzévir).

POÉSIE — LITTÉRATURE — ARTS — SCIENCES — MORALE — NOUVELLES
VARIÉTÉS — FANTAISIES — CHRONIQUES

CONCOURS POÉTIQUES ET LITTÉRAIRES
(Prix : Médailles de bronze, livres, musique).

ABONNEMENT : 10 FRANCS PAR AN.
(Envoi gratuit d'un numéro spécimen).

BUREAUX : 12, Boulevard Montmartre, à Paris.

Digitized by Google